This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06932779 3

DFD

Dramesout

LE CLERGÉ

DU

DIOCÈSE D'ARRAS

BOULOGNE & SAINT-OMER

PENDANT LA RÉVOLUTION

(1789-1802)

PAR

L'ABBÉ A. DERAMECOURT

PROFESSEUR D'HISTOIRE AU PETIT SÉMINAIRE D'ARRAS

TOME DEUXIÈME

LE SCHISME — LES DEUX CLERGÉS — LA PREMIÈRE PERSÉCUTION

PARIS

LIBRAIRIE

BRAY ET RETAUX

rue Bonaparte, 82.

ARRAS

A L'IMPRIMERIE

DU PAS-DE-CALAIS

ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES.

1885

LIBRAIRIE
R. MERE
, RUE DANTON
PARIS VI

LE CLERGÉ

DU

DIOCÈSE D'ARRAS

BOULOGNE & SAINT-OMER

PENDANT LA RÉVOLUTION

1789-1802

LE CLERGÉ

DU

DIOCÈSE D'ARRAS

BOULOGNE & SAINT-OMER

PENDANT LA RÉVOLUTION

(1789-1802)

PAR

L'ABBÉ A. DERAMECOURT

PROFESSEUR D'HISTOIRE AU PETIT SÉMINAIRE D'ARRAS

TOME DEUXIÈME

LE SCHISME — LES DEUX CLERGÉS —
LA PREMIÈRE PERSÉCUTION

ARRAS

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DU PAS-DE-CALAIS

P.-M. LAROCHE, DIRECTEUR

41 et 43, rue d'Amiens

1885

13

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
362686k
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1946 L

APPROBATION

Arras, le 16 Mars 1885.

MON CHER ABBÉ,

Je joins bien volontiers, à l'occasion de la publication de votre deuxième volume du Clergé d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer, *mes félicitations et mes encouragements aux félicitations et aux encouragements que vous adressait Mgr Meignan à l'occasion de votre premier volume.*

Il est bon de rappeler les souvenirs du passé et d'en tirer d'utiles leçons pour le présent. La lecture de votre nouveau travail laissera, dans l'esprit de vos lecteurs, des notions exactes sur la légitimité du ministère pastoral et fera mieux apprécier le mérite des prêtres demeurés fidèles, par le contraste de leurs vertus avec la conduite du clergé constitutionnel.

Recevez, mon cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués en N. S.

† DÉSIRÉ-JOSEPH, *Evêque d'Arras.*

AVERTISSEMENT

Le deuxième volume du **Clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer**, renferme l'histoire, inconnue jusqu'ici, du clergé constitutionnel du Pas-de-Calais et expose les débuts de la Terreur: il s'arrête au pied de l'échafaud, dressé, dans notre département, par Joseph Le Bon et les séïdes qu'il s'y était créés.

Sur les cinq cent cinquante pages qu'il contient, plus de quatre cents sont tirées de documents inédits, extraits à peu près littéralement du dépôt des Archives. Ces nombreuses citations, qu'il était malaisé d'enchaîner dans la trame d'une œuvre personnelle, nous ont paru nécessaires pour donner à notre livre son véritable caractère qui veut être celui de la plus absolue loyauté.

Qu'on nous pardonne donc les redites et les méandres de ces longs récits. Ce que nous perdons en rapidité et peut-être en intérêt, nous croyons le gagner, et au delà, en véracité historique. Or, d'après la loi donnée par Léon XIII, et que nous avons rappelée ailleurs, un historien doit être vrai

pardessus tout. Le désir de suivre cette règle sera notre excuse, si l'excuse est nécessaire.

En entendant nos chefs ecclésiastiques, à commencer par l'évêque éminent que nous avons perdu, à continuer par l'évêque aimable et fort zélé qui lui a été donné pour successeur, les savants bénédictins Dom Piolin et Dom Plaine, nos archivistes du département, les rédacteurs de la *Revue des Questions historiques*, de la *Revue de la Révolution* et de la *Revue des Sciences ecclésiastiques*, le suffrage flatteur de l'Académie d'Arras, nos confrères les plus compétents du clergé diocésain, les journalistes de Paris et de la région, et plusieurs autres critiques rendre unanimement justice à la sincérité de notre premier volume, nous nous sommes cru dans la bonne voie et nous y persévérons.

L'histoire de la Terreur et du Culte caché, qui remplira les pages du troisième volume, nous mettra bientôt à même d'accomplir la plus grande partie de la lourde tâche que nous nous sommes imposée, sans nous donner encore l'occasion d'acquitter toute notre dette de reconnaissance envers les bienveillants souscripteurs de cet ouvrage.

Pour éclairer la nouvelle division de notre département en districts et cantons, nous publions dans ce volume le *fac-simile* d'une petite carte du Pas-de-Calais, dressée en 1792, l'an quatrième de la liberté.

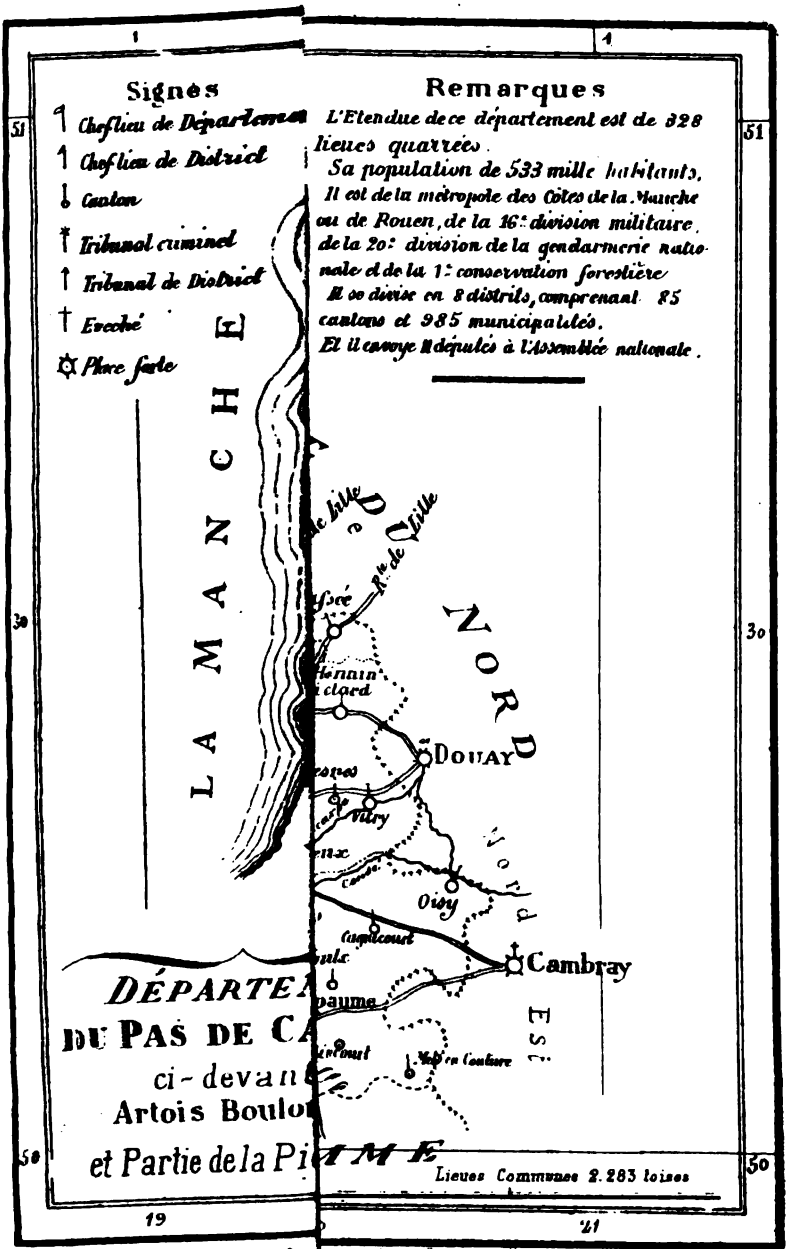

Fac-Simile d'une Carte de

Arras, Imp. Sueur-Charruey et Delaille

LIVRE TROISIÈME

LE SCHISME

« La première allumée et la dernière éteinte, des passions qui sont nées de la Révolution, dit M. de Tocqueville, est la passion irreligieuse. » Toutefois, elle n'arriva que progressivement à provoquer des mesures de persécution violente, et c'est en se parant du prétexte de restaurer les finances de l'État et de réformer les abus qu'elle procéda d'abord. Il s'agit ensuite de régler les rapports de l'Église et de l'État. C'était là une œuvre qui n'était pas sans grandeur, si elle eût été entreprise avec loyauté et conduite avec sagesse : la passion et le parti-pris en firent un moyen de spoliation et une arme de division en attendant qu'ils en fissent un instrument d'oppression, de sang et de ruine.

CHAPITRE PREMIER

LA SPOLIATION

§ 1. — On la décrète.

Caractère de l'Assemblée *Constituante*. — Rôle de Robespierre et de nos autres députés. — Les décrets spoliateurs. — Question des biens du clergé. — Comment elle fut posée en Artois et résolue à Paris. — Mirabeau et l'abbé Maury. — Intervention de M. Briois de Beaumetz : son discours. — Conclusion astucieuse de Mirabeau. — La *mort du clergé*.

Moins qu'aucune autre assemblée française, excepté peut-être les deux qui l'ont suivie, celle qui se déclara elle-même *constituante,* n'était à même, dans l'ordre religieux aussi bien que dans l'ordre politique, de mener à terme une Constitution vraiment digne de ce nom. Par les éléments que lui fournissait notre province, on a pu juger de ceux qui lui vinrent de la France entière.

« La grosse majorité du Tiers, écrit M. Taine, se compose d'avocats inconnus et de gens de loi d'ordre subalterne, simples praticiens enfermés depuis leur jeunesse dans le cercle étroit d'une médiocre juridiction ou d'une routine paperassière, sans autre échappée que des promenades philosophiques à travers les espaces imaginaires, sous la conduite de Rousseau et de Raynal.

« A ces 450 députés, que leur condition, leur éducation, leur instruction et leur portée d'esprit destinaient à faire de bons commis, des notables de com-

mune, d'honorables pères de famille, et tout au plus des académiciens de province, joignez les 208 curés, leurs pareils, et sur 1,118 députés, cela fait 650, une majorité certaine, que viennent grossir encore une cinquantaine de nobles philosophes, sans compter les faibles qui suivent le courant et les ambitieux qui se rallient au succès. Ainsi composée, on devine ce qu'une Chambre peut faire. Autant vaudrait prendre onze cents notables dans une province de terre ferme pour leur confier la réparation d'une vieille frégate; ils la démoliront en conscience, et celle qu'ils construiront à la place sombrera avant de sortir du port (1). »

Un observateur contemporain, qui a jugé, avec une sévérité non suspecte, les abus de l'ancien régime, Arthur Young, effrayé à la vue des folles idées et des systèmes chimériques qui menaçaient de prévaloir dans cette même Assemblée, écrivait à la fin de juin 1789 : « Je ne concevrai jamais que des hommes ayant sous la main une renommée éternelle jouent ce riche héritage sur un coup de dés, au risque d'être maudits comme les aventuriers les plus effrénés qui aient jamais fait honte à l'humanité. »

Depuis qu'au mépris de toutes les traditions et de tous les droits, l'Assemblée nationale s'est déclarée du même coup souveraine, indépendante et indissoluble, en attendant inviolable, les députés du Tiers ont joué, selon l'expression de Mirabeau lui-même, le royaume de France « au trente et quarante (2). »

Il faut lire dans les auteurs du temps, Morris, Jefferson, Dumont, Mallet-Dupan, Young, amis pourtant des idées nouvelles, mais familiarisés avec l'expérience des institutions libres, la façon dont se mènent les plus graves discussions. Point de faits probants ni d'arguments précis, mais des enfilades d'abstractions creuses

(1) *La Révolution*, tome I, p. 155.
(2) *Lettre à un de ses amis d'Allemagne.*

qui se prolongent et se renouvellent à l'infini, comme dans une conférence d'écoliers de rhétorique qui s'exercent ou dans une société de vieux lettrés qui s'amusent.

Sur la question des droits de l'homme, notamment, cinquante-quatre orateurs vinrent débiter ou lire successivement leur brochure (1).

« Je me rappelle, dit Dumont, cette longue discussion, qui dura des semaines, comme un temps d'ennui mortel : vaines disputes de mots, fatras métaphysique, bavadarge assommant : l'Assemblée s'était convertie en Sorbonne. »

Parmi ces bavards ennuyeux, nous devons signaler au premier rang l'un des nôtres, l'avocat d'Arras Maximilien Robespierre, qui s'essayait obstinément à mettre en œuvre les principes de Rousseau, son maitre, et qui finit par obtenir dans les clubs l'importance que son ambition réclamait et que ses collègues lui refusaient à l'Assemblée.

Voici comment un écrivain froidement impartial, Etienne Dumont, introduit le fameux député d'Arras sur cette scène de l'Assemblée constituante où il doit se faire une renommée sinistre :

« Je ne veux pas oublier la première occasion où l'on distingua un homme qui, depuis, s'est acquis une célébrité fatale. Le clergé, voulant essayer d'obtenir, par surprise, une réunion des ordres, députa aux communes l'archevêque d'Aix, qui fit un discours pathétique sur les malheurs du peuple et la misère des campagnes ; il produisit un morceau de pain noir, que des animaux auraient pu dédaigner et auquel les pauvres étaient réduits ; il invita les communes à envoyer quelques députés pour conférer avec ceux du clergé et de la noblesse sur les moyens d'adoucir le sort des indigents. Les communes, qui voulaient garder leur

(1) Taine, tome I, p. 161.

immobilité, sentirent le piège, et n'osaient pas rejeter ouvertement une proposition dont le refus pouvait les compromettre aux yeux de la multitude. Un député prit la parole, et renchérit sur les sentiments du prélat en faveur de la classe indigente ; mais il jeta du doute avec adresse sur les intentions du clergé. « Allez, dit-il à l'archevêque, et dites à vos collègues que s'ils ont tant d'impatience à soulager le peuple, ils viennent se joindre dans cette salle aux amis du peuple ; dites-leur de ne plus retarder nos opérations par des délais affectés ; dites-leur de ne plus employer de petits moyens pour nous faire abandonner les résolutions que nous avons prises, ou plutôt, ministres de la religion, dignes imitateurs de votre Maître, renoncez à ce luxe qui vous entoure, à cet éclat qui blesse l'indigence ; reprenez la modestie de votre origine ; renvoyez ces laquais orgueilleux qui vous escortent ; vendez ces équipages superbes, et convertissez ce vil superflu en aliments pour les pauvres. » A ce discours, qui entrait si bien dans les passions du moment, il se fit non pas un applaudissement, qui aurait été une bravade, mais un murmure confus, beaucoup plus flatteur. On demandait partout quel était l'orateur ; il n'était pas connu, et ce ne fut qu'après quelques moments de recherche qu'on fit circuler dans la salle et les galeries un nom qui, trois ans après, faisait trembler toute la France (1). »

Charles de Lameth, un ancien protégé de la reine, et même le président Briois de Beaumetz, élus par la noblesse d'Artois, prêtèrent leur concours au triomphe des idées révolutionnaires ; nous les retrouverons généralement au nombre des adversaires plus ou moins déclarés du clergé.

Parmi nos députés du clergé, MM. de Montgazin et

(1) *Nouvelle Biographie générale*, tome XLII ; article Robespierre, p. 402.

Rollin étaient restés fidèles à l'indépendance de leur corps; les autres paraissent s'être rangés, dès le début, avec le parti révolutionnaire. Le curé de Ligny, Diot, hésita pourtant, mais dès le 10 juin, il avait fait acte d'adhésion à la portion du clergé qui s'était ralliée au Tiers.

Dans l'espèce d'ivresse qui s'empara de l'Assemblée au 4 août, et dans l'abandon des privilèges ou plutôt des droits qui en fut la conséquence, plusieurs, n'ayant point d'autres sacrifices à faire, apportèrent sur l'autel de la patrie ce qui ne leur appartenait pas. La dîme, les annates et le casuel comptent parmi ces sacrifices illicites. L'Assemblée les supprima par des lois, en attendant que les ordres religieux et les biens d'Église fussent à leur tour supprimés.

C'est au *Moniteur*, malgré son compte-rendu sommaire, partial et volontairement tronqué, qu'il faut lire patiemment ce long et instructif débat. Nous ne pouvons que le signaler ici, en y notant l'intervention de nos députés, quand on la signale.

Il faut remarquer que le clergé, malgré son enthousiasme, au 4 août, et par la bouche de l'évêque de Nancy, l'un de nos abbés commendataires, n'avait formulé que le vœu du rachat des dîmes, sauf toutefois « que ce rachat ne tournerait pas au profit du seigneur ecclésiastique, mais qu'on en ferait des placements utiles pour l'indigence. » C'est sous une forme toute différente que la question de la dîme se présenta plus tard. Il ne s'agit plus de la racheter en argent ou de l'échanger sur le prix d'une juste estimation, mais de l'abolir. Le principe de justice était en cause, parce que les propriétés avaient été cédées, vendues ou transmises depuis des siècles, avec la dîme pour servitude. L'abolition pure et simple n'en fut pas moins prononcée.

Cette mesure, qui enlevait d'un seul coup à l'Église un revenu de plus de soixante millions, fut accueillie

par le clergé avec le plus généreux détachement ; il ne récrimina même pas lorsque le casuel fut également supprimé, et ce fut un évêque, celui de Coutances, qui proposa le sacrifice de ses droits de déport (1). L'Assemblée crut pouvoir y ajouter la suppression du droit d'annate, ou impôt que le nouveau titulaire d'un bénéfice payait à la cour de Rome pour en recevoir l'investiture. Ainsi, non contents d'empiéter sur le terrain religieux qui regardait surtout l'Église, les députés, cédant surtout à l'influence de l'avocat Camus, prétendaient régler à leur guise les rapports du Pape avec les évêques et les fidèles et enlever au Saint-Siège, sans même l'en prévenir, un tribut de piété filiale que l'État ne lui avait aucunement concédé.

Voici sous quelle forme furent libellés ces divers décrets, soumis le 10 août à la signature du roi, et promulgués sur-le-champ :

« Art. V. — Les dîmes de toute nature, et les redevances qui en tiennent lieu, sous quelque dénomination qu'elles soient connues et perçues, même par abonnement, possédées par les corps séculiers et réguliers, par les bénéficiers, les fabriques, et tous gens de main-morte, même par l'ordre de Malte, et autres ordres religieux et militaires, même celles qui auraient été abandonnées à des laïcs, en remplacement et pour option de portions congrues, sont abolies, sauf à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense du culte divin, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, aux réparations et reconstructions des églises et presbytères, et à tous les établissements, séminaires, écoles, collèges, hôpitaux, communautés et autres, à l'entretien desquels elles sont actuellement affectées.

(1) On appelait ainsi la première année de revenu de certaines cures, dont l'évêque ou l'archidiacre jouissaient dans plusieurs diocèses, après la mort du titulaire.

« Et cependant, jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu, et que les anciens possesseurs soient entrés en jouissance de leur remplacement, l'Assemblée nationale ordonne que lesdites dîmes continueront d'être perçues suivant les lois et en la manière accoutumée.

« Quant aux autres dîmes, de quelque nature qu'elles soient, elles seront rachetables de la manière qui sera réglée par l'Assemblée ; et jusqu'au règlement à faire à ce sujet, l'Assemblée nationale ordonne que la perception en soit aussi continuée.

« Art. VIII. — Les droits casuels des curés de campagne sont supprimés et cesseront d'être payés aussitôt qu'il aura été pourvu à l'augmentation des portions congrues et à la pension des vicaires, et il sera fait un règlement pour fixer le sort des curés des villes.

« Art. XII. — A l'avenir il ne sera envoyé en cour de Rome, en la vice-légation d'Avignon, en la nonciature de Lucerne, aucuns deniers pour annates ou pour quelque autre chose que ce soit ; mais les diocésains s'adresseront à leurs évêques pour toutes les provisions de bénéfice et dispenses, lesquelles seront accordées gratuitement, nonobstant toutes réserves, expectatives et partages de mois, toutes les églises de France devant jouir de la même liberté (1). »

On avait eu beau spécifier que les dîmes seraient perçues jusqu'à ce que les anciens possesseurs fussent entrés en jouissance de leur remplacement, et les casuels réclamés jusqu'au règlement des portions congrues et des pensions, les populations prirent ces suppressions à la lettre et ne payèrent plus. Une question plus grave encore ne tarda pas à être introduite : la confiscation des biens du clergé.

L'enthousiasme malencontreux de l'évêque d'Uzès, en cette nuit trop fameuse du 4 août, où furent posés tant de funestes principes, dont il n'y avait plus qu'à

(1) *Moniteur* du 10 août 1789, p. 332, col. 2.

tirer les conséquences, lui avait dicté ces paroles imprudentes : « Nous avons reçu nos titres et nos droits des mains de la nation, qui seule peut les détruire ; nous ferons ce que l'Assemblée statuera sur ce point. » Le 6 août, un avocat d'Evreux, Buzot, profita de la parole de l'évêque d'Uzès pour soutenir que les biens ecclésiastiques appartenaient à la nation, et le 8, quand on fut embarrassé pour trouver une garantie à l'emprunt de trente millions que demandait le ministre Necker, M. de Lacoste proposa de s'emparer des biens du clergé pour payer les dettes de l'État, sauf à garantir à tous les prêtres une pension régulière.

La question était trop grave pour être résolue à l'improviste. Aussi l'Assemblée nomma-t-elle, le 20 août, un comité ecclésiastique pour examiner toutes les propositions qui concernaient l'Église. Il eût été naturel de composer cette commission, en majorité au moins, d'évêques ou de curés qui entendaient mieux que les laïques ces sortes d'affaires. Ce fut le contraire qui arriva. Sur quinze membres, on n'y comptait que cinq ecclésiastiques et les dix autres furent choisis parmi les adversaires de l'Église : Lanjuinais, Durand de Maillane et Treilhard en étaient les principaux ; ils devaient exercer, surtout en 1790, une grande influence sur les décisions de leurs collègues.

Pendant qu'on lui préparait ainsi de nouvelles chaînes, l'Église de France continuait à se dépouiller elle-même. Le 29 septembre, dans la disette croissante du Trésor où ne rentraient plus les impôts qu'on refusait de payer, un noble, M. de Gessé, dénonça les 140 millions d'argenterie des églises, ajoutant « que ce vain appareil était inutile et que le véritable luxe du Créateur des choses devait consister dans les magnificences de la nature. » Le clergé de l'Assemblée ne protesta point contre cette proposition pour le moins étrange ; par l'organe de l'archevêque de Paris, il fit même, sans hésitation, l'offre de toute l'argenterie qui ne

serait pas nécessaire à la décence du culte divin. Cette offre ne tarda pas à être convertie en décret, grâce à l'intervention de Mirabeau qui savait mettre sa grande éloquence au service des causes les plus mauvaises.

Il remua les passions par le spectre de l'infâme banqueroute, la hideuse banqueroute, semblable à Catilina aux portes de Rome et menaçant de consumer les députés, leurs propriétés et leur honneur (1).

Le décret fut rédigé et signé et le dépouillement des églises commença incontinent, avec cette unique réserve qu'il devait se faire de concert avec les prêtres et les officiers municipaux.

D'autre part, un comité institué le 20 août pour examiner un projet d'emprunt, réclama, le 11 octobre, par l'organe de l'évêque d'Autun, M. de Talleyrand, la confiscation des biens du clergé. Il paraît étrange de voir un évêque demander ainsi la spoliation de son ordre et prêter son concours aux ennemis de la religion dont il doit être le défenseur ; mais M. de Talleyrand était un habile homme. Prêtre par circonstance ou par nécessité, évêque surtout à cause de son origine, il se tourna sans regret vers un monde nouveau où son ambition devait trouver son compte.

Avant de se poser définitivement dans le sein de l'Assemblée, la question des biens du clergé avait été résolue devant l'opinion publique dans une multitude de brochures et de journaux. Le *Tocsin,* de Guffroy, avait sonné dans l'Artois, et ce pamphlet périodique y avait ému les esprits et les avait préparés aux graves mesures qui devaient y changer les bases mêmes de la propriété. L'opinion contraire avait aussi ses défenseurs et le célèbre écrit de Sieyès, répandu à un grand nombre d'exemplaires, dévoilait avec verve les mesquines passions qui se dissimulaient sous les apparences de l'intérêt national.

(1) *Moniteur*. Séance du 26 septembre 1789.

Mais les ennemis de l'Église avaient hâte de porter la discussion à la tribune : ce fut Mirabeau qui la formula dans la séance du 13 octobre.

Il demanda à l'Assemblée de décréter :

1° Que la propriété des biens du clergé appartient à la nation, à la charge par elle de pourvoir à l'existence des membres de cet ordre ;

2° Que la disposition de ces biens sera telle qu'aucun curé ne pourra avoir moins de douze cents livres, avec le logement.

Le but de ce deuxième article est facile à saisir : Mirabeau voulait intéresser les curés à sa cause et, dans la guerre qu'il déclarait à l'Église, il espérait, par ce grossier appât, gagner sinon la complicité, au moins la neutralité de leur vote.

Nous n'avons pas la prétention de rapporter ici toutes les phases de cette grave discussion qui dura près de trois semaines et qui ne manqua point de grandeur. Tels furent même les arguments apportés en faveur de la propriété ecclésiastique par des hommes comme Camus, Grégoire et surtout Malouet ; telle fut surtout l'éloquence de l'abbé Maury, que Mirabeau, à bout de ressources oratoires, fit appel au grand moyen qui lui avait réussi déjà plusieurs fois : l'intimidation.

Après avoir obtenu subrepticement, le 28 octobre, à la fin d'une séance où les représentants du clergé étaient en petit nombre, la suspension des vœux monastiques, qui permettait de s'emparer plus facilement des biens de communautés réduites ainsi à une extinction forcée, les meneurs révolutionnaires amenèrent sur le parvis Notre-Dame, autour de l'archevêché où se réunissaient les députés, depuis leur retour à Paris, la populace des mauvais jours.

L'abbé Maury ne le dissimula même pas à la tribune, dans son discours du vendredi 30 octobre : « J'ai besoin, dit-il, d'être soutenu par un sentiment profond pour rentrer dans la lice. *Je me vois encore environné*

de ces mêmes génies qui demandent un décret dont je m'efforce de vous démontrer l'injustice. » Et après une argumentation savante et vigoureuse où il réfute, non pas M. Thouret, qui l'avait précédé à la tribune, ni même M. de Mirabeau, mais l'auteur de l'*Encyclopédie*, sur le mot : Fondations, § 6; il conclut par ces paroles fameuses : « Le talent de régénérer ne sera-t-il donc que l'art malheureux de détruire ? Vous l'avez dit vous-mêmes avec amertume, vous êtes environnés de ruines, et vous voulez augmenter les décombres qui couvrent le sol où vous deviez bâtir. Tout est en fermentation dans le royaume. Est-ce en faisant sans cesse des victimes que vous voulez opérer le bien public ? Déjà vous êtes réduits à empêcher les citoyens de s'assembler.... (Violents murmures). *Le plus terrible despotisme est celui qui prend le masque de la liberté.* »

La journée du 31 octobre, occupée par les discours de l'archevêque d'Aix, de l'évêque de Nîmes et de l'abbé de Montesquieu, avait été bonne pour le clergé, on demandait à aller aux voix et le scrutin eût été favorable au maintien des biens de l'Église. Mirabeau intervint alors et demanda la remise au lundi 2 novembre pour répondre.

Ce jour-là, jour de triste mémoire, dès six heures du matin, une foule de bandits, ramassés dans les rues de Paris, entouraient l'Assemblée et pénétraient même sur les escaliers de l'archevêché, proférant les plus affreux propos et les plus sinistres menaces contre les défenseurs des biens du clergé. Les ecclésiastiques qui devaient traverser ces rangs étaient menacés d'être massacrés s'ils ne rendaient pas leurs biens à la nation. Un curé même, M. Martin, reçut un coup de bâton si violent à la tête qu'il dut se retirer. D'autres députés effrayés restèrent cachés dans leurs maisons ou se refugièrent à la campagne, ce qui réduisit considérablement le nombre des voix favorables au clergé.

La discussion s'ouvrit donc sous le coup d'une sorte de terreur, et lorsque l'on savait que si le décret n'était pas voté il ne resterait pas, de par les clubistes du Palais-Royal, un seul prêtre dans Paris.

Ce fut un député de l'Artois, M. Briois de Beaumetz, qui monta le premier à la tribune. Son origine, son courage en cette circonstance mémorable et la singulière vigueur de son argumentation méritent que nous empruntions au *Moniteur* le texte malheureusement fort abrégé de son discours.

« Je ne viens point ici développer des maximes particulières à ma province, dit-il, mais des maximes nationales. La nation n'est pas propriétaire, le clergé ne l'est pas non plus.

« Le premier principe, en fait de propriété, est que celui qui n'est pas possesseur prouve sa propriété; or, la nation ne possède pas; donc elle doit prouver et produire ses titres. On a dit : le clergé n'est pas propriétaire ; donc c'est la nation. Ce n'est pas là une preuve. Ce n'est pas à ceux qui disent que la propriété n'appartient pas à la nation à prouver qu'elle n'a point de titre.

« La propriété est le droit d'user et d'abuser. Or, la nation n'a jamais usé des biens du clergé; elle n'a donc pas le droit d'en abuser ; elle a imposé les biens du clergé, on n'impose jamais sa propriété. On a dit : la nation a, jusqu'ici, salarié les ministres avec des fonds de terre ; elle peut user d'un autre mode. Cela n'est pas exact. La nation n'a pas salarié les ministres ; elle les a trouvés suffisamment dotés, et ne leur donne rien. La dîme était un salaire. Vous l'avez supprimée ; le reste n'en est pas un ; il est le fruit des libéralités particulières. On a dit : des particuliers ont doté les ministres à la décharge de la nation ; donc ces dotations appartiennent à la nation. Je suppose que je suis débiteur d'une somme de 300 livres; un tiers la paie pour moi, puis-je prétendre que ces 300 livres sont à moi ?

« La nation, sous aucuns rapports, n'est donc propriétaire des biens du clergé.

« Le clergé n'est pas non plus propriétaire.

« Le clergé, comme tous les corps, ne peut avoir qu'une existence précaire ; il n'a donc droit qu'à une jouissance. La propriété est le droit d'user et d'abuser. Si un corps pouvait abuser, il se détruirait lui-même. Tout corps moral a donc une incapacité d'aliéner inhérente à son existence. Le clergé n'a pas même le droit de consommer ses revenus comme il lui plaît. Il est assujetti à en faire un emploi déterminé.

« A qui appartiennent donc les biens du clergé? Quel en est le propriétaire ? Personne ; ils sont *res sacræ, res religiosæ, res nullius.*

« Toute donation faite à l'Église est faite *Domino Deo, non alteri...*

« Si je voulais vous mettre sous les yeux les actes par lesquels nos pères ont confié à notre protection les dons qu'ils faisaient à l'Église, vous verriez quel intérêt ils y attachaient ; ils vouaient à l'anathème quiconque toucherait à ces dons.

« S'agit-il de la destination? Elle est indiquée par la fondation. C'est un contrat, dont on ne peut violer les clauses. La destination des biens est le culte qui consiste dans la prière, l'aumône et l'entretien du ministre. Mais à qui confierez-vous le soin de veiller à cette destination ?

« Les Provinces Belgiques ont la moitié de leurs terres entre les mains des ecclésiastiques ; en décidant que la propriété est à la nation, vous nuiriez infailliblement à ces provinces, puisque vous changeriez nécessairement la destination de ces biens. En effet, si vous décrétez la vente, il est évident qu'un très petit nombre de propriétaires indigènes acquerra ces propriétés, qui passeront dans des mains étrangères. Si vous ne les vendez pas, et que vous les déléguiez aux créanciers de l'État, les Provinces Belgiques feront

une perte plus grande encore. Le créancier indifférent ne retirera que son revenu, pour le consommer ailleurs, tandis que si des étrangers avaient acquis, nous conserverions l'espérance de les attirer parmi nous, par le charme certain que la terre a pour celui qui la possède. Cette réclamation n'est pas celle d'un privilège, mais du droit naturel qui prescrit que le revenu soit consommé à l'endroit d'où il sort. Les Provinces Belgiques renferment très peu d'abbayes en commende ; et, si vous les privez de cette consommation, vous les livrez à la plus grande pénurie.

« Je demande que la question soit ajournée jusqu'à ce que les Assemblées provinciales aient donné leur avis. »

Cette solution correcte et tout-à-fait parlementaire fut repoussée aussi bien que toutes celles qui n'étaient pas hostiles au clergé. On refusa même d'entendre aucun de ses défenseurs, et l'abbé Maury lutta plus d'une heure contre la tempête sans pouvoir se faire entendre. Mirabeau seul put conclure, et il le fit avec son habileté accoutumée, par un subterfuge. Les mots « appartiennent à la nation » soulevaient les plus violentes contradictions, il les supprima pour leur substituer une formule astucieuse qui, pour être plus douce, avait le même sens. On ne dit plus que les biens du clergé appartiennent à la nation, mais qu'ils sont *à la disposition de la nation*. On ajoute même qu'on n'en disposerait que sous la surveillance et d'après les instructions des provinces. Le principe de la spoliation était admis. C'en était assez. Voici les termes de ce décret fameux, rendu, on en a fait la remarque, à l'Archevêché, le jour des Morts et d'une éclipse de lune, et que le peuple appela de ce terme sinistre : la *mort du clergé*. La majorité avait été de 568 voix contre 346.

« L'Assemblée nationale décrète :

1° « Que tous les biens du clergé *sont à la disposi-*

tion de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces ;

2° « Que dans les dispositions à faire pour l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure moins de douze cents livres par année, non compris le logement et les jardins en dépendant. »

§ 2. — On la promulgue.

Eloquent plaidoyer du marquis de Beauffort, en faveur des biens du clergé d'Artois. — Réponse du *Rougiff* et du *Franc en Vedette*. — Moralité de la confiscation. — Ses conséquences. — Caractère de la nouvelle administration. — On arrête la transmission des bénéfices. — Autres mesures fiscales.

Lorsque ce décret spoliateur, revêtu de la signature du roi, désormais prisonnier dans son palais, fut promulgué dans notre province, il y causa une impression très vive. Le clergé se tut néanmoins et se laissa dépouiller sans se plaindre. Ses amis n'étaient pas tenus à la même réserve, et un noble courageux, le marquis de Beauffort, membre de l'administration, exprima, avec autant de sagesse que d'éloquence, le sentiment de la grande majorité des Artésiens. L'Assemblée n'avait-elle pas mis, du reste, son décret sous la surveillance des provinces, et n'avait-elle point réclamé leurs instructions ?

« La province d'Artois, écrit-il, a confié aux membres de son administration la défense de ses intérêts, la conservation de ceux du dernier citoyen. On dépouille le clergé d'Artois, on dépouille le pauvre, que les biens et les aumônes du clergé font vivre ; le pauvre dont la défense et l'existence nous sont confiées, et je me contenterais de le plaindre, et je n'oserais élever la voix qu'en tremblant sous le voile de

l'anonyme ? Le sentiment de mon devoir, celui qu'inspire la cause que je défends comme membre de l'administration, donnent du courage, et donneraient même du talent, parce que le sentiment supplée à l'esprit.

« J'ai à prouver : 1° que l'Assemblée nationale n'a pas le droit de déposséder le clergé d'Artois ; 2° que l'intérêt de ses peuples est d'en conserver la propriété.

« Nous ne connaissons que trois espèces de biens appartenant au clergé. — Les biens qu'ils ont défrichés. — Ceux qui leur ont été donnés. — Ceux qu'ils ont acquis. — Est-il une propriété plus sacrée que celle qui résulte du travail des mains ? Elle est aussi respectable qu'inattaquable, si les principes de l'équité ont conservé ce caractère de vérité que rien ne peut altérer.

« Quel est le droit de la nation sur les dons faits par les particuliers ? Celui de veiller à l'exécution des conditions pour lesquelles ils ont été donnés est le seul que l'exacte justice lui accorde.

« Les biens acquis par le clergé l'ont été avec toutes les formes exigées par les lois, et tous ont pour eux la prescription, ce titre sacré et conservateur de toutes les propriétés. Attaquer ce titre, c'est en renverser le fondement le plus solide. Ces biens appartenaient au clergé d'Artois avant leur réunion à la France. La garantie de leur existence, de leurs possessions et de leurs droits, a été reconnue par les souverains, par les capitulations, par les traités de paix, et ces titres qu'ont invoqués dans tous les temps avec succès les peuples dont ils font les contrats, auraient été anéantis en un jour, sans que les parties aient été entendues ? Il est des sacrifices à faire à la patrie, mais il faut conserver les droits qui nous rappellent les titres qui nous lient à elle. Je ne crains point d'avancer une grande vérité qui dérive de la justice, qui n'est qu'une pour tous les

hommes, c'est que l'injustice et la force pourront seules déposséder le clergé ; et les droits de l'homme autorisent à repousser la force par la force.

« Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. (Art. 2 des Droits de l'Homme.)

« Le décret concernant la vente des biens ecclésiastiques attaque la liberté et la propriété. Il porte la crainte dans le cœur des propriétaires, détruit la sûreté et autorise la résistance à l'oppression, puisque l'exécution de ce décret serait l'acte le plus oppressif pour l'Artois, et qu'il serait destructeur de son bien-être.

« Les cahiers de l'Artois demandent la cessation de la nomination des commendes. Elles sont contraires à nos droits, et nous enlèvent un numéraire nécessaire à la vivification de nos provinces ; au lieu de faire justice sur cette demande, on s'empare des biens du clergé. L'Assemblée nationale n'a donc pas bien connu nos droits ; elle les eût respectés.

« Je vais démontrer que l'intérêt des peuples de cette province est d'en conserver la propriété. Il est généralement connu que la décision sur les biens du clergé a porté la crainte dans le cœur des propriétaires, et que cette crainte est fondée ; car si on attaque la propriété du clergé, le particulier propriétaire sera-t-il sûr de conserver intacte la fortune qu'il a reçue de ses pères ? Les raisons spécieuses mises en avant pour déposséder le clergé peuvent être employées dans une nouvelle crise de l'État, et le bien du particulier être considéré comme une propriété, dont la nation peut disposer pour le plus grand bien de tous.

« Si chaque province doit à l'État des secours en raison de ses moyens, chacune est intéressée à conserver cette masse de biens qui présente à l'État des secours certains pendant ses calamités. Chaque pro-

vince a le droit d'exiger qu'on garde, envers elle, cette justice distributive qui doit être la base de toutes les opérations. Sa part de contribution pour l'acquittement de la dette de l'État ne doit être qu'en raison de sa quote-part d'imposition. La vente des biens du clergé ferait contribuer l'Artois et les provinces Belgiques à l'acquit de la dette de l'État, dans une proportion injuste et beaucoup au-dessus de celle que leurs rapports leur imposent. L'existence de l'Artois est attachée à la conservation des biens du clergé ; les maux qui résulteraient de la vente qui s'en ferait sont incalculables pour cette province ; et serait-ce sous les auspices et au nom de la liberté qu'on exercerait l'acte le plus révoltant du despotisme ? Les biens du clergé vendus, il faudra mettre un impôt pour l'entretien du culte. Qui nous garantira que cet impôt sera l'exact remplacement des dîmes et sera payé exactement ? — Qui en garantira l'étendue ? — Qui en garantira l'augmentation ? — Qui nous garantira de la suspension des paiements dans les temps de guerre, dans les temps de calamité ? — Les ministres du Seigneur seront alors à la charge des communautés, leurs pensions arrêtées, le culte sera suspendu ; chassés de l'autel par l'impossibilité d'en remplir les devoirs, on verra des malheureux implorer vainement des consolations dans la religion ; le moribond demandera en vain les forces qu'il trouve dans le plus auguste des mystères. Le pasteur fuyant laissera ses enfants sans guide, sans consolateur ; la voix de la religion ne rappellera plus les hommes à leurs devoirs, aux principes de morale qui les soutiennent, les consolent et établissent la sûreté parmi eux. Qui garantira au père le respect de ses enfants, respect qu'il puisait dans la connaissance de sa religion, et qui lui faisait un devoir d'un sentiment qui devrait exister dans le cœur de tous les hommes, s'ils n'étaient pas aussi corrompus ? Quelle sera la consolation du scélérat qui se repent ?... Il tombera dans le désespoir,

et commettra de nouveaux crimes tandis que la voix du ministre des autels l'eût ramené au sein des fidèles et de la vertu.

« Je ne veux point me livrer aux suites affreuses mais nécessaires du nouvel ordre des choses, que la spoliation du clergé établirait. J'ai encore à examiner l'intérêt du peuple sous d'autres rapports. La circulation est le principe de vie dans nos provinces. Les biens du clergé vendus à des Genevois, des Hollandais, des capitalistes éloignés, qui indemnisera l'Artois d'une perte aussi immense? Qui indemnisera les pauvres ? Ils trouvaient du soulagement dans les aumônes abondantes que répandaient les abbayes et tous les corps ecclésiastiques, des ressources dans les travaux qu'ils faisaient faire. Ils trouvaient des soulagements dans leurs maladies, des consolations dans leurs peines, des secours dans leurs adversités. Les maisons ecclésiastiques offraient des ressources à leurs enfants ; les fermes ecclésiastiques, un patrimoine pour le laboureur qui le cultivait de père en fils.

« La vente de ces biens ôtera au peuple toutes ses ressources. En passant dans les mains des capitalistes, ils n'offriront au cultivateur qu'un objet de désespoir par le souvenir de leur ancienne félicité ; mis en régie ils aggraveront les maux de ceux qui oseront les louer, et la circulation n'ayant plus lieu éteindra le principe de vie dans nos campagnes, et réduira nos pauvres cultivateurs à la cruelle alternative d'une expatriation douloureuse ou d'une misère déchirante. »

A ces fortes et sages critiques exprimées en un langage de bonne compagnie, les partisans des lois nouvelles n'opposaient que le droit de la force triomphante ou les burlesques insanités du *Rougiff* et du *Franc en vedette*.

Dans ce dernier pamphlet, Amand-Benoît-Joseph Guffroy, qu'on pourrait appeler le *Père Duchesne* artésien, a la prétention d'expliquer, de justifier, de po-

pulariser les décrets de l'Assemblée nationale, et les idées du citoyen de Genève.

Voici son chapitre relatif aux biens nationaux, dits jadis biens du clergé. Il prône un système qui n'est point celui de l'évêque d'Autun : « J'ai dit (1) qu'il fallait diviser ce bien par arpent ou mesure, qu'il fallait en donner un à chaque soldat ou garde national soldé, si on licencie l'armée, comme l'exigent la saine raison et l'économie d'hommes et d'argent. Le patriotisme des soldats ou gardes nationaux soldés leur assure de nouveaux droits à cette frêle récompense : cela fait, j'ai dit qu'il fallait commencer par la vente des biens des champs; qu'il fallait, lors de la vente, accorder de préférence un ou deux arpens de terre à chaque père de famille ; on pourrait en vendre aussi de préférence aux jeunes gens qui se marieraient, dans le mois, à charge par tous les pères de famille de nourrir les vieillards, pauvres et infirmes, auquel effet ils remettraient chacun une petite contribution à l'habitant le plus solvable du lieu. J'ai ajouté qu'il fallait, dans la vente, préférer ensuite les habitants du lieu, et puis les plus voisins ; enfin de n'admettre à enchérir que des Français.

« Je sauve le défaut d'argent par un contrat portant intérêt à trois pour cent au profit de la nation. Dans l'État ancien, quiconque voulait acquérir empruntait de l'argent à cinq pour cent.

« Je n'ai fait qu'indiquer la masse des choses qu'il fallait faire; j'ai cru indiquer ce qu'on devait faire pour le mieux ; mais je n'ai pas tout dit; dans le détail de ces ventes, il est des moyens qu'on doit prendre pour indemniser les fermiers de ces biens.

« Ceux qui voudront actuellement résilier de leurs baux et laisser vendre obtiendront un dédommagement semblable à celui résultant de la vente : n'étaient-

(1) P. 23.

ils pas plus cruellement évincés par la mort du bénéficier? Et pour la valeur de son dédommagement, le fermier pourra retenir une partie des terres de son exploitation.

« Comme beaucoup de fermiers souffriront quelqu'échec dans leur fortune, on pourrait leur donner la faculté d'acquérir le tiers, par exemple, de leur exploitation, qui serait pourtant évalué par trois fermiers et par trois hommes jadis sans propriété.

« Si quelques fermiers voulaient finir leurs baux, eh bien! on pourrait toujours vendre à charge de bail. Tout peut se concilier, quand on a l'amour du bien ; nous devons tous nous considérer dans nos frères. En nous donnant l'existence, l'auteur de la nature nous a donné des droits quelconques à la terre sur laquelle il nous a fait naître ; il ne les a pas bornés à la faculté de nous y faire enterrer ; cependant, il y a beaucoup de gens qui n'ont pas de propriété terrienne, et certes il n'y a que le pacte social qui puisse faire supporter avec patience une semblable privation.

« Sans vouloir rappeler le système, peut-être impossible, de la loi agraire et du jubilé des Juifs, il faut, quand l'occasion s'en présente, se rapprocher le plus possible de l'égalité primitive ; il faut écarter tout préjugé ; il faut, je le répète avec confiance, avoir sans cesse devant les yeux les termes du pacte social que je crois avoir saisis (*Tocsin*, page 73) : « Nous mettons en société la force et la richesse afin d'en tirer un mutuel secours. »

A l'appeler de son vrai nom, ce programme de Guffroy n'est autre chose qu'un brigandage organisé et son pacte social n'a d'autre but que le partage universel.

Or, dit avec raison M. Taine, les quatre milliards de fonds et les deux cents millions de revenus ecclésiastiques « ne sont pas un tas d'or abandonné sur la grande route et que le fisc puisse s'attribuer ou attri-

buer aux riverains. Sur ce tas d'or sont des titres authentiques, qui, en constatant sa provenance, fixent sa destination, et votre seule affaire est de veiller pour qu'il soit remis à son adresse. »

L'État n'a eu nul souci, nous le verrons, de se faire l'exécuteur loyal de ces testateurs dont les biens devaient aller au culte, à la charité, à l'instruction, il les a voulu mettre dans sa poche, c'est encore M. Taine qui parle, « pour combler le déficit de ses propres caisses, pour les risquer dans de mauvaises spéculations, pour les engloutir dans sa propre banqueroute, jusqu'à ce qu'enfin, de ce trésor amassé pendant quarante générations pour les enfants, pour les infirmes, pour les malades, pour les pauvres, pour les fidèles, il ne reste plus de quoi payer une maîtresse dans une école, un desservant dans une paroisse, une tasse de bouillon dans un hôpital. »

Comme l'État devait avoir, selon la doctrine de l'Assemblée nationale et du Contrat social, le monopole des intérêts, il devait avoir celui des affections et de toutes les obéissances. On supprime donc sans merci tout centre de ralliement capable à ce point de vue de faire concurrence à l'État. Provinces, administrations, parlements, jurandes, maîtrises, tout disparaît ; les corps ecclésiastiques, les congrégations, les confréries, les associations d'hommes et de femmes suivent ce qu'on appelle le principe commun, en attendant que les Assemblées subséquentes achèvent le partage et la dispersion pour ne laisser que des individus impuissants et éphémères devant le colosse État, seul debout au milieu des ruines.

Pour donner à cet État une organisation en rapport avec son omnipotence et qui pût s'étendre jusqu'au fond de la plus obscure paroisse, l'Assemblée consacra ses mois d'hiver à donner à la France une nouvelle forme d'administration.

Elle venait, sur la proposition de Treilhard, et en

étouffant toute discussion préalable, de décréter, le 9 novembre, qu'on ne donnerait plus de successeurs aux bénéficiers qui disparaîtraient, les curés exceptés, d'imposer à tous les titulaires des bénéfices et à tous les supérieurs des établissements ecclésiastiques un état de situation de leurs biens (1) avec l'obligation d'affirmer que rien n'avait été soustrait ; elle venait encore, le 19 décembre, pour combler un déficit qui prenait des proportions effrayantes, de décider une première émission de quatre cents millions d'assignats, hypothéqués sur les biens du clergé, en attendant qu'on pût les vendre ; ne pouvait-elle pas s'arrêter un instant dans cette marche spoliatrice, et façonner l'instrument dangereux qui devait la détruire elle-même en mettant ses décrets à exécution ?

§ 3. — On l'exécute.

Nouvelle organisation administrative de la commune, du district et du département. — Arrivée de Mgr Asseline à Boulogne. — Elections du 21 février 1790. — Leur caractère. — Questionnaire adressé aux municipalités. — Pauvreté générale. — Travaux et aumônes.— Fête de la Fédération. — Discours du maire et de l'évêque d'Arras — Boulogne, Pernes et Rouvroy. — Exactions des soldats. — Scènes du collège anglais de Douai. — Assemblée électorale d'Aire. — Les nouveaux administrateurs. — Importance des officiers municipaux. — Sociétés des amis de la Constitution. — Réduction du clergé et nouveaux décrets de spoliation. — Expertises et visites domiciliaires.— Fidélité des religieux.— Le P. Grégoire.— Plaintes d'Auchy-lès-Moines.— Détresse générale.— Le département réclame des secours. — Requête de Saint-Pol. — Difficultés administratives pour exécuter les décrets. — Achat des biens nationaux. — Répugnance des Artésiens. — Attitude désintéressée du clergé. — Protestations des chapitres d'Aire et de Saint-Omer.— Attitude de M. Royer. — Prix des acquisitions.

Puisque la nouvelle administration élaborée à cette

(1) C'est à ces déclarations recueillies au dépôt des *Archives départementales*, et faites avec une parfaite loyauté, que nous avons eu si souvent recours dans le premier volume de cet ouvrage.

époque joua un rôle décisif durant la période révolutionnaire que nous avons à raconter et fut l'exécutrice des décrets spoliateurs, il importe d'en expliquer ici le mécanisme et le fonctionnement et d'en faire connaître les principaux membres.

L'élection en était la base : mais tous les citoyens n'étaient pas électeurs. Les électeurs ou citoyens actifs devaient être âgés de vingt-cinq ans, payer une contribution de trois journées de travail (trois livres), être domiciliés dans le canton depuis un an et n'être point serviteurs à gages. On voit par là que toute une multitude de citoyens étaient exclus des conseils de la nation.

Les citoyens actifs de chaque commune nommaient directement l'administration municipale qui se composait d'un maire, d'un procureur, de plusieurs officiers municipaux, suivant la population, et d'un nombre double de notables qui formaient le conseil général de la commune.

Tous les citoyens actifs d'un canton se réunissaient en assemblée primaire, pour nommer autant d'électeurs qu'on comptait de centaines de citoyens actifs inscrits dans le canton. En remplissant les conditions imposées aux citoyens actifs, les électeurs devaient payer une contribution fixée à dix journées de travail.

Ces électeurs nommaient à la fois l'administration du district, celle du département et celle de la France. Nous verrons que la nomination des magistrats et celle des évêques et des curés leur seront plus tard également dévolues.

Dans chaque district, les électeurs nommaient un conseil de douze membres et un procureur syndic. Ce conseil nommait dans son sein un Directoire de quatre membres qui étaient toujours en activité.

Pour le Département, les électeurs nommaient un conseil de trente-six membres avec un procureur général syndic. Huit membres nommés par ce conseil formaient son directoire et expédiaient toutes les

affaires, sous le contrôle du conseil qui tenait une session annuelle.

Notre département du Pas-de-Calais, avec ses limites actuelles, renfermait 8 districts, 85 cantons et 985 communes. Arras, Bapaume, Béthune, Saint-Omer, Saint-Pol, Montreuil, Boulogne et Calais étaient les chefs-lieux des huit districts.

Toutefois ce ne fut pas sans difficulté ni sans efforts que l'Assemblée fit fonctionner cette nouvelle administration, au milieu de nos populations habituées depuis si longtemps aux traditions de la vie artésienne. Le parti d'action menait vivement la campagne et nos bons ancêtres, quoique peu satisfaits, obéissaient en maugréant.

C'est au milieu du mouvement que provoquait le nouvel ordre de choses, au milieu de la disette des grains, dans l'effervescence apportée par la promulgation de la *Loi martiale* et les rassemblements de la garde nationale fort affairée à protéger les convois de vivres, au moment enfin où toutes les forêts du Boulonnais et de l'Artois étaient livrées au pillage, que Mgr Jean-René Asseline fit son entrée à Boulogne. Le successeur de Mgr de Partz de Pressy était né dans un rang très modeste et son seul mérite l'avait élevé à une chaire de Sorbonne et au poste de grand vicaire de Paris. Sacré à Paris, le 3 janvier 1790, il vint immédiatement prendre possession de son siège, où le réclamaient les vœux comme les besoins de son clergé et de son peuple. Sorti de Paris, le nouvel évêque savait mieux que personne à quelle réserve était tenu le clergé. « Il avait demandé que son entrée se fît avec la plus grande simplicité ; elle n'eut d'autre éclat que celui de ses vertus. On les vit briller toutes dans un discours qu'il fit à M. de Gargan, qui le recevait à la tête du Chapitre à la porte de l'église cathédrale : elles avaient alors en quelque sorte trahi son humilité, malgré tout le soin qu'il avait pris pour les cacher : elles ne firent

encore que gagner en se développant dans les différentes circonstances où la Révolution le plaça.

« Il fallait certainement à un évêque bien de la prudence pour conduire son Église et de la fermeté pour résister au torrent de nouveautés qu'on cherchait à introduire : il sut allier ces deux vertus, et on peut dire avec raison que la Providence l'avait fait naître exprès pour la tempête ; il ne refusa jamais rien de ce qu'il put accorder, mais il tint bon lorsque la religion y était intéressée (1). »

Quelques jours plus tard, le 21 février 1790, eurent lieu, selon le nouveau mode, les élections municipales du département tout entier.

Les lieutenants des villages convoquèrent tous les citoyens actifs pour procéder à cette élection. A Boulogne, sur une population de 10,559 habitants, les électeurs étaient au nombre de 796 et les éligibles de 478. A Arras, sur une population de 21,987 individus, 765 citoyens actifs seulement prirent part à l'élection. On voit qu'on était encore loin du suffrage universel.

Les voix des électeurs, en s'éloignant instinctivement des nobles et des membres du clergé, se portèrent néanmoins partout sur des hommes estimables et modérés. Arras élut pour maire M. Dubois de Fosseux ; Boulogne reprit son ancien maire, M. Grandsire. M. le chanoine du Bréau représentait seul l'élément ecclésiastique dans l'administration de Boulogne ; Arras n'avait élu ni prêtre ni chanoine, mais les nobles étaient assez nombreux dans son conseil.

Dans la plupart des villages le curé, au contraire, avait été nommé, par acclamation, président de l'assemblée électorale ; le clerc en était ordinairement le secrétaire ; toutefois, faisons encore cette remarque, le serment des élus se prêta à l'hôtel de ville, là,

(1) *Mémoires de l'abbé Ballin*, écrits en 1791. (Bibl. de Boulogne, n° 176.)

du moins, où il y en avait un, et non à l'église comme autrefois.

La charge d'officier municipal ne fut pas une sinécure. Un questionnaire en 59 articles, adressé à chaque municipalité, dut être rempli et renvoyé à l'administration.

On y sollicitait, entre autres renseignements, un état détaillé de la population, un aperçu sur les chemins, les rivières, les moulins, etc. On s'y informait des abbayes, des chanoines, des curés, des vicaires, dont il fallait donner le nom, l'âge et les antécédents. Il fallait encore établir les revenus et les charges des fabriques, la situation des églises, des presbytères, des hôpitaux, des pauvres, statistique précieuse, à laquelle on n'était point habitué et que l'on regardait comme inquisitoriale. Il est vrai que les soupçons de nos municipaux n'étaient pas dénués de tout fondement.

Le costume même des anciens magistrats fut abandonné et remplacé par l'écharpe tricolore portée sur l'habit de ville. Ce qui fut plus difficile à supprimer, c'est la disette et le chômage qui soulevaient les ouvriers des villes et se faisaient même sentir dans nos villages. A Pernes, notamment, le beurre vint à ce point à manquer, qu'en février et en mars, on défendit aux marchands de se pourvoir ailleurs que sur le marché, après les bourgeoises, sous peine de dix sous d'amende et confiscation de la marchandise.

Les municipalités, pour occuper le peuple qui s'ameutait sur les places, multiplièrent les travaux publics. Boulogne agrandit la place Saint-Nicolas et établit un château d'eau avec deux fontaines ; Arras ne montra pas une moindre préoccupation. Le 7 avril 1790, MM. Deladerrière et Leroy, commis généraux de la Bourse commune, convoquèrent, avec MM. les curés de la ville, les citoyens qui composaient le Bureau de charité, afin de le mettre en mesure de fournir aux pauvres des secours extraordinaires. Monseigneur

l'évêque d'Arras, le chanoine Poulin, Dom Lucas, grand prévôt de Saint-Vaast, et le sous-prieur Dom de Neuville, furent appelés à compléter le Bureau, et le maire, Dubois de Fosseux, exposa la situation.

« L'ancienne municipalité, dit-il, touchée des besoins extrêmes et du grand nombre des pauvres de cette ville, vous a proposé, vers la fin de l'année dernière, de former une association pour leur soulagement : elle a cru devoir fixer alors à quatre mois le terme de l'établissement à la formation duquel vous avez concouru. Cette époque promettait un nouvel ordre de choses : on se flattait alors que le retour de la belle saison amènerait le retour des travaux et que les ouvriers éprouveraient un grand soulagement dans la cessation d'une oisiveté forcée. Vous n'ignorez pas, Messieurs, combien l'événement a mal répondu à cette attente : nous ne voyons, dans aucun quartier de cette ville, aucun mouvement qui annonce qu'il va se former des ateliers ; tout paraît encore dans l'engourdissement, et les informations que nous avons prises ne nous confirment que trop combien nos craintes à cet égard sont fondées. » Comme conclusion, il demande que l'on poursuive l'œuvre de charité, à laquelle Mgr l'évêque a déjà déclaré qu'il continuera sa contribution. On fera un recensement des ouvriers sans ouvrage, « quand les ateliers de Saint-Vaast et du séminaire seront établis. »

Deux jours plus tard, le 9 avril, la municipalité votait une somme de 70,000 l. pour acheter des grains à un négociant de Douai, et ouvrait à la mairie un livre où les citoyens étaient engagés à venir inscrire « les offrandes qu'ils faisaient à la patrie. »

Ces offrandes furent abondantes, car la générosité publique était infatigable et se multipliait avec les besoins des pauvres. L'évêque d'Arras, surtout, épuisa ses ressources en ces circonstances. Quelques jours auparavant (1), à la suite d'un incendie considérable,

(1) *Moniteur* du 14 avril 1790, n° 104.

qui avait éclaté à une lieue d'Arras, le jour de Pâques, et avait détruit une ferme et 42 maisons, il avait envoyé sur le champ cinq chariots de pain et un chariot de vin, « ce qui compose plus de 15,000 livres de pain, dit le correspondant, et 300 bouteilles de vin. » Saint-Vaast se montrait également généreux, nous l'avons dit, et la municipalité ne négligeait rien pour faire face aux besoins les plus urgents.

Mais les révolutionnaires s'étaient fait une arme de la disette, en taxant ceux qu'ils voulaient dépouiller du nom d'*accapareurs*. Des troubles éclatèrent sur divers points et le Conseil général de la commune d'Arras fut dénoncé à l'Assemblée constituante, ainsi que la garde nationale. Il fallut déléguer trois représentants pour porter à Paris une adresse qui, avec des éloges hyperboliques pour « les glorieux travaux de l'Assemblée qui régénérait le plus puissant Empire de l'univers,» devait justifier les corps qu'on avait calomniés.

L'Assemblée daigna se déclarer satisfaite. Afin de mieux affirmer ses principes et de se montrer plus digne de cette confiance, la municipalité décida, le 15 mai, l'acquisition de dix millions de biens nationaux, et se prépara à fêter dignement la fédération des gardes nationales avec l'armée, la municipalité et le peuple.

Cette fête de la Fédération, annoncée dès la veille par le son des cloches et le carillon du beffroi, fut célébrée le 3 juin avec un éclat extraordinaire. On avait dressé sur la Grand'Place une immense estrade devant laquelle s'élevait l'autel de la patrie, destiné, pendant dix ans, à remplacer celui de la religion. Lorsque les gardes nationaux, appelés de tous les points du département du Pas-de-Calais, et même de la Somme, eurent pris la place qui leur était assignée, ainsi que les troupes régulières et les autorités civiles, le maire d'Arras prit la parole. Le maire était au premier rang

dans cette solennité civique et, empruntant le langage du temps, il se félicita de voir tant de guerriers rassemblés pour défendre la Liberté et prêts à mourir pour elle.

« Le Dieu tutélaire de l'Empire, ajouta-t-il, préside à cette auguste cérémonie, la divine amitié, la sainte fraternité, ces bases de la religion qu'il nous a donnée sont assises à ses côtés ; la paix, cette fille du ciel, plane sur nos têtes, elle tient par la main la justice et la vérité : tels sont nos dieux en ce moment. Mais que dis-je ? Nous n'en avons qu'un, c'est le Maître de l'univers : de lui seul émanent toutes vertus. C'est lui qui a commandé de nous aimer les uns les autres, c'est à lui que s'adresse l'hommage pur et sacré que nous allons offrir ; il va sanctifier par sa présence le serment qu'il nous a inspiré. »

Après le discours de M. Dubois de Fosseux, qui avait annoncé leur présence, « un pontife vénérable et un clergé digne des plus beaux siècles de l'Église » vinrent joindre leurs actions de grâces à celles des Fédérés.

« M. l'évêque, dit le procès-verbal, étant monté sur l'estrade, a prononcé un discours où il a démontré avec énergie ce que peut le sentiment de la religion pour porter les cœurs à l'amour de la patrie, au respect de la loi et du roi ; après quoi il a réitéré, ainsi que son clergé, le serment civique. »

Nos lecteurs ne seront peut-être pas fâchés de connaître un fragment de cette harangue patriotique, dans laquelle l'évêque Conzié essayait, sans y réussir parfaitement, de se mettre au niveau de l'enthousiasme général.

Après s'être applaudi, au nom de la religion, de voir couronner cette fête par un acte solennel de piété et inaugurer ainsi le règne d'une sage liberté, il ajoute : « A ce généreux dévouement que vous allez demander à Dieu d'agréer et de bénir, la religion vous reconnaît

pour ses dignes enfants ; ne pouvant vous rassembler tous dans la basilique de cette cité, elle vous envoie ses ministres, qui viennent unir leurs prières aux vôtres, pour porter ensemble, aux pieds du trône du souverain Seigneur de la terre et du ciel, les hommages et les vœux de vos cœurs par le cantique sublime que l'Église a consacré à solenniser ses actions de grâces. »

Le *Te Deum* fut chanté, le roi acclamé comme le plus aimé des monarques et après une illumination de toutes les maisons, ordonnée, il est vrai, par la municipalité, depuis neuf heures et demie jusqu'à minuit, les bals de l'Hôtel de Ville et des Promenades se prolongèrent « jusqu'aux premières lueurs de l'aube matinale et la concorde des cœurs s'y développa de plus en plus aux charmes de l'harmonie. »

Cette fête de la Fédération, que la ville d'Arras avait anticipée, fut célébrée dans les autres villes et jusque dans les plus humbles paroisses, le 14 juillet.

Pendant que Paris réunissait au Champ de Mars les délégués des administrations et surtout des gardes nationales de la France entière, autour de l'autel où célébrait Talleyrand, que l'on prêtait serment à la nation, à la loi et au roi, et que l'on s'engageait à vivre et à mourir pour une Constitution que l'on ne connaissait point encore, une cérémonie analogue réunissait, par ordre, les citoyens de nos anciennes provinces.

A Boulogne, on avait dressé sur l'Esplanade, au-dessous du Calvaire, un autel orné d'emblêmes et de drapeaux, vers lequel, à l'heure de midi, l'évêque se mit en marche, précédé des autorités, accompagné de son clergé et portant le Très Saint Sacrement. Après la bénédiction, le maire, M. Grandsire, prononça un discours mesuré, sobre de grands mots et qui fit contraste avec les allocutions déclamatoires dont il fut suivi. Après les discours et les serments auxquels le clergé se contenta de s'associer par le cri de : Vive la

nation ! et le chant du *Te Deum,* la procession reprit le chemin de la cathédrale et la journée se termina par une abondante distribution d'aumônes (1).

Pernes nous donne une idée de la manière dont cette fête fut solennisée dans nos petites villes. Les préparatifs avaient commencé le 10 juillet. Des oriflammes aux trois couleurs avaient été arborés au sommet du beffroi, et l'autel de la patrie dressé sur la place. A midi, une décharge de fusils annonça que la cérémonie commençait; on sonna toutes les cloches et le clergé, après le serment, entonna le *Te Deum,* suivi du *Domine salvum.* Les religieux étaient présents et les religieuses s'associèrent de leur mieux à la fête en sonnant leur cloche à toute volée. Le soir, les largesses de la municipalité ne s'arrêtèrent plus. On donna à boire, aux frais de la ville, pour plus de 400 livres ; les joueurs de violon et le chantre furent payés 42 livres, et les sergents, tout de rouge habillés, reçurent aussi 42 livres. En tout, on avait dépensé 744 livres (2).

Au village de Rouvroy, choisi pour rendez-vous des paroisses avoisinantes, les choses se passèrent également avec une grande solennité. Vers midi, au son des cloches et des décharges de fusils, la foule des citoyens, municipaux en tête, se rendit à l'église pour faire cortège au Très Saint Sacrement que l'on porta sur un magnifique autel dressé sur la place publique et paré superbement.

Du pied de l'autel, le maire Dubrulle, « aussi zélé pour la patrie que pour la religion, » annonça le serment qu'on allait prêter « comme le plus saint et le plus sacré, pour des cœurs vraiment français. » — « C'est ici, ajouta-t-il, qu'en présence du Dieu vivant, et sur

(1) *Histoire du Boulonnais,* par M. H. de Rosny, t. IV, p. 327, 328.
(2) *Notes manuscrites de M. Bourse, doyen de Pernes,* d'après les Archives municipales.

l'autel de la liberté et de la patrie, nous allons nous jurer à jamais union et fraternité. » Municipaux alors, notables, gardes nationaux, levèrent la main, et la bénédiction du Dieu de l'Eucharistie descendit, au bruit des décharges réitérées, sur l'assemblée dont elle consacrait les sentiments.

On ne peut le dissimuler, ces scènes qui se renouvelaient partout, le même jour, à la même heure, et à qui la religion prêtait son touchant caractère, furent inspirées par un grand sentiment et ne manquèrent point de quelque chose de grandiose : pourquoi faut-il que leurs inspirateurs les aient fait suivre d'un si triste lendemain ?

L'union entre les citoyens, qui se cimentait partout avec un enthousiasme que l'on voudrait plus spontané, ne régnait point au même degré entre l'élément civil et le militaire ; la ville d'Hesdin, notamment, fut troublée par le désaccord violent, intervenu entre la municipalité et une partie de la garnison, qu'inspiraient les meneurs du parti d'action.

Les soldats commençaient d'ailleurs à tout se permettre, l'assassinat excepté, et les couvents, les collèges, les maisons religieuses se trouvaient souvent exposés à leurs excès.

Rien n'est plus caractéristique, à ce point de vue, que le récit fait par un témoin oculaire du sac du collège anglais de Douai, à l'époque qui nous occupe.

« La licence effrénée d'une garnison avinée qui, pendant toute une semaine, se déchaina sur la ville, augmenta encore nos appréhensions et nous exposa à des dangers sérieux. L'un des jours de cette semaine surtout fut un jour de terreur, et la nuit suivante fut plus affreuse encore. Les soldats de trois régiments confondus ensemble remplissaient les rues et pénétraient de vive force dans les couvents, les collèges et les séminaires. Ce jour-là et la nuit suivante, nous reçûmes plusieurs fois leur visite. Il n'était guère agréable de

voir des sabres brandis par des soldats gorgés de vin, et mes collègues se rappellent comme moi les impressions de terreur qu'ils éprouvèrent en ces circonstances. Chacun fit ses observations, chacun eut ensuite des histoires à raconter. Souvent la comédie coudoyait la tragédie, et, en dépit de nos terreurs et de notre indignation, nous étions obligés de rire des scènes grotesques qui se passaient sous nos yeux. Nous devions rire en voyant des soldats ivres danser la carmagnole avec nos élèves presque en costume ecclésiastique ; car ils avaient dû se prêter à cette exigence. Trois fois pendant le dîner, les supérieurs furent obligés de se lever de table pour recevoir poliment ces étranges visiteurs. La nuit suivante, nos deux parloirs furent transformés en un corps-de-garde dans lequel veillèrent les anciens et les professeurs. Aussitôt que l'on entendait le bruit menaçant du tambour, on s'empressait d'ouvrir la porte. Nous nous tenions devant eux comme une phalange impénétrable, pour les empêcher de monter les escaliers ; nous n'aurions pu réussir si nous avions recouru à la force ; mais nous usions de différents moyens pour les amuser, et ils croyaient devoir répondre à nos politesses par des politesses analogues. Un tambour nous amusa, ou plutôt nous aurait amusés en toute autre circonstance, en reproduisant devant nous le jeu du tambour chez les différents peuples, tandis qu'un de ses camarades, plein de vin, battait la mesure, et à chaque coup applaudissait de la tête, en disant invariablement : « C'est juste. » Un autre, récemment sorti des galères, nous intéressait et nous effrayait en même temps par ses singuliers gestes et ses regards suspects ; et tous ceux qui se trouvaient dans son rayon d'opération veillaient soigneusement à leurs poches. Un autre, gorgé de liqueurs et chancelant d'ivresse et de fatigue, s'écarquillait les yeux avec les doigts et nous demandait si nous pensions qu'il pourrait longtemps encore se tenir

sur ses jambes. « Il y a trois nuits, nous dit-il, que je n'ai pas fermé l'œil, mais la patrie me soutient. » (1)

C'est au milieu de ces troubles que s'ouvrit à Aire, le 30 juin, l'assemblée électorale appelée à nommer la première administration du département. Arras, qui avait cessé d'être le siège des États d'Artois, n'avait encore que le titre tout à fait provisoire de chef-lieu du Pas-de-Calais et la discussion, qui devait avoir lieu sur cette question, n'était point encore ouverte. Un point central du département avait donc été choisi pour cette importante réunion.

Après une messe solennelle, pour « obtenir de l'Être suprême, ce sont les termes du procès-verbal, cet esprit de paix, de concorde et d'impartialité qui doit diriger des assemblées d'où dépend le bien et même le salut de la patrie », les élections se firent dans l'église même. Dans l'espace de onze jours, elles furent entremêlées d'incidents et agrémentées de force discours. Ferdinand Dubois, M. Dubois de Fosseux prendra désormais ce nom, fut élu président par 467 voix sur 787 électeurs, et l'on présume bien qu'il inaugura sa charge par un discours. Il fit également voter une adresse à l'Assemblée, qui porte tout à fait le cachet de son style, pour dire aux Constituants « que les électeurs sont fiers de fouler désormais une terre devenue orgueilleuse de porter des hommes libres et qui ne sera plus trempée de leurs larmes. »

Ces préliminaires, qui occupèrent plusieurs séances, enfin terminés, on nomma pour administrateurs du département, avec Ferdinand Dubois, Piers d'Audruick, Baude de Saint-Omer, Capelle, Declémy de Marck, Saint-Amour d'Ardres, Lefrançois de Sainte-Austreberthe, Dautremer de Fruges, Enlart de Montreuil, Wallart d'Auxi-le-Château, Leporcq d'Herlen de Boulogne, Hamerel d'Audinghem, Gonsart d'Ou-

(1) *Le Collège anglais de Douai*, par l'abbé Dancoisne, p. 5, 6, 7.

treau, François de Buneville, de Beaulaincourt, Chevalier de Béthune, Thuillier de Ruitz, Parent de Lillers, Tamboise de Vimy, Candelier d'Arras, Quarré de Farbus, De Frémicourt du Souich, Petit de Monchaux, Branquart de Saint-Pol, Bernard Delattre de Saint-Omer, Titelouze de Gournay de Saint-Omer, Ogier d'Eperlecques, Duval d'Aire, Delevacque, Waterlot de Boyelles, Nicolas Haudouard, Garin de Coulongate, Prévost d'Hesdin, de Berthois de Calais, Parent de Gouy et Carnot de Feulint : Lefebvre du Prey, avocat à Arras, fut choisi pour procureur syndic du département.

On se demanda ensuite si Arras serait le chef-lieu définitif du département et, par 455 voix contre 341, on décida qu'il ne serait maintenu qu'à titre provisoire. Enfin, le 10 juillet, les électeurs se séparèrent après un nouveau discours du président et le *Te Deum* de clôture.

Cette élection, dirigée avec habileté par les commissaires du roi, Mustinet d'Hostove et Buissart, est une des plus calmes que nous ayons à signaler, aussi les compliments de Ferdinand Dubois à ses collègues et à ses électeurs sont-ils mérités, à part peut-être ceux qui regardent la célérité de cette opération.

Quelques jours plus tard, le 18 juillet, on procédait, dans chaque district, à l'élection des membres du Directoire.

Les électeurs du district d'Arras se réunirent dans l'église Saint-Géry et nommèrent MM. Liborel d'Arras, Dubron de Duisans, Payen de Montenescourt, Louy de Billy, Le Roy d'Avion, Blanquart, Colin, Deretz-Jouenne, Cot, Deladerrière et Dauchez, d'Arras, et Davril d'Acheville. Corne fut élu procureur syndic du district d'Arras. Dès la première séance, Liborel fut élu président et Beugniet choisi pour secrétaire.

Le district de Béthune se donna pour administrateurs : MM. Joseph Devaux, Ambroise Meurille, Henri

Baude, César Delattre, Charles Délerue, Albert Béharelle, François Accollet, Charles Puchois, Antoine de Bavre, Pierre Valquenart, P. Peucelle et Rohart. Son procureur syndic fut Jean-Baptiste Taffin.

A Saint-Omer on élut : MM. Lenoir-Devaux, Deschamps, Martel, de Wansin, de Laurétan, de Thosse, Rémond, Le Roy, Warlencourt, Duval, Rose, Lesage. Boubert fut élu procureur syndic.

Calais se donna pour administrateurs : MM. de Saint-Just, Audibert, Bénard, de Guizelin fils, L.-J. Bomart, François Grigny, Pierre Dupont, Charles Degrez, Nicolas Bernet, Dessaux, François Duflos, Louis Garnier. Lefrancq fut nommé procureur syndic.

Les 12 membres du district de Boulogne furent: MM. Belle, Le Gressier de Bellannoy, du Wicquet d'Ordre, Falempin , Lefebvre d'Hucqueliers, Dutertre-Delmarcq, Fournier, Broutta, Dupont, Guerlain, Dupré et Lefebvre d'Echinghen. M. Blanquart de la Barrière en fut le procureur syndic. Il est à remarquer que dans l'élection des administrateurs du district de Boulogne, les trois scrutateurs élus furent trois prêtres : MM. Cossart de Wimille, Dupont, doyen de Marquise et le chanoine du Bréau. On décida de clore l'assemblée par un *Te Deum* que l'on demanda au chapitre en y invitant l'évêque. « Monseigneur a promis d'officier au *Te Deum*, ajoute le procès-verbal, et il l'a promis avec toute l'aménité qu'on lui connait; on le remercie ainsi que messieurs du chapitre. » On décida ensuite que désormais, avant les assemblées électorales, il y aurait un *Veni Creator* et une messe chantée.

Pour Montreuil, l'élection se fit dans l'église des Pères Carmes et les élus furent: MM. Jacques David de Montreuil, Pierre Dewamin de la Carnoye, Claude Villain de Colline, Pierre Labbé de Marconne, Pierre Wallart de la Neuville, Pierre Démont de Fruges, Honoré Poupart de Capelle-Merlimont, Jean-Baptiste Gallet de Fressin, Joseph Laisné d'Hesdin, Nicolas

Dubois de Wail, Bernard Dupuis de Fruges. Le procureur syndic fut Henri Leblond d'Hesdin.

Dans le district de Saint-Pol on élut : MM. Pierre Coquidé de Cambligneul, pour Aubigny ; Théodore Grégoire d'Avesnes-le-Comte, pour ce canton ; Louis Poillion de Libessart, pour Fleury ; Pierre Bulté de Bonnière, pour Frévent ; Nicolas Pelet de Nuncq, pour Framecourt ; Jacques Petit de Monchy-le-Breton, pour Monchy ; J.-B. Flour de Sus-Saint-Léger, pour Saulty ; Nicolas Flahaut de Houvigneul, pour Magnicourt-sur-Canche ; Philippe Truyart de Pernes, pour Pernes ; Omer Didier de et pour Saint-Pol ; Alexandre Mienné de et pour Heuchin ; Bernard Thelliez de et pour Saint-Pol. Le procureur syndic était Lefelle.

Le district de Bapaume s'était donné pour administrateurs : MM. Ignace Bocquet de Bienvillers, Ignace Haudouard de Bapaume, Cl. Arrachart de Bucquoy, J. Blondel de Boisleux-au-Mont, Th. Cornaille d'Eterpigny, P. Fourmault de Rumaucourt, Hary de Pronville, J. Legentil de Bus, Pierre Magnier de Bertincourt, J. Taillandier de Saudemont, et Louis Doudan pour procureur syndic.

Telle est la liste imposante des cent trente administrateurs que nos électeurs du Pas-de-Calais s'étaient donnés. Aucun, on le voit, n'appartenait au clergé ; un seul, Dubois de Fosseux appartenait à l'ancienne noblesse : encore avait-il cru devoir, le 25 juin 1790, abdiquer son nom et son titre, devant la *Société des amis de la Constitution d'Arras*. Les habiles explications qu'il donne de sa détermination et les regrets dont il l'entoure n'en permettent que mieux d'apprécier de quelle déconsidération était poursuivie cette noblesse d'Artois, jadis si respectée.

Dans chaque commune s'est formé, à l'instar du district et du département, un conseil électif en qui réside la part principale de puissance et qui renferme sous le nom modeste d'*officiers municipaux* les véritables rois

du nouveau régime. La bourse des particuliers est à leur discrétion par l'impôt dont ils dressent le tableau, la liberté individuelle leur est soumise avec la réquisition et la loi martiale, les scrutins à peu près permanents qu'ils surveillent leur donnent une influence prépondérante sur les élections ; c'est encore à eux qu'il appartient, selon M. Taine, de séquestrer, évaluer, gérer, inventorier, déprécier, vendre et faire payer tous les biens ecclésiastiques mobiliers et immobiliers et de traiter toutes les questions relatives au clergé séculier et au clergé régulier.

Or, pour cette tâche immense et au-dessus des forces humaines, ne se rencontrent que des hommes à qui manquent, le plus souvent, l'autorité, la science, la volonté et le temps nécessaires.

Dans l'impossibilité où ils sont d'entendre et d'appliquer les décrets compliqués et les instructions savantes qui arrivent de Paris ou d'Arras, ils hésitent, ils tâtonnent et se mettent en rapport avec le premier venu qui peut les renseigner.

C'est alors qu'à côté des pouvoirs publics, pour les éclairer, les stimuler, les reprendre au besoin et les guider toujours dans les voies révolutionnaires, s'étaient fondées, dans nos différentes villes, avec l'appui des constituants du parti avancé, les sociétés libres et puissantes des *Amis de la Constitution*. Celle d'Arras, qui eut le P. Spitalier de Seillans pour président et M. Norman pour secrétaire fut, dès l'origine, la plus influente et sa propagande active, à la ville et à la campagne, lui donnait une telle autorité que le maire d'Arras ne dédaignait point de lui réserver ses plus délicates confidences, et de se faire l'un des auteurs de ses brochures populaires. Celle de Boulogne, qui se réunissait dans la Basse-Ville, au couvent des Cordeliers, avait pour inspirateur un jeune ouvrier, Leuliette, qui deviendra célèbre, et pour correspondant à Paris, l'oratorien Daunou qui lui envoyait la primeur de ses essais politiques.

A Saint-Omer, la société plus active encore qu'ailleurs organisait des fêtes, contrecarrait l'administration municipale et faisait des ovations à la célèbre Mme Vandenbosche, qui s'apprêtait à jouer un rôle dans la question des blés et dans les fêtes civiques.

La municipalité audomaroise résistait, du reste, à ces entrainements. Composée de catholiques pratiquants, elle ne manquait pas de faire, le 6 février 1790, une démarche respectueuse auprès de messieurs les vicaires généraux, pour obtenir, en faveur de ses administrés, la permission de faire gras à certains jours de carême. Le 22 avril, elle promettait à MM. Taviel et Fizelier, qui le lui demandaient au nom du chapitre, de s'interposer auprès des autorités compétentes pour adoucir la rigueur des lois qui menaçaient les évêchés et les maisons religieuses. Le 3 juin, elle assistait en corps à la procession de la Fête-Dieu, dans laquelle M. l'abbé de Saint-Bertin remplaçait l'évêque absent ; le 25 juin, elle écrivait à M. Baërt, son représentant auprès de l'Assemblée nationale, pour demander le maintien du siège épiscopal de Saint-Omer.

Pas plus que les autres, cependant, elle n'arrivait à arrêter le mouvement révolutionnaire qui s'accélérait dans ses murs aussi bien que dans la France entière, et déjà elle était obligée, elle aussi, d'exécuter les décrets de spoliation que venait de voter l'Assemblée.

C'est qu'en effet, sous l'influence du besoin, les biens du clergé devenaient une proie nécessaire. Mis à la disposition de la nation, ils devaient en être bientôt la propriété et garantir sa dette toujours croissante. Mais le meilleur moyen de rendre fructueuse cette opération était de réduire les charges qui lui incombaient à l'endroit du clergé, c'est-à-dire, de réduire le clergé lui-même.

On commença, le 5 février 1790, par décider qu'on ne laisserait qu'un couvent de chaque ordre dans les villes qui en auraient plusieurs. Le 13 du même mois, l'Assemblée décréta que la loi constitutionnelle ne re-

connaîtrait plus à l'avenir les vœux monastiques ; de plus les religieux et religieuses étaient libres de sortir de leurs couvents. Les femmes auraient seules le droit de finir ensemble leurs jours dans les bâtiments qu'elles habitaient ; quant aux hommes on leur indiquerait ultérieurement les maisons où ils devaient se réunir. Enfin, le 20 mars, les officiers municipaux furent chargés de liquider la situation financière des couvents et de recevoir la déclaration des religieux qui désireraient rester dans les couvents ou en sortir.

A la séance du 9 avril 1790, le rapporteur du Comité des dîmes, M. Chasset, reprit le plan de spoliation que nous avons exposé plus haut, et s'efforça de prouver qu'il était temps d'en presser l'exécution.

« Une dette immense nous accable, conclut-il, nous avons des biens pour la payer. Qu'attendons-nous pour tenir nos engagements ? Sans doute, il ne faut pas vendre dès à présent, mais il faut mettre à l'instant les biens ecclésiastiques dans vos mains. Si vous voulez ranimer la confiance et rassurer les créanciers de l'État, montrez-leur des gages sûrs, montrez-leur les biens du clergé. »

Suit un projet de décret dont l'article 1er met l'administration de ces biens entre les mains des assemblées de département et de district et des municipalités, et décide, dans l'article 2, que dorénavant, à partir du 1er janvier 1790, le traitement de tous les ecclésiastiques sera payé en argent. L'article 3 spécifie que les dîmes cesseront toutes d'être perçues *à jamais* à compter du 1er janvier 1791.

Art. 4. « Dans l'état des dépenses publiques, de chaque année, il sera porté une somme *suffisante* pour fournir aux frais du culte, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, et aux pensions des ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, de l'un et de l'autre sexe, de manière que les biens qui sont à la disposition de la nation puissent être déga-

gés de toutes les charges et employés par ses représentants ou par le Corps législatif aux plus grands et aux plus pressants besoins de l'État. »

On excepte de cette mesure (art. 8) les fabriques, les hôpitaux, les maisons de charité et les collèges administrés par les ecclésiastiques ou des corps séculiers.

Par ce projet, M. Chasset annonçait, avec satisfaction, que, sans augmenter les contributions de la nation, on acquérait 48 millions disponibles pour les besoins publics et on laissait des fonds disponibles de plus de deux milliards.

La discussion de ce fameux projet commença le samedi 10 avril. L'abbé Grégoire se borna à demander une exception en faveur des curés. Il entreprit de prouver que l'intérêt des pauvres, des mœurs et de la patrie exigeaient leur dotation en biens territoriaux, et que la nation mettrait ainsi ces biens à l'abri des dilapidations que pourraient exercer quelques municipalités. Les motifs qu'il apporta en faveur de sa motion étaient sages et probants ; mais Treilhard, en se couvrant du masque de défenseur de la religion, en rappelant qu'il a été dit aux Apôtres : « Vendez tout et suivez-moi, » et en invoquant surtout la raison d'État, fit oublier les avis de Grégoire et décida le vote du projet de loi.

L'évêque de Nancy et l'archevêque d'Aix eurent beau découvrir l'abîme où l'Assemblée allait précipiter la nation, rappeler les promesses solennellement données au clergé de lui conserver ses droits et ses possessions, plaider éloquemment la cause des malheureux qui souffriraient le plus de cette perte, offrir enfin de garantir un emprunt de 400 millions sur le clergé quien paierait les intérêts et s'engagerait à en rembourser le capital, la majorité de l'Assemblée acheva son œuvre de spoliation à la séance du 14 avril, en étouffant la voix des orateurs de la droite et en gagnant les naïfs par quelques adoucissements illusoires.

Quand, à la séance du 20 avril, on reprit le projet de loi sur les dîmes, la plupart des ecclésiastiques de l'Assemblée cessèrent de prendre part à ses délibérations, tout en déclarant, avec les évêques de Clermont et d'Oléron, qu'ils étaient prêts à obéir à ses décrets. Mais Robespierre, qu'on n'avait vu qu'une fois à la tribune dans cette discussion, intervint avec Treilhard pour la conduire à terme. Il demanda, notamment, pour que les fermiers des biens ecclésiastiques d'Artois restassent acquis au parti révolutionnaire, qu'on leur accordât une indemnité pour les baux qui seraient résiliés, mais sa motion ne fut pas acceptée. En un seul jour le projet entier fut discuté et voté.

Malgré ces décrets, le déficit du Trésor, s'ouvrant tous les jours plus profond, amenait l'Assemblée à de nouvelles mesures spoliatrices. A la première émission de 400 millions d'assignats, sur les biens du clergé, on en ajouta une autre de 800 millions, à hypothéquer sur les mêmes biens et en particulier sur les biens des communautés religieuses.

Treilhard eut même l'impudence, en même temps qu'il privait les ecclésiastiques de leurs ressources, à partir du mois d'avril 1790, de proposer qu'on se contentât de payer leur traitement à partir du 1er janvier 1791. L'Assemblée ne ratifia pas cette inqualifiable demande, mais comme les caisses étaient vides, le clergé dut attendre à cette date pour recevoir sa pension échue, sans qu'on l'exemptât pourtant de payer ses impositions.

Un peu plus tard, le 16 septembre, on décréta que les religieux étrangers seraient renvoyés dans leur pays, et cela sans indemnité de voyage.

La veille, on interdisait aux ordres mendiants de mendier et on leur refusait toute pension. On voulut même leur interdire de porter leur costume, sous prétexte qu'il était *odieux au peuple,* en se gardant bien de leur en fournir un autre.

Pour couronner cette série de mesures violentes et injustes, signalons enfin, parmi les articles de la Constitution civile sur laquelle nous reviendrons plus tard, la réduction des évêchés, la suppression d'un grand nombre de paroisses et, finalement, ce fameux article 20 qui, d'un trait, effaçait toutes les dignités des cathédrales, des collégiales, des chapitres et des chapelles, les abbayes et prieurés des deux sexes, tous les bénéfices, de quelque nature que ce soit, « sans qu'il puisse jamais en être établi de semblables. »

C'est à mettre ces décrets en pratique que les administrateurs du département du Pas-de-Calais et de ses districts consacrèrent les derniers mois de 1790.

Il fallut d'abord nommer des experts pour procéder à l'estimation des biens spoliés qu'on avait décorés du nom de domaines nationaux. Ce sont les arpenteurs de chaque région qui furent généralement choisis pour cette besogne. Dans le district de Saint-Pol, notamment, à la séance du 11 septembre, les administrateurs choisirent Joseph Billiet, pour Saint-Pol ; Omer Didier, notaire à Saint-Pol, pour Aubigny ; Guillaume Florel, arpenteur à Saint-Pol, pour Avesnes ; Guislain Graux, arpenteur à Saint-Pol, pour Framecourt; Jean-François Deray, arpenteur à Bonnières. pour Frévent; Sulpice Branquart, arpenteur à Saint-Pol, pour Heuchin; Jean-Baptiste Danthin, arpenteur à Fleury, pour Fleury ; Bernard Cuvillier, arpenteur à Maizières, pour Magnicourt ; Ferdinand Desvaux, arpenteur à Hestrus, pour Monchy-Breton; Marc Truyart, de Pernes, pour Pernes ; Jean-Baptiste Flour, receveur à Sus-Saint-Léger, pour Saulty.

Ce fut Augustin Petit qu'on nomma receveur général du district, pour les revenus des biens ci-devant ecclésiastiques, le 25 septembre 1790. Comme celui-ci était à Paris, membre de l'Assemblée constituante, il se fit représenter par le notaire G. Détape.

Les autres districts procédèrent de la même façon

pour les immeubles, tandis que les municipalités achevaient la visite domiciliaire, ordonnée dans les abbayes, couvents et maisons religieuses. De concert avec les procureurs de la commune, les délégués se firent ouvrir les livres de comptes, pour apprécier les revenus de chaque maison, aussi bien que ses charges, dressèrent un inventaire de son mobilier, firent comparaître les membres de la communauté qui déclinèrent leurs noms, prénoms, âge, fonctions, etc., et déclarèrent individuellement s'ils entendaient profiter de la permission que leur octroyait l'Assemblée de se retirer.

L'immense majorité des religieux et l'unanimité des religieuses manifestèrent alors quels étaient leurs vrais sentiments et de quelles calomnies les avaient gratuitement flétris ceux qui les représentaient comme des victimes involontaires incarcérées par l'intérêt ou les préjugés.

Nos grandes abbayes bénédictines, Saint-Vaast, Saint-Bertin, Anchin, Clairmarais, Eaucourt, etc., n'eurent pas une seule défaillance. C'est même avec une sorte de fierté légitime que les religieux de ces glorieux monastères, réunis en chapitre, protestèrent de leur fidélité.

Ceux de Saint-Bertin en particulier et à deux reprises différentes, selon les termes du procès-verbal, exprimèrent leurs vœux ardents pour la conservation d'une abbaye presqu'aussi ancienne que la monarchie, et que les lois de l'État avaient toujours protégée : ils manifestèrent l'intention de vivre et de mourir dans la profession religieuse, fidèles aux engagements de leurs vœux solennels faits à Dieu et acceptés par l'Église en son nom : ils se montrèrent décidés à conserver leur existence, leur état et la société qu'ils avaient contractée entre eux et à continuer de demeurer dans leur maison, sous la règle de saint Benoît et avec leurs statuts particuliers.

Pour cette déclaration, ceux qui étaient absents furent rappelés, ceux qui étaient malades, comme Dom Anselme Descaudin, signèrent dans leur chambre, sans une seule exception.

Et qu'on ne dise point que ces religieux subissaient l'influence de leurs supérieurs : ils étaient appelés tour à tour devant les officiers municipaux; ni qu'ils étaient affaiblis par l'âge : sur quarante et un, dix-sept n'avaient pas quarante ans et quinze autres n'en avaient pas soixante. C'est donc dans la plénitude de leur volonté et dans la jouissance de leur liberté qu'ils s'étaient faits moines et qu'ils prétendaient rester moines.

A Longvilliers, lorsque le maire, Charles Guisselin, demanda aux religieux quelles étaient leurs dispositions, les deux plus jeunes répondirent qu'ils sortiraient du cloître s'ils ne pouvaient plus y vivre comme auparavant, les autres voulurent attendre la décision qui serait prise par les membres de leur ordre.

La Prévôté de la Beuvrière qui dépendait, comme on sait, de Saint-Vaast ne manqua pas de lui rester fidèle. Son chef octogénaire, Dom Maximilien Ansart, demanda à se retirer dans l'abbaye et quand le maire, Albert Bassecourt, et ses assesseurs, le 26 mai 1790, demandèrent aux autres religieux s'ils voulaient reprendre leur liberté, Dom Nicaise Héroguez et Dom Augustin Hablette répondirent « qu'ils persistaient, même au péril de leur vie, dans la fidélité à leurs serments religieux envers Saint-Vaast d'Arras. »

Arrouaise, Cercamp, Saint-Éloy, quelques couvents de Capucins et de Récollets, à Boulogne notamment et à Calais, comptèrent un nombre fort restreint de défections : partout ailleurs l'amour du cloître et de la vie commune s'affirma de la façon la plus touchante. Mais nous attendrons que cette fidélité soit soumise à une épreuve bien autrement sérieuse pour en signaler avec détail les résultats consolants.

L'enquête qui se poursuivit sur la situation des mo-

nastères et dont nous avons mis les pièces à contribution, révéla une situation moins brillante qu'on ne croyait et une série de bienfaits dont les pauvres ne devaient point tarder à ressentir la privation.

Une partie de l'argenterie avait du reste déjà été offerte à la patrie et la seule abbaye d'Arrouaise en avait envoyé à Lille pour la somme de 5379 livres.

Dans toutes nos villes et surtout dans nos villages où les municipalités étaient bienveillantes et chrétiennes, les religieux et les chanoines n'eurent qu'à se louer de l'attitude des représentants de l'autorité. Il paraît néanmoins que les Capucins de Calais firent exception. C'est le 26 avril, à sept heures du soir, raconte l'un d'entre eux, le Père Bonaventure Goyer, connu sous le nom de Père Grégoire, et par les valets de ville, pénétrant insolemment jusqu'à leur réfectoire, qu'ils apprirent la visite du lendemain. Le gardien protesta, disant qu'il n'avait pas eu le temps de s'enquérir de ses droits et de ses devoirs, mais on ne tint aucun compte de sa protestation.

Il ne paraît pas, du reste, que les Capucins aient gardé rigueur à la municipalité calaisienne de sa brusquerie, et l'on retrouve plus d'une supplique fort humble signée de leurs noms pour en réclamer du secours.

Le Père Grégoire, surtout, revint à la rescousse au moins quatre fois en un an, tant il se trouvait pressé par le besoin.

Malade, comme il le dit, presque sourd, accablé d'infirmités déjà anciennes, des considérations tirées et du salut de son âme et de la conservation naturelle de son individu le déterminent à quitter la vie cénobitique pour se retirer chez les Frères des écoles chrétiennes et y vivre le plus solitairement possible, sous l'habit séculier, mais intérieurement régulier.

Le 6 août 1790, le pauvre père Grégoire écrit de nouveau au Directoire de Calais; pour l'attendrir il emploie même de singuliers arguments: « Ne pouvant

plus résister aux tracasseries et aux chagrins qu'on me faisait tous les jours dans mon cloître, indigné de la conduite de notre gardien envers la municipalité de Calais, lors de l'inventaire de notre maison, forcé enfin par de pressantes raisons, tant au physique qu'au moral, je me suis retiré provisoirement chez les chers Frères des écoles chrétiennes. » Comme enfant du district, il réclame ensuite quelques secours pour son entretien et sa nourriture.

Le 20 décembre 1790, nouvelle lettre au district, dans laquelle il se repose sur sa justice et sur sa bienfaisance. Il est à croire que les administrateurs, accablés du reste de demandes du même genre, se montraient forcément peu généreux, puisque, le 8 janvier 1791, le père Grégoire avait dû quitter les Frères et prendre à loyer une petite chambre où ses besoins augmentaient avec sa détresse. Intercédant en sa faveur auprès du Directoire du département, le district ne pouvait que constater la misère dans laquelle il était plongé et le retard de plus d'un an que l'on avait mis à le payer.

Les Capucins restés dans leur maison étaient dans le même dénûment, et il faut lire dans les cahiers de correspondance des diverses administrations ces innombrables demandes de secours et de pensions, pénibles pour nos religieux et nos religieuses aux abois, sans doute, mais humiliantes seulement pour leurs spoliateurs.

Les religieux n'étaient point d'ailleurs les seuls à se plaindre de cette situation : la fermeture des couvents avait amené dans l'état économique de nos villes et de nos villages une perturbation profonde dont les ouvriers et les pauvres ressentaient durement les rigueurs. Voici, par exemple, comment la municipalité d'Auchy-les-Moines exprimait ses plaintes au district de Montreuil, à propos de la suppression de son abbaye.

La municipalité rappelle d'abord que les religieux, non seulement remplissaient les fonctions curiales,

mais encore renonçaient à toute espèce d'honoraires et répandaient les bienfaits autour d'eux. Elle continue : « Or avec le traitement que va leur faire l'Assemblée, ils ne seront pas en état de tenir un ménage particulier, ils se retireront dans la ville et y chercheront des pensions proportionnelles à la modicité de ce traitement. Nous voilà donc privés pour toujours de ce secours essentiel et cela dans une paroisse isolée, infiniment éparse, peuplée de cent quatre-vingts feux et de 700 communiants. Par quelle fatalité faudrait-il que nous, qui perdons tout, par la suppression de notre abbaye, eussions encore la douleur de nous voir privés de cette ressource ? Non, Messieurs, vous ne le souffrirez pas, vous sentirez comme nous qu'un seul prêtre est insuffisant pour un village si considérable et en même temps si pauvre. Feu Monsieur l'évêque de Boulogne l'a senti lui-même, lorsqu'en 1751 nous lui exposions le besoin d'un second prêtre, il a dit à M. l'abbé d'Auchy que si les religieux ne rendaient service à la paroisse, il se verrait forcé de mettre un vicaire. Nous ne vous dissimulerons pas, Messieurs, que du moment où nous avons appris la suppression générale de tous les monastères, il s'est répandu parmi nous une consternation affreuse sur les ressources dont nous allions être privés, et ce n'était pas sans raison. Que du moins on adoucisse nos maux, en nous accordant un vicaire ! Nicolle, maire; D. Beugin, proc.; Coulon, greffier. »

Nos villages n'avaient fait que confirmer par leurs doléances la conviction qui se formait de jour en jour dans l'esprit des administrateurs, au spectacle de ce qui se passait dans les villes. Et là, les pauvres qui se multipliaient et les ouvriers sans travail savaient donner à leurs plaintes une forme plus vigoureuse, pour ne pas dire menaçante. Aussi étaient-ils mieux écoutés.

On lit en effet dans le cahier des arrêtés de l'administration départementale que, le 17 novembre 1790,

soixante ouvriers, qui étaient employés par l'abbaye de Saint-Vaast, vinrent annoncer à la municipalité d'Arras que les religieux arrêtaient les travaux de leur église. Comme la municipalité refusait de les occuper, sur leur demande, à continuer à ses frais la voûte de cette église, un membre demanda que la dixième partie des biens nationaux déjà vendus fût appliquée aux œuvres et aux ateliers de charité. Sa motion fut approuvée et l'on adressa en ce sens une pétition à l'Assemblée.

Cette pétition, du 19 novembre, rédigée à la demande de la première administration du département, signée par ses membres et appuyée ensuite par nos députés, auprès de la commission des finances, est une pièce importante qui nous permet de juger quelle était à cette époque la grande misère qui régnait dans le Pas-de-Calais.

Après un compliment à l'Assemblée, « qui a su allier et les sacrifices que l'état malheureux de la France attendait et les devoirs impérieux que prescrivait l'équité, » la pétition rappelle que, « en mettant tous les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation, l'Assemblée y a mis pour condition que ce serait à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses membres, et au soulagement des pauvres sous la surveillance et d'après l'instruction des provinces. » Elle continue : « La suppression de nos riches abbayes et de nos chapitres réduit la classe des ouvriers et des artistes à une inaction qui va les plonger dans une misère effrayante. Les uns trouvaient une occupation journalière dans les travaux que l'entretien des bâtiments qui appartenaient à ces établissements exigeait et dans la construction des édifices que leur opulence leur permettait d'ériger. Les autres trouvaient des ressources dans les dépenses d'agrément ou de luxe que ces différents corps pouvaient accumuler ; les pauvres enfin, cette classe d'hommes si digne de fixer l'attention des âmes sen-

sibles, obtenaient de ces établissements des secours considérables.

« Tous sont maintenant privés des moyens de subsister qui leur étaient offerts depuis si longtemps, ils en sont privés au moment où leurs besoins sont aussi multipliés que pressants ; ils en sont privés lorsque les habitants de notre département, épuisés par des aumônes que des années désastreuses ont impérieusement exigées et par la contribution volontaire à laquelle ils se sont soumis...,sont dans la triste nécessité de ne pouvoir plus leur offrir qu'une pitié stérile.

« Les habitants de l'ancien Artois, du Calaisis, du Boulonnais, de l'Ardrésis, accoutumés à voir leurs ouvriers employés et leurs pauvres secourus, n'ont jamais senti la nécessité de former dans leurs provinces des établissements que l'humanité souffrante a droit de réclamer. Tout leur manque, hôpitaux pour les malades, hospices pour les vieillards et les infirmes, asiles pour les enfants abandonnés, ateliers de charité.

« Un seul moyen se présente de diminuer ces maux effrayants..., ce moyen vous l'avez signalé, il doit être employé en proportion des pertes subies, c'est d'accorder un dixième des biens nationaux au soulagement des pauvres. »

Mais l'administration départementale eut beau suivre cette pétition avec un intérêt tout particulier, la recommander à ses députés, envoyer même deux de ses membres, MM. Carnot et Enlart, à Paris pour la soutenir à la barre de l'Assemblée et affirmer que dans la plupart de nos villes le nombre des pauvres surpassait le tiers de la population : elle n'obtint que la somme de 30,000 livres. Parmi les motifs mis en avant par les administrateurs Carnot et Enlart, pour expliquer « la misère effrayante » où était parvenu le département et les désordres auxquels elle donne lieu, ils signalent encore « la suppression d'une multitude de riches établissements ecclésiastiques. »

Un peu plus tard, l'Assemblée résolut encore de répandre en secours extraordinaires la somme de quinze millions. Le Pas-de-Calais eut sa part de 80,000 livres qu'on décida de consacrer à une œuvre utile qui occuperait les bras des travailleurs indigents.

C'est alors qu'il fut question d'ouvrir une communication navigable entre Arras et Étaples, par Frévent ou Saint-Pol, en canalisant la Canche ou la Ternoise. Le district de Saint-Pol applaudit à ce projet, et Lefelle, taillant sa meilleure plume, le délaya en une longue réclamation, n'oubliant pas d'incriminer le régime « où l'on aimait mieux ouvrir un chemin qu'un canal, parce que le chemin aboutissait à tel château ou à telle abbaye, dont il rendait l'accès plus commode et plus agréable (1). »

A l'appui de cette requête, les administrateurs Saint-Polois ajoutent, comme dernier argument pour toucher l'Assemblée, « que les habitants des provinces Belgiques, bons citoyens, ont besoin, *cependant*, d'être attachés à la Constitution par des bienfaits et surtout par l'éloignement de la misère. » Sur une population de 56,884 habitants, le district compte 11,349 nécessiteux et 6,556 enfants de pauvres au-dessous de 14 ans, et, « pour comble de malheur, le commerce des laines qui alimentait le district est nul aujourd'hui (2). »

Au lieu de ces espérances, quand vinrent les réalités, il fallut se contenter de 3,149 livres à distribuer entre tous les cantons et l'atelier de travaux publics se borna à la route de Saint-Pol à Béthune.

Cependant on n'en continuait pas moins de mettre à exécution les décrets de l'Assemblée contre les biens du clergé, et le bureau chargé de ces affaires au département n'était ni le moins expéditif ni le moins encombré (3).

(1) *Registres du district de Saint-Pol*, t. I, p. 37. (Arch. départem.)
(2) Ibid., p. 40.
(3) Il se composait, dès le 8 novembre 1790, de MM. Léandre Baude, Bernard Branquart, Charles Duval, Antoine Gonsart, Antoine Lefrançois, Nicolas Parent et Philippe Quarré.

On se fera une idée des difficultés d'exécution que rencontraient les lois spoliatrices par la série de questions que le district d'Arras adressait, le 14 décembre 1790, à l'Assemblée départementale.

« 1° Faut-il signifier ou autrement faire connaître aux chapitres d'Arras et de Lens et aux religieux en communauté, les décrets des 13 octobre et 6 novembre, ainsi que l'instruction jointe au dernier de ces décrets?

« 2° Dans le cas où cette notification serait nécessaire, quand doit-on la faire?

« 3° Doit-on, peut-on sceller l'église cathédrale d'Arras ? Vous savez comme nous que le baptistère de la paroisse se trouve placé dans cette église.

« 4° Ne doit-on pas se borner à fermer la sacristie et le chœur, dans le cas où ils contiendraient des objets susceptibles de scellé ?

. . . . . .

« 7° Dans le cas où les membres de l'ancien chapitre demanderaient aux commissaires s'ils peuvent célébrer la messe dans les chapelles de l'église, avec les ornements qui leur appartiennent, quelle serait la réponse à faire ?

« 8° Dans les maisons où il se trouve encore des religieux, doit-on sceller les ustensiles de cuisine, tables de réfectoire et autres objets nécessaires aux besoins communs ?

« 9° Doit-on laisser aux religieux les objets et ornements nécessaires au culte divin dans leur église ?

« 10° Que faire à l'égard des provisions de bouche chez les religieux ?

« 12° La bibliothèque de Saint-Vaast, étant publique, sera-t-elle scellée ?

« 13° Devra-t-on sceller celle du chapitre d'Arras ou tels objets étrangers à l'église (1) ? »

(1) Signé : Blanquart, Le Roy, Dauchez, Colin, Payen, Beugniet, secrétaire.

Or, ces embarras de détail se reproduisaient pour chaque municipalité, qui demandait toujours des instructions et qui n'en faisait guère qu'à sa guise. Les in-folios des Archives sont là pour l'attester.

Quand les domaines furent mis en vente, plusieurs municipalités résolurent de soumissionner pour une somme très importante : celle de Saint-Omer, notamment, réclama l'autorisation de se rendre acquéreur de 30,000 mesures de terre et de 200 maisons. Celle de Boulogne fit une soumission analogue ; la plupart des communes les imitèrent.

Il fallut arrêter cette fièvre d'acquisitions, qui pouvait avoir ses avantages et même ses délicatesses, mais qui dépassait véritablement la mesure. Entraînés, du reste, par l'exemple de ceux qu'ils s'étaient donnés pour chefs dans les administrations, entraînés encore par les nombreuses publications de la Société des Amis de la Constitution d'Arras, où Norman, Dubois de Fosseux, Spitalier de Seillans lui-même, s'étaient efforcés de leur persuader que ces acquisitions étaient de tout point légitimes, entraînés surtout par ce sentiment, trop naturel à l'homme, qui le pousse à s'enrichir, les particuliers commencèrent à avancer, de tous côtés, les mains vers cette proie facile et riche qui s'offrait à eux sous le nom peu compromettant de domaines nationaux.

Un Avis, signé de H. Spitalier de Seillans, prêtre de l'Oratoire, président, et de Norman, secrétaire, essayant de légitimer le décret de l'Assemblée, assure même qu'il a été surtout fait en faveur du clergé ; il garantit la solidité des ventes en les appuyant sur la parole des représentants, celle du roi, et les serments solennels de trois millions de gardes nationales, aussi bien que des troupes de ligne, l'intérêt des créanciers de l'État, l'impossibilité d'une contre-révolution. Seuls les ecclésiastiques avides et les hommes intéressés au maintien des abus réclament contre cette vente né-

cessaire autant que légitime. Il termine par un appel pressant aux cultivateurs et aux artisans des villes et montre que la vente des biens nationaux fera cesser immédiatement les abus qui empoisonnent toutes les sources de la prospérité publique.

Deux adjudicataires ou fondés de pouvoirs, dans chaque district, furent nommés par l'administration centrale pour rendre une partie de la nation complice de cette immense rapine : la vente s'accomplit, il faut le dire pourtant, sans que l'immense majorité des catholiques y prit part.

Les registres des arrêtés du district d'Arras nous montrent à quel point cette complicité répugnait au plus grand nombre de nos concitoyens. Chaque district avait à élire un receveur sur qui devait retomber la plus lourde part de cette redoutable responsabilité. Le 11 décembre 1790, M. Cauwet avait donné sa démission de receveur du district d'Arras, il fallut lui trouver un successeur. M. Bon Lallart, élu le premier, refusa. M. Linque, élu à son tour, refusa également. On nomme M. Hazart fils, il refuse encore. M. Boniface cadet est élu, il refuse. M. Boussemart refuse à son tour. M. Degouve, élu après M. Boussemart, demande un jour de réflexion : il refuse le 12 décembre. Elu après ballottage, M. Bacqueville accepte d'abord; après avoir mûrement réfléchi, il annonce à son tour qu'il refuse. M. Gosse, receveur d'Hesdin, est élu, lui aussi, après ballottage ; le 16, il demande à réfléchir ; le 17, il refuse. Enfin le 20, M. Tresca est élu et accepte sa nomination.

Le clergé, de son côté, qui avait protesté à Paris par l'organe de ses représentants les plus autorisés, se contenta à peu près partout de garder le silence pendant qu'on le dépouillait.

Autant nous le verrons empressé à élever la voix quand sa foi sera en péril, autant il parut assister avec indifférence à cette vente des biens dont il avait fait le

sacrifice sur l'autel de la patrie, confiant dans les promesses qui garantissaient d'une autre façon son existence matérielle.

En se plaçant à un point de vue plus élevé que la ruine de leur fortune matérielle et envisageant surtout les intérêts de la justice envers leurs bienfaiteurs et ceux de la prière publique qui allait disparaître, les chapitres d'Aire et de Saint-Omer élevèrent la voix pour protester.

Le caractère élevé, généreux et de tout point remarquable de ces documents inédits, nous fait un devoir de les reproduire.

Nous commençons par la lettre que les chanoines d'Aire adressèrent à la municipalité de cette ville.

« Messieurs, les ordres que vous venez de nous intimer impriment dans nos cœurs les sentiments d'une douleur profonde. Voués par état au plus saint comme au plus redoutable ministère, il ne nous est pas libre de renoncer aux engagements que nous avons contractés avec le Dieu jaloux et fort qui juge les justices mêmes. Appelés par sa Providence aux fonctions de la prière publique, tenus à titre de justice envers les fondateurs qu'elle a inspirés au culte solennel du chant de ses louanges, nos vœux les plus ardents seront toujours de pouvoir remplir ces importants devoirs. Tant qu'il ne s'est agi que du dépouillement des biens périssables, confiés à notre administration, la certitude de l'inutilité de nos efforts pour les conserver nous a forcés de renfermer dans nos cœurs le cri d'ailleurs juste et pressant de nos réclamations. Le respect et la soumission qui sont dûs aux puissances se trouvent trop fortement recommandés par notre divin Maître pour que nous puissions jamais méconnaître l'autorité temporelle, ni lui opposer, dans les objets qui la concernent, une criminelle ni même une inutile résistance. Mais si nous savons rendre à César ce qui lui appartient, quel doit être le courage de notre zèle quand il s'agit

d'obéir à la volonté connue du Dieu de l'univers et de remplir avec fidélité tout ce qu'il exige de notre ministère ? Ici, Messieurs, notre silence serait un crime et nous rendrait dignes tout à la fois de votre animadversion et de votre mépris. Loin de nous cette lâcheté ; nous n'avilirons pas notre ministère saint par un silence coupable qui pourrait être pris pour un consentement. Nous vous le déclarons, Messieurs, la force seule peut suspendre l'exercice de nos fonctions et jamais nos cœurs ne seront de moitié pour la suppression de nos devoirs. D'après cet aveu que la conscience nécessite et que l'idée de vos vertus encourage, nous ne vous dissimulons pas, Messieurs, combien nous est pénible la situation où nous réduisent les circonstances du moment, et, en exposant à la sensibilité de vos cœurs toute l'amertume dont les nôtres sont abreuvés, nous n'hésiterons pas d'intéresser votre religion, votre justice, votre pitié même, s'il le faut, pour d'autant mieux nous assurer la seule ressource consolante qui nous reste. C'est, Messieurs, en nous accordant vos offices et vos suffrages auprès du district, du département, de l'Assemblée nationale et du Roi, de vouloir bien vous rendre les organes de l'humble pétition que nous formons de pouvoir, sans toutefois former aucune espèce de corporation, continuer dans cette basilique à remplir nos engagements envers Dieu, envers l'Église, envers les fondateurs pieux et fidèles dont nous ne nous croirons jamais permis de frauder la volonté.

« Nous ne demandons pour cela aucun traitement pécuniaire ; celui qu'on nous destine suffira, quelque mince qu'il soit, au soutien de notre zèle, et si nous ne présumons point de demander que d'autres nous succèdent, qu'il nous soit au moins permis d'espérer qu'on nous laissera vivre et mourir fidèles à nos engagements.

« Nous vous conjurons, Messieurs, de peser dans votre sagesse la justice et la modération de notre de-

mande et après l'avoir insérée dans votre procès-verbal comme un témoignage irréfragable de nos constantes dispositions, nous nous flattons que soutenue par vos instantes sollicitations, elle sera favorablement accueillie » (1).

Voici maintenant la *Déclaration du chapitre de l'église cathédrale de Saint-Omer,* « lue à Messieurs les commissaires du district, le trente décembre mil sept cent quatre-vingt-dix, jour où ils sont venus mettre à exécution l'article XX du titre Ier de la Constitution du clergé et à eux présentée pour être insérée dans leur procès-verbal. »

« Ouï M. le doyen, le Chapitre :

« Considérant que dans une conjoncture si alarmante pour la religion de Jésus-Christ, il doit, par le rang qu'il occupe, non seulement à l'Église et au diocèse de Saint-Omer, mais à la France entière, la manifestation la plus précise de ses sentiments sur une opération contraire à toutes les règles de l'Église et l'expression la plus formelle, tant de son invariable attachement à ses devoirs, que de sa constante fidélité à Dieu;

« Considérant que cette extinction et suppression décrétée sans le consentement et l'intervention de l'Église est illégale et que ce vice radical ne peut lui être ôté que lorsque l'Église, qui a fixé les devoirs et les fonctions des chapitres cathédraux, l'aura prononcée de concert avec la puissance civile;

« Considérant que par cette extinction et suppression il va se trouver dans l'impossibilité absolue de rendre à Dieu ce culte continuel et public, tout à la fois hom-

(1) Signé: Puisségur, prévot; Lochtemberg, doyen ; André, chantre; Gouliart, ch.; Lebrun ; Rousselle, trésorier; Leziez, ch.; Deplantay, ch.; Devisséry, ch.; Joli, ch.; Lochtemberg du Hamel, ch.; Loctemberg de la Marie. ch.; Thirant, ch.; Lierem, Delannoy, ch.; Vanvervick, ch.; L. Colliez, ch.; Defrance, ch.; Fizeliez de Saint Yves, Bernard Duval, Desruelles, ch.

mage de la reconnaissance et tribut du besoin, ainsi que d'acquitter les fondations qu'il a acceptées et qui ont été faites en sa faveur sous la sauvegarde et la protection des lois les plus sacrées, même longtemps avant la réunion de l'Artois à la couronne ;

« Considérant que par la discipline actuelle de l'Église universelle il est non seulement le conseil né et toujours subsistant des évêques successifs, mais que même pendant la vacance du siège il est le dépositaire de la juridiction épiscopale et que, si son extinction et suppression n'est pas prononcée selon les formes canoniques, ses membres dispersés seraient, dans le cas d'une vacance, obligés en conscience de se réunir afin de nommer un ou plusieurs vicaires généraux pour gouverner le diocèse et empêcher qu'un intrus n'y porte des fruits de mort ;

« Considérant enfin que chacun de ses membres ayant fait le serment, lors de son installation, de maintenir les droits et immunités dont il jouit depuis son origine, son silence, dans les circonstances actuelles, serait un parjure et un scandale :

« Le Chapitre, d'après ces considérations qu'il a mûrement pesées devant Dieu, se croit obligé par toutes les lois de la conscience et de l'honneur de déclarer et déclare :

« 1° Que pénétré du plus profond respect pour la puissance civile, qui, ainsi que la puissance spirituelle, a Dieu pour auteur, il ne cessera jamais de donner aux fidèles l'exemple de la soumission la plus entière aux lois qui en émanent et les preuves les plus formelles de son tendre, constant et respectueux dévouement à la personne sacrée du Roi que la religion lui apprend à chérir comme l'oint du Seigneur et son représentant sur la terre, de son inviolable attachement à la nation dont il a toujours demandé, dans ses prières au Souverain dispensateur de tous les biens, la gloire et la prospérité, et de ses vœux particuliers pour la ville de

St-Omer, dont il n'a jamais séparé les intérêts des siens propres ; et qu'en conséquence il ne se permettra aucune réflexion sur des décrets qui le plongent dans la consternation la plus profonde et sur les suites funestes que peut avoir leur exécution dans le royaume où, quoiqu'en disent les échos d'une philosophie aussi ignorante que présomptueuse, les portes de l'enfer peuvent prévaloir contre la religion catholique, apostolique et romaine, sans que les oracles divins soient trompeurs ;

« 2° Que quoique pour les motifs ci-dessus énoncés il cède à la nécessité que lui imposent les circonstances les plus accablantes, il est néanmoins bien éloigné de donner le moindre acquiescement à des décrets qui, en prononçant son extinction et suppression contre toute espèce de forme reçue dans l'Église et dans l'État, le mettent dans l'impossibilité absolue de remplir les obligations qu'il a contractées, soit envers tous les fidèles du monde chrétien pour qui la réunion des prières est une source plus abondante de bénédictions, soit envers ceux de ce diocèse pour lesquels et au nom desquels il doit, d'une manière spéciale, offrir le matin et le soir le tribut de la prière publique, soit enfin envers les fondateurs particuliers dont les intentions ont dans tous les temps été si sacrées aux yeux de la loi, et qui le dépouillent du droit dont il a toujours joui d'être l'aide et le conseil des évêques et le dépositaire de leur juridiction pendant la vacance du siège, droit qui lui est inhérent, et qui lui ayant été conféré par l'Église, ne peut lui être ôté que par elle seule et non par la puissance civile, qui, sur le point de la juridiction spirituelle, est radicalement incompétente ;

« 3° Que les différents membres qui le composent, unis en Dieu dans les mêmes sentiments d'amour pour leurs devoirs et de charité mutuelle, ne perdront jamais de vue, pendant le temps de leur séparation, la sainteté

du serment qu'ils ont fait lors de leur installation ; et qu'en conséquence tout moyen de faire en commun à l'auteur de tous les dons l'hommage des prières dont ils sont redevables aux peuples, leur étant ôté, pour y suppléer autant qu'il est en eux, ils prennent l'engagement solennel d'exercer en particulier ce ministère sublime et si doux à leurs cœurs, et même de célébrer tous les ans un certain nombre de messes, soit pour les fondateurs et bienfaiteurs de leur église, afin que pendant encore quelques années ils ne soient pas privés des secours spirituels qui ont été l'objet de leur loi, soit pour la ville et le diocèse de St-Omer, afin que Dieu continue à y répandre avec abondance les trésors de sa grâce et toutes les richesses de sa miséricorde ; mais en remplissant ce devoir sacré, ils ne satisferaient pas à toute l'étendue de leurs obligations ; il en est une encore que la nature avoue et que la religion consacre, c'est celle d'entretenir et même de resserrer les liens de la confraternité dont ils sont unis, et pour que leur séparation ne puisse pas les rompre, ceux d'entre eux qui quitteront la ville de St-Omer promettent de faire connaitre à M. le Doyen ou à tout autre chanoine désigné, le lieu de leur résidence, afin qu'il lui soit plus facile de leur donner et de recevoir d'eux des consolations dans le Seigneur et de les instruire du décès de leurs confrères pour que, conformément à l'engagement qu'ils ont pris, ils s'empressent d'offrir le saint Sacrifice pour le repos de leurs âmes.

« Tels sont les sentiments d'un corps qui, depuis qu'il existe, toujours pénétré de l'idée de ses devoirs et invariablement attaché à la religion catholique, apostolique et romaine, à sa patrie et à ses rois, a donné des preuves multipliées d'une foi pure, d'un civisme éclairé et d'une fidélité inébranlable à l'autorité légitime, et qui, par les aumônes abondantes et les legs pieux de plusieurs de ses membres, a beaucoup contribué, comme tout le monde le sait, à rendre St-Omer

la ville du royaume, eu égard à sa population, incontestablement la plus riche en toute espèce d'établissements de charité et de secours pour le besoin (1). »

Un seul nom manque à cette liste, c'est celui de M. le chanoine Royer, qui, en cette circonstance encore, crut devoir se séparer de ses collègues du Chapitre de Saint-Omer, par la lettre suivante :

A Messieurs du Directoire du district de Saint-Omer, département du Pas-de-Calais.

« Messieurs, ayant appris que le ci-devant Chapitre de la cathédrale de St-Omer, dont j'étais membre, avait fait hier des observations inconstitutionnelles, lorsque le directoire du district s'était présenté pour, (en conformité des décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés ou acceptés par le roy), fermer laditte église, et y apposer les scellés ; j'ai cru devoir me présenter aujourd'hui, Messieurs, pour vous faire ma déclaration.

« Je déclare, qu'en adhérant à l'opposition que j'ai faite au mois de janvier dernier, à toutes protestations, déclarations, observations, etc., faites, ou à faire par le Chapitre de St-Omer, contre les décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés ou acceptés par le roi, je proteste formellement n'avoir pris et ne vouloir prendre aucune part aux observations inconstitutionnelles faites hier par le dit Chapitre au moment de la clôture du chœur de la cathédrale de cette ville.

« Je me soumets entièrement, et comme citoyen, et comme ecclésiastique, aux décrets de l'Assemblée nationale ; notamment à celui sur la constitution civile du clergé, persuadé que ce décret, loin d'attaquer la religion en aucun de ses points, ne peut que la rendre plus ferme et plus florissante en France, en sapant les

(1) Ont signé : MM. d'Aumale, doyen; Rollet, chantre; Dourlen, archidiacre; Devillers, pénitencier; De Bertrandi; N.-B. Maes; Capelle; Facon; Poignand; Crétel; Frelaut; Coyecque, archiprêtre; Defabry; Denissel; Levisac; Beugin; Le Merchier; Mévolhon; Dupuis; Cuvelier; Messer; Lorthioy; Hennebert; Lemaire.

abus qui s'étaient introduits, et rappelant les ecclésiastiques aux devoirs de leur premier institut.

« Je finis, Messieurs, en renouvellant le serment que j'ai déjà prêté plusieurs fois, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi ; et je vous prie de vouloir insérer ma présente déclaration à la suite de votre procès-verbal et de l'y annexer et de m'en donner acte.

« Fait à St-Omer le trente-un décembre mil sept cent quatre-vingt-dix. N. Royer, prêtre, ci-devant chanoine de la cathédrale de St-Omer. »

Malgré cette voix discordante, la déclaration du Chapitre de Saint-Omer restera comme le dernier mot de cette question, et la plus digne expression des sentiments élevés et véritablement catholiques du clergé du Pas-de-Calais.

Ajoutons, afin de n'avoir pas à revenir de sitôt sur cette question, que pour donner aux acheteurs des biens nationaux les plus grandes facilités, les décrets de l'Assemblée avaient multiplié et reculé au-delà de toute mesure, les termes de paiement. Après un premier versement qui devait être de 30, 20 et même 12 pour 0/0, selon la nature des biens, le reliquat était payable en douze annuités égales, payables en douze années, et en assignats que l'Etat devait accepter à leur valeur nominative.

Or, comme la valeur réelle d'un assignat de cent livres descendit en 1790 à 96 livres, en 1791 à 82 livres, en 1792 à 79 livres, en 1793 à 58 livres, en 1794 à 28 livres, en août 1795 à 5 livres, en février 1796 à 7 sous 1/2 et en mars 1796 à 2 liards, on présume que la solde des biens nationaux dut se faire à bon compte. Aussi c'est alors que l'on put voir, sans difficulté, une ferme et toutes les terres qui en dépendaient payées à peine le prix d'un animal de basse-cour.

CHAPITRE DEUXIÈME

LA CONSTITUTION CIVILE

Ce n'était pas assez pour l'Assemblée d'avoir confisqué les biens du clergé, affaibli la vitalité de l'Église de France, en la privant de ses chapitres et de ses monastères, et amoindri son indépendance, en mettant ses ministres au rang des salariés : pour répondre aux principes de Rousseau, la religion devait être soumise, comme tout le reste, à la souveraineté du peuple et la France cesser d'être catholique.

Le Comité fameux, établi le 20 août 1789, après s'être complété, le 7 février, par l'adjonction d'une quinzaine de membres qui lui assuraient une majorité jacobine, se trouva en mesure d'opérer cette nouvelle réforme (1). Après avoir taillé dans la hiérarchie et dans la discipline de l'Église et fabriqué une sorte de constitution religieuse, façonnée, a-t-on dit, sur le patron de l'Église qu'on appelle orthodoxe en Russie, sauf à substituer le peuple au czar, il déposa son projet sur le bureau de l'Assemblée dans le courant du mois de mai 1790.

(1) Citons les noms de ces pères de la Constitution civile. Quand les évêques de Clermont et de Luçon, avec Boutillier, le prince de Robecq, Sallé de Choux, l'abbé de Montesquiou, les curés Vaneau, Grandin et de Lalande eurent donné leur démission, il resta Lanjuinais, d'Ormesson, Martineau, Treilhard, Legrand, Durand de Maillane, Despatys, de Courtilles, Dom Gerle, Dionis du Séjour, Guillaume, de la Coste, Dupont de Nemours, Massieu, Expilly, Thibaut, Gassendi, Boislandry, Fermont, Dom Breton et Laponle.

Comme ce projet fut voté tout entier par l'Assemblée et qu'il fut, en partie, cause des plus grandes difficultés de la Révolution et de ses plus sanglants excès, il importe de l'analyser soigneusement et d'en reproduire les principales dispositions.

§ 1. — Ses dispositions.

Titre I, diocèses et paroisses. — Titre II, élections. — Titre III, traitements. — Titre IV, résidence. — Discours de Robespierre, ses réticences. — Le roi, le pape et l'épiscopat français en face de la Constitution civile.

Le projet de Constitution civile est rangé sous quatre *Titres*. Le premier traite *des Offices;* il détermine la circonscription et l'organisation des diocèses et des paroisses.

Les diocèses devaient se confondre avec les départements, et se partager entre dix métropoles. Celui du Pas-de-Calais, dont le siège était fixé à Saint-Omer, dépendait de Rouen, métropole de l'arrondissement des côtes de la Manche, et son évêque devait s'appeler évêque du Pas-de-Calais. Aucun évêque étranger ne pouvait avoir de juridiction en France et les recours à l'évêque métropolitain devaient être discutés et résolus en synode métropolitain. Une nouvelle circonscription des paroisses devait être faite de concert entre les évêques et les administrateurs des départements, sur des bases nouvelles, et l'Assemblée elle-même appelée à la sanctionner.

L'évêque devenait curé de son église cathédrale, paroissiale et épiscopale, avec douze ou seize vicaires. Un seul séminaire était autorisé par chaque diocèse et ses quatre directeurs, unis aux vicaires de la cathédrale, formaient le conseil habituel, permanent et à peu près judiciaire de l'évêque.

Dans toutes les villes qui ne comprendront pas plus de six mille âmes, il n'y aura qu'une seule paroisse, est-il dit dans ce texte : dans les campagnes, en réunissant plusieurs paroisses, on pourra conserver, çà et là, quelques chapelles de secours, mais la réunion des biens des fabriques s'imposera.

Tous les titres, offices, bénéfices quelconques, excepté ceux d'évêque et de curé, seront supprimés, avec défense d'en établir de semblables à l'avenir, et tous les titres de réversibilité des dotations en faveur des vivants considérés comme non avenus.

Le deuxième Titre de la Constitution civile, qui traite *de la nomination aux bénéfices,* peut se résumer dans ce mot : l'élection. Les évêques devaient être élus par ceux qui nommaient les administrateurs du département, quelle que fût leur religion. Ceux-ci, du reste, étaient tenus d'assister à la messe qui précédait l'élection. Le prêtre élu et proclamé évêque devait se présenter, pour avoir la confirmation de son élection, à son métropolitain et nullement au pape. Il se contentait d'écrire à ce dernier « comme au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui. »

Avant la cérémonie de sa consécration, l'élu devait prêter le serment solennel « de veiller avec soin sur les fidèles de son diocèse, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. »

L'évêque pouvait choisir les vicaires de sa cathédrale, mais il ne pouvait les destituer sans l'assentiment de la majorité de son conseil.

Comme les évêques, les curés étaient élus, mais par les électeurs de chaque district réunis au chef-lieu, à l'issue de la messe et après serment de ne nommer que le plus digne. L'évêque donnait à ses curés l'institution canonique après examen public devant son con-

seil. Le curé, comme l'évêque, prêtait ensuite le serment constitutionnel en présence de ses officiers municipaux.

Il pouvait ensuite choisir ses vicaires, mais pour les révoquer il fallait l'assentiment de l'évêque et de son conseil.

Le troisième Titre, *du traitement*, fixait le chiffre des émoluments de chaque catégorie du clergé. Le traitement des évêques était de 50,000 livres pour celui de Paris et de 20,000 ou 12,000 pour les autres, suivant la population de leurs sièges. Celui des curés s'échelonnait d'après la même base, de 4,000 à 1,200 et celui des vicaires de 2,400 à 700. Le casuel était supprimé, la retraite et le logement assurés.

Le Titre quatrième, *de la résidence*, défendait aux évêques de s'absenter chaque année plus de quinze jours consécutifs sans l'agrément du Directoire du département. Les curés devaient obtenir à la fois l'agrément de l'évêque et celui du Directoire du district. La peine était la suppression de traitement.

Les seules fonctions civiles, permises aux membres du clergé, étaient celles d'électeurs, de députés et de membres des divers conseils du département, du district et de la commune. Toutefois ceux qui étaient déjà maires ou membres de ces conseils étaient autorisés à en continuer les fonctions.

La discussion de ce projet s'ouvrit le 29 mai et l'archevêque d'Aix, qui prit le premier la parole, fit preuve d'une grande science et d'une modération plus grande encore. Mais les arguments les plus concluants ne pouvaient triompher du parti-pris. Aussi les évêques, dont M. de Boisgelin avait exprimé le sentiment, crurent-ils devoir se retirer et abandonner sans plus de résistance l'Assemblée à sa haine ou à son aveuglement.

Treilhard et Camus représentaient suffisamment l'un et l'autre, mais l'avocat Robespierre voulut aussi donner sa note dans ce concert.

Non content d'approuver le plan du Comité, il le voulut dépasser ; il demanda l'abolition des métropoles, du cardinalat, l'élection par le peuple et le mariage des prêtres.

Cette dernière proposition, dont l'heure n'était pas encore venue, excita tant de murmures que son auteur put à peine la formuler.

Il n'abandonna son projet qu'en se promettant bien d'y revenir.

Ici encore, pour bien exposer les opinions qui se faisaient jour au sein de l'Assemblée, dès le milieu de l'année 1790, par l'organe du député Artésien, nous paraît-il bon de reproduire le compte-rendu du *Moniteur*. Il est loin de nous donner la physionomie sténographique de la séance : c'en est pourtant le seul procès-verbal officiel.

« Je me bornerai, dit Robespierre, à rappeler en deux mots les maximes évidentes qui justifient le plan du Comité. Ce plan ne fait autre chose que consacrer les lois sociales qui établissent les rapports des ministres du culte avec la société. Les prêtres, dans l'ordre social, sont de véritables magistrats destinés au maintien et au service du culte. De ces notions simples dérivent tous les principes ; j'en présenterai trois qui se rapportent aux trois chapitres du plan du Comité.

« Premier principe : Toutes les fonctions publiques sont d'institution sociale : elles ont pour but l'ordre et le bonheur de la société ; il s'en suit qu'il ne peut exister dans la société aucune fonction qui ne soit utile. Devant cette maxime disparaissent les bénéfices et les établissements sans objet, les cathédrales, les collégiales, les cures et tous les évêchés que ne demandent point les besoins publics. Je me bornerai à ajouter que le Comité a négligé les archevêques qui n'ont aucunes fonctions séparées de celles des évêques, qui ne présentent qu'une vaine suprématie. On ne doit donc conserver en France que des évêques et des curés.

« Il est une autre application du principe déjà préparée par l'opinion publique ; elle concerne une dignité étrangère, conférée par un prince étranger, et qui lui donne pour ainsi dire des sujets hors des pays soumis à sa domination. Ainsi les cardinaux disparaissent également devant le principe.

« Second principe : Les officiers ecclésiastiques étant institués pour le bonheur des hommes et pour le bien du peuple, il s'ensuit que le peuple doit les nommer. Il est de principe qu'il doit conserver tous les droits qu'il peut exercer ; or le peuple peut élire ses pasteurs comme les magistrats et autres officiers publics. Vous devez donc conclure que non seulement le peuple doit nommer les évêques, mais vous devez encore écarter les entraves que le Comité lui-même a mises à l'exercice de ce droit.

« Troisième principe : Les officiers ecclésiastiques étant établis pour le bien de la société, il s'ensuit que la mesure de leur traitement doit être subordonnée à l'intérêt et à l'utilité générale, et non au désir de gratifier et d'enrichir ceux qui doivent exercer ces fonctions. S'il s'agissait ici d'une simple faveur, je ne balancerais pas à l'accorder aux ecclésiastiques, et même aux évêques ; mais ces traitements ne peuvent être supérieurs à ceux qu'on donne aux officiers publics. Ne perdons pas de vue que ces traitements seront payés par le peuple, par la classe la moins aisée de la société : ainsi déterminer ces traitements avec réserve, ce n'est pas être cruel envers les évêques, c'est seulement être juste et compatissant envers les malheureux. Ces trois principes renferment la justification complète du projet du Comité.

« J'ajouterai une observation d'une grande importance et que j'aurais peut-être dû présenter d'abord ; quand il s'agit de fixer la constitution ecclésiastique, c'est-à-dire les rapports des ministres du culte public avec la société, il faut donner à ces magistrats, à ces

officiers publics, des motifs qui unissent plus particulièrement leur intérêt à l'intérêt public. Il est donc nécessaire d'attacher les prêtres à la société par tous les liens, en (1)..... (*L'orateur est interrompu par des murmures et par des applaudissements*).

«Je ne veux rien dire qui puisse offenser la raison, ainsi que l'opinion générale...(*On rappelle à l'ordre du jour*).

« Je finis en présentant des articles qui forment le résumé de mon opinion : 1° Il n'existera plus d'autres officiers ecclésiastiques que des évêques et des curés dans un nombre qui sera proportionné aux besoins de la société; 2° les titres d'archevêques et de cardinaux seront supprimés ; 3° quant au traitement des curés et des évêques, je me réfère au comité ; 4° Les évêques et les curés seront élus par le peuple. Il est un cinquième article plus important que tous les autres, que j'aurais énoncé si l'Assemblée l'avait permis, c'est... (*il s'élève des murmures qui empêchent l'orateur d'achever*). »

On sent dans ces paroles et dans ces réticences l'intention d'humilier et de proscrire l'Église catholique; mais si tels étaient les vœux secrets de Robespierre, la majorité de l'Assemblée n'avait pas ce dessein. Il lui suffisait d'avoir donné un nouveau rouage au mécanisme qu'elle prétendait inaugurer ; elle trouvait même que son ouvrage était à ce point excellent que toutes les Églises de l'univers le lui emprunteraient bientôt.

Qu'on s'imagine donc une société religieuse indépendante de toute influence extérieure, une hiérarchie ecclésiastique simplifiée et sortie de l'élection, une administration du culte fonctionnant à l'unisson des autres administrations, les paroisses mieux distribuées, les sinécures supprimées, les abus détruits, les finances

(1) Il est évident que Robespierre voulait parler du mariage des prêtres et qu'on l'a empêché de prononcer le mot. L. G. (Note du *Moniteur*.)

restaurées, la religion mise en harmonie avec les institutions nouvelles d'une nation régénérée, et en même temps ramenée d'un seul coup aux pures traditions de la primitive Église; quel chef-d'œuvre!

C'est pourtant à ces duperies que la grande majorité de l'Assemblée se laissa prendre par quelques Jansénistes animés de la haine séculaire de leur secte contre la papauté, et qui, pour cela, brisèrent les liens de sa hiérarchie et mirent l'Église de France en dehors de l'Église catholique, apostolique et romaine.

En décrétant que la Constitution civile du clergé faisait partie de la constitution même du royaume, l'Assemblée espéra la soustraire au *veto* du Roi. Celui-ci n'en essaya pas moins d'obtenir l'assentiment du Pape. Mais Pie VI lui répondit, le 3 juillet, « que s'il était en son pouvoir de renoncer aux droits inhérents à la prérogative royale, il n'avait pas le droit d'aliéner ce qui était dû à Dieu et à l'Église dont il était le fils aîné. »

Une nouvelle lettre du Souverain Pontife, en date du 22 septembre, ne laissa pas ignorer au malheureux Louis XVI à quel point était condamnable la constitution qu'il avait été contraint de promulguer. L'épiscopat français alors rompit à son tour le silence et, le 30 octobre, publia le célèbre exposé qu'avait rédigé l'archevêque d'Aix.

Inutile d'ajouter que nos trois évêques le souscrivirent avec empressement; quatre noms seulement, ceux de Brienne, de Jarente, de Talleyrand et de Savines manquèrent à l'unanimité de l'épiscopat français.

Au milieu des voix qui s'élevèrent avec autant de force que de raison et d'éloquence, pour éclairer les fidèles et diriger le clergé dans ces circonstances, nous avons à distinguer de nouveau celle du digne évêque de Boulogne, Monseigneur Asseline.

§ 2. Intervention de Mgr Asseline.

Instruction sur l'*autorité spirituelle*, sa valeur, analyse de cet écrit. — Emotion du district de Boulogne. — Réquisitoire et arrêté. — Lettre du district de Calais à M. Chavain. — Dénonciation contre M. Parenty, curé de Nouvelle-Église.— Décision du département.— Notice sur Daunou, son essai de réfutation. — Réponse anonyme.— Réplique de Daunou. — Sa notoriété.

L'instruction pastorale *sur l'autorité spirituelle*, en date du 24 octobre, c'est-à-dire antérieure de six jours à l'exposé général des évêques de France et que plus de quarante d'entre eux s'approprièrent ensuite pour l'offrir à leurs diocésains comme l'expression de la vérité catholique et la règle de conduite à tenir, est un écrit plein de doctrine, de force et de lumière, qui n'a pas été surpassé.

Après avoir habilement rappelé les droits sacrés de la puissance civile et les obligations qu'elle réclame de la part des fidèles, l'évêque de Boulogne établissait les droits imprescriptibles de l'autorité spirituelle, « aussi souveraine, aussi absolue, aussi indépendante, en ce qui est de son ressort, que la puissance civile dans ce qui est du sien », et démontrait, par des preuves sans réplique, « que ceux qui exercent la puissance civile n'ont pas le droit de gouverner l'Église. »

Ces principes posés, l'évêque se demande dans quel ordre il faut ranger la série de mesures que vient de décréter l'Assemblée, « la suppression, l'érection, la circonscription des métropoles, des diocèses et des cures, la suppression des églises cathédrales, et des autres titres de bénéfices, les règles concernant le choix et l'institution des pasteurs, la manière d'exercer la juridiction spirituelle dans les différents degrés de la hiérarchie ecclésiastique ? »

Il prouve alors avec une grande force de logique

que ces objets appartiennent à l'ordre spirituel et s'appuient sur la révélation de Jésus-Christ et sur la tradition apostolique.

« Sans doute, ajoute-t-il sagement, la puissance civile peut proposer des vues sur ces importants objets, et, quand elles sont compatibles avec le bien de la religion, l'autorité spirituelle se fait un devoir d'y accéder ; mais l'action de celle-ci est indispensablement requise et la puissance civile seule ne peut conduire l'ouvrage à fin. »

C'est qu'en effet la juridiction spirituelle ne peut être donnée, étendue ou enlevée que par la seule autorité de l'Église, à qui son divin fondateur a confié exclusivement ce pouvoir, et nullement à la puissance civile.

« Cette dernière puissance, continue Mgr Asseline, n'est pas moins incompétente pour régler ce qui a rapport au choix des pasteurs et à leur institution. »

Notre-Seigneur Jésus-Christ a choisi lui-même ses apôtres et ses disciples, saint Pierre a marqué les qualités que devait avoir le successeur du perfide Judas, et longtemps avant que le glaive de la persécution fût brisé dans la main des tyrans, l'Église seule avait réglé, par ses lois, tout ce qui pouvait avoir rapport à l'entrée dans le sanctuaire, et elle a continué à travers les siècles de régler ces anciennes dispositions ou d'en faire de nouvelles, et si quelquefois les souverains catholiques sont intervenus lorsqu'il s'agissait de statuer sur ces importants objets, ils ont toujours agi de concert avec l'autorité spirituelle.

En vain allègue-t-on que la puissance civile ne se propose d'autre but que de rappeler la discipline primitive : on pourrait d'abord répondre que ce retour à la discipline primitive ne peut être ordonné que par la même autorité qui l'avait établie; mais, de plus, vit-on jamais, dans les premiers siècles, des élections d'évêques faites sans que le clergé y fût appelé? L'histoire prouve le contraire. Il n'est pas plus vrai que

les laïques aient jamais entrepris de choisir les pasteurs de second ordre qui n'étaient que les vicaires des évêques. Enfin on ne vit jamais choisir les pasteurs du peuple catholique par des hommes qui n'étaient pas membres de l'Église ni même baptisés.

Enfin, après avoir admirablement mis en relief la primauté de saint Pierre et les incontestables privilèges qui en découlent, défini l'autorité des évêques et celle des Conciles, l'évêque de Boulogne adresse à ses diocésains de touchantes recommandations concernant la soumission à l'autorité spirituelle, l'attachement à la chaire de saint Pierre, à leur seul véritable évêque et à leurs pasteurs actuels. A ses coopérateurs, il demande aussi de conserver les sentiments dont ils ont toujours été pénétrés pour l'épiscopat.

Cette instruction pastorale qui, malgré sa forme conciliante, réprouvait avec une force victorieuse les empiètements du pouvoir, ne manqua point d'exciter les craintes de nos assemblées départementales.

Le district de Boulogne s'en émut le premier.

A la séance du 16 décembre, le procureur syndic, Blanquart de la Barrière, prit la parole « avec une profonde affliction, » pour dénoncer un écrit daté, dit-il, du 24 octobre dernier, qui ne nous a été remis qu'aujourd'hui, ayant pour titre : *Instruction pastorale de Mgr l'évêque de Boulogne* SUR L'AUTORITÉ SPIRITUELLE.

Voici le texte de ce réquisitoire, où l'on trouve les premières expressions d'une terminologie avec laquelle le lecteur devra se familiariser.

« Cet écrit est rempli de maximes dangereuses, propres à alarmer les consciences, à troubler le repos des citoyens et à contredire des décrets sanctionnés par le Roi sur la nouvelle Constitution ecclésiastique; nous allons vous en donner des citations, nous conclurons ensuite au seul parti que nous croyons que vous puissiez prendre. »

Suivent des citations qui ont particulièrement trait à l'érection des métropoles et des évêchés et à l'élection des évêques et des pasteurs ; le procureur continue : « Nous ne pouvons nous empêcher de regarder cet écrit comme dangereux, contraire aux décrets, propre à soulever le peuple et à produire des effets funestes.

« En conséquence, nous vous prions et requérons de vouloir ordonner qu'à la diligence du procureur de la commune, la municipalité de Boulogne se transportera avec décence dans les bâtiments de l'Évêché, ainsi que chez le sieur Dolet, imprimeur, pour s'y assurer de tous les exemplaires de cet écrit ; qu'elle les ficellera, cachètera et déposera dans les Archives du district ; qu'elle interpellera le sieur Dolet de représenter la planche qui a servi à l'impression de ladite instruction pastorale, si elle existe encore, et audit cas, qu'elle y apposera les scellés, si n'aime mieux le sieur Dolet briser la planche ; que le directoire, en outre, écrira à toutes les municipalités et à tous les curés de paroisses de son arrondissement pour défendre auxdits curés de faire usage de cette instruction pastorale et de la lire au prône, à peine d'être poursuivis extraordinairement et pour recommander aux municipalités de prendre des reçus de lettres envoyées aux curés et de les faire remettre au district ; qu'enfin le district de Calais, sur lequel s'étend le ci-devant évêché de Boulogne, sera averti et prié de prendre les mêmes précautions, qu'il sera donné connaissance de votre délibération au directoire du département pour lui ordonner ce qu'au surplus il apprendra. »

Un membre du directoire ayant fait observer que tous les curés du ci-devant diocèse devaient lire ce mandement, dimanche prochain, en chaire, le district rendit ensuite son arrêté en ces termes :

« Considérant que cette lecture faite dans les églises, en présence du peuple assemblé, donnerait à cet écrit

la publicité la plus dangereuse et pourrait entraîner les conséquences les plus funestes, à cause de l'influence que les prêtres conservent encore sur beaucoup d'esprits à peine dégagés des ténèbres de l'esclavage ancien ;

« Voulant, d'autre part, l'exécution des décrets que nous avons juré de faire observer, arrêtons unanimement : 1° que défense sera faite à tous les curés de lire l'Instruction pastorale sous peine d'être poursuivis extraordinairement ; 2° que la municipalité de Boulogne saisira les exemplaires qui restent chez l'imprimeur Dolet, scellera ou fera briser la planche ; 3° demande sera faite au département d'ordonner les précautions à prendre à l'encontre de M. le ci-devant évêque de Boulogne, chez lequel le directoire n'a pas cru devoir ordonner sa visite, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation dudit département (1). »

On décida également que cet arrêté serait communiqué au district de Calais.

Au reçu de cette délibération du district de Boulogne, le district de Calais s'ébranla. Le procureur syndic Lefrancq fit son réquisitoire et proposa au district de Calais les mêmes mesures qui avaient été prises à Boulogne. Le 18 décembre, le district écrivit donc aux officiers municipaux pour qu'ils s'opposassent à la circulation et à la lecture que l'on voudrait faire publiquement de cette instruction, « qui tend à intimider les consciences par des assertions contraires aux véritables maximes de l'Évangile et par des invitations insidieuses aux peuples de ne pas se conformer aux dispositions des décrets de l'Assemblée pour la Constitution civile. »

Le 17 décembre, le même district écrivit la lettre suivante, à M. Chavain, curé-doyen de Calais :

(1) Signé : Dutertre, Guerlain, Le Gressier (Bellannoy), Falempin, Belle, président.

« Nous avons lu avec une sérieuse attention l'imprimé que vous nous avez communiqué, ayant pour titre : *Instruction pastorale de Monseigneur l'Évêque de Boulogne sur l'autorité spirituelle.* Nous y avons remarqué avec douleur que ce prélat, recommandable d'ailleurs par ses vertus, n'a pas senti que toutes pures que fussent les sources dans lesquelles il a puisé pour fixer l'autorité spirituelle, elles ne pouvaient être invoquées contre les décrets de nos augustes représentants sans une interprétation visiblement contraire à l'esprit de leurs auteurs, emporté par un zèle dont ces excès sont toujours dangereux, et trop attaché peut-être à une opinion qui peut le toucher personnellement, son interprétation n'en est que plus sujette à l'erreur.

« Nous voyons que notre pasteur s'est laissé aveugler sur les conséquences pernicieuses dont la publicité de son écrit pourrait ouvrir la source, inspirer au peuple le mépris de la loi, l'exciter à y désobéir. N'est-ce pas chercher à détruire la subordination ? n'est-ce pas prêcher l'anarchie? n'est-ce pas enfin mettre les armes aux mains des âmes faibles et crédules? est-ce bien un pasteur, un homme de paix, qui verrait avec plaisir ses brebis s'entr'égorger? Ah! si tel était le but qu'il se propose, ne pourrions-nous pas dire avec amertume que Dieu nous l'a donné dans sa colère. Mais nous, pénétrés de respect pour le prélat qui dirige nos consciences, nous croyons fermement que ses sentiments sont sans reproche et que ses erreurs sont le fruit d'un zèle livré à des conseils pernicieux qui sont parvenus à en altérer la pureté.

« Sous cette persuasion, nous vous prions très justement, Monsieur, conformément à l'arrêté que nous avons pris en notre assemblée du jour d'hier, de vouloir bien tenir dans le plus profond secret l'instruction pastorale de Monseigneur l'évêque de Boulogne sur l'autorité spirituelle, de n'en faire ni en permettre aucune espèce de publication, soit au prône, soit de

toute autre manière. Nous nous flattons que revenu à lui-même notre pasteur nous aura un jour obligation de la précaution dont nous usons ici et que vous sentirez vous-même, Monsieur, combien il est prudent de la prendre. »

Enfin, le procureur Lefrancq revint à la charge le 29 décembre : « Il aurait été à souhaiter, Messieurs, que tous les curés, en déférant à l'invitation qui leur a été faite par les officiers municipaux, se soient abstenus d'en faire la lecture à leur prône. S'il en avait été généralement ainsi, je n'éprouverais pas la douleur d'être obligé de vous dénoncer que M. Parenty, curé de Nouvelle-Église, n'a pas cru devoir tenir une conduite aussi louable que celle de ses confrères : réfractaire aux lois de l'État, il s'est permis de les enfreindre et s'est rendu doublement coupable en publiant, à son prône du dimanche 26 de ce mois, cet imprimé séditieux, sans avoir égard à l'invitation qui lui a été réitérée à haute voix dans l'église par les officiers municipaux. »

Comme sanction, le procureur demande acte de sa dénonciation et « qu'on félicite les officiers municipaux de Nouvelle-Église de leur zèle et de leur patriotisme », ce qui fut accordé.

Mais le directoire du département, informé lui-même de la publication de l'évêque de Boulogne, devait en délibérer à son tour : il le fit dans la séance du mercredi 22 décembre.

Ce jour-là, on remit, sur le bureau de l'Assemblée, la pièce du délit, la délibération unanime du directoire de Boulogne du 16 décembre et celle du Conseil municipal qui y était conforme.

Alors l'Assemblée, « considérant combien il est important de prévenir tout ce qui pourrait troubler le bon ordre et la tranquillité publique, que l'imprimé dont il s'agit tendait à alarmer les consciences et pourrait occasionner une fermentation dangereuse, a

délibéré d'approuver les mesures prises par le directoire du district de Boulogne et par la municipalité de la même ville pour arrêter la publicité que l'on aurait été dans le cas de donner à cet imprimé. »

Elle a en outre délibéré « d'adresser lesdits imprimés, délibérations et procès-verbal à l'Assemblée nationale et aux directoires des districts de Saint-Pol, Montreuil, Béthune et Saint-Omer, dans l'arrondissement desquels s'étendait le diocèse de Boulogne et qui seront chargés de prendre aussi les mesures qu'ils croiront les plus convenables pour empêcher que le susdit imprimé n'y trouble la paix des citoyens. »

Malgré ces poursuites policières, un peu à cause d'elles peut-être, l'instruction pastorale de l'évêque de Boulogne se répandait rapidement et l'on sentit qu'il fallait la combattre par d'autres armes que par la prohibition : l'oratorien Daunou entreprit de la réfuter.

Pierre-Claude-François Daunou était né à Boulogne d'un chirurgien, le 18 août 1761, et s'était de bonne heure distingué par son goût pour l'étude. De la classe du *petit latin* des pères Cordeliers, il passa au collège de l'Oratoire, où il remporta de brillants succès, quoiqu'il eût terminé ses études à l'âge de seize ans. Ses goûts, paraît-il, le portaient à embrasser la profession d'avocat, mais son père refusa de subvenir plus longtemps aux frais de ses études et il entra sur-le-champ chez les Oratoriens dont il prit l'habit le 4 décembre 1777.

Après trois années d'études dans la maison de Montmorency, il devint professeur, parcourut rapidement les divers degrés de l'enseignement à Troyes et à Soissons et revint enseigner la philosophie au collège de Boulogne en 1784.

Ses supérieurs le ramenèrent ensuite à Montmorency pour enseigner la logique et plus tard la théologie et c'est là qu'il fut ordonné prêtre à la fin de 1787.

Une parole échappée à un mémoire qu'il adressait à l'Académie de Berlin en 1785, sur l'*autorité paternelle,* révèle quelles étaient les dispositions d'esprit avec lesquelles il acceptait sa vocation. « Lorsqu'*on* examina sérieusement, dit-il, si celui que la dévotion de son père a fait moine est tenu à ne point quitter ce genre de vie, l'ignorance et la superstition avaient effacé toute idée d'ordre et de justice. »

Le jeune professeur menait de front l'étude des questions anciennes et celle des problèmes nouveaux qui se posaient à ses contemporains et l'on a cité de lui ce mot : « Je n'ai que deux passions : la théologie et la liberté. » Il ne tarda pas à se montrer exclusif dans le culte de la seconde.

Il lui offrit son premier hommage public le 4 septembre 1789, en prononçant un *discours sur le patriotisme,* pendant un service célébré dans l'église de l'Oratoire de Paris, en commémoration des citoyens morts le 14 juillet. Il en prononça plusieurs autres en 1790, dans les cérémonies patriotiques qui eurent lieu à Montmorency, et fit insérer, dans le *Journal encyclopédique,* à la date des 1er et 15 février 1790, un article dont les conclusions tendaient : 1° à purger la religion catholique des abus qui la déshonoraient; 2° à admettre tous les citoyens, catholiques ou non, aux fonctions publiques, à l'exception pourtant de celles d'instituteurs ; 3° à proclamer la liberté de la presse, dans tous les cas qui ne constituent pas un délit de nature à troubler l'exercice du culte public.

Imbu de ces idées, dont on sait que Rousseau est le père, et préparé par des études sérieuses à les défendre, Daunou était un écrivain dont on présume bien que nos constitutionnels faisaient grand cas : il était Boulonnais, par conséquent appelé tout naturellement à répondre à Mgr Asseline.

La Société des amis de la Constitution de Boulogne se hâta de faire imprimer à ses frais l'*Accord*

de la foi catholique avec les décrets de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé.

Le travail de Daunou, qui ne renferme, du reste, que huit pages du format in-8°, se ressent et de la difficulté de la thèse que son auteur avait à soutenir et de la rapidité avec laquelle il fut rédigé.

« Pour s'assurer, y est-il dit, du parfait accord des principes de la foi catholique avec la constitution civile du clergé, il convient d'examiner les deux questions suivantes : 1° La nouvelle constitution du clergé est-elle bonne en elle-même ? 2° est-elle établie par une autorité compétente ? »

M. Daunou s'efforce ensuite de prouver que l'Assemblée n'a fait que supprimer une division ecclésiastique bizarre, pour y substituer une sage et uniforme distribution, et a débarrassé la religion des superfétations sacerdotales qui en déparaient la simplicité majestueuse et qui en corrompaient l'influence. « Souvenez-vous, conclut-il sentencieusement, que Jésus-Christ institua des évêques et des prêtres et qu'excepté les ministres appliqués au soin des âmes, aucun genre d'ecclésiastiques n'est essentiel au christianisme. »

En soumettant les évêques et les curés à l'élection, l'Assemblée « a rapproché la constitution civile du clergé de cette vénérable discipline consacrée par l'exemple des apôtres, chère aux premiers siècles de l'Église, renversée par la tyrannie des rois et des papes. »

L'oratorien nie ensuite que Jésus-Christ ait donné à l'Église le pouvoir de distribuer les métropoles, les diocèses et les paroisses, d'ériger ou de supprimer les sièges, et de fixer le mode de nomination des pasteurs; ce ne sont point davantage les papes ni les conciles qui ne sont que des juges en matière de foi. « Ce pouvoir, refusé au pape et aux conciles, on ne sera pas tenté de l'attribuer aux pasteurs considérés isolément. Voilà donc une puissance dont on ne peut déterminer

le dépositaire. Moi je dis qu'une puissance qui n'existe nulle part n'existe point et que par conséquent la puissance spirituelle conçue comme vous la définissez est absolument chimérique.

« L'Assemblée nationale n'était donc pas incompétente pour rétablir les élections et plusieurs autres lois de discipline qui, puisées dans les sources les plus pures, rappelleront le christianisme à sa bienfaisance primitive et le clergé à son antique sainteté. Du reste, la distribution qu'elle a donnée n'est qu'une opération purement civile et *changer la géographie de l'Église ce n'est pas renverser la religion*.

« D'autre part, le pouvoir civil peut ôter ce que le pouvoir civil a donné; c'est lui qui a conféré, non l'épiscopat, mais l'évêché de Boulogne-sur-Mer, et les prélats qui perdent leur territoire conservent le caractère que leur imprima Jésus-Christ, il en est même dont le peuple honorera bientôt les vertus en les appelant soit à des évêchés soit à des cures... »

Enfin le défenseur de la Constitution civile termine avec une douce ironie en accordant « une tolérance sensible et respectueuse aux égarements de la piété » et en promettant à ceux qui, « durant quelque temps encore, calomnieront nos législateurs et nourriront des espérances plus frivoles que criminelles », de les oublier bientôt, environnés qu'ils seront « des bienfaits de la loi, de la protection des pouvoirs et de la clémence de la nation (1). »

Le 12 janvier 1791, 250 exemplaires de la brochure de Daunou furent offerts au district de Boulogne. Celui-ci fit à cet opuscule l'honneur d'une lecture en séance, et « considérant que cet ouvrage, marqué au coin de la vérité et du patriotisme le plus épuré, ne

(1) Suit la mention : « Adopté par la Société des amis de la constitution et imprimé à ses frais. A Boulogne-sur-Mer, le 31 décembre 1790. Chanlaire, président ; Merlin-Lafresnoye, secrétaire. »

saurait avoir une trop grande publicité, à l'effet de ramener à l'obéissance aux décrets et de rassurer les consciences troublées par l'impression qu'aurait pu faire sur elle l'Instruction pastorale de Mgr Asseline, ci-devant évêque de Boulogne, » remercia les Amis de la Constitution de Boulogne et fit envoyer ces exemplaires aux municipalités et aux curés.

La polémique, une fois ouverte sur ce grave sujet, ne devait pas s'arrêter de sitôt.

Un anonyme, qui était sans doute M. Cossart ou M. Cocatrix, répondit à Daunou en une brochure de 104 pages in-8°, où chacune des affirmations de l'oratorien était reprise et réfutée avec un grand luxe de citations.

Celui-ci écrivit alors de Montmorency, le 23 février 1791, une nouvelle lettre pour justifier ses assertions. Nous ne citerons que les réflexions finales de ce nouvel opuscule, pour donner une idée du ton qui y règne.

« C'est qu'avec les sophismes éternels de vos scholastiques et leurs citations pleines d'ignorance, comme vous l'avez vu, vous propagez pourtant les préjugés et la discorde. Vous séduisez des hommes estimables par leurs vertus et leurs talents, mais qui ne sont pas à portée des recherches nécessaires pour apprécier vos preuves et découvrir vos mécomptes ; vous arrachez de vénérables pasteurs à leurs fonctions, à leurs habitudes, aux troupeaux qui les chérissent, vous portez le trouble, et l'amertume dans leurs âmes; vous les vouez à la pénurie et à des regrets plus affreux qu'elle.

« Et si l'on cherchait quels sont les motifs qui vous meuvent, on trouverait qu'un seul peut-être a décidé votre démarche, le plaisir de dire au public : J'ai consulté les sources, et de le faire croire durant une semaine à quelques honnêtes citoyens. Ah ! Monsieur, quand ce triomphe ne devrait pas être éphémère, vaudrait-il qu'on oubliât pour lui les intérêts suprêmes de la paix et de la vérité ? »

Un *Post-Scriptum* du 8 mars complète la défense de M. Daunou contre M. Cossart et affirme, sur le témoignage du comité ecclésiastique de l'Assemblée, que la majorité des pasteurs se soumet à la constitution civile. Le professeur de théologie y conteste en finissant que les évêques soient seuls juges en matière de foi et exagère à plaisir les droits qu'ils paraissent réclamer.

On comprend que ces travaux, ou, si l'on veut, ces satires, aient signalé le jeune oratorien à l'attention des évêques constitutionnels : Primat et Porion lui envoyèrent l'un et l'autre des lettres de vicaire épiscopal, mais il accepta de préférence les propositions de l'évêque de Paris et exerça dans la capitale les fonctions de directeur du Séminaire diocésain, jusqu'à sa nomination à la Convention nationale, où il cessa toute fonction ecclésiastique.

3. — Déclaration de Mgr de Chalabre.

Sermon du P. Detorcy sur l'*Accord de la Constitution avec la Religion.* — Extrait. — Lettre pastorale de Mgr de Chalabre, ses principes et ses conclusions pratiques. — Situation pénible des administrations. — Magistrature élective. — Le juge de paix Guffroy.

Ce n'était pas seulement par les brochures que les partisans de la Constitution civile s'efforçaient de la faire accepter, la chaire elle-même était pour eux un moyen de propagande.

Nous voulons signaler à ce point de vue le *Sermon sur l'accord de la Constitution française avec la Religion,* pour la fête de Jésus enseignant, prononcé le 16 janvier 1791, dans l'église du collège de St-Omer, par François Detorcy, prêtre de la Doctrine chrétienne et recteur de ce collège (1).

(1) Volume in-8° de 44 pages, chez H. Fertel, Saint-Omer, 1791.

Dans ce sermon, assez étrange, le doctrinaire a repris et traité avec un grand luxe de détails les questions alors très discutées des biens ecclésiastiques, et celle de la Constitution civile.

Ses arguments ne sont pas autres que ceux de M. Daunou, mais exposés dans la forme oratoire, et avec une certaine éloquence, ils pouvaient faire des dupes.

On se fera une idée de ce sermon politico-religieux, par le résumé des arguments que l'orateur fournit aux citoyens-chrétiens de Saint-Omer, pour répondre aux attaques dont la Constitution est l'objet.

« Quand on vous parle d'atteintes portées par les nouveaux Décrets sur le Clergé à la discipline de l'Église de J.-C., demandez s'il s'agit de sa discipline intérieure, de cette discipline qui n'a rien que de spirituel et qu'il n'appartient qu'à elle seule de régler, de celle qui regarde la conduite du Corps de la Société Chrétienne et de ses Membres; la subordination des Fidèles aux Ministres et des Ministres entre eux, ou les dispositions nécessaires pour recevoir dignement les Sacremens. Demandez si même il s'agit des pratiques extérieures de Religion, sur lesquelles cependant on ne peut refuser des droits à l'autorité temporelle. Mais tant qu'il ne sera question que d'une discipline proprement extérieure, que de la discipline qui intéresse plus les Sociétés qui sont dans l'Église, que l'Église même, sachez répondre que cette discipline a toujours été subordonnée à la volonté des Peuples, au consentement du Magistrat politique. Sachez répondre que toujours une Nation Chrétienne eut le droit de la rejeter ou de l'admettre, que la Nation Françoise a librement exercé ce droit dans tous les tems, et dernièrement même à l'égard du Concile de Trente ; que dès lors elle peut aujourd'hui ce qu'elle pouvoit auparavant, rejeter une discipline extérieure qui n'a pu se défendre de la rouille des siècles qui l'ont produite, surtout lorsqu'à sa place, elle se fait gloire de faire

revivre la sage discipline de la saine et vénérable antiquité.

« Quand on vous parle d'attentats contre l'autorité, contre la jurisdiction spirituelle que J.-C. n'a confiée qu'à son Église, et qu'elle ne peut exercer que par ses Ministres, rappelez-vous quels sont les pouvoirs que J.-C. a communiqués à ses Apôtres, et dans leur personne à son Église. Enseigner et conserver la doctrine par l'établissement de Docteurs propres à la perpétuer; administrer les Sacremens et faire des réglemens pour le maintien des bonnes mœurs, en voilà toute l'étendue. Eh ! quel rapport, je le demande, entre ces pouvoirs purement spirituels, et une organisation purement civile du Clergé ! »

La péroraison est un dithyrambe en l'honneur de la Constitution et une pressante invitation au serment.

A cette parole d'un simple prêtre audomarois, il nous paraît utile d'opposer les conclusions diamétralement opposées que formulait au même moment, de Milan où il était retenu par l'état de sa santé, l'évêque de Saint-Omer, Mgr de Bruyère Chalabre, à la fin de sa lettre pastorale du 1er février 1791.

Après avoir renouvelé son adhésion de cœur et d'esprit à l'exposition de principes des évêques de l'Assemblée et adopté lui aussi l'Instruction pastorale de Mgr de Boulogne sur l'*autorité spirituelle*, répudié la Constitution civile, et à titre légitime d'évêque de Saint-Omer, protesté par avance contre la nomination d'un successeur, sans le concours de l'autorité spirituelle, assuré qu'il ne ferait aucune fonction dans les paroisses du Pas-de-Calais qui ne sont pas de son diocèse, réclamé le maintien de son chapitre et de toutes ses paroisses, refusé de reconnaître les évêques ou les curés élus, déploré la suppression du clergé régulier, reconnu solennellement la primauté d'honneur et de juridiction du Souverain Pontife, l'évêque de Saint-Omer arrive au serment et il déclare :

« Que d'après le témoignage de notre conscience, nous ne pouvons, pour les motifs ci-dessus énoncés, prêter le serment qu'on voudrait exiger de nous, et relativement aux ecclésiastiques de notre diocèse: 1° que ceux qui l'auraient prêté, tel qu'il a été décrété par l'Assemblée nationale, sont tenus de réparer, en se rétractant, le scandale qu'ils auraient donné ; 2° que ceux qui l'auraient prêté avec des restrictions et en exceptant formellement tout ce qui tient au spirituel, sont obligés, pour prévenir le scandale, de demander acte aux municipalités des restrictions et de l'exception qu'ils auraient faites ; 3° que les pasteurs, qui auraient refusé de prêter le serment, ne peuvent être par là déchus de la juridiction qu'ils tiennent de l'Église, à laquelle ils donnent, au contraire, par leur conduite, une preuve si authentique de leur attachement, et que les successeurs qu'on se croirait, pour cette cause, en droit de leur donner seraient des intrus.

« En conséquence, pour prévenir, autant qu'il est en nous, les maux qui en résulteraient pour le bien des âmes, nous défendons, sous peine de suspense qui sera encourue par le seul fait, à tous les ecclésiastiques séculiers ou réguliers, de faire aucunes fonctions, dans les paroisses de notre diocèse, si ce n'est du consentement exprès des curés desdites paroisses, ou des desservants, que nous aurions nommés, sous prétexte que lesdits curés ou desservants, ayant refusé de prêter le serment, ne pourraient plus exercer leurs fonctions!

« Enfin nous croyons rendre hommage à l'Assemblée nationale, en différant de concourir à l'exécution de ses décrets sur la Constitution du clergé, attendu qu'elle n'a voulu que ce qu'elle pouvait, et qu'elle n'a pas prétendu s'attribuer, dans les affaires purement ecclésiastiques et religieuses, une juridiction qui ne lui appartient pas; et comme il est de notoriété publique que le Souverain Pontife a été consulté par le Roi, sur la constitution dont il s'agit, nous promettons de

nous soumettre à la décision que rendra le Chef de l'Église uni au corps des pasteurs.

« En attendant, nos très chers Frères, ne cessons pas de demander à Dieu qu'il daigne éclairer le Vicaire de Jésus-Christ ; conjurons le Ciel de faire cesser les troubles et les dissensions qui désolent le royaume, de conserver au milieu de nous le flambeau sacré de la foi, la religion catholique, apostolique et romaine dans laquelle nous voulons vivre et mourir.

« Donné à Milan, en Italie, où nous sommes retenu à cause de l'état de notre santé, le 1er février 1791.

« † ALEXANDRE, évêque de Saint-Omer. »

Tout en prenant à l'égard des affaires de l'Église le rôle de pouvoir exécutif qui devait les conduire aux limites extrêmes et les faire persécuteurs, nos directoires et nos conseils municipaux de 1790 n'en mettaient pas moins une grande modération à remplir des fonctions qu'ils sentaient odieuses.

Composés en majorité d'hommes religieux, ils avaient pris part, avec une véritable satisfaction, aux cérémonies du culte où les administrations avaient encore leur place marquée et ils s'efforçaient d'écarter, d'atermoyer et d'adoucir les mesures que leur conscience répugnait à exécuter.

Mais la Révolution ne laissait debout aucune institution qui pût entraver sa marche, et pour stimuler une administration qui ne lui était acquise qu'à demi, elle mit la main sur la magistrature. Dès la fin de 1789, le conseil d'Artois, l'une des gloires et la principale ressource de la ville d'Arras, avait été condamné à mort ; il tint ses dernières audiences le 13 septembre 1790 et disparut. Par un hommage qui l'honore, il se survécut à lui-même dans la personne de MM. Thellier de Sars, Thiébaut, Lefebvre, Lecocq et Dourlens, tous anciens conseillers qui furent élus juges du district, mais il avait perdu une garantie souveraine : l'indépendance.

Dans les autres districts comme dans celui d'Arras, les noms les plus honorables étaient pourtant sortis de l'urne électorale. Boulogne, par exemple, s'était donné pour juges MM. Latteux, Gros, Pagart d'Hermansart, Routtier et Mariette, mais ces juges étaient renouvelables et la passion, la cabale ou la crainte ne devaient pas tarder à leur donner pour successeurs des hommes indignes d'eux.

Les municipalités eurent encore la mission de présider à l'installation des nouveaux magistrats, mais il leur fallut auparavant dessaisir les anciennes juridictions avec ce luxe de formalités, d'inventaires et de scellés dont le nouveau régime était si prodigue.

Parmi les juges de paix dont l'élection suivit celle des membres du tribunal, nous devons signaler Guffroy, déjà connu par son esprit révolutionnaire et qui fut installé à la mairie d'Arras, le 31 décembre 1790. C'était un avocat au Conseil d'Artois qu'une affaire scandaleuse avait tiré du grenier où, de son propre aveu, il vivait péniblement, et qui voulait arriver par tous les moyens à la célébrité.

L'intrigue en avait fait successivement un échevin, un membre des États d'Artois et même un député à la Cour, l'intrigue en fera tour à tour un serviteur et un ennemi de Robespierre, et la haine en fera toujours un ennemi du clergé.

Le moment allait venir où Guffroy et ses pareils auraient à exercer, au-delà de ce qu'ils pouvaient prévoir, les passions accumulées dans leur cœur contre les prêtres fidèles ; l'Assemblée avait décidé le serment; il fallait le faire prêter.

CHAPITRE TROISIÈME

LE SERMENT

Proposition Voidel. — Sanction du Roi. — Le Serment à l'Assemblée nationale.

L'échec subi par le projet de Constitution civile du clergé et la noble attitude de l'épiscopat français que les menaces et les persécutions trouvèrent inflexible, décidèrent les maîtres de la France à recourir à la force pour faire accepter leurs décrets.

Ce fut un familier du duc d'Orléans, Voidel, qui dénonça à la tribune l'attitude du clergé, dans la séance du 26 novembre 1790, et proposa contre lui des mesures de rigueur qu'il qualifia de mesures d'indulgence.

Par l'article premier, tous les fonctionnaires ecclésiastiques conservés dans leurs fonctions devaient prêter, dans la huitaine, le serment formulé dans les articles 21 et 38 de la Constitution civile du clergé et jurer en conséquence d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi, *et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi.* S'ils ne prêtaient point ce serment, ou s'ils le rétractaient, ils devaient être déclarés déchus de leurs fonctions, privés de leur traitement et de leurs droits civiques, et remplacés suivant le mode électif prescrit par les nouveaux décrets.

Les ecclésiastiques et même les laïques qui se coa-

liseraient pour combiner ce refus devaient être en outre poursuivis comme perturbateurs du repos public, et punis suivant la rigueur des lois.

Pour donner à ce serment un caractère solennel, on devait le prêter un jour de dimanche, à l'issue de la messe, en présence du conseil général de la commune et des fidèles, sauf à prévenir la municipalité deux jours à l'avance.

En un mot le clergé était placé entre l'apostasie et la pauvreté aggravée de la persécution.

Inutile d'ajouter que les propositions de Voidel furent adoptées, quoiqu'une grande partie de l'Assemblée eût refusé de prendre part au scrutin. Le malheureux Louis XVI, obsédé de sollicitations et de menaces, accorda sa sanction, et, le 27 décembre, l'abbé Grégoire monta à la tribune pour justifier et prêter le serment.

Sur plus de trois cents ecclésiastiques que comptait l'Assemblée, soixante-dix seulement imitèrent son exemple. Les autres ne se laissèrent intimider ni par les cris des tribunes ni par les vociférations d'une foule ameutée pour menacer de la lanterne ceux qui ne prononçaient point le serment, ou ne le prononçaient qu'avec des restrictions. Parmi ces généreux abstenants nous regrettons de n'avoir à citer, de nos députés ecclésiastiques, que MM. de Montgazin et Rollin; tous les artésiens jurèrent.

§ 1. — Discussion.

Brochures des curés d'Hersin et de Bomy. — Courageuse lettre du député Rollin.

Dans une lettre du 9 décembre 1790, adressée à M..., le curé d'Hersin-Coupigny, Béhin, député de la ci-

devant province d'Artois, essaya même de réfuter l'exposition des principes des évêques sur la Constitution civile et de faire l'apologie indirecte du serment qu'il devait prêter quelques jours plus tard ; mais il rencontra peu d'adhérents.

Un autre député, M. Michaud, curé de Bomy, prit également la plume, le 9 janvier 1791, pour répondre à plusieurs lettres qui lui avaient été adressées, dit-il, relativement à l'instruction pastorale de Mgr Asseline, évêque du ci-devant diocèse de Boulogne.

Sous cette devise tirée de saint Jérôme : *Episcopi se esse sacerdotes noverint, non dominos,* et après avoir constaté que l'instruction de Mgr Asseline excite une certaine fermentation, et que la réputation de piété, de modestie, d'érudition dont jouissait l'auteur donnerait lieu à la plus dangereuse situation, M. Michaud essaie d'établir que l'Assemblée ne fait que ramener l'Église à l'observation de ses anciens canons et accorde à l'autorité civile le droit de faire des changements dans son gouvernement intérieur.

Il en conclut : 1° qu'un souverain et à plus forte raison une nation souveraine a le droit de choisir et d'adopter une religion ; 2° que, ce droit supposé, la nation a le droit d'exiger que la religion qu'elle adopte soit dégagée de tous les abus qui l'ont corrompue et de la ramener à l'esprit de son institution ; 3° que la nation a encore le droit de surveiller la conduite extérieure et politique des ministres de cette religion par rapport à l'ordre général et à la tranquillité publique et de leur imposer des devoirs communs à tous les citoyens.

Si tels sont les droits de toute nation, la nation française a usé des siens en pourvoyant à la subsistance honnête des ministres de la religion, en leur donnant une Constitution civile fondée sur les lois mêmes de la religion et en exigeant d'eux un serment de fidélité à la religion et à la Constitution.

Or, finit le curé de Bomy, qu'y a-t-il d'irreligieux, d'hérétique et d'inconséquent en tout cela ?

L'argumentation du ci-devant député aux États-Généraux n'était pas neuve, on le voit, et elle pêchait par la base, comme celle du curé d'Hersin et celle de Daunou ; elle n'avait même pas le mérite de la forme; aussi produisit-elle peu d'impression.

Telle n'était point la manière de voir du curé de Verton, M. Rollin, député du bailliage de Montreuil-sur-Mer, qui écrivait de Paris, le 3 janvier, à Mgr l'évêque d'Amiens, la courageuse lettre que nous reproduisons :

« Monsieur, le moment est enfin arrivé où je viens de déterminer mon sort ; ce jour était le dernier terme donné pour se décider ou se refuser à la prestation de serment. Inviolablement attaché aux principes constitutifs du gouvernement de l'Église, j'ai juré de les révérer, les uns comme institutions divines, les autres comme institutions apostoliques, tous comme pratique constante et comme enseignement uniforme, légitimés par des conciles.

« Le seul titre de Constitution pour le clergé me paraît absurde ; le clergé est constitué par celui même qui a institué la Religion, et aucune puissance sur la terre n'a le droit de retoucher cette constitution.

« Il n'est pas moins absurde qu'une puissance civile se mêle de régler la discipline de l'Église, ne fût-ce même qu'en quelques points, sans la participation et le concours de l'Église même.

« Mais, ce qui m'alarme le plus, Monsieur, ce sont les articles qui établissent le conseil de l'évêque et le synode diocésain ; c'est là surtout que l'on tend aux curés et aux membres de ce conseil un piège perfide, sous l'appât de l'égalité entre le chef et les membres d'un corps ecclésiastique, c'est là que l'on fait disparaître entièrement la hiérarchie d'ordre, de puissance et de juridiction, que l'on établit un niveau parfait

entre le sacerdoce et l'apostolat, entre l'ordre sacerdotal et l'ordre épiscopal et que l'on confond les pouvoirs naturels et la juridiction radicale d'un évêque, les pouvoirs subordonnés et la juridiction partielle déléguée aux prêtres. Je n'y vois que des prêtres qui délibèrent comme les égaux de l'évêque, et qui deviennent ses supérieurs par la réunion de leurs suffrages. En vérité, j'ai peine à reconnaître ici la succession et les successeurs des apôtres. Une puissance qui ne peut communiquer certains pouvoirs, ne peut pas non plus en régler l'exercice sans s'exposer à dénaturer infailliblement ces pouvoirs.

« Loin de jurer de maintenir une pareille constitution, c'est entre vos mains, Monsieur, que je jure de professer constamment et scrupuleusement les principes que vous avez publiés sur cette matière dans votre diocèse; c'est du corps des premiers pasteurs que je dois recevoir l'instruction; je vivrai et je mourrai inviolablement attaché au corps des évêques, ayant pour chef le Chef même de l'Église universelle.

« Au reste, Monsieur, quels que soient les motifs de ceux qui prêteront le serment exigé, il ne pourront du moins nous persuader que ce soit l'effet de la conviction; l'Assemblée l'a flétri d'avance, en facilitant les promotions et en accordant une prime à certaine classe; une politique aussi gauche et aussi grossière ne fait qu'entacher le dévouement de ses partisans de la turpitude d'une bassesse.

« Dans peu, sans doute, on va procéder à l'élection d'un soi-disant curé de Verton. Je veux supposer qu'il se trouvera un sujet qui consultera ses intérêts et qui s'aveuglera sur les intérêts de la religion; il se félicitera de son sort et il acceptera. C'est dans cette circonstance, Monsieur, que j'ai besoin de vos conseils; mon titre est indélébile, en vertu des pouvoirs que je tiens de Votre Grandeur, je ne cesse pas d'être le pasteur légitime de la paroisse; par les mêmes principes, ne

suis-je pas obligé d'y constituer ma résidence et d'y remplir comme pasteur tous les devoirs auxquels une force supérieure ne s'opposera pas? J'attends de Votre Grandeur qu'elle voudra bien m'honorer d'une réponse. Quant à la vie animale, il est une Providence qui me dit et me démontre que les lys ne filent point et que les oiseaux ne font point de provisions.

« J'ai l'honneur d'être...

« N. Rollin, curé de Verton. »

§ 2. — Refus et Prestation.

I. — DANS LES VILLES.

Belle protestation du Chapitre d'Arras. — Prêtre soumis au serment. — Attitude et instructions du directoire du Pas-de-Calais. — Les curés et la municipalité d'Arras.— Difficultés diverses entre les administrations.— Le serment du 23 janvier à Arras.—*Exposé de principes* du vicaire Herbet. — Scrupules des religieux. — Unique jureur de Boulogne. — Serment à Montreuil ; refus de Saint-Omer. — Douai et Cambrai. — Défection de quelques religieux. — Sa cause.

A l'exemple de nos trois évêques qui s'étaient prononcés dès l'abord contre la Constitution civile du clergé, les chapitres de nos cathédrales n'attendirent pas qu'on les interrogeât pour faire entendre leurs protestations.

C'est le 24 décembre, veille de Noël, que les membres du chapitre d'Arras, réunis à peu près tous en assemblée capitulaire, apposèrent à l'acte suivant une signature qui devait coûter la vie à plusieurs d'entre eux.

Il faut citer cette protestation éloquente et glorieuse qui peut être considérée comme le linceul immaculé dans lequel s'enveloppa pour mourir le vénérable collège fondé par saint Vaast lui-même.

Déclaration de MM. les Prévôt, Doyen, Chanoines du chapitre de l'église cathédrale d'Arras, avec approbation de leur Révérendissime Evêque, en réponse à l'intimation qui leur a été faite de cesser l'office public dans ladite église.

« MESSIEURS,

« Lorsqu'on s'est emparé de nos propriétés, que les titres les plus respectables garantissaient depuis tant de siècles, nous avons cru pouvoir garder le silence ; mais ce silence, qui peut-être nous sera reproché devant Dieu, serait certainement coupable, il serait un scandale aux yeux des fidèles, aujourd'hui que nous sommes arrachés à nos autels et aux fonctions augustes que l'Église nous a confiées.

« C'est l'Église, en effet, qui a institué notre ministère, qui en a prescrit les règles et les devoirs, qui en a fixé les prérogatives : c'est elle qui nous a placés dans le temple pour être des hommes de prières, pour donner au culte divin un éclat digne de la majesté de nos mystères, pour être auprès de Dieu les médiateurs des peuples par la perpétuité de nos louanges et de nos sacrifices.

« C'est en vertu de ses lois que nous exerçons la juridiction épiscopale pendant la vacance du siège, que nous sommes dépositaires de la tradition de ce diocèse et conseillers-nés des pontifes qui le gouvernent; elle seule a le droit de varier, de réformer sa discipline, de peser dans sa sagesse les motifs qui la détermineraient à changer ce qu'elle a établi.

« Ce serait donc porter atteinte à l'unité de son gouvernement, ce serait abjurer les principes de sa juridiction, ce serait violer les engagements que nous avons contractés avec elle et que notre dispersion ne peut dissoudre, que de renoncer de nous-mêmes aux

titres dont elle nous a revêtus, et de souscrire, sans son autorisation, aux décrets qui en prononcent l'extinction.

« Mais, Messieurs, quelque pénibles que soient les sacrifices personnels qu'on exige de nous, que peuvent-ils être à nos cœurs lorsque nous considérons l'ensemble des maux qui affligent la religion de nos pères; lorsque nous voyons les limites antiques et originelles qui séparent les deux puissances renversées; l'autorité spirituelle, que Jésus-Christ, qui en est la source et l'unique principe, a confiée à l'Église seule, envahie?

« La communion avec le Souverain-Pontife qui est de droit divin le Chef suprême, le pasteur de l'Église universelle, le centre nécessaire de l'unité catholique, presque anéantie; la juridiction qui appartient aux évêques divisée entre les ministres du deuxième ordre, à qui Jésus-Christ ne l'a pas communiquée, à qui l'Église ne l'a pas transmise, et qui ne pourraient se l'approprier qu'en oubliant qu'ils n'ont pas reçu la plénitude du sacerdoce, qu'ils ne peuvent devenir ni les juges, ni les égaux de celui qui est établi pour les gouverner, qu'en violant, en un mot, les règles saintes de la hiérarchie?

« Les limites des diocèses, sans l'intervention de l'Église et contre son vœu, déplacées, confondues? Une foule de pasteurs légitimes arrachés à leurs propres troupeaux, et une multitude de fidèles privés de pasteurs, ou, ce qui serait plus déplorable encore, conduits par des pasteurs intrus et sans mission?

« Les assemblées religieuses où, dans les premiers siècles de l'Église, le clergé et le peuple fidèle, consultés sur le choix de leurs évêques, donnaient eux-mêmes leurs suffrages, transformées aujourd'hui en assemblées politiques, où l'on ne connaît que la qualité de citoyen, où le corps du peuple et du clergé n'est point admis, où des juifs, des hérétiques, de prétendus philosophes peuvent avoir la principale in-

fluence, et où cependant, par une nouveauté dont on ne saurait calculer les suites funestes, se fera juridiquement l'élection des évêques et de tous les pasteurs?

« La profession solennelle des conseils évangéliques proscrite dans l'état religieux? Les observances des divers instituts qui le composent, que l'Église a munies de son approbation, qu'elle a comblées de ses éloges, où tant de saints qu'elle révère ont atteint un si haut degré de perfection, où Dieu voit encore tant d'innocence, tant de vertus et tant d'austérités, déclarées abusives et contraires au légitime usage que l'homme doit faire de sa liberté?

« Ces grands monastères, que les Belges et l'Artois avaient multipliés à l'envi, qu'ils ont protégés si constamment contre l'injure des temps et les fureurs des guerres; ces grands corps, qui offrirent toujours des ressources assurées dans les calamités publiques et qui, investis de tous les droits qui assurent à chaque citoyen ses propriétés et son état, reposaient paisiblement à l'ombre des lois, frappés cependant, sans la moindre inculpation, du coup mortel qui doit bientôt les faire disparaître de l'Église et de l'empire?

« Le clergé avili, outragé, dépouillé, dépendant pour sa propre subsistance d'un impôt, onéreux aux peuples dont il provoquera les murmures, opposé aux vues et à l'esprit de la religion qu'il rendra odieuse, contraire à l'honneur et aux succès du ministère dont il affaiblira l'autorité, soumis enfin et subordonné à toutes les crises publiques qui peuvent en suspendre le paiement et réduire les pasteurs à n'offrir que des larmes impuissantes à ceux dont ils étaient les pères et les soutiens?

« L'Église gallicane, en un mot, cette illustre portion de l'héritage de Jésus-Christ, cette Église vierge dans la foi qu'elle reçut des hommes apostoliques, cette Église qui fut si longtemps florissante, si terrible à ses ennemis, si chérie des souverains, frappée au-

362686B

jourd'hui dans son propre régime, dans sa constitution, tremblant pour ses enfants qu'on éblouit, qu'on environne de préjugés, pour ses ministres dont on calomnie le zèle, dont on opprime la liberté, couverte enfin d'un nuage menaçant qui porte dans son sein et le schisme et l'erreur ?

« C'est dans des circonstances aussi désastreuses que ce temple auguste est condamné au silence ! qu'il nous est interdit de nous y réunir ! de nous prosterner tous ensemble aux pieds de l'Être-Suprême ! d'y répandre en commun notre douleur et nos gémissements ! d'essayer encore, dans l'exercice de la prière publique, de nous opposer à sa colère, d'attendrir son cœur, de solliciter ses miséricordes en faveur de nos concitoyens et de toutes les tribus d'Israël.

« Ah ! poussés par le cri souverain de notre conscience et par celui de l'honneur sacerdotal dont rien au monde ne pourra ralentir en nous la puissante énergie, nous demandons, Messieurs, que, quel que soit le traitement pécuniaire que l'on nous destine, il nous soit permis de rester inviolablement attachés à nos autels, de mourir fidèles à notre vocation et aux devoirs que nous imposent les pieuses intentions de nos fondateurs, devoirs sacrés que l'on ne peut omettre sans manquer à la foi des contrats les plus solennels, sans violer tous les principes de la justice, de continuer d'offrir encore nos vœux pour le bonheur de notre Souverain, pour la prospérité de l'État, de la Religion catholique, apostolique et romaine qui, depuis quatorze siècles, est la religion des Français et qui est encore chère à nos contrées. Cependant, Messieurs, si telle est la rigueur du décret dont l'exécution vous est confiée qu'elle ne vous permette pas de vous rendre à la justice de nos représentations, nous fléchirons sans résistance sous le poids des ordres que vous venez de nous intimer et nous céderons à la force.

« Nous vous prions, Messieurs, de consigner dans

votre procès-verbal cet acte comme un témoignage que nous devons à l'Église, à nos concitoyens, à la postérité, de la pureté de nos cœurs, de notre attachement inviolable aux vrais principes, de notre invincible dévouement aux obligations saintes de notre état.

« Fait et délibéré en chapitre extraordinairement assemblé le 21 décembre 1790 et ont signé : Seyssel, prévôt; Moreau, doyen; Lallart, chantre; Bonnefoi; Lallart; De France; Le Roux; Lefebvre; Chauvin; Poulin; Vallé; Lignac; De Laune; Delys; Théry; Boistel; Boucquel; Mercier; Malbaux; Coupigny; Borsat, archidiacre d'Arras; Delehelle; Grohlier; Morel; Bourghelles; Forcrand; Châteauneuf; De Venant; Baillœul; Blandurel; Buissy; — Mercier, pour MM. de Carbonnières, Pourtent et de Royère, archidiacre d'Ostrevent; — Malbaux, pour M. Royer; — Vallé, pour M. Harduin (1). »

Cette noble attitude annonçait bien qu'au jour de l'épreuve le corps illustre et vénérable du chapitre d'Arras ne subirait aucune défaillance.

Aux termes de la loi du 27 novembre 1790 et dont l'application marque le premier acte important de la persécution, les membres des chapitres, du reste, ainsi que tous les ecclésiastiques, à commencer par les évêques, dont les bénéfices avaient été supprimés, n'étaient pas tenus au serment.

Tous les membres des communautés religieuses non enseignantes et ceux qui, dans ces dernières communautés, n'exerçaient pas les fonctions de professeurs, n'y étaient pas tenus davantage.

Seuls les évêques et curés, dont les sièges et les cures étaient conservés, les vicaires de ces évêques et de ces curés, les supérieurs et directeurs des sémi-

(1) M. Paris a été assez heureux pour découvrir au greffe d'Amiens, dans le dossier de Le Bon, un exemplaire imprimé, et sans doute unique, de cette protestation qu'il qualifie avec raison une des plus belles pages de l'histoire du diocèse d'Arras.

naires et des collèges et tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics ou qui aspiraient à le devenir, étaient soumis à cette obligation.

Plusieurs administrations départementales étendirent ou restreignirent ces limites assez indécises, du reste, et ne virent dans la prescription du serment qu'un moyen de vexer le clergé; celle du Pas-de-Calais se contenta d'appliquer la loi.

A plusieurs questions qui lui avaient été posées au sujet du serment par le maire et les officiers municipaux d'Arras, le directoire avait, en effet, répondu à la date du 12 janvier 1791 :

1° Les chantres des paroisses, les confesseurs des communautés de filles, les autres confesseurs et les prêtres payés pour acquitter des fondations, ne sont pas, suivant la loi du 26 décembre dernier, réputés fonctionnaires publics ;

2° Le délai de huitaine, accordé pour la prestation, ne doit courir qu'à partir du jour de la publication de la loi faite par l'administration du département ;

3° Le Conseil général de la commune doit envoyer un officier municipal et quelques notables pour être présents aux prestations de serment ;

4° Le curé de la citadelle peut prêter serment dans son église : quant au chapelain de l'hôpital, il peut aller dans l'église paroissiale d'où il dépend.

La nécessité pour lui d'intervenir dans cette question délicate parait donc avoir préoccupé et gêné notre directoire; plusieurs de ses membres comprenaient bien tout ce que cette mesure avait d'inutile et même de ridicule ; ils prévoyaient qu'elle serait fertile en déconvenues et en difficultés de toute sorte : force était néanmoins d'exécuter les décrets de l'Assemblée.

Le 20 janvier 1791, le directoire écrivit donc la lettre suivante aux membres des districts, afin de prendre les mesures que réclamerait l'abstention probable d'un grand nombre de curés appelés au serment :

« Messieurs, nous approchons du moment qui termine les délais accordés par la loi du 26 décembre dernier pour le serment des ecclésiastiques fonctionnaires publics; il se répand des bruits vagues que dans quelques parties de notre département peu de ces ecclésiastiques prêteront le serment. Quoique nous aions peine à nous persuader que ces bruits sont fondés, nous ne croyons pas devoir négliger de prendre des précautions pour empêcher qu'il en résulte aucun inconvénient : en conséquence, Messieurs, nous vous prions d'écrire aux municipalités de votre district de vous mander à l'expiration de la huitaine, accordée par l'article premier de la loi, quels seront les ecclésiastiques fonctionnaires publics qui n'auront pas fait le serment et qui ne se seront pas concertés avec le maire pour en arrêter le jour. Lorsque ces officiers municipaux vous auront informés, vous voudrez bien nous en faire part : il faudra aussi prescrire aux officiers municipaux que si le dernier dimanche où ce serment peut être effectué se passe sans que les ecclésiastiques fonctionnaires publics qui sont absolument nécessaires, tels qu'un curé sans vicaire, ou le curé et tous les vicaires d'une paroisse, aient prêté le serment, il faudrait, dans ce cas, que les officiers municipaux vous en informassent sans délai et que néanmoins ils s'adressassent à la maison religieuse la plus prochaine de la municipalité, ou à tels autres prêtres qu'ils jugeraient convenable, pour inviter l'un d'eux à se rendre dans leur municipalité et à y rester jusqu'à ce qu'il soit pourvu au remplacement du curé, à effet d'offrir le saint sacrifice de la messe dans l'église paroissiale pour que les fidèles ne soient pas privés d'y assister. Le prêtre ou religieux pourrait loger au presbytère s'il ne se trouvait personne pour lui offrir un logement. Signé : F. Dubois, président; Delattre, Chevalier, Waterlot, Enlart, Lefebvre. »

De fait, ces précautions n'étaient pas inutiles. Trois

jours avant la date fixée pour la prestation du serment, qui était le dimanche 23 janvier, les curés d'Arras écrivirent à la municipalité qu'ils n'étaient point disposés à obéir à la loi et demandèrent positivement s'ils devaient néanmoins continuer leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre. « Nous pensons, disaient à ce propos les officiers municipaux, que tous les ecclésiastiques qui sont dans le même cas nous feront la même question, et nous croyons, Messieurs, qu'il est de notre devoir de nous adresser à vous afin que vous nous mettiez à même de faire à toutes ces questions une réponse prompte et claire. Nous nous flattons, Messieurs, que, partageant notre sollicitude pour la paix et tout ce qui pourrait l'altérer, vous voudrez bien nous répondre sur-le-champ. Nous avons l'honneur d'être très fraternellement, etc. Signé : R. Fromeintin, maire ; Caron-Wagon, Carré, Lenglet, F.-J. Billion. »

Le district, à qui cette lettre fut adressée, la renvoya au département avec cette note qu'il « jugeait qu'il y avait lieu de recourir au pouvoir législatif, sauf au directoire à régler provisoirement ce que sa sagesse lui dicterait. »

Celui-ci décida que la loi du 26 décembre serait exécutoire, c'est-à-dire « que les évêques, curés et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics refusant de prêter le serment devaient cesser leurs fonctions publiques à peine d'être poursuivis, et comme les municipalités et corps administratifs ne peuvent arrêter l'effet de la loi, il ne leur est pas permis d'autoriser les ecclésiastiques fonctionnaires publics, qui ont refusé de prêter le susdit serment, à continuer leurs fonctions même provisoirement, néanmoins estiment que ce refus ne pourra être regardé comme constant que dimanche prochain. »

Mais pendant que le département décidait en principe l'exécution de la loi, la municipalité d'Arras se heurtait en fait à des difficultés de toute sorte. Aussi

écrivait-elle de nouveau au district, à la date du 20 janvier : « Sauf un curé et un vicaire, tous les fonctionnaires publics des paroisses de cette ville se sont refusés à l'exécution de la loi et, par conséquent, toutes sont vacantes et sans pasteur. Ce tableau est effrayant sans doute, mais nous continuons à penser que le salut du peuple confié à notre sollicitude est notre loi suprême. Les marguilliers sont déjà venus nous demander qui chantera les vêpres : il y a deux morts à enterrer, on nous demande qui enterrera ? Et vraisemblablement ces questions vont se renouveler à chaque instant. Que faire ? Nous ne nous dissimulons pas de quel danger serait pour la tranquillité publique et quelles funestes conséquences pourrait avoir la désertion des prêtres et la clôture des églises. Signé : Fromeintein, maire ; F.-J. Billion, Caron-Wagon, Lenglet, Carré, Cornille, Choquet. »

Le lendemain, la municipalité s'adresse aux religieux de la ville, mais Saint-Vaast refuse, les Grands-Carmes refusent, les Récollets refusent, les Trinitaires refusent, et les trois autres couvents n'ont pas encore accepté. En tout cas, n'est-il pas possible d'y trouver assez de prêtres pour remplacer le clergé paroissial de toute la ville. C'est ce que les officiers municipaux, de plus en plus inquiets, écrivent au district, et ce que le district annonce au département.

Celui-ci, pour gagner du temps et n'avoir pas à prendre de décision embarrassante, décide de renvoyer au pouvoir législatif la solution des difficultés qui lui sont posées par la municipalité « sauf, pour celle-ci, à se conformer à ce qui avait été réglé. »

Traitée avec ce sans-façon, à un moment où elle est assaillie de récriminations et d'observations de toute sorte, la municipalité se pique et elle écrit de nouveau au district le 22 janvier :

« Nous avons tout lieu d'être étonnés de la réponse que le département a faite aux trois lettres que nous

avons eu l'honneur de lui envoyer hier, et vous en avez été sûrement surpris comme nous ; non seulement il laisse indécises nos plus importantes questions, mais il semble encore accuser la municipalité de n'avoir pas assez bien lu et entendu l'arrêté que vous lui avez transmis.

« Nous sommes loin d'être d'accord sur aucun de ces points, mais nous croyons devoir à l'amour du bien public qui nous guide d'oublier ce que la lettre du département contient de mortifiant pour un corps qui mérite au moins, pour son zèle infatigable, des ménagements et des égards.

« En ne nous écartant pas du respect et de la soumission que toute administration inférieure doit aux administrations supérieures, nous avons le droit de rappeler ces dernières aux obligations qui leur sont prescrites à notre égard et nous ne connaissons aucune prérogative qui puisse dispenser de l'exécution de ce principe qui tient essentiellement à toutes les bases de l'ordre politique et social.

« Des différentes lettres que nous avons écrites les 20 et 21 de ce mois, des réponses et arrêtés du département sur ces lettres, enfin, des suites de l'inexécution de la loi du 26 décembre dernier, de la part de la *presque totalité* des ecclésiastiques fonctionnaires publics de cette ville, résultent pour nous les sujets d'inquiétude suivants :

« Devons-nous borner nos soins à pourvoir à ce qu'il soit dit les dimanches et fêtes une messe basse dans chacune des paroisses de cette ville ?

« L'arrêté du département du 20 de ce mois semble décider cette question affirmativement, et si nous devons tenir à cette décision, il semble qu'il ne nous soit pas prescrit de pourvoir à l'administration des sacrements, en sorte qu'une ville, composée de 23,000 habitants, va être plus d'un mois privée de tous secours spirituels ; dans cette position critique et embarras-

sante, nous demandons au département et à vous, Messieurs, dont l'avis est destiné à éclairer ses décisions :

« 1° Ce que nous répondrons aux religieux des trois maisons de cette ville qui consentent à desservir les cures vacantes pourvu qu'ils soient autorisés par les curés ?

« 2° Pouvons-nous concourir avec ces religieux à leur faire obtenir le consentement qu'ils demandent et comment ?

« 3° Si les curés refusent absolument, comment ferons-nous pour les y contraindre ou pour que les religieux s'en passent?

« 4° Si toute conciliation est impossible, qui baptisera, mariera, confessera, enterrera...? qui fera les actes et les rendra authentiques par l'inscription sur les registres de paroisse ?

« 5° Quels moyens et comment répondre à ceux de nos concitoyens qui sont déjà venus ou qui viendront infailliblement nous demander des prêtres pour en recevoir tous les secours spirituels ?

« Voilà les objets sur lesquels le directoire du département n'a pas donné de décision : nous vous prions de ne pas perdre un instant pour lui faire parvenir cette lettre et le prévenir que nous attendons sans désemparer une réponse précise sur chacune de ces questions. Signé: R. Fromeintin; J.-F.-G. Belle; Caron-Wagon; Choquet ; Frassen ; Petit; Carré; F.-J. Billion; Lenglet ; Cornille. »

C'est au milieu de l'effervescence dont les discussions précédentes donnent une idée qu'arriva le 23 janvier, dernière limite accordée aux prêtres pour le serment. Comme la municipalité l'avait prévu, deux membres du clergé paroissial d'Arras jurèrent fidélité à la constitution schismatique que l'Assemblée avait promulguée : le curé de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, Porion, et l'un des vicaires de Saint-Aubert, Herbet.

On peut y ajouter le curé de la citadelle et l'aumô-

nier du régiment de Bourbon, Bruneau et Le Noë, deux étrangers, que le service religieux de l'armée avait amenés à Arras.

Le vicaire Herbet crut devoir justifier sa démarche dans un *exposé de principes* qui fit du bruit. L'accord de la loi de Dieu et de la loi civile qui réclament également sa soumission, son obéissance et sa fidélité ; tel est le thème déjà connu de sa brochure. Il passe successivement en revue, sous cinq chefs, les lois nouvelles qui changent la circonscription territoriale du diocèse et des cures, accordent au métropolitain le droit de confirmation et d'institution canonique, refusent au Souverain Pontife le droit de confirmation aux évêchés, réglent la juridiction administrative des évêques et semblent porter atteinte à la hiérarchie et priver les évêques de leur mission apostolique.

Quand il a cru ainsi réfuter toutes les objections et montrer que l'autorité confiée par Jésus-Christ à son Église est parfaitement respectée, le vicaire de Saint-Aubert, augurant au contraire que « la religion touche au terme heureux où elle doit briller du plus grand éclat qu'elle ait jamais eu depuis sa naissance, » prête « en face du Juge suprême des vivants et des morts, un serment conforme à sa loi sainte. »

Devant l'abstention du clergé paroissial d'Arras, il fallut épuiser toutes les ressources de personnel que purent fournir les Dominicains, les Capucins et les Oratoriens. Toutefois, ajoute la municipalité, dans sa lettre du 24 janvier, « nous ne nous dissimulons point que cet ordre que nous venons d'établir ne nous inspirera une véritable confiance que lorsque les anciens fonctionnaires publics cesseront d'inquiéter les religieux que nous avons désignés, en les appelant *intrus*, ou quand ces derniers auront tout à fait vaincu les scrupules qui les ont rendus si difficiles à décider. »

D'autres difficultés ne tardèrent pas à surgir. La première était relative au traitement des religieux appli-

qués aux fonctions paroissiales. Le Département, tout en leur défendant, conformément à la loi, de percevoir aucun casuel, s'engagea à leur assurer un traitement pour le temps pendant lequel ils donneront des secours aux fidèles. La question du mariage souleva bientôt une difficulté nouvelle. Le religieux qui exerçait les fonctions du ministère à Saint-Géry ne voulut point faire un mariage sans l'autorisation du curé démissionnaire. La municipalité recourut de nouveau au Département qui l'autorisa à « requérir, en cas de nécessité, les anciens curés et vicaires pour administrer les sacrements, et pour remplir toutes les autres fonctions pastorales. »

Quand le clergé de Boulogne fut appelé à prêter le serment, dans la cathédrale d'abord, où s'était transportée la commission municipale, un seul prêtre se présenta, c'était le chanoine sacristain Le Gressier de Belanoy, qui ne faisait point partie, à proprement parler, du clergé paroissial. Dans les paroisses de Saint-Joseph et de Saint-Nicolas, on ne trouva aucun jureur.

A Montreuil, il résulte d'une lettre du maire Hacot au procureur syndic Leblond, en date du 3 février, que le curé de Saint-Jacques, Poultier, et Havet, curé de Saint-Vallois, ont prêté le serment les 23 et 30 janvier. Le maire ajoute qu'aucun de leurs cinq confrères ni autres ecclésiastiques fonctionnaires publics n'ont manifesté le désir de les imiter ; au contraire, MM. Dubocquet, curé de la ville Basse ; Quesnu, curé de Saint-Firmin ; Delannoy, curé de Saint-Pierre ; Bultel et Godefroy, curés de Notre-Dame et Mauri, directeur des Dames de Sainte-Austreberthe, ont catégoriquement refusé le serment.

La ville de Saint-Omer fut encore plus heureuse. De toutes ses paroisses, pas un seul prêtre, de ceux que l'on appelait fonctionnaires publics, ne se présenta pour le serment. Il est vrai que le chanoine Le Roi du

Royer, qui désormais crut devoir diminuer son nom en s'appelant tout simplement Royer, resta fidèle à sa précédente déclaration : il fut le seul chanoine qui fit défection à l'époque qui nous occupe, mais plus tard il eut deux imitateurs.

Aussi la municipalité audomaroise qui, le 23 janvier, s'était présentée dans l'église Sainte-Aldegonde pour y recevoir les serments, fut-elle obligée de prendre un arrêté ainsi conçu :

« Considérant que les curés et vicaires des différentes paroisses n'ont pas prêté le serment prescrit et sont réputés avoir renoncé à leurs offices ;

« Considérant que ces mêmes offices ne peuvent demeurer vacants et que nous sommes autorisés par le département à indiquer tels prêtres et religieux que nous jugerions convenables pour les remplacer provisoirement, avons choisi pour faire les fonctions de curé de Saint-Denis, le Père Candide, récollet ; pour vicaire de Saint-Denis, le P. Justin, récollet ; pour curé de Saint-Jean-Baptiste, le P. Alexandre, récollet, et pour vicaire le P. Joseph, récollet ; pour curé de Saint-Martin, le P. Jacques, et pour vicaire, le P. Grégoire ; pour curé de Sainte-Aldegonde, le P. Hermant, carme, et pour vicaire, le P. Prosper, carme ; pour curé de Sainte-Marguerite, le P. Pierre, carme, et pour vicaire, le P. François-Marie, carme ; pour curé du Saint-Sépulcre, le P. Lambert, carme, et pour vicaire, le P. Constant, carme. »

La municipalité sut gré aux religieux d'avoir accepté cette situation. Aussi, par délibération du 22 janvier 1791, « considérant le zèle qu'ont manifesté les religieux carmes et récollets à remplir les fonctions qui leur avaient été provisoirement confiées dans les paroisses de cette ville, l'assemblée, pénétrée de reconnaissance, nomma les sieurs de Cardevaeque et Pley officiers municipaux, Leroy et Lefebvre notables pour porter à ces religieux les remerciements de la

commune, une copie de la présente délibération et à chacun une gratification de douze livres. »

Comme on le voit, dans nos trois villes épiscopales et dans les rangs du clergé séculier, la journée du 23 janvier avait été désastreuse pour la Constitution civile.

Douai, qui nous appartenait encore, n'avait eu de son côté qu'une importante défection : c'était celle de l'oratorien Primat, curé de Saint-Jacques, appelé, comme son collègue Porion, d'Arras, à ceindre la mitre constitutionnelle, et nous ajouterons que, dans notre voisinage, tous les curés de Cambrai souscrivirent une profession de foi collective dans laquelle, après avoir développé d'une façon aussi orthodoxe qu'énergique chacun des points du serment réclamé, ils concluaient ainsi : « Nous sommes et nous resterons toujours tout au Roi et à la nation en matière temporelle, tout à l'Eglise et à sa puissance en matière spirituelle. » Et ils se déclaraient noblement prêts à persévérer dans ces sentiments, « quelque danger que nous puissions courir, ayant appris à l'école de Jésus-Christ, notre divin Maître, à craindre moins ceux qui peuvent perdre nos corps que celui qui peut précipiter les corps et les âmes dans les enfers. »

Les religieux, qui n'étaient point, à ce titre, astreints à prêter le serment, eurent le bon goût de s'abstenir en grande majorité. Il faut signaler pourtant à Boulogne la défection du Père Patenaille, gardien des Cordeliers, et de J.-B. Prévot, dit le P. Olivier, gardien des Capucins. Ils ne furent suivis ni l'un ni l'autre d'aucun collègue.

Ces religieux, du reste, comme tous les autres, n'avaient plus d'existence légale depuis la fin de l'année 1790. Plusieurs d'entre eux avaient quitté leurs monastères pour se retirer dans leur famille ou dans leur paroisse natale, afin d'y vivre de la modeste pension qui leur était assignée, en attendant des temps

meilleurs. Les autres, en plus grand nombre, continuaient à vivre en communauté, en attendant que l'administration départementale leur donnât le séjour de vie commune que l'Assemblée leur avait promis.

Aussi trouvons-nous les registres du Directoire encombrés de sollicitations dans lesquelles ces religieux réclament, souvent en vain, le paiement de leur pension et la détermination de leur sort (1).

Pour plusieurs, cette position précaire, besoigneuse même, sera la cause unique qui les entraînera au serment, c'est-à-dire à l'unique moyen de subsister pendant que se continuait, au milieu des vicissitudes diverses, la vente de leurs biens.

Les religieux chargés de l'enseignement dans les collèges d'Arras, de Saint-Omer, de Boulogne, d'Aire et de Béthune prêtèrent à peu près tous le serment.

L'attachement qu'ils avaient à leur mission d'éducateurs de la jeunesse et à leur enseignement en péril peut sans doute leur servir d'excuse : mais nous verrons que la plupart d'entre eux ne s'arrêtèrent pas après cette première faute.

(1) C'est ainsi qu'à Boulogne notamment, le 16 novembre et le 1er décembre, six Cordeliers et six Capucins demandèrent à quitter la vie commune pour jouir de leur pension où bon leur semblait.

Des Cordeliers, Claude Patenaille était originaire de Toul, Jean-Martin Mathamel, également de Toul, Jean-Jacques Hochart, de Quelmes en Artois, Frère Philippe Humbert, de Bourlon du Cambraisis, et Frère Charles Lardeur, de Quelmes en Artois.

Les Capucins s'appelaient : J.-B. Prévot, dit le P. Olivier, gardien ; Antoine de Meaux, dit le P. Lucien, vicaire ; Louis Maillart, dit le P. Liévin, théologal ; Jacques-Joseph Deleleau, dit le P. Emilien ; Nicolas Marié, dit le P. Ladislas et Frère Jacques Nédonchel.

II. — DANS LES CAMPAGNES.

Lenteur de cette prestation. — Valeur des témoignages officiels. — Revue des différents districts. — Montreuil, ses défections relativement nombreuses. — Histoire de M. Duflos, curé d'Hesmond. — Une curieuse brochure. — Ses tergiversations. — Ses nouvelles convictions. — Son serment. — Restrictions et refus. — Nombreux refus motivés. — Serments et refus des autres districts. — Boulogne. — Lettre du maire d'Audinghem. — District de Calais. — Les Faudier. — Belle réponse du curé de Sempy. — Autres réponses. — Protestation collective du diocèse de Boulogne. — Aventures du Père Grégoire. — Suite de Calais. — District de Saint-Omer. — Protestation de 135 prêtres.— Saint-Pol. — Protestation de M. Thellier de Poncheville. — District d'Arras. — Liste officielle des Jureurs.— Lettres de Vimy et d'Oppy. — Le curé de la Herlière.

Il faut maintenant nous faire autant que possible une idée de la manière dont la prestation du serment s'accomplit dans les paroisses des petites villes et des campagnes. Les municipalités, selon leur coutume, ne se croyaient pas tenues à exécuter si ponctuellement les lois de l'Assemblée qu'elles ne donnassent quelque répit aux curés qui en réclamaient; aussi les renseignements que nous avons recueillis s'échelonnent-ils du mois de janvier au mois de juin. Il fallut sans doute que quelque lettre de rappel des districts vint raviver le zèle des maires et surtout des procureurs, pour obtenir les nombreux comptes-rendus qui se sont accumulés dans les Archives : encore beaucoup de communes ont-elles trouvé moyen ou de ne pas comprendre la loi, ou de s'y soustraire, ou de la mal observer, de propos délibéré.

Les curés, de leur côté, privés des lumières de leurs guides naturels, prirent le temps de se renseigner, souvent même de se rétracter, avant de dire leur dernier mot dans cette délicate question.

Aussi est-ce sous toutes réserves que l'on doit accueillir les renseignements qui ont été transmis par les

municipalités et sur lesquels ont été dressées les listes officielles des curés jureurs ; les notes recueillies par les ordres de Mgr Asseline et de Mgr de Conzié, que nous signalerons plus tard, leur serviront utilement de contrôle.

Le district de Montreuil qui s'étendait sur une partie importante de l'ancien diocèse d'Amiens, a été, de tous les districts du département, le plus éprouvé par les défections de son clergé, aussi en parlerons-nous d'abord.

D'après les renseignements officiels, le nombre des jureurs aurait été de quarante pour tout le district; mais, sur ce chiffre, vingt-six seulement ont prêté ce que l'on appelle le serment pur et simple, les autres y ont apporté des restrictions plus ou moins étendues.

Ceux qui sont signalés comme ayant prêté le serment pur et simple sont : Adrien Laisné, ancien curé du Ponchel ; Codron, vicaire de Rimboval ; Fournier, curé de Dourier; Sueur, curé de Saulchoy et de Saint-Remy-au-Bois ; Antoine Cagnyé, curé de La Broye ; Alexandre Gabbador, curé de Régnauville ; Antoine Waro, curé de Wailly; Antoine-Joseph Hacot, curé de la Calotterie ; Charles-François Ganduin, vicaire du Ponchel ; Jean-Nicolas Hautbout, curé de Roussent ; Pierre-François Fauvel, curé de Merlimont ; Pierre-François Pépin, curé d'Auxi-le-Château et ses deux vicaires Firmin Damour et Jean-François Derbesse ; Carpentier, curé d'Haravesnes et Vaulx ; Pintiau, curé de Quesnoy ; Barbier, curé de Tollent ; Grégoire, curé de Romont ; Nicolas Grégoire, vicaire de Boisjean ; Handiquer, curé de Maintenay; Labouré, curé de Lépine ; J.-B. Malherbe, curé de Sorrus ; Noël Deboffles et Pierre Rivière, curé et vicaire de Buire-au-Bois ; Stanislas Louis, vicaire de Chériennes ; Fournier, vicaire de Grigny ; J.-B. Hardy, curé de Nampont-Saint-Firmin ; Antoine-Marie de Robinet, curé de Grofliers ; Hecquet, curé de Nampont-St-Martin.

Signalons encore comme ayant juré sans restriction connue : André Nicole, ex-bénédictin, qui habitait Hesdin; Bertin Wavran et Antoine-François Moronval, aumônier et chantre de cette ville.

Mais le plus célèbre curé jureur de la région fut Duflos, curé d'Hesmond. Ce prêtre, originaire de Renty ou de Fauquembergue, avait été, en même temps que M. Paternelle, son émule, l'un des élèves les plus brillants du séminaire de Boulogne, où M. de Montgazin l'avait particulièrement distingué. Toutefois on ne tarda pas à remarquer en lui un fonds d'orgueil qui, selon la tradition, se traduisit dès son examen de baccalauréat en théologie à l'université de Douai. La question qui lui avait été posée par l'examinateur lui paraissant indigne de lui, le jeune candidat aurait répondu avec dédain : *Non capit aquila muscas :* l'aigle ne s'abaisse pas à prendre des mouches. Mais le professeur lui repartit incontinent : ni l'Église à recevoir des orgueilleux : *nec Ecclesia superbos.*

En 1783, le 23 octobre, le nouveau prêtre fut nommé curé d'Hesmond et Boubers où il ne tarda pas à marier sa sœur avec un petit fermier nommé Neuvéglise, et où il partagea sa vie entre les soins qu'il donnait à la jeune famille de sa sœur qui vivait sous son toit, et des travaux qui continuèrent de fixer sur lui les regards de ses confrères.

On cite particulièrement de sa plume : *La Défense des habitants de la campagne par un député de la communauté d'Hesmond*, publiée à propos des Assemblées provinciales et en réponse à un citoyen d'Hesdin. Dans cette œuvre de polémique, le jeune curé se fait le champion intelligent, mordant et chaleureux des campagnards contre les habitants des villes.

Après avoir débuté en affirmant que « son adversaire n'a rien dit de ce qu'il fallait dire, dit tout ce qu'il ne fallait pas dire et été loin de l'avoir dit comme il fallait le dire, » le député d'Hesmond commence son plaidoyer.

Il justifie les campagnards d'avoir demandé que la maison régnante reste à jamais sur le trône. Plus de 400 cahiers ont pourtant fait cette demande, et l'un en latin : *Regnat in sempiternum Bourbo.*

Il justifie les campagnards d'avoir réclamé la résidence pour les évêques, ensuite il ajoute : « Nous voulons qu'ils résident parce que c'est leur devoir et que ce n'est qu'en faisant leur devoir qu'ils nous seront utiles et qu'ils deviendront respectables et respectés. Nous pensons qu'un évêque est l'homme de Dieu et non pas celui d'un ministre qu'il trompe et qui le lui rend bien. Nous avons cité l'exemple de l'évêque de Boulogne, né artésien, mais c'était en regrettant de n'avoir pas d'exemple plus voisin à proposer. »

Au prétexte qu'il y a des fainéants dans les séminaires, il répond « qu'il n'y a de fainéants dans les séminaires que ceux qui le seraient partout ailleurs. »

Il finit en réclamant énergiquement en faveur du Tiers-État agricole, « à qui on fait à peine la grâce de le compter pour quelque chose, tant les rentiers, gens de loi, négociants et artisans se poussent. Qu'est-ce qui donne la qualité de citoyen ? La propriété. Pourquoi ? Parce qu'elle seule donne une patrie. Toutes les anciennes législations éloignaient du gouvernement ces classes d'hommes qui subsistaient du salaire de ceux qui les occupaient. — Les cultivateurs sont les premiers citoyens. Quel contraste parmi nous ? Appellerai-je peuple français ces nombreuses classes d'hommes qui, nés dans son sein, le dévorent de toute manière par l'usure déguisée sous le nom de commerce, par le luxe déguisé sous le nom d'industrie, par la chicane déguisée sous le nom de justice, par la maltôte déguisée sous le nom de finance et qui ne se couvrent du nom de peuple que pour mieux le dédaigner et l'insulter. »

Quand se posa la question du serment, le curé d'Hesmond, qui était considéré comme l'oracle du pays, fut

naturellement consulté. Son premier avis fut qu'on devait le refuser. Bientôt pourtant, il commença à se recueillir, comme il l'écrivait au district de Montreuil, à la date du 10 février ; il ne fit part à personne de ses dispositions et attendit, en étudiant, l'instruction de l'Assemblée nationale relative au serment.

Aussi la municipalité d'Hesmond avait-elle écrit d'abord qu'il n'avait pas prêté le serment et ne paraissait pas disposé à le prêter. M. Duflos plaisanta cet excès de zèle. « Je rends justice, dit-il, à la municipalité d'Hesmond, elle n'a pas eu l'intention de me nuire, mais le maire était dans des transes continuelles. On lui avait dit que les archers étaient aux trousses des maires qui n'avaient pas encore fait exécuter la loi. A peine osait-il coucher dans son lit. Il me parla de ses craintes, je répondis qu'elles étaient mal fondées, que d'ailleurs la loi n'était point expirée, qu'au reste il pouvait écrire que je n'avais pas encore prêté le serment. Je suis étonné qu'il ait dit plus et je suis convaincu qu'il n'en a pas senti les conséquences. Quant à ses collègues, ils ont signé en aveugles sans m'avoir vu ni parlé, sans avoir même lu la loi. »

Le 6 mars, les hésitations du curé d'Hesmond prirent fin. Il avait été converti par la célèbre instruction du 21 janvier 1791, sur la Constitution civile.

En effet, l'Assemblée nationale forcée de constater que la grande majorité du clergé refusait le serment et que la presque totalité des évêques préféraient, selon le bon mot de Montlosier, à leurs maisons épiscopales, la chaumière du pauvre qu'ils avaient nourri, et à la croix d'or, la croix de bois qui a sauvé le monde, s'imagina qu'il était indispensable d'éclairer officiellement la nation sur le vrai caractère de la constitution nouvelle et de réfuter toutes les calomnies répandues dans les mandements des évêques.

Un premier projet de Mirabeau fut rejeté, grâce à l'influence du janséniste Camus, et une sorte d'instruc-

tion pastorale, élaborée par le comité ecclésiastique et que l'on peut considérer comme un chef-d'œuvre de tartuferie, fut définitivement adoptée.

« Les représentants des Français, dit cette instruction, fortement attachés à la religion de leurs pères, à l'Église catholique dont le pape est le chef visible sur la terre, ont placé au premier rang des dépenses de l'État celle de ses ministres et de son culte. Ils ont respecté les dogmes, ils ont assuré la perpétuité de son enseignement. Convaincus que la doctrine et la foi catholique avaient leur fondement dans une autorité supérieure à celle des hommes, ils savaient qu'il n'était pas en leur pouvoir d'y porter la main, ni d'attenter à cette autorité spirituelle ; ils savaient que Dieu même l'avait établie, et qu'il l'avait confiée aux pasteurs pour conduire les âmes, leur procurer les secours que la religion assure aux hommes, perpétuer la chaîne de ses ministres, éclairer et diriger les consciences. »

Après cette profession de foi que l'on croirait émanée d'un Concile ou d'un pape, l'Assemblée, qui se dit guidée par « l'intention la plus pure et la plus simple», déclare qu' « elle a voulu tout simplement mettre les rapports extérieurs de la religion en harmonie avec ceux de l'État. » Les changements qu'elle a faits étaient utiles et nécessaires, tout le monde en convient, et ils ne touchaient pas au spirituel : car qu'y a-t-il de spirituel dans une distribution de territoire ?

Dans la question du serment, l'Assemblée, ayant reçu de très nombreuses dénonciations, qui lui annonçaient divers moyens, tous coupables, d'empêcher l'exécution d'une loi si innocente, au lieu de rechercher les auteurs de ces troubles et de les punir, a ordonné seulement, pour l'avenir, une déclaration solennelle de maintenir la loi de l'État. Chacun est libre de faire cette déclaration ou de ne pas la faire, sauf, pour ceux qui ne la font pas, à être remplacés dans

leurs fonctions, car il ne conviendrait pas de rester fonctionnaire d'un État dont on refuse de maintenir la loi. Ceux qui refusent cette déclaration conservent leur liberté de conscience, on ne leur fera aucun mal, c'est même par erreur qu'on les a déclarés perturbateurs du repos public. Ils ne le deviendraient que si, après avoir été remplacés, ils ne cédaient pas leurs fonctions à leurs successeurs, et élèveraient ainsi *autel contre autel.*

La nation pouvait donc se rassurer, et les prêtres donner leur serment en toute sécurité : aussi bien, l'Assemblée était décidée d'une manière inébranlable à poursuivre la prompte et entière exécution de sa loi.

C'est ce que le curé et le vicaire ou, à leur défaut, le maire ou le premier officier municipal devaient annoncer, un jour de dimanche, à l'issue de la messe paroissiale, dans toutes les communes de France.

Le curé d'Hesmond se sentit convaincu à la lecture de ce factum théologique rédigé par des laïques; il n'attendit ni la parole de son évêque, ni les victorieuses réfutations qui ne tardèrent pas à réduire à néant toutes ces affirmations hypocrites et mensongères ; il le lut en chaire et le fit suivre de son serment.

Le procès-verbal de cette séance du 6 mars, rédigé de la propre main du curé Duflos, fut même trouvé si parfait que le département en manda copie au chef-lieu, et que la Société des Amis de la Constitution d'Arras le fit imprimer à ses frais et répandre à profusion. Le voici copié sur l'original des Archives :

« Procès-verbal de la prestation du serment civique de M. Duflos, curé d'Hesmond. Le 6 mars 1791, à l'issue de la messe paroissiale d'Hesmond, M. Duflos, curé d'Hesmond, est descendu à la balustrade du chœur de l'église, revêtu d'une aube et d'une étole, et là, en présence du Conseil général de la commune et de tout le peuple, il fit lecture de l'Instruction de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé du 21 janvier 1791, après quoi il dit :

« Je vais maintenant remplir un devoir sacré, je vais prêter le serment ordonné par la loi à tout ecclésiastique fonctionnaire public. Si j'ai différé jusqu'à ce moment à manifester une soumission qui a toujours été dans mon cœur, c'est parce que j'ai voulu m'entourer de toutes les lumières qui doivent diriger dans une démarche aussi importante et dissiper les nuages qui s'étaient répandus sur sa légitimité ; aujourd'hui il ne peut plus rester de doute : l'Instruction de l'Assemblée nationale répond à toutes les difficultés ; elle reconnaît, cette auguste Assemblée, elle déclare que la doctrine et la foi catholique ont leur fondement dans une autorité supérieure à celle des hommes, qu'elle n'a pas le droit d'y porter la main, qu'elle n'a ni pu, ni voulu attenter à l'autorité spirituelle et qu'elle tenterait en vain de s'en saisir, parce que les objets sur lesquels cette autorité agit et la manière dont elle s'exerce sont absolument hors de la sphère de la puissance civile. Soumission extérieure et civile à des lois purement civiles et politiques, voilà donc l'unique objet, voilà toute l'étendue du serment qu'elle exige.

« Religion sainte, religion de mon Dieu ! Religion descendue du ciel pour le bonheur des hommes, vous ne courrez donc aucun danger. Toujours vous parlerez à mon esprit, toujours vous parlerez à mon cœur ; et si, le glaive suspendu sur ma tête, il me fallait opter entre votre abandon ou la mort, je mourrais heureux martyr de la foi de mes pères ; mais vous êtes respectée, rendue à cette simplicité majestueuse qui est le caractère distinctif des œuvres de la divinité ; toujours vous consolerez, vous éclairerez, vous embellirez la France. Dans cette intime conviction, il me tarde de prouver ma soumission à la loi de l'Empire. Je jure donc de veiller avec soin, etc.

« Signé : Louchez, maire d'Hesmond ; Delaporte et Bonvarlet, officiers municipaux, 3 mai 1791. — Certifié conforme, 3 mai : Duflos. » Le serment du curé

d'Hesmond est le dernier comme le plus retentissant de cette époque dans le district de Montreuil. Nous avons à y signaler maintenant un certain nombre de restrictions et un plus grand nombre de refus.

Des restrictions ont été faites par Lecomte, curé de Cormont; Pignion, curé de La Loge, qui a protesté de son attachement invariable à la religion catholique, apostolique et romaine ; le vicaire de Saint-Denœux, qui a exprimé la confiance que l'Assemblée ne molesterait en rien la conscience et le spirituel; Louis-François-Joseph Jorre, qui a exprimé la même confiance et de plus la volonté de vivre et de mourir fidèle à la religion catholique, apostolique et romaine. Le curé de Capelle et Brévillers, Dominique Caroulle, a juré fidélité à la Constitution « en ce qui est de l'ordre public »; son vicaire, Louis Tirmarche, ajouta à son serment qu'il voulait vivre et mourir selon la loi de Jésus-Christ; Adrien Carry, curé de Colline-Beaumont, professa que sa doctrine et sa foi seraient toujours celle de l'Église catholique et romaine ; le curé de Rollancourt fit tout un discours pour démontrer que l'Assemblée ne pouvait ni ne voulait empiéter sur le domaine temporel. Il termina par la célèbre apostrophe de Duflos : « Religion sainte, religion de mon Dieu..., etc. » ; Le Merchier, curé de Créquy et Torcy, et Alexandre Bouvard, curé d'Ecquemicourt, jurèrent de maintenir la Constitution en tout ce qui était de sa compétence; les mêmes restrictions furent faites par Lécuyer, curé de Campigneules-les-Grandes ; Louis Playoust, curé d'Écuire, et F.-M. Brismail, curé de Tortefontaine.

Enfin, Joseph Miennée, vicaire de Maisoncelle, formula ainsi son serment : « Persuadé que l'Assemblée ne voulait porter aucune atteinte à la religion catholique, qu'elle reconnaissait le pape comme chef visible de l'Église, qu'elle ne voulait pas envahir l'autorité spirituelle, ni attaquer ses dogmes, ni nous induire en

erreur, contraire à la foi catholique, apostolique et romaine, pour laquelle je suis prêt à verser mon sang, je jure, etc. »

Le curé de Tingry et Noyelles, Dinoir, passe pour avoir prêté un serment fort restrictif, de même que le curé de Fruges, Dutertre, qui a juré de faire profession de la foi catholique, apostolique et romaine, pour la défense de laquelle il est prêt à verser son sang. Jean-Baptiste Cauwet, curé de Fressin, jura aussi avec les plus grandes réserves, et le curé de Coupelle-Vieille, Théret, qui passait pour jureur, dénoncé plus tard à Porion, dont il ne lisait pas les mandements, fut mis en demeure de s'expliquer par oui et par non et remplacé. Le curé de Campagne, Pruvost, se rétracta aussi publiquement le 13 mars 1791.

Il faut signaler maintenant les prêtres bien plus nombreux du district de Montreuil qui refusèrent de prêter le serment et restèrent inébranlables dès le début de la persécution. Cette liste est la plus longue et nous avons lieu de la croire pourtant encore incomplète.

Nous avons dit plus haut comment le député, M. Rollin, donna l'exemple ; son vicaire Hochart l'imita. Ainsi firent successivement, et presque tous en février 1791, le curé de Marconne, J.-B. Boufflers, l'ex-abbé de Ruisseauville, Jean-Dominique Hurtevent, qui s'était retiré dans cette paroisse, et Adrien Mabille, ancien bénédictin de St-Lucien de Beauvais, qui habitait également Marconne ; Paternelle, curé de Saint-Martin-Cavron ; Isart, curé de Canlers et Tramecourt ; Collart, curé de Vinchy : Pintiau, curé du Quesnoy ; Leducq, curé de Sainte-Austreberthe ; Crépelle, curé de Radinghem ; Carlier, curé d'Aubrometz ; Pingrenon, curé d'Incourt et Blingel ; Planchon, curé de Villeman, Fresnoy et Vallière ; Vanhove, prieur curé de Ruisseauville ; Norbert Daveluy, curé de Berck ; Jean-François Romon, curé de Fillièvres ; Du-

bocquet, curé de Saint-Josse de Montreuil; Nicolas-Marie Defourdrinoy, curé d'Aubin et Bouin ; Augustin Crassier, curé de Dommartin ; Jean-Jacques Sacleux, curé de Guisy et Huby; le curé de Marconnelle ; Dupuis, curé du Parc et Varlet, son vicaire ; Alexis Devisse, curé de Loison ; J.-B. Bonvarlet, vicaire de Vacqueriette ; Jean-François Billot, curé de Wail ; Éloi-Joseph Dau, curé de Saint-Remy ; Vilain, curé de Senlis.

Antoine-François Fontaine, maire et curé de Brimeux, écrit au district, le 22 mai 1791, « qu'on ne peut le qualifier ni d'entêté ni de fauteur de contre-révolution, ni de désireux de voir couler le sang de ses frères : il porte respect à la patrie, mais il ne veut pas non plus s'écarter de la foi à l'Église catholique. »

Pruvost et Tourné, le premier curé et le second vicaire de Campagne, ont prié, le 4 février, leurs paroissiens de ne pas les fuir comme cela s'est fait ailleurs et de ne pas les considérer ni comme schismatiques ni comme hérétiques ; en prêtant serment, ils veulent vivre et mourir dans l'Église catholique, apostolique et romaine. Craignant toutefois d'avoir été mal compris, le curé Pruvost alla déclarer au greffe de la municipalité, le 13 mars, que ne pouvant accepter tous les articles de la Constitution, il rétractait son serment.

Le curé d'Humbert, Rivez, et son vicaire Cocatrix déclarent aux officiers municipaux, par la plume de ce dernier, qu'ils acceptent la Constitution pour ce qui est de l'ordre politique mais qu'ils ne peuvent subir ses exigences pour le côté spirituel. « En attendant nous osons avancer que la patrie n'aura jamais de citoyens plus paisibles, de patriotes plus zélés pour la nation, ni le roi de sujets plus soumis à ses ordres et plus passionnés pour sa gloire. Si, malgré ces dispositions, nous nous trouvions enveloppés dans l'interdiction de ceux qui refusent le serment, nous demandons ce qu'on entend au juste par les fonctions qui nous sont

interdites... Nous céderons à la force, notre intention n'est pas d'être poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public, dans une paroisse où nous n'avons jamais prêché que la paix, la charité et la soumission. »

Le curé de Le Biez, Danel, jura, le 31 janvier, d'être toujours attaché au corps de l'unité, à la catholicité, à l'apostolicité et à l'universalité qui sont les véritables notes de la vraie Église où réside l'unique et véritable religion hors de laquelle il n'y a pas de salut.

Bailleul, curé de Fontaine l'Etalon, jura, le 6 février, « sans manquer à ce qu'il devait à Dieu et à la religion. »

François Maupoint-Durvillé, curé de Raye, jura également en tout ce qui ne serait point contraire à la foi, et à la religion chrétienne et orthodoxe.

Le 2 février, M. Devienne, curé de Beaurainville, après la bénédiction des cierges, monta en chaire et prit pour texte : *Rendez à César et à Dieu, etc.* Le troisième article, dit-il, l'arrêtait court, parce qu'il y voyait des choses qui n'étaient pas du ressort de l'Assemblée. Il aimait mieux dès lors s'exposer à perdre ce qui n'est que temporel que de s'exposer à perdre son âme. La messe finie, le maire fit un discours au curé pour le persuader mais il n'y parvint pas.

M. Becquet, curé de Marenla, refusa de jurer, le 9 février.

A Berck, la sage conduite du curé, sa piété et sa charité faisaient que tout le monde attendait sa décision ; elle fut catégorique : « Il veut être du grand nombre, » écrit le maire, le 15 février.

Jean-François Foconnier, curé de Gouy, et Louis-Joseph Lœuillet, son vicaire, ne peuvent, disent-ils, sans blesser leur conscience, prêter ce serment sans restriction.

Guillaume-Joseph Vannescoutte, curé de Verchin, et Dominique Thirant, vicaire, jurent en ce qui n'est pas contraire à l'Église catholique, apostolique et romaine.

M. Aloy, vicaire de Wamin, n'a pas prêté serment et a promis de remettre les clefs de l'église dans les vingt-quatre heures.

M. Pillan, curé de Conchil-le-Temple, a juré, le 6 février, en exceptant formellement tout ce qui tient à la foi, à la religion catholique, apostolique et romaine.

Charles Doremus, curé d'Airon St-Vaast, excepte tous les articles qui blessent la juridiction et l'autorité de l'Église. Le maire, en envoyant ce serment, ajoute : « C'est un très digne sujet, et d'une très grande ressource pour les pauvres de la paroisse. »

Le curé de Dourier a juré « en tout ce qui ne sera pas contraire à la religion, et fait une profession de foi catholique, apostolique et romaine. »

Le curé de Guisy n'a pas juré, dit le maire, et la cure est vacante. Les vicaires de Fruges, Régnier et Deguisnes, ne se sont pas présentés au serment.

Tels sont les renseignements donnés par les municipalités, au district de Montreuil, par rapport au serment, dans la première partie de 1791, et qui se conservent aux Archives (1).

Émanaient-ils de sources douteuses, fausses même, ou furent-ils donnés tels par une complaisance que nous n'avons pas à qualifier ici ? C'est ce que de nouvelles épreuves réservées, hélas ! aux prêtres fidèles et même aux autres démontreront, c'est ce que l'enquête sévère qu'ouvriront les évêques dans leurs diocèses achèvera d'éclairer.

On comprend que nous ne pouvons pas suivre, avec le même développement que pour Montreuil, le partage qui se fit dans le clergé de tous les districts, à propos de cette grave question du serment. Qu'il nous suffise de donner les listes heureusement plus courtes des prêtres signalés comme jureurs par les administrations.

(1) District de Montreuil. *Passim.*

Boulogne, avec ses oratoriens Barret, Beaudélicque, Caroulle, Casin et Daunou, qui fut considéré comme boulonnais pour la circonstance, le sacristain Bellannoy, déjà nommé, deux prêtres, qui exerçaient le ministère à Paris, Gorre de Samer et Lambert de Marquise, signale comme jureurs le vicaire de Thiembronne, Bailleul ; celui de Doudeauville, Boutillier ; celui de Questrecque, Crépelle ; le vicaire desservant d'Hesdin, l'abbé Tossey ; le vicaire de Desvres, Frodeval ; Hennuyer, vicaire d'Hardinghem ; Morel, vicaire d'Outreau ; Noulart, vicaire de Desvres ; Sta, vicaire de Bomy ; Thibaut, desservant de Maninghem-Wimille ; Thueux, vicaire d'Etaples et Roche, vicaire d'Alquines.

Parmi les curés assermentés, on compte encore Ducrocq d'Ambleteuse, Coquelin d'Audresselles, qui était alors âgé de 67 ans, « très pesant de corps, dit le rapport, et asthmatique en même temps qu'hémoroïsse, » Bavelaër, de Longueville, âgé de 72 ans et « dont les jambes coulaient, » et Deldrèvede de Leubringhen.

Quant aux serments restrictifs des curés de Bécourt, Hochart ; d'Ergny, Marche; de Rumilly, Defasque; de Zoteux, Dannel ; de Courset, Salmon ; de Cormont, Dozinel; de Longvilliers, Thibaut; de Tubersent, Lance; de Beussent, Flahaut ; d'Herly, Merlin ; de Verhocq, Gosse et son vicaire Brasseur ; de Wicquinghem, Widehen; d'Attin, Flament; et de Maninghen-Wimille, Davault, qui avaient fait pour la plupart cette réserve : « sans préjudice pour la religion catholique, apostolique et romaine, » ou, « en tout ce qui n'est pas contraire aux principes de la foi et aux intérêts de l'Église, » ils furent trouvés inadmissibles par le directoire du département et on demanda un serment pur et simple à ceux qui l'avaient prêté.

A propos du serment du curé d'Audinghen, il faut signaler une curieuse lettre du maire Hamerel, adres-

sée aux président et administrateurs du district de Boulogne, le 11 février 1791 (1).

Ce magistrat raconte d'abord, en un style aussi fantaisiste que son orthographe, comment le curé a commencé son prône « tel qu'il est écrit dans leur livre. » Il qualifie ensuite son serment : « un mélange de foi grande et petite. » « Je crois, ajoute-t-il, qu'il imite saint Pierre, qui disait : Seigneur, je mourrai pour vous, et ensuite le renonce. »

Vient ensuite une comparaison ingénieuse de ce maire facétieux.

« J'ai vu écrit d'un homme qui avait épousé une fort petite femme, qu'étant un jour en compagnie, on lui fit des observations sur cette petite femme, il répondit que la femme étant une mauvaise augure, il en avait pris le moins qu'il avait pu. Mais la personne lui répondit qu'il aurait mieux fait de n'en pas prendre du tout. »

Il conclut en redoutant que le serment du curé ne soit encore une chaine de la Bastille.

Au fait le texte du serment du curé Gressier d'Audinghen, que ses municipaux redoutaient si fort, contient de graves restrictions sur son attachement inviolable à l'Église catholique et au pape.

Parmi les membres de son clergé régulier, le district de Boulogne ne signale comme ayant prêté le serment que Demaux, dit le P. Lucien, ci-devant capucin et vicaire de la maison de Boulogne ; Monsigny, ci-devant bénédictin de l'abbaye de Ham, demeurant à Menneville ; Pajot, ci-devant bénédictin de l'abbaye de Samer, demeurant à Arras ; Patenaille, ci-devant cordelier et gardien de la maison de Boulogne ; Prévôt, dit Olivier, ci-devant gardien des Capucins de Boulogne, et Tachon, ci-devant minime, demeurant à Boulogne.

(1) *Arch. dép.* District de Boulogne. L. 41 *bis*.

L'immense majorité du clergé boulonnais resta fidèle, on le voit, aux savantes instructions de son éminent évêque et aux fermes exemples de ses dignitaires ecclésiastiques.

A Boulogne, notamment, le maire Louis-Alexandre-Armand Geneau, fut obligé d'écrire au directoire du district, à la date du 2 février 1791, « qu'il n'a été fait aucune déclaration au greffe de la municipalité par M. Parent, curé de Saint-Joseph ; Balin, vicaire de ladite paroisse ; Rappe, curé de Saint-Nicolas; Broone, Compiègne et Marthe, vicaires; Lecomte, Dufossé et Duval, chapelains d'icelle, et Lamanière, chapelain de l'hôpital. » Et ces ecclésiastiques formaient tout le clergé séculier de la ville.

La plupart des curés opposèrent aux provocations du pouvoir la seule résistance de l'abstention et du silence; quelques-uns, néanmoins, firent connaître les motifs de leur refus que les maires ont fidèlement transmis au district.

Le district de Calais à son tour nous présente un état de situation fort complet sur la délicate question du serment, et nous sommes heureux de constater que de ce côté encore les prêtres sermentés furent en infime minorité.

Dans la ville même de Calais et parmi les membres du clergé actif, le seul prêtre chantre Jean-Charles Faudier l'aîné prêta serment pur et simple, le 30 janvier. Son frère, le sacristain Jean-Gabriel Faudier, avait fait la promesse de jurer, mais il ne l'exécuta point. Il faut y joindre un prêtre habitué du nom de Gavet et le trop célèbre père Grégoire Goyer, aumônier de la garde nationale.

Le curé de Sempy, un vieillard de 74 ans et qui exerçait ses fonctions depuis 45 ans, répond par ces paroles aux instances qui lui viennent du district : « La crainte d'être un jour dans le besoin, car c'est, dit-on, la peine qu'on prononce contre les réfractaires, ne sau-

rait me déterminer à déshonorer mon grand âge. Hélas, Monsieur, sur le bord du tombeau, malheur à moi s'il m'arrivait d'oublier la loi de ma conscience et de prononcer un serment qu'elle désapprouve. »

En transmettant au procureur du district cette réponse courageuse, le maire de Sempy, G. Delienne, demande néanmoins à conserver son curé, « attendu les grandes charités qu'il fait journellement et le grand respect que l'on a pour lui. »

Après avoir rappelé les motifs théologiques qui s'opposent à ce qu'il prête le serment pur et simple, M. Baude, curé de Quesques et Lottinghem, continue (1) : « Ma fermeté à refuser le serment tel que l'Assemblée l'exige, vous apprendra, chrétiens, que ni la crainte d'être poursuivi, ni cet intérêt, qu'on nous reproche souvent mal à propos, ne sont capables de me faire trahir ma religion et ma conscience ; elle sera en même temps pour vous un exemple de perdre plutôt votre bien, votre fortune et votre vie même, s'il le fallait, que d'abandonner votre foi, votre religion, et offenser Dieu. »

A Hardinghem, le curé Cousin fit porter au maire une lettre ainsi conçue : « Je vous prie d'avoir la bonté de ne point vous rendre dimanche prochain à l'issue de ma messe, pour y recevoir, en qualité de maire, le serment exigé par l'Assemblée nationale, attendu que je crains de blesser ma conscience et que la pensée seule de le prêter en face des saints autels me fait trembler. »

Le curé de Frencq, Persuanne, a appuyé longuement son refus sur des motifs d'une sérieuse valeur et avec les accents d'une grande fermeté. Son vicaire Williaume l'imita et termina de la manière suivante sa lettre aux officiers municipaux : « Je regarde ce jour comme le plus beau de mes jours ; je ne crains

(1) *Arch. dép.* Dist. de Boulogne, L. 67.

ni la prison, ni les humiliations, ni les tribulations. Je suis chrétien, je suis prêtre, Jésus-Christ est mon chef couronné d'épines, il est glorieux pour moi d'être mis au nombre des confesseurs de la foi ; une seule chose m'afflige, c'est d'être obligé de la confesser devant des personnes qui ont juré sur les sacrés fonts du baptême de la maintenir jusqu'au trépas.

« Tels sont, Messieurs, mes vrais sentiments ; vous devez les attendre de moi, car je crois que ma conduite extérieure a toujours dû me faire regarder comme incapable d'un crime aussi grand que l'est celui de l'apostasie. »

Non contents de ces protestations isolées, les prêtres du diocèse de Boulogne signèrent en grand nombre une déclaration collective sur la constitution prétendue civile du clergé, dont il nous paraît utile de donner ici le texte et les signataires.

Selon toute apparence, cette pièce importante a été rédigée dans le pays de Saint-Pol, d'où elle s'est répandue à travers l'ancien diocèse de Boulogne à peu près tout entier (1).

(1) District de Boulogne. — Rappe, doyen, curé de Saint-Nicolas de Boulogne ; Braure, Martre, Compiègne, tous trois vicaires de ladite paroisse ; Lecomte, Dufossé, Duval, chap., idem ; Dubois, curé d'Outreau ; Corne, curé de Saint-Etienne ; Féron, curé d'Echinghen ; Prévost, curé de Pernes ; Bouly, diacre, idem ; Parent, curé de Saint-Joseph ; Ballin, vic., idem ; Mathon, prêtre, sous-diacre d'office ; Pain, vic. de Rety ; Ducrocq, curé d'Alincthun ; Lagache, cure de Belle ; Beauval, curé de Saint-Martin-lez-Boulogne ; Poullain, vic. de Wimille.

District d'Alette. — Merlin, doyen, curé d'Herly ; de Caumont, vic., idem ; Lorgnier, curé de Bourthes, Compiègne, vic., idem ; Régnier, prêtre, idem ; Hochart, cure de Becourt ; Caron, curé de Maninghen-au-Mont ; Decroix, cure de Preures ; Butteau, vic. d'Hucqueliers ; Leduc, prêtre, idem ; Marche, curé d'Ergny ; Rivez, curé d'Humbert ; Cocatrix, vic., idem ; Martel, prêtre à Aix ; Widehen, curé de Wicquinghen.

District d'Alquines. — Dereuder, doyen, curé de Colembert ; Guyard, vic. ; Delozier, curé d'Acquin ; Levintre, vic., idem ; Noël, curé de Bournonville ; Hache, prêtre, idem ; Daudruy, vic. de Seninghen ; Mahieu, curé de Coulomby ; Pichon, vic., idem ; Matringhen,

« Nous, doyens, curés et autres ecclésiastiques employés aux fonctions du saint ministère dans le diocèse de Boulogne ;

« Considérant que dans les circonstances malheureuses dans lesquelles nous nous trouvons, nous sommes obligés de rendre aux fidèles confiés à nos soins un compte d'autant plus exact de notre conduite relativement au serment qu'on exige de nous, que dans tout ce qui intéresse la religion nous leur devons l'instruction et l'exemple, et que nous répondrons au tribunal du Souverain Juge des âmes qui se seraient perdues par notre faute ;

« Considérant que des personnes égarées sans doute elles-mêmes confondent les lois de l'Église avec celles de l'Empire, et rapportant tout à la puissance civile

curé de Surques ; Baude, curé de Quesques ; Rault, vic. de Lottinghen.

District de Samer. — Delerue, curé de Cremarest ; Leprêtre, vic. de Wirvignes ; Framery, curé d'Isques.

District de Wissant. — Levisse, vic. de Marquise ; Delattre, dess. de Boursin ; Hochart, prêtre dess. du prieuré de Wast.

District de Guines. — Cocquet, curé d'Alembon ; Cousin, curé d'Hardinghen ; Delattre, curé de Hames ; Massart, curé de Pihen-lez-Calais ; Duhamel, dess., idem ; Lorgnier, dess. de Saint-Tricat ; Degrez, curé de Campagne-lez-Ardres ; Alloy, curé de Rodelinghen ; F. Lecointe, pr.-curé de Bouquehault ; Helleboid, curé d'Andres ; Butor-Blamont, curé de Balinghen ; Fasquel, curé d'Ardres ; Parent, vic., idem ; A. Coze, vic., idem ; Charle, prêtre, idem ; Delattre, curé de Nielles-lez-Ardres ; B.-H. Coze, vic., idem ; Martre, curé de Louches ; Hennuyer, vic. d'Hermelinghen etd'Hardinghen.

District de Marck. — Chavain, doyen, curé de Calais ; Duhautoy, Cuvillier, Loire, tous trois vic., idem ; Macrez, prêtre habitué, idem ; Thirant, idem ; Capet, idem ; Fialdès, idem ; F. Faudier, sacristain, idem ; Tétut, prêtre, idem ; Odoyer, aumônier de la citadelle, idem ; Lengaigne, prêtre, ch. et direct., idem ; Duval, vic. de Saint-Pierre-lez-Calais ; Oyer, chap. de l'hôpital, idem ; Delannoy, curé d'Ecalle ; Bonnière, curé d'Hervelinghen ; Lépine, curé de Bonningues-lez-C. ; Louchet, dess. de Frethun ; Castillon, curé de Nielles-lez-Calais ; Parenty, curé de Nouvelle-Église ; Bavelaer, curé d'Oye ; Hamerel, curé d'Ofkerque ; Arnoult, curé de Vieille-Église ; Marquant, curé de Coulogne ; Pequart, curé de Sangatte.

District de Fauquembergh. — L'Homme, curé de Campagne-lez-Boulogne ; Deldrève, vic., idem ; Flament, prêtre, idem.

District de Frencq. — Thibault, doyen-curé de Longvilliers ;

nous attribuent la coupable intention de la méconnaître et d'y résister, nous croyons, pour l'acquit de nos consciences et pour l'apaisement de ceux d'entre nos paroissiens à qui l'on aurait donné des inquiétudes sur la pureté de nos dispositions, devoir leur exposer les principes qui nous dirigent. En conséquence, nous déclarons :

« 1° Que très disposés à vouer et jurer fidélité et soumission au Roi, à la loi et à la nation, en tout ce qui est de l'ordre civil, nous reconnaissons que ce devoir nous est spécialement prescrit par la religion sainte que nous professons et enseignons ;

« 2° Que nous voulons vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, hors de laquelle il n'est point de salut, et pour laquelle nous

Patté, curé de Sempy; Persuanne, curé de Frencq; Williaume, vic., idem; Fasquel, curé de Neuville; Quiénot, curé de Brexent; Flament, curé d'Attin; Rivet, curé d'Aix; Becquet, curé de Marenla; Fontaine, curé de Brimeux; Feutrel, curé de Marles; Toillier, curé d'Inxent; Déclemy, curé d'Estréelles.

District de Filièvres. — Romon, doyen-curé de Filièvres; Madou, curé d'Erin; Lesot, curé d'Humerœuille; Delehelle, curé de Tilly; Vincent, curé d'Œuf; Billot, curé de Wail; Ivard, curé d'Eclimeux; Pingrenon, curé d'Incourt; Gervois, curé d'Humières; Haultcœur, vicaire d'Humières; Planchon, curé de Villeman; Carlier, curé d'Aubrometz; Dambrenne, vicaire de Beauvois; Chevalier, vicaire d'Œuf; Baillieu, curé de Linzeux; Duplouy, vicaire de Filièvres.

District de Viel-Hesdin. — Poidevin, curé de Viel-Hesdin; Blondel, curé de Saint-Georges; Bonvarlet, vicaire de Vacriette.

District de Saint-Pol. — Debret, doyen-cure de Ricametz; Longuet, curé de Ramecourt; Decroix, curé de Mazières; Desvaux, vic. de Magnicourt; Poillion, curé de Ligny-St-Flochel; Florent, curé de Rœllecourt; Goudemetz, curé d'Ostreville; Gouillart, dess. de Saint-Pol; Turlutte, vic., idem; Caudron, chantre, idem; Mahieu, curé de Brias; Wathler, curé de Valhuon; Beugin, curé de Troisveaux; Mesnard, curé d'Hernicourt; Julien, dess. de Sains-lez-Pernes; Derlin, curé de Wavrans; Bulté, curé de Monchi; Dupuich, curé de Bergueneuse; Réan, curé d'Eps; Bailli, vic. d'Hétru; Ficquet, curé d'Heuchin; Sanlecq, curé de Fiefs; Bayart, curé de Boyaval; Bodescot, vicaire d'Esquires; Leroi, vicaire de Conteville; Evrard, vicaire de Fiefs; Dugarin, vicaire de Neuville-au-Cornet; Duwat, vic. de Saint-Michel; Thomas, prêtre.

District de Frévent. — Beugin, doyen-curé d'Herlin; Renard,

nous estimerions heureux de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang ;

« 3° Que nous sommes prêts à renouveler et maintenir la profession de foi et le serment que nous avons faits au moment où nous avons été admis aux saints ordres, ou que nous avons reçu l'institution canonique de nos bénéfices ; tant et si longtemps que nous n'en serons pas dispensés par une autorité compétente, notre conscience nous dicte que nous n'y pouvons manquer sans parjure ;

« 4° Déclarons qu'en adhérant d'esprit et de cœur et sans aucune réserve à la doctrine solidement établie dans l'*Exposition des principes sur la constitution du clergé,* par les évêques députés à l'Assemblée nationale, et dans l'*Instruction pastorale sur l'autorité*

curé de Frévent ; Duval, vicaire, idem ; Routier, curé de Sibiville ; Briois, curé d'Estrée-Wamin ; Bécart, curé de Rebreuve ; Laisné, curé de Rebreuviette ; Durietz, curé d'Houvin ; Ducrocq, curé de Mons ; Vasseur, curé d'Hautecloque ; Bezu, vicaire de Buneville ; Mesnard, curé de Croisette ; Dutertre, vicaire, idem ; Coulogne, curé de Croix ; Dehaye, curé de Pierremont ; Lemaître, vicaire, idem ; Devey, curé de Maisnil ; Petain, dess. de Berlencourt ; Thomas, vicaire du Cauroy ; Chebeau, prieur-curé de Gouy ; Vasseur, curé d'Anvin ; Leroi, curé de Nuncq ; Sauvage, curé de Fleuri.

District de Bomi. — Brunel, doyen-curé d'Ergni-Saint-Julien ; Lardeur, curé de Ligni-lez-A. ; Blin, vic., idem ; Hanicot, curé de Fléchin ; Duflos, vic., idem ; Gallet, curé de Febvin ; Quillet, vic., idem ; Fiévé, vic. de Laires ; Deroud, vic. de Bunette, par adhésion ; Levrai, curé d'Etrée-Blanche.

District d'Auchi-au-Bois. — Lebel, doyen-curé d'Allouagne ; Roche, vic., idem ; Roche, curé d'Amette ; Bourgeois, vic., idem ; Carpentier, curé de Lierre ; Vincent, curé de Lepesse ; Millon, curé de Nédon ; Durieux, curé de Nédonchel ; Obert, vic., idem ; Bigan, vic. de Ferfay ; Gaignard, vicaire d'Ames ; Huleux, curé d'Auchel ; Pruvost, vic., idem ; Laurant, desservant de Calonne ; Dufour, curé d'Auchi-au-Bois ; Brassart, curé de Pernes ; Flament, vic. de Floringhen ; Bocquillon, curé de Rely ; Broquart, curé de Sachin ; Goudemetz, curé de Baillœul-lez-Pernes ; Millot, vic., idem ; Cappe, curé de Liestres.

District de Bléquin. — Defasque, curé d'Herbelle ; Serniclai, vic. idem ; Caron, vic. d'Hupen ; Depape, curé de Lumbres ; Caresmel, dess. de Quelme ; Godard, vic. de Leulinghem ; Grebaut, curé d'Equerdes ; Pochet, vic., idem ; Turlutte, vic. de Wavrans ; Ivain, vic. d'Elne ; Dusautoir, curé de Bléquin ; Baude, vic., idem ; Watré, vic. de Leulinghen ; Lardeur, curé de Nielles-lez-Bl. ; Bigan, curé de Wimes ; Alloy, vic., idem ; Zunequin, vic de Vaudringhen.

spirituelle de notre évêque, à qui nous vouons, à l'exemple du chapitre de Boulogne, les sentiments du plus inviolable attachement et du plus respectueux dévoûment, nous reconnaissons dans ces deux ouvrages adoptés par la très grande majorité des évêques du royaume une décision authentique de l'Église gallicane ; qu'en conséquence nous ne pouvons reconnaître, en ce qui regarde le gouvernement de l'Église et le salut des âmes, d'après l'institution de Jésus-Christ même, d'autre autorité, 1° que celle du Souverain Pontife, successeur de saint Pierre, qui, en qualité de vicaire du Sauveur, possède dans toute l'Église la primauté, non seulement d'honneur, mais de juridiction ; 2° celle des évêques, successeurs des apôtres, supérieurs aux simples prêtres ; lesquels évêques, jusqu'à ce que l'Église en ait ordonné autrement, ne doivent et ne peuvent recevoir l'institution canonique que du pape, et non d'autre ;

« 5° Déclarons que plusieurs d'entre nous étant chargés par titre et d'autres par délégation du supérieur légitime du soin des âmes, aussi longtemps que l'Église ne jugera pas à propos de nous retirer la juridiction spirituelle que nous avons en vertu de nos titres, ou qui nous a été déléguée, nous nous croyons obligés de la conserver et de l'exercer : nous soumettant d'avance à tout ce que l'Église, dans sa sagesse, pourrait statuer à cet égard pour le plus grand avantage des âmes et le bien de la paix, que personne n'a plus à cœur que nous ;

« 6° Quoique nous recevions dans l'ordination sacerdotale le pouvoir radical de remettre les péchés, déclarons ne pouvoir néanmoins en faire usage, ni licitement, ni validement, qu'en vertu de la puissance qui nous en est donnée par nos supérieurs dans l'ordre hiérarchique, sauf en faveur de ceux qui, dépourvus d'autres secours, seraient à l'article de la mort ;

« 7° Déclarons que de tout ce que dessus il s'ensuit que nous ne pouvons en nos âmes et consciences prêter le serment qu'on exige en ce moment de nous ; parce que la partie de la Constitution, que l'on qualifie de Constitution civile du clergé, est dans son ensemble évidemment contraire à l'autorité de l'Église établie par Jésus-Christ ; qu'elle renverse l'ordre de la hiérarchie, et bouleverse la discipline ecclésiastique qui subsiste depuis tant de siècles, et ne peut être changée que par la même autorité qui l'y a établie ;

« 8° Déclarons que si, par une suite des dispositions de la partie susdite de la Constitution, nous venons à être dépossédés de fait de nos bénéfices, on ne pourrait regarder ceux qui nous remplaceront par cette voie, que comme des intrus, des schismatiques, et, suivant les paroles de Jésus-Christ même, comme des voleurs et des larrons, dont le ministère, de toute nullité pour le salut des âmes, donnerait lieu à d'horribles sacrilèges ;

« 9° Et néanmoins déclarons n'entendre jamais opposer la résistance à la force. Nous avons appris à l'école de notre divin Maître, que *bienheureux sont ceux qui souffrent persécution pour la justice.*

« Fait, arrêté et déclaré par les soussignés. »

Avant de quitter Calais, disons encore un mot d'un pauvre religieux de cette ville, Bonaventure Goyer, dit le P. Grégoire, dont les mésaventures firent alors quelque bruit.

Dès le mois de septembre 1789, avant la suppression de son couvent et pour des raisons « qui intéressaient sa conscience et son repos, et qu'il avait exposées à son évêque sans obtenir son assentiment, » le Père Grégoire avait quitté sa communauté et s'était retiré chez les Frères des Écoles chrétiennes.

« Sa conduite irréprochable, sa piété, ses talents, ce sont ses amis du district qui parlent ainsi dans une lettre à Mgr de Boulogne, du 18 mai 1790, lui mérité-

rent néamoins d'être choisi pour prêcher la dominicale dans la paroisse et ses sermons produisaient les plus heureux effets du côté de la religion et des cœurs, » lorsque l'évêque de Boulogne, et il devait avoir de graves raisons pour en agir ainsi, lui retira ses pouvoirs. C'était le 13 mai, jour de l'Ascension.

« En ce moment même, continue la supplique que nous avons déjà citée, ce prédicateur recommandable se préparait à annoncer la parole de Dieu : un auditoire nombreux était assemblé pour savourer le divin aliment des anges, lorsque, tout-à-coup, un bruit se répand qu'il n'y aura pas de sermon parce que le Père Grégoire est interdit de prêcher.

« Jugez, Monseigneur, des plaintes, des murmures, des conjectures scandaleuses auxquels cette privation inattendue et l'interruption du culte ont donné lieu ! L'on demande ce qui a pu causer au Père Grégoire une mortification aussi humiliante ? L'on ne peut s'arrêter à l'idée que sa sortie du cloître soit le motif qui vous ait déterminé ; parce que cette sortie étant autorisée par les décrets de l'Assemblée nationale, acceptés et sanctionnés par le Roi, elle n'a pu l'exposer à aucune inculpation, à aucun reproche, ni par conséquent lui faire encourir votre animadversion ; il est donc naturel de vous supposer un autre motif, et cette supposition porte atteinte à la réputation d'un prêtre qui a toujours joui de notre estime, de celle de tous nos concitoyens et d'une considération distinguée ; il vient d'être nommé aumônier de la société des Amis de la Constitution, et la Garde nationale de notre ville se propose de lui donner la même qualité.

« Ah ! Monseigneur, nous vous supplions, au nom du Dieu de paix dont vous êtes le Ministre, de rendre au Père Grégoire les pouvoirs que vous lui avez retirés ou de vouloir bien nous faire connaitre qu'il a mérité d'en être privé.

« Si, dans les circonstances actuelles, Votre Grandeur jugeait à propos de garder le silence, ou si elle se bornait à dire qu'elle a pu retirer des pouvoirs qu'elle aurait pu n'avoir pas donnés, elle donnerait matière à penser qu'elle a eu intention de mettre des obstacles à l'exécution des décrets de l'auguste Assemblée nationale, mais vous vous empresserez sans doute à prouver le contraire. Oui, Monseigneur, la haute opinion que nous avons de votre sagesse nous persuade que vous aurez égard à la prière que nous avons l'honneur de vous faire, et nous aimons à nous flatter que nous recevrons promptement de Votre Grandeur une réponse conforme à nos désirs (1). »

Cette lettre, dont la forme respectueuse ne dissimule pourtant point l'intervention de l'autorité civile dans une question qui n'est point de son ressort, ne fit pas revenir Mgr Asseline sur sa décision, et l'interdit fut maintenu.

Le district de Calais crut devoir alors dénoncer à « Nosseigneurs de l'Assemblée nationale un fait qui tendait visiblement à contrarier l'exécution de leurs sages décrets. » L'évêque ne se laissa pas davantage intimider.

La prestation de serment du Père Grégoire prouva qu'il avait eu raison de ne pas l'épargner.

Un autre religieux, le P. Bazile Moderrick, récollet et aumônier du fort Nieulai, l'imita, paraît-il, dans « sa soumission aux décrets. »

Citons encore comme ayant prêté le serment sans restriction, dans le canton d'Ardres, le seul sieur Rappe qui le prêta à Landrethun, le 6 février.

Dans le canton d'Audruick, Pierre Wanthier, curé, et Charles Martin, vicaire d'Audruick, le prêtèrent le 30 janvier, et Antoine Bonnière, curé de Polincove, le 2 février.

(1) *Archives municipales de Calais.*

Dans le canton de Guînes, le seul Bernard Sauzet, curé de Boucres, jura le 6 février.

Dans le canton de Licques, on ne trouve aucun serment pur et simple et dans celui de Nouvelle-Église se rencontrèrent seulement Louis Pichon, vicaire de Guemps. ainsi que le vicaire d'Oye, Pierre-Joseph Dublaron. L'un et l'autre jurèrent après avoir prononcé un discours de circonstance. Dans le district de Peuplingues, on compte le seul curé de Coquelles, Matthieu Diveux, avec celui de Fréthun, le député Bucaille qui avait prêté serment à Paris. Dans celui de Saint-Pierre, on signale Morieux de Saint-Pierre, Révérend de Marck, son vicaire De la Haye et le vicaire des Attaques, Jean-Marie Bavelaër.

Enfin, le 17 février, les officiers de la garde nationale de Licques intimèrent en quelque sorte à leur aumônier, M. Caron, l'ordre de prêter le serment, quoique les aumôniers n'y fussent pas obligés : « le patriotisme qu'ils lui connaissaient, dirent-ils, leur fait observer qu'il s'empressera d'obéir à la loi. Effectivement, à l'issue de la messe célébrée le 10 février, non dans l'église de l'abbaye que M. Henneguier n'avait pas voulu ouvrir, mais dans l'église paroissiale, l'aumônier Caron prononça le serment pur et simple, après un discours « très patriotique. »

Plusieurs autres, un assez grand nombre même, jurèrent avec des restrictions plus ou moins complètes et parfois naïves, témoin le curé d'Offekerque, M. Hamirel qui, après avoir affirmé sa double fidélité à l'Etat et à l'Eglise, ajoutait : « Comme Mgr d'Autun a dit que la Constitution civile n'était que pour le temporel et ne regardait nullement le spirituel, je jure. »

La réserve faite par M. Lecointe, curé de Bouquehault, est touchante et digne. Voici quelle en est la conclusion : « Je suspens donc mon jugement et j'attends avec respect celui de l'Église à laquelle notre Sauveur a confié le dépôt de sa doctrine avec le droit de l'enseigner d'une manière infaillible. »

A la date du 22 mars 1791, le curé de Sainte-Marie-Kerque, Hermand, écrivait au maire de sa commune : « Vous pouvez dénoncer au procureur syndic du district de Calais ma non prestation de serment..... Mon patriotisme vous est connu ainsi qu'à tous nos frères. J'en ai donné des preuves dans différentes occasions : ma conscience m'oblige à vous en donner aujourd'hui d'aussi éclatantes et d'aussi manifestes de ma religion et de mon attachement inviolable à l'Église catholique, apostolique et romaine. Je veux, par ce témoignage, rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu et à l'Église ce qui appartient à l'Église. »

A Nortkerque, les choses prirent mauvaise tournure et le serment du curé Duhamel fut contesté et affirmé avec un égal acharnement, au point que le département dut lui conseiller, pour ôter à ses ennemis tout prétexte fâcheux, de le prêter de nouveau.

Le greffier Stival, de Sangatte, nous raconte que sa commune ne fut pas plus calme. Le maire Dohem et le curé Péquart ouvrirent une discussion en pleine église et le curé dit que la constitution était pleine d'impiété, « que tout cela lui paraissait drôle, qu'on se mêlait de tout, même de nommer un évêque à Saint-Omer. »

Le dernier mot dans ce district sera à M. Legaigneur, vicaire de Nortkerque. Il était encore dans cette paroisse le 22 juin 1792 et il écrit au procureur Podevin afin de lui renouveler l'expression de sa répugnance pour le serment qu'on n'a cessé de lui demander. La lettre finit par l'annonce d'une bonne nouvelle. Deux sergents viennent de lui notifier l'ordre de déménager. Il s'en réjouit et ajoute qu'il quittera volontiers « sa baraque » pour s'en remettre entre les bras de la Providence.

Le district de Saint-Omer ne compta qu'un fort petit nombre de jureurs. Le manuscrit du vicaire d'Estaires en fixe le chiffre à dix-huit pour tout le diocèse et n'en cite qu'un seul, le curé d'Haverskerque, M. Fronsart.

Le chapitre eut encore à déplorer la défaillance de M. Hennebert, le célèbre adversaire de Dom Devienne, et l'auteur de l'*Histoire d'Artois*.

Ce malheureux chanoine, âgé de 67 ans, malade et pauvre, avait espéré, moyennant un certificat du médecin, gagner du temps, mais, du district, on lui refuse sa pension brutalement : « Vous dites avoir été malade, nous n'en croyons rien, quoique votre médecin l'ait attesté clairement et que votre civisme soit bien affiché. En supposant votre incommodité certaine, le régime inexorable de la loi vous punira de ne pas vous être mieux porté. »

Il jura en octobre, c'est lui-même qui l'atteste, ce qui n'empêcha pas l'administration de lui rogner ses revenus, et pourtant, écrit-il le 8 juin 1793, « malgré le refus de tous mes confrères, je me glorifie d'avoir donné publiquement une preuve de civisme en obtempérant à la loi après la guérison de ma maladie. »

Le supérieur des doctrinaires de Saint-Omer, François de Torcy, prêta également le serment ainsi que celui du collège d'Aire qui jura à Paris.

Si l'on ajoute à ces rares jureurs un petit nombre de religieux dont nous aurons à relever plus tard les noms lorsqu'ils se présenteront à l'élection des cures constitutionnelles, nous aurons fait la part de la défaillance dans le diocèse de Saint-Omer.

Le parti de la résistance au contraire se compte par une série imposante de noms propres apposés à la suite d'une *Déclaration des doyens, curés et autres ecclésiastiques, de plusieurs décanats du diocèse de Saint-Omer, sur la Constitution civile du clergé.*

Cette déclaration est identique à celle que nous avons citée pour le diocèse de Boulogne, et elle fut arrêtée le 21 mars 1791. Tous les prêtres de l'archiprêtré de Saint-Omer figurent en tête de la liste des adhérents, avec les cinq directeurs du séminaire épiscopal ; vient ensuite une longue suite de noms dont le total

s'élève à 135 (1). Dans le décanat d'Hesdin figurent les professeurs du collège, avec leur préfet et leur principal. Une note de la pièce que nous signalons et qui est une copie authentique faite le 6 mai 1815, sur l'original où ont été recueillies les signatures, ajoute que les quatre curés d'Hesdin, qui n'ont pas souscrit à la déclaration, n'en ont pas moins refusé le serment. Elle ajoute qu'ils jouissaient d'une grande considération et si leurs noms ne sont pas ici c'est qu'ils ont cru que cette déclaration n'ajouterait rien à l'opinion publique sur leur doctrine. Il en est de même de plusieurs autres ecclésiastiques et c'est également à dix-huit pour tout le diocèse que cette note arrête le chiffre des prêtres qui ont juré.

(1) Archiprêtré de Saint-Omer.— *Paroisse de Sainte-Aldegonde.* — Révol, curé ; Legaigneur, vice-curé ; Deschot, vice-curé ; Delattre, pr. habitué.

Paroisse de Saint-Denis.— Rose, curé ; Séguier, vice-curé ; Aclocq, vice-curé ; Annocque, prêtre habitué.

Paroisse de Saint-Jean. — Mullet, curé; Crépy, vice-curé ; Guermont, pr. habitué.

Paroisse de Saint-Martin. — Delerue, curé ; Delangle, vice-curé.

Paroisse de Saint-Sépulcre. — Pruvost, curé ; Costenoble, vice-curé ; Huguet, vice-curé ; Degrave, pr. habitué; Dehems, pr. habit.

Paroisse de Sainte-Marguerite. — Sockeel, curé; Degrave, vice-curé; Dufour, vice-curé; Soinne, prêtre habitué ; Verbrecque, prêtre hab. ; Warengenghe. pr. habit.

Décanat d'Aire.— Du Fahy, curé de Saint-Pierre en la ville d'Aire; Duval, vice-curé; de Saint-Jean, vice-curé, curé de N.-D. à Aire ; Robin, vice-curé; Foiche, grand chantre; Leuchard, pr. habitué, directeur des Bleuets de la ville d'Aire ; Wambergue, prêtre; Lay, prêtre habitué; Despré, curé de Saint-Quentin-lès-Aire ; Nicolle, vicaire; Decroix, curé de Blessy; Deleprouve, vicaire ; Decocq, curé de Witernesse ; Barbier, vicaire; Aclocq, curé de Rincq ; Denis, vicaire; Deron, curé d'Isbergue ; Foulon, vic.; Beugin, vic. de Lumbre.

Décanat de Merville. — Carpentier, curé de Merville, doyen ; Bailleux, vic.; Desprès, vic.; Lemor, prêtre, président du collège de Merville ; Steven, prêtre, professeur ; Ducrocq, prêtre professeur ; Tartar, prêtre professeur ; Caulier, curé de la Gorgue ; Desplanque, vic. ; Dassonville, curé d'Estair ; Lagniez, vic. ; Machart, vic. ; Marcant, desservant de Neuf-Berquin ; Mekerke, vic. ; Coillian, curé de Vieux-Berquin ; Decoster, vic. ; Noël, vic.; De Saint-Jean, curé de Saint-Venant; Pruvost, vic.; Dannel, vic.; Legay, vic. d'Haverskerque; Pinchenay, curé de Saint-Floris ; Fumery, vic.

Nous passerons rapidement sur les trois districts de Bapaume, de Béthune et de Saint-Pol, qui n'ont guère fourni aux Archives de documents caractéristiques sur la matière. Si l'on considère le petit nombre de prêtres de ces trois districts qui, nous le verrons, ont accepté des cures constitutionnelles, le grand nombre, au contraire, de ceux qui ont refusé toute relation avec l'évêque Porion, subi l'exil en 1792, ou montré leur fidélité dans la période révolutionnaire, on nous autorisera à conclure que le nombre des jureurs, là comme ailleurs, fut restreint.

Voici, du reste, une lettre écrite par un laïque Saint-

DÉCANAT DE SAINT-MARTIN-AU-LAERT. — Denissel, doyen-curé de Saint-Martin-au-Laërt ; Mauffait, curé de Tilques ; Bruneau, vicaire ; Delpierre, prieur-curé de Serquer ; Huchette, curé de Moulle ; Vidohen, curé d'Houlle ; Broignard, vicaire de Tatinghem ; Leroux, vicaire de Wisque ; Hincq, curé de Longuenesse.

DÉCANAT D'ARQUES. — Druy, curé de Renescure, doyen ; Cabaret, vic. ; Bucaille, curé de Dohem ; Demuster, vic. de Blaringhem ; Surel, curé de Witter ; Longuenesse, curé de Werdocques et Campagne ; Brouck, religieux de Saint Bertin, vicaire ; Thulier, curé d'Arques ; Beauvains ; Ducatez, desservant de Racquinghem ; Deligny, vicaire.

DÉCANAT D'HELFAUT. — Lardeur, curé d'Ecques ; Bucaille, vic. ; Quendal, curé de Bilques ; Holquin, curé d'Heuvinghem ; Decelers, curé de Thérouanne ; Beugin, curé de Blandecques ; Leroy, vic. ; Manier, curé d'Helfaut ; Morel, vic. ; Kindet, curé de Wisernes ; Dupont, vic. ; Donielle, curé d'Hallines.

DÉCANAT DE MORBECQ. — Bollart, curé de Steenbercq, doyen ; Claerboudt, vic. ; Vandoine, curé de Morbecq ; Faucquerer, vic. ; Ledoux, vic. ; Degroonne, vic. de la Motte au-Bois ; Oudoire, curé de Cevend ; Bollard, vic. ; Degrendel, curé de Lynde ; Debuischère, vic. ; Boidart, curé de Bœseghem ; Hannotte, vic. ; Ledez, curé de Thiennes ; Wourn, vic.

DÉCANAT D'HESDIN. — Pruvost, vice-curé d'Hesdin ; Dourlen, vice-curé ; Varlet, vic. du Parc ; Ducrocq, prêtre, professeur principal du collège d'Hesdin ; Desprès, prof. ; Vambelle, prof. ; Varlet, prof. ; Rivière, préfet du Séminaire d'Hesdin.

DÉCANAT DE ZUTKERQUE. — Dufour, curé de Zutkerque, doyen ; Lance, vic. ; Duhamel, curé de Nortkerque ; Legaigneur, vic. ; Hermont, curé de Sainte-Marie-Kerque ; Guillebert, vic. ; Jennequin, curé de Saint-Nicolas ; Ducrocq, vic.

SÉMINAIRE ÉPISCOPAL DE SAINT OMER. — Degrave, professeur de théologie ; Denecker, professeur ; Podevin, sous-président ; Cleuet, économe ; Poillion, préfet des humanités ; Cleuet, curé de Crecques ; Capron, vic. de Bomy, par adhésion.

Polois, de cette fidèle et vaillante famille des Thellier, qui combattait pied à pied les envahissements de la Révolution et que Le Bon et ses satellites allaient essayer, mais en vain, d'éteindre dans le sang.

Elle est adressée au journal l'*Ami du Roi* et elle y parut le 2 février 1791.

« Saint-Pol en Artois, le 29 janvier 1791. Monsieur, quoique laïque, je n'ai pu voir, sans la plus vive douleur, le décret irréligieux qui prescrit aux prêtres fonctionnaires publics un serment qu'ils ne peuvent prêter sans crime. On assure que tous les prêtres de cette ville, préférant l'indigence à l'infamie qui attend ceux qui trahissent le cri de leur conscience, s'y refuseront. Les amis de la religion applaudissent avec transport à leur généreuse résolution ; d'autres en petit nombre les blâment et semblent vouloir les intimider ; mais je déclare hautement que s'ils sont assez scélérats pour tenter de les insulter, ils ne parviendront jusqu'à eux qu'après m'avoir arraché la vie..... Nous allons ouvrir une souscription en faveur de tous les prêtres qui refuseront d'apostasier.—Thellier de Poncheville, avocat. »

Le Bas, qui depuis devint régicide, était alors avocat à Saint-Pol ; quand les membres du barreau se réunirent au tribunal quelques jours après, il lut cette lettre et demanda que son auteur fût expulsé pour ses sentiments anti-civiques. Deux membres appuyèrent sa motion et le juge Herman l'approuva, mais la majorité des juges trouva, comme le procureur du roi, qu'elle n'avait pas à juger les opinions d'un avocat, et M. Thellier de Poncheville eut encore quelque répit.

Il nous reste à parler du district d'Arras, où, sous les yeux de l'administration centrale, on présume que la question du serment était particulièrement brûlante. Avec les quatre jureurs d'Arras que nous avons signalés, les professeurs du collège de l'Oratoire, conduits par le Père Spitalier de Seillans leur chef, ecclésias-

tiques et laïques, se présentèrent en corps, et jurèrent tous comme on le prévoyait depuis longtemps.

Dans la campagne, le serment pur et simple fut encore prêté, dit-on, par MM. Hiolain, curé de Basseux; Baudoin, curé d'Hendecourt-lès-Ransart; de la Cressonnière, curé d'Habarcq; Lamend, vicaire d'Hénin-Liétard; Bourdon, curé de Dourges, octogénaire; Jean-Charles François, curé de Famechon; Durut, curé, et Cavrois, desservant de Gaudiempré et Grincourt; Pombourg, curé d'Halloy; Sauvage, curé d'Humbercamp; Foubert, curé de Sarton; François, curé de Thièvres; Bocquet, curé d'Athies; Mouilloir, curé de Biache; Dépretz, curé de Boiry-Notre-Dame; Burniez, curé, et Moronval, vicaire de Fampoux; Beaumont, curé de Pelves; Huret, curé de Plouvain, et Poitart, curé de Saint-Laurent.

Cette liste de 38 noms, en y comprenant les 14 membres de l'Oratoire qui n'étaient pas tous prêtres, reçut les honneurs de l'impression. Par les ordres du district on la tira à cent cinquante exemplaires et le procureur Corne la fit adresser à toutes les communes de son arrondissement.

Ajoutons pour être absolument juste que cette liste même n'est pas exacte.

Nous avons pu contrôler, sur son propre manuscrit, qui reste aux Archives (1), le serment de M. Hiolain, curé de Basseux, en date du 5 juin 1791; le voici : « Je jure de veiller avec soin sur le peuple qui m'est confié par l'Eglise, d'être fidèle à la nation, à la loy et au roy, et de maintenir la constitution en tout ce qui n'est point contraire à la religion catholique, apostolique et romaine et à ma conscience. » Ce serment adressé à M. Liborel, président de l'assemblée électorale, ne fut pas regardé comme suffisant, car M. Hiolain fut réputé *non* sermenté.

(1) Dist. d'Arras. Liasse 205.

Il y a donc encore du décompte à faire sur les 38 assermentés de M. Corne.

Le nombre des curés qui prêtèrent le serment avec des restrictions s'élève, dans le district d'Arras, à la moitié de l'effectif environ ; ils appartiennent tous aux paroisses rurales où les fidèles et souvent les municipalités elles-mêmes demandaient instamment cette apparente soumission. Mais ces restrictions sont très précises et très fermes. Nous en citerons quelques-unes qui font honneur aux paroissiens aussi bien qu'à leurs curés.

Le maire de Grosville écrivait au district d'Arras, à la date du 29 janvier 1791 : « Messieurs, j'ai l'honneur de vous mander que dimanche dernier, M. Bruneau, curé du village de Rivière, a prononcé le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, mais, avant de faire ce serment, il a réservé tout ce qui pourrait être contraire aux maximes et à la doctrine de Jésus-Christ et à celle que le Saint-Esprit a révélée à son Église : le vicaire a fait les mêmes réserves. »

M. Doucement, curé de Dainville et doyen de chrétienté, « excepte formellement tout ce qui peut blesser la religion et les règles de la conscience et porter atteinte à l'autorité spirituelle de l'Église catholique, apostolique et romaine. » Son vicaire Goudemand souscrit les réserves de son vénérable curé.

Nous ne pouvons résister au désir de donner aussi, dans son entier, la lettre écrite au District d'Arras, par les membres composant le Conseil général de la commune de Vimy, à la date du 30 janvier 1791.

« Messieurs, nous sommes fort affligés de la lettre que vous nous avez envoyée de la part de MM. les administrateurs composant le directoire du département du Pas-de-Calais, en date du 20 de ce mois ; nous fûmes surpris que ces messieurs allassent si vite en matière de religion, tandis qu'ils ont apporté tant de précaution et de mesure dans des affaires moins

importantes ; nous apprîmes avec joie, par une autre lettre en date du 25 de ce dit mois, que l'Assemblée nationale avait donné une autre interprétation à ses décrets ; car nous pensons qu'il nous eût été impossible d'exécuter ce qui nous était prescrit par la première: outre que la paroisse s'y serait opposée, nous ne croyons pas avoir le droit de commettre des prêtres pour exercer les fonctions curiales ; nous avons de plus omis de dire que l'Église défendait très-expressément aux prêtres étrangers et surtout aux religieux de les remplir sans le consentement du légitime pasteur.

« Monsieur notre curé et monsieur notre vicaire nous ont attesté que, puisqu'on ne voulait pas recevoir de modification dans la prestation du serment civique, ils ne le feraient pas; ils ont ajouté qu'ils sacrifieraient plutôt leur vie que de trahir honteusement leur ministère, en faisant un serment qui contrarie leur foi, leur confiance et leur honneur ; qu'ils ne se croient pas néanmoins déchus de leurs places, qu'ils se regarderont toujours comme nos véritables pasteurs, jusqu'à ce que l'Église en renvoie d'autres pour les remplacer, et que si on leur interdit notre église, ils dresseront des autels dans des chapelles domestiques : nous sommes trop persuadés de leur sincérité pour croire qu'ils nous en imposent. Voyant surtout que leur conduite est conforme à celle de tous les bons prêtres du royaume, nous craignons les nouveautés en fait de religion et on nous a toujours appris que c'était aux pasteurs de l'Église de juger de ce qui la concerne ; nous vous avouons, messieurs, qu'il nous sera sensible et à toute la paroisse de voir arracher à sa cure un vieillard de quatre-vingts ans, qui a rendu tant de services et à l'Église et à l'État ; et de voir interdire de toute fonction un vicaire qui, depuis neuf ans, a donné aux paroissiens les secours les plus chers et qui, surtout depuis plus d'un an, a été occupé presque nuit et jour à visiter,

à consoler les malades et à leur administrer les sacrements. Nous souhaitons que vous puissiez nous annoncer des nouvelles plus agréables et sans doute que vous êtes assez amis de la paix de l'Église et de l'État pour le désirer vous-mêmes: nous avons l'honneur d'être avec les sentiments les plus respectueux, etc. (1) »

La municipalité d'Oppy avait voulu donner le change sur la conduite de son curé, en résumant un prône où les prescriptions du carême sont exposées en détail, sur le jeûne, l'abstinence, la permission de manger des œufs, et les exemptions des militaires : mais le curé envoya directement à Arras ses « sentiments touchant la religion catholique, apostolique et romaine et son serment civique déclarés et prêtés le 23 janvier, dans l'église du dit Oppy, en présence des officiers municipaux du dit lieu et de ses paroissiens ».

« Je vous déclare, mes chers paroissiens, que j'ai toujours cru, que je crois et croirai toute ma vie, Dieu aidant, tout ce que l'Église catholique et romaine croit et enseigne de croire et qu'elle est la vraie Église, hors de laquelle il n'y a point de salut ; j'adhère aux sentiments des Saints Pères de l'Église, ainsi qu'au saint Concile de Trente et aux autres Conciles, généraux et œcuméniques ; je reconnais notre saint Père le Pape pour le chef visible de l'Église sur la terre, vicaire de Jésus-Christ et successeur de saint Pierre ; je reconnais aussi mes autres supérieurs ecclésiastiques et j'adhère à leur vraie et véritable doctrine. Je jure devant Dieu de veiller avec soin sur ma paroisse et sur vous tous, mes chers paroissiens, dont les âmes me sont confiées ; je jure devant Dieu d'être toute ma vie inviolablement attaché à ma nation, à mon roi, à toute loi véritable et compatible avec les devoirs de la jus-

(1) *Arch. dép.* District d'Arras. L. 205. Cette lettre est signée: Demasure, Blin, Lefebvre, Février, Dhénin, Deloffre, Fauquette, Huleux, deux Polart et deux Deligne.

tice et de la religion et de rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, en y exceptant formellement tout ce qui est contraire aux règles de la conscience, à l'autorité spirituelle de l'Église et à la foi de l'Église catholique, apostolique et romaine; j'excepte aussi formellement et généralement tous les objets qui dépendent de l'autorité spirituelle de l'Église, ainsi que tout ce qui est contraire à la foi orthodoxe et à ma conscience. Lambin, curé dudit Oppy. »

Le curé de Saint-Nicolas en Méaulens, M. Delbecq, qui n'avait pas une absolue confiance en son maire, écrivit directement au procureur Corne pour lui rappeler « qu'il avait réservé tout ce qui était contraire à la foi, à la religion et à l'autorité spirituelle de l'Église. »

M. Dujardin, curé de Sainte-Catherine, fit les mêmes réserves attestées par le maire Leclercq et le greffier Wache.

Signalons enfin le billet fort simple du curé de la Herlière à son maire M. Brongniart, fermier à la Basecque : « 3 février, je vous remercie des bontés que vous avez eues de me donner le temps de réfléchir ; s'il avait été plus long, il m'aurait fait d'autant plus de plaisir : mais ne pouvant plus différer davantage, je ne puis me résoudre à *le* faire sans restriction et je vous prie de l'inclure dans votre procès-verbal. En vous souhaitant le bonsoir ainsi qu'à Madame votre épouse, je suis, etc. J.-B. Foilliez, curé de la Herlière. »

Il faut pourtant clore cette série de protestations ou d'explications, qui manifestent bien les sentiments de noble et saine délicatesse de l'immensité de notre clergé rural et des populations chrétiennes qui les entouraient.

Ce que furent les prêtres et les fidèles en face de la spoliation, du schisme et du serment, nous allons voir, qu'à part quelques défaillances intéressées, ils le reste-

ront dans le grand et violent partage qui va s'établir entre les deux clergés : le constitutionnel et le réfractaire.

Dieu permit ainsi qu'avant de demander à plusieurs de nos prêtres et de nos fidèles leur sang à verser, la Révolution les éprouvât de nouveau dans leur foi, dans leur liberté, dans leur bien-être : c'est par la persécution bien supportée qu'ils arriveront plus sûrement à l'épreuve suprême et victorieuse du martyre.

LIVRE QUATRIÈME

LES DEUX CLERGÉS

—

CHAPITRE PREMIER

LE CLERGÉ CONSTITUTIONNEL

Malgré la noble résistance que le bon sens, la vertu et l'abnégation du clergé français et en particulier du clergé artésien et boulonnais avaient opposée à sa Constitution civile, l'Assemblée ne s'en montra pas moins décidée à l'appliquer dans toute sa rigueur.

Les prétendus mandataires du pays satisfirent une fois de plus leur passion anti-catholique en imposant à la France, et malgré elle, un clergé qu'ils appelèrent constitutionnel.

Nous avons maintenant à étudier cette hiérarchie nouvelle, ou plutôt ce fonctionnarisme religieux qui n'a jamais pris racine sur notre sol, mais qui, après y avoir occupé une place bruyante, coûteuse et peu honorable, en a disparu fort tristement.

§ 1. — L'évêque Porion.

Propositions de Guffroy. — Habile réponse de Mgr de Chalabre. — Mandement laïque des administrateurs. — Élection de l'évêque. — Electeurs, bureaux et candidats. — M. Duflos est élu. — Son refus. — Désistement de MM. Dupont et Porion. — Ce dernier se résigne à accepter. — Discours de M. Carnot de Feulint. — Cérémonie et discours de proclamation. — Le passé du nouvel évêque. — Sa consécration à Paris.— Son retour dans le Pas-de-Calais. — Son premier discours et son premier Mandement.— Première visite pastorale. — Hommages officiels. — Attitude cavalière de l'évêque. — Son installation.— Ses vicaires épiscopaux.

Dès la fin d'octobre 1790, et lorsque l'évêque de Saint-Omer, Mgr de Bruyères Chalabre, était aux eaux d'Aix, en Savoie, M. Guffroy lui avait notifié un décret de l'Assemblée nationale relatif à la résidence des évêques. Celui-ci répondit, de Milan, où il était, le 17 janvier 1791, que les lois de l'Église qu'il connait, à cet égard, lui eussent suffi pour le ramener au milieu du troupeau que la divine Providence lui a confié, mais que sa santé l'ayant obligé à chercher un climat plus chaud, il reviendra aussitôt qu'il le pourra. Quant à opter, ajoute-t-il, comme on le lui proposait, entre ses fonctions épiscopales et le poste que Mgr le comte d'Artois lui a confié — il était son premier aumônier — il n'a plus à le faire, puisque Monseigneur n'a plus de maison.

S'adressant ensuite à M. Guffroy qu'il avait connu et fréquenté comme député des États d'Artois à la Cour, il ajoute avec courtoisie qu'il se rappelle encore ce temps avec plaisir : « Je vous reconnus alors, conclut-il, une honnêteté et des talents qui honorent les personnes qui vous ont choisi pour tenir la place que vous occupez. »

On avait d'abord décidé que le nouvel évêque serait élu le 6 février, à 9 heures du matin, dans l'église

Saint-Géry à Arras, mais la lettre fort habile de Mgr de Chalabre fit reculer l'élection jusqu'à la fin de mars. Il fallut pourtant en venir là et convoquer les citoyens de toute religion et de toute fonction, prêtres exceptés, qui devaient donner au département un évêque et des prêtres.

Les administrateurs du département ne firent pas cette convocation sans avoir envoyé à leurs concitoyens une sorte de mandement laïque, où l'on retrouve une fois de plus l'interminable phraséologie à la mode.

Un appel à la confiance publique, surtout dans les moments difficiles, et au patriotisme contre les ennemis de la Révolution et de la Constitution, ouvre bien entendu ce factum, qui ne néglige pas le Français « rendu libre » et la féodalité disparue, « ne laissant que des traces impuissantes de sa longue et désastreuse oppression. » Vient enfin la défense de la Constitution civile et des constituants.

« Citoyens, on calomnie nos législateurs qui sont les sauveurs de l'État; on en fait des parjures envers Dieu, les tyrans de la religion, les usurpateurs du sacerdoce.

« Citoyens, on vous dit que le catholicisme, ce précieux héritage que vous a laissé l'antique croyance de vos pères, va devenir la proie d'une odieuse et sacrilège politique; que vos temples vont être renversés, vos prêtres persécutés et réduits à la plus affreuse misère, que l'impiété et l'hérésie vont s'établir autour de vous, sur la ruine d'une religion sainte et sublime dont vous deviendrez les martyrs; on sollicite vos cœurs à la révolte et, cent fois plus cruels et plus impies que les prétendus tyrans dont ils vous menacent, les impies corrupteurs de votre civisme voudraient vous rendre aussi féroces et aussi sanguinaires que le Dieu au nom duquel ils osent ainsi vous parler était doux et pacifique.

« Serait-ce donc ainsi, ô citoyens, que ce Dieu vou-

drait que vous défendissiez son culte ? S'est-il donc déclaré l'ennemi d'une Révolution dont il a, au contraire, opéré lui-même tous les miracles ; et, si vous ne pouvez méconnaître son ouvrage dans le bonheur avec lequel la destinée de cet empire se joue de tous les complots des méchants, irez-vous lutter contre sa Providence pour empêcher l'accomplissement de ses éternels décrets ? Loin que vous puissiez craindre quelque danger pour une religion que vos représentants n'abandonneront jamais, vous ne devez voir dans leurs précieuses réformes que sa restauration et les moyens de lui rendre sa première splendeur.

« Cette religion serait-elle donc si offensée que des richesses, (la source du relâchement et de la corruption), qui ont été accumulées par ses ministres, soient devenues le remède des plus grands maux de l'Etat ; lorsqu'ayant toujours été pauvre dans son auteur, elle n'a dû ses plus beaux siècles qu'à la pauvreté et au désintéressement de ses premiers pasteurs ?

« Nos prêtres, nos évêques seront-ils moins dignes de cette même religion et moins respectables au yeux du peuple, lorsque, dégagés du luxe corrupteur, de cette traitreuse opulence qui défiguraient sans cesse leurs vertus, ils auront repris ce noble et imposant caractère de la simplicité évangélique, cette ressemblance plus parfaite avec le divin législateur ? Ne seront-ils pas à l'abri de tous les besoins par le sort que la sollicitude nationale a su leur ménager sur les premières ressources du trésor public ? Le culte enfin sera-t-il abandonné, puisqu'il a été également pourvu à sa décence et que la sainteté des ministres et la piété des fidèles en seront toujours le plus bel ornement ?

« Les mesures nouvelles, les circonscriptions diocésaines, les élections des évêques et des curés ne sont que des lois de police extérieure ou n'ont pour but que de remettre le choix des ministres de la religion au plus digne organe, à celui que l'Écriture sainte ap-

pelle la voix de Dieu, la voix du peuple qui proclama jadis les Chrysostôme, les Ambroise et les Augustin.

« Cette voix ne saurait-elle aujourd'hui être bien inspirée ?

« Citoyens, qui chérissez si justement la foi de vos pères, elle vous est gardée et plus sainte et plus pure par ces mêmes lois que l'erreur superstitieuse et l'orgueilleux fanatisme vous dépeignent comme sacrilèges. Déjà, dans tout le reste de la France, vos frères s'applaudissent d'avoir usé du bienfait de la Constitution, pour placer à leur tête ces hommes désignés depuis longtemps par l'estime et la confiance publique, mais qu'un profane abus avait toujours repoussés des premières places. »

L'adresse se termine par un appel menaçant aux prêtres réfractaires, pour les éclairer sur les malheurs dont ils seraient eux-mêmes la cause si, « oubliant que la paix est un don du ciel, ils contribuaient à la ravir aux hommes à qui leur première obligation est de l'inspirer et de la faire chérir » (1).

Ainsi préparés et l'opinion publique avec eux, au rôle qu'ils allaient remplir, quatre cent quatre-vingt-dix-sept citoyens se réunirent à Arras, le 26 mars. L'église Saint-Nicolas-sur-les-Fossés fut choisie pour siège électoral, « attendu, dit le procès-verbal, l'insalubrité de la cathédrale », et l'opération commença le 27 mars, à l'issue de la messe paroissiale qui fut célébrée par le curé Porion. Les électeurs avaient été partagés en quatre bureaux, ayant chacun son président et son secrétaire : MM. Rose et Du Biez pour le premier bureau; Dupire et Deladerrière pour le second; Demory et Spitalier pour le troisième; Dupont et Brassier pour le quatrième. Le président général était Carnot de Feulint.

(1) B. J. Delattre, vice-président; Candelier, Chevalier, Defrémicourt, Enlart, Piers, Saint-Amour, Waterlot, Lefebvre, proc. syndic., Galand, sec. gén.

Le premier et le deuxième tour de scrutin furent sans résultat. Les voix s'éparpillèrent sur un grand nombre de candidats, parmi lesquels les évêques Asseline, Conzié et Bruyères ne furent pas oubliés. MM. Porion, Duflos et Dupont furent les seuls candidats sérieux. Au premier tour, Porion eut 144 voix, Duflos 114 et Dupont 87. Au second tour de scrutin, Porion resta le premier avec 139 voix, Duflos le second avec 123 et Dupont le dernier avec 92.

Comme aucun des candidats n'avait encore atteint la majorité absolue, on procéda à un troisième vote, après toutefois que le président eut déclaré que MM. Porion et Duflos étant ceux sur lesquels la majorité des suffrages avait *frappé,* étaient les seuls pour lesquels il était maintenant permis de voter.

Cette fois, les partisans de M. Dupont s'étant en majorité prononcés pour le curé d'Hesmond, celui-ci fut élu par 198 voix contre 172 attribuées à Porion.

La séance électorale s'était prolongée au delà de midi et comme le nouvel élu n'était pas à Arras, les électeurs durent attendre son acceptation avant de se séparer. Ils eurent, dans la soirée, la distraction d'une visite de la garde nationale d'Arras, « qui vint les féliciter d'avoir couronné, avec autant de promptitude que de zèle, la nomination de l'évêque du département. »

Pareille fête ne pouvait évidemment se passer sans discours ; le délégué de la milice citoyenne, Maniez, ne manqua pas de remercier « les paisibles cultivateurs, qui avaient quitté leurs pénibles mais utiles travaux, pour venir déposer, sur l'autel de la patrie, les voix de tous les citoyens du département dont ils sont dépositaires. » Après la protestation obligée contre le fanatisme et ses torches incendiaires, l'orateur se félicite de ce que l'Être suprême, en faisant pencher la balance en faveur de M. Duflos, ait mis, sans doute, sur le chandelier la lumière que la modestie avait pla-

cée sous le boisseau et laisse à cette ville un pasteur digne de l'Épiscopat. »

Pendant qu'on discourait à Arras, un électeur du nom de Barbier courait sur la route d'Hesmond porter au curé Duflos la nouvelle de son élection. Celui-ci ne se laissa convaincre, ni par le choix flatteur de l'assemblée électorale, ni par les pressantes sollicitations de son messager. Voici dans quels termes il répondit :

« Monsieur le président, je suis infiniment sensible au témoignage d'estime et de confiance dont viennent de m'honorer Messieurs les électeurs du département du Pas-de-Calais, ma reconnaissance durera autant que ma vie et, dans l'impossibilité où je me trouve de déférer au vœu de mes concitoyens, il est au moins flatteur pour moi de penser que mon défaut d'acceptation concourra bien plus au bonheur de la patrie et à la gloire de la religion que n'aurait pu faire mon acceptation même.

« Je vous prie, Monsieur le président, de me permettre de me servir de votre organe pour manifester à l'assemblée que vous présidez les sentiments de la plus vive reconnaissance et du profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le président, votre très humble et très obéissant serviteur. Duflos, curé à Hesmond. 28 mars 1791. »

A son retour, Barbier fit remettre cette lettre à son destinataire et écrivit lui-même, qu' « attaqué d'un rhume violent, il ne pourrait se faire entendre de l'assemblée et qu'il charge un collègue de l'instruire des motifs qui ont déterminé M. le curé d'Hesmond. Il conservera un éternel souvenir de vos bontés, mais l'énormité du fardeau l'a effrayé et sa frêle santé le fait désespérer de remplir vos vues. J'ai fait valoir toutes les raisons possibles pour le déterminer à accepter, mes efforts ont été sans succès, je suis sincèrement affligé de n'avoir que des nouvelles désolantes à vous apporter. »

Il fallait donc procéder à une nouvelle élection; l'assemblée électorale se réunit incontinent dans la même église. Mais le curé-doyen de Marquise, Dupont, craignant que son nom ne fût repris par les électeurs, les remercia de leurs marques d'estime et déclina formellement l'épiscopat. Porion monta alors à la tribune et, fit la même déclaration. Les électeurs, qui voulaient en finir, ne s'en réunirent pas moins dans leurs bureaux, décidés pour la plupart à élire quand même Porion évêque. Son nom réunit, en effet, la majorité des voix, mais, il faut le dire, une majorité restreinte à 214 voix sur 357 électeurs. Les voix qui n'étaient pas allées à Porion s'étaient perdues sur MM. Dupont, Baland et les anciens évêques.

Le curé de Saint-Nicolas n'accepta d'abord à aucun prix cette élection faite contre son gré. Il rappela les liens qui l'attachaient à des paroissiens au milieu desquels il voulait vivre et mourir. Le président Carnot combattit vivement ces raisons. Porion objecta alors les charges immenses de l'épiscopat qu'il se sentait incapable de supporter, et toutes les instances flatteuses de l'assemblée ne triomphaient pas encore de ses résistances, lorsqu'un électeur fit appel au patriotisme de l'élu et parla des conséquences désastreuses qu'entraînerait, pour la patrie et la religion, la vacance du siège épiscopal.

Vaincu par ces derniers arguments, Porion reparut enfin à la tribune et comptant, dit-il, sur l'assistance des corps administratifs et principalement sur le secours du Très-Haut,il accepta sa nomination et pria ses électeurs de solliciter pour lui la miséricorde divine.

Le président Carnot termina la séance par un discours encore, où, sous prétexte de féliciter l'évêque, il commençait à lui tracer déjà sa ligne de conduite.

« Il ne vous eût pas suffi, Monsieur, d'avoir une piété sincère et éclairée pour réunir en votre faveur le vœu de vos concitoyens, il vous fallait encore un

çourage capable de résister à une vaine terreur, à des embûches de toute espèce qu'on n'a cessé de vous tendre, à des préjugés enracinés par votre éducation; et, plus que tout cela encore, à l'espèce de mépris que les ennemis du bien public ont cherché à verser sur vous. Vous avez apprécié ces manœuvres à leur juste valeur; vous n'avez été guidé dans votre jugement que par vos principes et votre ardent amour pour la religion et pour la patrie. Ces qualités vous ont mérité d'être choisi pour le pasteur d'un troupeau nombreux, de tout temps attaché à la religion de ses pères; votre conduite passée, Monsieur, lui est un sûr garant de votre conduite future et du soin que vous prendrez de conserver le dépôt précieux que cette assemblée vous confie.»

L'évêque du Pas-de-Calais, ayant ensuite pris place sur l'estrade présidentielle, où il fut salué par des applaudissements unanimes, émit le vœu que le doyen de Marquise, son concurrent, occupât la place de premier vicaire épiscopal. Celui-ci « témoigna sa sensibilité » de cette proposition gracieuse, et y acquiesça avec reconnaissance.

On prit ensuite quelques dispositions pour que la proclamation de l'évêque se fît le lendemain, 30 mars, dans la forme prescrite par la loi.

Ce jour-là, en effet, l'élection de l'évêque fut annoncée à la ville et au département au bruit de l'artillerie et au son de toutes les cloches. Tous les corps de l'État rivalisèrent d'empressement, pour manifester l'allégresse publique, et le président Carnot souligna cette union dans un discours qu'il faut citer encore.

« Citoyens, dit-il, la solennité qui vous rassemble est une des plus imposantes dont les fastes du monde fassent mention. L'accord et l'intelligence du sacerdoce et de l'empire ont été de tout temps regardés, avec raison, comme la sauvegarde du bonheur, de la liberté et de la prospérité des peuples; la religion dans laquelle nous avons le bonheur de vivre est de toutes les

religions la plus favorable à procurer ces avantages; son divin auteur nous a annoncé que son royaume n'était point de ce monde et, ce qui prouverait seul sa mission divine, s'il en était besoin, c'est la facilité avec laquelle cette religion se plie à toutes les formes de gouvernement; c'est le précepte religieux si connu et si souvent méprisé, que nous a donné le souverain législateur : rendez à César ce qui est à César. »

Après avoir commenté, de la façon que l'on devine, ce texte sacré, le président félicite naturellement l'Assemblée « d'avoir ramené la religion à sa pureté primitive, rendu au peuple le droit précieux qu'il avait perdu, depuis des siècles, d'élire ses pasteurs, en les assujettissant encore à l'examen de ses supérieurs, elle a enfin exigé d'eux un serment qui lui seul est la pierre de touche de l'homme véritablement instruit et attaché à la religion, puisque prêter serment d'être soumis aux lois de l'État, c'est accomplir ce grand précepte de l'Évangile, rendez à César ce qui est à César.

« Espérons donc, mes chers concitoyens, c'est la conclusion de cette homélie politique et militaire, que les pasteurs que vous avez toujours aimés, que vous avez toujours estimés, qui ont mérité à juste titre votre vénération, secoueront bientôt un préjugé que le despotisme avait enraciné et comme identifié à leur être; qu'ils reconnaîtront enfin, avec tous les Français, que le véritable esprit de religion que nous professons tous, nous commande la charité, la paix, la modération; que le bonheur des peuples consiste dans la soumission aux lois; l'évêque que vous avez choisi en donne aujourd'hui l'exemple, et bientôt, j'ose vous l'affirmer, le prestige de la séduction ou de l'erreur se dissipera, et tous les ministres des autels s'empresseront de le suivre; regardons donc ce jour mémorable comme celui qui doit mettre le sceau à notre bonheur, en réunissant d'opinion et de principes le sacerdoce et l'empire.

« Citoyens, en vertu des décrets de l'Assemblée na-

tionale, sanctionnés par le Roi, les électeurs de ce département ont choisi pour évêque M. Pierre-Joseph Porion ; en conséquence, il est proclamé, conformément à la loi, évêque du département du Pas-de-Calais. »

Le prêtre à qui la ville d'Arras rendait ces honneurs et qui avait eu la faiblesse de se laisser imposer le titre et la charge d'évêque du Pas-de-Calais, était né à Thièvres en 1743 de Jean-Adrien Porion et de Marguerite-Thérèse Haudouart.

Élève du collège d'Arras, il était entré jeune encore dans la congrégation de l'Oratoire et avait été successivement secrétaire de Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, professeur au collège de La Flèche et régent de philosophie au collège d'Arras. C'est dans cette dernière position que le prit la confiance affectueuse de Mgr de Conzié pour lui donner l'une des cures les plus importantes de sa ville épiscopale.

C'était un homme de caractère agréable, d'esprit cultivé, de physionomie avenante, qui prêchait avec beaucoup d'assurance et une grande onction. On cite de lui un discours aux troupes de la garnison d'Arras qui ne manque pas de mérite, et une pièce de vers latins bien tournés adressés à l'évêque Conzié « *ob meliorem ipsius valetudinem,* » et dans laquelle il lui souhaitait, sans se douter qu'il contribuerait lui-même à les restreindre, de longues années d'épiscopat (1).

(1) Quam tua me dulci recreat præsentia sensu!
Si qua fides oculis, diri vestigia morbi
Nulla manent, plenamque datur sperare salutem.
Cum traheres fixas patriis sermonibus aures (*a*),
Penderetque omnis Cœtus dicentis ab ore,
Pectore de valido, firma te voce locutum
Audivi lætus, nec, si spes fallit amantem,
Pastorale pedum multos tractabis ad annos,
Infula Conziacum non cesset cingere frontem,
Commissosque diu populos, carissime Præsul,
Exemplo verboque per optima pascua duces.

PORION, pastor
S. Nicolai ad Fossas.

(*a*) In ædibus Comitiorum Artesiæ.

Il paraît avoir été appliqué sérieusement à remplir les devoirs de sa charge, puisque, le 29 octobre 1783, il écrivait au secrétaire de l'Académie d'Arras pour lui dire qu'il ne se sentait ni le goût nécessaire, ni les talents propres pour remplir les devoirs d'académicien. Il envoie donc sa démission et remercie l'Académie de l'avoir élu : « la facilité qu'elle a de faire un meilleur choix, termine-t-il, m'est en ce moment le gage le plus certain de son indulgence à mon égard. »

Depuis le commencement de la période révolutionnaire, le curé de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés s'était tenu à l'écart du mouvement des esprits, et rien, pas même son éloge du vertueux Desilles, ne paraissait devoir le précipiter dans une voie où son honneur de prêtre et sa vertu allaient sombrer si tristement, si ses liens avec l'Oratoire, ses études peu théologiques et une certaine confiance en lui-même, n'expliquaient en partie cette suprême défaillance.

Le premier souci de Porion, dès qu'il eut accepté son élection, dut être de trouver un consécrateur. On sait que Talleyrand était prêt à remplir cet office redoutable, auquel ses mains d'évêque devaient renoncer bientôt, comme à toutes les autres fonctions de son ordre. L'évêque du Pas-de-Calais se rendit à Paris et y reçut, le 10 avril, la consécration épiscopale.

Selon toute apparence, il était accompagné de François-Marie Primat, oratorien comme lui et comme lui distingué par Mgr de Conzié, qui l'avait nommé curé de la paroisse Saint-Jacques de Douai.

Pour compléter cette parité singulière entre les deux évêques voisins, ajoutons que non seulement Primat était, lui aussi, un prêtre d'extérieur avantageux, d'esprit brillant et d'éloquence peu commune, mais encore que de tous les curés de Douai il avait seul aussi prêté le fatal serment.

De Paris, le nouvel évêque revint à Arras où il fit son entrée le 13 avril. Les Mémoriaux de la ville nous

ont laissé de cette entrée un souvenir peu flatteur. Malgré la pompe officielle, des cris malveillants furent poussés sur le passage du cortège et, le soir, des vitres furent brisées dans certains quartiers. Porion quitta Arras immédiatement et se dirigea à petites journées vers son siège épiscopal de Saint-Omer, où il arriva le 14 avril, à neuf heures du soir. Malgré cette heure tardive, le bruit du canon et le son des cloches accueillirent le pontife, et le lendemain il alla rendre visite aux autorités de la ville qu'il invita à la cérémonie de son installation (1).

Ce fut le 16 avril, dimanche des Rameaux, que se fit cette installation, avec un grand déploiement de solennité civile et des discours pompeux. Quand M. Porion eut renouvelé, comme évêque, et dans sa cathédrale, le serment qu'il avait déjà prêté comme curé, le maire de Saint-Omer célébra « la lumière divine qui reparaissait, ce jour-là, dans toute sa splendeur, et loua toutes les qualités civiles et religieuses que le pontife réunissait éminemment en lui. »

Voici d'autre part le discours prononcé par Porion avant la prestation de ce serment.

Cette première expression de ses pensées est nécessaire pour faire connaître au naturel le chef de l'Église constitutionnelle de notre département, avec ses préjugés, ses illusions et ses vaines espérances.

« Messieurs, il est des circonstances dans la vie où l'expression manque au sentiment, et telle est celle où je me trouve aujourd'hui. Élevé gratuitement et sans aucun mérite de ma part au siège épiscopal de ce département, vous ajoutez à cette première faveur, celle d'orner mon installation par la pompe la plus imposante, et par le plus majestueux appareil. Permettez-moi de vous le dire, Messieurs, je ne vous le pardonnerais pas, si vous ne considériez que moi ; mais j'ai

(1) Grand Cartulaire manuscrit de Saint-Bertin, t. x.

cette confiance dans votre piété, que c'est bien moins à l'homme, qu'au Souverain Maître de toute chose, que vous rapportez cette sainte et auguste cérémonie. C'est pour vous seul, ô mon Dieu, que l'encens doit fumer sur nos autels et malheur au mortel présomptueux qui oserait en recevoir la moindre partie ! Non, ce cortège nombreux, non, cette milice qui accompagne mon entrée dans ce saint temple, non, la présence des corps les plus respectables de cette cité ne me font point prendre le change, faible mortel que je suis, je ne fais que ramper sur la terre ; le Seigneur habite dans les cieux, et je lui renvoie toute la gloire qu'on cherche à me donner ! *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam.*

« Le seul honneur que j'ambitionne, Messieurs, c'est de concourir parmi vous et dans tout le diocèse au rétablissement de la paix ; hélas, elle n'en est exilée que depuis trop longtemps. Des esprits séditieux ou égarés, mécontents du nouvel ordre de choses, se servent du masque de la religion, pour fomenter des troubles au sein du royaume. Ils voudraient persuader que le sacerdoce et l'empire sont maintenant en opposition et que nos sages législateurs ont porté une main sacrilège à l'encensoir. On a beau leur dire que nos dogmes sont toujours purs ; on a beau leur démontrer, jusqu'à l'évidence, que la morale ne souffre aucune atteinte ; on a beau les convaincre, par les arguments les plus irrésistibles, que la religion était méconnaissable, que ses principaux ministres l'avaient surchargée d'abus, que les grandeurs, les richesses étaient l'unique lien de correspondance qu'ils conservaient avec elle. Les insensés qu'ils sont ! ils ne veulent point se rendre ; que dis-je ? ils n'en deviennent que plus rebelles et plus obstinés, et sous le prétexte qu'ils se croient persécutés, ils se montrent eux-mêmes les plus inflexibles persécuteurs.

« Jusqu'à quand, ô mon Dieu, souffrirez-vous un

pareil attentat? Ne désespérons cependant pas, Messieurs, de voir bientôt l'erreur faire place à la vérité. Attendons tout du temps. Ils se répandront partout ces ouvrages aussi lumineux que largement écrits, ces ouvrages qui viennent d'éclore sur les matières contestées. Les faux docteurs cesseront alors de prophétiser, et les fidèles, qu'ils auront abusés, rougiront de leur avoir trop facilement prêté l'oreille.

« Mais, que dis-je? Messieurs, ils ne sont point ici ceux à qui j'adresse ce langage. Je ne vois, je ne compte que des amis, que des frères, qu'un troupeau fidèle qui bénit la Constitution qu'on vient de lui donner. O vous qui m'écoutez, ô vous, mes brebis dociles et chères, rendez mes sentiments à ces âmes opiniâtres ou crédules, et daignez leur faire connaître les tendres effusions de mon cœur. Dites-leur que je ne désire rien tant que de les voir rentrer au bercail, que je ne m'estimerai véritablement heureux que quand elles se réuniront à nous, que quand nous pourrons tous ensemble présenter nos vœux au Seigneur, dans l'accord d'une volonté parfaite et d'un cœur unanime. Ah! s'il m'était permis de juger des habitants des villes par le spectacle touchant que j'ai eu occasion de remarquer dans les campagnes, quel heureux préjugé ne serais-je pas en droit de concevoir! Rien n'est plus vrai, Messieurs, dans tous les hameaux qui se sont offerts sur mon passage, lorsque je me rendais dans vos murs, des cris de joie s'élevaient jusqu'aux cieux, les personnes de tout âge, de tout sexe, applaudissaient à la Révolution nouvelle, en bénissant leur premier pasteur. Puissent ces sentiments patriotes et fraternels devenir ceux de ce département tout entier, et jeter de profondes racines dans toutes les âmes! C'est là le plus sincère et le plus ardent de mes vœux. Si vous me permettiez, Messieurs, de désirer quelque chose au delà, ce serait de mériter votre estime, et d'obtenir votre attachement: oui, c'est de cette condition seule, que

dépend tout le bonheur de ma vie. Pour parvenir à vous plaire, je vous aimerai, je vous chérirai le premier. C'est la marche que j'ai toujours tenue dans les différentes places que j'ai remplies, et je n'en tiendrai jamais d'autre. Non, Messieurs, quand on m'a fait votre évêque, ce n'est ni un chef, ni un supérieur qu'on vous a donné, mais un égal, mais un ami. »

Quelques jours plus tard, à la date du premier mai, l'évêque constitutionnel se mettait en communication *avec son département* par le mandement de prise de possession.

Il faut encore citer, dans ses parties principales, ce document où l'on peut bien supposer que l'auteur a déployé toutes ses ressources et épuisé ses meilleurs arguments.

« *Pierre-Joseph* PORION, *par la miséricorde divine et la libre élection du peuple, dans la communion du Saint-Siège apostolique, évêque du département du Pas-de-Calais, à nos vénérables coopérateurs et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en N.-S. J.-C.*

« Le premier soin d'un évêque, M. T. C. F., c'est d'enseigner la vérité à ses ouailles et de les prévenir contre le souffle contagieux de l'erreur. Ce devoir sacré, qui est de tous les temps et de tous les lieux, ne fut jamais plus pressant peut-être que dans les circonstances où nous nous trouvons. Personne de vous ne l'ignore, dès que vos législateurs, empressés de régénérer l'Empire dans toutes ses parties, s'efforcèrent de rendre à l'Église son ancien éclat et sa beauté primitive, des hommes sacrilèges embouchent la trompette pour sonner l'alarme dans tout l'univers, pour blasphémer les opérations les plus saintes, pour annoncer l'extinction de la foi parmi vous et la ruine prochaine de la religion.....

« Pour moi, je vous le déclare, et je fais ma profession de foi de la manière la plus authentique, si,

d'après le mûr examen auquel je me suis livré, dans toute la sincérité de mon cœur, j'avais reconnu des vices dans la Constitution nouvelle, je me serais bien gardé de jamais y adhérer.....

« Le ciel m'est témoin que j'ai pesé tous les décrets les uns après les autres dans une balance impartiale et que je n'y ai rien découvert qui pût contrister les âmes même les plus timorées..... »

Voici comment Porion essaie ensuite de justifier les décrets dont il vient de parler :

1° Sur la nouvelle circonscription des diocèses, il prétend que ce droit a toujours appartenu à la puissance civile. Il cite l'exemple de Charlemagne qui, de son autorité privée, divisa la Saxe en autant d'évêchés qu'il voulut, sans que la Cour de Rome se permît aucune réclamation.

2° Sur la question de juridiction, il dit que les pouvoirs reçus dans l'ordination sont divins et par conséquent universels. Ils peuvent s'exercer partout et s'ils ont reçu certaines délimitations, ces délimitations ne sont pas immuables, elles changent suivant les circonstances.

3° Sur l'élection populaire, il soutient que c'est la véritable nomination évangélique. Ce fut l'assemblée des fidèles qui donna un successeur au perfide Judas, et saint Jacques lui-même fut élu, de la même manière, premier évêque de Jérusalem. Plus tard, saint Martin fut ainsi élu au siège de Tours, contre le vœu général du clergé de son diocèse. Ce ne fut que le Concordat passé entre Léon X et François Ier qui changea cet ordre de choses : mais ces usurpations criantes, faites au mépris des règles de l'Église et contre les droits imprescriptibles de la nation, n'ont fait qu'imposer à nos représentants l'obligation de faire revivre les élections populaires.

4° Sur le défaut de vacance des sièges, il suffit de constater qu'on abuse des mots. Une place est vacante

quand le titulaire ne l'occupe plus. Or, c'est le cas où se trouvent presque tous les évêques de France. N'ont-ils pas donné leur démission de fait? Le serment devenu nécessaire, les évêques, loin de s'y soumettre, y ont opposé la plus coupable résistance. Dira-t-on qu'ils doivent être maintenus dans l'exercice de leurs fonctions sans obéir à la loi de l'État? Une pareille prétention serait le comble de l'absurdité, il n'est pas possible de leur laisser l'exercice d'un ministère dont ils auraient infailliblement abusé, il est reconnu qu'on ne peut être ni bon prêtre ni bon évêque qu'on ne soit auparavant bon citoyen.

5° Enfin sur la cessation des rapports avec Rome, il dit que cette difficulté ne peut prendre sa source que dans une ignorance absolue des vrais principes. Le droit de confirmer les évêques n'appartient pas essentiellement au pape. Il ne confirmait pas les évêques d'Orient: les canons des Églises d'Afrique, d'Espagne et des Gaules indiquent clairement qu'elles confirmaient elles-mêmes leurs évêques. Les Églises grecques réunies ne demandent pas de bulles. Ces bulles d'institution ne sont qu'un objet de lucre pour Rome: c'était un véritable tribut qu'on lui payait. Rien n'empêchait de s'en affranchir et un évêque était aussi régulièrement institué, en notifiant sa nomination à la Cour romaine, qu'en obtenant de celle-ci des bulles d'institution.

Ainsi les plaintes des réfractaires sont tout-à-fait dénuées de fondement. D'ailleurs, les choses marchent-elles moins bien qu'auparavant? Nos temples ont-ils perdu quelque chose de leur ancienne magnificence? Nos offices se célèbrent-ils d'une manière moins noble? Avons-nous changé les formes anciennes et les rites usités dans l'administration des sacrements?.....

« J'ai lu, avec la plus scrupuleuse attention, la nouvelle organisation du clergé. Je l'ai commentée d'un

bout à l'autre et je puis vous garantir que la religion catholique, apostolique et romaine vous est transmise dans toute sa pureté..... Et quelle autre fin auraient jamais pu se proposer vos augustes représentants ? Avaient-ils donc un intérêt si marqué à saper les fondements de notre sainte religion, comme on les accuse de l'avoir fait ? Remontons au principe de leurs opérations : quel est, je vous prie, la base du plan régénérateur qu'ils ont adopté ? N'est-ce pas l'égalité ? Or, l'égalité est aussi l'essence même de la religion. S'il pouvait même vous rester quelque doute, je vous prierais d'observer que la Constitution civile du clergé, contre laquelle les ennemis du bien public semblent réunir tous leurs traits, est l'ouvrage d'un comité dont les talents ne laissent rien à désirer, qu'elle a été rédigée par les Camus, les Treilhard, les Martineau, c'est-à-dire des hommes également versés dans les principes du code civil et religieux et dont les évêques imploraient les lumières dans les cas épineux et se faisaient gloire de suivre les décisions. — Enfin notre auguste monarque en a lui-même reconnu l'équité en la consacrant par sa sanction. En terminant, je dois vous transmettre une réflexion victorieuse : c'est qu'il est impossible de ne pas reconnaître le doigt de Dieu dans la Révolution française ; par conséquent il faut se soumettre à ses décrets et les bénir. »

Quand parut ce Mandement, le nouvel évêque venait déjà de faire une première et rapide visite de son diocèse. De Saint-Omer, il s'était dirigé sur Calais, où il était entré solennellement le 4 mai, puis sur Boulogne, où le son des cloches, la voix du canon, les acclamations du district, de la municipalité, des troupes et de la garde nationale, essayèrent de lui faire oublier le silence dédaigneux de la foule. L'abbé Ballin raconte que Porion ne fut reçu à la cathédrale, où il arriva sous le dais, en soutane violette et un bouquet à la main, que par le sacristain Bellannoy et

le capucin Pâtenaille. En chaire, il lut sa première pastorale qui fut applaudie et le soir il parla à la Société des Amis de la Constitution (1).

A Montreuil et à Saint-Pol, ce fut même réception, toute de parade et où les quolibets allèrent leur train, s'il est vrai, comme on le raconte encore, que l'évêque n'ait pas négligé de distinguer les belles femmes qui lui faisaient cortège et qui n'étaient point toutes de la classe honnête.

Quand il eut terminé cette première tournée pastorale, l'évêque dut songer à se loger, et il le fit, tant bien que mal, dans la maison épiscopale, en faveur de laquelle il réclama du directoire du district de Saint-Omer des réparations très urgentes pour n'obtenir que 40 livres de nochères (2). Il dut ensuite réclamer officiellement les clefs du Secrétariat de l'évêché et les vases pour la bénédiction des saintes huiles, dont M. Noël, secrétaire de Mgr de Chalabre, ne se dessaisit que contraint et forcé, selon sa déclaration.

Depuis la dispersion du chapitre de Saint-Omer et le refus de serment du clergé de la cathédrale, les

(1) Il faut citer l'abbé Ballin lui-même, malgré son ton un peu cru : « Porion, élu évêque du Pas-de-Calais et sacré par ses confrères de la nouvelle fabrique, vint à Boulogne, de Saint-Omer, avec MM. Dupont et Balland, vicaires épiscopaux. M. Asseline y était encore : on parla même que Porion lui ferait visite, ce qu'il n'osa faire. Son cortège fut tout civil et militaire : il marchait à pied, en soutane violette, son chapeau et un bouquet à la main. Devant l'autel il se contenta d'une simple inclination, et d'un ton si cavalier que tout le monde fut scandalisé. En traversant les rues, il dévisageait les femmes en disant de l'une d'elles, de vertu suspecte : Voilà ce qu'on appelle une face patriotique. Une femme d'Arras l'ayant accosté, il la reconnut au milieu de la rue, l'entretint, et lui passa même la main sous le menton : c'était la femme du magasinier du théâtre.

« Il logea chez M. Routier, avocat du roi et beau-frère du vicaire épiscopal Dupont. Le lendemain il célébra la messe à l'autel de la Vierge. On aurait dit un grenadier qui faisait l'exercice. Il débita en chaire sa pastorale d'une voix de stentor, en la soulignant et avec bravos et applaudissements répétés. »

(2) Registres du directoire du département, 1791. Arrêté du 29 avril. *Archives départementales.)*

objets précieux que renfermait ce monument, après être restés trop longtemps à la merci de la bonne foi publique, avaient été mis sous les scellés, ainsi que le riche mobilier de N.-D. des Miracles, le chœur lui-même avait été fermé, et seule la célébration des offices était tolérée dans le sanctuaire de la chapelle. Porion eut bien des formalités à remplir pour rentrer en possession des objets du culte et pour officier dans son église principale.

Mais une chose plus importante encore manquait au chef de l'Église du Pas-de-Calais, c'était un clergé. Il consacra à le créer les premiers efforts de son administration, secondée, on le présume, de toute la bonne volonté du pouvoir civil.

Les vicaires épiscopaux furent naturellement choisis les premiers : ils n'avaient pas été les plus difficiles à trouver. Nous avons vu qu'à la séance même d'installation de l'évêque Porion, Gabriel-François Dupont, curé de Marquise, avait été présenté et acclamé comme le premier d'entre eux; il reçut ses lettres d'institution le 23 avril à Saint-Omer.

Voici quelle en était la formule : « L'évêque du département du Pas-de-Calais institue, par les présentes, M. Gabriel-François Dupont, ancien curé et doyen de Marquise, premier vicaire de la paroisse cathédrale et l'autorise à donner, en cette qualité, toutes les dispenses et permissions qu'il donnerait lui-même, promettant d'approuver et de ratifier au besoin ce qu'il aurait fait en notre nom dans l'administration du diocèse. P.-J. Porion, évêque du Pas-de-Calais. »

Le P. Honoré Spitallier, de l'Oratoire, préfet du collège d'Arras et le principal agent de l'élection de Porion, le P. François de Torcy, de la Doctrine chrétienne, supérieur du collège français de Saint-Omer, le P. Jean-Alexis Balland, de l'Oratoire, supérieur du collège de Béthune, Nicolas-Louis-Désiré Royer, ancien chanoine de Saint-Omer, Toussaint Saupique,

ancien religieux, et François-Martin-Quintin Poultier, reçurent, le même jour, les mêmes pouvoirs et dans les mêmes termes. Daunou, peu de temps après, reçut également ses lettres de vicaire épiscopal. Nous verrons ce conseil, où Porion avait réuni ses anciens collègues et ses plus intelligents collaborateurs, se compléter bientôt par de nouvelles recrues.

Le même jour, François-Dominique-Etienne Blanchandin fut nommé vicaire supérieur du séminaire épiscopal « à la charge par lui de veiller sur les jeunes ecclésiastiques qui lui seront confiés. » Ce prêtre, né à Calais le 9 février 1755, et entré dans l'ordre des Capucins, était devenu gardien du couvent d'Abbeville. Après avoir prêté le serment, il était revenu dans sa ville natale et s'était mis à la disposition de l'évêque constitutionnel. Dans le conseil épiscopal, il représentait plus spécialement Calais; Daunou et Saupique, Boulogne; Poultier, Montreuil; Balland, Béthune; Spitallier, Arras; Royer et de Torcy, Saint-Omer. Ces lumières diverses et ces connaissances locales étaient précieuses au moment où l'autorité ecclésiastique, de concert avec l'administration civile, allait procéder à un remaniement complet des circonscriptions paroissiales du nouveau diocèse.

§ 2. — Les nouvelles Cures.

Circonscriptions paroissiales. — Dans les villes, les campagnes, les districts. — Esprit qui préside à ce remaniement. — Nombreuses réclamations. — Touchante supplique de Bourchœul, le cas que l'on en fait.

MM. Spitallier et de Torcy vinrent à Arras, à la fin d'avril, pour s'entendre à ce sujet avec le district et la municipalité. Il fut décidé que dans les villes comme dans les campagnes, on diminuerait le nombre des paroisses, sauf à conserver un certain nombre de succursales et à augmenter, s'il le fallait, le nombre des vicaires.

Dans la commune d'Arras, notamment, il ne devait plus y avoir que quatre paroisses et une succursale *intra muros*, et hors des murs seulement trois succursales. Notre-Dame prenait la cité et s'étendait jusqu'à la rue des Gauguiers et à la rue Saint-Maurice ; Saint-Etienne devenait sa succursale. Les autres paroisses étaient Saint-Vaast qui, jusqu'au parachèvement de l'église de l'abbaye, avait son église à la Madeleine et une desserte à Saint-Maurice, Saint-Géry avec l'église de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés et Sainte-Croix avec l'église du même nom ; Saint-Sauveur devenait une succursale de Saint-Géry et Saint-Nicolas devait dépendre de Sainte-Croix.

En suivant la même proportion, le district d'Arras se trouva réduit à 42 cures avec une moyenne de 1,200 à 1,500 âmes et un ou deux vicaires dans chaque paroisse pour les succursales (1).

A Saint-Omer, on conserva quatre paroisses et une seule succursale dans le Haut-Pont : la cathédrale, Saint-Denis, Saint-Sépulcre et Saint-Bertin de qui dépendaient le Haut-Pont et le faubourg de Lysel (2).

Boulogne en obtint soixante-sept pour tout son district. Dans cette partie du département, les villages

(1) Nous ne pouvons que signaler ici les seules cures maintenues par une administration impitoyable. C'étaient : Beaumetz-lez-Loges, Grosville, Agny, Berneville, Habarcq, Gouy-en-Artois, Duisans, Marœuil, Ablain-Saint-Nazaire, Neuville-Saint-Vaast, Vimy, Avion, Bailleul-sir-Berthould, Lens, Noyelles-sous-Lens, Courrières, Harnes, Foucquières, Hénin-Liétard, Le Forest, Rouvroy, Arleux, Gavrelles, Quiéry-la-Motte, Vitry, Brebières, Noyelles-sous-Bellone, Boiry-Notre-Dame, Monchy le-Preux, Plouvain, Fampoux, Saint-Laurent, Neuville-Vitasse, Pas, Orville, Thièvres, Gaudienpré et Humbercamp.

(2) Les circonscriptions paroissiales du district de Saint-Omer furent fixées comme il suit : Arques, Blandecques, Racquinghem, Tatinghem, Roquetoire, Laire, Enquin, Eperlecques, Moulle, Tilques, Esquerdes, Heuringhem, Pihen, Quelmes, Remilly, Lumbres, Fauquembergue, Merck-sur-Liévin, Campagne-lez-Boulonnais, Dennebrœucq, Coyecques, Lambres, Isbergue, Liettres, Norrent, Ligny, Mametz, Seninghem, Alquines, Surques, Acquin, Thérouanne, Ecques, Cléty, Wismes, Bléquin, Nielles-lez-Bléquin, Guémy, Audrehen, Mentque, Recques et Bomy, soit 43 paroisses.

étant moins peuplés, le nombre des vicaires fut beaucoup moins considérable. Cependant, le membre chargé du rapport sur cette question fit observer qu'on ne pouvait faire une grande réduction des paroisses dans le Boulonnais, à cause des variations continuelles du temps, des montagnes, des rivières et des torrents qui rendent les communications difficiles et des nombreuses fermes aussi bien que des hameaux épars. « Il faut de plus ménager les paysans, dit-il, qui sont nos frères et qui aiment à se rapprocher de l'église. La religion, que le cultivateur chérit et qu'il observe avec exactitude, parce qu'il y trouve ses consolations, ne doit pas devenir pour lui un joug insupportable. Il faut aussi ménager les prêtres et ne pas leur rendre la vie trop dure ni diminuer leur nombre. Du reste, les réclamations ont été nombreuses et vives, mais il faut en finir. » C'est pourquoi il propose deux cures à Boulogne : une à la Haute-Ville avec trois vicaires et une succursale à Saint-Martin ; une à la Ville-Basse avec six vicaires et un oratoire aux Cordeliers. Dans le district on donnera 7 cures au canton de Bourthes avec 4 vicaires ; 6 à Condettes avec 5 vicaires ; 4 à Desvres avec 3 vicaires ; 5 à Étaples avec 2 vicaires ; 8 à Hardinghem avec 3 vicaires ; 8 à Henneveux avec 1 vicaire ; 6 à Hucqueliers avec 5 vicaires ; 5 à Marquise avec 9 vicaires ; 4 à Saint-Martin avec 3 vicaires ; 5 à Samer avec 5 vicaires (1).

Montreuil, qui se trouve dans des conditions analogues à Boulogne, obtient cinquante paroisses, dont une

(1) Voici le tableau de ces paroisses : Haute-Ville, Basse-Ville, Bourthes, Bezinghem, Ergny, Parenty, Thiembronne, Rumilly, Zoteux, Condette, Camiers, Hesdin-l'Abbé, Neufchatel, Outreau, Saint-Léonard, Desvres, Longfossé, Menneville, Senlecque, Etaples, Caumont, Francq, Longvilliers, Widehen, Hardinghem, Boursin, Serques, Fiennes, Landrethun, Rety, Rinquesen, Wierre-Effroy, Alincthun, Bainghen, Belle, Bournonville, Colembert, Cremaretz, Quesques, Beussent, Clenleu, Herly, Preure, Quilen, Verchocq, Marquise, Audresselles, Audinghen, Leubrlinghem Wissant, Neuville, Attin, Brequeden, Estréelles, Montcavrel, Sempy, Baincthun, Beuvrequem, Pernes, Wimille, Samer, Carly, Doudeauville, Tingry, Wirwignes.

dans la ville, avec l'église des Bénédictins de Saint-Saulve, et trois vicaires (1).

Après de longs débats, Saint-Pol plus heureux que les autres districts obtint soixante-quatre paroisses (2).

Béthune, réduit également, pour lui-même, à une paroisse, reste avec 52 paroisses dans son district (3).

Bapaume reste avec 43 paroisses (4) et Calais avec 30 (5).

(1) Hesdin, Auxi-le-Château, Fruges, St-Josse, Cucq, Airon-St-Vaast, Écuire, Berk, Verton, Waben, Ligni, Verchin, Crépy, Matringhen, Coupelle-Vieille, Boisjean, Buire-le-Sec, Douriez, Gouy, Campagne, Brimeux, Beaurainville, Aubin-St-Vaast, Marconne, Marconnelle, Fressin, Saint-Martin, Crequi, Embry, Capelle, Régnauville, Tortefontaine, Fontaine-l'Étalon, Vaulx, Nœux, Fillièvres, Wail, Saint-Georges, Le Parcq, Auchy-les-Moines, Rollencourt, Blangy, Azincourt, Le Biez, Hesmond, Marenla, Aix-en-Issart, Wailly.

(2) St-Pol, Frévent, Pernes, Avesnes-le-Comte, Aubigny, Heuchin, Monchy-Breton, Ostreville, Diéval, Magnicourt-en-Comté, Bailleul-aux-Cornailles, Chelers, Foufflin -Ricametz, Maisnil, Rebreuve, Rebreuviette, Houvigneul, Estrée-Wamin, Berlencourt, Pénin, Gouy, Maizières, Givenchy, Lattre-Saint-Quentin, Hermaville, Izel, Tincques, Berles, Villers-Brulin, Mingoval, Camblain-l'Abbé, Bavincourt, Saulty, Coullemont, Warluzel, Grand-Rullecourt, Sus-Saint-Léger, Mondicourt, Le Souich, Ivergny, Bonnières, Villers-l'Hôpital, Fortel, Conchy, Boubers, Nuncq, Hauteclocque, Flers, Croisette, Œuf, Humières, Pierremont, Erin, Anvin, Wavrans, Hétru, Eps, Fief, Bailleul-lez-Pernes, Nédonchel, Sains, Bours, Valhuon, Lisbourg, La Comté.

(3) Béthune, Essart, Fouquière, La Couture, Richebourg, Lestrem, Locon, Laventie, Neuve-Chapelle, Sailly-sur-la-Lys, Fleurbaix, Saint-Venant, Calonne-sur-la-Lys, Robecq, Mont-Bernanchon, Busnes, Guarbeques, Chocques, Gonnehem, Hinges, Vendin, Lillers, Bouretz, Ham, Allouagne, Auchel, Houdain, Camblain-Chatelain, Ruitz, Gauchin, Hersin-Coupigny, Gouy, Bouvigny, Liévin, Verquin, Nœux, Beuvry, Festubert, Lorgies, Violaines, Cuinchy, Vermelles, Auchy-lez-la-Bassée, Carvin, Oignies, Pont-à-Vendin, Estèves, Meurchin, Vendin-le-Vieil, Hulluch, Billy-Berclau, Douvrin.

(4) Bapaume, Oisy, Ecourt-Saint-Quentin, Baralle, Saudemont, Saulchy-Lestrée, Cagnicourt, Vis, Eterpigny, Hennecourt, Inchy, Bourlon, Vaulx, Lagnicourt, Ecoust-Saint-Mein, Croisilles, Wancourt, Hénin-sur-Cojeul, Hamelincourt, Barastre, Frémicourt, Villers-au-Flos, Transloy, Grévillers, Achiet-le-Grand, Sapignies, Ligny, Martinpuich, Courcelles, Ervillers, Boiry-Saint-Martin, Adinfer, Bucquoi, Foncquevillers, Bienvillers-au Bois, Hébuterne, Puisieux, Metz-en-Couture, Havrincourt, Hermies, Ruyaulcourt, Bertincourt, Beaumetz.

(5) Ardres, Balinghem, Rodelinghem, Louche, Nielles, Licques, Alembon, Guisnes, Saint-Tricat, Pihen, Peuplingues, Sangatte, Saint-Pierre, Marck, Guemps, Nouvelle-Église, Oye, Offekerque, Vieille-

On se fera facilement une idée de l'émoi que causaient ces changements dans nos populations si chrétiennes et si attachées à leur clocher. Les réclamations affluèrent aux districts. Nous citerons une des plus touchantes, celle, peut-être, de la plus petite, mais non de la moins intéressante de ces paroisses, à la veille de disparaître.

Après des observations très fermes sur l'inconséquence de l'Assemblée nationale, « qui nous assure, dans toutes ses adresses et ses instructions, de son attachement inviolable à la religion, qui nous témoigne que son intention est de veiller à sa conservation et qu'elle n'a d'autre but que de la rappeler à sa pureté primitive, et nous en rend, par ses décrets, la pratique infiniment plus difficile, » la pétition continue :

« Jusqu'à présent les peuples, à la portée de leurs curés, pouvaient les trouver avec aisance et en recevoir les lumières et les consolations qui leur étaient nécessaires ; placés dans le voisinage de leurs églises, il leur était facile d'assister aux offices divins et aux instructions, d'aller rendre à la divinité l'hommage de leurs adorations et de leurs respects, mais, si ces projets de suppression, de réunion de paroisses, de démolition d'églises, s'exécutent, quelles difficultés n'auront-ils pas de s'approcher de leurs pasteurs et de fréquenter leurs églises ? Souvent obligés de s'exposer aux intempéries de l'air et de faire de longs trajets dans des chemins quelquefois impraticables, ne seraient-ils pas tentés de rester chez eux et de se priver de secours spirituels qu'ils ne pourront se procurer qu'avec tant de peines ?

« Et quel sera l'effet de cette négligence ? L'ignorance des premières vérités de la foi, l'indifférence, le dégoût de la piété, l'oubli de Dieu et de la religion,

Église, Saint-Nicolas, Saint-Folquin; Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer Cappel, Audruick, Nordkerque, Zutkerque, Polincove, Ruminghem, Bouquehault.

source intarissable des plus grands désordres. A envisager même la chose sous le point de vue politique, ces réunions de paroisses à d'autres ne seront-elles pas la source des jalousies, des haines, des dissensions et d'une infinité d'autres maux qui ne manqueront pas de régner entre les paroisses réunies et celles dont elles étaient autrefois indépendantes?

« Nous nous taisons, Messieurs, sur une infinité d'autres points au-dessus de notre portée et sur lesquels il est de notre devoir d'écouter avec soumission la voix de l'Église.

« ..... Nous avons cru devoir convoquer nos concitoyens et, d'après leur avis, nous avons arrêté de vous prier instamment de nous conserver notre curé à qui nous avons voué nos cœurs et nos consciences, que son refus à prêter le serment ne nous a rendu que plus recommandable, et notre église pour nous faciliter le moyen de remplir nos devoirs de religion.

« Du reste, Messieurs, nous ne voulons aucunement être à charge au trésor public, si notre fabrique ne suffit pas à l'entretien de l'église, nous nous chargerons bien volontiers des frais qui pourraient surpasser ses revenus.

« Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien entendre notre demande, aussi juste que raisonnable, l'appuyer de toutes vos forces auprès du département et même, s'il est nécessaire, auprès de l'Assemblée nationale, nous ne cesserons dans tous les temps de vous en témoigner notre reconnaissance... Les off. municipaux de Bourchœul, hameau dépendant de Dourges.

« Fait en pleine assemblée, le 14 avril 1791. »

D'après les signatures qui se trouvent au bas de cette protestation, cette touchante lettre parait avoir été écrite par L. Lorain, notable.

Ces réclamations, aussi justes que courageuses, ne furent pas écoutées et le moment n'allait pas tarder à venir où beaucoup d'églises, mises en vente et dé-

truites, allaient entraîner dans leur ruine l'idée même de la paroisse qui s'était peu à peu développée autour de leur enceinte.

Telle était, du reste, la pensée qui avait présidé à la fondation même de cette branche d'administration qu'on décorait du nom d'Église constitutionnelle : elle émanait de l'État, elle devait confondre avec la commune la nouvelle cure qu'elle venait de créer.

Il faut rester à ce point de vue pour suivre cette série d'élections de curés dans laquelle il nous faut maintenant entrer.

§ 3. — Les curés élus.

Élection des curés du district d'Arras. — Herbet est élu à Notre-Dame, Cavrois à Saint-Géry. — Arrivée de Porion. — Suite des élections et des refus. — Le P. Le Bon, de l'Oratoire, est nommé à Neuville-Vitasse.— Notice sur le P. Le Bon.— Ses lettres édifiantes. — Transformation qui s'opère en lui — Il quitte l'Oratoire. — Lettre de Le Bon à Maximilien Robespierre. — Actions de grâces qui suivent les élections. — Nouveau discours de Porion. — Discours du président Liborel. — Élection des curés du district de Boulogne. — Acceptations et refus motivés. — Discours du vicaire épiscopal Dupont. — Élections à Saint-Omer. — M. Michaud, curé de Saint-Bertin. — Élections à Calais. — M. Faudier l'aîné, curé de Calais. — Discours du procureur-syndic Lefrancq. — Habile choix des Saint-Polois. — Duflos accepte. — Prévost à Frévent. — Lettre du curé nommé d'Œuf. — Hésitations et faiblesse des acceptants.

C'est le dimanche 5 juin 1791, à neuf heures du matin, que les électeurs du district d'Arras se réunirent dans l'église paroissiale et électorale (1) ; ensuite, le public s'étant retiré, le procureur syndic Corne lut le texte de la loi et, les mandats électoraux vérifiés, l'opération commença par l'élection du président, du secrétaire et des scrutateurs définitifs. Liborel, qui

(1) Procès-verbal du secrétaire L.-J. Charamond, contre-signé du président Liborel.

était absent, fut élu président. On alla le chercher, il déclara que « des engagements antérieurs l'avaient empêché d'abord de se rendre aux vœux des électeurs, mais que, sur leur invitation unanime et réitérée, il sacrifiait ses affaires particulières et venait prendre séance ». Charamond accepta également les fonctions de secrétaire ; cinquante-cinq électeurs prêtèrent le serment ; MM. Thiébault, Lecoq et Cot furent nommés scrutateurs, et la suite de la séance fut remise à deux heures et demie du soir, « attendu qu'il était douze heures ».

A cette deuxième séance, le procureur Corne distribua aux électeurs une liste imprimée des ecclésiastiques qui avaient prêté le serment et une autre des cures vacantes dans le district d'Arras; quand les électeurs eurent prêté eux-mêmes le serment, on élut curé de Notre-Dame l'abbé Herbet, vicaire de Saint-Aubert d'Arras, au second tour de scrutin et par 34 voix sur 61 votants. Le nouveau curé, averti de ce choix par une députation, vint informer les électeurs de son acceptation, « dans un discours qui a excité les applaudissements de l'Assemblée. »

On procéda ensuite à la nomination du curé de Saint-Vaast. Le premier élu fut M. Gayant, ancien curé de la citadelle, par 31 voix. Mais celui-ci refusa pour des raisons de santé ; on lui donna pour successeur M. J. Marlier, curé de Gouy-Servins. M. Cavrois, curé de Gaudiempré, d'abord en ballottage avec Turlure, fut ensuite nommé curé de Saint-Géry par vingt voix seulement. Ces trois élections avaient duré jusqu'à huit heures du soir et on leva la séance.

Le lendemain, 6 juin, M. Porion arrivé à Arras prit part à l'élection, et il fallut, attendu le grand nombre d'électeurs absents, les convoquer à domicile. Cinquante-neuf se présentèrent enfin ; on s'occupa de la cure de Sainte-Croix et on y nomma M. Huret, curé de Plouvain, par 41 voix. M. La Noë, aumônier du

régiment de Bourbon, fut alors nommé curé de Lens ; M. Lamend, vicaire d'Hénin-Liétard, fut nommé à la cure de ce bourg, par 43 suffrages ; M. Foubert, curé de Sarton, fut nommé curé de Pas-en-Artois ; M. Dutercq, procureur des Dominicains de Douai, fut nommé curé de Vitry, et M. Lenfle, dit le père Amand, récollet, à celle de Beaumetz.

Après-midi, on nomma à la cure de Groville M. Roger, de Berneville ; à celle d'Agny, M. Bruneau, curé de la citadelle ; à celle de Berneville, M. Lefetz, ancien chanoine régulier ; à Gouy-en-Artois, M. Marlier, religieux de Saint-Eloy, qui avait refusé la cure de Saint-Vaast d'Arras, « parce qu'accoutumé au grand air des bois et des montagnes, il se porterait mal si, à son âge, on le transplantait en ville ». A Duisans, on nomme M. Turlure, ancien chanoine régulier ; à Saint-Eloy, M. Wavrans, d'Hesdin ; à Marœuil, M. Bocquet, d'Athies.

A Ablain-Saint-Nazaire, on élut M. de Tournay, vicaire d'Hersin ; à Neuville-Saint-Vaast, M. François, curé de Famechon ; à Vimy, M. Dubûsse, religieux à Saint-Eloy, et la séance fut levée à neuf heures et demie du soir.

Le 7 juin, après avoir annoncé que M. Foubert refuse Pas, que M. Marlier refuse Gouy, parce qu'il est nommé à Ruitz ; que M. Dutercq refuse Vitry et que M. Dubusse refuse Vimy, le président met aux voix la cure d'Avion ; M. Wachez y est nommé.

On revient ensuite à Pas pour y nommer M. Boulogne, vicaire de Gossenville, près Paris, et à Vitry où l'on nomme le curé de Lallaing, Debay. Le vicaire d'Harnes, M. Beausse, est ensuite nommé à Courrières ; M. Colbant, à Harnes ; M. Boulanger, à Noyelles-sous-Bellonne ; M. Boniface, vicaire de Pantin près Paris, à Leforest et M. Moronval, vicaire de Fampoux, à la cure de Rouvroy.

Après-midi, on nomme, à Brebières, le dominicain

Dutercq ; à Vimy, Pierre-Philippe Jonquet ; à Fouquières, Gallet, feuillant à Paris ; à Écurie, Lagache aîné, cordelier ; à Bailleul-sir-Berthould, Herlin, feuillant ; à Gouy-en-Artois, le P. Elisée Caudron, carme à Paris ; à Noyelles-sous-Lens, Petit, vicaire de Monchy-Breton ; à Arleux-en-Gohelle, le P. Ledoux, capucin ; à Gavrelle, Bourgois, desservant de Bavincourt ; à Quiéry-la-Motte, Boursin, brigittain ; à Neuville-Vitasse, le P. Gabriel Lechon ; à Gaudiempré, Delgove, vicaire à Marieux.

Le P. Gabriel Lechon, ayant refusé Neuville, on y nomma M. Le Bon, de l'Oratoire, par 34 voix, et le président fut chargé de lui écrire pour lui annoncer sa nomination.

Puisque ce nom, de sanglante mémoire, apparaît pour la première fois dans cette histoire, l'occasion est venue, pour faire diversion à cette série fatigante de noms à peu près inconnus, de donner une courte notice sur celui qui le portait et qui reparaîtra trop souvent dans la suite de nos récits.

Né à Arras, le 26 septembre 1765, d'un sergent à verges à la municipalité, Joseph Le Bon avait fait avec succès ses humanités au collège de cette ville, grâce à la protection de M. Thellier de Sars, son bienfaiteur : En 1781, élève de rhétorique et président de l'académie du collège, il fut même appelé à complimenter l'évêque de Conzié qui, paraît-il, ne le félicita pas à son gré.

Un peu plus tard, il entra dans la congrégation de l'Oratoire et l'on raconte que le supérieur de Juilly, le célèbre Mandar, qui apprit bientôt à connaître cette nature bouillante, inégale, mal pondérée, n'envisagea pas sans inquiétude l'avenir du nouveau collègue qu'on lui donnait.

Il fut nommé professeur de sixième au collège de Beaune, en octobre 1783, et fit brillamment son cours de classes jusqu'à la rhétorique.

Si l'on en croit le témoignage de ses contemporains,

le séjour de Beaune fut d'abord profitable au jeune professeur. Il s'y montra fervent et régulier et le Père Sauriat, son supérieur, lui témoignait une grande estime et un vif intérêt. Ordonné diacre à Mâcon, le 12 décembre 1788, il reçut la prêtrise aux Quatre-Temps de Noël 1789, des mains de l'évêque d'Autun, Charles-Maurice de Talleyrand. On dit encore que dans la première ardeur de son zèle le nouveau prêtre songea même à se faire missionnaire.

Il est intéressant de citer ici, avant d'avoir à faire connaître les instructions sinistres du farouche conventionnel, quelques extraits des lettres du Père Le Bon à ses anciens élèves, devenus religieux comme lui et sur lesquels il exercait une influence aussi heureuse qu'elle était précoce.

« Ne négligez aucun de vos devoirs, écrivait-il au novice Millié, il n'en est pas qui ne soit très méritoire et très respectable, dès qu'il est fait en vue de Dieu. Aimez votre petite cellule, regardez-la comme un arsenal où vous devez sans cesse vous occuper à préparer des armes pour le jour du combat, car, vous savez, ce n'est, à proprement parler, ni l'année que vous commencez ni celle qui suivra qui m'inquiètent : vous trouverez dans l'heureuse habitude que vous avez contractée d'être vertueux et dans les sages conseils des personnes qui sont chargées de vous assez de secours pour le bien ; mais viendra le temps où il faudra paraître en présence des ennemis. Ce moment, quelqu'éloigné qu'il vous semble, ne doit jamais être perdu de vue ; vous savez qu'il a été funeste à bien des jeunes gens. Il s'en trouve très peu qui résistent au premier choc, soyez un jour du nombre de ces derniers, mais pour y réussir, revêtez-vous d'une cuirasse impénétrable (1). »

(1) *Joseph Le Bon dans sa vie privée et dans sa carrière politique*, par son fils, Emile Le Bon, juge au tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône.

Malgré ces avis, qui répondent peut-être autant aux secrets besoins de celui qui les donne que du jeune religieux qui les reçoit, les premiers coups de la Révolution ébranlèrent les amis de Le Bon. En 1790, il s'efforce encore de les retenir dans la voie de l'obéissance et de la vertu, malgré les épreuves qui commençaient à l'ébranler lui-même.

Car, durant la première année de la Révolution et quoique porté par nature à embrasser les idées nouvelles, le P. Le Bon résista au courant : il plaisanta même les premiers et informes essais de libelles que publièrent les Beaunois ; mais il se laissa prendre à la pensée de devenir un orateur politique. On l'applaudit aux Cordeliers, on le fit même parler sur la place ; sa passion pour la vie publique s'exalta et il en arriva à assister à une sorte de parade patriotique, à la tête d'une troupe d'écoliers qu'il avait décorée du nom de *bataillon de l'espérance*. Enfin, au mois de mai 1790, une escapade de ses élèves, qui s'échappèrent un dimanche, après la messe, pour assister à la fête patriotique de Dijon, et que Le Bon dut poursuivre et ramener à Beaune, détermina, sinon une sorte de congestion qui dérangea l'harmonie de ses facultés, au moins sa sortie du collège.

Un moment il se repentit de sa détermination, mais les Oratoriens, dont il avait mis en pièces les insignes, ne se décidèrent pas à le réintégrer dans leur ordre et il se retira chez un ami, au Vernoi, puis à Ciel, près de Beaune.

Six mois durant, nous avons lieu de croire qu'il y conserva pourtant les sentiments et les pratiques d'un vrai religieux ; il s'opposa même à la visite que ses amis voulaient lui faire. C'est alors que la municipalité de Chalon-sur-Saône lui offrit de venir prêcher le carême dans cette ville et qu'on le réclama tout ensemble pour vicaire à Dijon et au Vernoi. Il opta pour cette dernière position, qui le tenait dans le voisinage de

Beaune, où il s'était affilié à la société des Amis de la Constitution, et d'où il pouvait conserver ses relations avec Ciel, ses amis et ses élèves.

Quel effroyable travail se fit alors, sous l'influence de l'ambition, dans cette âme jusque là sacerdotale, nos lecteurs en jugeront par la lettre suivante, écrite le 3 juin 1791, quelques jours avant l'élection du curé de Neuville-Vitasse, au député Robespierre, et que nous avons copiée sur le texte original communiqué par une main amie (1).

« A Monsieur, Monsieur Robespierre, député à l'Assemblée nationale, rue Saintonge, au Marais, à Paris.

« Courage, mon brave ami ; il ne te reste plus qu'un pas à faire, et seul à peu près de nos législateurs, tu sortiras de la carrière aussi pur que tu y es entré. En bonne conscience, tes triomphes multipliés et les assauts nombreux que tu as livrés à nos monarchiens, depuis deux ou trois mois, m'ont empêché de t'écrire plus tôt. J'aurais craint de te faire perdre un de ces instants précieux dont tu fais chaque jour le sacrifice à la patrie. Toutefois je ne puis résister plus longtemps à la démangeaison de barbouiller cette feuille de papier, et quoiqu'il en arrive, mon cher Robespierre, il faut absolument que je vous donne cinq à six minutes de distraction.

« Je ne vous parlerai plus de moi. Après environ un an d'exil et de persécutions oratoriennes, me voici vicaire dans une succursale à une demi-lieue de Beaune. Je suis au comble du bonheur, et j'ai déjà refusé de troquer ma félicité actuelle contre cinq à six cures, contre deux ou trois places de vicaire d'évêque, etc. Mes ennemis sèchent de me sentir si près d'eux ; les aristocrates se divertissent à mettre ma tête à prix, et à faire circuler des billets incendiaires contre moi..... Mais ne nous occupons point de ces babioles. J'ai à

(1) De M. P.-M. Laroche.

vous parler d'un article important et de toute justice. L'Assemblée a décrété que pour les contributions, les célibataires seraient toujours placés dans une classe supérieure. Cette opération est très bien vue. Mais comment la loi peut-elle punir certains célibataires d'un célibat qu'elle leur impose elle-même ? Comment pourra-t-on, sans blesser la raison et l'équité, assujettir les prêtres au célibat, et leur faire un crime de leur obéissance à la loi? Renouvelez donc, mon cher ami, votre motion de l'année dernière et faites disparaître à jamais cette exécrable obligation de tromper le vœu de la nature, qui a causé jusqu'ici la ruine des lois et des mœurs. Je vous en conjure par les grands principes qui vous dirigent et par le patriotisme dont vous êtes enflammé. L'Assemblée touche à la fin de ses travaux ; elle ne saurait mieux les terminer, qu'en adoptant votre opinion sur le mariage ecclésiastique.

« Demandez ensuite qu'aucun officier du culte ne soit forcé de porter, ou même ne puisse porter, un habillement particulier, que dans ses fonctions. Si quelques officiers du gouvernement devaient avoir un costume habituel, ce seraient sans doute les officiers municipaux chargés de la surveillance et de la police. Mais laisser à des prêtres l'influence même de leur habit, c'est ne point connaître l'esprit sacerdotal qui sait tirer parti de tout. C'est à la faveur de cet habit qu'un ecclésiastique était plus respecté qu'un officier civil ; ce qui est dangereux et funeste au bon ordre. En un mot, la magistrature de nos prêtres doit se renfermer dans les courts espaces où ils exercent leur ministère, (encore devrait-on nommer des préposés laïcs pour veiller à la police du culte). Donc, hors de leurs fonctions, les ecclésiastiques ne doivent avoir aucune marque distinctive, à moins qu'on ne veuille les faire toujours regarder comme les premiers magistrats de la République.

« Adieu, mon cher ami, je vous embrasse de tout

mon cœur. Mandez-moi si vous avez accepté la présidence du tribunal de district à Versailles, afin que je sache où vous adresser mes lettres, après l'installation des nouveaux députés. — Le Bon.

« Mon adresse est à Joseph Le Bon, vicaire au Vernoi, près Beaune.

« Au Vernoi, ce 3 juin de l'an second.

« Le brave Ansart vous salue ; il attend avec impatience qu'on licencie les oratoriens. »

ANNEXE. « Je rouvre ma lettre pour vous faire part d'une nouvelle. On me menace de tous côtés de me députer à la prochaine législature. C'est pourquoi je vous prie de me mander *sur le champs* si je suis éligible ou non. Le seul objet sur lequel j'ai des doutes, c'est cette infâme contribution du marc d'argent.....

« 1° Je ne possède que mon traitement de vicaire, montant à sept cents livres ;

« 2° Je n'ai point de titre clérical, comme je vous l'ai déjà dit. Vous savez que mon évêque Conzié s'était chargé de m'en faire un, et que la nouvelle constitution du clergé lui en ayant ôté le pouvoir, c'eût été à la nation d'y suppléer, ce qui n'a pas été fait. C'est ainsi qu'une injustice m'expose à cent autres ;

« 3° J'ai mon père et ma mère. L'imposition qu'ils supportent compte-t-elle pour moi?

« 4° Si un prêtre qui n'a qu'un traitement de sept cents francs ne contribue pas la valeur d'un marc d'argent, il s'ensuit qu'il doit avoir l'infernale ambition de s'élever dans l'Église, afin de pouvoir servir la patrie.

« Vous me direz là-dessus ce que vous penserez, ou ce que vous aurez tiré de l'Assemblée ; il me semble qu'elle ne dérogerait pas à son abominable décret du marc d'argent, si elle rendait incessamment celui-ci :

« L'Assemblée nationale, considérant que certains ecclésiastiques patriotes, ordonnés autrefois *sub titulo paupertatis* ou *sub titulo ab ordinario approbando,* n'ont pu, depuis la constitution nouvelle du clergé,

être pourvus par leurs évêques d'un titre ou bénéfice indispensable pour la validité de leur ordination ; considérant que dans la circonstance actuelle lesdits ecclésiastiques pourraient être inquiétés et chicanés relativement à la contribution exigée pour l'éligibilité aux législatures ;

« Décrète que tout fonctionnaire public ecclésiastique étant *censé*, par son caractère seul de prêtre, avoir un patrimoine d'environ deux mille francs, outre son traitement quelconque, sera de plein droit éligible aux législatures, s'il a, d'ailleurs, les autres qualités requises.

« Je vous prie de faire décider ceci promptement, mon cher Robespierre, afin que je ne tienne pas les électeurs en échec, s'ils pensent à moi. »

Après l'élection de Joseph Le Bon, à Neuville-Vitasse, le président Liborel annonça aux électeurs qu'en vertu du décret de l'Assemblée, il était nécessaire qu'une messe solennelle fût célébrée le lendemain en l'église principale où l'Assemblée tient ses séances, laquelle messe serait précédée de la proclamation des élus que ferait le président, en présence du peuple et du clergé. Il a été arrêté que cette messe serait célébrée à dix heures du matin, et que le clergé, les corps administratifs, la garde nationale et les corps militaires y seraient invités.

On nomma une commission pour faire les invitations et pour régler les détails de la cérémonie, après s'être concertée avec M. l'évêque. Les électeurs devaient y assister en corps, autour du siège du président, et l'on devait sonner toutes les cloches de la ville.

Par une ironie singulière du sort, c'est donc sur le nom de Le Bon que l'on s'arrêta, avant de prendre ces mesures de reconnaissance envers Dieu, pour l'heureux succès des opérations électorales.

Avant de se rendre à la cérémonie, les électeurs tinrent une nouvelle séance dès sept heures du matin,

le 8 juin ; sur le refus de M. Havet, nommé à la cure de Saint-Vaast d'Arras, dont décidément personne ne voulait, on y nomma M. Caffin, ancien professeur de théologie et curé de Posières. M. Wavrans étant mort le jour même de sa nomination à Saint-Éloy, on lui donna pour successeur M. Cayet.

Après l'élection, comme juge du tribunal d'Arras, de M. Herman, juge au tribunal de Saint-Pol, appelé lui aussi à jouer un rôle sinistre durant les mauvais jours, les corps administratifs, la garde nationale et les corps militaires sont entrés dans la salle des élections, qui n'était autre, on l'a peut-être oublié, que l'église même de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés ; le peuple et le clergé entrèrent à leur tour et le président Liborel proclama les curés élus.

Cette proclamation achevée et avant de célébrer la messe solennelle, l'évêque Porion prononça le discours suivant :

« Messieurs, je ne puis que vous féliciter de la célérité que vous avez mise dans vos élections. Lorsque le mal est pressant, le remède doit être prompt. Assez et trop longtemps la religion a eu à souffrir de l'obstination de nos frères égarés, et il eût été à désirer, sans doute, qu'on se fût occupé plus tôt du travail important que vous venez de consommer ; on aurait épargné par là bien des scandales dont nous avons été les témoins, bien des plaies faites à l'Église, et qui peut-être ne sont pas prêtes à se fermer. Ce qui me flatte singulièrement, en ma qualité de premier pasteur, c'est que, malgré le grand nombre des nominations que vous aviez à faire, vous n'en avez fait que de bonnes ; et j'ai cette douce persuasion qu'il n'y a pas un seul des ecclésiastiques que vous avez honorés de votre choix, qui ne s'empresse de justifier la bonne opinion que vous avez conçue de lui. Oui, Messieurs, tous ceux que vous avez élus, se feront un devoir de travailler au salut des âmes qui viennent de leur être confiées ;

ils y coopéreront tout à la fois par la régularité de leurs mœurs, et par la pureté de leurs instructions. Vertueux par principes, ils sentiront encore la nécessité de l'être par la circonstance du temps où nous vivons. En effet, Messieurs, nous pouvons dire que c'est surtout à présent que le monde a les yeux ouverts sur nous, et que nous devons nous répéter les uns aux autres ces belles paroles de saint Paul aux Éphésiens : « Ayez soin de vous conduire devant les peuples d'une manière digne de la sainteté de votre ministère et de la gravité de votre vocation : *Videte itaque, fratres, quomodo caute ambuletis, non quasi insipientes, sed ut sapientes, quoniam dies mali sunt.* » La réserve et la circonspection ne sauraient être portées trop loin, et vous en comprenez la raison, vous tous, mes chers coopérateurs. Ah! si de tous temps nous avons été exposés à la censure, comment pourrions-nous y échapper dans ce moment critique, où il y a des mécontents sans nombre qui nous imputent tous les maux qui leur arrivent, quoiqu'ils ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes? Voyez, diraient-ils, à la moindre faute que nous aurions le malheur de commettre, voyez si c'est à tort que nous avions annoncé que la religion était perdue; examinez la conduite de vos nouveaux pasteurs : ceux qui devraient être vos guides ne sont plus pour vous que des pierres de scandale, et sont devenus eux-mêmes le déshonneur et l'opprobre de l'Église de Jésus-Christ. Elles sont maintenant, ajouterait-on, elles sont réduites au silence les voix qui doivent vous rappeler à vos devoirs; il n'est plus de médiateurs pour vous, puisque les ministres qu'on a désignés pour vous réconcilier avec Dieu et apaiser sa justice, sont les premiers à l'irriter. Tels seraient, n'en doutez pas, Messieurs, les discours qu'on se permettrait, et qui seraient recueillis avec la plus grande avidité. Ah! je vous en conjure, prenons bien garde d'y donner lieu. Evitons, s'il se peut,

jusqu'à la malignité des soupçons. Qu'une piété soutenue, qu'une décence vraiment sacerdotale, qu'une modestie exemplaire, qu'une vie édifiante nous distingue aux yeux du peuple et annonce dans tout mon diocèse, que le sel de la terre ne s'est point affadi, que les lampes d'Israël ne sont point éteintes; mais qu'elles vont jeter un éclat plus brillant que jamais. »

Guffroy fut ensuite élu procureur syndic à la place de Corne, et après la proclamation de ce nom, de triste souvenir comme ceux d'Herman et de Le Bon, le président Liborel termina la séance par un discours.

« Messieurs, dit-il, la loi vous ordonnait de procéder au remplacement des curés qui avaient refusé de prêter le serment civique, vous avez obéi à ce commandement ; vous avez fait les meilleurs choix qu'il était possible de faire, et vous avez ainsi terminé les honorables fonctions que vos concitoyens vous avaient confiées.

« Il fallait, sans doute, du courage et du patriotisme pour mépriser les clameurs des ennemis de la Constitution. Si on les en croit, en procédant à l'élection des nouveaux curés, vous avez trahi la religion de vos pères; il fallait, suivant eux, résister à la loi, contrevenir à votre mission, à votre propre serment, et il le fallait quoiqu'il pût en arriver.

« Vous avez, Messieurs, apprécié à leur juste valeur tous ces discours, toutes ces insinuations que je m'abstiens de qualifier. Non, non, vous n'avez point trahi la religion de vos pères. Ah, plutôt, vous auriez sacrifié mille fois votre vie pour la défendre, mais vous saviez que cette religion sainte commande la soumission et l'obéissance à la loi ; vous n'avez aperçu dans les décrets que tous les bons citoyens ont juré de maintenir rien qui fût contraire à cette religion que vous vous faites gloire de professer; c'en est assez, sans doute, pour votre tranquillité. Que la calomnie s'exerce contre votre civisme, vous trouverez toujours dans la

pureté de vos motifs le repos qu'une bonne conscience donne à ceux qui soumettent leurs doutes à l'autorité de leur loi. »

Les élections du district de Boulogne avaient commencé le 15 mai; elles furent, comme à Arras, longues et laborieuses, par suite des vicissitudes d'acceptation et de refus d'un certain nombre des candidats. Ainsi, Jorre, vicaire de Coupelle-Vieille, qui avait d'abord accepté Bazinghem, et Codron, vicaire de Rimboval, qui avait accepté Sempy, écrivent le 21 mai de Rimboval qu'ils avaient d'abord été entraînés dans une démarche inconsidérée en acceptant ces cures, mais qu'après avoir plus mûrement réfléchi, ils refusent.

Le vicaire de Saint-Deneux, Prévost, écrit à son tour, le 25 mai, « qu'obsédé par des sollicitations plus pressantes les unes que les autres, il avait accepté également la cure de Neuville, mais que, rendu à lui-même, il s'empresse de rétracter un consentement irréfléchi et momentané. » — « L'aveu que j'ai le courage de faire, ajoute-t-il ingénûment, est une preuve que je serai immuable dans ma détermination. »

Sta, nommé curé de Quêques, écrit le 27 mai de Desvres à M. le Gressier de Bellannoy, membre du Directoire à Boulogne, pour le prier de faire évacuer le presbytère. Il ajoute : « Non seulement je bénis les Threillard et les Camus, mais aussi les autres députés qui pressent certain décret que M. Leroy connaît bien et qui me fera autant de plaisir que la nouvelle d'une cure. Je sens bien que le peuple est encore trop ignorant pour ne pas s'en révolter, mais nous l'y préparerons et je ne donne pas deux ans pour qu'il admette une opinion si conforme aux vœux de l'amitié et de l'humanité. Vous m'entendez, sans doute ; au reste, s'il vous manque quelques éclaircissements, M. et Mme Leroy, qui connaissent ma façon de penser, ne tarderont pas à vous mettre au fait.... Les noirs ne se taisent pas vite : un peu trop de douceur les enhardit. Je ne sais

pas comme çà ira à la fin, ou plutôt, j'espère que ça ira, ça ira, etc. STA, curé de Quêques. »

Un autre, Bouthillier, curé de Bourthes, écrit de St-Omer à M. de Bellannoy pour demander au district la jouissance d'un cheval, sauf, ajoute-t-il, à en payer le loyer.

Ce n'étaient pourtant pas les bons conseils qui avaient manqué aux élus de Boulogne, car, le 23 mai, M. Dupont, doyen et curé de Marquise, premier vicaire de M. l'évêque du Pas-de-Calais, leur avait adressé le discours suivant :

« *Pax vobis*. La paix soit avec vous. (St-Jean, chap. 20).

« Messieurs, l'importante fonction que je remplis aujourd'hui, en me comblant d'honneur, me procure en même temps une occasion bien précieuse de vous féliciter sur votre patriotisme, sur l'harmonie qui a régné dans vos élections, auxquelles je n'ai pu concourir par des obstacles insurmontables.

« Vous venez, Messieurs, de remplacer nos frères égarés. Nous en regrettons la perte; cependant nous ne désespérons point de les ramener. Nos vœux seront unanimes pour demander au Dieu de la paix leur prompt retour. Nous les 'prierons, nous les presserons en toute circonstance de s'instruire sans prévention, de lire et méditer, au pied de la croix, les ouvrages sans nombre qui démontrent la sagesse de nos augustes représentants sur la Constitution civile du clergé. Ils y reconnaîtront sans peine leur conformité avec les principes et la pratique de l'Église. Ils y verront que, croyant suivre la vérité, ils ne suivaient trop malheureusement que l'impulsion de l'esprit de parti, et, revenus à eux-mêmes, ils nous donneront l'édifiant spectacle d'une réunion sincère qui sera le triomphe de la religion et de la loi.

« O nous, mes chers confrères, qui voyons avec une vraie douleur cette désobéissance à la loi du serment,

restons toujours unis de cœur et d'esprit, même avec nos frères divisés. N'oublions jamais que l'amour de son semblable est tout à la fois le plus doux comme le plus grand précepte de l'Évangile ; que la bonté est l'essence d'un Dieu sauveur mort pour nous, d'un Dieu dont la morale pure repousse ces vaines subtilités qui causèrent jadis tant de trouble et de scandale à la religion.

« Ne cherchons à nous signaler auprès de nos concitoyens que par un zèle pur et désintéressé, par un patriotisme vrai et sincère. Osons espérer que la grâce de Dieu augmentera nos forces, et nous élèvera au-dessus de nous-mêmes. Dans cette confiance, n'hésitons point de promettre à cette auguste assemblée, aux paroissiens vers lesquels nous sommes envoyés, les plus grands efforts pour que ce consolant espoir ne soit pas trompé.

« Tel est, Messieurs et chers concitoyens, l'objet sincère de nos vœux les plus ardents. Je ne crains point de me rendre garant de l'intention de mes confrères que vous avez honorés de votre choix.

« Non, Messieurs, non ; nos propos et notre conduite ne se démentiront jamais. Nous prêcherons continuellement la paix et l'obéissance à la loi ; l'une et l'autre seront pour vous et pour nous un avant-goût certain des délices éternelles.

« Unissons nos prières pendant la célébration des saints mystères pour obtenir et mériter d'être exaucés. »

C'est le 29 mai que l'élection des curés se fit dans le district de Saint-Omer. Après une messe chantée à l'église épiscopale, et sous la présidence de M. Carnot cadet, capitaine au corps royal du génie, avec Lefebvre pour secrétaire, on commença par choisir les curés de la ville. M. Michaud, curé de Bomy, fut élu curé de Saint-Bertin par 39 voix seulement sur 76 votants. M. Séguier, premier vicaire de Saint-Denis, en

fut nommé curé, et M. Ghis, curé de Saint-Hilaire, promu à Saint-Sépulcre. Mais il refusa ce poste à cause de son âge et de ses infirmités et on y appela M. Asselin que l'évêque avait choisi pour vicaire. A Aire, on nomma pour Saint-Pierre, M. Courtois, curé du diocèse de Noyon et pour Notre-Dame, M. Engrand, curé de Saint-Martin (1).

Quand les élections furent terminées, le 31 mai, une députation du collège se présenta à l'assemblée et lui adressa, dit le procès-verbal, un compliment rempli d'idées patriotiques. Le président répondit sur le même ton et promit de demander que les vacances de la Pentecôte fussent allongées de quatre jours. Le préfet, M. Dufour, accepta et, naturellement, les collégiens applaudirent.

A Calais, les électeurs se réunirent le 15 mai dans la chapelle de l'église dédiée à Notre-Dame, et à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle avaient assisté tous les membres de l'assemblée, ils se donnèrent pour président M. de Saint-Just et Dessaux pour secrétaire.

Le premier curé élu fut celui de Calais. M. Chavain étant réputé, c'est toujours le procès-verbal que nous citons, avoir renoncé à son office, on lui donna pour successeur M. Faudier l'aîné, faisant fonctions de chantre et de vicaire de ladite paroisse, par 25 voix sur 36 votants. Le nouveau curé d'Ardres, M. Pichon, desservant de Guemps, eut également 25 voix pour succéder à M. Fasquel.

C'est là que se borna la première élection des curés. Le dimanche suivant, avant la messe de paroisse que devait célébrer M. Pichon, M. de Saint-Just monta sur la dernière marche de la grille du chœur, en présence du sieur Gavet, vicaire et chantre de ladite paroisse, de MM. Goyer, Carton, Blanchandin, ci-devant capu-

(1) Voir aux documents la liste plus complète des curés constitutionnels.

cin et du diacre Danin, et proclama les deux curés élus.

Le 7 août, une nouvelle réunion électorale eut lieu dans la même chapelle à l'issue de la messe ; on y élut, cette fois, M. Leveux pour président avec le même secrétaire et on nomma seize autres curés, entre autres celui d'Audruick pour remplacer M. Wantiez, « qui avait renoncé à son serment, » dit le procès-verbal. L'élu fut Dominique Caroult, curé de Capelle près Hesdin.

A onze heures et demie, on proclama les élus, avant la messe, sur la première marche du chœur et on décida d'inscrire à la suite du procès-verbal le discours prononcé par le procureur syndic Lefrancq, avant l'ouverture de la séance du 7 août. L'orateur ne fait qu'y ressasser des choses déjà connues en l'honneur de la constitution, et des accusations banales contre les réfractaires au serment, dont il espère le retour à de meilleurs sentiments.

« Cependant, conclut-il, il importe essentiellement à la paix publique qu'ils soient remplacés par des pasteurs dont l'exemple et les exhortations inspirent à leurs paroissiens le saint amour de la patrie et fortifient en eux l'attachement à la constitution.

« C'est pour opérer ce remplacement, Messieurs, que vous êtes assemblés ; les citoyens de ce district, pleins de confiance dans vos vertus et dans vos lumières, attendent de votre patriotisme que le vrai mérite obtiendra vos suffrages. »

Si les élections de Béthune et de Montreuil et celles de Bapaume, qui se firent à Saint-Vaast et à Saint-Saulve, ne montrent que la succession monotone des opérations que nous avons déjà longuement racontées, il n'en est pas de même de celles du district de Saint-Pol, qui offrirent plusieurs incidents remarquables. Les autres districts s'étaient donné pour curés de chef-lieu des personnalités de marque. Montreuil avait pris le curé

Havet de Saint-Valois, qui avait refusé Saint-Vaast d'Arras ; Béthune avait élu M. François, et Bapaume s'était donné M. Boniface, un ex bénédictin de Corbie, vicaire épiscopal de Beauvais. Saint-Pol ne voulut pas être en reste avec ces illustrations et choisit pour curé, à l'unanimité de ses trente votants, M. Duflos, d'Hesmond, qui n'avait pas accepté d'être évêque.

En signe d'allégresse, on sonna immédiatement toutes les cloches de la ville et on dépêcha un courrier à Hesmond avec une lettre de M. Goudemetz, président de l'assemblée électorale. Celui-ci fut plus heureux que Barbier. Il revint avec une lettre d'acceptation conçue en ces termes :

« Il me serait extrêmement pénible de résister au vœu de l'assemblée électorale du district de Saint-Pol et à celui de la majorité des citoyens de cette ville, si noblement exprimés dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ; mais, j'ose le dire, il me serait plus pénible encore d'en devenir le pasteur, n'y eût-il que la moindre partie de ses habitants qui refusassent de me reconnaitre pour tel. Cependant, Monsieur, fort de la pureté de mes motifs, pénétré des sentiments de la plus vive reconnaissance pour l'assemblée respectable que vous présidez, plein de confiance dans le zèle de tous les officiers publics de votre district et dans la douceur et l'aménité naturelle des paroissiens auprès desquels vous m'appelez, j'aurai le courage de ne pas frustrer votre attente. Mais je dois vous prévenir, Monsieur, qu'avant de me rendre à ce poste, il est nécessaire que je pourvoie au service de ma paroisse actuelle et j'y mettrai tout le zèle possible. — Duflos, curé à Hesmond. »

A l'exemple de son voisin et ami d'Hesmond, le vicaire de Saint-Deneux, Prévost, élu à la cure de Frévent, se décida à accepter sa nomination.

Comme Duflos, il écrivit le 20 juin au président Goudemetz, qui lui avait notifié son élection par le

même courrier : « La détermination de M. Duflos à accepter la cure de Saint-Pol triomphe de mon éloignement, j'ose dire de ma répugnance, à remplacer un confrère que j'honore et que je chéris, quoiqu'il me soit inconnu. Veuillez donc être mon organe auprès des honorables membres que vous présidez et leur témoigner l'hommage de ma vive et sincère reconnaissance. Cependant, Monsieur, je vous en dois l'aveu et à l'assemblée, je n'aurai le courage de me rendre à Frévent qu'après l'assurance que je n'y courrai aucun danger et que je n'y trouverai pas les esprits défavorablement prévenus. J'ai l'honneur... Prévost, vic. de Saint-Deneux. »

Le desservant de Ligny-sur-Canche, nommé à la cure d'Œuf, à la place de M. Bonaventure Vincent, écrivit, le 15 septembre seulement, une lettre embarrassée, s'excusant de ne pas avoir remercié l'assemblée électorale d'avoir jeté les yeux sur lui « pour déplacer un homme si digne, si vertueux, si respectable que M. Vincent. Vous devez savoir, ajoute-t-il, que je n'ai pas prêté le serment exigé par l'Assemblée nationale. Ma mission n'est pas remplie : M. Diot m'a confié son troupeau. Je suis toujours prêt à remplir mon devoir quand ma conscience ne sera ni compromise ni blessée. Vous pouvez toujours compter sur moi et éclipser une seconde nomination. » Cette réponse ambiguë annonce bien les embarras de celui qui l'écrivait. M. Vasseur, de Monchel, nommé à Conchy-sur-Canche, écrivait également : « Je n'ai pas plus fait le serment que le curé de Conchy : je sais qu'il l'emporte sur moi et je n'hésiterai jamais à le reconnaître. »

Comme on le voit, et il serait facile d'en multiplier les preuves, ce n'est pas sans hésitation et sans répugnance que les élus des cures constitutionnelles acceptaient leur nouvelle mission. Reconnaissons, toutefois, que, grâce au zèle des procureurs syndics, qui recrutaient partout les candidats, des électeurs qui les ame

naient au district, des administrateurs qui les assuraient de leur protection, les nouvelles cures furent occupées plus vite qu'on ne l'aurait supposé. Il est vrai qu'aux membres du clergé séculier, qui avaient prêté le serment, se joignirent, au moins en nombre égal, les religieux enseignants ou mendiants qui avaient quitté leur communauté. La faiblesse de caractère, l'attrait de la nouveauté, une instruction insuffisante, la nécessité surtout de se procurer des moyens d'existence, furent les principaux motifs qui amenèrent cette détermination fâcheuse : quoi qu'il en soit, les cadres principaux de la nouvelle organisation paroissiale étaient à peu près remplis à la fin de juin 1791, et les vides qui s'y manifestèrent le furent successivement en septembre et en novembre. Pour cela et en vue surtout de procurer à ses curés les nombreux vicaires qui leur manquaient et les réglements dont ils étaient dépourvus, l'évêque Porion dut se préoccuper de l'organisation de son séminaire et promulguer ses Ordonnances.

§ 4.— Les Ordonnances diocésaines.

Organisation du Séminaire constitutionnel. — Parcimonie du département. — Les boursiers de Saint-Bertin et le Collège français de Saint-Omer.— Prolongation du temps pascal. — Difficultés pour les processions. — Modifications dans les églises. — L'Évêque et le Directoire en délicatesse. — Mandement sur l'*Uniformité à établir dans l'office divin.* — Réduction des fêtes et du bréviaire.

Dès le mois de mai 1791, l'ancien capucin de Calais, Blanchandin, avait été nommé vicaire supérieur du Séminaire, nous l'avons dit, mais il ne parait pas en avoir jamais pris la direction effective. Les revenus que les anciens évêques de Saint-Omer avaient amassés pour assurer son existence et qui s'élevaient bien à 20,000 livres de rentes, avaient d'ailleurs disparu,

et le 22 juin 1791, malgré le petit nombre d'élèves qu'il renfermait encore, il avait été question de le fermer pour défaut absolu de ressources. Le district de Saint-Omer supplia le département de venir en aide à cet établissement ; M. de Torcy, chargé de cette question par l'ordre de Porion, était intervenu à son tour ; l'évêque même avait écrit aux administrateurs : ils ne firent même pas de réponse, et le Séminaire se vida à la fin de l'année scolaire.

Dans le courant de septembre, MM. Spitalier et Balland, chargés d'organiser le nouveau Séminaire constitutionnel, demandèrent une subvention annuelle de 8,000 l. Ils observèrent à ce sujet qu'il fallait au Séminaire un vicaire épiscopal supérieur et trois vicaires épiscopaux directeurs, soit une somme de 4,000 livres; six domestiques à 400 livres par tête et une somme évaluée à 1,600 livres pour sacristie, lingerie, infirmerie, ports de lettres et frais imprévus : soit un total de 8,000 livres, sauf à voir, après une année d'expérience, si cette évaluation serait au-dessus ou au-dessous de la dépense.

Le département délibéra le 1er octobre sur cette proposition, fixa la pension des élèves à 300 livres, vota 2,400 livres pour les quatre maîtres, autant pour les six domestiques et 1,200 livres pour les autres frais, en tout une somme de 6,000 livres.

Quelques jours plus tard, le 9 octobre, le conseil épiscopal nomma M. Dupont supérieur et économe du Séminaire : on lui adjoignit successivement, pour directeurs, Dominique Bauduin, de l'Oratoire, Jean-Baptiste Cache, et Pierre Bautier.

La rentrée s'était faite seulement avec douze élèves, mais bientôt, telle fut la facilité accordée par l'administration nouvelle pour l'admission des candidats et telle la rapidité avec laquelle on leur fit monter les degrés des saints ordres, que les nouveaux vicaires se multiplièrent quand même d'une manière étonnante.

Les boursiers de Saint-Bertin durent fournir quelques recrues à ce Séminaire d'accès plus facile et de tenue moins sévère. Car, dès le 16 juin (1), ils s'étaient mis en insurrection contre leur régent, Dom Charles de Witte, religieux de l'abbaye, et contre Dom Amé Dufour qui en était préfet.

Celui-ci écrivit alors au district de Saint-Omer pour dire que ses élèves ne sachant plus distinguer la liberté de la licence et de l'insubordination, il renonçait à ses fonctions et donnait sa démission. Le district accepta cette démission le jour même où elle était offerte, il y ajouta même celle de Dom de Witte, parce que ni le régent ni le préfet de Saint-Bertin n'avaient prêté le serment, et il nomma pour les remplacer Dom Etienne Judas, ancien chartreux de Sainte-Aldegonde, et un laïque, ancien élève du collège, Omer Vallé.

Comme sous l'ancien régime, le régent était économe et le préfet surveillait les études des écoliers en dehors des heures de classe du Collège français qu'ils fréquentaient.

Ce collège lui-même restait sous la direction du vicaire épiscopal, François de Torcy, qui n'avait plus que des laïques pour collaborateurs. Pour quelque temps encore, le collège jouissait de son riche revenu qui lui permettait de donner l'instruction absolument gratuite, sauf, pour chaque élève, à payer 24 sous par an, en deux termes, afin de faire face aux dégradations (2).

L'élection de Porion au siège épiscopal avait été pour lui, on le voit, le point de départ d'une suite de travaux dont il ne se dissimulait ni la difficulté ni l'étendue. Il s'efforçait pourtant de se faire agréer à force de bienveillance et de concessions.

Dès le 27 avril, il écrivait aux administrateurs des

(1) *Grand cartulaire manuscrit*, t. X, à cette date.
(2) *Archives du district*. Inventaire de 1792.

districts pour les prier de concourir aux mesures que lui inspirait son désir de la paix et de la tranquillité.

« Les circonstances m'ont paru nécessiter, dit-il, une prolongation du temps pascal ; n'ayant en ce moment d'autre moyen sûr de faire parvenir l'Ordonnance que j'ai donnée à ce sujet, je prends la confiance de vous l'adresser en vous priant de vouloir bien la faire afficher dans votre ville et de l'envoyer au plus tôt dans les municipalités de votre district, où vous pensez qu'elle pourra être utile pour calmer les consciences que l'on cherche à alarmer. Je suis avec un sincère attachement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. Porion, évêque du dép. du P.-d.-C. »

Voici ce placard qui devait être affiché dans les paroisses :

« Déclaration de M. l'évêque du dép. du P.-d.-C. pour la prolongation du temps pascal.

« P.-J. Porion, etc. Salut et bénédiction en N.-S. J.-C. qui est un Dieu de paix et de charité. Instruit des alarmes que l'on cherche à inspirer aux fidèles dans le devoir de la pénitence et qui pourraient en porter plusieurs à ne pas satisfaire au devoir pascal, désirant procurer à tous, autant qu'il est en notre pouvoir, les moyens de remplir cette obligation et cédant à la nécessité des circonstances, nous déclarons, de l'avis de notre conseil, que, pour cette année seulement et sans tirer conséquence pour l'avenir, nous avons prorogé et prorogeons le temps pascal jusqu'aux fêtes de la Pentecôte inclusivement. Donné à St-Omer, etc., le 25 avril 1791. Porion, évêque du Pas-de-Calais, Detorcy, v. ép. »

Dans la ville de Saint-Omer, où il était évêque et curé tout ensemble, le nouveau prélat se mit également à remplir ses doubles fonctions. Durant la procession des Rogations, les Pères Dominicains ayant refusé de le *révérender*, dit le Cartulaire de Saint-Bertin, dans

la station qu'il alla faire dans leur église, la populace les molesta, et le lendemain leur église fut interdite et fermée. Le jour de l'Ascension, durant la procession générale que fit également l'évêque constitutionnel avec le clergé des diverses paroisses, les religieuses Urbanistes s'étant refusées à le recevoir dans leur église, leur couvent fut pillé et elles durent se retirer chez leurs parents. Mais ce n'était là que le début d'une série de difficultés qui remontaient plus haut et que nous aurons à raconter plus loin.

De la part même de l'administration qui devait le soutenir après l'avoir intronisé, l'évêque reçut, le 17 juin, une décision assez mortifiante.

Le titre de cathédrale, attribué jusque-là à l'église Notre-Dame, portait ombrage à l'esprit égalitaire des partisans du régime nouveau. Il fut donc décidé que la cathédrale deviendrait une simple paroisse, sous le vocable de Saint-Omer. Le même jour eut lieu également l'élection des marguilliers par le suffrage populaire et leur installation fut précédée de la prestation du serment civique.

Un peu plus tard, au mois de septembre, Porion, ses vicaires et ses marguilliers réclamèrent du district le maintien des prébendes et le paiement des dettes de l'église Sainte-Aldegonde ; le directoire n'accueillit pas cette demande. En revanche, on permit de transporter de cette église à Notre-Dame les fonds baptismaux et leur grille, une table de communion, des confessionnaux, des ornements et même une chaire.

C'était la désaffectation accomplie, selon le langage d'aujourd'hui, et le 26 octobre, l'église abandonnée était louée pour servir de halle au blé.

A Saint-Bertin, le curé Michaud avait pris possession de l'église de l'abbaye et manifesté le désir de loger lui-même au quartier abbatial.

Le 12 juin, jour de la Pentecôte, les religieux s'étaient retirés dans leur chapitre pour n'avoir aucune

communication avec lui. Bientôt le nouveau curé réclama des modifications. Le 14 septembre, sur sa demande, on ordonna d'abattre les bâtiments qui obstruaient les abords de l'église. Le vieux chapitre disparut, le mur de clôture de la cour, ceux du cimetière et de l'église Saint-Martin furent enlevés. Il y a plus. A l'intérieur même du temple monumental, M. Michaud demande que le jubé qui masquait la devanture du chœur ainsi que les murs qui le soutiennent et qui l'entourent soient abattus, afin que les paroissiens puissent voir le célébrant et les cérémonies ; on le satisfait, on décide qu'on en vendra les débris et qu'on remplacera ce jubé par des grilles prises, au choix, dans l'église des Dominicains ou dans celle de Clairmarais (1).

C'est ainsi, que, par un zèle malencontreux, le clergé constitutionnel commençait l'œuvre de destruction à jamais déplorable que devaient accomplir bientôt les terroristes. Ce travail d'appropriation des églises aux nouvelles exigences se poursuivait d'ailleurs à travers le département tout entier.

A Arras, le 15 juillet, le curé Herbet réclamait, par l'intermédiaire du district, que les registres paroissiaux, les boîtes aux saintes huiles, les rituels, les livres de chant des ci-devant paroisses Saint-Nicolas-en-l'Atre, Saint-Aubert, Saint-Etienne, Saint-Nicaise et Saint-Louis de la Citadelle lui fussent remis, et le 25 du

(1) Voici les curieux considérants par lesquels les maire et officiers municipaux de Saint-Omer appuyèrent cette demande :

« Les habitants des faubourgs, disent-ils, verraient subsister avec peine le jubé qui sépare la grande nef de l'église de St-Bertin et qui les empêche d'apercevoir le prêtre à l'autel. Il ne faudrait pas davantage pour regretter infiniment leurs anciennes paroisses ou pour les déterminer à commettre une voie de fait ; nous pensons d'ailleurs, Messieurs, que cet édifice est inutile, on nous a assuré qu'une adjudication à la charge de démolir produirait peu et que la démolition se ferait lentement. Il serait plus court d'y employer nos ouvriers de commune, ce qui mettrait les choses en bon état pour les fêtes de la Pentecôte. Dalattre, aîné ; Rose, maire, De Cardevacque. »

même mois il s'installait dans la maison du sieur Moreau ci-devant doyen du chapitre (1).

L'église des ci-devant chanoines de Saint-Sauveur de Saint-Pol devenait à la même époque la salle des séances de la Société des Amis de la Constitution.

Pour présider à ces transformations et s'assurer que les diverses paroisses de son diocèse étaient suffisamment pourvues de ce que réclamaient la décence et la dignité du culte divin, le département avait même demandé à l'évêque d'y faire une sorte de tournée d'inspection.

Celui-ci n'avait pas à se louer du Directoire, auprès duquel, le 1er octobre, il avait réclamé son trimestre d'avril comme curé de Saint-Nicolas. L'Assemblée départementale « considérant qu'on ne peut remplir à la fois les fonctions curiales à Arras et les fonctions épiscopales à Saint-Omer, considérant d'autre part que le changement d'état du sieur Porion a tourné à son avantage, » avait décidé de le payer jusqu'au 17 avril comme curé et de ne le payer qu'à partir de ce moment-là comme évêque. On lui rappella par surcroit qu'il devait acquitter les deux tiers de sa contribution patriotique (2).

L'évêque mécontent répondit donc assez vertement: « Messieurs, je connais l'étendue de mes devoirs et la nécessité de les remplir : ils me sont trop chers pour qu'il faille me les rappeler par aucune sorte d'invitation. Je ne peux qu'applaudir à vos vues pour la décence et la dignité du culte divin, mais je ne vois dans aucune partie de la Constitution que les évêques soient chargés de parcourir leur diocèse pour constater l'état des églises et de tout ce qui y sert à la célébra-

(1) *Arch. départ.* Registres du Directoire du département, à ces dates.

(2) *Archives départementales.* Registres du département, 1792, 1er octobre.

tion des saints offices. Cette visite, d'ailleurs, serait dès à présent infructueuse dans plusieurs paroisses, où des curés et vicaires réfractaires toujours en place et soutenus de leur municipalité se refuseraient probablement à donner les communications nécessaires.

« † P.-J. Porion, évêque du Pas-de-Calais. »

L'évêque constitutionnel avait, d'ailleurs, d'autres soucis et d'un ordre plus élevé : il s'occupait d'assurer l'uniformité de l'office privé et de l'office public dans son diocèse et d'y organiser le service religieux.

C'est le 19 novembre que parut à l'imprimerie H. Fertel, de Saint-Omer, imprimeur de l'Évêché, la Lettre pastorale de l'évêque Porion, sur l'*Uniformité à établir dans l'Office divin*. Elle devait servir d'introduction au Bref général du diocèse pour l'année 1792.

Après avoir béni et salué son peuple en N.-S. J.-C. « qui, comme il n'est qu'un avec son Père, veut que nous ne soyons qu'un avec lui, » et dit que le meilleur moyen d'établir cette unité était de promulguer un Bref général pour l'office divin, l'évêque donne une analyse rapide des matières qui le doivent composer.

C'est d'abord la distribution des offices, l'indication des fêtes chômées et la réduction des jeûnes et abstinences. Il finit par un vœu pour la réunion d'un synode qui rende au culte catholique toute son antique et majestueuse simplicité.

Pour la distribution des offices, les prêtres du département sont autorisés à suivre encore le bréviaire romain, sauf à lui faire subir plusieurs modifications. Car, ajoute l'évêque du Pas-de-Calais, « le nouveau bréviaire adopté dans notre église cathédrale est conforme à celui de l'église de Paris, dans lequel on s'est fait un devoir spécial de se rapprocher du véritable esprit de l'Église. Il a encore l'avantage de réunir toutes les fêtes des saints et des saintes qui ont illustré ce diocèse et les diocèses voisins. Ces deux considérations nous ont engagé à le prendre pour

règle de l'ordre général que nous prescrivons de suivre pour la récitation de l'office, dans toutes les églises soumises à notre juridiction. »

Vient ensuite le détail des nouvelles Ordonnances.

Le dimanche devient privilégié, c'est-à-dire qu'on en fait toujours l'office et, les fêtes qui pourraient concourir avec lui, hors les solennelles et celles des mystères, seront transférées au premier jour libre.

« En même temps, ajoute l'évêque, comme la multiplicité et la longueur des psaumes, qui se trouvent aux matines du dimanche dans le bréviaire romain, pourraient alarmer quelques ecclésiastiques, nous en avons réduit le nombre à neuf, suivant en cela l'esprit du Concile de Reims de 1584.

« Le Carême et l'Avent étant destinés à l'expression des sentiments de pénitence, on sent qu'il est dans l'esprit de l'Église que l'office de ce temps s'y rapporte. Aussi, dans les nouveaux bréviaires, on a supprimé toutes les fêtes en Carême, et elles sont rares en Avent. — On a aussi réduit le nombre des psaumes des matines des féries pour ceux qui suivent le bréviaire romain. »

Les fêtes chômées sont également réduites, « pour de justes et solides raisons. » Cette réduction est étendue à tout le diocèse.

On maintiendra seulement comme fêtes mobiles : le dimanche et le lundi de Pâques, l'Ascension, le dimanche et le lundi de la Pentecôte et la Fête-Dieu.

Les fêtes fixes seront : la Circoncision, l'Épiphanie, la Présentation, l'Annonciation, la fête de saint Jean-Baptiste, celle des saints Pierre et Paul, l'Assomption, la Nativité de Notre-Dame, celle de Saint-Omer, patron de tout le diocèse, la Toussaint, la Conception, Noël, saint Etienne, la fête patronale de chaque paroisse et la dédicace qui sera célébrée comme à Saint-Omer le dimanche de juillet qui suivra la Visitation.

Les fidèles sont exhortés, toutefois, à assister à la

messe les jours de fêtes supprimées, c'est-à-dire le mercredi des Cendres, les trois derniers jours de la Semaine Sainte et le jour des Morts. Les indulgences attribuées à la sanctification de ces jours sont conservées.

Pour les jeûnes et abstinences, on les supprime aux Vigiles, excepté pour la Pentecôte, la fête de saint Jean-Baptiste, celle de saint Pierre et saint Paul, l'Assomption, la Toussaint et Noël. On les conserve également durant le Carême et aux Quatre-Temps.

L'abstinence est maintenue également les vendredis et samedis, excepté le jour de Noël, s'il tombe le vendredi et les samedis de Noël à la Visitation : on la maintient également pour la saint Marc et les Rogations.

On supprime enfin les processions du Très Saint-Sacrement dans les rues, hors le temps de la Fête-Dieu et de l'Adoration. On les réduit dans les églises aux grandes fêtes et à un dimanche par mois. On diminuera également les bénédictions aux messes et aux saluts.

Après avoir cherché à justifier ces mesures, la Lettre Pastorale continue :

« Vous sentez, N. T. C. F. et fidèles coopérateurs, et toutes les âmes vraiment éclairées sentiront avec nous, la nécessité de ces réformes. Nous ne nous dissimulons pourtant pas que les ennemis du nouvel ordre établi dans l'organisation extérieure du clergé cherchent peut-être à les représenter comme tendant à l'affaiblissement de la religion. Mais, est-ce affaiblir la religion que de rapprocher le culte de son antique simplicité ; que d'apprendre aux fidèles que c'est surtout dans les sacrifices de la messe, que c'est d'esprit et de cœur que J.-C. veut être adoré, et que des honneurs rendus à ce divin Sauveur, caché sous les symboles eucharistiques, contre l'esprit et les règles de son Église, ne sauraient lui être agréables? Hélas!

est-ce dans des temps où la piété est si refroidie, que l'on peut sans cesse exposer nos saints mystères à la vue de tous ? Et qui ne sait que telle est la faiblesse de l'homme, que les cérémonies solennelles les plus propres à nourrir la dévotion ne produisent plus aucun effet, lorsqu'elles sont trop multipliées ? »

Les Confréries ne seront maintenues que si elles se proposent un but utile ; mais on supprimera les expositions du Saint-Sacrement pendant leurs offices particuliers : elles n'auront plus de messes ni de vêpres spéciales, attendu « qu'il ne faut pas se séparer de la grande famille de la paroisse. » Les corporations d'arts et métiers subiront les mêmes réformes.

Dans l'administration du sacrement de pénitence, il n'y aura plus de cas réservés au Pape et aux évêques : les curés pourront absoudre de tous les cas, sauf à déléguer leurs vicaires quand ils le jugeront bon.

« Voilà, conclut l'évêque, les changements que nous a paru exiger le désir de rappeler à l'unité le culte public dans tout notre diocèse, autant que les circonstances peuvent le permettre. N'ayons tous qu'un même langage, qu'une même conduite, comme nous avons tous le même Père, la même foi, la même espérance. »

En finissant cet exposé de réformes, que le Concordat, il faut l'avouer, devait plus tard dépasser par certains côtés, qu'il nous suffise de remarquer qu'elles avaient peut-être, en grand nombre, leur raison d'être, mais qu'il n'appartenait pas à un évêque de les imposer ni de les promulguer de sa propre autorité.

CHAPITRE DEUXIÈME

LE CLERGÉ RÉFRACTAIRE

Le moment est venu de montrer, en face de ce nouveau clergé qui s'impose, par la volonté de l'Assemblée, par l'appui décidé de tous les pouvoirs civils et militaires, et même par une apparence de sanction élective, quelle fut l'attitude du vrai clergé de nos anciens diocèses. Cette attitude mérite l'attention et les hommages de l'historien.

Son refus de prêter le serment faisait considérer le clergé réfractaire comme un ennemi de la constitution politique du pays que l'on avait absolument liée à sa constitution religieuse, pour effrayer les timides et exciter la colère des populations. Pendant que son rival, ou plutôt son successeur, en donnant une adhésion sans réserve à tous les actes politiques et religieux du gouvernement, devenait un protégé en même temps qu'un homme lige et pouvait même se faire une situation fort avantageuse s'il jouait un rôle important et s'il montrait du zèle, l'insermenté, dépouillé de ses fonctions et de son traitement, était en butte à toutes sortes de vexations et de violences. Si les administrateurs ou les municipaux de sa localité étaient des hommes d'action, il était poursuivi comme perturbateur du repos public ; s'ils fermaient autant que possible les yeux sur sa conduite, et parmi nous c'était le cas ordinaire, il devait louer un local pour y remplir à ses frais les fonctions du culte, jalousé bientôt et dénoncé par le constitutionnel qui se morfondait dans la solitude de son église.

§ 1. — Les évêques.

Les Brefs du 10 mars et du 13 avril. — Leurs conclusions. — Intervention de Mgr de Conzié. — Sa *Déclaration et Ordonnance* contre Primat et Porion. — *Avertissement, Déclaration et Ordonnance* de Mgr de Saint-Omer. — Mandement latin de Mgr Asseline. — Leur fermeté et leur précision. — Sages conseils de l'évêque de Boulogne en vue de la persécution. — Inquiétudes et proscriptions des pouvoirs civils. — Arrêté du directoire. — Dénonciation du Conseil municipal de Boulogne contre Mgr Asseline. — Son départ pour Ypres.

Tout pauvre et persécuté qu'il était, le clergé réfractaire avait pour lui trois choses qui le dédommageaient amplement : le témoignage de sa conscience, l'approbation de ses chefs ecclésiastiques, l'estime affectueuse de la partie saine de la population.

Le Pape ne s'était pas contenté, par le Bref du 10 mars, adressé spécialement aux évêques de l'Assemblée, et dans sa lettre au roi, de condamner la Constitution civile du clergé et les évêques parjures qui avaient prêté le serment, il avait encore donné à ces derniers un délai pour se rétracter, avant d'employer contre eux la sévérité des saints Canons.

C'est ce qu'il fit par le Bref du 13 avril. S'adressant cette fois à tout le clergé et à tous les fidèles du royaume, il déplore vivement la défection de quatre évêques, surtout de celui qui avait donné la consécration aux constitutionnels, et s'élève avec une grande force contre l'élection de ces évêques, qu'il déclare illégitime, et leur consécration qu'il qualifie de sacrilège. Après les avoir cassées, annulées et abrogées, il déclare les nouveaux consacrés dépourvus de toute juridiction et suspendus de toute fonction ainsi que leurs consécrateurs. Il ordonne à tous les ecclésiastiques qui ont fait le serment de le rétracter dans l'espace de quarante jours, sous peine d'être suspendus de

l'exercice de leur ordre et soumis à l'irrégularité, s'ils en faisaient les fonctions.

La publication de ce Bref donna un élan nouveau aux évêques, amena un certain nombre de rétractations et mit les constitutionnels dans une grande perplexité. Les uns s'irritèrent, les autres dissimulèrent ; ce fut le cas de l'évêque Porion ; mais les trois évêques d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer se gardèrent bien de rester silencieux. Ce fut Mgr de Conzié qui éleva le premier la voix.

Sa *Déclaration et Ordonnance, au sujet des élections de Primat et de Porion*, fut écrite à Tournay, en l'abbaye de Saint-Martin, le 20 avril 1791. Elle est brève, incisive, pleine de choses plus que de mots.

Informé, dit-il, que ces élections sont de notoriété publique, il commence par établir la distinction fondamentale et de foi entre le pouvoir d'ordre et le pouvoir de juridiction; il rappelle ensuite, d'après le Concile de Trente, que la puissance séculière n'a ni le droit ni le pouvoir d'instituer des pasteurs et par conséquent de les destituer; il en conclut que les élections de Primat et de Porion sont radicalement nulles et de nul effet.

En conséquence, défense est faite aux susdits, sous les peines d'intrusion et de schisme, de s'immiscer en aucune manière « dans le gouvernement de notre diocèse ; » les fonctions qu'ils y exerceraient seraient autant de crimes et de profanations, leurs actes de juridiction radicalement nuls, les prêtres institués par eux de faux pasteurs, dont les absolutions seraient nulles, excepté à l'article de la mort.

Défense de reconnaître Primat et Porion pour évêques, de leur obéir, de recevoir d'eux les sacrements, d'assister à leurs messes ou autres offices, de communiquer, en mot, avec eux, dans l'exercice de leurs fonctions.

Les destitutions de curés prononcées ou à prononcer

par la puissance temporelle étant nulles, ainsi que ses nominations, défense aux intrus de prendre le titre de curés et d'en remplir aucune fonction qui serait sacrilège, défense aux fidèles de recevoir d'eux les sacrements ; il faut les traiter en schismatiques et ne point communiquer avec eux dans l'exercice de leurs fonctions.

A défaut de publication ordinaire de la présente Ordonnance que les circonstances empêchent, la conscience de chacun sera liée pour son exécution, du moment que son authenticité sera suffisamment connue. « Nous l'adressons directement auxdits sieurs Primat et Porion, afin qu'ils ne puissent prétendre cause d'ignorance. Louis, évêque d'Arras. »

L'*Avertissement, Déclaration et Ordonnance de Mgr l'évêque de Saint-Omer* sur le même sujet est daté de Milan, le 28 avril 1791 ; il s'adresse à la fois au clergé et aux fidèles. Il est plus étendu que la déclaration de l'évêque d'Arras, et, sous une forme plus oratoire, rappelle les mêmes principes et arrive aux mêmes conclusions.

Comme il avait eu connaissance, sans doute, du Bref du 13 avril, auquel l'évêque d'Arras ne fait aucune allusion, Mgr de Chalabre donne comme troisième principe que « le droit de consacrer, de confirmer ou d'instituer les évêques réside uniquement et exclusivement dans les papes, d'où il suit que toute consécration épiscopale, toute confirmation, toute institution, n'émanant pas directement du Souverain Pontife, est vicieuse, illégitime et frappée de nullité radicale.»

Après avoir constaté de plus que l'élection de Porion est irrégulière, scandaleuse et sacrilège, l'évêque de Saint-Omer demande à Porion où sont les titres de sa mission, où est son institution ? Il ne peut davantage nommer ses prédécesseurs, puisque le siège de Saint-Omer, notamment, n'est pas vacant. Le refus de prêter le serment ne peut être considéré comme une démis-

sion, car, celui-là seul peut destituer qui a institué, et ce n'est pas l'Assemblée qui peut s'arroger ce droit. — « Nous restons donc votre évêque, N. T. C. F., conclut le prélat, nous conservons sur vous toute l'autorité dont nous avons été revêtu par l'Église, et ledit P. J. Porion n'en a aucune, vous ne devez donc pas le reconnaître ni lui obéir; car on ne doit rien, dit M. Bossuet, à des évêques intrus. »

Le mandement de l'évêque de Boulogne à son clergé est en latin. « *Datum Boloniæ Morinorum,* » le 3 mai 1791, il fut imprimé à Paris.

Le motif qui paraît avoir déterminé le savant prélat à emprunter ainsi la langue réservée est qu'il y donne à ses prêtres, avec de graves considérations sur l'état de l'Église, empruntées à peu près exclusivement à saint Cyprien, une série de conseils pratiques pour les temps de persécution qu'il entrevoyait dès lors.

« Nous sommes amenés par la force des choses, bien-aimés Frères, dit-il, à vous donner des avis auxquels plaise à Dieu que nous n'ayons jamais dû songer! Mais le devoir s'impose et votre attente réclame satisfaction. Nous avons prié Dieu, nous avons invoqué la Vierge, mère de Dieu, patronne tutélaire de notre diocèse, qui nous a donné si souvent confiance en son pouvoir, et, après avoir confirmé notre œuvre pastorale du 24 octobre de l'an passé, nous promulguons les ordonnances et déclarations suivantes. »

Avec toute la précision que permet la langue latine, l'évêque de Boulogne commence par s'affirmer unique et légitime évêque « *esse et habere potest* » de ce diocèse; quant à celui qu'on dit avoir été élu à l'épiscopat dans la ville d'Arras, le 29 mars de l'année courante, il ne peut s'ingérer ni dans l'administration du diocèse, ni exercer aucune fonction épiscopale. On ne peut ni prononcer son nom au canon de la messe, ni publier les écrits dont il est l'auteur, ni accepter ses dispenses et ses faveurs, ni l'accompagner à l'autel, ni assister

à la visite qu'il fait des églises. Les fidèles ne doivent pas davantage recevoir la confirmation de sa main, ni aucun ordre de la cléricature, et ses vicaires sont dans le même cas d'exclusion.

Comme les circonstances peuvent rendre plus difficile le recours direct à l'évêque, Mgr Asseline prend ensuite ses précautions pour que les fidèles n'éprouvent aucun détriment, et il étend à ses auxiliaires la plus grande partie de l'autorité et des faveurs spirituelles dont il est le dépositaire.

Ce sont des pouvoirs de confession plus étendus, des dispenses et des bénédictions réservées en temps ordinaire et accordées désormais par tous les prêtres qui exercent le saint ministère.

La nouvelle circonscription des paroisses est considérée comme non avenue, les anciens curés sont maintenus avec tous leurs pouvoirs et privilèges : leur devoir de résidence s'aggrave même et ne cède que devant la plus urgente nécessité. Encore faut-il qu'alors ils avertissent l'autorité compétente et pourvoient aux besoins spirituels de leur troupeau, qu'ils n'ont pas le droit d'abandonner « aux loups ravisseurs. »

Une ligne de conduite est encore tracée aux pasteurs légitimes dont les paroisses seraient dites supprimées ou envahies par les intrus. Ils n'abdiqueront pas et seront, au contraire, tenus à la résidence, hormis le cas de danger imminent : ils avertiront alors l'autorité. S'ils doivent quitter le presbytère, ils le feront sans bruit et se logeront de manière à rester en mesure de rendre des services à leurs paroissiens. Car ils n'ont pas le droit de laisser la porte ouverte au schisme. Ils enseigneront donc la vérité — et l'évêque en donne un admirable exposé — non en public, mais en privé et en esprit de paix.

La faculté est aussi accordée de dire la sainte messe dans les oratoires et même dans les demeures des fidèles, et d'y donner la communion, en gardant toutes

les règles que réclame la décence du culte. On y pourra conserver également la sainte réserve, mais en lieu sûr et convenable.

Chaque prêtre attaché au service des paroisses tiendra registre des baptêmes, des mariages et des enterrements, gardera les saintes huiles, et administrera les sacrements avec le soin, la réserve et les précautions que permettront les difficultés du temps.

Toutes les permissions et faveurs, accordées par l'évêque à ses prêtres, dureront jusqu'au 31 décembre 1792 et seront prolongées ou élargies selon les nouvelles nécessités.

« Levons donc les yeux vers le ciel, conclut le pieux évêque avec saint Cyprien, afin que les vanités et les charmes de la terre ne nous trompent point. Si Dieu nous trouve humbles et soumis sous sa main, si nous restons unis par les liens de la charité, si ses rigueurs nous rendent moins confiants en nous-mêmes, si les malheurs présents nous corrigent et nous améliorent, il nous délivrera des attaques de l'ennemi. Après l'épreuve, viendra le salut. Ne cessons point de demander, ne cessons point d'espérer ce salut, en priant Dieu d'un cœur simple et d'une voix unanime; à nos prières joignons nos gémissements et nos larmes, comme il est nécessaire de prier quand on est entouré de ruines, de débris, de lamentations et de terreurs.

« Supplions le Seigneur de nous rendre une paix plus assurée : qu'il rende son Église à elle-même, et à nos âmes la sécurité : après la pluie que le ciel brille, après la tempête que l'horizon se rassérène, et que la bonté du Père s'unisse à la puissance du Roi, pour fortifier et couronner la confiance de ceux qui veulent persévérer (1). »

Ces fermes et lumineuses instructions de leurs premiers pasteurs, devaient fortifier et éclairer nos

(1) Saint Cyprien. — *Ep. VIII, ad Clerum.*

prêtres au milieu des difficultés de toute sorte qui les environnaient ; c'est pourquoi les pouvoirs civils se firent un devoir de les empêcher d'arriver jusqu'à eux.

Dans sa séance du 22 avril, notamment, le Directoire du département se préoccupa de l'Ordonnance de l'évêque d'Arras et libella contre elle une sorte d'édit de proscription conçu en ces termes : « L'Assemblée, informée que l'on répand dans le public un écrit imprimé ayant pour titre : *Déclaration et ordonnance de M. l'évêque d'Arras,* etc.

« Considérant que cet écrit, quel qu'en soit l'auteur, n'a pu être composé et distribué que dans la vue de troubler les consciences des citoyens de ce département, de les porter, au nom de la religion, à despecter les lois constitutionnelles de l'État et à lever l'étendard de la révolte ; que tous les moyens qui peuvent arrêter la circulation d'un écrit aussi incendiaire doivent être employés ; qu'enfin cette action criminelle ne doit point rester impunie ; a arrêté de charger les municipalités du département d'empêcher, par les moyens qu'elles jugeront être les plus prompts et les plus ffiecaces, et qui sont en leur pouvoir, la distribution, circulation et lecture publique de l'écrit commençant par ces mots : « Louis-Marc-Hilaire de Conzié » et finissant par ceux-ci: « Louis, évêque d'Arras, » sans nom d'imprimeur et sans indication du lieu de l'impression.

« Cet écrit sera dénoncé à tous les tribunaux de district du département du Pas-de-Calais et à l'Assemblée nationale, et tous les citoyens seront invités à transmettre aux tribunaux les faits relatifs audit écrit qui seront parvenus à leur connaissance.

« L'Assemblée a, au surplus, délibéré que l'arrêté ci-devant sera imprimé, lu, publié et affiché dans toutes les municipalités du département(1). »

(1) Signé : Delattre, Chevalier, de Frémicourt, Leporcq, Saint-Amour, Waterlot, Parent, Dupire et Delgorgue.

Les mandements des évêques de Saint-Omer et de Boulogne furent poursuivis de la même façon. Ils n'étaient pas plus que leur maître, le saint Pontife Pie VI, que les membres d'une Société, dite patriotique, brûlaient en effigie au Palais-Royal, le 4 mai, son Bref à la main, et aux applaudissements d'un grand nombre de spectateurs.

A Boulogne, le Conseil, après avoir entendu la lecture du Mandement de son évêque, qui lui fut dénoncé par le club, le qualifia d'incendiaire et d'attentatoire aux lois, et après s'être assuré qu'il était bien sorti de la plume de Mgr Asseline, en avertit l'accusateur public.

Sous le coup d'une citation en justice, peut-être même d'une arrestation, le courageux pasteur, qui avait rempli son devoir jusqu'au bout, quitta Boulogne avec le chanoine du Bréau. Parti de Boulogne le 5 juin à neuf heures et demie du soir (1), il se retira à Ypres, aussi près que possible de la frontière, pour continuer encore à administrer son diocèse.

Il n'avait abandonné la place pour ainsi dire que pied à pied. De sa cathédrale, dont on avait fermé l'accès avec des grilles de fer, il avait fait retraite sur l'évêché, et c'est là qu'il continua à célébrer dans sa chapelle, à recevoir et à encourager les prêtres fidèles, restant ainsi au poste du devoir jusqu'à ce que la menace d'un danger imminent l'obligeât de partir.

(1) Petit livret de J.-F. Cuvillier de Boulogne (*Archives de Boulogne*).

§ 2. — Les prêtres et les fidèles.

Arrestation et relâchement de M. Cocatrix. — Réclame en faveur du recrutement des constitutionnels. — Réponse mortifiante de la municipalité d'Œuf. — Avanies et plaintes du curé de Nielles-lès-Ardres. — Dénonciations contre les curés de Sangatte, de Nortkerque, de Nielles-lès-Calais. — Félicitations du district de Calais à l'évêque Porion.— Ses remontrances à M. Chavain. — La force armée maltraite le curé Dusautoir de Seninghem.— Emeute à Saint-Omer contre M. de Laurétan.— Les femmes de Verquin et de Gosnay. —Les curés de St-Floris, d'Hulluch et d'Ames se plaignent.— Troubles provoqués par la lettre de Porion, dans le district de Bapaume. — Le maire de Frévent Detœuf. — Sa lettre en *a*. — Grand discours du curé Prévost.— Le curé Duflos à Saint-Pol. — Son discours. — L'abbé Proyart le réfute. — *Le préservatif contre les dangers du schisme*, adressé par l'abbé Proyart aux membres de sa famille.

Quelques semaines auparavant, le chanoine Cocatrix, surpris par une sorte d'émeute, dans la chapelle de l'hôpital de Boulogne, que les sœurs de cette maison de charité n'avaient pas suffisamment ornée pour y recevoir le curé Bellannoy, le mardi des Rogations, avait été saisi par la foule et conduit à l'Hôtel de Ville, où il avait été gardé jusqu'au soir avec promesse de lui faire son procès. Ce fut une scène atroce, raconte M. de Bazinghem. Le peuple le promena dans les rues de la Haute-Ville avec des piques, des pieux, des cordes et des cris d'horreur. Tout faisait craindre la plus horrible de toutes les injustices ; la garde nationale le sauva.

L'accusateur public, Caron, le mit en liberté après un semblant d'interrogatoire, mais ce fait montre à quel degré d'animosité on en était venu à l'égard des réfractaires et le sort qui devait les attendre dans un prochain avenir.

Pour enlever, désormais, au peuple tout prétexte de rébellion, on ferma les églises des non-conformistes et leurs confessionnaux.

Dans leur zèle pour la cause du nouveau clergé, les agents de la force publique s'exposaient, toutefois, à

des résistances vigoureuses et à des réponses mortifiantes.

Ainsi, le 3 octobre 1791, le procureur syndic de Montreuil avait écrit à un grand nombre de municipalités pour leur demander une liste « contenant indication et désignation de sujets que vous connaîtriez dans votre arrondissement propres autant que disposés, d'après les principes décrétés, à remplir les fonctions du ministère. Vous me mettriez, par ce moyen, à portée de faciliter les choix de l'assemblée électorale en lui indiquant des sujets sur lesquels elle pourrait se fixer. — Leblond, proc. syndic. » « L'utilité des objets de ma demande sollicitera, sans doute, assez vivement votre zèle et votre patriotisme éprouvés, pour me laisser tout à espérer de votre empressement à y satisfaire. »

Cette réclame lui valut la réponse suivante: « Œuf, le 18 août 1791. Monsieur, nous avons l'honneur de répondre à la vôtre au sujet des remplacements que vous avez projeté de faire des curés qui ont refusé le serment. Nous ne connaissons pas dans les environs d'ecclésiastiques disposés à prendre des cures par cette voie. La répugnance de se soumettre au nouveau régime, d'abandonner la religion catholique, pour embrasser la nationale, est devenue trop universelle: le peuple commence à revenir de ses égarements et ne veut plus avoir de relations avec les jureurs ; le respect qu'ils ont pour leurs anciens conducteurs fait des prosélytes journellement, jusqu'au point que nous pourrions citer plusieurs exemples qui méritent d'être imités: entr'autres, dans un village voisin, un père de famille vint à mourir, sa famille éplorée suivit le cadavre jusqu'à la porte de l'église où le curé constitutionnel l'attendait. Aussitôt que les parents l'aperçurent, ils prirent la fuite, en jetant des gémissements affreux, comme si le démon s'était emparé du cadavre de leur pauvre père.

« Il ne nous appartient pas de donner des conseils à ceux de qui nous devons en recevoir, mais, les opinions religieuses étant libres, permettez-nous de vous les communiquer: vous ne sauriez mieux faire que de laisser paisiblement exercer les fonctions sacrées du sacerdoce par ceux qui s'en acquittent si bien et à qui on ne peut pas dire qu'ils sont des intrus, des voleurs, des schismatiques, des hérétiques, des mercenaires, des simulacres de pasteurs, des ministres de mort, de ruine, des loups ravissants et enfin des meurtriers des âmes.

« D'ailleurs soyez économes de l'argent de la nation (hélas! elle a beaucoup de dettes et peu de ressources pour les payer). Les nouveaux curés seraient une surcharge pour elle, puisque l'on en paierait deux pour un. Voilà, Messieurs, les sentiments que nous ont dictés l'amour de notre religion et de notre patrie, nous souhaiterions qu'ils fussent les mêmes dans tous les cœurs ; le deuil cesserait bientôt de couvrir la surface de cet empire, car la nouvelle religion a fait sortir de ce royaume plus de citoyens que l'Edit de Nantes. Nous avons l'honneur d'être, Messieurs (Gé)rare, maire; Bascourt (qui paraît avoir écrit la lettre), Cartet, Perot. »

Mais toutes les municipalités ne ressemblaient pas à celle d'Œuf. Il en est qui prenaient ouvertement parti contre les anciens curés et M. Delattre, curé de Nielles-lez-Ardres et Autingues, avant d'être définitivement remplacé par M. Collet, prêtre habitué à Calais, avait eu à subir les avanies de la garde nationale en pleine église. Voici sa plainte, déposée au district de Calais le 14 juin 1791 :

« Sommes-nous revenus au temps où les juifs commencèrent à persécuter les apôtres en leur défendant de parler et d'enseigner en aucune sorte au nom de Jésus-Christ ? — En célébrant hier la messe paroissiale à Autingues, mon secours, environné d'un dé-

tachement de gardes armés de la milice nationale du lieu, j'allais faire une instruction de l'autel, au défaut de la chaire de vérité, que plusieurs des habitants de cette paroisse enlevèrent et détruisirent, du consentement de leur maire, le 2 mars dernier, lorsqu'un de ces gardes me dit : Monsieur, continuez la messe, dites : *Credo*. — Je répondis tranquillement : Vous n'avez pas le droit de m'empêcher d'annoncer la parole de Dieu. — Le même, accompagné de quelques autres, me réitéra ce que dessus. — Comme je répliquai aussi la même chose, tous les gardes firent du bruit avec la crosse de leurs fusils, afin qu'on ne pût m'entendre. — Alors j'interpelle le maire qui était présent, pour savoir de lui ce qu'il pensait du procédé des gardes nationaux. Ayant remarqué qu'il l'approuvait, je lui dis sans aucune émotion : Vous n'avez pas le droit de m'empêcher d'annoncer la parole de Dieu. — Sa réponse fut que les décrets me le défendaient et la mienne qu'il n'existe point de pareils décrets. Au reste, ajoutai-je, ce n'est pas assez que quelques personnes s'opposent à ce que je prêche, je veux connaître le vœu de l'assemblée, c'est pourquoi je demande : Ne veut-on pas que j'annonce la parole de Dieu ? Trois ou quatre personnes ayant répondu : non, je continuai la messe.

« Cette conduite me paraît irrégulière et contraire aux décrets. Ne pourriez-vous pas le faire savoir à la municipalité d'Autingues ? »

D'autre part, l'ancien curé de Sangatte, M. Péquart, est accusé le 1er septembre 1791 « d'être toujours dans la paroisse pour y troubler et abolir la religion, par les mauvais propos qu'il tient aux habitants : il dit qu'en allant à la messe du curé qui le remplaçait, ils commettaient des sacrilèges, comme aussi en s'approchant du tribunal de la pénitence. Il avait soustrait les saintes huiles, disait-il, parce que le curé qui le remplaçait était indigne de se servir de cela, que ce M. Bri-

dault disait la messe des démons et qu'il avait été trois ans aux galères (1). »

Le 12 février 1792, la municipalité de Nortkerque a dénoncé le curé M. Duhamel comme ayant refusé de lire le mandemeut de carême de Porion et lu à la place celui de Mgr de Chalabre, évêque de Saint-Omer. D'autres ripostent que M. Duhamel n'a pas lu Chalabre, mais il s'est retiré avec son vicaire à la sacristie pendant qu'un des municipaux lisait Porion.

On le condamne ainsi que le sieur Gagneur, son vicaire, à renouveler leur serment, sinon on les remplacera. C'est le troisième serment qu'on demande à ces malheureux jureurs en moins d'une année.

Les tribulations du pauvre curé de Nortkerque ne s'arrêtèrent pas là ; elles s'aggravèrent au contraire ; les officiers municipaux et en tête le maire Louis Popieul le traitèrent de rebelle à son évêque, d'ennemi du serment etc., et finalement demandèrent son renvoi et un autre curé.

Le 7 février 1792, six volontaires de Calais dénoncent Castillon, curé non assermenté de Nielles-lez-Calais, comme ayant lu en chaire le 5 février « un mandement incendiaire d'Asseline ». Au sortir de l'église, Pierre-Louis Cornemuse propose aux personnes qui se trouvaient là d'entendre comme contre-poison au venin de ce mandement celui de Porion, évêque constitutionnel, mais Pierre Lefebvre, maire, lui interdit cette lecture et lui ordonne de replacer le mandement à la porte de l'église où il l'avait trouvé pendu par un seul clou. — Le maire est aussi dénoncé, et il s'excuse disant qu'il avait demandé au curé de lire Porion et de l'afficher.

La municipalité et le district de Calais étaient, du reste, aussi courtois que possible à l'égard du nouvel évêque.

(1) Extrait des registres de la commune de Sangatte. Stival, greffier.

Aussitôt après son élection ils lui avaient écrit la bienvenue suivante : « Calais, 19 avril 1791. La nouvelle de votre élection à l'évêché du département du Pas-de-Calais, celle de votre installation à St-Omer, nous donnent bien plus que jamais l'occasion de nous féliciter des moyens que la Providence emploie pour, en régénérant cet Empire, y faire régner la religion de nos pères et toute la pureté de la primitive Église.

« Vos vertus et vos talents nous sont une preuve qu'elle nous a visiblement protégés dans le choix que l'on vient de faire de votre personne. Ce choix nous est un sûr garant du bienfait inestimable de la paix qu'elle va répandre sur nous, et la paix est toujours certaine, lorsque des ministres comme vous la prêchent par leurs discours et par leurs exemples.

« Notre foi est inébranlable, comme les vérités qu'elle enseigne, et notre attachement à la religion catholique fait notre plus douce consolation.

« Venez, Monsieur l'Évêque, venez parmi nous aussitôt que les fonctions pénibles et glorieuses de votre ministère vous le permettront. Recevez d'avance l'assurance, etc. »

En revanche, jusqu'à l'élection de son successeur Faudier, ils avaient entravé par tous les moyens le ministère de leur respectable doyen M. Chavain, au point de régler l'époque de ses premières communions et de vouloir l'obliger à morigéner en leur nom les fidèles membres de son clergé. Témoin cette lettre du 7 mai 1791 : « Nous sommes informés que vous vous proposiez de faire faire jeudi prochain, douze de ce mois, la première communion aux enfants et notamment aux jeunes garçons, que vous deviez même l'annoncer demain, dimanche, en chaire à la messe paroissiale. L'intention de M. Porion évêque de notre département étant que la première communion soit retardée, sans en avoir désigné l'époque, nous vous prions, Monsieur, de vous conformer aux désirs de ce prélat, en vous abstenant de toute formalité pour cette cérémonie.

« Nous savons, à n'en pas douter, que plusieurs membres de votre clergé, cédant à l'animosité que leur inspire la nouvelle Constitution, se permettent, non seulement des discours et des propos déplacés dans la bouche d'un ecclésiastique, mais profitent de la circonstance de la première communion, pour inspirer à ces jeunes pénitents des deux sexes des sentiments qui tendent à former des mauvais citoyens et à déprimer notre sainte religion. Nous vous prions de les prévenir que nous les connaissons tous, que nous avons les yeux ouverts sur eux, que toutes leurs démarches nous sont connues, qu'elles sont blâmables et que si elles continuent, nous ne pourrons nous empêcher de prendre les précautions nécessaires pour le maintien du bon ordre qui nous est confié. »

Dans le district de Saint-Omer les dénonciations pleuvent également contre les réfractaires ; à Séninghem, le 5 novembre, c'est l'ancien vicaire, Daudruy, qui jette le trouble dans la paroisse ; à Bléquin, le 5 décembre, le curé constitutionnel, Franke, se plaint que deux balles ont traversé la croisée de son cabinet à coucher ; on attribue ce méfait et les mauvais traitements dont le maire Sagot est menacé à la présence du curé Baude, non conformiste, et à celle de l'ancien curé Dusautoir. «Ils ont loué une grange pour leur culte avec l'inscription : Paix et Liberté, et ils parlent mal de la municipalité.» On leur envoie quinze hommes du 22e d'infanterie avec deux administrateurs, de Wansin et Le Roy (1).

« Or les vingt hommes amenés par les administrateurs, continue une plainte déposée le 16 décembre, sont restés après eux et ont dévasté l'oratoire.

« Ils se sont ensuite rendus chez le curé Dusautoir, ont bu, l'ont forcé à leur remettre sa pierre d'autel,

(1) *Archives départementales*. Registres du district de Saint-Omer, à ces dates.

l'ont traîné hors de chez lui et l'ont battu à coups de plat de sabre : il a dû se sauver au village voisin.

« Ils ont envoyé à Quelmes, chez les parents du curé Dusautoir, ses meubles cassés et briscadés en route et dans la décharge.

« Chez Pierre Dourlens, ménager, ils ont enlevé le calice et les ornements, cassé une commode. Chez la veuve Séghin, qui a un fils étudiant en théologie, ils ont brisé une fenêtre et dispersé ses livres. Tout cela au vu et au su de la municipalité qui n'a rien réprimé.

« Quant aux deux coups de fusil, la servante du curé constitutionnel a dit qu'elle n'avait rien entendu, quoiqu'elle ne soit pas sortie et ait l'ouïe bien fine.

« La garnison traite le village en pays conquis : place première au feu, bon lit, mangeaille extraordinaire, quête aux œufs et au lard: elle assujettit même les habitants à lui faire du café, ce qui est très onéreux.

« Cette dénonciation est signée de vingt noms environ, elle est écrite et rédigée par D. Séghin, l'étudiant cité plus haut ».

Mais l'incident le plus grave de cette période fut, à Saint-Omer, l'arrestation de MM. de Laurétan et de Rosnel, dans la soirée du 25 juin et les conséquences qu'elle eut pour ses victimes.

Comme cette arrestation remonte à une cause religieuse, nous devons la raconter dans ses détails.

La Société des Amis de la Constitution, qui était à Saint-Omer, comme partout ailleurs, la sentinelle avancée de la Révolution, avait reçu, dès le 8 mai 1791, une première dénonciation. « M. Pierre-Louis de Laurétan, ancien maire de Saint-Omer et président élu du district, y disait-on, aurait dernièrement, en exerçant ses fonctions, représenté à M. le curé de Zudausque qu'il avait tort de prêter le serment exigé par la loi, qu'il lui aurait demandé s'il se croyait plus éclairé que les autres ecclésiastiques ses confrères:

qu'un autre jour, exerçant encore ses fonctions, il aurait déclaré à M. de Torcy, accompagné de M. Royer, tous deux vicaires de Mgr l'évêque du département du Pas-de-Calais, qu'il ne le reconnaissait pas, lui, de Torcy, pour vicaire de M. Porion, mais bien pour le Père de Torcy, recteur du Collège français ; il a été arrêté qu'il y avait bien lieu de dénoncer ledit sieur de Laurétan pour les discours ci-dessus articulés, que ces présentes duement signées seraient envoyées au département pour servir de dénonciation. »

On observe ensuite, au Registre des délibérations de la Société des Amis de la Constitution, séant à Saint-Omer, et dont nous citons le texte (soussigné : H. Vallée, secrétaire), que les juges suppléants du tribunal de district de Saint-Omer, les membres administrateurs du département, du directoire, du district et les trois membres de la Société ci-dessus désignés, (c'est-à-dire MM. de Torcy, Royer et Porion), se sont retirés pendant la discussion.

M. de Laurétan, dès lors, était suspect, on le lui fit bien voir le 25 juin suivant.

Ce jour-là, à neuf heures et demie du soir, raconte le sieur Pierre-Joseph de Vicq, qui habitait rue Saint-Bertin, M. de Laurétan, étant entré chez lui, entendit ses enfants qui chantaient : « Ça ira, ça ira, les aristocrates à la lanterne, etc., » et lui reprocha de mal élever sa famille. Celui-ci ayant répondu qu'il ne s'occupait pas de cela, le sieur Laurétan ne fut pas content de la réponse et dit que le sieur de Vicq était responsable de ses enfants et qu'il lui en ferait raison. Le ton s'étant élevé, le domestique du sieur de Vicq alla chercher la garde.

Un attroupement se forma sur-le-champ, une foule d'individus envahirent la maison et des cris furent proférés. Le maire de Saint-Omer, Mathieu-Joseph Rose, trouva M. de Laurétan dans le vestibule avec M. de Rosnel, entourés de fusiliers de la garde natio-

nale, de la troupe de ligne et d'un grand nombre de personnes. Ayant entendu des menaces et crier : « A la lanterne ! » il fit des exhortations au peuple pour le ramener à la tranquillité, ajoutant que MM. de Laurétan et de Rosnel se rendraient en prison sous ses yeux et que justice serait faite.

« Nous accompagnâmes ces Messieurs à la prison de la Grand'Place, continue le rapport, entourés de fusiliers. Malgré nos soins (le sieur Pley fils, négociant,accompagnait M. Rose) et nos recommandations, ledit sieur Laurétan a reçu des coups, a été terrassé, ses habits et sa chemise déchirés. Cependant nous sommes parvenus à les faire entrer dans la prison, et garder par dix gardes nationaux. Cependant comme l'attroupement augmentait considérablement, que les cris : « A la lanterne ! » redoublaient, nous avons fait assembler les officiers municipaux, requis la force armée, renforcé le poste de la Halle, placé un piquet de dix dragons à cheval près de la prison et commandé des patrouilles. — Ce 25 juin 1791, neuf heures et demie du soir. Rose, maire ».

Le 26, à midi, on fit venir les deux inculpés à la prison de Sithiu, plus solide que celle de la municipalité, « surtout depuis les effractions que le peuple y a faites la nuit dernière, » et le tribunal, immédiatement saisi de l'affaire, se mit à l'étudier.

En même temps, la Société des Amis de la Constitution, qui avait été la première cause de ce désordre, se réunit à l'église Sainte-Aldegonde pour rappeler le peuple au principe du respect dû à la loi, et on informa le département de ce qui s'était passé.

Le district, de son côté, à qui M. de Saint-Just avait écrit d'Ardres, pour implorer ses bons offices en faveur de M. de Laurétan, en invoquant ses services antérieurs et ceux de sa famille, en avouant qu'il aurait dû fuir les fanatiques, mais en le trouvant bien puni par les outrages et les ignominies qu'il avait essuyées, émit une opinion favorable à l'inculpé.

Celui-ci n'en fut pas moins obligé de s'exiler et les dangers qu'il courut montrent une fois de plus à quel degré de surexcitation en était arrivée l'opinion publique.

Béthune se signale, comme les autres villes, par son zèle constitutionnel, mais la campagne reste, là comme ailleurs, rebelle aux avances des nouveaux prêtres.

Les registres de ce district signalent même un cas assez singulier qui se passa à Vaudricourt. Le curé jureur, J.-B. Carpentier, allait enterrer une femme, Marie-Claire Clabaut, à son annexe Verquin, mais il ne put amener le corps à l'église de Vaudricourt, comme le voulait le nouveau règlement. Un grand nombre de femmes se réunirent à la maison mortuaire, portèrent le corps à leur église de Verquin, y firent les prières selon leur savoir et l'enterrèrent dans leur cimetière.

On écrit au département pour lui exposer le fait et demander une réponse « à une question aussi neuve ».

Le 17 novembre, le constitutionnel de Fouquières, d'Houdain, n'obtient pas davantage que les femmes de Gosnay entrent dans son église le corps de la femme Mongy: elles l'enterrent elles-mêmes.

A Saint-Floris, succursale de Saint-Venant, lorsque le curé Badollier s'est présenté, le 1er janvier 1793, pour prendre possession de l'église, il a rencontré, raconte-t-il lui-même, un tas d'hommes et de femmes armés de bâtons, fléaux, fourches, qui se sont opposés à son passage et à celui de son escorte. Deux de ses compagnons ont été frappés, un autre jeté dans un fossé; on a battu la caisse et sonné l'alarme ; la municipalité ne s'est pas présentée, force lui a été de se retirer.

Il paraît qu'il était accompagné d'une troupe armée de pistolets et de sabres ; la municipalité de Saint-Floris est blâmée et priée de prendre des mesures pour recevoir Badollier et faire régner le bon ordre.

D'Hulluch, le curé Gugelot écrit au district, le 16

novembre 1791, que la nouvelle municipalité, formée le dimanche 31 octobre, trouble la commune, insulte et menace le curé constitutionnel, n'épargne rien pour une sédition.

A Bénifontaine on fait aussi son désespoir. Il va à Carvin faire assigner la municipalité entière.

« A Ames, l'ancien vicaire Gaignard, qui a rétracté son serment, ne cesse de troubler mes paroissiens, écrit le curé Aspelly, le 16 novembre 1791 ; il les empêche de jamais assister à mes fonctions, déclame en pleine chaire (il écrit en plein chair), que tout fonctionnaire est intrus et défend de soumissionner les biens nationaux; il tient des assemblées de jeunes gens chez lui, se moque du curé constitutionnel, confesse chez lui et envoie ses pénitents communier au voisinage. Et je souffre ces tracasseries depuis dix mois ! — Faites-le retirer de ma paroisse.

« P. S. — Je demande la fermeture des églises de Lepesse et de Lières qui sont supprimées; ce seraient deux foyers d'aristocratie éteints, et leurs cloches et cuivres serviraient à nous procurer des petites pièces de monnaie qui nous sont si nécessaires. »

Dans le district de Bapaume on fit une enquête longue et minutieuse sur les curés qui avaient lu en chaire la lettre de prise de possession de l'évêque Porion ; on n'en trouva que six qui eussent fait cette lecture, c'étaient les curés d'Adinfer, de Quéant, de Bus, de Warlincourt, de Vis-en-Artois et d'Etaing. Les réponses des municipalités aux questions posées par le district à ce sujet sont parfois curieuses. A Cagnicourt, sur le refus obstiné du curé, le greffier a fait la lecture, mais cette lecture « a été sans effet sur la populace aveugle et ignorante sur son bonheur. »

Le curé de Metz-en-Couture, M. Laguillier, a refusé : « Nous l'aurions bien assuré d'avance, ajoute le compte-rendu, et nous n'en sommes pas surpris. »

Au Transloy, le maire Daillet, « a fait monter son

greffier en chaire pour la lire, mais il a été interrompu par le sieur Houriez, curé, qui s'est permis de tenir une infinité de propos injurieux contre le maire et l'évêque, disant qu'on pouvait la lire dans la rue ; quelques factieux ont pris parti pour le curé réfractaire et le maire a dressé procès-verbal. »

Le curé de Sapignies a refusé parce que, dit-il, il ne voulait pas être hérétique.

A Ecourt-Longaste, 16 mai, le curé a dit qu'il ne pouvait servir deux maîtres.

A Bertincourt, le curé Henrion a refusé et, « en place, a lu un écrit du ci-devant archevêque de Cambrai, propre à répandre l'alarme dans les consciences » ; à l'issue de la messe, Béguin, officier municipal, a lu la pastorale de Porion.

Enfin le curé d'Oisy a répondu fort honnêtement qu'il ne croyait pas devoir obéir à deux évêques.

Le district de Saint-Pol, un des plus réfractaires, n'accepta les nouveaux prêtres qu'avec des difficultés sans nombre ; mais il faut nous borner ici à l'attitude des paroissiens de Frévent et du chef-lieu même du district.

Le maire de Frévent, Detœuf, avait pourtant fait tous ses efforts pour que ses administrés se montrassent satisfaits. Voici comment il donna, en sa langue, la preuve de son zèle aux administrateurs du district :

« En qualité de maire, je fis la lecture et *promulga* la constitution civile du clergé en la ci-devant église de Saint-Vaast. Le curé ayant refusé d'en faire la lecture, menacé sourdement qu'on mettrait opposition à cette promulgation et que mes jours étaient en danger, je tins ferme et *pria* un détachement de cuirassiers qui se trouvaient fixés à Frévent ; après la messe finie, j'*annonça* la lecture de cette loi ; aussitôt il parut des hommes de Rollepot armés de batons qui voulurent en empêcher la promulgation ; je *demanda* que l'on fît silence et je ne pus être écouté. Le détachement fut

obligé de tirer le sabre, pour me mettre à l'abri des coups que ces gens mal intentionnés voulaient me porter : voulant éviter l'insurrection qui était prête à éclater je me *jeta* au milieu du peuple et je parvins à adoucir les esprits égarés, quoiqu'accablé d'haine et d'insultes.... »

Ledit Detœuf annonce encore « qu'il a fait plusieurs voyages pour engager le curé constitutionnel à venir prendre possession et qu'il a bien souffert pour le soutenir et ce fut alors qu'il se fit haïr des fanatisés et insulter plusieurs fois dans la rue, mais rien n'était capable de le faire changer pour soutenir la loi. »

Quand le nouveau curé, Prévost, de Saint-Deneux, fut arrivé, il déploya un zèle au moins égal à celui dont le maire Detœuf avait fait preuve.

La bénédiction des drapeaux de la garde nationale avait été pour quelques prêtres l'occasion favorable de placer un morceau d'éloquence. Nul n'en profita avec plus d'empressement et de prolixité que le curé de Frévent, M. Prévost. Son discours nous donnera l'occasion de remarquer à quel point certains esprits en étaient arrivés et nous laissera supposer les craintes que devaient faire concevoir de tels entraînements.

Il commence par caractériser l'époque qui a précédé la grande révolution.

« Dans ces temps malheureux, dit-il, les droits imprescriptibles de l'humanité étaient violés et méconnus. Des ministres corrompus et superbes, des agents perfides et cruels disposaient à leur gré de vos bras et de votre industrie, de votre fortune et de votre liberté, de votre honneur et de votre vie. Oui, le despotisme osait trafiquer de la substance et du sang des peuples. L'art militaire, cet art toujours si difficile, souvent si funeste, n'était-il pas le triste jouet des intrigues du ministère et des cours ? La faveur distribuait les rangs dans nos armées à la naissance, aux sollicitations, à la fortune, rarement au mérite, et des chefs sans expé-

rience, sans talent, quelquefois hélas ! sans probité, abandonnaient nos soldats à la mort ou à la honte, plus cruelle encore pour des soldats français. Dans tous les états, dans toutes les conditions, les grâces, les distinctions, les privilèges, étaient réservés à une classe d'hommes toujours favoris des despotes eux-mêmes, et dès lors indignes des faveurs qui s'accumulaient sur leur tête.

« Vous obéissiez, cependant, vous étiez soumis. Le ciel, quelquefois les dépositaires de ses miséricordes, étaient les seuls confidents de vos soupirs et de vos plaintes. Nous mêmes, dans nos temples, nous vous exhortions à la patience, à l'obéissance, à la paix. Nous aurions été des pasteurs séditieux et indignes de l'auguste caractère dont nous sommes revêtus, si nous avions tenu un autre langage. Et comment à la face d'un Dieu de concorde et de charité, eussions-nous osé nous élever contre notre gouvernement et vos lois ? Il est vrai que nous, pour vous exhorter, vous pour nous entendre, tous pour obéir, nous avions besoin de nous rappeler cette vérité, inspirée par la nature, consacrée par la religion, qu'il importe au repos des empires qu'il y ait, dans leur sein, une autorité, quelle qu'elle soit et que la pire de toutes est encore préférable aux désordres de la licence et de l'anarchie ; nous avions besoin de méditer ce précepte d'un Homme-Dieu, pauvre et humilié ! « Obéissez aux puissances, lors même qu'elles sont dures et fâcheuses. » Nous avions besoin de nous souvenir que tout essor pour détruire une autorité même injuste et tyrannique, est un crime, s'il ne procède du centre du foyer de la véritable et souveraine autorité, la volonté générale de la nation.

« La barbarie des oppresseurs, les malheurs des opprimés, ont enfin excité parmi nous l'explosion de cette volonté générale, et nos malheurs n'existeront bientôt plus que dans les annales. Quelle brillante aurore est

venue nous consoler ! et quel beau jour elle annonce ! De faibles nuages, quelques souffles importuns, voudraient en vain en obscurcir l'éclat, en troubler la sérénité ; les nuages vont se dissiper, les vents jaloux seront forcés de retenir leur haleine impure devant l'astre qui nous éclaire, l'astre de la liberté ! »

Après s'être applaudi de faire entendre « ces faibles éloges dont le temple saint retentit peut-être, hélas ! pour la première fois, » il raconte avec emphase « les témoignages multipliés et presque miraculeux de la protection de notre Dieu sur les destins de cet empire. » — C'est le beau temps qui succède à un hiver désastreux, l'abondance des récoltes mettant fin à la stérilité, les législateurs « augustes » donnant le premier signal de la liberté, la disparition de la Bastille, « ce repaire affreux, où s'engloutissaient à la fois et l'iniquité des ministres et les larmes de leurs innocentes et tristes victimes ; » mais par-dessus tout, l'orateur considère comme le trait le plus frappant de la protection de notre Dieu, le retour dans sa capitale « d'un monarque... trois fois reconquis par son peuple. »

Il termine par une longue invocation, dans laquelle il demande la bénédiction de Dieu sur tous les corps de l'État, le peuple, les prêtres et les soldats citoyens.

Ces éloges lyriques auraient dû, ce semble, entraîner tous les paroissiens de Frévent dans la voie nouvelle où les guidait le curé ; il eut la douleur de constater qu'ils avaient été rebelles à son éloquence. Il faudra des arguments plus pratiques pour les déterminer. Le conventionnel Le Bon saura les employer.

Le curé Duflos, le jour de son arrivée à Saint-Pol, avait également prononcé un discours à effet, qui fut également imprimé et répandu avec profusion dans tout le département.

La paix en est le texte et le sujet. L'habile desservant d'Hesmond y loue toutes choses et tout le monde,

excepté l'ancien régime: il loue surtout le clergé constitutionnel et il ne s'oublie pas.

Avant la grande révolution, dit-il, la patrie n'offrait d'autre spectacle que celui de l'esclavage et de la tyrannie ; nous vous exhortions à la patience ; mais bientôt nos malheurs n'existeront plus que dans nos annales.

Avec la loi nouvelle, il semble que la vérité soit descendue du ciel.

La religion elle-même, toujours pure dans sa morale et dans ses dogmes, offrait néanmoins le contraste humiliant du travail indigent et de l'oisiveté opulente. Une réforme s'imposait, le clergé la désirait, vous la demandiez, vos législateurs l'ont opérée : nous en saluons l'œuvre avec bonheur. Loin de nous de mépriser l'autorité de l'Église notre mère : « Oui, chrétiens, plutôt la mort, que l'erreur ou l'apostasie. Le ciel m'en est témoin, si la religion que nous professons, la religion catholique, apostolique et romaine, était attaquée, si je la voyais menacée parmi nous, je voudrais être un de ses plus ardents, un de ses plus zélés défenseurs ; s'il me fallait y renoncer, ou verser jusqu'à la dernière goutte de mon sang, je demanderais du courage et des forces au Dieu qui couronne les martyrs et je mourrais fidèle à la foi de mes pères.

« Mais, rassurez-vous, cette affreuse alternative, ce malheur, le plus grand des malheurs, est loin de nous. La soumission aux lois ne vous y exposera jamais. Les intentions des législateurs sont pures : leurs décrets le sont également. »

Vient ensuite la justification obligée de la Constitution civile du clergé. L'Église n'a reçu juridiction de Jésus-Christ que pour l'instruction et l'administration des sacrements, la doctrine et les mœurs : les autres pouvoirs ne sont que des accessoires, etc.

Après un seul mot de récrimination contre les discours insidieux, M. Duflos termine, comme il avait

commencé, en appelant la paix sur tous ses auditeurs.

Ce discours, qui paraît avoir été, avec la première pastorale de l'évêque Porion, le programme préféré et la pièce de résistance de notre église constitutionnelle, fut réfuté avec autant de soin que de talent par un prêtre éminent de notre diocèse, l'abbé Proyart.

Cet écrivain distingué, qui avait été sous-principal du collège du Puy et principal de celui de Louis-le-Grand, était déjà connu par divers ouvrages remarquables, notamment l'*Éloge du Dauphin,* père de Louis XVI, et sa *Vie,* la *Vie du Dauphin,* père de Louis XV, l'*Histoire de Stanislas Ier*, roi de Pologne, une *Étude sur l'Éducation publique,* la *Vie de M. de la Motte,* évêque d'Amiens, et plusieurs biographies édifiantes de jeunes gens, quand il composa, en faveur de ses compatriotes, l'*Examen du discours prononcé par M. Duflos, curé de Saint-Pol.*

Il s'attendait, dit-il, à trouver une sorte de chef-d'œuvre, tant on lui avait fait un pompeux éloge du savoir et du génie de cet aigle de l'Artois, « mais, quelle fut ma surprise, monsieur le curé, lorsque cherchant chez vous une théologie profonde, une logique urgente, le ton imposant de la vérité, la dignité de la raison, le chef-d'œuvre, en un mot, dont on m'avoit flatté, je ne trouvai qu'un amas indigeste de lieux communs et très communs, d'assertions gratuites, de citations à contre-sens; de vérités sensibles, mais que personne ne conteste; de phrases sonores, mais insignifiantes ; de sorties hardies, mais lâchement dirigées contre un régime qui est mort ; et surtout de pénibles efforts, pour étayer une constitution schismatique imposée au sacerdoce par l'empire ; mais parmi tout cela, rien de neuf ; aucun de ces élans de génie qui ennoblissent jusqu'au mensonge, aucun de ces traits heureux d'une imagination qui plaît encore en égarant, pas le moindre raisonnement spécieux, surajouté à cette érudition infidelle, à cette ignorance de

principes, à ces déclamations virulentes, à ces assertions hérétiques, des Camus, des Treilhard et des Mirabeau, qui, mille fois reproduites par leurs serviles échos, ont autant de fois offert matière à de trop faciles triomphes. Oui, monsieur le curé, longtemps avant qu'il ne fut fait, votre discours étoit réfuté; et si nous n'avions le mot de l'énigme, nous aurions peine à expliquer comment, environné de tant de lumières, vous ne voyez pas ; ou comment, en voyant, vous vous obstinez à vous égarer et à vouloir égarer encore vos paroissiens avec vous. »

Après ce début, assez dédaigneux, mais trop justifié, il faut l'avouer, M. Proyart réfute une à une les assertions de l'orateur constitutionnel, concernant l'ancien régime, et oppose à un portrait de fantaisie la situation un peu chargée de la France. Il flagelle ensuite d'une main impitoyable les nouveaux abus, oppose M. de Conzié à Porion et réfute, une fois de plus, les erreurs constitutionnelles relatives à l'élection des pasteurs, à leur prétendue communion avec le Pape, à la liberté absolue laissée à l'État de déterminer la circonscription des diocèses et des paroisses, il termine par l'éloge des prêtres fidèles et des conseils à la fois éloquents et généreux.

Voici cette dernière page qu'il faut citer en entier :

« Placés entre la cruelle alternative de mentir à nos consciences ou de perdre nos places, nous avons préféré les malheurs de l'innocence aux jouissances du crime. Vous l'avez vu; et, incapables de vous élever jusqu'à un sacrifice courageux, vous vous vengez par la persécution du reproche qu'il vous fait. Ces épithètes d'*incendiaires* et de *réfractaires*, par lesquelles on égare un peuple crédule, vous osez nous les prodiguer, vous qui insultez aux décrets qui nous protègent, à nous qui obéissons en silence aux décrets qui nous dépouillent. L'Assemblée nous accorde le droit d'aller encore prier et pleurer au pied de nos sanctuaires profanés ;

et vous, prêtres inhumains, au mépris de l'autorité par laquelle seule vous êtes quelque chose, non seulement vous nous fermez l'entrée des temples qui sont en votre pouvoir, mais vous stimulez encore contre nous le zèle de vos clubs oppresseurs ; et il ne tiendrait pas à vous que les seuls vrais ministres du culte catholique, plus malheureux aujourd'hui que le juif et l'idolâtre, se trouvassent sans feu, sans lieu, sans sacrifice, au sein même de leur patrie. Mais, au lieu de ces insinuations perfides, de ces délations calomnieuses, de ces menaces éternelles ; au lieu de cette guerre de lâches que vous et les vôtres, Monsieur le curé, ne cessez de nous faire, que ne nous traduisez-vous devant les tribunaux établis pour connaître des délits et des crimes ? C'est là où vous nous verriez voler avec joie, pour y rendre compte de notre conduite et de notre foi, et, s'il le fallait, de la vôtre. C'est là où vous porteriez des mots et nous des faits. C'est là où vous pourriez bien essayer encore de nous rendre suspects ; mais où nous oserions vous défier de nous montrer coupables.

« Cependant, innocents devant la loi, ministres du sanctuaire, le sommes-nous également aux yeux de Dieu ? et les sacrifices que nous n'avons pu refuser à notre foi, sont-ils les seuls qu'attende de nous aujourd'hui le souverain pasteur ? N'aura-t-il pas encore à nous reprocher les timides ménagements d'une prudence trop humaine ? Reconnaîtra-t-il en nous ce zèle apostolique qui ne sait pas décliner les occasions de souffrir pour son nom ? Ne vous semble-t-il pas, comme à moi, l'entendre en ce moment, qui crie à chacun de nous : « Ministre de ma parole, pourquoi, nonchalam-
« ment assis le long des fleuves de l'infidèle Babylone,
« te consumer en pleurs stériles sur les ruines de la
« malheureuse Sion ? Le camp d'Israël est forcé ;
« l'arche sainte est tombée au pouvoir du philistin ;
« l'incirconcis ose insulter à ton inertie et te reprocher
« ta lâcheté. Lèves toi donc et parais ; sors de l'*ombre*

« *du mystère*. Ne t'ai-je pas donné un front plus dur « que leur front ? Arme-toi donc pour le combat, non « plus d'un glaive exterminateur, mais du glaive plus « puissant de ma parole. Es-tu encore prophète auprès « de mon peuple ? élève donc la voix et ne te lasse « point ; fais-la retentir au loin comme une trompette, « et annonce à un peuple ingrat, mais pourtant encore « mon peuple, annonce-lui les forfaits dont il se souille « et les châtiments qu'il se prépare. » Non, sans doute, ministres de la parole de Dieu, de cette parole que nulle puissance humaine n'a le droit d'enchaîner, parce qu'elle seule porte le salut, nous ne pouvons, sous aucun prétexte, nous dispenser de l'annoncer. Les saints l'annonçaient aux malheureux dans les cachots et aux tyrans sur leur trône ; ni devant les bûchers, ni sur les échafauds, ils ne la trahissaient point. Héritiers de leur foi, hâtons-nous de montrer que nous le sommes aussi de leur courage ; et si cette foi divine, si ce feu sacré devait s'éteindre en France, ah! que ce ne soit pas, du moins, par la négligence de ceux qui sont établis de Dieu pour l'y conserver. Souvenons-nous que, placés par la Providence sous le glaive même d'Hérode, ce serait encore un devoir pour nous de lui crier : *non licet*. Souvenons-nous enfin, et nous ne craindrons plus les menaces de nos persécuteurs, souvenons-nous que, dans la cause de Dieu, oser mourir c'est savoir triompher. »

Nous ne quitterons point l'abbé Proyart, l'un des plus intrépides et des plus intelligents défenseurs de la vérité catholique dans notre région, sans signaler un admirable et courageux opuscule, qu'il a laissé à sa famille comme un *Préservatif contre les dangers du schisme*, avant de prendre le chemin de l'exil.

Ce papier « incendiaire », que nous avons trouvé à Saint-Omer dans le dossier de Pierre-Philippe Dussevel de Divion (1), fait autant d'honneur à ceux à qui

(1) Archives du Tribunal Révolutionnaire. Dossier 118. Pièces relatives à Dussevel.

il était destiné qu'à celui-là même qui l'a écrit, et nous croyons qu'il est un des titres les plus honorables d'une famille qui s'est montrée fidèle, depuis un siècle, à l'esprit d'un testament dont elle ignorait peut-être le texte.

Nous en citerons le début et les principaux passages.

« Liévin-Bonaventure Proyart, par la grâce de Dieu prêtre catholique romain et par la loi constitutionnelle des Français citoyen libre de penser et de communiquer les pensées qu'il croit utiles ; à tous mes chers parents, domiciliés dans le département du Pas-de-Calais et autres départements circonvoisins, salut et persévérance dans la foi de nos pères et dans l'horreur du schisme... »

Après avoir tracé le tableau de la situation de la France et dit quels doivent être nos sentiments et notre conduite — ceux des premiers fidèles dans les temps de persécution,— il commence la réfutation du mandement de Carême de M. Porion « qui décrie le prélat dont il souille le siège. »

« Les productions de M. Porion ne sont, comme toutes celles de nos prélats constitutionnels, que le commentaire insipide de la lettre pastorale de Mirabeau, la plus pitoyable des déclamations jansénistes auxquelles ce vertueux législateur a bien voulu prêter son nom. Rien de ce qu'a écrit M. Porion n'est sorti de son cœur et ne va à mon cœur. Encore si, lorsque le cœur est muet, l'esprit parlait ; mais non, il faut, pour suivre notre orateur, marcher avec lui sur le sable aride et souvent sur les épines. Il est certain que si l'ancienne conscience de M. Duflos, que vous connaissez de réputation, lui eût permis de faire d'abord le serment que sa nouvelle conscience lui a conseillé de faire ensuite, et qu'il eût accepté la mitre du Pas-de-Calais, dont M. Porion s'est chargé à son refus, vous auriez du moins un évêque qui saurait faire des phrases. Et ce petit talent, M. Porion ne l'a même pas.....

« Otez de son dernier mandement le plagiat d'un évêque catholique, qu'il a l'impudeur de faire, sans daigner citer au moins l'auteur qu'il a copié, et vous ne trouverez plus, dans l'apôtre constitutionnel, qu'un triste et froid déclamateur, qui n'a pas même le mérite vulgaire du charlatanisme. »

Lui opposant ensuite les évêques fidèles et, à leur tête, le pacifique M. Asseline, M. Proyart argumente par le principe de la liberté de conscience au refus que l'on peut faire de l'autorité de Porion ; il prouve que M. de Conzié est légitime évêque d'Arras, car il n'eût pu cesser de l'être que par la mort, par une destitution canonique ou par une démission volontaire acceptée par l'Église. — Or, il n'y a rien de tout cela.

Vient ensuite un vif contraste entre les dithyrambes de Porion sur le bonheur de la France et son état réel : l'insurrection, l'anarchie, le crime y sont en permanence. Et c'est à la vue de ce tableau lamentable que le sensible M. Porion nous invite à nous livrer à la joie! La dette publique est, de plus, un abîme sans fond.

Il procède ensuite par comparaison entre les anciens et les nouveaux évêques, entre les anciens et les nouveaux pasteurs.

« D'un côté vous verrez l'élite et la gloire du sacerdoce, des mœurs pures, des lumières, une charité tendre et désintéressée, toutes les vertus du plus saint des états ; de l'autre des moines indisciplinables dans le cloître, devenus apostats dans le monde pour devenir pasteurs dans l'Église, des sujets sans talents repoussés du sanctuaire, des transfuges de la milice de César dans la milice de J.-C. Hier sous le mousquet et dans un corps de garde, aujourd'hui sous la chasuble et dans des fonctions redoutables ; des sujets abrutis par la crapule, interdits par l'Église ou flétris par la loi ; des sujets qui ont déposé toute honte, qui allient à un caractère de sainteté toute l'effronterie de la prostitution.

« Je ne charge point le tableau, vous avez les originaux sous les yeux, et je ne devance pas la notoriété publique quand je vous présente ces pasteurs du nouveau culte comme un objet de mépris universel avant d'être l'opprobre du sanctuaire profané.

« Or, l'histoire de ces temps héroïques du christianisme nous apprend, N. T. C. P. que, dans l'absence et la dispersion des ministres évangéliques, les anciens et les mieux instruits dans les familles y exerçaient une sorte de sacerdoce subordonné à celui des pasteurs légitimes ; ils instruisaient les autres dans la foi, ils les fortifiaient contre la séduction de l'exemple, ils les encourageaient contre les menaces du tyran, ils leur apprenaient à révérer et à chérir leurs pasteurs, à les consoler et à les secourir parmi les persécutions et les exils.

« Chaque maison de chrétien devenait ainsi un temple consacré au Seigneur, où, par la piété des chefs, les enfants conservaient dans toute sa pureté le précieux dépôt de la foi de leurs pères. Et ceux qui se constituaient ainsi les vicaires de la sollicitude pastorale dans l'intérieur des familles, ne croyaient pas remplir un ministère de surérogation, mais accomplir un devoir indispensable dont la négligence est pour le chrétien une sorte d'abjuration de sa foi qui, au jugement de saint Paul, le place au-dessous de l'infidèle même.

« C'est donc la voix impérieuse de la conscience, N. T. C. P., qui m'a dicté l'instruction que je vous adresse, et ce devoir sacré que je dois remplir, dans tous les temps, auprès des miens, comme prêtre et vicaire de la charité de J.-C. J'en sens surtout l'urgence en ce moment où les nouvelles publiques nous apprennent que de toutes parts, à l'occasion de la solennité pascale, les missionnaires armés de la religion constitutionnelle réunissent contre les catholiques leurs efforts oppresseurs.

« Concluons, N. T. C. P., une lettre déjà longue, quoique mon cœur navré de douleur ne vous ait pas encore dit tout ce qu'il sent sur nos malheurs, et ce qu'il voudrait vous faire sentir. Nos pères étaient chrétiens : notre famille ne connut jamais d'apostat. Ne dégénérons point de la foi de nos pères, et rappelons-nous leurs vertus. Soyez tous unis comme frères et comme chrétiens, non seulement en famille, mais avec tout ce qu'il y a de vrais fidèles dans le lieu que vous habitez. On pourra calomnier cette sainte union, elle sera traitée de coalition suspecte par ceux mêmes qui se fédèrent contre la loi pour vous opprimer. Vous leur répondrez que votre coalition n'est que celle de la fraternité commandée par Jésus-Christ : que malgré l'oppression religieuse qu'ils vous font essuyer, vous n'êtes pas allés vous rallier comme tant d'autres sous les ailes de l'aigle germanique ; mais que nulle puissance humaine n'a le droit de vous empêcher de vous rallier avec vos frères autour du *Credo* catholique.

« Bornez-là votre justification, N. T. C. P. Que la modération chrétienne préside à toutes vos actions. Que la charité commande et dirige votre zèle. Ne rendez à personne injure pour injure. Souffrez la persécution plutôt que de l'exercer, et lors même que vous pourriez vous promettre d'humilier vos ennemis par la force, préférez le triomphe qui subjugue les cœurs.

« Obéissez aux puissances mieux que vos persécuteurs. Ils vous diront que l'insurrection est le plus saint des devoirs ; n'en croyez rien, c'est le plus dangereux des crimes. Ils insulteront à la loi qui établit la liberté du culte, et ils se diront patriotes ; vous vous y soumettrez, et ils vous appelleront réfractaires. Laissez au ciel le soin de juger entre vous et eux et gardez-vous de faire de la cause de Dieu une cause d'aigreur et de vengeance.

« Lisez à vos enfants la lettre que je vous écris.

Dites-leur qu'elle est le testament catholique d'un prêtre de leur famille, qui n'a rien tant à cœur que de leur voir conserver, dans toute sa pureté, la foi que nous avons reçue de nos pères. Et vous-mêmes, N. T. C. P., déposez-le parmi vos archives, ce gage de ma tendresse pour vous, qui est en même temps le témoignage de notre foi commune.

« Je le conserverai de mon côté, afin qu'au jour du Seigneur nous puissions nous le représenter mutuellement, non pour la confusion d'aucun de nous, mais pour la justification de tous.

« Puissions-nous, en ce grand jour, où bientôt nous paraîtrons tous, ne découvrir dans notre famille aucun enfant de perdition, aucune victime du schisme qui nous sollicite ; puissions-nous enfin, nos très chers parents, après être restés unis de foi pendant ces jours de tribulation, mériter de nous voir réunis dans le séjour de la paix en J.-C. N.-S. Ainsi soit-il. »

§ 3. — On les dénonce.

Le journal l'*Ami de la Constitution*. — Son rédacteur Turlure et ses correspondants de Boulogne et d'Arras.—*Le Journal du Département*, extraits. — On diminue les pensions. — On supprime le casuel. — Les ateliers de charité. Travail du Département, son équité.— Les pensions. — Hommage de l'administration aux Sœurs de la Charité. — Dispersion des religieux. — Couvents où on les réunit d'office. — Suppression de Saint-Bertin. — Départ touchant de ses religieux. — Leur arrivée à Arrouaise. — Zèle exagéré du club d'Arras. — Intervention de Guffroy.— Long et terrible réquisitoire qu'il adresse au district d'Arras contre le clergé réfractaire, mesures de répression qu'il propose contre le clergé séculier et régulier. — Discours du district. — Protestation des catholiques de Béthune.— Pétition signée de l'évêque Porion. — Le district mitige sa décision. — Nouvelle pétition des patriotes d'Arras.

En dépit des courageuses protestations du clergé fidèle et de ses réfutations victorieuses, à cause d'elles peut-être, les agents du pouvoir multipliaient les écrits

et les actes qui pouvaient favoriser et affermir son œuvre religieuse.

Un journal intitulé l'*Ami de la Constitution* (1) fut même fondé dans le but de dénoncer les prétendues menées des réfractaires et de chanter les louanges des ministres du nouveau culte. Les extraits malheureusement incomplets que nous avons eus sous les yeux, du 7 mai au 30 juillet 1791, montrent que son commissaire rédacteur Turlure, ancien chanoine régulier, y donnait une large place aux questions religieuses.

Ce sont les ordonnances « pieusement incendiaires » de l'évêque Conzié qu'on dénonce, « comme destinées à détruire dans les âmes faibles la confiance qu'elles ont dans leurs évêques élus librement par le peuple, » et dont le sieur Delys, ci-devant grand vicaire, se fait le propagateur : c'est l'évêque Porion qu'on exalte en citant cette lettre de Saint-Omer du 10 mai :

« M. Porion fait ici le plus grand bien, nul ne méritait mieux que lui d'être élevé à l'épiscopat. Aussi le surnomme-t-on le sauveur du département. Ce n'est pas qu'il ait pu convertir nos curés de ville, ils sont trop entêtés, mais il n'en a pas été de même de ceux des villages, ils commencent à revenir de leur erreur.

« Autant le peuple a conçu de mépris pour M. Chalabre, autant il témoigne d'attachement pour M. Porion.

« Les Dominicains ont pensé en avoir des preuves sensibles le 2 de ce mois, et, sans la vigilance de la garde nationale, ils se seraient repentis de n'être pas allés au devant de lui lors de la procession de S. Marc. Heureusement pour eux, ils en ont été quittes pour des huées. »

Le 24 mai, après un compte-rendu de séance à l'académie du collège d'Arras, avec discours du président Fauquet, sur les vertus qui constituent le bon citoyen, une ode à la liberté du rhétoricien Petit, et l'éloge

(1) Bibliothèque de Lille. B. P. 3. 8. — 2165.

obligé des PP. de l'Oratoire, vient une lettre de la municipalité de Saint-Pol, qui regrette de n'avoir pas eu l'occasion de montrer ses sympathies au nouvel évêque.

En saluant, le 8 juin, les quatre curés élus d'Arras, le chanoine Turlure a soin de remarquer « que nos prêtres aristocrates poussent les derniers cris du désespoir, qu'ils s'agitent et se démènent, tandis que les électeurs procèdent avec le plus grand calme à l'élection des nouveaux pasteurs. Encore un peu de temps et nous n'aurons plus pour guides des hommes qui cherchent à nous égarer ; encore un peu de temps et nous aurons des prêtres qui sauront prêcher l'obéissance aux lois divines et humaines. »

A Boulogne, la scène regrettable de l'hôpital devient une scène de fanatisme sacerdotal. On écrit le 11 juin : « Les nonnes de l'hôpital catéchisées, prêchées, confessées par nos ex-grands vicaires, s'imaginent que Dieu porté par un curé patriote est un Dieu schismatique. Elles ont fermé les portes de leur église à la procession. Un malade, par pitié, ouvre la porte. L'autel est dépouillé, les cordes des cloches coupées, point de religieuses. Le peuple indigné se répand dans la maison. Les matelottes armées de verges accourent avec leurs marins : on cherche les religieuses, — un robuste marin demande à en fustiger une, rien qu'une, la plus vieille, pour l'exemple. — Le meneur de cette résistance est M. Cocatrix, ci-devant grand vicaire, qui est venu dès 6 heures du matin dire sa messe, puis était allé se coucher après avoir puisé le courage du martyre dans une bonne tasse de chocolat. On le trouva dans un galetas avec la Supérieure de la maison. Le peuple se jette sur lui : les patriotes le sauvent, mais la musique le conduit dans toutes les rues de la ville, en jouant la danse des ours et au chant du *Çà ira*. Sans la garde nationale et les militaires qui l'arrachèrent à la vengeance populaire, on l'eût mis à la lanterne. On

se contenta de le jeter en prison, où il commença à se persuader que le temps du fanatisme est passé et que la contre-révolution est une chimère. »

Une autre fois, c'est par le ridicule qu'on attaque les prêtres fidèles. « Boulogne, 22 juin. Pendant la célébration d'une grande messe, où assistaient tous les prêtres constitutionnels, la statue de la Vierge, placée sur le maitre autel, a fait un geste d'indignation accompagné d'un cri terrible. Le prêtre célébrant tombe épouvanté sur les marches de l'autel, les femmes s'évanouissent, les hommes fuient en se signant et en criant au miracle. Cependant des incrédules s'approchent et, au grand scandale des croyants, ils tirent de la niche deux prêtres non sermentés qui tenaient encore une ficelle attachée à un ressort placé fort artistement pour diriger la statue. »

L'installation des nouveaux curés d'Arras est une occasion propice pour attaquer les anciens et les fidèles qui les suivent. « Arras, le 19 juin. Nos curés constitutionnels ont été installés, à la satisfaction des patriotes; ils n'étaient pas accompagnés d'un grand nombre de prêtres, mais ils étaient environnés d'une foule de chrétiens. La plupart ont prononcé des discours qui donnent une belle idée de la religion chrétienne.

« Voyez le bon M. Caffin, curé de Saint-Vaast, faire l'éloge de celui qu'il remplace ! — Le même M. Caffin a invité ceux qui ont cru ne devoir pas prêter le serment à lui exposer leurs difficultés, s'engageant à leur parler victorieusement ou à se retirer. — Nos dévotes font pitié : les torrents de larmes coulent de leurs yeux, lorsqu'elles passent devant une église fermée. Elles n'ont plus d'espoir que dans leurs anges. »

Le 29 juillet, après avoir donné quelques détails complémentaires sur la chute du clocher de l'église de l'Oratoire, qui a eu lieu le 28 juin, et annoncé que l'âne de M. de Bauval, qui a été enseveli sous les ruines, est néanmoins sain et sauf, le rédacteur conti-

nue : « Un essaim d'insectes noirs s'était réfugié chez une certaine veuve Caron ; le 26, des jeunes gens ont découvert ce petit club et l'ont dissous. »

Concurremment avec le journal l'*Ami de la Constitution*, se publiait à Arras un journal que nous connaissons seulement d'après les dénonciations qui en étaient faites à l'administration. C'était le *Journal du département*, qu'imprimait la veuve Marchand.

A lire les extraits dénoncés « comme incendiaires », on se persuade que la plume y était tenue par une main vigoureuse et trempée de bonne encre.

Ce journal, dans son numéro du 1er février, p. 73, parlait comme il suit à propos d'un répit de deux mois qui avait été proposé pour la prestation du serment constitutionnel :

« On se rappelle que quand au mois de décembre, M. de Serent demanda un congé de deux mois à l'Assemblée, M. de Mirabeau s'écria : « De deux mois... c'est demander un congé absolu, car il faut espérer que l'Assemblée n'existera plus dans deux mois. » J'en dis autant de ce répit accordé aux fonctionnaires publics par ce nouveau décret, c'est une réhabilitation complète et définitive : il faut espérer que dans deux mois l'Assemblée aura senti la cruauté d'exiger des serments impies, le danger de torturer les consciences, qu'elle aura connu toute la force et l'empire de la religion et la nécessité de conserver aux fidèles, pénétrés de l'esprit de la religion, les pasteurs qui ont mérité leur confiance et que, bien convaincue de ces vérités importantes, elle ne songera plus à un serment téméraire dont elle voudrait n'avoir jamais entendu parler. »

A propos de la misère qui régnait à Arras dans le courant de mai, le *Journal du département* ne fut pas plus tendre.

Le 18 mai, un membre signala à l'Assemblée le n° 39 du *Journal du département du Pas-de-Calais*, au bas de la page 339 : on y lisait :

« Je demande à M. Martineau ce qu'il veut faire de tous les malheureux que la nouvelle Constitution réduit à la plus affreuse misère ? On a accordé 12,000 livres, ils sont plus de 1,800 ouvriers sans ouvrage... On vend les biens du clergé pour payer les dettes de la nation. Comme le clergé d'Artois possédait des biens immenses, nous payons donc énormément de cette dette. Pauvre France, dans quel abime de maux t'a jetée ton aveuglement ! Il faut que l'Assemblée prenne l'engagement de nous accorder pendant douze ans des secours proportionnels à nos besoins ; qu'elle calcule les secours que répandaient nos abbayes, chapitres, communautés, et qu'elle compense ces secours sur ceux que nous recevons : alors nous bénirons la nouvelle Constitution et nous dirons avec le docteur Panglos : Tout est pour le mieux. »

Le même membre ajoute que cette note était très dangereuse et incendiaire. On décida de la dénoncer au tribunal du district.

Cette façon de traiter les défenseurs des réfractaires allait bientôt s'étendre à eux-mêmes : en attendant, on les voulait prendre par la famine, et les registres du Directoire, durant les derniers mois de 1790 et durant toute l'année 1791, sont remplis de suppliques très vives dans lesquelles, curés, religieux et gens d'Église de tout sexe et de tout âge, sollicitent, souvent en vain, le paiement de la maigre pension que la loi leur attribuait.

Tandis que le traitement des curés constitutionnels, augmenté d'une pension s'ils avaient été religieux, s'échelonnait entre 1,200 et 3,000 livres et même allait quelquefois au-delà (1), les non sermentés furent ré-

(1) Dans le district d'Arras, notamment, d'après un tableau certifié exact le 28 avril 1792, le curé Herbet, de N.-D., était payé 3,000 l.; Cavrois, de St-Géry, 3,450 l. ; Caffin, de St-Vaast, 3,000 l. : Huret, de Ste-Croix, 3,000 l. ; Lenfle, curé de Beaumetz, 1,850 l. ; Rogez, curé de Grosville, 1,850 l. ; Bruneau, curé d'Agny, 1,800 l. ; Baudouin, curé de Ransart, 1,500 l. ; de La Cressonnière, d'Habarcq, 1,200 l. *(Arch. dép.)*.

duits à 7 ou 800 livres aussi longtemps qu'on les toléra comme vicaires, et à 500 livres quand ils n'exercèrent plus aucune fonction.

Les exilés eux-mêmes avaient été compris dans cette mesure, d'après une décision du 3 octobre 1791, mais ce ne fut là qu'un leurre, puisque cette pension ne devait pas être payée.

D'autre part, le casuel ayant été supprimé depuis le 1er janvier 1791, les services religieux que les prêtres réfractaires pouvaient rendre aux fidèles n'avaient plus d'autre tarif que l'échelle de leur générosité.

Or, personne n'ignore que les bourses particulières n'étaient pas mieux garnies que les caisses de l'Etat et celles des départements, à l'époque où nous sommes parvenus, et les religieux et les prêtres étaient loin d'être les seuls à solliciter les secours des administrateurs.

C'est à cette époque que, pour donner du pain aux malheureux ouvriers d'Arras, par exemple, le District proposait au Département de faire établir des ateliers de charité afin d'adoucir la montée du pont du Gy, la pente de Vimy, et de curer le courant de Dainville et le Crinchon.

Il y eut même à ce propos des difficultés, des menaces et jusqu'à des voies de fait qui jetèrent un certain trouble dans la ville (1).

Aussi aveuglés qu'ils fussent par les prophètes nouveaux, les ouvriers affamés reconnaissaient forcément que la fermeture des ateliers de St-Vaast et du Séminaire leur était fort préjudiciable, et ils s'en plaignaient. Mais les acheteurs des biens devenus nationaux n'étaient pas à même de les dédommager. Il faut reconnaître que les administrateurs n'en montraient pas moins de la bonne volonté.

Durant le long défilé de tous les ordres religieux à leur barre, ces hommes, accablés de travail et débordés

(1) Registres du district d'Arras. T. II, mars-avril-mai.

par des exigences de toute sorte, montrèrent une équité et une persévérance auxquels il faut rendre justice.

Les ressources de chaque abbaye, de chaque monastère, de chaque maison religieuse, de chaque chanoine, furent étudiées avec soin et conscience, et à défaut de bonne monnaie, on paya au moins les religieux de bonnes paroles.

Lorsque, le 1er février 1791, les Chartreux de Neuville se plaignent de l'invasion violente de leur monastère le 24 janvier, à la suite de laquelle on les a même faits prisonniers, le Département enjoint au District de leur rendre provisoirement la liberté de vaquer à leurs offices et de reprendre la vie commune, en attendant de nouvelles stipulations.

Quand, le 6 février, les chantres, organistes, enfants de chœur de la cathédrale de Boulogne exposent leurs requêtes et observent, les derniers au nombre de sept, qu'ils recevaient, à leur sortie, un habillement complet, six chemises, six mouchoirs, et une gratification de 60 livres et, s'ils continuaient leurs études, étaient encore aidés d'une pension de cent et quelques livres, le directoire décide de donner à chacun 30 livres pour tenir lieu d'habillement, 490 livres pour être distribuées par ordre d'ancienneté, soit 100 livres au plus ancien, 90 au deuxième, etc.; il assure, de plus, qu'on continuera de leur payer leur pension de cent et quelques livres.

Le 10 février, les Capucins de Calais se plaignent d'être dans la plus grande détresse; ils ont dû, pour ne pas avoir faim, s'adresser à leurs parents et à leurs amis ; on leur envoie 640 livres.

Un peu plus tard, on songe également aux dix enfants de chœur de la collégiale de Lens, à ceux de la cathédrale d'Arras et à ses douze servants de messe à qui on donne 50 livres chacun.

Ce sont ensuite les sonneurs, les suisses, les caril-

lonneurs, les bâtonniers, les appariteurs, les valets de fabrique, les musiciens en grand nombre qui se faisaient, disent-ils, de 8 à 900 livres par an et à qui l'on assurait une petite pension ; on leur accorde au moins une gratification et plusieurs pensions.

Les Carmes déchaussés d'Arras obtiennent une pension de 8,050 livres pour tous, les Dominicains de la même ville de 7 à 800 livres chacun, les Carmes chaussés la même pension, avec 4 ou 500 pour les frères ; les Trinitaires sont fixés à 900 et 1,000 livres ; les chapelains de la cathédrale, qui se disent frustrés d'un revenu montant à plus de 17,000 livres sur le grand et le petit commun des messes, obtiennent environ 600 livres chacun pour le commun et 7 ou 800 livres pour le revenu.

Le 15 mars, les religieux de Saint-Vaast, qui ont préféré la vie commune, et ils sont au nombre de 43, sont fixés à 1,200, 1,000 et 900 livres, selon leur âge et leur ancienne situation. Les chanoines d'Arras obtiennent, d'après leur âge, 2,000 ou 1,500 livres.

L'abbesse d'Avesnes, Marie-Robertine de Villers-au Tertre, devra recevoir 2,000 livres de pension, et chacune des chanoinesses 1,500 ; les religieuses de Ste-Catherine de Saint-Omer qui ont moins de revenu ne sont fixées qu'à 450 livres chacune.

Dans l'abbaye de St-Bertin, le directoire de Saint-Omer propose à l'abbé Dom Joscio d'Allènes une pension de 6,000 livres et 30,600 livres aux 33 autres religieux. Le directoire du département, considérant que le sieur d'Allènes est hors du royaume depuis longtemps, qu'il jouit vraisemblablement du revenu de Poperinghe, estime que le susdit traitement ne peut être qu'un à-compte en attendant un état plus complet des ressources.

Pour les religieux mendiants et pour les multiples communautés de femmes, on présume que les administrateurs se montraient beaucoup moins généreux,

puisqu'ils n'avaient pas à tenir compte des domaines que la nation leur avait confisqués.

Nous n'en trouvons pas moins, même vis-à-vis d'eux, des égards mérités pour les services rendus.

Tel est le témoignage que le Département accordait le 15 mai 1791 aux Sœurs de Charité à propos d'une pétition qui demandait qu'on les protégeât contre les coups de main alors trop fréquents.

« Les Sœurs de la Charité, établies dans plusieurs villes du département, n'ayant cessé de donner les preuves du dévouement le plus généreux au soulagement des pauvres malades, ont mérité la plus digne récompense de leurs travaux, l'estime de leurs concitoyens.

« Rassurées par l'expression de ce sentiment, elles n'ont pas à craindre de voir troubler la tranquillité dont elles jouissent; elles doivent, au contraire, tant qu'elles se renfermeront dans la sphère active et pure des bienfaits et de la charité chrétienne, compter sur la protection des lois qui leur est assurée.

« S'il arrivait que séduites ou égarées par les ennemis du bien public, par des hommes d'autant plus dangereux qu'ils se serviraient de leur confiance pour les timorer et leur persuader qu'elles doivent faire servir leur influence à l'expansion des systèmes contraires aux lois de l'État, elles provoquassent la vindicte publique par une conduite coupable, elles ne devraient concevoir d'autre crainte que celle de la peine légale due à leur faute.

« L'attachement des citoyens de ce département à l'ordre qu'ils maintiennent avec tant de zèle, aux lois qu'ils observent avec tant d'exactitude, leur connaissance des règles de la société et surtout de celle si importante à la sûreté, à la liberté de chacun des individus qui la composent, qu'il n'est point de coupables sans crimes, qu'aux yeux de la loi il n'existe point de crimes sans preuves et que c'est à elle, à elle seule,

à les punir, tout assure que dans aucune circonstance ils ne s'écarteront des principes qui les ont dirigés jusqu'aujourd'hui. Ils n'ignorent pas que les Sœurs de la Charité méritent leur attachement et leur reconnaissance par l'empressement avec lequel elles volent au secours de la portion du peuple la plus malheureuse, sans doute elles mériteront toujours, par la même conduite, les mêmes sentiments de leur part.

« Ils seront les mêmes pour tous les citoyens qu'ils savent être, dans tous les cas, sous la protection et la vigilance immédiate des lois. Aucun d'eux n'ignore qu'il n'est permis à aucun individu de troubler le repos des autres, de porter sur eux une main criminelle, de les dévouer comme coupables, sans qu'il existe à leur charge ni accusation, ni preuve légale. »

C'est à cette même époque que s'exécutait la loi sur le séjour des religieux.

Le 6 mai, d'après les tableaux fournis par les divers districts sur l'état des maisons religieuses à supprimer et à conserver, le nombre des religieux qu'elles renfermaient et celui qu'elles pouvaient contenir, le Département décida cette délicate question.

Après avoir mis les religieux dans le cas d'opter entre la vie commune et la vie privée, acceptée seulement par une infime minorité, l'administration départementale avait dû indiquer, dans le courant de janvier 1791, à tous ceux qui préféraient la vie commune, des maisons où ils seraient tenus de se réunir avant le 1er avril.

Chacune de ces maisons devait recevoir au moins vingt religieux, autant que possible du même ordre, sans que cette réserve fût pourtant obligatoire ; on devait ensuite, à la pluralité des voix, élire des supérieurs et choisir un règlement ; ce choix et cette élection devaient se renouveler tous les deux ans. Par rapport au costume, puisque tous les costumes religieux étaient abolis, chacun serait libre de se vêtir comme bon lui

semblerait. Quant aux religieuses, les mêmes décrets leur étaient applicables, sauf qu'elles pouvaient rester toutes dans leurs maisons, et par conséquent suivre plus facilement leurs anciennes règles.

Il serait fastidieux de rapporter en détail les dispositions qui furent prises par rapport à toutes les maisons religieuses du département. Beaucoup furent supprimées ; quelques-unes servirent d'asile à des religieux du même ordre ou même d'ordres différents, qu'on réunissait un peu au hasard, et avec un chiffre pour principale base. Ainsi, St-Vaast fut conservé avec 73 religieux, c'est-à-dire qu'on y réunit La Beuvrière, Gorre, Berclau et les autres dépendances du vieux monastère qui avaient toutes été supprimées.

Aux Récollets d'Arras, qui étaient au nombre de 22, furent réunis, à Arras, les 11 Récollets du Biez, district de Montreuil. 23 Carmes déchaussés de Saint-Omer vinrent habiter dans le couvent de leurs frères d'Arras.

On supprima la maison des Carmes chaussés d'Arras et, de ses 33 religieux, 9 durent se rendre dans la maison des Carmes d'Ardres, dont le district de Calais demandait la conservation ; les 24 restants se retirèrent dans la maison du même ordre à Saint-Omer, pour y former, avec les 7 religieux Dominicains de la maison d'Arras qui était aussi supprimée, le nombre de 31 religieux. On supprime la maison des Capucins de Béthune, où il y a douze religieux, celle de Calais où il y en a 2, et on les envoie à Arras former avec les 16 qui y sont le chiffre de 31 religieux. St-Éloi, de l'ordre des chanoines réguliers de St-Augustin, qui a 24 religieux, est conservé, on y joint 6 à 7 religieux habitant les prieurés d'Aubigny, Rebreuve, Le Perroy et autres dépendances de la maison, 9 religieux de la maison du même ordre, à Ruisseauville, et 8 ou 9 de la maison de Marœuil.

A Arrouaise, les chanoines réguliers de St-Augustin, au nombre de 18, sont conservés, on y réunit 9 reli-

gieux du même ordre d'Eaucourt et les 6 Trinitaires de la maison d'Arras. Total : 33 religieux.

Il faut reconnaître pourtant que nos principaux monastères furent choisis pour points de concentration. Gosnay, la Boutillerie, Chocques, Ham, Dommartin, Saint-Bertin, Cercamp, devaient vivre encore, mais Clairmarais était condamné à disparaître ainsi que Blangy et Hénin-Liétard.

Toutes ces réunions devaient se faire avant le 1er juillet, sous le contrôle des directoires de district.

Malgré toute la bonne volonté des religieux arrachés ainsi en trop grand nombre à leurs couvents, mais qui préféraient s'expatrier plutôt que de renoncer à la vie religieuse, ce délai était trop court.

Il y eut même, dans l'intervalle, quelques modifications de détail dans l'attribution des nouvelles résidences : la plus importante est la suppression de Saint-Bertin comme lieu d'asile et la nécessité pour ses nombreux religieux de se diriger vers Arrouaise, tandis que les moines d'Arrouaise étaient dirigés sur Saint-Vaast d'Arras. Le grand Cartulaire nous a laissé en quelques mots le récit de cette scène touchante :

« Le 15 août, quand on annonça aux religieux de Saint-Bertin que l'abbaye d'Arrouaise avait été désignée pour ceux d'entr'eux qui voudraient continuer la vie commune, ils convinrent de se réunir au chapitre le lendemain.

« On décida que les partisans de la vie commune se tiendraient debout et que les opposants resteraient assis.

« A peine ladite convention est-elle prononcée, qu'aussitôt, par un coup du ciel, tous les religieux se lèvent, restent tous debout, s'embrassent et se congratulent d'aller tous ensemble mener la vie commune à Arrouaise. La vive sensation que causa cette union et cette nouvelle dans le public ne contribua qu'à le confirmer de la bonne odeur de l'ancienne et grande régularité de Saint-Bertin.

« On se réunit ensuite pour la dernière fois au chapitre, on fit lecture de l'acte capitulaire contenant le sujet de la sortie de tous les religieux de Saint-Bertin, par rapport à la révolution des temps, et qu'on se soumettait tous à la divine Providence et à l'espérance d'un meilleur sort.

« On se donna rendez-vous à Arrouaise au commencement de septembre et, avec le consentement du district, les religieux s'éloignèrent.

« Il y avait 1143 ans que les moines habitaient Saint-Bertin sans interruption.

« Le 5 septembre, fête de Saint-Bertin, la plupart des religieux étaient à Arrouaise avec ceux d'Hénin-Liétard, de Ruisseauville et de Marœuil.

« Dom Verdevoye chanta la messe, ensuite il fut élu supérieur. »

Les Bénédictins de Saint-Bertin devaient vivre tranquilles dans cette retraite, sous une règle fort sage qu'ils s'étaient donnée le 28 décembre 1791, « avec trois mois de vacances pour alléger les charges de la vie commune, » jusqu'à la fin de juin 1792. Mais au commencement de juillet, des bandes de brigands vinrent à plusieurs reprises les molester. Ce fléau augmentant, ils durent prendre la fuite et se retirer où ils purent. « Pour lors, conclut l'auteur du grand Cartulaire, les brigands pillèrent et saccagèrent l'abbaye à leur aise. »

Jusque-là, la bienveillance du directoire du département pour les religieuses et les religieux, était généralement partagée par les autres administrations qui avaient en main la direction des affaires ; mais les unes et les autres étaient poursuivies par les clubs ou sociétés qui s'étaient multipliés partout, sous le nom des Amis de la Constitution.

Il fallut même que de Paris vint à celle d'Arras l'injonction de se calmer dans les vœux qu'elle formulait. A une demande d'interdire aux religieux l'entrée des

monastères qu'elle avait essayé d'introduire, le Comité de correspondance de l'Assemblée répondit le 20 mai 1791 :

« Messieurs, nous croyons qu'il y aurait une grande injustice à forcer les religieux ou religieuses à ne jamais rentrer dans leurs monastères même après les avoir quittés : après la liberté de penser, le premier bien est la liberté d'agir. D'ailleurs cette affaire est absolument étrangère aux affaires dont nous nous occupons. — Le Comité de correspondance : Villars, président ; Rochambeau, secrétaire. »

Malgré ces conseils de prudence, cette société, fondée au mois d'avril 1791, dans un esprit large et modéré, ne tarda pas, sous l'influence de Guffroy et de Le Bon, à accentuer sa nuance. Dans la séance du 17 août, M. Guffroy se fit l'interprète des plus turbulents de ses collègues et demanda l'affiliation du club d'Arras à celui des Jacobins de Paris. M. Escuyer de l'Oratoire combattit cette motion et manifesta sa préférence pour l'indépendance de la société ; mais Le Bon monta à la tribune, Robespierre l'appuya, la galerie, toujours bruyante, l'applaudit, et malgré les efforts de M. Estienne et l'impartialité du président Deusy, l'affiliation aux Jacobins fut décidée au milieu du tumulte, et sans que vingt membres du club l'aient votée.

« Je crois que les Jacobins rejetteraient l'affiliation de la société d'Arras, conclut M. Estienne, à qui nous devons ce récit, s'ils savaient de quels moyens on s'est servi pour l'obtenir. »

Guffroy, qui était l'âme de la société, exerçait au district d'Arras les importantes fonctions de procureur syndic. C'est à ce titre qu'il y dressait, à la séance du 6 juillet 1791, un long et terrible réquisitoire contre le clergé réfractaire qui fit trembler le directoire et eut son contre-coup dans le département tout entier.

« Ce serait en vain, dit-il, que le peuple français se serait montré dans la grande circonstance de la Révo-

lution, plus grand qu'aucun des peuples qui tour à tour parurent sur la surface du globe terrestre ; si, à ces instants de vigueur et de majesté, succédaient des troubles, des agitations intestines, toujours avant-coureurs de quelques explosions funestes. Il est notoire, et on ne doit pas le taire aux Français, qu'il existe un grand nombre de mécontents de toute sorte qui ne vivaient que par les abus de l'ancien régime. On ne doit pas laisser ignorer aux citoyens que les prêtres intrigants et indociles sont les plus redoutables ennemis de la chose publique, que, depuis l'origine du globe, ceux que le peuple avait choisis pour diriger le culte et l'adoration dus à la divinité, ont toujours acquis un ascendant que jamais les souverains les plus puissants n'ont pu affaiblir, que si, dans notre religion sainte, il y eut un grand nombre de vertueux et sages ministres des autels, il y en eut un grand nombre qui n'ont regardé le sanctuaire du Dieu de la nature et de l'égalité que comme le temple des prédestinés de l'orgueil, que comme le rempart du plus sûr despotisme ; ils se sont crus presque des dieux et l'histoire nous atteste qu'ils ont tour à tour fait égorger les peuples par les grands et les rois, qu'ils ont fait détrôner et massacrer les rois et les grands par le peuple. Ainsi les peuples, jouets éternels des prêtres et des rois, ont été, depuis leur origine, de méprisables assassins ou des victimes insensées.

« Les cadavres palpitants encore dans la ville de Nimes et dans plusieurs contrées de la France attestent que le fanatisme religieux tient encore ses torches et ses poignards ; l'attitude sombre, les menées sourdes, les démarches obliques, le ton impérieux ou froidement ironique de la plupart des ecclésiastiques qui vivent parmi nous, la scélératesse connue d'un cardinal conspirateur, l'émigration de nos évêques notoirement complices des anciens désordres, leur réunion en pays étranger avec les robins factieux et les

nobles égarés, sont les avant-coureurs d'une grande machination.

« Tous les bons citoyens sont alarmés surtout de la conduite combinée des anciens curés qui disent tout haut et qui prêchent publiquement la rebellion aux lois de l'État; ces hommes, déserteurs volontaires de leur poste, osent encore se dire curés de ces paroisses trop multipliées qui couvraient la surface de la France et l'on a remarqué que tous, sans presqu'aucune exception, se logent dans l'enceinte des anciennes paroisses ; là, ils disent à qui veut les entendre que les nouveaux curés sont des intrus, des apostats ; là, ils crient que la religion est perdue, si les fidèles ne la défendent pas.

« Là, un curé engage son ancien paroissien à venir à sa messe et assure que la messe du curé constitutionnel n'est pas le vrai sacrifice d'un Dieu obéissant jusqu'à la mort aux puissances de la terre, ils disent que c'est une offrande sacrilège ; ici, c'est un curé qui sème la désunion dans les familles en inspirant à la femme, dans des conversations particulières que l'on appelle directions, que son mari qui va à la messe du véritable curé est un esclave, un impie, un excommunié. Déjà des femmes ont porté le désordre dans leurs ménages et se sont battues avec leurs maris ; ailleurs même on empoisonne l'esprit des enfants nouvellement admis à la communion en leur disant de ne pas aller à confesse aux curés constitutionnels, de ne pas assister aux offices de l'Église célébrés par eux, qu'en le faisant ils seraient damnés. Un autre curé réfractaire s'empresse de faire faire la communion à des enfants qui ne sont pas assez âgés pour savoir ce qu'ils font, et ils disent que les communions faites sous la direction des curés nommés par le peuple sont des sacrilèges ; d'autres administrent le baptême chez eux aux enfants et l'extrême-onction aux malades. Là, ils persuadent au peuple qu'eux seuls ont le droit de prê-

cher, confesser, et ils le disent publiquement dans la chaire de vérité, ils vont même, comme à Acheville, Izel-lez-Equerchin et dans ce canton-là, jusqu'à faire publiquement des conférences. D'un autre côté, c'est un curé d'une cure supprimée et qui ne sera que vicairerie ou succursale qui proclame des bans et marie des citoyens, sachant qu'il n'est pas leur propre curé ; ce qui expose les mariages à la nullité et les enfants à la bâtardise.

« Cela est arrivé dans le canton d'Achicourt, Agny, Wailly; dans ce canton, on a même marié sans observer les délais de proclamations de bans et l'on a eu, dit-on, des dispenses que l'évêque constitutionnel n'a pas accordées. Ailleurs, comme à Roclincourt et environs, le ci-devant curé, qui exerce jusqu'au remplacement des vicaires, refuse de proclamer des bans de mariage, attendu que les contractants ont eu des bans dans une paroisse où le véritable curé a proclamé les bans. Dans les environs un curé réfractaire ne veut correspondre ni avec le curé, ni avec l'évêque constitutionnel. Enfin, méprisant la loi qui enjoint de baptiser les enfants dans les trois jours, plusieurs ont conseillé à des parents faibles et crédules de ne pas faire baptiser leurs enfants à l'église conservée. Il n'y a pas d'acte de baptême qui constate l'état civil des enfants, ce qui est une contravention punissable aux lois, cela est arrivé à Lens avec récidive. Il n'est pas un seul village dans lequel ils ne cherchent à porter le trouble.

« Il serait trop long de décrire toutes les menées, toutes les intrigues, toutes les insultes qu'ils se permettent contre les curés constitutionnels, contre les amis de la patrie ; ils discréditent publiquement la vente des biens nationaux et les assignats, ils annoncent souvent la guerre civile et la contre-révolution, comme ils ont levé la tête lors de la fuite combinée du Roi, que plusieurs d'entre eux avaient annoncée et dont ils avaient indiqué l'époque.

« Cette conduite est prête à reproduire des scènes de carnage et d'horreurs ; déjà les esprits s'agitent, les partisans des anciens curés menacent les citoyens qui paraissent protéger les curés constitutionnels. Déjà des rixes ont eu lieu dans certains endroits; des lettres anonymes contenant menace d'outrages et de meurtres ont été envoyées aux curés constitutionnels. Cette conduite jette le découragement dans l'âme des hommes paisibles, épouvante les curés nouveaux et les amis de la paix. Ces excès, d'ailleurs, aigrissent l'esprit de ceux qui ont quelqu'énergie et il ne serait pas impossible que, dans peu, nous n'ayons la douleur de voir le fils armé contre le père, l'épouse contre le mari, les familles divisées; toutes ces agitations convulsives sont les symptômes d'une guerre civile et religieuse, et les factieux accusent déjà la liberté de ces maux qui seront leur ouvrage, et pour ne pas redevenir esclaves, nous serons obligés d'ensanglanter la France.

« Pour prévenir ces maux, que tout annonce comme prochains, il y a deux moyens également propres, également certains, pourvu qu'ils soient employés ensemble.

« Le premier, c'est d'ordonner aux ci-devant curés des villages, où le remplacement est fait, d'aller habiter ailleurs que dans la paroisse où ils exerçaient ci-devant les fonctions curiales.

« Le second, c'est de faire clore les oratoires des religieux même conservés.

« Le salut de la patrie commande impérieusement ces mesures sévères et, loin d'être contraires à la déclaration des droits de l'homme et à l'esprit de tolérance et de liberté qui doit animer tous les Français, il est facile de sentir que rien n'est plus conforme à la constitution et au maintien du bon ordre, principal devoir des administrations françaises.

« Les faits publics, que la notoriété proclame d'un bout de la France à l'autre, assurent que le calme ne

renaîtra, surtout dans les campagnes, que lorsque les anciens curés seront sortis des lieux où ils seraient encore ministres de J.-C. si, comme leur maître, ils avaient voulu se soumettre à la loi.

« Ce serait invoquer en vain le nom de la liberté, en abuser, que de dire qu'elle serait offensée par cette défense faite aux ci-devant curés de continuer de résider dans les lieux où ils sont remplacés, car la liberté n'étant que la faculté de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, cette liberté politique étant subordonnée à la volonté générale, à la loi, il suit que ce n'est pas offenser la liberté civile et politique que d'obliger des hommes soumis, comme tous les autres, à la volonté générale, d'obéir à cette volonté, qui demande cette gêne légère pour le bonheur public, et si les anciens fonctionnaires publics sont dignes de se dire ministres du Dieu qui a souffert une mort ignominieuse pour le bonheur des hommes, ils ne regarderont pas les sacrifices de leur volonté comme un effort pénible, ils se soumettront.

« S'il fallait, au reste, user de quelque contrainte réelle à la liberté naturelle déjà soumise à l'empire de la société civile, le salut de la patrie doit rendre sourd à toute autre considération.

« On doit également faire fermer les oratoires de toutes les communautés et des maisons des ci-devant religieux et religieuses qui ont préféré la vie commune. Ces oratoires ou églises n'ont aucun droit à la publicité, ces oratoires n'ont été formés que pour satisfaire la piété des religieuses personnes qui habitaient ces maisons, jamais elles n'ont eu aucuns droits à la publicité. Ainsi, en les rappelant à leur institution primitive, ces sortes d'oratoires doivent être fermés.

« Longtemps avant la Révolution française, les ecclésiastiques séculiers se plaignaient que la facilité de trouver des messes, les fêtes et dimanches, dans les couvents empêchait les fidèles de satisfaire aux de-

voirs rigoureux que l'Église nous impose et se plaignaient aussi que la facilité, la multiplicité des confesseurs religieux causaient dans l'exercice des devoirs du chrétien un relâchement nuisible à la religion. Ce serait donc remplir un devoir religieux que de maintenir à cet égard la sévérité des commandements de l'Église.

« Que les laïcs ne soient pas mécontents de ces mesures et qu'ils ne se plaignent pas de ne plus trouver facilement les moyens de favoriser leur paresse et leur relâchement. Le maintien des lois exige cette gêne ; au reste, si les ci-devant religieux sont vraiment unis par cet esprit de charité qui doit animer les ministres du Dieu vivant, s'ils sont vraiment tout à tous comme saint Paul, ils pourront aller dire leurs messes dans les églises paroissiales conservées, aux heures dont ils conviendront avec le légitime recteur de ces églises : si les ci-devant religieux ou les prêtres non fonctionnaires n'usaient pas de la faculté que leur accordaient les décrets d'aller dire la messe dans les églises conservées, ils affecteraient par là qu'ils ont perdu de vue l'esprit de pacification qui doit caractériser les imitateurs d'un Dieu qui leur a donné l'exemple de l'abnégation de soi-même et de la volonté.

« Ainsi, les principes religieux et politiques sont d'accord pour déterminer à penser que les municipalités, et les districts du département peuvent et doivent, chacun pour ce qui les concerne :

« 1° Faire défense aux ci-devant curés supprimés, dans les lieux où ils sont remplacés par des fonctionnaires désignés par la loi, de continuer de fixer leur domicile dans l'étendue des paroisses ou ci-devant paroisses qui étaient confiées à leurs soins, sauf, pour les contrevenants, d'être réputés perturbateurs du repos public ;

« 2° Faire pareillement défense aux ci-devant religieux, religieuses des hôpitaux, communautés et autres établissements, de dire ou faire dire publiquement la

messe dans leurs oratoires respectifs, leur enjoindre d'en tenir les portes extérieures fermées, sauf aux religieux étant prêtres non fonctionnaires à user de la faculté que la loi leur accorde d'aller dire la messe dans les églises conservées. »

Par ce réquisitoire de Guffroy, on juge à quelle vive pression étaient soumises nos assemblées délibérantes.

Le district d'Arras, s'appuyant sur cette considération qu'il n'était chargé d'aucune fonction législative ou judiciaire, qu'il n'avait à faire ni discours, ni ordonnances, ni règlements, et qu'enfin il était entièrement subordonné au Département, conclut qu'il n'y avait pas lieu à délibérer (1).

Mais l'accusation était portée, elle devait faire son chemin et atteindre son but.

En effet, dès le 14 juillet, le Département, sous le coup des mêmes influences, avait décidé que les chapelles des couvents, celles des hôpitaux, etc., cesseraient provisoirement d'avoir libre accès aux citoyens : les portes extérieures devaient même être fermées pendant les offices. Or, comme la clôture des églises paroissiales non conservées comme succursales ou oratoires avait été également décrétée, le 15 juin, pour se faire le 19, jour de l'installation des nouveaux curés, comme les curés remplacés avaient dû eux aussi évacuer leurs presbytères dans la quinzaine de la notification de la municipalité, comme enfin, dans les églises où il n'y avait pas de vicaire, on avait dû mettre les scellés sur les vases et argenteries, il est facile de présumer avec quelles difficultés les prêtres réfractaires se trouvaient aux prises.

Ils étaient soutenus, il est vrai, par la grande majorité des fidèles, et la fermeture des oratoires et des chapelles, qui donna lieu à des scènes fort vives, provoqua également des protestations indignées.

(1) *Arch. départ. Registre du district.* T. II. A cette séance assistaient : MM. Le Roy, Payen, Charamond et Dehay.

Nous devons citer celle qui fut rédigée à Béthune, à ce propos, et qui se couvrit d'un grand nombre de signatures.

« *A Messieurs Messieurs les administrateurs composant le directoire du département du Pas-de-Calais, séant à Arras.*

« Messieurs, pendant que le mot de liberté retentit de toutes parts à nos oreilles, faut-il que nous soyons contraints de courber, nous, de courber nos têtes sous le joug du plus impitoyable tyran? Faut-il que des citoyens, que nous avions cru pouvoir honorer de notre confiance, trompent l'espoir que nous avions conçu d'eux, en plaçant entre leurs mains le dépôt inappréciable de notre liberté ? C'est cependant sous les yeux de notre maire, et avec son aveu, que nous venons de voir renouveler une de ces scènes scandaleuses dont on ne trouve pas d'exemple dans les annales des nations même des plus féroces de l'univers. C'est au mépris des décrets sur la liberté des opinions religieuses, de ces lois qui prononcent les peines les plus sévères contre les téméraires qui oseraient interrompre l'office divin, et insulter des ministres en fonction, de quelque culte que ce soit, que des hommes qui se disent patriotes, n'ont pas craint d'exercer des violences inouïes contre des personnes du sexe jusqu'aux pieds même des autels, et de joindre le sacrilège et le blasphème à l'impudeur et à l'audace la plus effrénée. Il n'a pas tenu à leurs tentatives que les asiles de nos vierges chrétiennes (les Annonciades), n'aient été violés et leurs personnes outragées. Quatre scélérats ont subi la peine de mort par arrêt du Parlement de Toulouse, seulement pour avoir porté une main téméraire et impudique sur des femmes au sortir d'une église, parce que c'était blesser les mœurs, et comme insulter à la piété des fidèles. On a fait plus aujourd'hui ; c'est dans l'église, jusqu'au milieu du sanctuaire, pendant le ser-

vice divin, que nos épouses, nos cœurs ont été couvertes d'humiliations, chargées de coups, fustigées de la manière la plus indécente, poursuivies avec acharnement jusque dans les recoins les plus cachés de la communauté (des Dominicains), et, ce qui met le comble à notre désespoir, le chef d'un des premiers corps de notre ville, après avoir été l'âme du complot, voulut encore applaudir au désastre par des ris insultants, et souffrir que sa maison fût le point de ralliement des perturbateurs et des factieux. C'est par le plus grand des bonheurs que le sang n'a pas ruisselé dans toutes nos rues (grâce au petit nombre d'hommes qui se trouvoient alors dans l'église), et que cette démarche impolitique n'a pas été le signal de la guerre civile la plus décidée.

« Au reste, Messieurs, les citoyens auraient eu beau de s'entr'égorger tout à leur aise, avant que la municipalité eût fait le moindre effort pour arrêter le progrès du mal, puisque déjà les séditieux, partie bourgeois, partie recrues du régiment de la couronne, et volontaires au nombre d'environ deux cents, avoient déjà porté la désolation dans différentes églises de communautés, quand M. le commissaire du Roi, indigné de la prévarication des chefs de police, et ne doutant plus de leur connivence avec nos persécuteurs, s'est transporté sur la place publique, chargé des huées et des menaces de la multitude, leur a représenté avec chaleur leur inertie et leur mollesse, en les rendant responsables des malheurs dont leur insouciance criminelle allait être la cause.

« Quel crime avait donc pu attirer tant de disgrâces et d'avanies à des citoyennes vertueuses et à couvert de tout reproche? Voulez-vous le savoir, Messieurs? Hélas! c'est d'avoir une opinion religieuse différente de celle de leurs bourreaux! Mais, pour surcroît, cette barbare intolérance, contraire aux lois divines et humaines, restera-t-elle impunie? ou du moins ne mettra-

t-on pas obstacle à de nouvelles fureurs ? C'est l'objet de nos craintes et de nos réclamations. Pendant que tous les corps administratifs, judiciaires, etc., de notre ville se disputent à qui il appartient de prononcer le premier sur nos dénonciations, et discutent la nature du délit, nos ennemis, enhardis par le succès, redoublent de courage, et ourdissent de nouvelles trames aussi connues, mais plus à redouter que les premières. Leur parti se renforce, ils publient hautement qu'ils verseront jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour nous empêcher de communiquer avec d'autres prêtres que les pasteurs constitutionnels, d'aller dans d'autres églises que les leurs, et nous placent ainsi entre l'affreuse alternative de renoncer à notre religion ou à notre tranquillité.

« Depuis quatre jours que ces désordres ont souillé notre malheureuse cité, il semble que nous aurions déjà dû voir paroître au moins une proclamation de notre municipalité, dans laquelle on aurait instruit le peuple sur ses torts, en insistant spécialement sur la liberté des opinions religieuses pour lesquelles la loi, qu'il a juré de maintenir de tout son pouvoir, défend qu'aucun citoyen ne soit inquiété : on lui aurait dit que, d'après la déclaration des droits de l'homme, nul ne peut être contraint de faire ce que la loi n'ordonne pas, et plusieurs autres choses semblables, dont les nouveaux décrets sont remplis, et dont l'exécution peut seule rétablir le calme dans l'État, et nous attacher tous de plus en plus à la nouvelle constitution. Mais un tel procédé eût été trop avantageux pour nous ; en conséquence, on s'est tû, et ce silence ne nous laisse, Messieurs, d'autres ressources que de réclamer votre justice.

« C'est dans vos bras, Messieurs, que nous nous précipitons ; c'est de vous seuls que nous attendons un remède efficace contre la plus dure et la plus cruelle oppression. Car, à qui nous adresser dans une crise

aussi violente ? Seroit-ce au juge de paix ? Il n'est pas soutenu, il manque de moyens. Seroit-ce à l'accusateur public ? Il ne peut agir que d'après la décision du juge de paix qui doit prononcer si le délit est civil ou militaire. Seroit-ce au commissaire du Roi? Mais ce seroit s'exposer à perdre un des plus fermes soutiens de l'innocence opprimée, puisque la conduite mâle et vigoureuse qu'il a tenue pour ramener à la loi les esprits égarés, a attiré l'animadversion des factieux, et lui a valu la réputation d'*aristocrate* parmi le bas peuple. Cependant la semaine s'écoule ; dimanche approche ; les menaces dirigées contre nous redoublent, les difficultés se multiplient, bientôt le mal sera incurable : mais parlez, Messieurs, l'orage se dissipera, le calme renaîtra, et les cris de notre reconnaissance vous avertiront que vous avez fait des heureux. »

Les vexations dont nous venons de voir le tableau fort animé ne suffisaient cependant pas à l'évêque Porion et à ses partisans : pour les religieux, ils préféraient la fermeture de leurs chapelles.

C'est ce que réclame, le 3 septembre, une pétition des citoyens électeurs du Pas-de-Calais, ayant en tête P.-J. Porion, évêque, et signée d'environ 200 noms de maires, de curés constitutionnels et même d'une femme. Cette pétition porte : « Qu'informés des désordres terribles auxquels donne lieu la division des opinions religieuses, entretenue par le mélange des prêtres constitutionnels avec ceux qui ont refusé le serment ; qu'instruits que dans un grand nombre de villes et campagnes il en résulte des haines déplorables dans l'intérieur des familles, que l'incendie, loin de s'éteindre par l'esprit de tolérance qui est celui de tous les bons citoyens, ne fait qu'étendre ses flammes et nous menace d'une guerre intestine ; ils prient le directoire du département du Pas-de-Calais, avec les plus vives instances, de prendre provisoirement à l'égard des ecclésiastiques un arrêté semblable à celui qu'ont déjà

pris plusieurs directoires de département et notamment celui du Bas-Rhin, qui a été approuvé par l'Assemblée nationale et qui a produit les meilleurs effets ; qu'il n'est pas moins instant que les églises des couvents d'hommes et de femmes soient fermés sans exception, tant dans les villes que dans les campagnes ; qu'ils prient le directoire d'informer sur le champ l'Assemblée nationale de ce vœu et d'exécuter provisoirement l'arrêté demandé en modérant ses rigueurs suivant sa prudence et les circonstances particulières. » Avec Porion ont signé ses vicaires épiscopaux, Spitallier et Badollier.

Au reçu de cette pétition, « le Département a arrêté d'envoyer ladite pétition à l'Assemblée nationale, en lui demandant qu'elle détermine dans sa sagesse les mesures à prendre contre les ecclésiastiques fonctionnaires non assermentés qui troubleraient l'ordre public; en observant néanmoins que ces mesures soient telles qu'elles ne confondent pas l'innocent avec le coupable; a déclaré, au surplus, qu'il ne lui appartient pas de prononcer, même provisoirement, sur un objet sur lequel il lui a déjà été fait un rapport et proposé un projet de décret qu'elle a rejetés et renvoyés à un de ses comités pour lui être fait incessamment un nouveau rapport. »

Au fait, le 15 septembre, et comme pour répondre à la pétition de Porion, un membre du directoire, objectant que le calme et l'apaisement se sont faits : objectant ensuite les besoins des vieillards infirmes et mères de familles qui ont maintenant de grandes distances à parcourir pour aller entendre la messe, demande la levée de la défense faite aux communautés de laisser le libre accès de leurs oratoires auxcitoyens.

Le directoire, considérant que les motifs puissants qui lui ont fait ordonner cette fermeture ne paraissent plus subsister, lève sa défense, mais seulement pendant les messes et offices conventuels : aussitôt après lesdits offices, les portes extérieures seront fermées.

Cette décision ne faisait pas le compte des prêtres assermentés, aussi, deux jours plus tard, le 17 septembre, ils présentèrent au Département une nouvelle pétition.

« Les vrais citoyens de la ville d'Arras n'ont pu voir sans les plus vives alarmes votre arreté du 15 du présent qui permet aux maisons religieuses de faire publiquement leurs offices, tandis que vous aviez ordonné auparavant la fermeture de leurs églises. Ce premier arrêté que vous aviez rendu à la sollicitation des amis de la paix, de ceux qui, connaissant quels peuvent être les progrès d'une licence tolérée, voyaient avec satisfaction l'obstacle qu'on opposait aux manœuvres perfides de ces hommes qui, se couvrant du manteau d'un zèle religieux, ne cessent d'instiguer un peuple qui les écoute avec crédulité et s'égare avec confiance; cet arrêté, qui était puisé dans les principes de la constitution, devait être une décision invariable et rien ne devait faire revenir dessus, puisque rien n'en prouve la nécessité et qu'au contraire il semble faire triompher les ennemis du bien public. Or, Messieurs, ce ne sont que des citoyens de cette classe qui ont pu former cette demande injuste et nous ne pouvons dissimuler que nous sommes encore à savoir quels sont les motifs qui ont pu vous engager à leur donner une décision si précipitée et qui leur est si recevable.

« Nous croyons devoir vous rappeler les principes de la constitution civile du clergé et nous le croyons avec d'autant plus de confiance, que l'accueil favorable que vous avez fait à la demande de nos ennemis doit être le garant que vous nous écouterez aussi favorablement.

« Il résulte de votre arrêté que les églises constitutionnelles seront désertées ; que la foule des esprits faibles, gagnée, séduite, se rendra aux églises que des imposteurs leur indiqueront. Il en résultera peut-être enfin que, cette tolérance étant le principe d'une

guerre de religion, sera le prétexte d'une guerre intestine plus dangereuse que ne pourrait être celle que nous aurions au dehors, quand même tous les souverains s'uniraient contre nous.

« Pour écarter l'orage qui se prépare, nous ne voyons qu'un moyen qui est que dans le cas où vous ne voudriez pas revenir sur votre arrêté, il n'y ait que des prêtres assermentés qui puissent desservir publiquement les maisons religieuses. »

Malgré ces objurgations, le directoire maintint son arrêté en invitant les bons citoyens d'Arras à la paix, à la tolérance et à la confiance envers leurs administrateurs.

Ce n'était qu'un répit, en attendant de nouvelles et plus violentes persécutions.

CHAPITRE TROISIÈME

PREMIERS CONFLITS

S'il y a pour les corps des maladies épidémiques et contagieuses, dit M. Taine, il y en a également pour les âmes; la maladie révolutionnaire est de ce nombre. Elle n'a jusqu'ici semé que quelques germes dans notre département, mais ces germes vont s'étendre partout et multiplier les victimes.

Les textes de la loi, les arrêtés des administrations, les excitations des clubs, les récriminations du clergé constitutionnel favoriseront cette action malfaisante et, devant l'oppression qui grandit, la résistance appuyée pourtant sur la foi du plus grand nombre et l'héroïsme de quelques âmes d'élite ne pourra manquer de s'affaiblir en attendant que la persécution, l'emprisonnement, l'exil et l'échafaud lui portent les derniers coups.

Nous avons maintenant à raconter cette phase douloureuse qui s'étend des derniers mois de 1791 au milieu de l'année 1793.

§ 1. — Élections à la Législative.

Progrès de l'esprit révolutionnaire. — Causes d'agitation. — Élection des législateurs à Saint-Géry. — Les élus. — Discours de Porion. — Rôle et visite de Robespierre. — Sa réception à Arras. — Ses rancunes. — Ses amis. — Les premières destructions. — Le clocher des Ardents. — Les églises. — Argenterie et cloches. — Ventes de mobilier. — Plaintes des pensionnaires du gouvernement. — Religieux expulsés par huissier. — Élections complémentaires de curés. — Nouvelles résistances. — Courageuse protestation de Saint-Pol. — Découragement de M. Duflos. — Lutte à Saint-Venant, à Noyelles-sous-Lens. — Le vicaire de Ransart. — Ses réclamations. — Plaintes du curé Lamand d'Hénin-Liétard.

Un prêtre étranger, spectateur impartial de la marche de la Révolution dans nos contrées, le Révérend Joseph Hogdson, sous-principal du collège anglais de Douai et professeur de théologie, en résume le tableau comme il suit :

« Chacun de nous, depuis les premiers jours de la Révolution, constatait avec terreur sa marche rapide. Tous les moyens étaient employés pour propager le mécontentement : l'immoralité, l'impiété, l'esprit de révolte et de blasphème. On distribuait à profusion parmi le peuple les pamphlets les plus irréligieux, les caricatures les plus obscènes, afin de ruiner la foi en habituant à rire de la religion, de ses ministres, de ses cérémonies et de livrer aux insultes et aux outrages les lois, le gouvernement, les magistrats, en un mot l'autorité sous quelque forme qu'elle se présentât. On variait, suivant les circonstances, les conditions de l'attaque. Tandis qu'on insultait les évêques, on prodiguait au clergé inférieur les flatteries et les témoignages de respect : au contraire, on adressait au roi des adresses pompeuses, des titres nouveaux, des compliments excessifs, pendant que les Parlements et les agents se-

condaires de la justice et de l'administration étaient livrés au mépris public (1). »

Une grande agitation, qui régnait alors dans les esprits, vint également en aide aux hommes du mouvement révolutionnaire. La malheureuse affaire des ateliers nationaux d'Arras, le soulèvement de la population de Saint-Omer contre M. de Lauretan, le pillage des abbayes de Dommartin et de Ham que l'on avait dû protéger par des troupes, l'insurrection des habitants de Saulchoy et de Dourier, les fêtes perpétuelles de la garde nationale de Boulogne qui avait gagné à sa cause les soldats de la garnison, les graves mesures prises contre les émigrés que l'on surveillait le long de la côte, la fuite du roi et son retour humiliant de Varennes, achevèrent de porter à son comble l'effervescence générale. C'est alors que de nouvelles élections permirent à la Révolution de faire un pas en avant en envoyant à la Législative et en mettant à la tête des districts et du département des hommes plus favorables encore aux idées nouvelles.

Ces élections se firent à Arras, dans l'église Saint-Géry, du 26 août au 2 septembre 1791, et elles furent encore inaugurées par une messe du Saint-Esprit. Après de nombreuses formalités préliminaires, et avec Porion pour président et Carnot cadet pour secrétaire, — le premier n'avait eu que 366 voix sur 648 votants tandis que le second en avait eu 564, — on nomma les députés. Carnot cadet fut élu le premier. Vinrent ensuite : Haudouart, Wallart, Le Gressier, Le Porcq, Ernest Duquesnoy, Deusy, Carnot aîné, Baërt et Blanchard. Duval, Waterlot, De Thosse et Butor furent nommés suppléants.

Avec Carnot aîné, qui devint plus tard le grand Carnot, et dont la vie militaire s'était jusque-là passée

(1) *Le collège anglais de Douai pendant la Révolution*, par l'abbé Dancoisne, p. 2.

en partie à Calais, à Béthune, à Arras, nous n'avons à citer ici que l'ancien oratorien Le Gressier de Bellanoy, de Samer, et Ernest Duquesnoy appelé a été l'émule de Le Bon. Le premier était un homme modéré, mais de caractère faible et d'esprit peu élevé. Il n'en protesta pas moins après son élection, « qu'il abandonnerait sa famille et ses jours, s'il le fallait, pour le bonheur de ses électeurs et le bien de sa patrie. » Quant à Ernest Duquesnoy, il s'étonna de sa nomination, mais « comme il n'était que dans l'été de son âge et qu'il était déterminé à sacrifier son temps, ses veilles et sa vie pour l'utilité de la patrie, il accepta quand même. »

Après ces élections, on procéda à celles des administrateurs du département et le président Porion prononça un discours tout gonflé d'hyperboles en l'honneur des nouveaux élus et de l'œuvre qu'ils allaient accomplir.

Il voyait le chemin de la gloire ouvert devant eux et ils allaient y marcher à pas de géants. Déjà même, il croyait lire les discours sublimes qu'ils allaient prononcer dans ce même Sénat qui a fait éclore tant de chefs-d'œuvre d'éloquence et de patriotisme. Il y a plus, « jaloux de notre prospérité, les peuples voisins ne voudraient plus d'autre constitution que la nôtre ; le pavillon aux trois couleurs allait flotter sur toutes les mers et le code de nos lois devenir l'évangile de l'union. »

Le renouvellement partiel ou total des autorités des districts et des communes, dans le dédale desquels il serait trop long d'entrer, eût également ses agitations et ses dithyrambes : son résultat le plus sûr est d'avoir précipité le mouvement révolutionnaire. Arras eût pour maire, Brassart, l'un des agitateurs de 1789 ; Saint-Omer, en se donnant pour notables le vicaire épiscopal Dupont, par 59 voix, et l'évêque Porion par 46, entendit poursuivre légalement les réfractaires ; Boulogne, avec l'abbé Cléry et l'oratorien Cattaert

parmi ses municipaux, se donna pour maire l'imprimeur Belle, l'ennemi de l'ancien district dont il s'était séparé violemment.

Avec ces élections, le premier acte du drame révolutionnaire est terminé : la vérité tragique peut se découvrir et les acteurs se montrer dans leur vrai rôle : il ne faut pas ignorer que Robespierre occupe le premier rang dans cette troupe importante. Malgré l'activité qu'il déploie à Paris, le député du Pas-de-Calais ne ferme pas les yeux sur ce qui se passe dans son pays natal ; des correspondants intimes, de l'un et de l'autre sexe, l'informent fréquemment de la marche du torrent révolutionnaire en Artois, et quand il est sorti de l'Assemblée avec le surnom d'incorruptible, il songe à venir à Arras, moins encore pour se délasser paisiblement au sein de sa famille des fatigues de la carrière qu'il vient de parcourir, que pour goûter les douceurs du triomphe que lui préparaient ses partisans et ses amis.

Nous empruntons à la plume du citoyen Desessarts (1), cet épisode peu connu de la vie de notre trop célèbre compatriote :

« Le triomphe que Robespierre se proposait d'afficher dans sa ville natale, et au milieu de ses concitoyens, était dans ce moment la suprême ambition de son cœur ; aussi ne négligea-t-il rien pour le rendre aussi éclatant que les circonstances pouvaient le permettre. Depuis quelque temps il avait annoncé son retour prochain à une de ses anciennes maîtresses, en lui confiant le vœu secret de son amour-propre. Celle-ci avait en conséquence réuni tout ce que la ville d'Arras renfermait alors de vagabonds et de partisans de l'anarchie, et, de concert avec le frère de Robespierre et ses sœurs, elle avait disposé la pompe avec laquelle

(1) *La vie et les crimes de Robespierre et de ses principaux complices.* An V, 1797, volume in-12, de la bibliothèque d'Aire-sur-la-Lys.

l'incorruptible représentant du peuple devait être accueilli dans sa patrie.

« Robespierre fit son entrée à Arras vers le commencement du mois d'octobre 1791. C'était l'époque où quelques bataillons de la garde nationale de Paris étaient cantonnés à Bapaume, petite ville distante de cinq lieues d'Arras ; quoique cette commune ne fût pas sur la route que Robespierre devait naturellement suivre pour se rendre dans sa patrie, la certitude d'y trouver une escorte imposante l'engagea à y passer; il ne se trompa pas dans son attente : plus de deux cents jeunes militaires, tant officiers que soldats, après avoir été le complimenter à l'auberge où il était descendu, s'offrirent à lui servir de cortége, et sans attendre sa réponse, entourèrent sa voiture, et s'acheminèrent avec lui vers Arras.

« Vingt d'entre eux, les mieux montés, le précédèrent, et allèrent annoncer son arrivée prochaine : il était neuf heures du soir ; aussitôt ses partisans s'agitent, courent les rues comme des forcenés, et commandent aux citoyens d'illuminer leurs maisons. Beaucoup obéissent ; ceux qui se refusent à cet ordre impérieux ont leurs vitres cassées, et dans un instant la plus grande agitation règne dans la ville d'Arras ; enfin, le cortège que la fidèle maîtresse avait préparé depuis plusieurs jours s'avance et marche sur la grande route au devant de Robespierre. Il était composé d'un groupe de vieillards portant des couronnes civiques, d'un chœur de femmes vêtues de blanc, et d'une troupe d'enfans chargés de répandre des fleurs. On avait préparé des éloges, des couplets, et surtout des imprécations contre ceux qui ne reconnaîtraient pas l'incorruptibilité de Robespierre.

« C'est au milieu de cette pompe que ce vil ambitieux rentra dans sa patrie. Malheur à ceux des habitants qui eurent le courage de ne point céder aux ordres de la multitude, et de ne point illuminer leurs

fenêtres; de son regard féroce il parcourut toutes les maisons, marquant, pour ainsi dire, celles qui ne lui offraient pas des signes d'allégresse; funeste présage des proscriptions qui devaient frapper les plus honnêtes familles de cette malheureuse ville, pour les punir de n'avoir pas rendu hommage à sa présence et célébré son retour comme l'événement le plus heureux et le plus honorable pour leur patrie.

« Le séjour que fit Robespierre à Arras fut une épouvantable calamité pour tout le pays. C'est alors qu'il forma les Le Bon, et toute cette race d'assassins destinés à dépeupler, dans la suite, le nord de la France. Attentif à éviter tous les hommes éclairés et sages, il n'admettait dans sa société que ceux au milieu desquels il pouvait impunément répandre ses maximes odieuses. Quand le hazard le plaçait avec des hommes instruits, il s'enfonçait dans un silence morne et profond, qui, sans convaincre de son éminent savoir, lui attirait quelquefois des plaisanteries ou des aventures piquantes. En voici une :

« Il était un jour placé à table à côté d'un militaire qui avait la tête échauffée par le vin et par la gaieté; on parlait de politique, et chacun s'évertuait à son aise ; Robespierre était le seul qui parût ne prendre aucune part à la conversation. La discussion était animée et vive : comme on ne pouvait s'entendre, le militaire se tournant brusquement vers Robespierre qui était enfoncé dans sa chaise, le prit par le milieu du corps, et l'élevant malgré lui, — Messieurs, dit-il, je fais la motion qu'il soit ordonné à Robespierre de parler et de juger le point qui nous divise ; que ceux qui sont de cet avis lèvent la main. — Tous les convives s'empressèrent de lever la main. Confus, humilié à l'excès de cette incartade, Robespierre balbutia quelques mots. — Allons donc, qui m'a f.... un homme comme ça, répliqua l'officier, en le laissant retomber sur sa chaise, on ne sait jamais s'il est content ni ce qu'il

pense. — Buvons, ajouta-t-il, en s'adressant à la compagnie, mais ne buvons qu'aux francs et joyeux français. Ce malheureux militaire a été guillotiné à Lille deux ans après.

« Robespierre, après avoir séjourné à Arras autant de temps qu'il le fallait pour s'y former un parti, revint à Paris pour y exercer les fonctions d'accusateur public auprès du tribunal criminel du département de Paris ; il se dégoûta bientôt de ce ministère, qui le plaçait dans un cercle trop étroit, et donna sa démission, en alléguant que l'intérêt du peuple l'appelait à un emploi bien plus important, celui de surveiller les ennemis de la liberté, et de les dénoncer à l'opinion publique ; c'est alors qu'il se mit à faire un journal. »

Le parti que Robespierre possédait à Arras et à la tête duquel se placèrent Le Bon et Guffroy ne tarda pas à conduire l'opinion publique à l'assaut des dernières libertés religieuses. Il dut tenir bonne note aussi de ceux qui avaient eu l'audace de ne pas rendre au maître, qui les avait désignés lui-même, les honneurs qu'il se croyait dûs, et donner le mot d'ordre à ses agents.

Le but poursuivi avec le plus d'énergie par la nouvelle municipalité artésienne fut d'entraver absolument le peu de liberté que pouvaient conserver encore les prêtres qui n'avaient point prêté le serment, et, par contre, de favoriser par tous les moyens le nouveau culte.

Ce n'est même pas seulement aux personnes restées fidèles aux anciennes traditions que l'on s'attaqua ; il semble que les objets inanimés et sacrés qui rappelaient ces traditions devaient disparaître eux-mêmes.

Déjà, le 28 juin 1791, parce que le clocher du Collège s'était écroulé, on en avait conclu que la pyramide de la Sainte Chandelle, qui remontait au XIe siècle et qui dominait un marché très fréquenté, devait s'écrouler aussi. Les mayeurs eux-mêmes de la Confrérie des Ardents exposèrent leurs craintes et demandèrent une visite. La municipalité accueillit cette proposition sur

le champ et nomma des experts qui dressèrent un projet de réparation ; mais les mayeurs allèrent d'eux-mêmes au-devant d'une suppression (1).

On présume bien que la municipalité ne plaida pas longtemps en faveur de ces monuments gothiques si indignement sacrifiés par leurs protecteurs naturels. Elle décida que « la chapelle et les édifices qui la composent seraient démolis incessamment, et leur emplacement restitué à l'utilité publique. »

Ce premier acte de vandalisme donna lieu à une manifestation révolutionnaire et anti-religieuse fort humiliante pour la ville d'Arras. Des câbles furent attachés au sommet de la pyramide, à la partie supérieure de la rotonde et même à la statue qui la surmontait, et, au signal donné, une foule de patriotes s'attelèrent à cette espèce de char du fanatisme. L'édifice condamné résista pourtant, et il fallut recourir à d'autres procédés de destruction. A la fin du mois d'août, la place était rendue à la libre circulation (2).

La cathédrale, devenue, comme nous l'avons vu, une église paroissiale, fut le second théâtre où s'exerça la manie de démolition qui paraît s'être emparée des Atrébates : la clôture du chœur fut enlevée et c'est par là peut-être que commença sa ruine.

Saint-Nicaise, de son côté, et Saint-Géry devinrent salles d'exercice pour les volontaires du troisième bataillon du Pas-de-Calais, et les pères de l'Oratoire reçurent l'ordre de procéder au plus vite à la démolition de leur église (3).

Le couvent des Capucins fut transformé, d'autre part, en immense bazar où s'entassèrent, par ordre du district, les dépouilles des églises supprimées. Cependant, dit un arrêté du 9 septembre, « avant de faire la pesée de l'argenterie des églises et maisons religieuses, pour

(1) Requête des mayeurs, signée de Hauteclocque et Desmazières. (La *Sainte Chandelle d'Arras*, par M. Louis Wattelet.)
(2) *Arras sous la Révolution*, par E. Lecesne. I. 167.
(3) *Registres du district*, 12 décembre 1791.

l'envoyer à l'hôtel de la monnaie à Lille, il faut s'assurer que les paroisses conservées ont tout ce qui est indispensablement utile à la décence du culte. » Le vicaire épiscopal Spitallier fut invité à nommer plusieurs commissaires ecclésiastiques pour faire, dans la quinzaine, la visite de toutes les églises paroissiales afin d'en reconnaître le mobilier sacré et d'en dresser procès-verbal. Des orfèvres commissaires devaient procéder à la pesée de l'argenterie remise au dépôt ou laissée dans les maisons religieuses et dans les paroisses supprimées.

Un peu plus tard, le 24 septembre, lorsque l'argenterie accumulée dans l'église et dans la sacristie des Capucins parut suffisante pour une nouvelle opération, le procureur Guffroy chargea les sieurs Gorlier et Philippe Joncqué de procéder à la séparation des pierreries des autres matières et à la fonte de l'or et de l'argent. Les cloches formaient la partie principale de ces richesses métalliques des églises; on se garda bien de les oublier, et le 24 novembre, le président Piéron fit décider que la fonte s'en ferait au chef-lieu du département. Le 9 décembre, il fut également arrêté que les tableaux et autres ornements d'églises supprimées seraient réunis au dépôt général des Capucins.

Par un motif qui n'est pas avoué mais que nous aimons à attribuer à un sentiment de dignité sacerdotale, ni M. Spitallier, ni l'évêque Porion, à qui l'on en référa, ne voulurent accepter ces fonctions de commissaire inquisiteur et *priseur* qu'on voulait leur imposer, et Guffroy, dans une lettre du 22 janvier 1792, au procureur du département Candelier, se plaint de ce refus.

Il prend en pitié le dénûment des églises constitutionnelles comme celle d'Agny, qui n'a, dit-il, qu'une aube trouée, tandis que le reste des ornements est en lambeaux. Le village de Neuville-Vitasse est dans le même cas, ainsi que plusieurs autres.

« Faites-nous débarrasser, ajoute-t-il, et cet aveu

est bon à recueillir, du dépôt des Capucins qui nous coûte des gardiens et où les linges et ornements commencent à se gâter. Ecrivez-moi également d'y faire réunir les ornements et linges qui sont encore sous les scellés dans la sacristie de Notre-Dame, ainsi que les argenteries de la trésorerie, exceptant la Manne qui ne produirait presque pas d'écus et qui, par l'antiquité de sa structure, est dans le cas de l'exception. »

A Boulogne, on commençait également à accumuler l'argenterie des églises et à la peser devant le commissaire Guislain et l'orfèvre Caillette. La cathédrale, d'après le rapport des experts, en fournissait 87 marcs, en y comprenant les calices, croix, baisers de paix et goupillon, en y comprenant surtout la Vierge en bateau, sur un faux livre. La Chartreuse de Neuville, l'abbaye de Longvilliers, les couvents des Cordeliers, des Capucins, des Minimes et des Carmes fournissaient leur contingent, et l'on arrivait au total de 326 marcs.

Saint-Omer commence en juillet et finit en octobre cette livraison qui était considérable et que l'orfèvre Kindt enregistre soigneusement. Clairmarais est dépouillé de plusieurs reliquaires et notamment d'un buste de saint Bernard ; nous avons dit les richesses que perdit Saint-Bertin ; les Dominicains abandonnent une grande vierge en argent de 46 marcs; les Chartreux de Longuenesse un beau reliquaire de saint Bruno, et Sainte-Aldegonde une statue de sa patronne ; en tout 662 marcs.

Pendant que ces trésors se recueillent dans les dépôts, les membres des administrations de tous les districts se transportent en personne dans les abbayes et les couvents, pour assister aux ventes à la criée qui s'y font. C'est ainsi que pour le district de Béthune, M. Baude se rend à Gosnay le 2 septembre et à Gorre le 7 du même mois ; M. Meurille est à Berclau le 3 et à Rebreuve le 9; M. Delattre à Ham le 6 et M. Delerue à la Beuvrière le 10.

Plus qu'un autre, ce district a besoin de ressources, parce qu'il les ménage moins. Ainsi, le 30 juillet, quand on lui présente en compte les débours des fédérés qui sont allés représenter le district à Paris, le 14 juillet, en attribuant 120 livres par homme et 75 seulement pour le tambour, on arrive à la somme de 8279 livres, y compris la réparation des fusils et l'achat d'un drapeau.

Ces libéralités exagérées en faveur des patriotes étaient une raison pour restreindre, ou retarder, ou même supprimer les pensions des religieux et des curés constitutionnels.

Un vieux chanoine de Fauquembergue, M. Bruslé, de Beauvois, se décidait, le 17 octobre, à envoyer son parent Grébert pour réclamer du district de Saint-Omer sa modeste pension de 200 livres. Infirme, septuagénaire et pauvre, il a beau se plaindre, le Directoire fait la sourde oreille et le charitable cousin s'en revient sans avoir rien obtenu.

Le 21 décembre, le curé de Cucq et Merlimont, écrit au même district : « Après avoir parlé, prié, insisté, présenté plusieurs requêtes, sans avoir pu recevoir une réponse décisive, j'en suis encore au même point depuis dix-huit mois et je ne suis pas payé de mon traitement de l'année 1790 qui, selon les décrets, devait être liquidé dans les six premiers mois de l'année 1791. M. Devamin m'a toujours bercé de belles espérances, il m'a au moins promis de faire note de ma demande à son successeur. Vous savez, citoyen, que dans une paroisse aussi considérable, par des chemins aussi défectueux, je ne puis point être à chaque instant à Montreuil à vous importuner, pour obtenir une fin à cette affaire dont depuis si longtemps on ne devrait plus entendre parler. Le choix fait de votre personne m'est une preuve de votre amour pour l'équité et l'ordre. Ce sont deux vertus qu'invoque auprès de vous, celui qui se dit, etc. »

On ne se contentait pas de mettre en vente le mobilier des abbayes et des couvents supprimés, le moment était venu d'en éloigner les habitants.

Parfois même, sous l'influence d'excitations malsaines, ou pour n'avoir plus de surveillants désagréables de leurs déprédations, des paysans se mettaient de la partie pour chasser brutalement les religieux.

C'est ainsi que l'abbaye d'Arrouaise fut plusieurs fois envahie, que de Béthune, le 26 août, on dût envoyer un sergent, un caporal et dix hommes à l'abbaye de Ham, pour y tenir garnison et empêcher le pillage, et que de Saint-Josse, on écrivait à la hâte au district de Montreuil : « J'ai l'honneur de vous avertir que l'abbaye de Dommartin a été dans le cas d'être pillée hier au soir et que vraisemblablement elle le sera cette nuit prochaine. »

La plupart des notifications faites à la requête du procureur général syndic du département, pour obliger les religieux à quitter leurs monastères, arrivèrent à destination en septembre.

L'huissier de Montreuil, Edme-Joseph Tellier, les porta dans son district. C'est le 12 septembre qu'il « signifia aux Prémontrés de Dommartin, parlant à l'abbé, l'ordre de sortir et évacuer leur ci-devant maison. » Les Récollets du Biez avaient reçu la même notification le 9 septembre ; « parlant au père Mathieu gardien. » Les Récollets du Valentin la reçurent le 16 septembre, « parlant à un religieux qui ne voulut pas dire son nom. » Les Bénédictins de Saint-Georges étant partis, la notification fut faite à M. Collot, « propriétaire dudit couvent. » Il en fut de même à Auchy, à Saint-Augustin de Ruisseauville, au couvent de Saint-Saulve de Montreuil et à celui des Carmes.

Inutile de suivre plus longtemps l'exécuteur subalterne de la loi dans cette tournée consciencieuse dont il rapporte fidèlement le résultat. Partout ce fut le même

procédé brutal et sommaire, comme l'exploit peu glorieux du plus fort qui dépouille le plus faible.

Pendant qu'on achevait de vider les couvents condamnés, les électeurs se réunissaient une deuxième fois afin de pourvoir au remplacement des nombreux curés qui avaient quitté leur poste, ou à la nomination de titulaires pour les cures qui n'étaient pas encore pourvues.

Les élections de novembre 1791, que l'on peut appeler complémentaires, se firent d'après le même règlement que celles de juin, et avec un peu moins de solennité. Une messe les inaugurait et un *Te Deum* en annonçait la clôture. Nous devons pourtant constater que ni l'évêque ni les vicaires épiscopaux n'y prirent part.

Ce fut le président Leroux qui, après une messe solennelle à Saint-Vaast, présida les élections de Béthune. On y élut les curés d'Houdain, Hévin ; de Lestrem, Warenghem ; de Saint-Venant, J.-B. Badollier, de l'Oratoire, déjà vicaire épiscopal et quelques autres. Les nouveaux élus furent proclamés à l'issue de la messe du 23 septembre.

Boulogne dut remplacer beaucoup de curés dont le serment avait été tenu pour insuffisant par le Département, le 13 août, mais ce fut Bapaume qui fit la plus importante promotion.

Les 25 et 26 septembre 1791, les électeurs se réunirent à l'église Saint-Nicolas, sous la présidence de M. Cornoaille avec Lefébure, Magniez et Danel pour scrutateurs. C'est alors qu'un religieux de Saint-Vaast, M. de Dion, fut élu curé de Croisilles, et Saudo, ancien vicaire de Sainte-Croix d'Arras, curé d'Hébuterne.

Ce dernier avait eu une vie agitée. Né à Valenciennes, prêtre à Paris, vicaire à Sainte-Madeleine, il était venu, ce sont ses expressions, au secours du département du Pas-de-Calais. Il a, écrit-il d'Arras, le 24 septembre, au district de Bapaume, 42 ans d'âge, 18

ans de sacerdoce, et il ne craint pas le travail. Mais doux et honnête de caractère, il ne veut pas de rival inconstitutionnel, il ne veut que terrasser l'aristocratie.

Après les élections de novembre, comme après celles de juin, plusieurs curés constitutionnels ayant à subir cette résistance froide et tenace qui est l'une des forces de notre caractère artésien, se décourageaient et donnaient leur démission.

Parmi les villes où la résistance au culte constitutionnel se manifesta avec le plus d'énergie, il nous faut mentionner Saint-Pol. Sous la direction vigoureuse de M. Thellier de Poncheville, les catholiques Saint-Polois envoyèrent diverses protestations au Département et même à l'Assemblée pour réclamer leur liberté religieuse de catholiques romains.

Voici ce qu'on lit dans celle du 18 novembre 1791, adressée à l'Assemblée législative :

« Le christianisme ne s'est pas établi par le fer et le feu : que peut-on espérer en faisant couler le sang innocent ? N'a-t-on pas vu des martyrs braver les tourments et courir avec joie à la mort ?

« Prévenez la guerre civile, il en est temps encore... Non seulement accordez-nous le libre exercice de notre religion, mais supprimez le serment impolitique que l'on a exigé de nos ministres : rendez-nous nos temples, rendez les pasteurs légitimes à leurs troupeaux. Ah ! Messieurs, pourquoi des serments ? Le crime les trahit, la vertu s'en offense. Les prêtres de la nouvelle église sont au milieu des nous comme des étrangers : nous méconnaissons leur voix. Lorsqu'ils nous appellent, nous les fuyons. Sur 3500 âmes qui forment la population de notre ville, 200 au plus ont une opinion différente. Laisserez-vous plus longtemps gémir sous le joug de l'opposition de quelques individus une majorité aussi imposante qui, jusqu'à présent, n'a opposé à ses persécuteurs que patience et douceur ? »

En réponse à cette pétition généreuse, un bataillon de fédérés du Calvados fut envoyé à Saint-Pol pour y persécuter les catholiques.

Cette forme de vexation ne triompha pas de la résistance des Saint-Polois.

Aussi le curé de Saint-Pol, Duflos, l'un des coryphées du nouveau clergé, écrivait-il cette lettre découragée au district de Montreuil : « La démarche que j'ai faite en me rendant à Saint-Pol était peut-être nécessaire pour ne laisser aucun doute sur mon attachement à la Constitution, mais aujourd'hui rien n'exige que je préfère désormais une paroisse, dont la très grande majorité des habitants est attaquée de la maladie incurable d'un fanatisme renforcé par l'orgueil et l'esprit de parti, à la paisible paroisse d'Hesmond, dont les bons et fidèles habitants expriment le désir de me revoir au milieu d'eux. Je vous prie donc de faire rayer cette cure de la liste de celles qui sont vacantes et de la croire remplie. Je resterais vingt ans à St-Pol que je n'en serais pas plus avancé. Il est inutile de parler et d'écrire à gens qui se bouchent les oreilles pour ne pas entendre et ferment les yeux pour ne pas lire : ma santé y est d'ailleurs intéressée et je ne pense pas que vous soyez fâchés de me revoir dans vos environs. J'ai l'honneur d'être, etc. Duflos. »

Il ajoute en note : « Ne dites rien au commissionnaire qui puisse lui faire conjecturer le motif de ma lettre : vous en sentirez les conséquences. »

On fit de nouvelles démarches pour le conserver à Saint-Pol et il s'y décida, songeant déjà peut-être à un changement de vie plus radical (1).

Peu à peu cependant, les catholiques et les constitutionnels, qui se trouvaient sans cesse en présence, sortirent de leur calme naturel et entrèrent en conflit; la partie septentrionale des districts de Béthune et

(1) Registres de Montreuil et liasses à l'appui. *Arch. dép.*

d'Arras fut surtout le théâtre de ces premières luttes religieuses.

A Saint-Venant, le 17 décembre, la scission déjà ancienne entre la ville et la campagne qui refusait Badollier, arriva à l'état aigu. Un prétendant à la mairie, qui était à la tête des démocrates, Lesage, aidé de Fournier et de Duhamel, avait juré de fatiguer et de dégoûter les gens de la campagne, en prolongeant démesurément une séance électorale, tenue le 11, en troublant l'ordre, et en régalant les soldats du 45e.

Le commissaire Chevalier, délégué du district, fut même envoyé en mission pour rétablir l'ordre et faire une enquête. Il dut constater que la victoire était restée aux honnêtes gens (1).

Dans le village de Noyelles-sous-Lens, trois dénonciations signalèrent coup sur coup le nommé Lompas, comme ouvrant chez lui une sorte d'asile aux prêtres réfractaires. Le curé légal Petit a eu, dit celle du 21 septembre, son jardin dévasté, ses fruits cueillis, des pierres dans sa porte et ses fenêtres. Il n'ose plus sortir de chez lui pendant la nuit pour administrer les Sacrements. On dut envoyer d'Harnes, le 24 septembre, un brigadier et quatre hommes pour le protéger.

L'auteur de ce trouble était, bien entendu, le sieur Plouvier, ci-devant curé, que son successeur constitutionnel Petit avait même dénoncé à Guffroy dans une lettre du 6 août, comme l'ayant traité d'intrus, d'apostat et d'excommunié. « Si vous me refusez l'honneur de votre protection, ajoutait-il, je ne suis plus en sûreté dans mon poste et je crains de tomber dans la dure nécessité de le quitter. » Guffroy, qui avait déjà blâmé M. Plouvier de rester dans sa cure malgré son remplacement, lui écrit de nouveau le jour même : « J'apprends avec surprise que loin de vous conformer à ce que vous aviez promis, de ramener la paix dans votre

(1) Registres du district de Béthune, id.

village, vous y portez le trouble. Songez que vous m'avez avoué que vous aviez parlé contre la Constitution; songez que l'on en a d'ailleurs les preuves... Si vous continuez à égarer ceux qui ont confiance en vous, on sera obligé de prendre contre vous des mesures sévères. Songez à la condamnation prononcée par le Tribunal contre le vicaire de Lens et les réfractaires de Bailleul-sire-Berthoult. Songez enfin que celui qui enfreindrait les lois ne serait plus protégé par elles, et que les magistrats devraient être inflexibles.»

Quelques mois plus tard, le curé Petit dut pourtant quitter son poste. En mars 1792, il fut remplacé par un nommé Leclercq, qui dénonça de nouveau M. Plouvier comme étant entré chez lui avec deux hommes armés. Le maire Cerf et les officiers municipaux du lieu le dénoncèrent également comme sollicitant la femme à abandonner son mari, l'enfant à se révolter contre son père, etc., renouvelant enfin « les désordres que la noire aristocratie peut inventer. »

D'Hendecourt, le vicaire Baudouin, qui dessert la succursale de Ransart, écrit le 18 août, « an II de la liberté française ou de l'âge d'or » — c'est tout simplement 1791 — que le soi-disant seigneur, nommé Sergeant, reste nanti de la clef de l'église, « ce dont il pourrait bien se servir pour enlever les vases et ornements d'église, ou bien empoisonner ces mêmes vases; ce qui pourrait *très fort* arriver, car le fanatisme est une maladie qui porte aux plus grands forfaits ».

Le curé d'Hendecourt, du même nom, y met encore plus d'ardeur, et dans une lettre du 10 octobre 1791, par laquelle il réclame l'appui de M. Guffroy, qu'il appelle « le dieu tutélaire des patriotes », il ajoute en *post-scriptum :* « Faites réduire en poudre les furieux aristocrates ».

Voici, du reste, comment Baudouin, le vicaire de Ransart énumérait tous ses griefs contre les réfractaires; c'est un morceau curieux, et il donne une idée des

dossiers qui devaient s'empiler sur le bureau du procureur-syndic.

« *Objets sur lesquels le vicaire de la paroisse de Ransart, en la succursale d'Hendecourt, a à faire ses réclamations.*

« Sur l'incivisme de la municipalité (principalement sur celui du maire) qui, bien loin d'être fidèle au serment qu'elle a fait, est la première à donner le mauvais exemple aux paroissiens, en affectant de n'assister à aucun des offices célébrés par le vicaire constitutionnel, en défendant à tout ce qui leur appartient de venir à ces mêmes offices.

« Sur les propos que le concierge du soi-disant ci-devant seigneur a tenus au clerc, qui lui portait l'eau bénite, contre le vicaire : en disant que son maître (le nommé Sergeant) lui avait défendu, par une lettre, de recevoir à l'avenir de l'eau bénite; parce que, disait-il, il ne voulait l'accepter d'un homme comme moi: exemple qui a été suivi par le maire et autres officiers municipaux, excepté par le procureur de la commune (ce qui a décidé le clerc à renoncer à sa place, ce qui met l'église au dépourvu d'un clerc, depuis plus de trois semaines, et fait que les cérémonies du culte ne puissent se remplir avec la dignité nécessaire, et que les habitants crient).

« Sur l'obstination de la municipalité à ne vouloir remettre la clef du clocher entre les mains du vicaire, après en avoir été priée par différentes lettres, conformément aux ordres de M. Spitalier.

« Sur le désordre et l'esprit de vertige que répand depuis quelque temps un jeune homme du village, jardinier aux environs de Bergues, actuellement auprès de ses parents pour une quinzaine, qui, par son air patelin, a déjà troublé le cerveau à différents habitants du village et qui, si on n'y remédie, les pervertira entièrement.

« J'observerai à M. le procureur-syndic que tous ces faits résultent, à ne pas en douter, des conférences du nommé Sergeant, soi-disant ci-devant seigneur, et de la municipalité, de l'esprit de domination qu'a cet homme sur celui des pauvres paysans qu'il mène à sa guise.

« Que la municipalité souffre encore ces marques distinctives abolies par les décrets ; ici je veux parler de la tribune placée dans le sanctuaire, servant au soi-disant ci-devant seigneur.

« Que le soi-disant seigneur fournissait aux choses qui ont rapport au culte, comme vin, cierge, blanchissage de linge, pain, encens, et à présent l'église est dépourvue de ces objets et que le vicaire ne sait à qui il doit s'adresser pour les avoir.

« Je prierai donc Monsieur le procureur-syndic de vouloir bien donner le plus grand soin pour que tout ce que je viens de lui représenter soit mis dans l'ordre qu'il jugera convenir ; il rendra un grand service à sa patrie en corrigeant ces mauvais citoyens dont le but est de nous amener à ces scènes d'horreur et de carnage qu'un faux zèle pour la République et la religion ont produites dans les siècles passés.— BAUDOUIN, vic.»

A Hénin-Liétard, le sieur Lamand, ancien religieux de l'abbaye et qui, sur sa plainte, avait déjà fait interdire la messe que disait à l'abbaye même son ancien supérieur, M. Sproît, cumulait les fonctions de maire et de curé. Comme maire, il prive de secours les pauvres qui n'assistent pas à sa messe de curé.

M. Guffroy lui avait écrit, le 28 juillet 1791 : « Monsieur, comme la tolérance est la mère de la liberté, de la concorde et de l'union, je vous prie de vouloir bien, comme saint Paul, vous faire tout à tous, relativement à cinq ou six ecclésiastiques qui demeurent, dit-on, avec leurs parents, à Hénin-Liétard, et qui ont le désir de dire leur messe dans l'église paroissiale, ainsi que les décrets leur en accordent le droit, lors même qu'ils auraient cru ne pas pouvoir faire le serment. »

Il répondit, le 2 août 1791, que « Terneux a eu l'insolence de le traiter d'hérétique et de schismatique, trouble la famille et cause beaucoup de désordres partout. Malgré ces calomnies, ces efforts fanatiques et ces manœuvres criminelles, les paroissiens commencent à me suivre. Vous ne voulez certainement pas le trouble, eh bien! n'écoutez pas ce petit séducteur de Terneux, ce petit empoisonneur de communauté et encore moins les autres prêtres réfractaires. Il serait bien à désirer, ajoute-t-il, que vous feriez fermer la porte de l'église de l'abbaye d'Hénin-Liétard, vous rendriez grand service à l'Etat et à la religion. C'est là où l'on entretient l'esprit de discorde et de division ; c'est là où l'on vomit mille blasphèmes contre l'Assemblée nationale, et contre moi, c'est là enfin, comme d'une source empoisonnée, que sortent le trouble et le désordre affreux qui règnent de plus en plus dans ma paroisse. » Le 2 septembre, le curé Lamand écrit une nouvelle lettre contre les prêtres incendiaires dont les discours séditieux bouleversent sa paroisse. Il dénonce qu'après leur départ de la paroisse, ils ont laissé un certain nommé Leclercq médecin, jeune homme intrigant, portant partout l'esprit de discorde et de division, et le procureur de la Commune, Caullet, aussi mauvais citoyen que mauvais catholique.

« Que le peuple serait heureux si ces perturbateurs disparaissaient du milieu de nous ! »

A Inchy, à Souchez, pour nous restreindre au district d'Arras, ce sont les mêmes plaintes, et encore à Bailleul-sir-Berthould, mais c'est la cure de Le Forest et d'Evin qui se distingue entre toutes (1).

(1) District d'Arras, *passim*, aux *Archives départementales*, spécialement Liasse 201.

§ 2. — Les curés d'Evin et Le Forest.

Les tribulations du curé Boniface. — Ses curieuses lettres à M. Guffroy. — Ses plaintes et ses menaces de démissionner. — Les auxiliaires de M. Boniface. — Riposte des habitants d'Évin. — Les décisions de M. Guffroy. — M. Boniface démissionnaire. — Arrivée de M. Peuguiet. - Ses plus grands déboires — Supplique des partisans de M. Peugniet. — Plaintes à M. Guffroy. — Intervention du district de Douai. — Lettre du curé de Ribaucourt. — Dernier mot : Démission.

Il y avait là, en présence, un curé constitutionnel du nom de Pierre-Barthélemy Boniface, originaire de Bapaume et ci-devant religieux de la communauté du pénitencier de Bernay de l'Eure, l'un des favoris de Guffroy, imposé par l'élection et maintenu par quelques rares adeptes, et deux prêtres anciens et respectés, MM. Sauvage et Caron, qui avaient derrière eux la population à peu près entière, mais que l'administration ne favorisait point.

Boniface arriva dans sa cure le vendredi 1er juillet et fut apparemment bien accueilli de la municipalité et des habitants. C'est au moins ce qu'il écrivait à Guffroy, le 5 du même mois. Mais ses tribulations allaient bientôt commencer.

Qui devait l'installer dans sa succursale d'Evin ? Etait-ce la municipalité d'Evin, ou celle de Le Forest ? C'était un premier embarras ; comme le nouveau curé n'avait aucune confiance dans sa succursale, il demanda à se faire accompagner par ses paroissiens de Le Forest qui n'étaient guère plus sûrs. Bientôt, on le vola, on le délaissa, on refusa de lui rendre le presbytère habitable ; bref, on lui rendit la vie très dure, et il écrivit lettres sur lettres à ses protecteurs d'Arras. Ce sont ces lettres que nous avons la bonne fortune de pouvoir mettre sous les yeux du lecteur.

Le 19 juillet 1791, il écrit à M. Guffroy : « Permet-

tez que je m'adresse à vous pour faire donner des ordres à la municipalité du Forest de me faire remettre, du curé réfractaire, l'obitier, les clefs de l'église et des confessionnaux que j'ai demandés tant de fois. Lui et son vicaire continuent toujours à confesser dans l'église et j'invoque la municipalité pour empêcher cela et elle n'ose rien dire, dit-elle, sans vos ordres. Il en est de même à Evin : le curé et un moine, nommé Dupont, qui sont des incendiaires, continuent aussi à confesser. Malgré ma bonne intention et mon courage pour rappeler les deux paroisses qui sont confiées à mes soins à la paix et à la tranquillité, je n'en viendrai jamais à bout, si on n'éloigne tous ces mauvais sujets qui tâchent continuellement de mettre les consciences à la torture. J'ai cinq prêtres réfractaires contre moi, et si je ne suis pas soutenu je vais me décider à partir. — Je n'ai point lieu d'être bien satisfait de la municipalité d'Évin, puisqu'elle va consulter l'ancien curé avant d'exécuter les lois. C'est comme si nous allions demander à M. de Condé la manière de nous défendre lorsqu'il nous attaquera. Ainsi, Monsieur, j'espère que vous voudrez bien penser à moi.

« BONIFACE. »

26 juillet.— Du même au même. — « Je commence à beaucoup m'ennuyer et je suis comme tombé des nues, n'étant pas encore logé dans la maison presbytérale. Je vous prie de faire donner des ordres à la municipalité de faire réparer ma maison. L'ancien curé Sauvage a ôté toutes les boiseries, il a aussi dégradé le puits, cependant je ne puis faire sans eau. Soutenez les curés constitutionnels, sans quoi vous n'en trouverez pas pour remplir les fonctions du saint ministère. Les ci-devant curé et vicaire du Forest continuent toujours à mettre le trouble et le désordre par la confession. Dimanche, le vicaire du Forest est venu me dire des sottises dans la sacristie, j'ai pris tout le monde qui était dans l'église à témoin. Les réfractaires voient

que nous ne sommes pas soutenus et ils s'enhardissent à nous insulter davantage. Je vous avertis aussi que la municipalité d'Evin consulte le ci-devant curé et les moines pour exécuter les lois. C'est comme si nous allions demander au ci-devant prince de Condé la manière de nous défendre lorsqu'il nous attaquera. Observez que le ci-devant curé d'Evin et un moine nommé Dupont ont calomnié beaucoup la Constitution et ont empoisonné toutes les consciences ; enfin, ils ont prêché contre l'Assemblée nationale. Aussi vous voyez que la municipalité consulte des ennemis de la loi et de la patrie. « BONIFACE. »

7 août 1791. — Du même au même. — Après des redites sur le presbytère et les clefs et les prêtres réfractaires, « qui reviennent en vacance, disent la messe sans avoir l'honnêteté de me saluer et de me prévevenir », le correspondant de M. Guffroy ajoute : « Je me souviens que lorsque je quittais la France pour venir en vacance dans ma paroisse natale, je n'aurais jamais eu la hardiesse et la malhonnêteté de vouloir dire la messe sans auparavant avoir prévenu et salué M. le curé. — Je commence beaucoup à m'ennuyer, et je suis bien fâché d'avoir abandonné ma succursale de Pantin, près Paris, où j'étais très bien vu de tous mes paroissiens..... Je crois que je serai obligé de reprendre le chemin de la capitale ou me de rendre près Bapaume ma patrie. J'ai beau prêcher la paix, l'union, la concorde, la Constitution et la religion. Tous les bons citoyens demandent à grands cris la sortie du ci-devant Sauvage et de son vicaire. Je n'ai pas besoin de vicaire ; d'ailleurs, selon le décret, je n'ai pas le droit d'en avoir, Forest n'étant pas composé de mille habitants. Il est vrai qu'avec Evin j'en ai quinze cents, mais alors mon vicaire sera pour ledit Evin. Je vous prie aussi, s'il est possible, de faire sortir le ci-devant curé d'Evin de son presbytère, afin que la maison soit libre lorsque le vicaire arrivera. Surtout, Monsieur, je

demande toutes les clefs, sans quoi je serai forcé de me retirer, n'étant pas soutenu par la puissance temporelle. « BONIFACE. »

Septembre.— Du même au même.— « Je m'adresse à vous pour vous prévenir que les officiers municipaux de la paroisse succursale d'Evin doivent vous aller trouver pour vous demander de conserver leur ci-devant curé qui est un très mauvais sujet et un incendiaire, jusqu'à ce que j'aie pu trouver un vicaire pour y mettre. Je ne veux pas me servir d'un pareil réfractaire qui séduit tous les paroissiens par ses propos séditieux. Si vous accordez à la municipalité d'Evin ce qu'elle doit vous demander, les dérisions, les discordes, vont régner dans cette paroisse, et moi, voyant que ni le département ni le district ne me soutiennent, j'abandonnerai aussitôt la cure que j'ai acceptée plus par patriotisme que par intérêt. J'ai cinq prêtres réfractaires comme des enragés contre moi. Si vous n'éloignez au plus tôt tous ces empoisonneurs, nous allons entrer insensiblement dans une anarchie. BONIFACE. »

En P.-S. — « Prenez garde, ils vous diront que leur ci-devant curé ne peut plus dire la messe à cause que j'ai pris les clefs. Ne soyez pas dupe de leur méchanceté, car le clerc et les deux moines ont des clefs de l'église, et moi j'ai les miennes simples. »

Note aux officiers municipaux d'Evin. — « Votre ci-devant curé a continué de confesser après ma prise de possession ; prenez-y garde, Messieurs. Vous êtes pour exécuter les lois émanées de l'Assemblée nationale pour votre paroisse, n'allez pas consulter les ennemis de la Constitution pour faire votre devoir. Soutenez-moi, les lois vous y obligent, sans quoi j'en écrirai à M. Asselin, accusateur public. Je défends à votre ancien curé et aux moines de confesser dans l'église d'Evin et de prêcher. »

Pour appuyer ses prières, ses réclamations et au besoin ses menaces, ce curé aux abois appelait à la

rescousse les constitutionnels du voisinage qui, dans une déclaration collective, déclarèrent au district « que Le Forest était le repaire des prêtres fanatiques du voisinage, ainsi que de tous les aristocrates et aristobêtes ; pour préserver nos paroisses de cette contagion nous vous conjurons, nous vous prions très instamment d'user des moyens qui ont été employés si efficacement dans les paroisses de plusieurs districts et notamment dans celui de Douay. Ce n'est pas intolérance de notre part, c'est le bien public qui nous conduit, c'est pour faire rentrer ce peuple égaré en lui-même; un seul coup de votre part (vous avez l'autorité en main), le ramènera dans la soumission à la loi.

« Alexandre Fromont, curé de Ribeaucourt ; Werquin, curé de Moncheaux ; Dehouve, curé de Mons-en-Pévèle ; Pannier, aumônier de la commune de Douay ; Mouton, curé de Flines ; L. Bailliez, curé de Raches ; Alexis Lalleman, curé de Roost ; Plumecocq, curé de Saint-Pierre de Douay ; Villain, curé de Cuinchy. » — Mais les habitants d'Evin ripostèrent à ces dénonciations par la supplique suivante :

« *A MM. les Administrateurs du Directoire du District d'Arras.*

« Suivant l'instruction de l'Assemblée nationale du 21 janvier 1791 sur la constitution civile du clergé où il est dit : « L'Assemblée prévoyant à regret le refus que pourraient faire quelques ecclésiastiques (de prêter le serment), avait dû annoncer les mesures qu'elle prendrait pour les faire remplacer. Le remplacement étant consommé, elle avait dû nécessairement regarder comme perturbateurs du repos public ceux qui, élevant autel contre autel, ne cèderaient pas leurs fonctions à leurs successeurs ; c'est cette dernière résistance que la Loi a qualifiée de criminelle ; jusqu'au remplacement, l'exercice des fonctions est censé avoir dû être continué.

« De plus, suivant le procès-verbal de la réunion et circonscription des paroisses de l'arrondissement du District d'Arras et suivant la loi du 22 août 1791, portant circonscription des paroisses du District d'Arras, de Bapaume, etc., par lesquels il est dit que le village d'Evin aura une église succursale desservie par un vicaire, et que le sieur Boniface, curé constitutionnel du Forest et d'Evin, ne cesse de troubler le sieur Charles-Philippe Caron, curé d'Evin, dans l'exercice de ses fonctions et même jusqu'à lui dire qu'il le dénoncera à l'accusateur public s'il continue ses fonctions, ce qui est tout à fait contraire à l'esprit des lois, puisque M. Ch.-Ph. Caron n'est pas curé remplacé par un vicaire.

« En conséquence de l'instruction ci-devant citée et de la loi du 22 août, les suppliants demandent que le sieur Ch.-Ph. Caron exerce librement et publiquement ses fonctions jusqu'au remplacement par un vicaire conformément à la loi. Evin, 19 septembre 1791.

« Dugardin, maire ; Lesage, Maton, Mairesse, Valin, etc. 12 signataires et P. Pollart, procureur. »

Le même jour, les mêmes municipaux d'Evin, s'adressant aux mêmes administrateurs, demandent « qu'il soit permis au sieur Dupont, ci-devant moine d'Anchin, de dire la messe dans l'église d'Evin, conformément à l'art. 1 de la loi du 13 mai 1791, constatant que le défaut de prestation de serment ne pourra être opposé aux prêtres se présentant dans une église paroissiale succursale et oratoire national pour y dire la messe, ce que néanmoins le sieur Boniface empêche au sieur Dupont. » M. Guffroy répondit le 1er octobre aux administrateurs d'Evin : « Le Directoire, après avoir vu vos deux requêtes, me charge de vous répondre : 1° La loi du 15 mai autorise le sieur Dupont à dire la messe à Evin comme ailleurs, et le zèle du sieur Boniface à biner n'opère pas le remplacement de fait que la loi

désire. Le sieur Dupont peut donc dire la messe en prévenant le sieur Caron qui fait les fonctions de vicaire. 2° Le sieur Caron, d'après la loi, non seulement peut, mais doit continuer les fonctions qui sont attribuées, par la discipline de l'Église, aux vicaires de succursales, sous l'inspection et la surveillance du véritable curé, qui peut, quand bon lui semble, venir exercer ses fonctions pastorales... Rappelez, Messieurs, aux ecclésiastiques qu'il est du devoir des ministres de la religion, quelles que soient leurs opinions sur quelques points de discipline intérieure, d'être unis pour faire le bien général aux fidèles confiés à leurs soins : ils doivent, comme S. Paul, se faire tout à tous pour établir ou maintenir la paix. »

D'autre part, il écrit à M. Boniface : « Vous êtes l'ami le plus zélé de la Constitution française, vous êtes le ministre du Dieu de la paix et du bonheur, c'est au nom de la félicité des hommes, que votre mission vous appelle à cimenter, que je vous prie de vouloir bien faire le sacrifice d'une partie de votre zèle pour la chose publique. La Constitution, comme l'Evangile, doit s'établir avec les armes seules de la patience et de la persuasion.... Si vous voulez voir M. Caron, je suis convaincu qu'en employant, avec la prudence du sage, les grands talents qui vous sont répartis par la nature, non seulement nous consoliderions la paix, mais vous parviendriez à gagner beaucoup de cœurs à la Constitution. Respectez ce cas : gagnez sa confiance, etc. »— Le pauvre curé avait besoin de ces conseils et de ces encouragements, qu'on est passablement étonné de trouver sous une telle plume ; car, dès le 12 septembre, il avait envoyé sa démission dans les termes suivants : « Je n'ai pour moi, dans les deux paroisses, ni municipalité, ni gardes nationales, tous mes confrères des environs reconnaissent que je suis le plus mal placé du District, et vous savez que M. Cot me l'avoua aussi, en disant que, lorsqu'il fut question

de me nommer au Forest, presque toute l'assemblée s'écria qu'il fallait y nommer un sujet ferme, énergique, ayant des talents, sachant prêcher et persuader, et qu'on n'avait pas cru mieux choisir que moi. Vous voyez que l'assemblée s'est fort trompée, je n'ai pas toutes les qualités qu'elle a bien voulu me supposer. Il est vrai que j'ai prêché à Paris et dans plusieurs diocèses, même avec applaudissement, mais toute l'éloquence que je pourrais avoir ne convertirait et ne pacifierait jamais des paysans bêtes et méchants, qui ne veulent pas seulement m'entendre et, de plus, ayant continuellement à lutter contre cinq ou six réfractaires enragés, qui détruisent tout ce que je puis enseigner et débitent sur moi les calomnies les plus atroces, entr'autres, *verbi gratiâ*, que j'ai été aux galères, que je fus comédien, et c'est pour cette raison, font-ils entendre aux peuples, que je prêche et chante si bien; que j'entretiens des femmes à Paris et que j'ai quatre enfants, etc., enfin des horreurs. Par conséquent, je vous prie, Monsieur, de ne plus compter sur moi pour la cure du Forest. Le pays me déplait et m'ennuie à la mort. L'espérance d'en sortir bientôt me console. Soyez cependant persuadé que je me souviendrai de mettre toujours en pratique le serment que j'ai prononcé de cœur et de bouche, en face de l'autel, et que je ferai continuellement tout ce qui sera en mon pouvoir pour déjouer les menées sourdes et les trames odieuses des ennemis de la patrie.

« Si je ne suis pas nommé curé dans le District de Bapaume, je me déciderai à retourner à Paris où je me suis toujours bien plu. — J'ai l'honneur d'être avec respect; BONIFACE, curé du Forest et d'Evin. Du Forest, 12 septembre 1791. »

M. Boniface ne put donc pas terminer l'année dans sa cure: il y fut remplacé, l'année suivante, par le sieur Peugniet, curé d'Hénin-sur-Cojeul, qui ne fut pas plus heureux que lui, et s'en alla à Achiet-le-Grand.

Achevons sur le champ cette série de mésaventures, qui nous paraissent peindre au naturel la situation des curés et des populations de nos villages catholiques durant cette période des premiers conflits.

Nous continuons à citer les propres écrits des personnages qui sont en question, persuadé qu'ils ont un cachet de vérité et d'originalité auquel aucun autre récit ne pourrait suppléer. M. Peugniet, curé d'Hénin-sur-Cojeul, s'est présenté au Forest le 20 mars, pour prendre possession de la cure, en vertu de sa nomination par l'assemblée électorale d'Arras, faite le jour précédent et signifiée par M. Guffroy, président de la dite assemblée. « Il arrive chez le maire pour lui demander à entrer dans sa cure; celui-ci lui répond qu'il n'a pas besoin de curé, que le presbytère était loué dernièrement et que le vicaire était établi par ordre du District. Néanmoins, M. Peugniet demanda à voir le presbytère. Celui-ci l'y conduisit, lui disant qu'il n'y ferait pas bon. Effectivement, chemin faisant, M. Peugniet fut maltraité à toute outrance. La boue et les pierres lui fondirent sur la tête, comme les flocons de neige. Ils le traitèrent d'intrus, d'apostat, de voleur et de scélérat.

« Arrivé au presbytère, il crut s'y trouver à l'abri des outrages; au contraire, c'est là où toutes les femmes se précipitèrent sur lui après avoir foncé la porte; ils l'ont chassé et poursuivi jusqu'au bout du terroir avec la boue, les pierres et toutes les paroles les plus injurieuses dont les femmes sont capables.

« Il faut observer que ce sont les parents de l'ancien curé et le vicaire actuel qui sont les instigateurs de toutes les menées avec le maire du village. — « Ce n'est que le prélude de ce que nous te ferons si tu reviens, ont-ils ajouté en le quittant. » — Les femmes, filles et enfants ont aussi menacé Louis Carpentier, électeur, de détruire sa maison; il est encore obligé de la faire garder la nuit par 4 ou 5 personnes, et les

femelles du village l'ont également poussé jusques aux extrémités du village, et tout cela est l'ouvrage du maire, homme sans vertu, ni talent, qui n'a été fait et continué que par la cabale de Martin Sauvage, ci-devant curé, dont nous sommes heureusement quittes, après nous avoir troublés l'espace de 33 ans et ruiné la plupart des familles par ses procédures et ses chicanes.

« Voilà le tableau de ce qui s'est passé au Forest au sujet de M. Peugniet, il n'y a pas d'autres remèdes que d'y envoyer quelques dizaines de troupes, soldées pendant quelque temps chez les aristocrates. Le tout cesserait et finirait dans le même jour, comme il est arrivé à nos villages du Nord, où les choses sont dans la plus grande pacification. Souvenez-vous, Messieurs, s'il vous plait, que notre village est le repaire et le refuge de l'aristocratie ; il se fait chaque fête et chaque dimanche dans tous les cabarets, des assemblées des aristocrates de quatre lieues à la ronde, qui font trembler les bons citoyens du village et les empêchent de sortir de chez eux. Enfin, Messieurs, les troubles qui affligent notre village ne proviennent que du curé mort, du vicaire actuel, du maire et municipaux.

« Dimanche dernier, MM. Fromont, curé de Ribeaucourt, qui a desservi notre paroisse au grand contentement de tout le monde l'espace de sept ans, pendant les absences d'esprit et de corps du dernier mort, et Verquin, curé de Moncheaux, tous les deux curés constitutionnels, et étant venus après vêpres voir un de leurs amis du Forest, furent assaillis à coups de pierres et de boue l'espace de trois heures, dans une maison, par un groupe de jeunes gens qui les traitaient d'intrus et de voleurs, malgré qu'ils n'aient occupé le poste de personne. On y a vu des filles, le couteau à la main, poursuivre notre nouveau curé. Le tout considéré, nous croyons que les choses sont de nature à mériter l'attention la plus sérieuse de

votre part. Nous vous demandons par celle-ci de présenter notre plainte et notre exposé à l'accusateur public, de faire repousser la force par la force, de faire cesser et changer notre municipalité qui a été l'ouvrage de notre malheureux dernier curé. Nous vous demandons très instamment et à genoux, s'il le faut, de nous procurer un nouveau curé, de chasser notre vicaire perturbateur et de mettre la même police et tranquillité chez nous que nous voyons chez nos voisins du Nord. Nous sommes avec respect vos serviteurs, etc. (1) »

Le directoire du district d'Arras répondit par l'arrêté suivant : « Vu la pétition signée par les sieurs Peugniet, curé d'Hénin-sur-Cojeul, nommé par l'assemblée électorale à la cure du Forest et par dix-sept citoyens du même village, considérant qu'il devient de jour en jour plus important de réprimer les désordres que causent partout les fermentations qu'entretient la présence des prêtres non sermentés ; qu'il n'est pas possible de tolérer plus longtemps la conduite de ceux qui habitent le village du Forest qui, loin de réprimer les excès auxquels se sont portés les officiers municipaux, paraissent les avoir autorisés :

« Les administrateurs composant le directoire du district d'Arras sont d'avis qu'il est urgent d'assurer la tranquillité du village du Forest, et pour cet effet, qu'il y a lieu d'arrêter que la pétition ci-dessus mentionnée sera remise à l'accusateur public, et d'arrêter encore que le curé élu sera incessamment installé et que son installation sera protégée par cinquante hommes de gardes nationales et de troupes de ligne, lequel

(1) Signé Peugniet, curé d'Hénin-sur-Cojeul; Bigotte, clerc d'Hénin-sur-Cojeul, témoin oculaire et auriculaire; Louis Carpentier, électeur ; P.-F. Doignies ; Louis Valin ; Alexandre Carpentier ; Michel Ladureau; Joseph Loby ; Alexis Dana ; Basile Marchal; J.-B Valain, a fait sa marque ; Michel Doby ; Michel Rapiglier ; J.-B. Duconsoisle : Honoré Duhem ; J.-B. Lambert et Jacques Poré.

détachement sera chargé de repousser au besoin la force par la force et restera en garnison au dit lieu du Forest jusqu'à ce que le calme y soit rétabli, sont d'avis qu'il y a lieu d'improuver la conduite de la municipalité, notamment celle du maire auquel il sera enjoint sous sa responsabilité de veiller au maintien de la tranquillité publique. Fait en directoire d'Arras, le vingt-six mars 1792. Signé BEUGNIET. »

Le département à qui l'affaire fut renvoyé voulut entendre à son tour le curé Peugniet, celui-ci répondit d'Hénin-sur-Cojeul le 31 mars qu'il avait fait des réflexions, « ayant une de mes sœurs avec moi à qui je suis fort attaché, nous vous prions l'un et l'autre de ne pas pousser les choses plus loin relativement au Forest. Etant à moitié bien en ma cure d'Hénin, n'étant chagriné d'aucuns individus, quoique cette cure me soit de deux cent francs moins de rapport, ma sœur et moi nous sommes d'avis de rester à Hénin. Recevez en conséquence ma démission et faites-moi le plaisir de vouloir bien prévenir M. Guffroy, procureur syndic du district, ainsi que Messieurs les administrateurs du département. Vous obligerez infiniment, Monsieur, celui qui toute sa vie vous témoignera sa gratitude et sa reconnaissance possible. Je suis très respectueusement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. P.-J. PEUGNIET, curé constitutionnel d'Hénin-sur-Cojeul.

« Je vous observe, Monsieur, que ma cure d'Hénin se trouvant dans le district de Bapaume, je n'en ai point donné ma démission, ce qui m'autorise par conséquent à rester à Hénin. Je tiens la lettre que vous avez écrite.»

Mais le directoire ne veut pas se tenir pour battu. Le 1er avril il écrit au sieur Peugniet pour l'engager à prendre possession, et lui assure que l'on s'emploiera pour protéger sa tranquillité.

Il fait même requérir « M. Dillon, commandant des troupes de ligne dans le département du Nord, d'en-

voyer au village du Forest, le huit de ce mois, un détachement composé de 10 hommes d'infanterie, à l'effet de protéger le sieur Peugniot dans la prise de possession de la cure du lieu et de veiller au maintien du bon ordre. »

Pendant qu'on lui assurait cette protection, le curé d'Hénin concevait d'autres projets et les communiquait en ces termes à M. Guffroy:

« Frères et amis, en allant recevoir mon quartier à Bapaume, ma sœur m'y a accompagné, nous nous sommes transportés chez Boniface, curé d'Achiet-le-Grand, ci-devant curé de la cure de Le Forest, qui fut obligé d'en sortir par autant de disgrâces qu'il y essuya que moi dans mon séjour. Il nous a dépeint la majeure partie des habitants comme des monstres; tout le monde détourne ma sœur d'y aller. D'ailleurs, je préférerais, que vous, Monsieur, et nos chers législateurs qui ont eu la confiance de m'accorder leurs suffrages, ne trouvassent pas mal à propos que je restasse à Hénin jusqu'à la prochaine nomination de l'assemblée électorale. Pour lors, je les prierai de vouloir bien me faire nommer à la cure de Vitry qui se trouve vacante par la démission qu'en a donnée M. Boniface, vicaire à Bucquoy. J'irais d'autant plus volontiers à Vitry que toute ma famille se trouve dans les environs. Comme je crois parler à des amis, je veux bien vous confier qu'à peine ai-je eu reçu mon trimestre à Bapaume, j'ai satisfait tous mes créanciers, outre les deux tiers d'impositions du quart de mon revenu que je dois payer sous peu de jours. Je me trouve donc sans le sol, comment me transporter à Saint-Omer, pour recevoir mon institution canonique que Monsieur l'évêque m'oblige par une de ses lettres conformément à la loi? Comment ferai-je sans le sou pour transporter mes meubles? Je vous observe que j'ai fait beaucoup de dépenses dans mon jardin d'Hénin, au moins il faut qu'on me le rembourse. Et je

prévois encore que cette troupe, que vous mettrez en force, me deviendra coûteuse, non compris la remise que je serai obligé de donner à mon arrivée au Forest. Vous ayant fait, Monsieur, toutes mes observations, tout m'engage de vous donner ma démission, à moins que l'Etat ne voulut me dédommager. J'en ferais volontiers le sacrifice de m'y rendre ; croyez-moi, avec la grande sincérité. Daignez me répondre, vous m'obligerez; je vous renvoie tous vos papiers. Je suis très respectueusement, Monsieur, le plus soumis de vos serviteurs : P. Peugniet, curé d'Hénin-sur-Cojeul. »

De son côté l'évêque lui avait écrit de St-Omer, le 30 mars 1792 : « Monsieur, je ne peux point vous envoyer l'institution que vous me demandez sans que vous vous présentiez vous-même en personne : la loi est précise. On m'a recommandé de m'y conformer. Je m'en écarterai d'autant moins qu'il est du bon ordre, et dans mon goût, de voir et de connaître mes coopérateurs.

« Je conserverai donc votre procès-verbal de nomination, jusqu'à votre arrivée, que vous voudrez bien ne point différer, pour le bien de vos administrés. Recevez, en attendant, l'assurance de mon attachement. P.-J. Porion, évêque du Pas-de-Calais. »

D'autre part, le procureur Guffroy était averti par une lettre venue de Douai de la situation de Le Forest.

« Monsieur, l'intérêt que nous prenons pour le bon voisinage et le patriotisme que nous professons nous portent à vous prier de prendre en considération les troubles qui agitent le village du Forest, d'après le détail que se proposent de vous en envoyer MM. les curés du district de Lille, dans la lettre qu'ils ont formée pour vous être envoyée. Les administrateurs du directoire du district de Douay : Signé : Dumont-Becquet, Devienne, secrétaire.»

A cette accusation, la municipalité de Le Forest, répondait à son tour par les pièces suivantes : « Le

maire et officiers municipaux du Forest, répondant à la dénonciation qui leur a été faite par les administrateurs composant la direction du district d'Arras, d'une espèce de pétition que leur a adressée le sieur Peugniet, curé constitutionnel d'Hénin-sur-Cojeul, déclarent que cette pétition n'est qu'un tissu de mensonges et que si on croit les personnes auxquelles on attribue les signatures dont cette pétition est revêtue, ceux qui l'ont fabriquée méritent d'être traités comme faussaires, puisque ces mêmes personnes, ou du moins six d'entre elles, ont attesté par un certificat n'avoir point aucunement signé cette même pétition, et qu'on a surpris la bonne foi d'une autre, sous ces présentes également controuvées pour y faire mettre son nom. (1)

« Nous soussignés, Louis-François Vallin, Jean-Baptiste Lambert, Michel-François Ladureau, Jean-Baptiste Vallin, Jacques Porez et Michel Papille, tous citoyens du village du Forest, déclarons et certifions à tous sieurs et pardevant qu'il appartiendra, que nos signatures reprises sur la pétition présentée aux administrateurs du département du Pas-de-Calais par M. Peugniet, curé élu pour la paroisse du dit Forest, sont des signatures fausses, déclarant ne l'avoir signée, c'est pourquoi nous signons notre présent certificat pour déclarer nos signatures faites sur ladite pétition fausse, et les déclarons telles.

« Forest, le 1er avril 1792 (2).

« A Messieurs Maire et officiers municipaux du village du Forest, je déclare avoir été le lendemain que l'intru est venu au Forest par Louis Carpentier, électeur de cette paroisse, étant dans nos maisons, dans

(1) Fait au Forest, le 4 avril 1792.
Signé: Léonard Decloquement, maire, J.-B. Quinigne. Michel-François Pollé, François-Joseph Obron, Démarque, pr sindic et Porez, secrétaire-greffier.

(2) Signé : Jean-Baptiste Lambert, Michel-François Ladureau, Jean-Baptiste Vallin, Jacques Porez, Michel Papille.

mon retour du salut, avec un papier dans sa main, me disant si je voulais bien le siner. Je demande quoi est-il ce papier et il me dit : tain lille. Je le prans dans ma min, je m'y connais rien du tout, il me dit que c'é ceulement pour nous paraître citoyens, pour nous mettre dehors des soldats qui vindra par rapport à celui qui se fit au curest. Messieurs, je déclare de ne point avoir vu autre chose et même je puis vous prêter serment servent contre lui par tous la ou vous voudrez. Messieurs, je crois de n'avoir fait aucune cabale contre la tranquillité de personne, vous pouvé en prendre des preuves par des ouvriers que nous avons dans la maison tous les jours. Messieurs, on m'a dit aujourd'hui, 30 de mars, qu'il y a bien d'autre chose que je le déteste comme homme trompe par vous tous là ou vous voudré. — Pierre-François DOIGNIES. »

Mais, au nom des constitutionnels du voisinage, le curé de Ribeaucourt reprenait la plume et écrivait encore au procureur syndic : « Monsieur, les curés qui ont eu l'honneur de vous adresser une pétition à l'occasion des affaires du Forest me pressent de nouveau de vous faire connaître l'état actuel de ce malheureux village qui n'est rien moins que tranquille. Les curés constitutionnels ne sauraient passer sur ce territoire sans y être hués, traités d'intrus et d'apostats. A peine y en a-t-il deux ou trois qui assistent aux offices du curé constitutionnel : tous les autres et le voisinage aristocratique s'étouffent dans l'église, à la messe du vicaire à qui M. Peugniet, contre mes avis, a accordé la permission de dire la première messe de commodité. Le pauvre curé était seul à la procession les trois jours des Rogations : il y a plus, c'est que le jour de son installation, tous les municipaux et notables se retirèrent de l'église au moment de la messe, disant qu'il valait mieux déjeuner que d'assister à la messe de celui-là : il est certain que si je n'avais pas envoyé des miens et du voisinage, quatre ou cinq personnes, il se

serait trouvé seul à la messe. Il s'agit de vous faire connaître d'où peut provenir l'obstination de ces réfractaires. C'est précisément parce que la force envoyée dans cet endroit se trouvait à la disposition du maire. Celui-ci répondit partout qu'il ne l'avait demandée que pour s'en défendre contre les voisins démocrates et qu'il ne la renverrait que quand bon lui semblerait. La seconde vient de la faiblesse du curé que vous y avez préposé : c'en était-fait, s'il avait pratiqué les moyens que vous lui aviez procurés avec M. Asselin. Ces malheureux avaient mis tout ce qu'il fallait pour faire appliquer sur eux toute la sévérité de la justice. Des curés voisins avaient été insultés à coups de pierre, premier délit : leur curé avait éprouvé toutes les injures possibles, ils l'ont couvert de boue, lui ont arraché des boutons, des cheveux, et les menaces ont volées contre l'électeur et les partisans de la révolution, ils ont même ajouté qu'ils ne souffriraient jamais d'autre prêtre que leur vicaire. Il reste encore un délit qui est du premier caractère, c'est qu'ils ont fait habiller un jeune homme sous le costume d'un curé en soutane et rabat. Il parcourait toutes les rues en se faisant huer et appeler apostat et tous les enfants criaient : Voilà cet intru, voilà cet intru; il faut le chasser. Ceci s'est passé au moment où on attendait M. Peugniet; oui, Monsieur, je le répète, sans la justice, cette population d'automates ne saurait être contenue. Au lieu de porter plainte au juge de paix, comme l'accusateur public l'avait autorisé et appuyé, M. le curé du Forest a dit au contraire à ses paroissiens qu'il n'y avait que moi seul qui le pressait d'en venir à cette extrémité. C'est à cause de cela que les voisins sont prêts à l'abandonner. Sa parente même ne veut plus rester avec lui, pressentant bien qu'il ne peut y subsister au milieu d'un peuple enhardi par l'impunité ; ils criaient hier après-midi par les rues : Pour cette fois-ci nous en serons quittes ; vous recevrez de leur

part une dénonciation contre M. Peugniet, elle est de toute fausseté : c'est le vicaire et le maire qui l'ont fabriquée toute la nuit dans leur maison ; je vous conjure avec mes confrères de chercher un moyen pour faire partir aussitôt ce prêtre réfractaire, il est plus que temps ; vous rendrez un grand service à la chose publique, à la religion, à tous les voisins et à celui qui est très respectueusement le plus humble et le plus obéissant de vos serviteurs : FROMONT, curé de Ribaucourt. — Ce 22 mars 1792. »

Il est à croire que le District fit tous les sacrifices d'argent et prit toutes les précautions que réclamait le curé nommé, car nous retrouvons la lettre suivante, du 6 avril, à la même destination : « Frères et amis, j'ai enfin gagné ma sœur pour me rendre au Forest, dans l'espérance que vous nous donnerez toute la force pour nous accompagner que vous m'avez promise. Oui, je serais fâché de perdre votre estime, j'irai avec d'autant plus de confiance que j'oserai me flatter, qu'à la prochaine assemblée électorale, vous ferez en sorte de me faire avoir la cure de Vitry. Je me propose donc, Monsieur, partir mardi prochain pour aller à Saint-Omer y chercher une institution canonique, je serai de retour au plus tard le vendredi à Arras pour partir le lendemain, samedi, pour le village du Forest accompagné de troupes de ligne tel que vous me l'avez promis. Rappelez-vous, je vous prie, des prières que j'ai eu l'honneur de vous faire et des promesses que vous me fites. Oh ! j'aimerais que vous m'autorisassiez d'interdire le vicaire du Forest qui n'est ni salarié par l'Etat ni fonctionnaire public, y faisant aussi les fonctions de clerc, j'aimerais aussi que vous me fassiez autoriser, par une délibération du Département, à ce qu'il me soit permis de prendre un clerc provisoirement et d'en faire nommer un dans la quinzaine d'après ma prise de possesion à un des sujets les plus méritants. Voici deux objets très intéressants. J'aimerais en outre

que vous m'autorisassiez aussi de faire deux réfections très importantes au presbytère du Forest. C'est que la porte d'entrée ne vaut rien, d'un coup de pied on l'a jetée bas, et ils ont foncé en outre un mur de bout qui donne entièrement entrée dans la maison. Vous ayant fait une concession, dans une dernière lettre, de mon état, j'ose me flatter que vous voudrez bien me faire les avances de cinquante francs avec le peu que j'ai pour pouvoir faire mon entrée au Forest que je m'engagerai à vous remettre le plus tôt possible.

« Daignez, s'il vous plaît, me répondre à toutes mes objections, je vous en saurai bon gré. Signé : Pierre-Joseph PEUGNIET, curé d'Hénin-sur-Cojeul, nommé à la cure du Forest. »

Voici enfin la dernière pièce de cette longue querelle: c'est encore une démission accompagnée de plaintes et de dénonciations.— «*A Messieurs, Messieurs les administrateurs composant le directoire du district d'Arras.*— Messieurs, c'est le sieur Peugniet, curé constitutionnel du village du Forest, qui, sûr de votre appui, a cru n'avoir rien à appréhender de s'y rendre par la force que vous lui promettiez. Douze hommes composés d'un sergent, un caporal, un imparade et neuf recrus qui à peine savaient-ils porter un fusil, du régiment de Bogelois, n'étaient pas capables d'intimider neuf cents individus passé des plus fanatiques, à l'exception de douze bons citoyens environ, qui sont aussi exposés que moi aux insultes et aux invectives, non compris les bons citoyens des villages circonvoisins. Rien de plus aisé, Messieurs, de rendre le village aussi facile à conduire qui se trouve concentré dans le département du Nord, que des villages circonvoisins qui les composent. Qu'ils sont heureux de voir leurs réfractaires éloignés ! Quelle concorde, quelle union n'y règne-t-il pas aujourd'hui ! Si vous ne me rendez le même service d'y faire partir un ci-devant vicaire qui n'y est pas de droit, qui a semé et qui sème encore la

dissention, je suis forcé de vous l'annoncer, que je vous remets entre les mains ma démission. J'ai la douleur ainsi que mes confrères circonvoisins de voir les trois quarts et demie de mes paroissiens et les fanatiques du dehors, tous les dimanches et fêtes et jours d'obligation, à la messe de ce ci-devant vicaire de commodité que la paroisse lui paie. Cette messe étant une fonction publique, je voulais leur dire et avoir à ce sujet interdit cet abbé. Le maire et officiers municipaux vinrent m'annoncer chez moi qu'il la dirait malgré moi : ce qui m'attire la haine et les inimitiés des villages circonvoisins, et en particulier de mes confrères. Des bons citoyens, tant du dehors que du dedans, viennent-ils à ma messe, ils sont invectivés à la sortie. Plusieurs même de ce village ont été menacés d'être tués. Leurs signatures suffiront pour vous convaincre de ce que je me fais l'honneur de vous annoncer. Vous n'ignorez pas quelle a été mon entrée, il y a environ deux mois ; plusieurs pétitions qui sont environ signées de douze curés que des administrateurs du département du Nord vous ont annoncé, non compris les bons citoyens de ce pays, que c'est moi qui s'y est trouvé le plus affligé. Mon entrée a été d'être poursuivi par des femmes et le maire qui m'accompagnait au milieu d'eux tous comme un criminel, m'ayant traité d'intru, d'apostat, chantant des chansons contre la nation, la Constitution, contre nous, prêtres constitutionnels, me tirant l'une par l'habit, l'autre par les cheveux, d'autres me mettaient leur coiffure sur la tête, tout ceci vous a été prouvé, aucune punition ne s'en est suivi ; ce qui les autorise par conséquent à m'insulter de rechef. Je ne puis aller voir mes confrères dans les environs que je ne sois exposé. Dernièrement, M. Caron, desservant du village d'Ostricourt vint me chercher ainsi qu'une de mes parentes : à peine étions-nous hors du village que 15 à 16 femmes et filles nous insultèrent, nous traitant d'intrus, d'apostats et nous sif-

flèrent l'espace d'un bon quart d'heure. Je vous observe, Monsieur, que la municipalité s'est organisée une garde nationale de tous aristocrates, moi et tous les individus circonvoisins nous vous conjurons d'autoriser leurs gardes nationaux, de leur retirer leurs armes ; ils sont des plus appréhendés. Il y a quelques jours que plusieurs houlans ravageaient un village que l'on nomme Mouchain, distant d'ici environ trois lieues, tous les villages voisins s'y sont rendus armés pour les chasser. Les individus de ce village ne s'y étant pas rendus, je leur fis des reproches du peu de leur patriotisme ; leur faisant entendre que les aristocrates n'étaient pas moins à l'abri d'être pillés que ceux de Mouchain qui venaient de l'être. Ils me répondirent que Dieu était pour tous. Je viens d'apprendre par des citoyens que la municipalité ne sachant quel piège me tendre pour me dégoûter d'abandonner mon poste, devaient vous présenter une requête, signée d'un nombre d'individus de leurs semblables, d'un sens contraire à ce que je leur ai annoncé. Ce village ne vous étant pas méconnu, vous devez connaître leurs fourberies. Pour me rendre heureux, Messieurs, je vous prie 1° de faire punir ceux qui m'ont insulté ; 2° en cas que vous ne puissiez pas me faire donner au moins un détachement de troupes de ligne, de vouloir bien autoriser nos troupes ou au plutôt nos gardes nationaux des environs, de se prêter en cas de besoin. Observez que tous les villages voisins sont du département du Nord ; 3° je vous prierai en outre de m'accorder que le sieur Jean-Baptiste-Joseph Carpentier du village du Forest me servit de clerc provisoirement, et que le même traitement de deux cents livres lui soit accordé sur la dite fabrique tel que vous me l'accordâtes, lorsque j'étais à la cure d'Hénin-sur-Cojeul, implorant. — Du 23 mai 1792. PEUGNIET, curé constitutionnel de Le Forest. »

Nous ne savons pas le dernier mot de ces longs

démêlés de tout un village avec ses curés, toutefois il est à croire que Peugniet a dû faire comme Boniface, c'est-à-dire déguerpir. Mais au district d'Arras on n'oublia pas les déboires qu'avaient donnés Evin et Le Forest et on trouva moyen, plus tard, de les en punir.

§ III. — Le Bon, Bourdon et Guffroy.

Le Bon à Beaune. — Spitallier lui écrit. — Folie de sa mère, Il accepte Neuville. — Ses démêlés avec M. Lebas. — Le Bon au physique et au moral. — Lettre du curé de Dourges. — Le pèlerinage de Bourchœul. — *Nouvel acte d'accusation de Guffroy, contre le clergé fidèle.* — Victimes des prêtres réfractaires à Arras. — Refus de sacrements. — Dourges, Hénin-Liétard, Noyelles-sous-Lens, Lens, Bailleul-sir-Berlould, Beaumetz, Noyelles-sous-Bellonne, Simencourt, Basseux, Neuville-Vitasse, Mercatel, Saint-Eloi, Orville, Le Forest, Wanquetin, Bellonne, Arras troublés par ces prêtres. — Mêmes dénonciations à Boulogne et à Saint-Omer.

Aussi ardente qu'ait été la lutte des deux clergés à Le Forest et à Evin, elle n'eut point les résultats sanglants de celle de Neuville-Vitasse. Il est vrai que le curé de ce dernier village était Le Bon.

L'oratorien bourguignon n'était pas disposé d'abord à se laisser tenter par le choix de ses compatriotes, ni par les attentions du Père Spitallier, qui, en lui signifiant son élection chez M. Lamarosse, trésorier de la ville de Beaune, le 8 juin 1791, l'engageait à accepter un poste, « d'où il pourrait aisément coucher en joue la première place qui viendrait à vaquer à Arras. »

Il avait déjà refusé les offres de l'évêque de la Côte-d'Or, Jean-Baptiste Volfius, pour une cure et même pour un vicariat épiscopal. Il n'aimait pas, répondait-il, à coucher en joue les cures, il préférait... la députation que Beaune lui promettait. Spitallier lui écrivit de nouveau le 22 juin, pour lui dire combien ce refus l'affligeait ainsi que la famille Le Bon. Après un raisonnement probant d'où il faut conclure que, député ou non, Le Bon

peut accepter la cure de Neuville, Spitallier arrive à une question plus grave. « Si la piété filiale n'est pas pour vous un mot vide de sens, vous devez accepter Neuville. Je ne dois vous rien cacher, mon cher, si vous voulez jouir encore de la raison qui s'enfuit de madame votre mère, il faut absolument que vous veniez. Il lui faut une secousse pour ranimer le peu de raison qui lui reste et vous êtes d'autant plus à même de produire cet effet qu'elle ne parle que de vous ; et alors de grosses larmes coulent de ses yeux qui paraissent immobiles et fixés sur un objet qui n'est dans son imagination rien autre que vous. Hâtez-vous donc de venir.... »

Cet argument, il faut le reconnaître, fut décisif : Le Bon revint en Artois.

L'apostasie de son fils ne paraît pas avoir été indifférente au mal qui frappa Marie-Madeleine Régnier, et la vue du prêtre jureur, loin de calmer la malheureuse, ne fit que l'exciter davantage. Le désir de Le Bon eût été de retourner au Vernoi, mais il fallait venir en aide à sa famille qui était dans la gêne ; il accepta, malgré lui, le 12 juillet, la cure de Neuville qui avait Mercatel, Tilloy et Beaurains pour dépendances. Le nouveau curé de Neuville y fut assez mal accueilli. Le maire André Sauvage le reçut à peine, le clerc Joseph Delville ne le reçut pas du tout. La majorité du village, fidèle à l'ancien curé, M. Lebas, refusa nettement toute relation avec l'intrus.

Il y eut même du désordre à l'occasion de la messe que l'ancien curé continuait à dire dans l'église paroissiale, conformément aux décrets. Mais les fidèles du constitutionnel trouvèrent, comme d'habitude, cette messe intolérable, aussi bien que la présence de l'ancien curé dans le village « où sa présence portait le trouble. » Ils s'adressèrent à leurs amis d'Arras et demandèrent une ligne de conduite au District. La réponse fut que le curé constitutionnel devait « mon-

trer de l'humanité à l'égard de l'ancien. » Joseph Le Bon fut bon prince, il exhorta ses paroissiens à la paix et annonça « qu'il serait au désespoir s'ils déshonoraient son ministère par le spectacle de leurs désordres. Qu'ils se souviennent que les opinions sont libres, ajouta-t-il, que nous n'avons aucun droit sur la croyance de personne, que la vérité se persuade et ne se commande pas et qu'enfin il importe peu à l'Être suprême que nous ne nous accordions pas sur les mots, pourvu que nous travaillions tous également à le glorifier par notre conduite. »

Pour s'expliquer ces principes de liberté, il faut se rappeler qu'on était à la fin de juillet 1791 et que le vent ne soufflait pas encore à la persécution.

La trève conclue dura environ trois mois. Les deux curés vécurent côte à côte, et M. Lebas, durant les absences de Le Bon, rendait à la paroisse les services que réclamait la charité, et que ce dernier avait été le premier à autoriser dans les cas de nécessité.

Le Bon, qui paraît avoir eu des loisirs, avait accepté, outre sa cure, le vicariat de St-Vaast d'Arras, qui lui donnait le moyen d'augmenter ses émoluments et surtout de briller sur un plus grand théâtre.

Sur ces entrefaites arriva un incident qui mit au jour le caractère violent de Le Bon et accumula dans son cœur des trésors de vengeance.

Le dimanche, 30 octobre, M. Lebas, se rendant à l'église pour y dire la messe, ne trouva pas dans la sacristie la bourse qui renfermait le corporal. Joseph Delville, son clerc, chercha, en l'agitant, à ouvrir la porte de l'armoire où elle avait dû être rangée. Il y réussit, mais en faisant tomber la serrure qui d'ailleurs ne tenait guère et qu'il rattacha comme il put. L'après-midi, le clerc constitutionnel étant venu ouvrir pour les vêpres cette même garde-robe, la serrure tomba à ses pieds. Aussitôt, il avertit de *cette voie de fait* Joseph Le Bon, qui, exaspéré contre le sieur Lebas,

provoqua immédiatement une assemblée du conseil municipal pour qu'on dressât procès-verbal. Les conseillers visitèrent la garde-robe, mais trouvant qu'il n'y avait eu rien d'égaré, rien de soustrait, ils pensèrent qu'on en devait rester là. Le Bon ne se tint pas pour satisfait et il annonça publiquement que dorénavant le sieur Lebas ne dirait plus la messe à Neuville.

Le lendemain, il écrivit au maire Sauvage pour l'engager « à éviter de grands malheurs à la paroisse » en exhortant M. Lebas à renoncer à l'église de Neuville; il écrivit à M. Lebas lui-même une lettre irritée, pour lui reprocher d'avoir abusé de sa confiance et lui réitérer sa défense, le menaçant même de le livrer à l'accusateur public.

M. Lebas, sur le refus du conseil municipal d'intervenir dans le débat, s'adressa au juge de paix du canton de Rœux, M. Joachim Magnier, qui défendit à Le Bon d'empêcher son prédécesseur de dire la messe dans l'église de Neuville « toutes les fois qu'il le trouvera convenir», et le condamna à 6 livres d'amende en faveur des pauvres de sa paroisse, pour l'avoir empêché. Et comme Le Bon avait annoncé publiquement que M. Lebas ne dirait plus la messe à Neuville, celui-ci fut autorisé à faire lire et afficher à la porte de l'église le jugement qui le réhabilitait.

On présume à quel point Joseph Le Bon dut être blessé de ce jugement et de son exécution. Voici ce qu'il écrivait à cette occasion au corps municipal de Neuville, dans une lettre datée d'Arras, le 14 novembre 1791 :

« C'en est fait : l'injustice triomphe, et ce qu'elle n'avait pu extorquer à la faiblesse de votre ancien corps municipal, elle l'obtient sans peine d'un juge trois fois prévaricateur. Ne vous étonnez pas que je sois resté à Arras dimanche dernier, je vous l'ai déjà annoncé indirectement par une lettre à l'adresse de M. Santerne, votre maire actuel : il serait ridicule que

j'entrasse désormais dans une sacristie confiée à ma garde, lorsque, par un jugement solennel, un étranger est autorisé à forcer les portes des armoires... »

Stimulé par cette lettre, le maire Santerne défendit à M. Lebas de dire dorénavant la messe à Neuville, à raison de la voie de fait alléguée contre lui et « attendu qu'il avait été mal jugé à Tilloy ». Naturellement, l'ancien curé en appela de ce maire au juge de paix lui-même, qui le cita à sa barre ainsi que le conseil municipal de Neuville. Mais le District d'Arras intervint par l'organe de Guffroy, qui donna brutalement tort au juge de paix, accusa M. Lebas et le menaça du tribunal d'Arras. Il y a plus, comme Magnier était à la fois maire de Tilloy et juge de paix, il le mit en devoir d'opter entre ces deux charges incompatibles, sauf à laisser entendre qu'il ferait bien de cesser d'être juge de paix.

Magnier resta pourtant à son poste, et en janvier 92, il condamnait Santerne à 48 livres d'amende pour avoir refusé l'entrée de son église à M. Lebas. Santerne en appela au District : il y eut de nouveaux débats, et le procès n'avait pas eu d'issue légale, quand, la force primant le droit, il ne fut plus question de justice devant aucun tribunal (1).

M. Magnier resta dévoué aux futures vengeances du conventionnel et M. Lebas, traqué bientôt comme une bête malfaisante par les patriotes, qui, en mai 1792, organisèrent pour le prendre une battue, ne dut son salut qu'à son extrême dextérité.

Seul curé, ou plutôt seul maître de Neuville, Le Bon, put s'y livrer à l'aise à toute sa fougue révolutionnaire. « Devenu grand marchand de messes, comme il l'écrivait à sa charmante cousine Elisabeth Régnier, de St-Pol, il en disait jusqu'à trois les dimanches et les fêtes,

(1) Voir *Les suites d'une sentence de juge de paix, rendue en 1791*, par M. Laroche, membre résidant de l'Académie d'Arras.

sermonnant à tort et à travers et ne désespérant pas d'amener ses paroissiens à prier bientôt eux-mêmes la Divinité, sans le secours perfide et toujours funeste de la prêtraille » (1). La haine des riches, des nobles et des prêtres fidèles, le culte du peuple, tel était le thème ordinaire que Le Bon se plaisait à développer dans de nombreux sermons. Tel était aussi le sujet ordinaire de ses entretiens au presbytère de Neuville, où, si l'on en croit le récit de Ghislain Morel, son clerc, il reçut plusieurs fois la visite de Maximilien et d'Augustin Robespierre.

Le moment était proche où les bouleversements rêvés au foyer de la cure de Neuville devaient recevoir leur accomplissement. Celui qui allait devenir maire d'Arras et conventionnel était alors âgé de 27 ans. « C'était, dit M. Paris, un homme d'une complexion nerveuse; son visage était pâle, et marqué de petite vérole ; son regard, qui n'avait rien de sympathique, laissait dans l'âme une vague inquiétude. Il avait la parole facile, animée, incisive, mais il ne pouvait maîtriser sa fougue. »

Au point de vue moral, on peut croire avec M. Taine (2) que sa tête peu solide, sans lest inné, déjà ébranlée par la vanité, la rancune, l'apostasie, la volte-face subite et complète qui le mit en guerre avec les plus fortes habitudes de son éducation et avec les meilleures affections de son passé, continua dès lors à se détraquer de plus en plus.

Même après Le Bon, il faut nommer d'autres constitutionnels qui continuaient à exciter le peuple et les administrations à prendre des mesures de rigueur contre les prêtres réfractaires.

Une première lettre du curé Bourdon de Dourges,

(1) *Univers* du 25 avril 1855.
(2) *La Révolution*. Tome III, Le Gouvernement révolutionnaire, p. 271.

datée du 13 juin, signalait les agissements des anciens curés des paroisses supprimées et demandait que l'on fermât l'église de Bourchœul aux moines aristocrates, « car la grangrène y fait des ravages ». Une seconde, datée du 17 janvier 1792, dénonça d'une manière violente, la préférence marquée que les catholiques de la région accordaient à leurs prêtres fidèles.

« Monsieur, vous me demandez une attestation détaillée ou un récit succinct de ce qui se passe à Courrières, relativement au pèlerinage qui a lieu de ce village à Bourcheul. Le même pèlerinage existe d'Hénin-Liétard à Montigny, à Billy.... avec plus ou moins de solennité et de célébrité, il existe presque partout ; nous sommes entourés d'une foule de fanatiques qui, la religion à la bouche, la rage dans le cœur, mettent tout en œuvre pour égarer les peuples et pour grossir leur parti : on ne sévit contre personne et l'impunité ne peut qu'enhardir les coupables. On se croit fort ou on feint de l'être quand on fait la guerre, le crucifix à la main, et on fait aisément des prosélytes ; il faudrait des remplacements, il faudrait des prêtres dans les succursales, et nous en manquons : la coalition des prêtres indociles a été malheureusement trop grande dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Je reviens à notre pèlerinage ; je n'en sais pas plus que vous, quoique plus voisin, sur cette extravagance. On m'assure que le ci-devant desservant de Courrières vient, à la tête de ceux de son parti, célébrer la messe dans l'église dudit Bourchœul, tous les dimanches et fêtes, depuis l'arrivée du nouveau curé : il paraît que c'est là élever évidemment autel contre autel, se déclarer publiquement ennemi de la loi. Ne pourrait-on obliger un tel homme de sortir d'un endroit où il ne fait que le rôle de perturbateur ? Ne pourrait-on enjoindre au curé de Bourchœul de lui refuser l'entrée de son église et de ne permettre, ni à celui-là ni à tout autre prêtre, de célébrer dans son église qu'à porte close,

sous peine, en cas de contravention de la faire fermer ! Il n'y a auprès de cette église que quatre maisons, les autres sont dans Dourges. Je vous soumets mes réflexions et je le fais avec d'autant plus de confiance que vous m'assurez qu'elles ne passeront que de moi à vous seul ; il est de l'intérêt de mon repos et de ma tranquillité que la chose n'aille pas autrement. Je suis fraternellement, Monsieur, votre serviteur, BOURDON, curé de Dourges. »

A Hénin-Liétard, c'était la municipalité elle-même qui dénonçait les réfractaires en écrivant au district le 24 juillet : « Nous avons l'honneur de vous faire passer un procès-verbal que nous avons tenu relativement au trouble que cause dans notre municipalité le sieur Davril, curé non assermenté de Bois-Bernard ; ce curé vient très fréquemment jeter l'alarme et l'épouvante dans les consciences, troubler les familles, armer le père contre le fils.....

« Il n'est pas le seul : le sieur Fénasse, curé non assermenté de Bourchœul, le sieur Lorain, curé non assermenté de Billy-les-Montigny, le sieur Seillier, curé non assermenté de Montigni-les-Hénin-Liétard, les sieurs La Chapelle et Marchand, ci-devant vicaires d'Hénin-Liétard, causent beaucoup de trouble en éloignant les paroissiens de fréquenter l'église qu'ils déclarent hérétique et schismatique : les religieux et abbé font passer des libelles affreux, des Bulles du Pape qui excommunie, témoin le sieur Lamand, curé constitutionnel qui en a plusieurs, tant de l'abbé que des religieux.

« Nous pouvons vous assurer, Messieurs, que si nous n'avions pas ces prêtres réfractaires et perturbateurs de l'ordre public, si nous n'avions pas ces abbé et religieux qui inculquent les plus mauvais sentiments dans l'esprit des fermiers, des femmes et des filles, nous n'aurions pas la douleur de voir la division, le schisme régner dans notre bourg. Nous ne verrions

pas tant de personnes, pour ne pas dire la moitié et plus de la moitié du bourg, déclamer contre la constitution et contre les décrets de l'Assemblée nationale; nous vous prions de vouloir prendre toutes les précautions possibles pour arrêter de semblables désordres : si nous n'avions pas cette vermine monacale, ces religieux et ces curés et vicaires, la paix, oui, la paix la plus profonde nous serait assurée et la religion reprendrait son ancien éclat.

« Nous sommes avec respect, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs, les officiers municipaux d'Hénin-Liétard : Delbarre, Joseph Vérez, Duriez, De Bonte. Hénin-Liétard, 24 juillet 1791. »

Excité par toutes ces plaintes, auxquelles il n'était que trop disposé à prêter l'oreille, et obligé d'ailleurs de soutenir les fonctionnaires ecclésiastiques d'un gouvernement dont il était l'agent, le procureur syndic Guffroy sortit de la modération relative que les lois lui imposaient jusque-là. Il ne se contenta plus d'expédier des mercuriales aux ci-devant curés, pour leur recommander la circonspection à l'avenir et la défense de récidiver, comme il l'avait fait, le 8 juillet, à Pierre-Louis Journé de Ransart ; le 26 juillet, au jésuite Vandenbrouck de Bailleul-sir-Berthouldt; le 10 septembre, à Louis-Joseph Crépy de Lens, et à la fin de décembre, à Charles-Dominique Braisne de Béthune : c'est un nouvel acte d'accusation qu'il dressa contre tous les réfractaires de son district.

Le ministre de l'intérieur avait demandé, par une lettre du 31 octobre, de lui présenter un *tableau exact de l'exécution des lois relatives au clergé*. Guffroy saisit cette occasion pour faire au ministre lui-même et au département une leçon de législation, qui sent son candidat à des élections prochaines. Il en profite surtout pour exposer avec acrimonie toutes ses rancunes contre les prêtres réfractaires, et charger de nouvelles couleurs le tableau succint qu'il a présenté déjà au Dépar-

tement le 6 juillet précédent. Nous devons reproduire encore ces pages violentes où la haine de Guffroy, se copiant elle-même, s'étale en un style incorrect et redondant, mais d'une singulière vivacité.

« Nous vous disions, Messieurs, que les cadavres palpitants encore, que les scènes d'horreur qui se sont succédées dans plusieurs contrées de la France et récemment à Caen et à l'Ecluse près Douai, sont des leçons fortes et puissantes qui nous attestent que, malgré les lumières du siècle et l'esprit de tolérance qui anime la généralité des bons citoyens, le fanatisme religieux tient encore ses torches, ses poignards, et sait encore agiter et diriger ses serpents.

« Nous vous avons dit alors de remarquer les caractères généraux qui n'échappent pas à l'œil de l'observateur philosophe. Aujourd'hui que des habitants de cette ville ont vu à Tournay, dans la tourbe émigrée, Louis-Marc-Hilaire Conzié, ci-devant évêque d'Arras, le sieur Briois, ancien président du conseil d'Artois et une foule de ci-devant nobles, annoblis ou prétendants à cette qualification ; aujourd'hui que l'on sait que l'évêque Conzié se permet encore de correspondre avec tous les prêtres ci-devant réfractaires, et les ci-devant grands vicaires, puisqu'ils accordent des dispenses de bans de mariage ; nous vous répèterons que tous les paisibles citoyens, les timides amis de la paix et de la Constitution sont alarmés de la conduite combinée des anciens curés qui disent tout haut qu'ils auront bientôt leur tour, qui prêchent publiquement la rébellion aux lois de l'Etat.

« Si, au mois de juillet, nous n'avons pas particularisé tous les faits, ce fut pour abréger et nous avons supposé que vous aviez des connaissances personnelles sur plusieurs ; d'ailleurs, nous avions fait adresser au procureur-syndic les procès-verbaux qui portaient un caractère plus spécial de délit.

« Aujourd'hui que vous nous demandez des détails,

nous vous dirons que les sollicitations sourdes des curés, des ci-devant religieux et des moines non sermentés, loin d'affaiblir l'esprit public, lui ont donné plus de ressort et d'énergie. On a été convaincu qu'ils ont égaré la raison de plusieurs femmes dans les campagnes ; elles sont devenues fanatiques et folles à lier, deux à Arras, celle du sieur *Lebon*, ci-devant sergent à verges et celle du sieur Malpaux. Cette dernière était patriote, elle encourageait le civisme de son mari, mais elle perdit la tête pour avoir assisté aux conférences qui se tenaient entre des prêtres factieux, qui ne parlaient que de contre-révolution, dès avant juin, et annonçaient le rentrée des émigrés à force armée, combinée avec les ennemis de l'intérieur : ces prêtres tenaient leurs conciliabules chez la veuve Caron, distributrice de libelles et décrétée de prise de corps par le tribunal. La femme Malpaux, qui aimait son mari, ne cessait de dire : « Là, là, voyez-vous, il brûle dans l'enfer. Les voilà, les voilà, ils vont tuer mon mari. M. l'abbé N... me l'avait bien dit. Mon pauvre homme.....» Cette femme est morte convulsive en prononçant à peu près ces paroles.

« Ces faits sont connus de toute la ville et ce n'est pas sans peine que le peuple maintient dans de justes bornes sa juste indignation. Aux villages d'Acheville et Izel-lès-Equerchin, les anciens curés y ont attiré d'autres prêtres non sermentés et ils y ont fait des conférences, dans lesquelles un ci-devant Carme de Douay damnait sans miséricorde tous les amis de la chose publique, et il criait à tue-tête que la religion était perdue et il invitait les bons chrétiens, les fidèles, à se réunir pour le maintien de la religion. Ils ont été dénoncés par les bons citoyens.

« Cinq ou six municipalités de campagne, accompagnées de plusieurs pères de familles, ont fait verbalement rapport au procureur-syndic que les cy-devant curés avaient chassé du confessionnal leurs enfants,

parce qu'ils avaient assisté à la messe du curé constitutionnel ; ils ont également dit, qu'avant la suppression, plusieurs d'entr'eux s'étaient hâtés de faire faire la communion à des enfants trop jeunes. Ce dernier fait est de notoriété à Arras. Quant au refus de confession, un particulier de Bellonne et Tortequesne voyant son fils désolé, ne pouvant plus manger, pleurant sans cesse, voulut en connaître la cause ; sachant que le curé refusait l'absolution par la seule raison que cet enfant avait été à la messe d'un curé constitutionnel, il alla à l'église dans le dessein de culbuter le confessionnal et d'en chasser le prêtre incendiaire ; un autre a publiquement et tout haut refusé l'absolution à une femme, par la seule raison qu'elle avait acheté des domaines nationaux. Il n'est sorte de moyens que les réfractaires n'emploient pour exaspérer les sentiments les plus légitimes et aiguillonner toutes les passions : en vain les autorités constituées les engagent à s'unir avec les prêtres salariés par la nation pour célébrer les offices de notre culte, ils ne veulent pas, disent-ils, diviniser avec eux. Les avances des prêtres sermentés sont inutiles et cette conduite révolte tous les patriotes. Quelques curés supprimés signent encore : curé de tel endroit, et ils affectent de méconnaître la légitimité des droits de la nation.

« Le 11 juin dernier, le curé de la ci-devant paroisse de Saint-Nicolas-en-Lattre était encore en exercice, quoique supprimé, on avait comme d'usage préparé l'eau nécessaire pour la rénovation des fonts baptismaux, le curé ne voulut pas s'acquitter de ce devoir et fit emporter chez lui toute l'eau bénite et baptismale. Le procureur-syndic écrivit à ce prêtre pour lui représenter qu'il manquait à ses obligations dont il devait s'acquitter jusqu'au dernier moment, qu'il ne devait pas exposer les fidèles confiés à ses soins à manquer de secours, dans le cas où il se présenterait des enfants à baptiser. Le curé répondit « que les secours spiri-

« tuels ne manqueraient pas à ses paroissiens ; une au-
« torité absolue peut m'imposer la nécessité de m'en
« séparer entièrement, mais rien ne peut me dispen-
« ser devant Dieu de veiller à tous leurs besoins. Je
« resterai constamment avec eux, fidèle à tous mes
« devoirs, et ne cesserai mes fonctions que lorsqu'elles
« deviendront impossibles. »

« Cet esprit de récalcitrance le porta à prêcher avec acharnement, à fanatiser la tête de ses paroissiens et paroissiennes tellement qu'un garde national qui l'observait fut attaqué, maltraité violemment par ces partisans ; mais il y eut information à sa charge à la municipalité, pour avoir officié comme curé dans un oratoire de religieuses, où il attirait beaucoup de ses paroissiens, et sans cet acte de prudence de la municipalité, les citoyens auraient fait mauvais parti à ce curé : il fut si certain du mécontentement général qu'il s'absenta de la ville.

« Le 15 juin, époque de la première nomination des prêtres assermentés aux cures conservées, le P. Bourdon, curé et doyen de Dourges, homme instruit et vertueux, écrivait ainsi au vicaire de l'évêque du département, et lui disait :

« Il est urgent, Monsieur, de ne pas laisser plus
« longtemps en exercice les curés de ces paroisses
« supprimées : ils ont déjà fait un mal infini et ils con-
« tinuent avec la même fureur ; vous n'ignorez pas
« qu'ils poussent la rage au point de n'accorder l'ab-
« solution qu'à ceux qui promettent de ne plus aller
« à la messe, de n'assister à aucune instruction, de
« ne plus présenter leurs enfants à l'église pour le bap
« tême, etc. ; dès qu'ils sont remplacés, ils traitent
« hautement d'apostats, d'hérétiques, de schisma-
« tiques, d'excommuniés, tous les prêtres qui ont
« prêté le serment ; je n'en ai à la vérité d'autres
« preuves que ce que j'ai entendu dire, mais toutes
« ces horreurs m'ont été répétées tant de fois que je

« ne puis en douter. — D'après cela, il est aisé de ju-
« ger combien il sera difficile d'effacer les impressions
« qu'auront faites les âpretés de discours aussi sédi-
« tieux, si souvent répétés et dans des circonstances
« où le simple peuple juge que son ministre ne parle
« que par le zèle le plus pur de la religion. » Le vœu de ce curé est le vœu de tous les habitants.

« Dans le même mois, le directoire du district d'Arras crut devoir envoyer à l'accusateur public la dénonciation formulée dans une lettre de la municipalité d'Hénin-Liétard dans laquelle le sieur Sproit, ci-devant abbé, prêchait la contre-révolution pour le 14 ou 15 du même mois ; l'évènement du 21 a justifié que cet homme était initié dans cette œuvre de ténèbres. Le ressentiment des habitants d'Hénin-Liétard contre les longues vexations des moines seigneurs fut si vif en ce lieu, que, sans l'intervention de la municipalité, il ne serait pas resté pierre sur pierre de l'abbaye qui existait dans cette ville.

« Dans la même ville, le curé constitutionnel s'est plaint par des lettres multipliées en juillet, août et septembre, que plusieurs prêtres réfractaires affectaient de tenir dans cette même ville des conciliabules et des discours incendiaires ; ils ont menacé le curé constitutionnel ; l'un d'eux a eu l'impudence de traiter publiquement et dans l'église le curé constitutionnel de schismatique et d'hérétique.

« Depuis, l'ancien curé, deux abbés, deux vicaires, renforcés par cinq moines, se sont coalisés à Hénin-Liétard pour bouleverser la communauté. Le vol et le pillage paraissent avoir été conseillés et la municipalité aurait couru des risques sans le secours des gardes nationales qui y ont été envoyées.

« Cela n'a pas empêché qu'une cabale aristocratique a été porter le trouble dans la dernière assemblée primaire, y a dominé tellement que l'élection des conseillers municipaux y a été déclarée nulle, sur la réclama-

tion légitime des habitants amis de la Constitution. Cela n'est pas étonnant, car on a remarqué que les ennemis de la chose publique, qui n'assistent à presque aucune assemblée populaire, viennent toujours assister en foule aux élections des administrateurs et électeurs, espérant de faire nommer des sujets assez fourbes pour aider à faire rétrograder la Révolution.

« Dans la paroisse de Noyelles-sous-Lens, le trouble a régné depuis le mois de juin jusqu'à présent, mais les amis de la patrie ont triomphé. D'abord, le sieur Plouvier, ci-devant curé, malgré la présence du curé constitutionnel, s'est ingéré de faire toutes les fonctions curiales, d'officier comme auparavant. Les officiers municipaux ont réclamé, dès le 23 juin, contre cette conduite. Le procureur syndic a parlé à ce prêtre turbulent, il lui a écrit pour l'engager à ne pas troubler l'ordre, tandis qu'il venait solliciter la faculté de dire la messe dans l'église de Noyelles, où il s'est obstiné à rester. Tandis qu'on le faisait jouir de la faculté accordée par les décrets, il rassemblait dans la maison où il demeure quelquefois dix ou quinze prêtres et ils y faisaient des orgies dont la municipalité a plusieurs fois porté des plaintes verbales.

« Les tracasseries ont toujours été en augmentant ; les partisans du curé réfractaire insultaient publiquement la municipalité et le sieur Petit curé constitutionnel. L'ex-curé alla jusqu'à demander au curé constitutionnel, en présence du maire et d'un officier municipal, de qui il tenait le pouvoir de faire les fonctions curiales à Noyelles, que lui était seul curé légitime, avait droit d'y continuer les fonctions publiques et curiales, que le curé constitutionnel était un intrus, un excommunié, un apostat ; il eut même l'assurance de dire au procureur-syndic du district qu'il était vrai qu'il avait parlé contre la Constitution.

« Cette inconduite soutenue du sieur Plouvier augmenta tellement la fermentation à Noyelles-sous-Lens,

que plusieurs habitants groupés, mais n'osant se montrer à découvert, ont été de nuit ravager le jardin du curé constitutionnel, casser ses arbres, jeter des pierres aux portes et aux fenêtres et un procès-verbal du 11 septembre prouve que la réunion des attroupés se faisait chez un nommé Lompas, au lieu où demeure le curé non sermenté. Ces insultes graves, qui avaient déjà obligé le sieur Petit, homme modeste et timide, à ne plus aller bîner à sa succursale de Salleux, lui firent craindre de n'être plus en sûreté dans son poste ; il annonça qu'il donnerait sa démission, mais le 24 septembre, à la réquisition de la municipalité, un sous-officier commandant un détachement du 13e de cavalerie qui était à Harnes, se transporta à Noyelles-sous-Lens ; cet officier en écrivit au district d'Arras par un cavalier qu'il détacha exprès. Le district et le département se crurent obligés de prendre un arrêté pour requérir le commandant de la 16e division d'envoyer expressément un détachement dans ce village; malgré cela, le sieur Petit fut obligé de quitter, mais la cabale du curé réfractaire a eu le dessous, il est lui-même parti, le calme renait et la Constitution triomphe.

« A Lens, il n'est sorte d'horreur qu'on n'ait publié contre le curé, mais, soutenu par les bons citoyens, il a résisté, malgré les cabales des ci-devant curés et vicaires et de tout un couvent de Récollets qui y est conservé.

« Le curé et le vicaire ont prêché publiquement contre la Constitution, ce dernier a fait des mariages dans sa chambre, il a, ainsi que le curé, lacéré les registres aux obits et fondations ; ces faits et quelques autres, constatés par la municipalité de Lens, ont fait traduire le vicaire par devant le tribunal de Lens, lequel a rendu un jugement qui a été affiché, mais les réfractaires n'en ont été que plus furieux, ils ont cabalé, ouvertement aidé les Récollets ; ce qui a tellement indisposé les habitants qu'ils voulaient chasser

par la force les ci-devant religieux. Les habitants zélateurs du bien ont chargé plusieurs fois leurs municipaux de demander que ces ci-devant religieux fussent transférés dans une grande ville. C'est un fait qu'atteste le procureur-syndic et que les officiers municipaux de Lens pourraient signer même individuellement. Car, par l'effet d'une cabale anti-civique, la liberté des suffrages a été violée lors du dernier renouvellement de la municipalité. En effet, les partisans des Récollets et des prêtres réfractaires ont obligé le curé constitutionnel à sortir du lieu de l'assemblée, quoique délégué par la municipalité pour annoncer l'objet de l'assemblée et un quidam monté sur un âne, revêtu d'une robe de procureur donnée par le procureur de la commune élu, s'est promené par la ville en criant : mort des démocrates ! mort de la municipalité ! et les violons qui accompagnaient ce personnage scandaleux ont été payés par les nouveaux officiers municipaux spectateurs de cette scène scandaleuse.

« A Bailleul-sir-Bertould, le curé ancien, se croyant fort du secours de ceux qu'il avait séduits, prêcha ouvertement et avec audace contre la Constitution ; il se fit aider dans ses sermons séditieux par un vicaire, mais cette conduite indisposa les habitants amis des lois et (quand on se voit braver on est prêt de s'irriter,) il y eut du bruit, les habitants chassèrent les prédicateurs ; on informa contre eux et un jugement du tribunal condamna ces perturbateurs de l'ordre public à la satisfaction générale des habitants.

« A Saint-Nazaire on avait nommé curé un ecclésiastique estimable, un sujet distingué, mais il n'osa pas y aller attendu la terrible menace qui lui fut faite. On lui envoya une potence dessinée et teinte de sang. Si cet ecclésiastique assermenté était aussi peu charitable que la généralité des prêtres réfractaires, il pouvait perdre les auteurs de cette menace atroce, car, par l'écriture et la porteuse du billet, on pouvait les

découvrir sans peine. La charité lui inspira la résolution de garder le silence, espérant ramener les coupables à l'esprit de modération qui dirige les patriotes, mais d'aussi nobles sentiments n'ont plus d'empire sur l'âme des factieux.

« A Beaumetz, le curé fut insulté par le valet d'un ci-devant chanoine d'Arras émigré, et si ce curé n'avait été accompagné de deux sacristains, il aurait été maltraité, car on l'a menacé de bâton. Une servante d'ancien curé l'a aussi injurié d'une manière grave, mais la douceur a tout calmé et tous les habitants sont sincèrement dévoués à la Constitution.

« Le 15 juillet, le district d'Arras a fait passer au département la dénonciation faite par la municipalité, au nom de la commune, de l'ancien curé de Souchez ; ce curé avait prêché ouvertement contre la Constitution, aidé d'un récollet de Lens, nommé François Juniport : il fut sifflé et ridiculisé.

« Dans le village de Noyelles-sous-Bellonne, l'ancien curé a soufflé le feu de la discorde, ceux qui l'ont écouté ont insulté plusieurs fois le curé constitutionnel, mais ne pouvant pas le faire sortir de son caractère doux et bienfaisant, ils ont essayé de démolir, la nuit, le mur de clôture de son jardin et, la nuit, on a empoisonné son puits en y jetant de la paille de scorion : cette paille, à cause des barbes du grain, mit le puits tellement hors de service que, chaque fois, on a été obligé de creuser un nouveau puits, mais le courage des bons citoyens oblige les mauvais à ruser et à s'envelopper d'ombres sinistres.

« A Simencourt et à Grosville, il y a eu des mariages nullement contractés, tant par le défaut des dispenses que par le défaut de présence du propre curé, que même par le défaut de proclamation de bans, les curés en ont donné connaissance au vicaire de l'évêque et au district.

« A Basseux, un officier municipal chargé par la

loi de soutenir le curé constitutionnel fut menacé d'être incendié, cette menace a alarmé tout le village qui a été obligé de veiller pendant longtemps ; il l'a fait avec courage et intrépidité. Le billet joint au procès-verbal de la municipalité (du 11 juillet) est encore au district. Ce billet en écriture contrefaite porte : Douchez, curé. Tout est calmé depuis par le patriotisme des habitants. Le village de Neuville-Vitasse était également troublé par le sieur Lebas, ancien curé, aidé d'un municipal et d'un notable qu'il avait su égarer. Il était parvenu à dégoûter le curé qui y avait été nommé au mois de juin, ce curé s'était retiré comme vicaire d'une paroisse à Arras, mais ayant été de nouveau envoyé, par le vicaire de l'évêque, pour desservir la paroisse de Neuville-Vitasse, ses paroissiens, tous amis de la liberté, sont venus le demander à l'assemblée électorale dernière, et il a accepté ; mais l'ancien curé le tracasse encore et le traduit en justice, parceque le nouveau curé s'est plaint que l'ancien, aidé de son clerc laïc, a fait sauter la serrure d'une armoire dans la sacristie, fait qu'il a avoué à un officier municipal, en disant que c'était pour prendre un corporal : il ne voulait pas apparemment se servir de celui journalièrement à l'usage du curé constitutionnel. Ce curé réfractaire, sachant que la municipalité avait attesté ce fait et recueilli l'attestation des paroissiens, qui avaient entendu frapper pour arracher cette ferrure, a eu la hardiesse de faire citer la municipalité par devant le juge de paix du canton, ami des prêtres sermentés, mais, le 30 novembre, le maire de Neuville a dit au procureur syndic que ce curé avait envoyé reprendre la citation, sentant qu'il ne pouvait la donner sans l'approbation des corps administratifs. Si les officiers municipaux de ce lieu n'étaient pas amis des lois, déjà les habitants coalisés se seraient emparés du curé réfractaire et l'auraient transporté avec ses meubles hors de la paroisse.

« Le vicaire constitutionnel de la succursale d'Hendecourt a été tellement traversé qu'il a quitté cette succursale, quoiqu'il y ait été placé par son oncle, curé de Ransart, vieillard qu'il aimait à obliger et à soulager.

« Au mois d'août dernier, les officiers municipaux de Mercatel, écho des habitants, présentèrent une pétition au directoire du district dans laquelle ils peignent avec candeur et énergie le danger de leur situation, placés entre deux partis acharnés l'un pour l'autre. par des propos jetés de part et d'autre, surtout par le parti du constitutionnel.... et dont les manœuvres ne tendent qu'à semer la division dans une communauté que les citoyens amis de la Constitution se tourmentent, s'agitent, se voyant ainsi empêchés et même menacés par un parti d'aristocrates qui prétendent faire la loi aux autres, parce qu'ils se vantent qu'on voulait leur donner des troupes pour écraser les démocrates, qu'ils seront les maîtres et qu'ils en viendront à bout. Après avoir peint leur juste frayeur, ils ajoutent : « Vous « savez, Messieurs, qu'il ne peut jamais y avoir de « paix dans un endroit où il y a deux partis, il y aura « toujours deux factions tant que les deux ecclésiasti- « ques restent dans notre communauté et que vous « devez plutôt favoriser le parti constitutionnel que « l'anti-constitutionnel. »

« A Saint-Eloy, où il y a une maison de retraite pour les ci-devant moines, leurs officiers municipaux se sont plaints que le ci-devant curé allait de maison en maison exhorter les femmes à ne pas suivre le curé constitutionnel, que ceux qui reçoivent de lui les sacrements étaient sacriléges et damnés ; la municipalité et le curé se sont plaints que les ci-devant religieux avaient enterré l'un d'eux qui était mort sans l'assistance du curé constitutionnel et sans qu'il ait été tenu d'acte d'inhumation sur les registres.

« Il y a eu de la fermentation à Orville, à cause de

l'obstination de l'ancien curé à rester dans la paroisse ; le moine, ancien curé, baptise dans sa chambre la nuit, et comme on lui a, lui, laissé dire la messe dans l'église, en vertu du décret du 7 mai, il ne se borne pas à y dire la messe, le curé constitutionnel se plaint qu'il fait encore les fonctions curiales ; et plusieurs fois les habitants se sont plaints que les officiers municipaux soutenaient l'ancien curé contre le nouveau.

« A Arras, plusieurs fois, on fut obligé de prendre de grandes précautions, de faire des patrouilles nombreuses, pour empêcher le désordre que pouvait occasionner l'affectation des anciens curés à célébrer les offices dans les oratoires des religieux et religieuses. Le peuple ayant manifesté qu'il ne voulait pas souffrir l'exercice public du culte par les prêtres non sermentés, le procureur syndic du dictrict fit à cet égard, le 6 juillet, une réquisition, et le 7 du même mois le département fit un arrêté qui enjoignit de clore les oratoires des religieuses.

« Il y eut encore de nouveaux mouvements, quand le département, le 10 septembre, crut pouvoir faire ouvrir ces oratoires pour en laisser le libre accès aux habitants qui suivent avec affectation les prêtres non assermentés.

« L'on ne pouvait pas espérer que, dans le court espace de deux mois, la raison ait pu faire assez de progrès pour changer en condescendance apostolique le zèle fanatique et tendant au martyre des curés et des prêtres non sermentés, que l'expérience de tous les siècles doit avoir appris aux administrateurs que les préjugés religieux sont les plus difficiles à détruire.

« Aussi, loin que la persuasion et le bon exemple, prêchés par l'arrêté du département du 10 septembre, aient banni l'erreur, nous avons vu quelques agents des prêtres réfractaires chercher à fanatiser les têtes de leurs partisans, en leur envoyant de maison en mai-

son des feuilles timbrées à chaque page d'un nom de Jésus entouré d'une couronne d'épines, pour figurer une pétition tendant à obtenir deux églises avec tout ce qui est nécessaire pour exercer le culte religieux. Les feuilles attachées à cette pétition qui tendait à établir une scission ouverte et avouée dans l'exercice du culte catholique, apostolique et romain, se chargent des noms de beaucoup de personnes, il est vrai, mais on remarque sur chacune, 5, 10, 20, 30, et jusqu'à 80 signatures de la même main ; d'autres signaient pour eux et leur mère, pour eux et leur famille.

« La municipalité d'Arras, à qui cette pétition avait été adressée, l'a rejetée comme n'étant pas de sa compétence.

« Le district, avant de l'accueillir, avait été d'avis que les signataires indiquassent dans les trois jours quel est précisément le culte religieux qu'ils entendaient exercer et le département avait arrêté, conformément à l'esprit des décrets, de ne pouvoir accueillir l'offre de location d'église, sauf à eux d'acheter, dans les formes prescrites par les décrets, les églises qui peuvent être à leur convenanee, en se conformant néanmoins à ce qu'exigent les décrets. Malgré ces décisions, cette pétition est restée sans suite, les procureurs-syndics du district d'Arras avaient cru ne pouvoir la remettre qu'à ceux des pétitionnaires dont ils connaissaient la signature et qui ne sont pas venus la reprendre, et le Directoire ayant été d'avis, après un nouvel examen, que cette pétition était nulle, attendu que l'instruction du 12 août 1790, section 8, article 13, paragraphe 5, porte : « Dans aucun cas, les adresses et pétitions faites au nom de plusieurs citoyens réunis, ne seront reçues, si elles ne sont pas le résultat d'une assemblée de ces citoyens qui aient délibéré ensemble de les présenter, et si elles ne sont souscrites que de signatures recueillies dans les domiciles, sans assemblée, ni délibération ultérieure. » On peut le dire avec

vérité, si la société des amis de la Constitution n'avait pas amoindri l'effervescence, il est certain que les particuliers, qui, sous prétexte de religion, affichent l'incivisme, se seraient repentis de leur conduite. Le département se souviendra sans doute des pétitions qui lui ont été présentées à cet égard. Le curé du Forest, nommé au mois de juin par les électeurs, a été obligé de quitter la cure, on vient d'y nommer de nouveau le sieur Boniface, natif de ce département et prêtre habitué dans le diocèse de Paris. Ayant tout ce qu'il faut pour faire le bien, zèle, courage, talents, force corporelle, il s'était chargé de biner à la messe et aux vêpres dans la paroisse et dans la succursale d'Evin-Malmaison, mais là était et est encore un curé réfractaire, qui a su se faire des créatures dans la municipalité. Les lettres du sieur Boniface prouvent toutes les menées les plus rebutantes pour le dégoûter. Trois moines résidant dans un prieuré aidaient l'ex-curé à égarer les esprits.

« La garde nationale était persécutée par la municipalité, parce que cette garde nationale aidée des amis de l'ordre et des lois voulait soutenir le sieur Boniface, curé constitutionnel.

« Malgré la patience du sieur Boniface, il fut obligé d'abdiquer sa cure à cause de toutes les avanies qu'on lui a faites. On s'est introduit chez lui, on lui a pris ses meubles, habillements, matelas, les saintes huiles et son argent, on a retrouvé les gros meubles et les habits dans une grange ouverte de la maison, mais on n'a pas retrouvé les meubles ni l'argent. Il y a eu information au tribunal d'Arras, les coupables ne se sont pas trahis et on ne les a pas découverts. Ces délits n'ont fait qu'augmenter le zèle des citoyens, et ils viennent de demander qu'on leur donne pour curé un homme dont le civisme est connu.

« A Wanquetin, lors de l'acceptation du Roi, tous les habitants voulurent témoigner leur satisfaction, les

officiers municipaux indiquèrent l'heure du *Te Deum*; le curé, l'un des plus déterminés prédicants de la contre-révolution, s'y opposa, les officiers municipaux firent sonner, on se transporta à l'église, le curé voulut arracher le surplis au clerc laïc qui se disposait à chanter l'hymne de la reconnaissance publique, mais le peuple assemblé fit cesser la violence du curé et ordonna au magister d'entonner le *Te Deum* qui fut chanté avec la plus vive effusion du cœur.

« Presque partout dans ce District, cet acte religieux et politique fut exécuté avec la plus grande exactitude et le zèle le plus vif.

« Le curé de Bellonne, sous le prétexte employé par tous d'obtenir ou de conserver la faculté de dire la messe, en vertu de la tolérance, attirait dans la paroisse plusieurs prêtres ex-curés du département du Nord qui amenaient avec eux les dimanches et fêtes jusqu'à 30 ou 40 particuliers pour les communier ; la municipalité ne voulait pas toujours fournir le pain, vin et luminaire à ces pèlerins, l'ex-curé s'en plaignit, et la municipalité chargée de maintenir la paix crut qu'elle ne pouvait plus tolérer ce rassemblement, attendu que tous ces communiants sortant de la sainte table se répandaient dans le village et déclamaient contre la Constitution, sous prétexte qu'elle attaque la religion. D'ailleurs ce rassemblement de curés et d'ouailles qui les suivaient avait pensé causer du désordre le jour de l'adoration, où l'ex-curé avait fait l'office, assisté de tous les curés réfractaires. Le peuple voulait l'empêcher par la force, mais les municipaux ont calmé l'effervescence et le courage des amis de la Constitution a, dans ce village, rassuré les timides et intimidé les intrigants.

« Partout les bons citoyens demandent le secours des corps administratifs, ils espèrent que leur fermeté soutiendra la Constitution contre les intrigues des prêtres et des ennemis de la chose publique, en les éloi-

gnant des lieux qu'ils affectent d'habiter et où leur seule présence est un malheur.

« Nous pourrions, Messieurs, noter mille faits différents qui tous caractérisent le désir qu'ont les amis, les vrais soutiens de la Constitution, de voir les prêtres assermentés éloignés des lieux où ils ont été remplacés, et, nous osons vous l'assurer, il n'y a pas un seul village, une seule paroisse dans le district, qui n'ait émis le vœu de voir éloigner l'ancien curé.

« Il est malheureux, sans doute, d'apercevoir la possibilité de voir éclore deux partis dans le sein de la France, l'un pour, l'autre contre la Constitution, sous le prétexte de scission ou de différence dans le culte religieux.

« Vous pouvez dire au ministre que la généralité des habitants du district veut l'exécution de la loi constitutionnelle et l'éloignement effectif des perturbateurs du repos public ; le peuple veut décidément partout que l'on force les curés remplacés à quitter leur ancienne paroisse. Ces dispositions, aidées de la fermeté des corps administratifs, garantiront la patrie de ce terrible fléau dont le fanatisme nous menace et que la mollesse peut accélérer.

« Les moyens répressifs sont devenus nécessaires, quand les hommes les moins éclairés aperçoivent la vaste coalition des prêtres et des ci-devant privilégiés, quand le paisible cultivateur crie chaque jour : éloignez de nous les anciens curés, éloignez les prêtres réfractaires, les moines qui affectent de se fixer dans les campagnes pour multiplier dans la surface de l'empire les sources de fermentation ; ce sont des faits, des actes extérieurs qui troublent l'ordre public et qui dès lors sont soumis à l'animadversion des législateurs.

« Si l'on pouvait consulter tous les administrés du district, dans leurs assemblées primaires, ils diraient tous : éloignez avec sévérité tous les prêtres non sermentés, ceux qui n'ont pas prêté serment de fidélité à

la patrie ne doivent pas participer à ses bienfaits, ne sont plus ses enfants.

« Nous vous prions, Messieurs, d'envoyer cette lettre au ministère, qu'il la montre au Roi, il apprendra que l'Assemblée nationale n'a fait encore qu'un faible tableau de l'effervescence coupable, des trames sourdes, des complots punissables dont toutes les actions des ci-devant curés, des prêtres, des moines nous garantissent l'existence, que le Roi ayant déclaré ne faire qu'un avec l'Assemblée générale des représentants de tous les Français, c'est dans leur sein qu'il doit trouver la vérité et les moyens de concourir avec toutes les administrations au maintien de la Constitution et de la liberté que tous les bons Français ont juré de défendre et qu'ils défendront jusqu'à la mort. (1) — GUFFROY, procureur-syndic du district d'Arras. »

Le Département, plus sage et plus modéré que le bouillant procureur du district d'Arras, n'accepta point ces conclusions; il laissa même, selon toute apparence, dormir ce violent réquisitoire dans ses archives, mais il n'était pas de tempérament à ne pas s'en inquiéter à la longue. La société des amis de la Constitution n'était-elle pas là pour appuyer les protestations de ses principaux membres: Augustin Robespierre, Le Bon et Guffroy?

Des autres districts, lui arrivèrent également, quoique moins nombreuses et moins violentes, des dénonciations du même genre.

A Saint-Omer, le 29 octobre, on insultait le curé constitutionnel de Saint-Liévin pendant qu'il accomplissait « ses paisibles fonctions »; le 5 novembre, on se plaint que Daudruy, l'ex-vicaire de Seninghem, officie dans son ancienne paroisse et la trouble ; le

(1) Depuis, le curé de..... et son vicaire ont été empoisonnés. — Un enfant a été chargé de mettre du poison dans le vin destiné pour dire la messe.

5 décembre, le curé constitutionnel de Bléquin, Franke, se plaint que deux balles ont percé la croisée de son cabinet à coucher : le maire Sagot écrit que la municipalité court les plus grands dangers et que Baude, curé non conformiste, résidant à Bléquin, et Dusautoir, ancien curé de la paroisse, ont loué une grange pour leur culte avec ces mots : Paix et liberté. Toutes ces plaintes sont renvoyées à l'accusateur public qui fait des enquêtes et rétablit le calme en envoyant des troupes dans les villages. (1)

C'est à Saint-Omer même qu'eut lieu, à la fin de février 1792, le fait le plus caractéristique : il est raconté par le maire de Saint-Omer dans une lettre du 3 mars qu'il écrit au District : « Messieurs, le fanatisme, les manœuvres, les trames des prêtres sont ici à leur comble ; la religion sert de voile aux plus noirs et aux plus dangereux projets et, nous n'hésitons pas de l'avancer, à la sédition et à la guerre civile. Marier, confesser, baptiser, voilà leur premier soin ; troubler l'ordre, au nom d'un Dieu de paix, voilà leur premier désir ; vous sentez, Messieurs, combien un tel prétexte est dangereux. Il est trop temps, Messieurs, d'arrêter les progrès de la gangrène que ces factieux produisent, sinon l'indignation des peuples, aussi excessive que leurs sourdes manœuvres, feront de notre ville un théâtre de sédition, et peut-être de carnage ; nous vous envoyons un procès-verbal qui vous donnera une idée des dispositions de notre peuple à leur égard. »

Voici ce procès-verbal : « Le 25 février, la femme de Marc Dufour, négociant, rue des Capucins, nommée Mathilde Fiévez, étant morte, la majorité de ses enfants, dont cinq prêtres non conformistes, s'opposant à ce qu'on lui rendit aucun honneur funèbre, le peuple se réunit devant la maison mortuaire, on ne sonna même pas et des étrangers la conduisirent à sa tombe,

(1) Registres du District de Saint-Omer.

avec un vicaire de Saint-Sépulcre ; le peuple, des enfants surtout, lança des boules de neige dans les carreaux de la maison.

« Les officiers municipaux Caron, Revel et Duplouy essayèrent d'arrêter la manifestation, ils furent menacés : on alla chercher une patrouille : heureusement, la porte de la rue était brisée. On avait aussi brisé des vitres chez le sieur Verdevoye, qui donnait asile au sieur Delerue, non conformiste, ancien curé de Saint-Martin, accusé aussi de remplir des fonctions clandestinement.

« Le cadavre fut conduit au cimetière au milieu des clameurs d'une foule furieuse qui parlait de le jeter à l'eau, ce que le vicaire empêcha. On voulut ensuite l'enterrer au cimetière protestant, mais il n'y avait pas de fosse ; quand on fut à la fosse, le livre fut arraché des mains de l'enfant de chœur, au cri qu'on ne devait pas de prières aux aristocrates (1). »

Dans le District de Boulogne, c'est le curé d'Hardinghem, Hennuyer, qui dénonce son prédécesseur, M. Cousin, qui s'est permis des propos choquants et même indécents à son sujet, propres à troubler les consciences et même à provoquer unn insurrection : il a même dit ses deux messes ordinaires le jour de l'installation de son successeur. — Transmis à l'accusateur public (2).

Mais il est plus que temps de mettre fin à cette accumulation de témoignages qui montrent à quel point d'acuité en était arrivée la lutte entre les deux clergés, les conflits auxquels elle donnait lieu et la part qu'y prenaient les représentants du pouvoir.

C'est sur ces accusations et ces menaces que se terminait l'année 1791, l'année 1792 allait les mettre à exécution.

(1) Signé: Caron, Legrand, Cléry, Revel, Duplouy, Vanekchout et Chabé.
(2) Registres du District de Boulogne.

Grâce aux lois nouvelles qu'une assemblée ennemie des prêtres catholiques venait de promulguer, ce n'est plus de simples conflits qu'il s'agit, c'est l'ère de la persécution qui s'ouvre et dont il faut maintenant raconter les péripéties douloureuses et les sanglantes conséquences.

LIVRE V

LA PREMIÈRE PERSÉCUTION

CHAPITRE PREMIER

SOUS LA LÉGISLATIVE

Caractère de l'Assemblée législative d'après M. Taine. — Ses décrets de persécution religieuse.

Depuis sa réunion, le 1er octobre, l'Assemblée législative, que M. Taine a justement appelée une assemblée de doublures et d'avocats sans valeur, sans patrimoine et sans expérience, avait surtout consacré ses interminables séances à entendre des dénonciations contre le clergé fidèle et à édicter contre lui des lois de proscription. Dominée bientôt par le club des Jacobins, dont Robespierre devenait l'inspirateur le plus écouté, elle voulait faire croire au pays que si la Constitution, pour laquelle elle professait une sorte de culte idolâtrique, n'avait point ramené l'âge d'or, la faute en était aux prêtres réfractaires. C'était la thèse de Gufroy transportée en plein parlement.

Après avoir entendu ses plaintes nombreuses et amères, dans le genre de celles que nous avons vu formuler par le procureur-syndic du District d'Arras, aux-

quelles l'évêque intrus du Calvados, Fauchet, eut le triste courage de prêter sa voix, en disant qu' « en comparaison de ces prêtres, les athées sont des anges », l'Assemblée s'était résolue, le 21 novembre, à prendre contre eux un parti décisif.

Le décret qu'elle promulgua débute par deux considérants prétentieux, où il est dit « que d'après la voix de tous les citoyens éclairés, la religion n'est, de la part des ennemis de la Constitution, qu'un prétexte dont ils osent se servir pour troubler la terre, au nom du ciel » ; et que « leurs délits mystérieux, échappant aux mesures ordinaires, exigent de grandes mesures politiques, pour réprimer les factieux qui couvrent leurs complots d'un voile sacré....» En conséquence, tout ecclésiastique non assermenté est tenu de se présenter dans la huitaine devant la municipalité et d'y prêter le serment civique, dans les termes de l'article 5 du titre 2e de la Constitution, sous peine de ne plus toucher aucun traitement, être réputé suspect de révolte et de mauvaise intention contre la patrie et comme tel plus particulièrement soumis et recommandé à la surveillance des autorités constituées. En cas de troubles religieux, ces ecclésiastiques pourront être éloignés provisoirement du lieu de leur domicile ordinaire, sans préjudice de la dénonciation aux tribunaux, poursuivis en cas de désobéissance, et punis d'un an de détention et même de deux ans, s'ils ont été convaincus d'avoir provoqué la désobéissance à la loi.

Chaque Directoire de département devait dresser une liste de ces suspects et l'adresser à l'Assemblée nationale qui se réservait de prendre un dernier parti afin d'extirper la rébellion. En attendant, « on s'efforcera, par des instructions et des bons ouvrages contre le fanatisme, d'éclairer le peuple sur les pièges qu'on s'efforce de lui tendre. »

Enfin, un article fut essentiellement dirigé contre les non conformistes, qui se seraient crus autorisés à

prêter le nouveau serment dans un sens absolument passif, et profiteraient de ce serment pour exercer leur culte dans une église particulière qui deviendrait leur propriété. Voici cet article :

« Les églises et oratoires nationaux que les corps administratifs auront déclaré n'être pas nécessaires pour l'exercice du culte dont les frais sont payés par la nation, pourront être achetés ou affermés par les citoyens attachés à un autre culte quelconque, pour y exercer publiquement ce culte sous la surveillance de la police et de l'administration : mais cette faculté ne pourra s'étendre aux ecclésiastiques qui se seraient refusés au serment civique ou l'auraient rétracté et qui, par ce refus ou cette rétractation, sont réputés suspects de révolte contre la loi et de mauvaises intentions contre la patrie : ils sont déclarés incapables d'exercer aucune fonction ecclésiastique ou civile. »

§ 1. — Clôture des Oratoires.

Protestations contre les décrets de l'Assemblée législative. — Adresse au Roi des femmes d'Aire. — Emprisonnement de la colporteuse. — Faiblesse du Département. — Guffroy fait exécuter les décrets. — Mandement de Carême de Porion. — Sa réfutation. — Mandement de l'Evêque de Saint-Omer. — Mandements de Mgr Asseline. — Leur influence. — Pétition d'Arras pour la clôture des Oratoires. — Concessions du Département. — Mesures d'intimidation. — Le Département cède. — Il est blâmé à Paris. — Fermeté du District de Béthune. — Curés arrêtés quand même. — Sac des Chartreuses de Gosnay. — Le Département en appelle à l'Assemblée.

Quand les catholiques apprirent la promulgation de ces décrets particuliers, aussi violents qu'hypocrites, ils comprirent que leur culte était aboli si le Roi avait la faiblesse de les sanctionner. C'est donc à solliciter le *veto* royal que leurs efforts se tournèrent. Les membres du Directoire de Paris, il faut leur rendre cette justice, furent les premiers à inviter le Roi à la

résistance, au nom de la liberté des cultes, et, de leur pétition, que l'on dit avoir été rédigée par Talleyrand, qui la signa le premier, nous voulons au moins relever cette réflexion : « Un siècle entier de philosophie n'aurait-il donc servi qu'à nous ramener à l'intolérance du seizième siècle, par les routes mêmes de la liberté ? »

Le Roi déterminé à refuser sa sanction attendit longtemps avant de faire connaître sa décision. C'est alors qu'il vint à la pensée d'un certain nombre de femmes catholiques d'Aire de lui adresser une pétition qui fit un certain bruit.

« Sire, lui disaient-elles, nous soussignées, vos loyales et fidèles sujettes catholiques romaines, citoyennes de la ville d'Aire, département du Pas-de-Calais, adressons à V. M., avec respect, avec amour, confiance et reconnaissance, les remerciements les plus grands, les plus vifs et les plus sincères pour le refus de votre sanction au décret porté contre les ministres de notre sainte religion, qui, en les arrachant nécessairement à nos besoins spirituels, allait nous priver pour toujours de la liberté de notre culte.

« Nos ministres et nous, Sire, sommes vos enfants comme les autres Français, nous avons également droit comme eux aux avantages de la Loi, nous savions bien que votre cœur paternel nous porte à tous l'amour le plus tendre, que votre cœur est bon et juste ; mais les calomnies dont les Jacobins accablent nos ministres nous ont fait trembler ; ils font journellement des adresses d'adhésion à l'Assemblée nationale, au nom de leurs concitoyens qui n'y ont aucune part, il semble que tout leur soin soit d'étouffer le vœu général pour y substituer le leur : mais vous, Sire, qui traitez tous vos enfants avec une égale tendresse et équité, vous l'avez rempli, le vœu général, vous avez fermement refusé de mettre le comble aux maux, à la douleur et au désespoir de plus des deux tiers de votre famille. »

Et après un éloge mérité des prêtres, au point de vue spirituel et temporel : « Voilà, Sire, les hommes qu'on représente à Votre Majesté comme dangereux et coupables. S'ils étaient tels, nous invoquerions nous-mêmes contre eux toute la sévérité des lois.

« Ce qui nous accablait de douleur, Sire, c'est que ce décret aurait été, contre les catholiques romains, un arrêt d'exil et de bannissement. Beaucoup d'honnêtes gens auraient quitté le royaume plutôt que d'être privés de l'exercice de leur religion.

« Quand l'Angleterre a porté de pareilles lois, quand la France a chassé les protestants, que de talents, que de richesses ont été perdus pour la patrie : non, ce n'est pas aimer l'Etat que de vouloir le dépeupler en tyrannisant les consciences.

« Cette idée douloureuse déchire les cœurs français. Si nos pères et nos frères ne signent pas, c'est que les Jacobins leur susciteraient mille persécutions. Nous sommes leurs interprètes fidèles. »

L'adresse se termine par une touchante prière au roi pour l'inviter à visiter son royaume et à se mettre en mesure de recevoir les vœux de son peuple.

Elle est suivie de douze cents signatures qui avaient été réunies en deux jours de temps.

Le 1er janvier 1792, on arrêta la bonne Rosalie qui colportait cette adresse et on l'emprisonna avec grand appareil, en réunissant la garde nationale, et sous les yeux de la municipalité.

Les femmes du peuple protestèrent, elles dirent qu'elles voulaient ravoir la prisonnière et qu'elles signeraient au besoin l'adresse de leur sang : la servante arrrêtée et ses amies, les dames Plunkett, furent relâchées ; elles étaient réservées à d'autres expiations.

Malgré sa modération, le Directoire du département, en butte aux excitations et même aux dénonciations des clubs, n'osa point prendre ouvertement parti pour

la courageuse servante qui s'adressait directement au roi : il temporisa, et attendit pour se prononcer que le conflit eût pris fin.

L'administration souveraine du Département n'avait point subi, du reste, de modification importante en se reconstituant au mois de novembre 1791. Ferdinand Dubois avait été réélu président et son discours de remerciement, tout en signalant « une crise à la suite de laquelle toutes les âmes agitées n'ont pas encore repris leur assiette, où toutes les passions se heurtent, où la calomnie vomit ses poisons sur tous ceux à qui quelqu'autorité est confiée... » conclut à des conseils pleins de patriotisme. Cette session surtout consacrée aux affaires et où, après avoir agité longuement la question, on se décida à installer l'administration départementale dans le palais de l'ancien président du Conseil d'Artois, le tribunal et la prison dans le couvent des Dominicains, se termina le 14 décembre sans incident grave.

Ferdinand Dubois ne manqua point aussi de clôre la session par un discours. Il parla surtout des luttes à soutenir pour la cause de la liberté. « Lorsque la révolution d'une année vous ramènera dans ces lieux, si la liberté existe encore, vous nous y retrouverez, s'écria-t-il en terminant, mais si son empire est détruit, si vous entendez retentir les chaînes de l'esclavage, entrez-y avec horreur, cherchez-y la trace de notre sang, vous la trouverez sur les pavés de cette enceinte ! »

Mais le district d'Arras, placé directement sous l'inspiration de Guffroy, mettait à exécution, dès le 3 janvier 1792, le décret du 29 novembre annulé par le *veto*.

Ses premières attaques furent dirigées contre le curé de Neuville-Vitasse, Martin-Joseph Le Bas, le rival de Le Bon.

« Attendu, dit l'arrêté, que la personne du sieur

Martin-Joseph Le Bas compromet la tranquillité publique dans la paroisse de Neuville-Vitasse, ledit sieur Le Bas sera tenu de se retirer dans la ville d'Arras, dans celle de Bapaume ou autre lieu distant de Neuville de dix lieues, sous peine d'être poursuivi comme perturbateur du repos public et d'être privé de tout traitement, lequel demeurera suspendu jusqu'à l'exécution de l'arrêté à intervenir, à peine aussi d'être dénoncé à l'accusateur public. »

La même mesure fut prise le même jour à l'égard du sieur Langle, à Ablain-Saint-Nazaire, et des sieurs Béausse et Poulain à Harnes (1).

Le lendemain, la Société des Amis de la Constitution obtint de tenir ses séances dans l'église Saint-Étienne. Le 10 janvier, les pères de l'Oratoire reçurent l'ordre de faire procéder à la démolition du collège; le 28 janvier, c'est l'église Saint-Géry que l'on met en vente, en imposant toutefois à l'acheteur l'obligation de rétablir une ancienne rue supprimée qui traversait la partie inférieure de cette église.

Aucun incident grave ne marqua ce début de l'année et le Département continuait même à déterminer en conscience le revenu qu'il devait payer aux religieux de Saint-Bertin et aux chanoines de Béthune, lorsque parut, le 24 janvier, le Mandement de Carême de l'évêque du Pas-de-Calais pour 1792.

L'instruction pastorale traite de la pénitence ; la première partie est consacrée à démontrer la nécessité de faire pénitence à l'approche du temps pascal ; la seconde renferme surtout une exhortation aux fidèles pour les mettre en garde contre les évêques exilés. A cette occasion, l'évêque Porion cherche, une fois encore, à prouver la validité de son élection et il termine par ces mots : « Pour nous, qui nous glorifions

(1) Cet arrêté est signé Norman, Billion et Le Roy, admin. du district et Guffroy, proc.-synd.

d'être bon Français, de vous tenir lieu de père, pour nous, intimement convaincu que la charité est la reine des vertus et la base de toute religion, nous prenons ici devant Dieu l'engagement solennel de ne vous prêcher jamais qu'obéissance et fidélité aux puissances qui nous gouvernent, de mourir plutôt que de quitter nos ouailles par la crainte d'aucun péril, et de vous inspirer sans cesse l'amour de la paix, de l'union, de la concorde et de toutes les qualités civiques qui seules peuvent procurer la tranquillité générale et notre bonheur individuel.

« Donné à St-Omer, de l'avis de notre conseil, pour être lu, publié et affiché dans toutes les églises paroissiales et succursales de notre diocèse, le 24 janvier 1792. — P. J. Porion, évêque du département du Pas-de-Calais. »

La réfutation de ce Mandement ne devait pas se faire attendre. Elle parut sous ce titre : *Lettre d'un prêtre catholique à M. Porion se disant évêque du Pas-de-Calais. Signé: Aletophile, prêtre catholique* (1). « Puisque vous nous prêchez la pénitence, y lit-on, sans doute c'est que vous croyez à sa nécessité et à son efficacité. C'est un motif d'espérer que vous ferez vous-même un jour usage de cette ressource que Dieu, dans sa miséricorde, vous offre encore et nous a ménagée à nous tous. »

Après avoir dit à l'évêque qu'il n'a pas qualité pour s'adresser à tous les fidèles, « le catholique romain, Monsieur, ne vous reconnaît pas pour évêque, ajoute l'auteur, il vous repousse avec horreur, et fuit à votre voix comme la brebis à celle du loup.

« Vous vous annoncez comme l'envoyé de Dieu. Où sont vos lettres de créance ? La seule pièce que vous puissiez m'offrir c'est un procès-verbal d'assemblée électorale ; c'est une mission toute humaine.

(1) Brochure de 28 pages in-12. Du 18 février 1792. (Dossier Lagache. Tribunal révolut. de Saint-Omer.)

« Vous êtes de la même fabrique qu'Expilly, à qui Pie VI disait le 13 avril 1791 : *Væ misero, infelix iste.* — Vous êtes un schismatique. Qu'avez-vous répondu à la dernière instruction de Mgr l'évêque de Boulogne sur l'obligation de s'attacher aux légitimes pasteurs? — Vous êtes resté muet.

« A défaut de raison, comme tous les sectaires, vous avez recours à la calomnie, ce vice des âmes basses.

« Vous n'êtes pas un pasteur mais un meurtrier.

« Et vous voyez d'un œil indifférent les excès honteux, les horribles sacrilèges qui se sont commis jusque sous vos yeux. Les mœurs outragées dans la personne des vierges chrétiennes, la reconnaissance méconnue dans les personnes vouées à l'instruction des pauvres ou au soin des malades, etc. »

Enfin, après avoir justifié les émigrés, l'auteur de la brochure termine en montrant qu'une partie du mandement de M. Porion est... imitée de Massillon, pour le jour des Cendres.

Les évêques légitimes, sur qui Porion s'était efforcé de prendre les devants, dans la publication de son mandement de Carême, ne manquèrent pas de s'adresser aussi à leurs diocésains.

Dans un long et triste exposé de tous les évènements qui se sont accomplis en France, l'évêque de Saint-Omer montre, à la lumière de la foi, « que tant de calamités réunies n'ont pu partir que de la main de Dieu et ne sont que le juste châtiment de nos prévarications et de notre ingratitude. »

Il fait ensuite connaître les enseignements du chef visible de l'Eglise sur le schisme constitutionnel, détermine la valeur des sectateurs des nouvelles doctrines qu'il met en face des catholiques fidèles, et conclut par des conseils à la fois prudents et graves, sur la conduite à tenir dans les circonstances présentes.

Le mandement rappelle la lettre pontificale du 19

mars et, en la notifiant au clergé du diocèse, l'évêque fait une mention spéciale des sieurs Porion et Primat.

Monseigneur Asseline, dont la haute doctrine était si appréciée de l'Église de France, avait daté d'Ypres trois instructions successives, sur l'*indifférence pour la religion*, le 10 février 1791, sur l'*obligation de s'attacher aux pasteurs légitimes*, le 8 août 1791, sur les *fins dernières*, le 3 janvier 1792; il écrivit une nouvelle lettre pastorale de Bruxelles, le 26 mai 1792.

Le savant évêque de Boulogne y voulut également mettre en relief les enseignements du chef de l'Église universelle, à la sagesse duquel il rend un juste hommage. Selon son habitude, Mgr Asseline trouva dans les ouvrages des Pères, notamment dans ceux de saint Basile et de saint Grégoire, des citations d'une frappante actualité, après quoi s'adressant directement aux prêtres infidèles de son diocèse, il les reprit avec une vigueur toute apostolique, qui n'excluait pas la charité la plus tendre.

Ces instructions, lues et commentées dans les assemblées des réfractaires, y élevaient les esprits et y fortifiaient les cœurs, en mettant les fidèles à même de se garder de l'erreur.

Aussi les constitutionnels s'efforcèrent-ils de revenir à la charge pour obtenir de l'autorité civile la fermeture des chapelles et des oratoires où leurs doctrines étaient si victorieusement réfutées.

Une pétition signée, dit-on, de 527 citoyens, fut déposée dans ce but à la barre du district d'Arras, le 15 mars 1792. On ne faisait grâce qu'à la seule chapelle du Calvaire. Le motif invoqué est que les prêtres réfractaires et les ci-devant religieux affectent de ne pas dire la messe dans les paroisses où le décret du 7 mai 1791 les autorise pourtant à la célébrer.

« Laisser ouverte les églises des religieux, dit encore cette pétition, c'est entretenir le fanatisme dans notre ville, alimenter le zèle aveugle et persécuteur d'une

piété mal entendue et laisser aux ennemis de la chose publique l'occasion de calomnier les prêtres respectables qui ont donné l'exemple de l'obéissance à la loi.

« Ils ont besoin, ces vénérables pasteurs, d'être environnés de la confiance du peuple, et ils ne l'obtiendront jamais tant que des gens mal intentionnés pourront, par des insinuations adroites et hypocrites, engager leurs ouailles à aller dans d'autres églises accomplir leurs devoirs de religion.....

« Sans doute, Messieurs, ils n'échappent pas à votre prévoyance tous les maux qui résulteraient de la facilité que vous laisseriez aux mauvais citoyens de tourmenter les consciences et d'égarer les esprits faibles et timides. La paix, dont heureusement nous avons joui jusqu'à présent, dans cette ville, pourrait être troublée et, vous le savez, Messieurs, les discordes civiles n'ont jamais de suites plus fâcheuses que lorsqu'elles prennent leur source dans les opinions religieuses. C'est donc au nom de la religion, au nom de la paix, qui nous est si nécessaire dans ce moment, que des citoyens de la ville d'Arras vous demandent que les églises des religieux soient fermées, aussi bien que celles des religieuses. »

Le District, toujours inspiré par Guffroy, fit bon accueil à cette pétition et la renvoya au Département avec un avis favorable. Ce fut le 17 mars que celui-ci en délibéra. Il l'accepta également et l'étendit même à toutes les villes, bourgs et villages du Pas-de-Calais, avec cette seule réserve que l'oratoire de Saint-Vaast resterait ouvert pendant les offices conventuels et les messes qui y seraient dites par les seuls religieux.

Les autres oratoires, notamment ceux du Tripot, de Saint-Liévin et des Ardents, devaient être considérés comme supprimés. Les chapelles Saint-Mathieu et Saint-Éloi, ajoute-t-il, n'auront qu'une seule messe comme chapelles d'hôpital. Quant à celle du Calvaire, comme elle est sous l'administration immédiate de la

municipalité d'Arras, aucun prêtre ne pourra y dire la messe sans en avoir préalablement obtenu la permission de cette municipalité.

Ces réserves, quoique bien modestes, parurent une concession exagérée aux réfractaires, et le lendemain, à 5 heures du soir, « la garde nationale d'Arras se réunit en armes sur le marché aux poissons, afin d'obliger le Département à revenir sur sa décision et à fermer quand même les oratoires des religieux. District, municipalité et Département se réunissent alors; MM. de Caulaincourt, commandant une partie des troupes de ligne du département, et de Rivier, colonel du corps du génie et commandant en cette ville, sont introduits, mais les députés de la garde nationale annoncent que la fermentation des esprits est au plus haut degré, et que l'on peut redouter les plus grands malheurs. En fin de compte, le Département délibère, et M. le président Dubois déclare, avec l'accent de la douleur et des sentiments dont les circonstances l'avaient pénétré ainsi que ses collègues, que, cédant à ces mêmes circonstances, qui troublent le repos de la ville et la menacent des suites les plus funestes, le Directoire a résolu, après avoir entendu M. Saint-Amour, remplaçant momentanément le procureur général syndic, d'ordonner provisoirement la clôture des églises ou oratoires des maisons religieuses et hôpitaux de cette ville, et qu'il serait rendu compte incessamment de cette mesure au Corps législatif par un courrier extraordinaire. »

Il était dix heures du soir quand, avec les deux chefs militaires, les membres du Département signèrent cette délibération dont ils n'avaient pas lieu d'être fiers.

Cette mesure, inspirée par la peur, ne fut pas agréée par un ministère qui voulait encore conserver les apparences de la liberté. Elle valut même au Département un blâme assez mortifiant. Le ministre de l'in-

térieur lui écrivit de Paris, le 21 mars 1792 : « Vous avez vu, Messieurs, dans le compte que j'ai rendu à l'Assemblée nationale, ce que le Roi pense des arrêtés que vous avez pris au sujet des troubles que la diversité, vraie ou apparente, des opinions religieuses, a excités dans votre département. J'y ai annoncé que Sa Majesté, sincèrement attachée à la Constitution, parce qu'elle fixe les bases indestructibles du bonheur du peuple, avait été vivement affectée de ce que vous laissant maîtriser par l'intolérance de quelques individus, vous vous étiez portés, sous le prétexte de la nécessité des circonstances, à substituer votre volonté à celle de la loi. J'y ai dit que le Roi ne laisserait pas subsister des arrêtés aussi contraires à l'intérêt public qu'attentatoires à la souveraineté nationale et aux dispositions générales et fondamentales garanties par la Constitution. Mais je dois aussi vous dire, Messieurs, que personne n'a mieux que Sa Majesté apprécié les embarras de votre position. Placés entre l'intolérance et le fanatisme, entre le prêtre hypocrite, qui n'invoque la loi que pour en abuser, et le peuple qui ne voit dans le prêtre non conformiste que l'ennemi de la Constitution, il vous était difficile de juger sainement du véritable état de votre département. Des désordres particuliers ont dû vous paraître un désordre général et pour remédier aux troubles suscités par quelques fanatiques, vous vous êtes crus forcés de prendre contre tous les prêtres non sermentés des mesures générales qui ressentent la violence et la persécution.

« Telle est, je le sais, la cause de ces arrêtés par lesquels, en portant atteinte à la liberté individuelle, plusieurs départements ont enjoint aux prêtres non sermentés de s'éloigner à une distance quelconque de leurs anciennes paroisses, ou de se réunir dans le chef-lieu du département et de n'en sortir qu'en se soumettant à des règlements de police particuliers.

« Mais, Messieurs, quelque pures qu'aient été les

intentions des administrateurs des départements, quelque pressantes que les circonstances leur aient paru, ces arrêtés n'en sont pas moins inconstitutionnels, oppressifs, injustes, inutiles. »

Après avoir expliqué et appliqué chacun de ces qualificatifs aux arrêtés incriminés, le ministre conclut qu'évidemment le Roi ne peut les laisser subsister.

D'autre part, le Roi ne voudrait pas que les prêtres non sermentés et leurs partisans pussent abuser de cette circonstance « pour agiter avec plus d'éclat le flambeau de la discorde et braver impunément toutes les autorités constituées. »

Aussi charge-t-il les administrations elles-mêmes de faire cette rétractation, en assurant à tous les prêtres la liberté individuelle, en dénonçant aux tribunaux les manœuvres secrètes des prêtres non conformistes, en surveillant les agents des diverses administrations.

Il finit en montrant, par l'exemple de Paris, que l'exercice de la vraie liberté est encore la meilleure de toutes les armes contre le fanatisme.

Pendant que le Département recevait cette leçon, le District de Béthune montrait plus de fermeté et d'intelligence de la loi.

Plusieurs citoyens avaient aussi demandé la fermeture des maisons religieuses conservées jusque-là, « afin d'éviter les menées sourdes des religieux qui les administraient » ; ils voulaient encore que les instituteurs salariés des deux sexes fussent tenus de prêter le serment.

Mais les administrateurs, « attendu que le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique dépend de l'observation des lois, que, s'il était permis à tout citoyen de les interpréter et de les faire plier au gré de son propre intérêt ou du sentiment des passions qui l'animent, la société serait bientôt en proie à l'arbitraire et à l'anarchie, que de là naîtrait le choc des passions et du choc des passions naîtrait la dissolution

même de la société; attendu que rien dans les lois n'indique la clôture des églises ou oratoires attachés aux ci-devant monastères conservés comme maisons de retraite..... ; attendu que dans la pétition sus mentionnée, on n'attaque, à la charge de ceux qui habitent les maisons de retraite de la ville de Béthune, aucuns faits particuliers et précis desquels il résulterait qu'ils fussent perturbateurs du repos public.... sont d'avis qu'il n'y a pas lieu d'acquiescer à la pétition dont il s'agit, ni par conséquent ordonner la clôture desdites églises ou oratoires. » — Quant au serment des instituteurs, on le fera prêter dans la huitaine.

Cette fermeté du District de Béthune n'empêchait pas les administrations locales de continuer à poursuivre les prêtres fidèles. Le 7 mars, le curé Paris d'Angres-Liévin, que la municipalité avait maintenu jusque-là, avait reçu l'ordre de céder la place au constitutionnel Deserve. Le 8 mars, on refuse de payer le curé Godelier, resté encore à Etrées-Cauchy, et le 12 avril, les municipalités de Vendin et d'Oblinghem ayant déclaré que le sieur Corne, ancien curé d'Oblinghem, a continué de dire la messe au mépris des lois, celui-ci est renvoyé devant l'officier de police du canton de Saint-Venant.

Avant d'emmener le curé, les hommes de la loi ont eu soin, d'après la déclaration des habitants d'Oblinghem, de piller la cure.

A Gonnehem, le 7 juin, il y a eu du tumulte à l'occasion de la messe de l'ancien vicaire Gamblin, parce que celui-ci faisait sonner sa messe avant la fin de la messe paroissiale. On ajoute même que beaucoup d'étrangers se rendaient à cette messe illégale et que des rixes nombreuses ont éclaté entre les partisans des deux opinions religieuses. « Devant ces actes de fanatisme », le Directoire envoie au sieur Drocque, ancien curé, et à son vicaire Gamblin, l'ordre de sortir immédiatement de la paroisse. Il faut également satisfaire

les acquéreurs de biens nationaux qui entrent en possession de leurs propriétés et les veulent approprier à de nouveaux besoins.

C'est ainsi que le 31 mai, Brady et de Moyria, acquéreurs de la Chartreuse de Gosnay, sont autorisés à y démolir cinq chapelles et que le 17 août, Jean-Baptiste Maniez, cabaretier à Béthune, est autorisé également à débâtir une partie des constructions de l'abbaye de Ham.

Peu à peu, l'œuvre matérielle et l'œuvre spirituelle de nos religieux et de nos prêtres va disparaître ainsi sous les coups d'une haine persévérante.

Ces monastères étaient du reste, pour un certain nombre de paysans, une sorte de bien vague, abandonné au premier ou au plus hardi occupant, comme les presbytères et même certaines maisons suspectes. Ainsi le Directoire de Béthune écrit au Département que « le 16 mai, vers 5 heures après midi, des citoyens de Ruitz, Houchin, Vaudricourt, Fouquières, Fouquereuil et Hesdigneul, au nombre de trois cents environ, parmi lesquels se trouvait une quantité de femmes et d'enfants, ayant deux tambours à leur tête, se seraient portés d'abord à la maison des ci-devant Chartreuses de Gosnay, dont ils voulaient enfoncer la porte qu'on n'ouvrait pas assez vite à leur gré, que, parvenus dans l'intérieur de la maison, ils se sont armés d'une masse de fer qui leur a servi à enfoncer différentes portes, tant des cloîtres, chambres et appartements, que des cellules des religieuses, qu'ils ont pillé une partie des comestibles et des boissons et ont enlevé ce qu'ils ont pu trouver en meubles, effets et linges ; de là ils sont allés à Hesdigneul, ont enfoncé la porte de la maison de l'ancien curé et y ont pris et détruit une partie de ce qui s'y trouvait ; ils se sont ensuite rendus chez le sieur Carlin, maire d'Hesdigneul, où ils ont commis différents excès, notamment envers sa femme qu'ils ont saisie et menacé de pendre, en lui

mettant la corde au cou ; ils se sont ensuite transportés dans la maison d'Hyacinthe Lagache, ils ont enfoncé la porte, un d'eux a pris cette fille par le cou et la molesta d'une manière violente. Dans la maison du sieur Hennebel, ils enfoncèrent une fenêtre. Enfin ils finirent cette scène en promettant d'en faire éprouver d'autres dimanche prochain. L'assemblée dénonça ces faits à l'accusateur public près le tribunal criminel du Pas-de-Calais, et requit M. de Caulaincourt, lieutenant-général, d'envoyer, dans les villages de Fouquières et d'Hesdigneul, deux détachements de chacun quinze hommes d'infanterie, pour y faire des patrouilles et maintenir le bon ordre. »

Cependant, les administrateurs du département ne se sentaient pas à l'aise après un arrêté pris sous l'influence de la crainte et, quelques jours plus tard, le 30 mars, ils adressèrent à l'Assemblée législative une lettre où ils exposaient le cas litigieux, en formulant les deux opinions et en demandant une décision.

« Représentants de la nation, un intérêt puissant nous détermine à avoir recours à vous ; il s'agit de la tranquillité publique : elle est compromise sur un point important et vous seuls pouvez la rétablir.

« De tous les droits garantis à l'homme par la Constitution, un des plus sacrés est d'exercer le culte religieux auquel il est attaché. Les citoyens français, privés longtemps de ce droit, sont avides d'en jouir, et en appliquant le principe de différentes manières, un grand nombre d'entr'eux donne occasion à des dissensions dont les suites peuvent devenir funestes ; il est surtout un objet sur lequel la loi se tait, et laisse par conséquent les administrateurs à leurs propres opinions, et quelquefois à celles des citoyens qui ont ou plus d'énergie ou plus de moyens de la faire valoir ; c'est la clôture des oratoires des maisons religieuses ; aucun mot dans la loi n'indique si l'ouverture de ces oratoires est permise ou défendue.

« Les uns disent que ces oratoires sont le repaire de l'aristocratie ; que, si l'on n'y prêche pas publiquement la contre-révolution, on l'y insinue adroitement ; que l'on s'y coalise contre la Constitution ; que l'on y apprend à la détester et à la mépriser ; que l'entrée de ces oratoires qui ne sont destinés qu'aux habitants de ces maisons de retraite, fait déserter les temples que la nation a jugé à propos d'ouvrir pour le culte qu'elle a arrêté de salarier ; qu'il s'établit ainsi une séparation manifeste entre les citoyens et qu'il en découle les plus grands maux.

« Les autres soutiennent que c'est violer la Constitution que de refuser une facilité à un culte quelconque; que l'ouverture de ces oratoires ne coûtant rien à la nation, l'intolérance seule peut les faire fermer ; que personne ne devant être inquiété pour ses opinions religieuses, chacun ayant le droit de servir l'Être suprême à sa manière, fermer à des citoyens un lieu où on l'honore paisiblement, est une vexation. Les administrations ne sont pas plus d'accord sur ce point : dans tel département, les administrateurs ont fait fermer ces oratoires depuis longtemps et la loi ne les fait pas ouvrir ; dans d'autres, les administrateurs les laissent ouverts, et la loi ne les fait pas fermer ; dans d'autres encore, la force seule commande, et les administrateurs, plutôt que d'exposer le sang de leurs concitoyens, cèdent à une voix impérieuse, qu'ils n'auraient pas attendue, ou à laquelle ils auraient résisté, s'ils avaient eu la loi pour guide.

« Pères de la Patrie, vous ne pouvez pas laisser subsister un tel état de choses, vous avez le droit de parler ; vous en avez le devoir, dites un mot, et vous serez obéis. Qu'il y ait partout sur ce point une même mesure, qu'il soit prononcé que partout ils doivent être fermés, ou que partout ils doivent être ouverts, et tous les troubles que cet objet fait naître cesseront ; ou, s'ils se reproduisent, les administrateurs

sauront quels sont les coupables; ils dirigeront la force publique contre eux, ils invoqueront la loi et la loi sera victorieuse.

« Nous attendons de la sagesse de l'Assemblée nationale la règle de conduite que nous lui demandons et dont elle peut apprécier la nécessité et l'urgence par nos arrêtés des 7 juillet, 10 septembre et 17 de ce mois et par le procès-verbal du 18 du même mois que nous avons précédemment mis sous ses yeux, et qu'elle a renvoyés à son comité des douze : les administrateurs composant le directoire du département du Pas-de-Calais (1). »

L'Assemblée législative n'avait pas même les scrupules du directoire départemental d'Arras ; on présume que sa décision trancha la difficulté au détriment de la liberté religieuse. L'administration du Pas-de-Calais n'en avait pas moins encouru l'animadversion des hommes du parti d'action, on le lui fit bientôt voir.

(1) Signataires : F. Dubois, président; Defrémicourt ; Le François ; Caron; Thuilliez; Saint-Amour ; Parent; Candelier, procureur-général syndic et Galand, sec. gén.

§ 2. — Poursuites contre les réfractaires.

Clôture des Oratoires à St-Omer. — Dénonciation des curés d'Hendecourt, de Sauchy-Cauchy, de Barastre, de Baralle, d'Ervillers. — Coup monté à Bapaume contre le curé Fauquembergue. — Dénonciations à Aire, Berneville, Lens, Hénin-Liétard. — Situation du district et de la ville de St-Pol. — Pétition de Willeman. — Coupelle-Vieille.— Rivalité de St-Josse et de St-Aubin.— Réclamations auprès de Porion.— Il multiplie les ordinations. — Pénurie d'écoles. — Bapaume. — St-Omer. — Scandales du préfet Wallet. — La guerre dépeuple le Séminaire. — Porion ordonne des prières. — But du District d'Arras. — Augustin Robespierre au Département. — Déclarations hautaines de Le Bon.— L'annonce de la journée du 10 août. — Nouveaux décrets de réclusion, de déportation et de spoliation.

Ce fut alors par tout le département comme une sorte de mot d'ordre de forcer la main aux autorités, s'il le fallait, pour accélérer contre le clergé le mouvement de persécution que les clubs avaient décrété.

A Saint-Omer, « le 5 juin, un grand nombre de citoyens actifs ont demandé la clôture de l'église des Récollets, afin de prévenir les troubles qui pourraient provenir des plaintes et dénonciations contre ces religieux accusés du plus dangereux fanatisme : la municipalité a d'urgence fait provisoirement fermer cette église, s'y transportant en corps et rapportant les clefs à la maison commune. Le district de Saint-Omer, le lendemain, estimant que les oratoires d'hommes et de femmes doivent être fermés et exclusivement réservés aux offices des personnes qui y mènent la vie commune, émet un avis conforme, et, en dépit d'une protestation des habitants de St-Omer, le Département maintient la fermeture. »

Le 27 juin, les grenadiers de la garde nationale de Saint-Omer, 2e bataillon, demandent la fermeture de toutes les églises de cette ville dont le culte n'est pas salarié par l'Etat, afin qu'il ne se fasse aucun rassem-

blement dans les communautés des Ursulines, des Conceptionnistes, des Repentis, des Clarisses, des Pénitentes, des sœurs grises de l'Assomption, de l'Hôpital, de S. Jean-Baptiste, des Dominicaines, de la Maladrerie, de Saint-Louis, des Frères et de Notre-Dame ; l'Assemblée ordonne qu'elles seront provisoirement fermées.

On se plaint également du chanoine Rollet qui paraît continuer les fonctions de vicaire général.

Dans le district de Bapaume, les poursuites des jureurs contre les prêtres fidèles sont très violentes.

A Hendecourt, en janvier 1792, on instruit le procès de Philippe-Dominique Lhomme, pour arriver à l'empêcher de dire la messe ; ce qui lui fut défendu par ordre du district de Bapaume, le 14 février 1792.

On interrogea les femmes sur ce qu'il avait dit en confession et l'on apprit que selon lui la messe des nouveaux prêtres ne valait rien, non plus que leur confession : d'autres interrogeaient sur ce qu'il avait dit en chaire. Il a dit, répondait-on, que les jureurs étaient excommuniés et que les membres de l'Assemblée étaient des loups ravisseurs : les constitutionnels sont des scribes et des pharisiens, des marchands de pigeons dans le temple, de faux pasteurs, des voleurs, qui n'entrent dans la bergerie que par la fenêtre... La municipalité consultée, le directoire décide qu'on doit éloigner le curé Lhomme d'Hendecourt.

A Sauchy-Cauchy, le curé Sujot demandait, le 10 mars, un détachement de 27 hommes de la garnison d'Arras pour rétablir l'ordre : les officiers dirent que cette demande n'avait aucune raison et refusèrent de payer. Du reste, ledit Sujot n'y allait pas de main morte. Il écrivait aux officiers municipaux de Sauchy-Cauchy : « Sans chercher de préambule, au nom de la loi, je vous somme, MM., de chasser de sa maison M. Lucas, ou, si vous aimez mieux, de le faire sortir. Vous le devez, vous avez des ordres, c'est à vous de

les exécuter, ou de remercier *votre place*. Je parle fièrement, n'en déplaisent vos oreilles, votre façon d'agir à mon égard ne peut que m'outrager. Je vous somme aussi de me donner ma maison, dimanche... C'est à quoi je conclus. Sujot, curé de votre paroisse. »

Or ce pied-à-terre, qui ne devait pas même être habité, puisque le curé demeurait à Sauchy-Lestrée, le directoire de Bapaume ordonna à la municipalité de le livrer.

A Barastre, le 26 février 1792, une brigade de gendarmerie de Bapaume est allée chercher le curé de Bus, qui n'avait pas osé venir, à cause des menaces que les femmes surtout avaient proférées contre lui, la municipalité fut requise d'assister à cette entrée. Mais un seul municipal pénétra dans l'église, les autres restèrent sous le portail. Delmotte, c'était le seul appui du curé, écrit au District qu'il était le seul à maintenir le bon ordre, et qu'on le menace, mais il se met sous la protection des lois.

A Ecourt-Saint-Quentin, le curé Deray se plaint d'avoir trouvé la terre du cimetière remuée, un cercueil en l'air, des os de morts épars. On fait des informations, et M. A. J. Norman, de Servins, le 16 février 1793, avoue que l'esprit intolérant du curé a fait enterrer une vieille femme dans les champs, parce qu'elle n'allait pas à sa messe.

A Baralle, l'ancien curé Dinoir reçoit, le 30 juillet 1792, un témoignage de la municipalité qu'il maintient la paix et le bon ordre dans la paroisse. Il est néanmoins prêt à s'éloigner, si les circonstances le demandent, car loin de chercher le trouble il le fuit.

A Ervillers, en avril 1792, les gendarmes de Bapaume, appelés pour calmer les troubles, constatent, contrairement à ce qu'on dit, que ni le curé conformiste ni le non conformiste n'ont été hués pendant leur messe.

Au Transloy, le 12 avril, il y a eu lutte dans l'église

entre les partisans des deux cultes : et une femme Coquel a pris la parole.

Toutefois, c'est à Bapaume même que se passa l'événement le plus grave.

Le 11 juin 1792, la garde nationale de Bapaume somma le curé, M. Fauquembergue, de quitter la ville dans les 24 heures. Le procureur de la commune ne lui reconnut pas ce droit et la municipalité fit défense aux citoyens de troubler ainsi l'ordre en aucune manière.

La garde nationale porta alors l'affaire devant le directoire du district de Bapaume, dans un long factum contre le fanatisme « qui, depuis longtemps méditait et préparait dans le silence des scènes de sang et d'horreur ; le sieur Fauquembergue, dit-elle, était la cheville ouvrière de ce grand projet. Elle l'accuse de se masquer d'hypocrisie, d'agiter les torches, etc., et de continuer à exercer ses fonctions dans les chapelles de l'hôpital. C'est là que les citoyens trompés allaient puiser la rage et la fureur, là qu'on les enivrait de sang, là qu'on désignait les victimes. Cependant les patriotes étaient calmes, confiants, ils attendaient muets l'effet des lois sur le retour des égarés. Enfin, on prie Fauquembergue de s'éloigner. Il s'adresse à la municipalité. Elle l'écoute. Un officier municipal, M. Bauchard, s'écrie : Les factieux ne l'emporteront point, tous les honnêtes gens sont armés, s'il le faut nous brûlerons des amorces. — L'avons-nous bien entendu, ô ciel ! il en appelle aux mânes de Simonneau, — il ajoute qu'un partisan de Fauquembergue perça par derrière un citoyen paisible. Il pouvait y avoir du sang versé, une rixe effrayante.... la garde nationale l'empêche, pourvoie à tout, protège le canon, le magasin à poudre, le curé constitutionnel. La municipalité se cachait, et méditait des idées d'anthropophagie : et elle faisait battre la générale. O horreur ! ô ignominie ! ô monstres ! c'était décréter la guerre civile... la femme pré-

sentant au prêtre la tête sanglante de son époux pour obtenir les faveurs du ciel ! »

Enfin la municipalité conseille à M. Fauquembergue de s'éloigner..., elle cède. Bauchard proteste cependant, il ne sera pas dit que nous avons cédé à des factieux.

Mais le curé se rendit à des conseils plus sages. Alors la garde nationale en armes et avec le canon (que l'on avait chargé) se réunit pour protéger, dit-elle, son départ et empêcher les troubles. On déchargea ensuite le canon, le calme était rétabli, grâce à la sagesse de la garde.

Le lendemain les municipaux mécontents firent enchaîner le canon pour donner un nouvel aliment au désordre. Quant à la garde... elle a bien mérité de la patrie (1). Au fait, d'après le récit de la municipalité, la décision du directoire et celle du Département, il faut conclure que c'était un coup monté par la garde nationale pour faire partir M. Fauquembergue.

Finalement, le 28 juin 1792, le directoire du département arrête de rappeler aux membres de la garde nationale de Bapaume et aux citoyens qui ont pris part au rassemblement du 11 juin, que la force armée, étant essentiellement obéissante, ne peut sous aucun prétexte agir d'elle-même et sans en avoir été requise par les autorités compétentes.

A Aire, trois curés constitutionnels, Courtois de Moringhem, Charles de Lambres et Briche d'Isbergue portent plainte contre les réfractaires Wambergue et Deron, en résidence le premier à Aire et le second à Isbergue. M. Wambergue, dit cette dénonciation, réunit les enfants chez lui pour la première communion,

(1) Ont signé : De Bécourt, lieut-col. ; Pigou, lieut.-col. ; Boulogne, Remy, Bruel, J.-B. Boniface, Demeuliez, De Bécourt, juge de paix, Bétencourt qui paraît avoir écrit la lettre, etc., environ 45 signatures en tout.

il y fait des instructions, y dit la messe et va même la dire à Mazinghen les dimanches et fêtes, sans la permission du curé. M. Deron baptise à son domicile : le juge de paix est saisi de cette affaire.

La paroisse de Campagne-lès-Boulonnais est également dénoncée au juge de paix de Fauquembergue, M. Brialais, comme une paroisse gangrenée par MM. Thomas et Deldrève, dont les Minet prennent hautement le parti contre les constitutionnels Deligny et Caron.

Dans le district d'Arras se passent des scènes non moins singulières.

Le curé constitutionnel de Berneville, Darsy, s'étant transporté à Monchiet pour y dire la messe, l'ancien vicaire Bréelle le lui refusa ; il y eut alors un attroupement autour des municipaux, le maire Guffroy et Vion, officier, qui soutenaient Darsy : on les hua, menaça et força de partir, et l'on porta en triomphe Bréelle à l'église. Darsy alors engagea Lemain, curé de Simencourt, à venir biner à Monchiet et interdit l'église de Monchiet à Bréelle. Sa conduite fut approuvée. Le curé de Lens, de Lanoë, répond le 26 mars à Guffroy qui lui a écrit, que les Récollets ne peuvent avoir de publique que la messe conventuelle, lui dénonce les maire et officiers municipaux et procureur comme ayant fait faire une procession dans la ville, après lecture d'un arrêté municipal qui autorise une dernière fois les offices publics avant de fermer les portes.

« Il fallait voir les ennemis de la Constitution, leur petit triomphe a été poussé jusqu'à la frénésie. C'était une allégresse presqu'universelle. Les femmes me montraient le poing par dessus leurs cotillons. Je désire que le porteur de la présente soit muni d'un bon correctif, c'est le vœu de tous les bons citoyens qui, comme moi, sont indignés de la procession de notre municipalité. » Lamand, d'Hénin-Liétard, en août 1792, accusa un ci-devant religieux d'Hénin, nommé La

Chapelle, de perpétuer les troubles religieux et de ne pas obéir aux lois. « Ce fanatique, dit-il à Guffroy, confesse journellement et s'attire une foule des habitants égarés de Billy, Fouquières, Hénin, Courrières, et se sert visiblement de la confession pour nourrir dans les familles les plus grandes divisions et exciter les révoltes. Il a même des émissaires qui rôdent dans Hénin, pour semer la division et la discorde. Ce La Chapelle loge tantôt chez le curé de Montigny, fauteur de troubles, tantôt à Hénin. Je crois qu'un mot de vous au sieur Seillier, de Montigny, ferait merveille. Il est plus que temps. »

A Saint-Pol, le 2 juin, pendant que la municipalité délibère sur la suppression d'un certain nombre de cloches, les femmes envahissent la salle en grand nombre et déposent une pétition. Le procureur est obligé de sortir en écharpe pour réunir les troupes et calmer la foule. Finalement, quand on a reconnu que ce que ces femmes réclament, c'est la réinstallation des Sœurs de la Providence, que la loi a mises dehors, considérant qu'à ce sujet trois rassemblements ont eu lieu déjà, la municipalité ordonne aux Sœurs de quitter la ville dans les vingt-quatre heures (1).

Un membre, alors, dénonce la femme d'Ambroise Corne comme celle qui paraissait la plus emportée, on la signale au juge de paix.

Ce district était, du reste, un des plus agités par les questions religieuses, et des moins accessibles aux curés constitutionnels. Le 25 mars 1792, cinquante-deux cures y étaient encore à pourvoir et la session électorale, qui se tint ce jour-là dans l'église paroissiale, sous la présidence de Branquart, avec Le Bas de Frévent pour secrétaire, n'aboutit point à combler tous les vides ; on n'en remplit que vingt-quatre,

(1) Registres de la municipalité de St-Pol, à cette date.

notamment Aubigny, où l'on élut Pierre-Amand Outrebon, ex-brigittain, de Pierremont ; Œuf, où l'on élut Attaignant, natif de Boubers ; Mondicourt où l'on élut Roussel, natif d'Humbercamp ; Pernes, que l'on donna à Druesne, vicaire de Saint-Pol, et Heuchin où l'on plaça l'ex-lazariste Patou. Ces élus n'acceptèrent pas tous des postes qu'il fallait occuper le plus souvent avec la force armée.

Aussi l'opinion publique, excitée habilement par les sectaires, se manifestait par des menaces de soulèvement qui effrayèrent les administrations. C'est ainsi que le 12 mai 1792, les municipaux de Saint-Pol écrivaient aux administrateurs : « Hier, sur les 9 heures du soir, des citoyens étaient paisiblement rassemblés pour lire les papiers sous l'arbre de la liberté, ils avaient observé le plus profond silence et s'étaient tenus, comme les jours précédents, dans le plus grand calme, jusqu'au moment où il se fit lecture d'un article concernant les non conformistes ; cet article renouvela les sentiments d'aigreur et d'impatience contre des êtres devenus insupportables et dont la funeste coalition dans cette ville a presque tué l'esprit public. Bientôt, des murmures on passa aux cris, et quelques malveillants ayant profité du soulèvement, le désordre prit un caractère effrayant, et peut-être fut-on au moment de voir se renouveler ces scènes toujours affligeantes, quand même la victime de la fureur populaire serait infiniment coupable ; cependant le procureur de la commune qui survint et qui se revêtit de son écharpe, parvint, quoiqu'avec beaucoup de peine et à l'aide des gens tranquilles et des amis de la loi, à apaiser l'effervescence ; mais il fallut en quelque façon promettre d'éloigner ceux qui occasionnaient tant d'animosité. Nous n'en voulons plus absolument, disent-ils tous.

« Le procureur de la commune ayant fait convoquer le conseil général de la commune, il fut résolu de vous écrire et la sûreté, pendant la nuit, fut maintenue par des patrouilles fréquentes.

« Cependant, Messieurs, la connaissance que nous avons des dispositions de cette ville ne nous laisse pas sans inquiétude ; il ne faut qu'un événement très peu considérable peut-être, pour échauffer de nouveau les esprits. Cette matière est si combustible que la moindre étincelle peut allumer un incendie que nous ne pouvons répondre d'arrêter, placés entre le fanatisme et l'insurrection dont il est la cause. Quelle position pénible! »

Dans le district de Montreuil, le 20 mars 1792, la municipalité de Willeman, appuyée par un grand nombre de signataires, osait écrire aux administrateurs pour demander que « vu les troubles de discorde et les animosités qu'occasionnent, dans les villages voisins, les ecclésiastiques nouvellement établis avec les anciens, nous demandons à conserver M. Etienne-Florent Planchon, notre curé dans notre cure réunie à celle de Wail ; ce serait le seul moyen d'entretenir la paix et l'union qui ont toujours régné dans la commune (1). »

D'autres s'adressaient directement à l'évêque qui intervenait auprès des districts. Le 8 avril 1792, M. Porion demanda au district de Montreuil le remplacement de M. Théret, curé de Coupelle-Vieille, « contre lequel, dit-il, me sont adressées les plaintes les plus vives. En effet, la municipalité se plaint, par une lettre du 11 avril 1792, que ce curé refuse d'absoudre quiconque ne renonce pas aux curés constitutionnels : il ne cherche, ajoute la lettre, qu'à nous faire battre l'un contre l'autre. Dans une autre du 1er avril, ces gens avaient demandé le sieur Patoux, pour être tranquilles. »

Ailleurs, les querelles de clocher compliquaient la situation. Ainsi les habitants de Saint-Josse empêchaient leur curé constitutionnel, M. de Saint-Léger, d'aller

(1) Ont signé : Lamiot, Mouton, Lefebvre, off., Saint-Jean, Robidet, Courbet, Vandal, etc., en tout 55 signatures.

biner à Saint-Aubin ; Saint-Aubin se plaignait et M. Porion, le 18 juillet, adressait des observations au District, qui envoyait des ordres : M. Félix de Saint-Léger répondit, le 25 juillet, qu'il ne demanderait pas mieux que d'obéir, mais que le dimanche 24 juillet, dès cinq heures du matin, son presbytère était environné de gens armés de fusils et bayonnettes qui lui dirent être là postés pour s'opposer, même de force, à ce qu'il allât dire la messe à Saint-Aubin. « J'essayai néanmoins de partir à sept heures, alors une foule d'hommes armés, de filles, femmes, enfants, s'opposèrent à ma sortie. Je les priai de m'accompagner chez le maire, qui dit n'être pour rien dans ce rassemblement, mais qu'il ne pouvait le dissiper. Un homme de la foule, alors, me dit qu'on ne me ferait rien à Saint-Josse, qu'on me traiterait, au contraire, avec respect, mais que toute la paroisse verserait la dernière goutte de son sang plutôt que de me laisser aller à Saint-Aubin. J'eus beau faire des observations, on me garda à vue jusqu'à dix heures, heure où je célébrai la grand'messe. »

Et quand les Districts se plaignent de n'avoir pas de curés, l'évêque est obligé de répondre comme à celui de Montreuil, le 19 mai 1792 : « C'est un malheur pour la chose publique et pour la religion qu'il y ait des cures ou vacantes ou à remplacer ; mais comment y remédier ? Il n'y a point de sujets et la plupart de ceux qui sont employés éprouvent journellement de nouveaux dégoûts par le fait des fanatiques. J'accorde à tous les prêtres constitutionnels de votre district la permission de biner et faire toutes les fonctions sacerdotales, dans les paroisses et succursales de leur voisinage dont les postes sont vacants par démissions ou refus d'acceptation, lorsque la religion et l'utilité commune le demanderont et provisoirement et jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu. Que ne puis-je en faire davantage ? — P.-J. Porion, év. du P.-de-C. »

Ce n'était point la faute de l'évêque constitutionnel si les vides étaient si nombreux dans son clergé. Au district de Calais, qui lui formulait la même plainte, il répondait déjà le 3 mars 1792 : « Les circonstances m'ont engagé jusqu'ici à multiplier mes ordinations, mais je ne veux le faire qu'en raison des véritables besoins de l'Église qu'il ne m'a pas encore été possible de connaître par moi-même. Veuillez, Messieurs, me faire passer l'état exact des remplacements à faire dans votre district, tant aux cures qu'aux vicariats : je vous saurai gré d'une attention qui intéresse et la chose publique et la religion. — P.-J. Porion, évêque du Pas-de-Calais. »

Et de fait, si jamais ordinations furent faites *per saltum* ou plutôt *per saltus*, ce sont les ordinations de l'évêque constitutionnel. Pour n'en citer que quatre, qui en laissent supposer d'autres, les laïques suivants furent, d'après les témoignages de leurs lettres d'ordination que nous avons eues en main, tonsurés, minorés, sous-diacres, diacres et prêtres le même jour : Jean-Baptiste-Constantin Pauchet, de Marck, le 7 avril 1792; Joseph-Omer Durant et Pierre-François Ledoux, d'Equirre, le 22 septembre 1792 ; Guillaume-Philippe-François De Witte, de Saint-Omer-Cappelle, le 25 mai 1793 (1).

Encore, cette préparation trop hâtive au plus redoutable des ministères ne se faisait-elle pas dans les meilleures conditions de calme, de recueillement et d'édification.

Il fallait, de plus, recruter les aspirants au sacerdoce dans les situations les moins faites pour y préparer directement des candidats, attendu que les universités étaient à peu près désertes et que le personnel des collèges avait considérablement diminué. Té-

(1) *Archives départementales*, District de Saint-Omer.

moin cette déclaration de la municipalité de Bapaume, en date du 3 janvier 1792, qui, « considérant que la jeunesse de la ville souffre depuis six mois de l'absence de professeurs, en demande d'autres, laïques ou prêtres ».

Pour répondre à cette demande, le Directoire, « considérant l'urgente nécessité de pourvoir à l'enseignement public dans le collège de Bapaume, attendu que les prêtres séculiers qui étaient chargés de l'éducation de la jeunesse, n'ont pas voulu prêter serment, vu l'absence de professeurs depuis plus de six mois et la nécessité de pourvoir à leur remplacement, organise un concours pour prêtres ou laïcs qui, après avoir prêté le serment, enseigneront les éléments de la Constitution aux frais du district (1). »

A Arras, à Béthune et à Saint-Omer, les anciens religieux, qui dirigeaient les collèges, étaient trop occupés de questions politiques et religieuses pour que la chaire des professeurs ne fût pas négligée. Dans l'ancien collège Saint-Bertin, où une certaine effervescence s'était déjà manifestée en 1791, le préfet Wallet, en même temps vicaire de la paroisse, n'était pas homme à servir de modèle aux futurs élèves du séminaire.

Le 18 mai 1792, le District de Saint-Omer se plaignait, en effet, au Département de son inconduite et de ses mauvais exemples. « Il rentre au collège après dix heures, est-il dit dans cette réclamation, et en escaladant les fenêtres. » « Cet homme sans mœurs, ajoute une autre plainte, continue de se griser tous les jours ; il force les portes des caves, vole les assignats et débauche les servantes. Cette conduite produit une mauvaise impression dans le collège et en ville, sur les familles qui se proposent de retirer leurs enfants. M. Judas, le supérieur, veut même se reti-

(1) Signé : Lefebvre, Boniface et Magnier. Registres du district de Bapaume.

rer lui-même si on ne remplace immédiatement ce préfet ». Mais Wallet était soutenu par le secrétaire Galland, il fut maintenu dans sa position.

Malgré la difficulté du temps et grâce à la facilité avec laquelle il acceptait les recrues du sacerdoce constitutionnel, pour ce motif, si l'on en croit la tradition, que « mieux vaut cultiver le champ du Seigneur avec des ânes que de le laisser en friche », l'évêque Porion arrivait cependant à fournir, vaille que vaille, des curés et des vicaires à son diocèse, quand la guerre vint décimer son séminaire et conduire à l'ennemi un certain nombre de ses prêtres, enrôlés dans les bataillons de l'armée active ou de la garde nationale.

Déclarée par l'Assemblée, le 20 avril 1792, la guerre ne tarda pas, en effet, à avoir son théâtre aux confins de notre département, à Tournay et à Lille. Elle y excita un enthousiasme patriotique auquel il faut rendre justice, mais qui se traduisit plus en paroles qu'en actes et dont les ennemis de la religion surent surtout profiter.

Le 11 mai, an IV, dit-il, de la Liberté, l'évêque Porion écrivit à ses curés pour leur annoncer que la guerre était déclarée et afin de leur demander des prières pour le succès de nos armes.

Après avoir commenté le psaume *Exsurgat,* il ajoute : « Nous avons la plus ferme confiance que les fidèles, qui sont commis à votre sollicitude, s'uniront d'autant plus volontiers d'esprit et de cœur avec nous, qu'il ne s'agit d'aucun motif d'intérêt, d'ambition et d'agrandissement, mais de la cause de la liberté et du bien de l'humanité entière. » Il ordonne ensuite les prières ordinaires de l'Église, *pro tempore belli*, et au salut du dimanche, *Exaudiat....*

L'organisation de la garde nationale, décrétée par le Département le 20 mai 1792, pour tous les citoyens actifs de dix-huit à soixante ans, la grande fête civique du 14 juillet, célébrée sur la Grand'Place d'Arras,

avec une solennité toute païenne, la déclaration solennelle de « la patrie en danger » et la décision de « comprimer dans une stupeur salutaire tous les conspirateurs liberticides que nous réchauffons dans notre sein », donnèrent le signal d'un nouveau programme de répression contre le clergé.

Dans son adresse à l'Assemblée, du 20 juillet, le District d'Arras n'avait pas caché son but, qui était surtout d'atteindre le clergé réfractaire et ses partisans. « Tous les conspirateurs, dit-il, ne sont pas à Coblentz, ils sont dans toutes nos villes et presque dans chaque village, ils ont des parents, des amis, des affidés. Si jamais nos armées éprouvaient un revers... bientôt les ennemis qui sont dans nos foyers se montreraient avec audace et la nation française, après une cruelle guerre civile, serait anéantie avec la liberté.

« Citoyens, vous le savez, et nous, dépositaires de vos plaintes réitérées, nous savons qu'il n'est pas un village où l'on n'ait à gémir des troubles occasionnés par les manœuvres des prêtres séditieux : que de familles ont été désunies ! Que de malheurs en sont résultés ! Des villages entiers qui vivaient comme des frères ont été divisés, des époux sont devenus ennemis, et nous sommes presque partout réduits à cet état cruel qui joint l'inquiétude sur notre situation politique avec les chagrins cuisants de notre position domestique ! »

A ces accents de haine aussi bien qu'à ces périodes redondantes on reconnait Guffroy ; il ne tarda point à être satisfait.

Le directoire du département, que sa modération faisait regarder comme un obstacle, venait d'être brutalement attaqué par Augustin Robespierre, à la séance publique du 4 juillet. Il avait blâmé sévèrement, le 26 juin, « l'attentat dont les Tuileries avaient failli être le théâtre et demandé vengeance au ciel et à la loi » ; à la suite de la journée du 20 juin, il avait dé-

noncé « comme perfides et rebelles les personnes qui engageaient à former des rassemblements à effet de se rendre à Paris le 14 juillet, sous le prétexte d'une fédération », et même il avait ordonné que son arrêté serait lu au prône de toutes les messes paroissiales, le dimanche 8 juillet; c'en était assez pour mériter l'animadversion de ceux qui avaient juré à la fois la ruine du trône et de l'autel.

C'est ce que dit Augustin Robespierre avec dédain aux administrateurs, à propos de la publicité de leurs séances, en leur annonçant qu'ils venaient de se placer au rang des conspirateurs et que le peuple les avait condamnés.

« En attendant qu'on vous destitue, ajouta-t-il, nous ne pouvons laisser creuser la mine sous nos pas; vos travaux ténébreux mettent vos commettants en danger: il est temps que l'œil du maître surveille ses agents. »

Le Département eut beau se plaindre à l'Assemblée, offrir d'être mis en jugement, se justifier par une adresse aux municipalités; il fallut baisser la tête et subir les lois de la coterie triomphante.

Les événements se précipitaient et la séance plénière du 17 juillet avait réuni à Arras tous les administrateurs du département.

Après la prestation du serment (1), Ferdinand Dubois fit son discours habituel qu'il termina par ces mots : « Le poste que j'occupe est devenu difficile; il y a des dangers à courir, des désagréments à éprouver, des persécutions à souffrir, je vous demande de m'y conserver : sauver la patrie et la Constitution ou périr avec elle, sera ma devise. »

On décida ensuite qu'on armerait la population, qu'on adresserait des proclamations aux citoyens pour

(1) Ce serment est curieux. Après avoir juré fidélité à la nation, à la loi, au roi et à la Constitution, on ajoutait : *et je voue à l'exécration le système des deux chambres* ET LE SYSTÈME RÉPUBLICAIN.

les appeler « à se ranger sous l'étendard de la liberté contre des barbares conduits par des tyrans », qu'on réquisitionnerait les armes et les munitions, qu'on élargirait et qu'on assainirait les prisons, qu'on fermerait à l'ennemi le pont de Dourges et le bac de Courrières, etc.

Quand Augustin Robespierre et Le Bon parurent à la séance, le soir du 29 juillet et le 30 à midi, la discussion changea de face et prit une allure autrement vive et personnelle.

Robespierre cadet commença par déclarer d'un ton rogue qu'il n'avait pas à prêter serment, puisqu'il n'avait pas été parjure à celui qu'il avait prêté déjà. Le curé de Neuville-la-Liberté dit qu'il venait d'apprendre que le directoire du département l'avait inculpé dans une lettre au ministère de l'intérieur, en date du 30 juin : il prie en conséquence l'Assemblée de faire donner lecture de cette lettre, afin qu'il puisse répondre aux faits qui paraissent le concerner.

Après que Robespierre jeune l'eut interrompu pour dire que lui aussi avait été dénoncé par un directoire prévaricateur, un directoire qui perdait la patrie, Le Bon fit lecture de différentes déclarations qu'il remit ensuite sur le bureau du président, en demandant qu'elles fussent couchées au procès-verbal et qu'il lui en fût délivré une expédition.

Dans ces déclarations, Le Bon, de son style incisif, affirme que, sans avoir aucune correspondance avec les auteurs des événements du 20 juin, il a pu dans sa pétition au directoire sur la publicité des séances, prédire que bientôt notre esclavage serait consommé ou que le peuple se lèverait tout entier pour écraser ses ennemis. Il ne faut, pour une telle prédiction, qu'examiner et réfléchir sur la marche des choses. Ainsi Rousseau et autres philosophes éclairés ont prédit l'extinction des nobles et des prêtres. En voyant le peuple aussi malheureux que par le passé et presque toujours vic-

time de ses efforts en faveur de la liberté, Joseph Le Bon a pu et dû conclure que de l'excès du mal naîtrait bientôt le remède, ou que la liberté serait anéantie. En outre, Joseph Le Bon a fait deux voyages à Saint-Pol, mais pour des affaires privées, notamment pour porter la consolation à sept ou huit familles qui attendaient la rentrée de leurs avances pour le service public.

Dans ces deux voyages, il a paru à la Société des amis de la Constitution de Saint-Pol et y a sollicité une adhésion à la pétition des citoyens d'Arras au Directoire, sur la publicité de ses séances, adhésion qu'il a obtenue, mais il n'a rien fait de ce que le Directoire lui impute : il le défie de produire des témoins et lui, Le Bon, offre d'en produire en faveur de sa conduite autant que le Directoire jugera à propos.

Dans une séance des amis de la Constitution d'Arras, Le Bon a bien dit aux citoyens qu'il n'aimait pas la Constitution, mais il s'en faut qu'il ait eu les intentions qu'on lui suppose. « Messieurs, ajoute-t-il, je vous l'avouerai, je n'aime pas la Constitution, car j'aime l'égalité, et la Constitution blesse même celle des droits dans la distinction des citoyens actifs et passifs; mais je respecte la Constitution, je lui obéis. Je la défendrai jusqu'à la mort, tant qu'elle ne sera pas changée par les voies légales. »

Ces déclarations faites, Le Bon voulait plus, il voulait « que le conseil du département déclarât que le Directoire, sans preuves légales, avait accusé des citoyens d'Arras pardevant le ministre de l'intérieur, le 30 juin dernier. »

L'Assemblée, en répondant par la question préalable à cette demande audacieuse, rendit justice à ses membres les plus intelligents; elle n'en dût pas moins, quelques jours plus tard, accepter la publicité de ses séances, sauf à prendre quelques mesures de précaution contre les coups de force.

Son président, en annonçant cette nouvelle, le 1er août, eut beau se féliciter de vivre au milieu d'un peuple qui aime la liberté et déteste la licence, et qui marchera à travers la révolution et les dangers sans jamais souiller la réputation qu'il a eu la sagesse d'acquérir et qu'il aura la force de conserver, ces félicitations ressemblaient plutôt à des conseils qui ne devaient pas être écoutés.

Quelques jours plus tard, le 12, à 4 heures du matin, tous les administrateurs furent convoqués extraordinairement à l'arrivée d'un courrier spécial qui apportait la loi du 10 août, par laquelle le pouvoir exécutif était suspendu, et annonçait que le Roi et sa famille étaient retenus en ôtage, le ministère suspect et la liste civile supprimée.

Ce courrier apportait également une adresse de l'Assemblée au peuple français. Le renversement d'un trône dix fois séculaire et la réclusion d'un Roi que naguère ils acclamaient avec enthousiasme, furent acceptés par les administrateurs du département sans une seule protestation. On décida d'imprimer toutes les pièces et de les envoyer aux diverses autorités. Le lendemain à midi, on lut au peuple assemblé la grande nouvelle et l'on se mit en mesure de décréter de nouvelles rigueurs contre les prêtres insermentés. Car, par une coïncidence déjà plusieurs fois remarquée, chaque nouvelle révolte contre le trône était accompagnée ou suivie d'une nouvelle insulte faite à l'autel.

Comme leur Directoire suprême, les Directoires des districts s'inclinèrent humblement devant le nouveau coup de force de la Révolution. Seul, le District de Boulogne refusa d'abord de publier la dépêche, mais il s'y décida dans les vingt-quatre heures, et tous les corps constitués, réunis une fois de plus sur la place de la Fédération, prêtèrent un serment de plus : ils oubliaient de se demander si le serment du lendemain était conforme au serment de la veille. Celui-ci s'ap-

pela le serment de liberté et d'égalité, et il fut prêté avec une grande solennité le dimanche 19 août.

Pendant qu'il se préparait à cette fête, le Département, qui avait décidé de ne point assister à la procession ordinaire de l'Assomption, élaborait les articles de son arrêté relatif aux prêtres insermentés.

Posée le 13 par une pétition signée, dit le procès-verbal du Département, que nous ne faisons ici que résumer, d'un grand nombre de citoyens, cette question grave fut surtout discutée dans la soirée du 16 août et l'on décida que l'on prendrait pour point de départ, en l'adoucissant, le décret du 16 mai.

La peine de la déportation serait changée en simple réclusion pour les prêtres réfractaires, dénoncés par vingt citoyens du même canton, qui affirmeraient que, d'après leur conviction intime, il importe à la tranquillité publique que tel ecclésiastique soit reclus. Cette délibération préliminaire (1) fut formulée en décret et discutée, article par article, dans les séances suivantes.

Voici les conclusions auxquelles on aboutit, le 19 au soir :

« Considérant que les manœuvres des prêtres insermentés ont exposé l'Etat à des dangers tels que le salut du peuple, cette loi suprême, et la sûreté personnelle de cette classe d'hommes oblige les administrateurs à prendre contre eux des mesures répressives; après avoir entendu le procureur général syndic, a été arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — La peine de la réclusion aura lieu contre tout ecclésiastique qui n'a pas prêté ou qui a rétracté le serment décrété le 26 décembre 90, soit qu'il ait été soumis ou non à ce serment.

(1) Ont signé: F. Dubois, présid., Galand, secr., Caron, Cot, Coquidé, de Frémicourt, Delalleau, Demory, Dutel, Dupire, Fournier, Haudouart, Le Bon, Lefrançois, Parent de Lillers, Petit, Robespierre, Saint-Amour, Thulliez, Vasseur.

Art. 2. — Cette peine ne sera prononcée que sur la dénonciation de vingt citoyens d'un même canton, âgés au moins de 21 ans, lesquels affirmeront qu'ils ont la conviction intime qu'il importe à la tranquillité publique que tel ecclésiastique soit reclus.

Art. 3. — La dénonciation sera faite devant le Conseil ou Directoire du district.

Art. 4. — La maison de réclusion sera la ci-devant abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer. »

Pour exécuter ce décret, on arrêta certaines mesures de détail. La réclusion devait avoir lieu dans les trois jours de la dénonciation, par l'intermédiaire de la gendarmerie nationale, dans une voiture couverte.

Le département prononcerait en dernier ressort.

Le traitement des prêtres reclus serait provisoirement réduit à ce qui est nécessaire pour leur entretien et nourriture, et cela solidairement entre tous les reclus.

Notification serait envoyée de ce décret à l'Assemblée et aux districts.

L'Assemblée législative, inspirée peut être elle-même par le décret du directoire d'Arras, qui lui fut envoyé, édicta elle-même, le 26 août, une loi plus rigoureuse et qui fut publiée le 30 dans tout notre département.

L'Assemblée « considérant que les troubles excités dans le royaume par les ecclésiastiques non sermentés est une des premières causes du danger de la patrie..... décrète :

« Art. 1er. — Tous les ecclésiastiques assujettis au serment, qui ne l'ont pas prêté ou l'ont rétracté, seront tenus de sortir, sous huit jours, des limites du district et du département de leur résidence et dans quinzaine, hors du royaume.

« Art. 2. — Chacun se présentera devant le directoire du district ou la municipalité de sa résidence, pour y déclarer le pays étranger dans lequel il entend

se retirer et il lui sera délivré un passeport avec son signalement, la route qu'il doit tenir et le délai dans lequel il doit être sorti du royaume.

« Art. 3. — Passé le délai de quinze jours, les ecclésiastiques non sermentés qui n'auraient pas obéi à la loi seront déportés à la Guyanne française. — Les directoires des districts les feront arrêter et conduire de brigade en brigade aux ports les plus voisins. — Ils auront 3 livres par journée de 10 lieues.

« Art. 5. — Tout ecclésiastique qui ne sera pas sorti ou rentrerait sera condamné à 10 ans de détention.

« Art. 6. — Tous les autres ecclésiastiques prêtres ou non, non soumis au serment, seront soumis aux mêmes lois, quand ils auront occasionné quelque trouble ou que leur éloignement sera demandé par dix citoyens du département.

« Art. 7 et 8. — Les infirmes constatés tels et les sexagénaires seront réunis dans une maison commune au chef-lieu du département, sous la surveillance de la municipalité. »

Le lendemain, 31 août, le Département du Pas-de-Calais expédiait à ses municipalités, sous la signature de son secrétaire Galand, la loi de spoliation des maisons religieuses, qui devait être, elle aussi, publiée à la porte des églises.

Déjà le 17 août 1792, l'Assemblée, considérant que les bâtiments et les terrains vastes et précieux occupés par les religieux et les religieuses, présentent de grandes ressources à la nation dans un moment où ses dépenses lui font une loi de ne négliger aucune de ses ressources ;

« Qu'il importe de faire jouir les religieux et les religieuses de la liberté qui leur est assurée par les lois précédemment faites ;

« Qu'il n'importe pas moins de dissiper les restes du fanatisme auquel les ci-devant monastères prêtent une trop facile retraite ;

« Qu'enfin il y a un moyen de concilier par une augmentation de pension le bien-être des religieuses déliées de la vie commune et les intérêts de la nation avec l'extinction absolue de la vie monacale, avait décrété qu'il y a urgence, et ce qui suit :

« Art. 1er. — Pour le 1er octobre prochain, toutes les maisons encore actuellement occupées par les religieuses ou par des religieux, seront évacuées par lesdits religieux et religieuses et seront mises en vente à la diligence des corps administratifs.

« Art. 2. — Le comité des domaines et finances... présentera un projet de décret pour l'augmentation du traitement qui peut être due aux dites religieuses ainsi rentrées dans la société.

« Art. 3. — Sont exceptées de l'article 1er les religieuses aux services des hôpitaux et autres établissements de charité à l'égard desquels il n'est rien innové. — Signé : Roland et Danton. »

Ces décrets marquent dans quel esprit l'Assemblée législative achevait son mandat et ils annoncent ce que vont être, sous l'influence des hommes de la Commune, les massacres de Septembre.

§ 3. — Les élections de 1792.

Loi électorale du 12 août. — Son application dans le Pas-de-Calais. — Assemblée primaire de Fresnes-les-Montauban. — Rôle des curés constitutionnels. — Assemblée électorale de Calais. — Ses comités, ses élus. — Le Bon, maire d'Arras. — Nouvelles rigueurs contre les prêtres fidèles, à Calais, à Montreuil. — Incidents de Crépy, Bailleul-les-Pernes et Lisbourg. — Rigueurs à Saint-Omer. — Arras l'emporte. — Les premiers conventionnels en mission. — Le Département est destitué. — Nouveaux administrateurs. — Les impressions du curé Cary.

Pendant qu'à Paris Robespierre prépare sa dictature et tient l'Assemblée sous le couteau, selon l'expression de Madame Rolland, en se faisant le manne-

quin de Danton, ses amis d'Arras ne restent pas inactifs.

Dès le 12 août, une loi électorale avait été promulguée qui admettait à voter et à être élus, pour la prochaine Convention, tous les Français âgés de vingt-et-un ans, domiciliés depuis un an dans la commune, vivant de leur revenu ou de leur travail et n'étant pas en état de domesticité.

Les assemblées primaires furent convoquées alors pour nommer des électeurs de second degré qui devaient faire le choix des conventionnels.

On aura une idée de la façon dont se firent ces élections par ce qui s'est passé à Fresnes-les-Montauban, alors chef-lieu de canton, le 26 août 1792. Les citoyens des communes du canton avaient été convoqués dans l'église, à 9 heures du matin, mais ceux de Drocourt, Beaumont, Bois-Bernard, Acheville, Arleux, Rouvroy, Neuvireuil et Gavrelle, c'est-à-dire de huit communes sur quatorze, firent absolument défaut; d'Yzel-les-Equerchin ne comparut que le maire avec une autre personne ; de Quiéry, le maire seulement, et de Fresnoy, une seule personne.

Quand on eut formé le bureau avec le doyen d'âge, Ignace Beugnet, et François-Louis Delecambre, secrétaire, désigné les scrutateurs et fait les serments réclamés, il s'agit de désigner huit électeurs pour le canton.

Défontaine, d'Oppy, eut 15 voix; Philippe Carbonnier, d'Oppy, onze ; Défontaine, d'Arras, onze, et le secrétaire, François-Louis Delecambre, onze. Seuls ils réunirent la majorité absolue des suffrages au premier tour, le nombre total des votants ayant été reconnu de vingt. Au deuxième tour, ce total des votants descendit à quinze, et l'on nomma encore trois électeurs : Dujardin, d'Arleux, Degournay, d'Oppy, et Tourtois, également d'Oppy. Enfin, au troisième tour, Hilart, de Fresnoy, fut nommé huitième électeur par huit voix.

Dans la plupart des cantons, les curés constitutionnels jouèrent un rôle durant ces élections. Joseph Le Bon, qui présidait à Tilloy-les-Mofflaines la deuxième section du canton de Rœux, avec son vicaire, Augustin Vitasse, pour secrétaire, fut élu facilement. C'est lui qui fit déclarer à l'Assemblée électorale qu'elle se mettait en permanence comme les sections de la capitale et qu'elle s'ajournait à chaque dimanche pour s'occuper des affaires publiques. Elle déclara encore, sous son impulsion, qu'elle adhérait d'avance à toutes les mesures qui seraient prises par les diverses sections de la France, pour assurer la souveraineté du peuple.

Le curé de Berneville, Darsy, fut également le premier électeur de son canton. Turlure, de Duisans, ne manqua pas cette occasion de se distinguer, avec Scrive, de Courrières, Lamand, d'Hénin-Liétard, Joncqué, de Vimy, Bruslin, de Pas, et bien d'autres.

A Arras, remarque l'auteur d'*Un séjour en France de 1792 à 1795* (1), les assemblées primaires étaient mal composées. « Robespierre le jeune y haranguait dans une église un auditoire aussi peu nombreux que peu respectable. Ils applaudissaient, du reste, assez bruyamment pour compenser ce qui leur manquait d'ailleurs. » Et quand l'auteur « reproche à beaucoup de gens de se laisser ainsi représenter par les individus les plus violents et les plus indignes de la ville, » ils disent « qu'en nommant députés les gueux et les scélérats, ils les envoient à Paris et assurent leur tranquillité locale. » Au fait, les quarante-quatre électeurs d'Arras, parmi lesquels on comptait trois prêtres, Cavrois, Lefetz et Bailly, se constituèrent en une sorte de commune, qui notifia son existence et ses vœux à l'Assemblée législative, par la plume de Guffroy.

(1) *Lettres d'un témoin de la Révolution française*, traduites par H. Taine, p. 29.

Mais c'est dans l'église de Calais, à partir du 2 septembre, qu'allaient être choisis, au milieu des récriminations, des intrigues et des rixes de toute sorte, par une majorité infime, terrifiée ou gagnée d'avance, les représentants du Pas-de-Calais à la Convention.

L'opération électorale fut longue, et les noms de Guffroy, Le Bon, Augustin Robespierre, Demuliez et Le Bas, choisis dès le début pour commissaires, lui donnèrent son vrai caractère. Au scrutin définitif, Leveux, maire de Calais, fut proclamé président du bureau ; Duflos, curé de Saint-Pol, secrétaire ; Guffroy, Garnier et Robespierre, scrutateurs. On nomma même une commission chargée d'éclairer le choix des électeurs, en lui donnant la mission de recueillir les dénonciations d'incivisme que l'on pouvait formuler contre les candidats et en général contre tous les fonctionnaires publics du département. De ces dénonciations, il y en eut de singulières, de ridicules et surtout d'odieuses.

Deux délégués de l'assemblée électorale, Le Bon et Personne, de Saint-Omer, furent même envoyés à Paris pour solliciter des députés un certain nombre de décrets, entre autres celui qui priverait de traitement les prêtres convaincus d'avoir reçu un casuel.

Pendant ce temps, Le Bas, rapporteur du Comité des dénonciations, donnait carrière aux rancunes de son parti contre les administrations du département. Vasseur, Petit de Monchy, et Caron-Wagon, qui étaient présents, furent particulièrement maltraités, ainsi que le directoire et la municipalité de Saint-Pol. Le Bas termina son rapport en rendant compte des dénonciations faites contre plusieurs fonctionnaires publics, protecteurs déclarés des prêtres insermentés, détracteurs et persécuteurs de ceux qui s'étaient soumis à la loi.

Ces fonctionnaires, ainsi désignés comme beaucoup d'autres à la vindicte révolutionnaire, étaient les sieurs

Duclay, juge de paix du canton de Capelle, district de Montreuil ; Carpentier, maire de Saint-Remy ; d'Hesdin, maire d'Equemicourt ; Payelleville, de Mannequebœur ; Ducrocq, administrateur du conseil du district de Calais ; Milloir, maire de Sainte-Marie-Kerque ; Haniéré, notable de la même municipalité.

La municipalité de Lens fut accusée également de l'incivisme le plus caractérisé. L'ancien oratorien Cattaert et Marmin, de Boulogne, se dénoncèrent réciproquement.

Enfin, le 6 septembre, on commence le dépouillement du premier scrutin pour l'élection d'un député. Sur 721 votants, Maximilien Robespierre réunit 412 voix, et est proclamé premier député du Pas-de-Calais à la Convention nationale.

« Convaincue que tous les départements se disputeront la gloire de rendre hommage à ce citoyen incorruptible, l'assemblée arrête unanimement qu'il lui sera envoyé un courrier pour l'informer de la justice que viennent de lui rendre ses concitoyens. »

Le second élu fut Carnot aîné, par 677 voix sur 753 votants. Vint ensuite Ernest Duquesnoy avec 655 voix sur 734.

A partir du quatrième scrutin, l'élection devint plus difficile et on dut s'y reprendre à plusieurs fois ; enfin Le Bas, Thomas Payne dont on ignorait même le séjour et l'adresse, Personne, Guffroy, Enlart de Montreuil, Bollet, Maniez et Daunou, vicaire épiscopal de Paris, furent élus.

Ce dernier avait été présenté en concurrence avec Joseph Le Bon qui ne fut même pas élu premier suppléant. Le maire d'Hesdin, Varlet, lui fut encore préféré : il obtint enfin 400 voix sur 709, pour la seconde suppléance ; Garnier et Lesguillon vinrent après lui.

En attendant que l'option de Maximilien Robespierre pour le mandat que Paris lui avait offert et la retraite de Maniez ouvrissent à Joseph Le Bon les

portes de la Convention, celui-ci revint à Arras où il fut successivement nommé maire et membre du directoire du département.

L'installation de la nouvelle commune d'Arras se fit par une sorte de coup d'État, d'après lequel les citoyens de la ville choisirent un certain nombre de représentants provisoires, « à la place de ceux qu'ils n'ont pas jugé devoir conserver plus longtemps ». Le Bon était maire, Augustin Robespierre procureur-syndic et Daillet substitut ; tous les officiers municipaux étaient à l'avenant, et on les proclama sur la Petite-Place le 16 décembre.

On peut dire que dès ce jour Le Bon fut maître d'une ville dont il ne devait pas tarder à devenir le tyran. Les prisons, la police et même la poste furent entre ses mains.

Le District et le Département durent même compter avec lui et prendre des mesures qui correspondaient à ses désirs.

On dresse alors une liste complète des émigrés, on supprime le costume religieux et on oblige les sœurs au serment, on ferme les dernières chapelles comme celle du Calvaire, on détruit les monuments du cimetière « parce qu'ils retracent aux citoyens des images contradictoires avec les idées de liberté », on diminue les cloches des églises et on ordonne de fondre ou de détruire les statues des saints, on décide de mettre les scellés dans toutes les maisons religieuses, on y inventorie les effets d'un usage habituel en laissant à chacun ses effets personnels, sa chambre meublée, deux paires de draps et six serviettes.

Seuls, les prêtres sexagénaires et infirmes qui avaient refusé le serment obtinrent, par l'intermédiaire du vicaire épiscopal Spitalier, quelque adoucissement au régime des prisons auquel ils étaient condamnés.

A l'instar des administrations d'Arras et comme emportés par le même mouvement révolutionnaire, les

municipalités et les directoires des districts du Pas-de-Calais laissaient se multiplier les mesures de rigueur et les actes de violence contre le clergé régulier et séculier.

Dans la ville de Calais, par exemple, le 16 août 1792, un attroupement considérable de citoyens se produisit à 7 heures du matin pour obliger le sieur Fialdès, dit Laforge, à quitter la ville où il était jusque là prêtre habitué de la paroisse. Le même jour, raconte toujours la municipalité, quelques citoyens, entr'autres Morel fils, perruquier, Perrin fils, forgeron, Ticout, dit Crécy, se déclarant députés par une partie de la population, ont dit que les prêtres réfractaires ayant occasionné des troubles dans une grande partie du royaume, le meilleur moyen de maintenir le calme était de les chasser. Ils viennent demander qu'on signifie à MM. Têtut fils, Odoyer et Lengaîne, qu'ils connaissent être réfractaires, de quitter la ville, et nonobstant les sages représentations à eux faites par les officiers municipaux, ils menacent d'user de violence. Le père de l'abbé Têtut, officier municipal lui-même, eut beau réclamer la protection des lois pour sa famille et ses propriétés, aussi bien que pour la tranquillité publique en péril; le procureur-syndic demanda qu'on enjoignit à ces prêtres de se retirer à une certaine distance du lieu de leur résidence. Les officiers municipaux persuadèrent également à M. Fialdès, dont la mère, paraît-il, montra beaucoup d'énergie et qu'un tailleur du nom de Bache couvrit de sa protection contre les coups dont on l'accablait, que le meilleur pour lui était de quitter la ville où on ne pouvait lui donner une garde.

Un peu plus tard, le 26 octobre, plusieurs citoyens de Calais se rendirent à Hames, chez M. Delagorgue, pour y saisir un prêtre en contravention avec la loi, qui y disait la messe. C'était M. François-Alexis Alant, de Saint-Léonard. Mais quand on reconnut qu'il y était à titre de précepteur des enfants de M. Delagor-

gue et non comme fonctionnaire public, on le relâcha.

Boulogne qui avait su éluder les décisions violentes, dut les subir à son tour, en fermant ses écoles, en faisant de son couvent des Annonciades une prison et en découvrant les membres de son Chapitre qui, pour la plupart, y vivaient avec assez de calme.

A Montreuil, qui avait eu la faiblesse de solliciter Augustin Robespierre pour commissaire du pouvoir exécutif auprès de son District siégeant à Hesdin, les femmes, à défaut des hommes, montrèrent, le 3 octobre, un reste de courage. Un attroupement de Montreuilloises se présenta à la commune pour réclamer les châsses de sainte Austreberthe, de sainte Framuse et de sainte Julienne, qui avaient été enlevées par un commissaire à l'église de l'abbaye. Elles demandaient que ces reliques fussent placées avec les autres dans une chapelle de l'église constitutionnelle et tels étaient, dirent-elles, leur attachement et leur piété pour lesdites reliques, qu'elles resteraient assemblées jusqu'à ce qu'elles eussent obtenu l'effet de leur demande. Il fallut leur promettre qu'on s'en occuperait, mais ces braves femmes ne se tinrent pas pour satisfaites. Le lendemain 4 octobre, la municipalité dut revenir à la charge disant « que la privation des reliques occasionnerait la plus grande et la plus dangereuse fermentation parmi les citoyens », et on demanda que le curé pût venir chercher les reliques. Le 5 octobre, les femmes revinrent en nombre et avec des hommes, continue le rapport, il y en avait plein la cour et en tête le curé Havet de Saint-Saulve, qui prit la parole et offrit, s'il en était besoin, de payer les châsses.

On fit alors venir les orfèvres Gobert et Delhomel, qui estimèrent la châsse de sainte Austreberthe 250 livres, et les deux autres peu de chose, n'étant garnies, dirent-ils, que de feuilles de cuivre.

Il fut décidé alors qu'on allait en référer au Département, « mais comme le curé et ses paroissiennes

doivent venir chercher processionnellement les châsses et qu'il règne une dangereuse fermentation dont il faut prévenir les suites, par prévision, sauf le bon plaisir du Département, on remit les trois châsses au citoyen Havet, sauf par lui à les présenter à toute réquisition. »

A la fin de cette même année, le 11 décembre, un village de ce district, Crépy, montrait également une certaine énergie pour s'opposer à l'entrée de son curé constitutionnel. Cet ancien vicaire de Chocques, nommé Gobert, s'étant présenté avec le maire et les officiers municipaux pour prendre possession de la cure, rencontra « des personnes malintentionnées et des perturbateurs du repos public » qui lui ont déclaré qu'ils ne voulaient point de curé et qu'ils ne s'embarrassaient point de la loi. Les portes de l'église et celles de la cure étant barricadées, il a fallu recourir à la force armée. On signala comme auteurs de cette manifestation : Jacques Petit, officier municipal, Jacques Petit, son neveu, François Petit, Joseph Sailly, Pierre-Joseph Marcant et surtout le maître d'école, François Danel. Dans le district de Saint-Pol, où s'imposait une coterie triomphante, dont Le Bon, Darthé et Le Bas étaient les inspirateurs, Miennée, Lanne, Vasseur, les principaux agents, les communes rurales, échappant en partie à leur influence, montraient encore des sentiments religieux.

Voici, en effet, ce qui se passait à Bailleul-lez-Pernes le 17 décembre 1792.

Ce jour-là, François Loyal, administrateur du district de Saint-Pol, accompagné de l'officier municipal Joseph Flament, nommé commissaire à cet effet, se rendit à Bailleul-les-Pernes avec un piquet de gardes nationaux et deux brigades de gendarmerie nationale.

Les maires et officiers municipaux de Bailleul et d'Aumerval avaient été préalablement convoqués, en l'église paroissiale de Bailleul, pour 8 heures du matin ;

ils s'y rendirent : le maire de Bailleul était Jean-Louis Crespin, ses officiers, Philippe-Albert d'Estrée et Jacques-Philippe Bruyant. D'Aumerval, étaient venus le maire Célestin-Joseph Ivain, Alexis Rœux et Jean-Baptiste Cossart.

On plaça à la porte de l'église deux gendarmes, dix gardes nationaux et un chef; Loyal lut l'arrêté du District, fit ressortir les dangers qu'il y aurait à s'opposer à l'installation du curé et demanda pour lui la garantie des maires et officiers municipaux. Ceux-ci promirent de protéger le nouveau venu et le citoyen F.-A. Delobel put entrer dans l'église.

Les municipaux le conduisirent alors au maitre-autel, dans les chapelles, aux fonts baptismaux, à la sacristie, au presbytère, lui remirent les clefs et, quand il eut renouvelé son serment, lui renouvelèrent l'assurance de leur protection.

Ils refusèrent toutefois de dénoncer aucun coupable dans les troubles antérieurs et réclamèrent seulement la retraite de la force armée (1).

Il y eut également des difficultés pour l'installation du curé constitutionnel Dubois d'Eps. Les officiers Isaac Cogez, Eloi Toursel et Luc Caron répondirent qu'ils ne voulaient pas de curé parce qu'ils ne connaissaient pas de loi à cet égard.

Mais la plus curieuse de ces réceptions est celle du curé Du Buis à Lisbourg, qui l'a racontée lui-même au District de Saint-Pol, le 23 décembre 1792 (2).

Après une heure et demie d'attente, le pauvre curé qui avait déjà eu à subir des aménités du genre de celles-ci : « Tu sortiras d'ici, mon diable! nous t'aurons, possédé! etc. » de la part d'un attroupement considérable de gens de tout sexe et de tout âge, armés de pierres et de bâtons, fut appelé par la municipalité dans la salle où se tient l'école.

(1) *Arch. dép.* District de Saint-Pol. L. 79.
(2) *Arch. dép.* District de Saint-Pol. L. 79.

Quand il en sortit, quelques particuliers, qui ne faisaient pas partie du Conseil général, lui firent des questions très indécentes, c'est toujours lui qui parle, telles que celles-ci : « Si j'étais prêtre ? Si j'étais romain ? Si je croyais en Dieu et à l'Eglise ? et autres ».

« Un peu plus tard, le maire et quelques officiers vinrent me prendre pour me conduire à l'église, ils me promirent de me mettre au milieu d'eux pour me garantir des dangers que je pourrais courir.

« Ils m'ont, en effet, tenu parole, et nous traversâmes une foule considérable de peuple armé, sans que j'eusse reçu aucun coup, quoiqu'ils ne cessassent de crier et de menacer. »

Quand le cortège du curé fut entré avec lui dans l'église, on ferma les portes. « Mais à peine avais-je prêté le serment exigé par la loi, que le peuple fit sauter les portes et pénétra en foule. Les uns crient, les autres menacent, tous les bras sont levés pour m'assaillir. Le nommé Abraham Tripier vint m'arracher des mains la clef de l'armoire qui m'avait été remise, en me portant un grand coup de poing sur la tête. Les membres de la municipalité m'entourent et me reconduisent jusque chez le citoyen Parenti. »

Toute la nuit, l'attroupement rôde autour de la maison où le malheureux était renfermé, en criant, menaçant, et lâchant même des coups de fusil. Il dut s'enfuir par des chemins détournés.

Suit, de la main du curé, une liste des plus insolentes de l'attroupement formé à « son égard, » parmi lesquelles le pauvre Du Buis signale en tête la femme de Jacques Brebion, plusieurs filles d'officiers, notamment trois Quintin, deux Hénaut, et la femme de Fr. Marie Sailly, « qui régalait les autres avec une bouteille d'eau-de-vie, en pleine place. »

L'attitude réactionnaire des campagnes ne faisait qu'aigrir davantage les révolutionnaires de Saint-Pol.

A la fin du mois d'août, ils envahissent la maison de Thellier, administrateur du District et celle de M. de

Corbehem, juge au tribunal, sous prétexte qu'ils sont parents d'émigrés ; un peu plus tard on désarme les suspects et on arme les patriotes.

La maison de Mlle Fontaine, de Béthencourt, est même visitée de fond en comble, à propos de papiers suspects de son neveu Thellier, ainsi que les habitations de M. Goudemetz, prêtre de Saint-Michel, de M. Debret, curé de Ricametz et de M. Beugin, curé d'Herlin, tous suspects d'incivisme.

En septembre, on fait le récolement du mobilier des sœurs noires et des sœurs grises. Joanne, nommé commissaire exécutif près le tribunal de Saint-Pol, n'ose pas accepter, parce que le conseil général de la commune, ayant à sa tête Le Bas, qui venait d'être nommé député à la Convention, lui a notifié qu'il était suspect d'incivisme et d'une insuffisante capacité. On lui donne pour successeur Lanne fils et Darthé est nommé secrétaire-greffier du District, qu'il put désormais conduire à son gré.

Alors, le 3 novembre, on dépouille les églises des couvents et la proposition est faite pour la première fois de vendre l'église paroissiale au profit de la commune, pour se servir de celle des Carmes.

Plus que jamais la saine partie de la population de Saint-Pol, qui était la plus nombreuse, car sur 3,500 habitants on n'en comptait guère plus de 200 qui pactisaient avec les révolutionnaires (1), fut opprimée par une infime minorité, qui se préparait aux derniers excès, et que les fédérés du Calvados vinrent dès lors soutenir dans la persécution.

Bapaume manifestait comme les autres districts un civisme à toute épreuve, à l'égard surtout des religieux et des prêtres réfractaires. On avait amené en prison le curé de Bertincourt, Henrion, le 30 juillet,

(1) *Vieux papiers et vieux souvenirs*, p. 68.

sauf à le relâcher le lendemain. Le 15 août, on accuse les anciens curés de mettre le désordre dans les communes qu'ils habitent et le Directoire, vu le danger public et considérant que ces hommes, ennemis de la Constitution, cherchent à égarer les âmes faibles, enjoint à tous ceux qui n'ont pas prêté le serment de s'éloigner au moins à dix lieues de l'endroit où ils ont été curés, desservants ou vicaires, aussi longtemps que la patrie sera en danger. Ce sont ensuite les religieux et religieuses à qui on défend de porter le costume de leur ordre, en dehors de leur maison ; les communautés de Sainte-Anne et de Saint-Pierre à qui on ordonne, à la demande des volontaires de la Seine-Inférieure, de passage à Bapaume, de venir prêter le serment et dont quelques religieuses le prêtent, aux applaudissements de la galerie. Ce sont les meubles d'Arrouaise dont on achève la vente, pour laquelle le commissaire Dumarquez réclame le canon avec dix hommes, pour le mettre en force imposante en face des perturbateurs ; c'est enfin le 28 novembre, le capucin Delœvacque de Beaulencourt, signalé par Pierre-François-Remy de Frémicourt, Auguste Labouré, du Transloy qui dénoncent avec lui les sieurs Michel et Thieffry, anciens religieux d'Arrouaise, habitant Happlincourt, parce qu'ils occasionnent des troubles dans les communes qu'ils habitent et dans les communes voisines.

Saint-Omer n'est pas plus bienveillant pour les prêtres fidèles et les religieux. Ses officiers municipaux, « considérant, dès le 15 juin, qu'il est de notoriété publique que les ci-devant couvents de religieuses et autres personnes vivant en commun, sont devenus depuis longtemps et notamment dans les moments de crise où se trouve la patrie, le rendez-vous journalier des personnes mal intentionnées, où se tiennent des assemblées occultes toujours suspectes et condamnées par la loi ;

« Considérant que dans une ville déclarée être en état de guerre et où le fanatisme fait tous les jours des progrès alarmants, il serait du dernier impolitique de ne pas surveiller les maisons d'où peuvent sortir à chaque moment les irruptions d'un feu qui embraserait toute la ville;

« Considérant enfin, que le moindre retard pourrait occasionner des maux incalculables, que la sollicitude des officiers municipaux chargés de l'ordre et de la tranquillité publique doit toujours se faire un devoir sacré de prévenir;

« Considérant que pour la sûreté même de ces personnes mal intentionnées, menacées par un cri presque général du peuple lassé de leurs manœuvres, il est d'extrême urgence d'arrêter les malheurs qu'elles pourraient s'attirer par l'excès de leur fanatisme, dont elles ne font plus un mystère et qu'elles développent manifestement;

« Ont arrêté, qu'attendu l'urgence, les églises et chapelles des ci-devant Conceptionistes, des Repenties, des pauvres Clarisses, des Pénitentes, des Sœurs grises, de l'Assomption, dites du Soleil, de l'hôpital St-Jean-Baptiste, des Dominicaines, dites Ste-Marguerite, des hôpitaux de la Maladrerie et de St-Louis, des Ursulines, des Frères des écoles chrétiennes et du Jardin dit Notre-Dame, seront provisoirement fermées à compter de ce jour pour le public. »

Bientôt, le 12 août, les écoles des Ursulines, du Soleil, des Sœurs grises, du Jardin et des Frères des écoles chrétiennes sont fermées à cause du refus de serment, le costume religieux interdit, les maisons religieuses évacuées, toutes les cloches supprimées, à l'exception de trois, les trésors des églises inventoriés, la chapelle des religieuses de Blandecques fermée aux prêtres insermentés, notamment aux curés de Tilques et d'Heuringhem « qui y viennent avec un très grand nombre de leurs sectaires et qui troublent le canton. »

Enfin, le 14 septembre, un membre du District de Saint-Omer réclame le désarmement des personnes suspectes dans les campagnes, il dénonce la communauté de Dohem, canton de Thérouanne, qui, depuis la Révolution, a constamment donné des preuves de son incivisme en protégeant dans son sein une vingtaine de prêtres réfractaires qui n'ont cessé de prêcher la désobéissance aux lois. Ils ont encore fait expulser de la commune le curé-constitutionnel Capron, qui a été obligé de se retirer à Cléty pour se soustraire aux persécutions. Il a même dû cesser de remplir toute fonction à Dohem, parce qu'il y était insulté et menacé. Cette retraite a été un triomphe pour les réfractaires de Dohem qui, sous la protection de la municipalité, se sont emparés de l'église où ils ont célébré les offices. — Devant ces faits et les inquiétudes des villages, on propose de nommer un commissaire qui ira, avec des gardes nationaux et des troupes de ligne, désarmer les suspects de Dohem. Dewansin est désigné pour cette expédition, mais il ne réussit pas à vider ce nid de réfractaires.

Toutefois, ce fut encore le District d'Arras qui montra le plus d'activité anti-religieuse.

Avec Piéron pour président et Guffroy pour procureur, il demandait encore à excepter de la loi du bannissement les religieuses hospitalières non assermentées de l'hôpital Saint-Jean, de l'Hôtel-Dieu et de la Charité; mais quand, le 15 septembre, Piéron eut cédé la place à Deladerrière et Guffroy à Norman, il sollicita l'exécution brutale de la loi relative à la vente des biens des émigrés, et la confiscation en bloc des biens de cent onze familles fut réclamée.

Citons entr'autres l'évêque d'Arras, Marc-Hilaire de Conzié, MM. les chanoines Boucquel, de Seyssel, les frères Mathelin, les de Brandt, les Diesbach, les de Sars, les de Cardevaque, les Payen, les de la Bucquière, les de Béthune, les Bonnières, les de Trame-

court, les le Sergeant, les Blin de Bourdon, les d'Aoust, les de Beaufort, les d'Egmont, les de Croy, les d'Hénin, etc. en un mot l'élite du clergé, de la bourgeoisie et de la noblesse de nos régions.

En même temps que se sollicitaient ces sentences draconiennes, on accumulait dans des caisses, que ne pouvaient contenir les coffres de la diligence de Lille, les argenteries des églises et des maisons religieuses, et il fallait, le 5 novembre, les faire conduire à la monnaie par un courrier spécial, le citoyen Roty. L'ancienne église Saint-Jean devenait un magasin de charbon de terre à l'usage de Solon et de Danton ; la municipalité de Lens était dénoncée comme étant d'un incivisme très prononcé : le mouvement révolutionnaire, en un mot, s'accélérait avec une rapidité inquiétante.

Remarquons toutefois que ce District, tout en poursuivant la religion, se montrait encore respectueux de la morale. Nous trouvons, en effet, dans ses registres, à la date du 29 novembre, ce fait qu'il faut relever :

« Après enquête dans la maison de l'égalité, il résulte que le sieur Lefran, commissaire préposé par le Conseil municipal d'Arras à la surveillance de la maison de l'égalité, s'est permis des actes contraires à la pudeur, capables, sinon de corrompre, au moins de scandaliser les jeunes personnes que renferme cette maison d'éducation ; qu'il est important de veiller à la pureté des mœurs, particulièrement à la naissance du gouvernement républicain, est d'avis qu'il y a lieu de suspendre le citoyen Lefran de ses fonctions de notable de la ville d'Arras. »

Depuis quelques semaines, d'ailleurs, la Convention avait inauguré un nouveau mode de gouvernement, à la fois redoutable et expéditif : c'était celui des commissaires sortis de son sein pour se rendre dans les départements, « avec des pouvoirs illimités pour y assurer le bon ordre. »

Trois d'entr'eux, avec un décret contresigné Danton, arrivèrent à Arras le 19 octobre : Jean-Marie d'Aoust, Gustave Doulcet de Pontécoulant et Ernest Duquesnoy. Un citoyen d'Arras, qui devait être autorisé, leur dénonça le Directoire du Département comme méritant une réprobation énergique : ils prirent sur le champ un arrêté aux termes duquel ils destituèrent le président, les huit membres du Directoire et le procureur syndic pour nommer d'office une nouvelle administration.

Voilà comment Ferdinand Dubois et ses collègues étaient récompensés de leurs palinodies.

Ils travaillaient pourtant de leur mieux à couvrir la frontière du Nord menacée. Dès le 14 septembre, après une mission de MM. Cot et Saint-Amour à Douai, et sur une réquisition du général Marassé, ils avaient organisé une levée de 10,000 hommes que le Département devait habiller et solder ; le président avait fait des frais de travail et d'éloquence réitérés, pour accueillir les volontaires de Saulty, qui passaient pour courir à la frontière, pour féliciter Robespierre jeune appelé avec son frère à la Convention par les électeurs de Paris, pour envoyer un détachement de 500 hommes à Carvin, pour réprimer les désordres qui se produisaient partout à propos des réquisitions, et pour aller féliciter les Lillois « qui s'étaient couverts d'une gloire immortelle. »

Dans cette circonstance, Ferdinand Dubois paraît avoir retrouvé les meilleures inspirations de sa rhétorique que l'on tira à 3,000 exemplaires.

« L'Europe entière a les yeux sur vous, les tyrans frémissent et les peuples voient en vous des libérateurs..., c'est avec vos corps et aux dépens de vos fortunes que vous nous avez fait une barrière invincible. Si nous jouissons encore des bienfaits de la patrie et de la nation, c'est à vous que nous le devons.... Vos ruines sont des trophées, etc. »

Suit une prière aux habitants du Pas-de-Calais pour les inviter à lui procurer les denrées nécessaires, qu'on paiera leur valeur.

Le président du Directoire venait de porter à Lille son adresse et, ce qui était meilleur encore, les subsides du Département, quand, à son retour, il fut accueilli par sa destitution.

Lorsque Joseph Le Bon, le 19 octobre, amena les députés commissaires à la barre de l'administration, ils commencèrent par déclarer qu'ils étaient envoyés sur cette frontière pour y recueillir les plaintes du peuple qui était tout, depuis que la Convention avait déclaré la République. « Ils ont, disent-ils, pleins pouvoirs pour destituer, remplacer, réquisitionner, dans les corps militaires et civils du Nord et des départements voisins. » Sans désemparer, ils demandèrent ensuite communication du procès-verbal des séances du corps électoral qui a élu les Conventionnels, de l'arrêté du Directoire du Département concernant les élections du 20 juin, de l'arrêté du même District concernant le rassemblement des citoyens qui se disposaient à aller à Paris pour la fédération et de la liste des émigrés du Département.

Cette lecture produisit le jour même son résultat. Faite à la maison commune, devant Le Bon, elle amena immédiatement la mesure décrétée depuis longtemps dans les conciliabules des révolutionnaires artésiens contre les administrateurs.

On les accusa d'avoir favorisé les projets contre-révolutionnaires et perfides du ci-devant Roi, d'être généralement soupçonnés par les patriotes d'avoir accrédité la défiance et de n'avoir point au cœur l'amour de la République : « comme ils ont de plus été blâmés par l'assemblée électorale, Dubois, Caron, de Frémicourt, Dupire, Le François, Demory, Parent, Thulliez, Saint-Amour et Candelier, procureur syndic, sont donc destitués de leurs fonctions d'administrateurs et, dès le lendemain, 20 octobre, seront provisoi-

rement remplacés par Dutel, Fournier, B. Ansart, Lefetz, Herman, Grenier de Violaines, Carrault de Carency, Férot, Delville de Boyeffles. J. Le Bon remplira les fonctions de procureur général syndic jusqu'aux nouvelles élections : les anciens administrateurs rendront leurs comptes avant de quitter Arras. Signé : Duquesnoy, Doulcet, d'Aoust. Le 20 octobre, dès midi, Le Bon arrive avec Dutel, Lefetz et Carrault, il lit l'arrêté. Dubois et Candelier cèdent la place à Dutel et à Le Bon, séance tenante. Les autres administrateurs provisoires sont mandés par exprès.

Le même jour, Buissart fut nommé président du tribunal criminel et Demuliez accusateur public, à la place d'Hacot et d'Asselin. Herman devint président de la nouvelle administration. Une tapisserie qui ornait la salle des séances et qui présentait encore des effigies de rois, fut jetée par terre afin de servir de marche-pied, et la bannière reçut une pique et un bonnet phrygien.

C'étaient comme les derniers vestiges du régime de l'ordre qui disparaissaient et la persécution cessait d'avoir même une apparence légale et modérée pour devenir arbitraire et sanglante.

Un prêtre, le curé Cary, résumait bien les impressions de cette époque, quand il écrivait de Collines, le 22 décembre, à l'abbé Noblecourt, ex-chanoine et ex-théologal à Péronne :

« .... Il serait difficile de deviner la fin de nos maux ; plus difficile de se dissimuler ceux dont nous sommes menacés ; ils vont toujours croissant. On nous maltraite, on nous persécute en haine de la religion, et je ne serais pas étonné que nous ne disparaissions bientôt du sol de la France. Nous sommes presque parvenus au point où, si ce n'est pas un crime, au moins c'est une folie aux yeux du peuple de lui parler religion et raison : *Gentibus stultitia.*

« Quelle sera la fin de cet esprit d'irréligion, de libertinage, de vertige et de rage ? *Nescio, Deus scit.*

« En attendant notre dernier sort auquel je me prépare, je m'élève avec toute la force dont je suis capable contre la loi qui, après avoir déclaré que le mariage se dissout par le divorce, trace et prescrit les causes suffisantes pour y parvenir et les formalités pour le faire prononcer.

« Ce qui anime ma confiance, c'est qu'il y a encore de la foi parmi mon peuple et que j'ai sa confiance. J'espère le garantir de l'apostasie et le conserver à Jésus-Christ. Je regrette bien, mon cher théologal, que vous ne soyez plus à même d'exercer vos talents et votre zèle pour la prédication. Quel vaste champ vous auriez à parcourir ! »

CHAPITRE DEUXIÈME

DÉBUTS DE LA CONVENTION

La Convention dominée par quelques hommes. — Où se rangent nos Conventionnels.

Quoiqu'élue sous la pression des clubs et par une minorité infime de ceux qui étaient appelés à l'élire, la Convention nationale ne comptait à l'origine qu'une soixantaine de partisans décidés de la Commune; encore étaient-ils mal accueillis au sein de l'Assemblée et impopulaires au dehors.

Mais la bande de forcenés qui était aux ordres de Danton, de Marat et de Robespierre, ne tarda pas à dominer la Convention, comme elle avait dominé l'Assemblée précédente, et à conduire, tout ensemble, les députés, l'armée et le peuple aux plus terribles excès.

Sur les bancs de l'extrême gauche et autour de Robespierre, leur chef à plusieurs titres, s'étaient assis, dès le début, un trop grand nombre de nos conventionnels : Guffroy, que Taine range au nombre des « scélérats, » Joseph Le Bon, « demi-fou et méchant, » Le Bas, « simple fanatique, » Duquesnoy, « rude, autoritaire et borné » et naturellement Robespierre le jeune, qui n'était que « la doublure de son frère. » Les autres, à part Carnot, qui se consacra à peu près exclusivement aux questions militaires, se rapprochèrent davantage des bancs de la Gironde.

Réunis le 21 septembre 1792 et avant même d'être

en nombre, les conventionnels abolirent la royauté, proclamèrent la république et déclarèrent la guerre au clergé.

§ 1. — Les persécuteurs et leurs édits.

Haine commune des conventionnels pour le clergé. — Bannissements et condamnations. — Faveurs aux prêtres mariés. — Les Comités de surveillance. — La persécution organisée. — Assemblée électorale de St-Omer. — Les élus. — Mariage de Le Bon. — Les administrateurs des districts. — Edit de persécution promulgué par le Département.

Divisés à peu près sur tout le reste, Girondins et Jacobins s'unirent dans cette haine et travaillèrent avec un parfait accord à compléter toutes les lacunes de la persécution anti-religieuse. Réfractaires et Constitutionnels ne tardèrent même point à être poursuivis par des ennemis communs.

Les juges, les administrateurs, les magistrats de tout ordre, assimilés aux prêtres par Danton, furent destitués, et remplacés par des instruments serviles.

Bientôt, le 27 septembre, les émigrés furent déclarés bannis à perpétuité et condamnés à mort s'ils rentraient en France ; ceux qui avaient fui à l'étranger, pour sauver leur vie, ou qui avaient été déportés, furent enveloppés dans le même châtiment.

Non contente de proscrire les prêtres, la Convention voulut encore les avilir, en encourageant ceux d'entre eux qui se mariaient, en les prenant sous sa protection et en déclarant que leur traitement serait payé aux frais de la commune qui les aurait persécutés. Si l'évêque constitutionnel, par un reste de pudeur et de fidélité, refusait ses pouvoirs à un curé marié, elle se réservait de statuer et donnait tort à l'évêque. Elle alla jusqu'à décerner plusieurs certificats de civisme à

ceux qui se présentèrent à sa barre avec femme et enfants.

Humiliée, l'Église pouvait vivre à la rigueur : cette vie, même souillée, déplaisait à quelques énergumènes. C'est pour cela que Cambon, le 16 novembre, proposa de supprimer le salaire des ministres du culte. La Convention recula, cette fois ; Robespierre, tout en reconnaissant que l'empire de la superstition était presque détruit, attaqua vivement la proposition de Cambon comme « mauvaise en révolution, dangereuse en politique et pas même bonne en finances ». Attaquer directement le culte, dit-il, c'est attenter à la moralité du peuple. Cette suppression serait, en tout cas, prématurée ; il faut attendre au moins que le peuple soit détrompé.

Peut-être l'utopiste artésien rêvait-il déjà la chimère d'une religion politique, dont il serait lui-même le pontife ?

Le procès de Louis XVI détourna un instant la Convention des persécutions religieuses ; elle n'y rentra que plus résolument après le 21 janvier.

Seul, en effet, selon la remarque d'Edgar Quinet, Louis XVI a parlé de pardon du haut de l'échafaud. comme il en avait parlé à Dieu et à son fils, le 25 décembre 1792, au fond de sa prison : ses bourreaux n'en emportèrent pas moins, de son supplice, des pensées de haine et des projets de vengeance.

En février, la Convention accorde une prime de cent livres à qui fera arrêter un émigré ou un prêtre déporté rentré, et autorise ses commissaires, dans les départements, à suspendre les fonctionnaires qui n'exécuteront pas assez strictement les lois contre les émigrés et les prêtres.

En mars, les Comités de surveillance sont décrétés dans chacune des 36,000 communes de France. On les arme et on les autorise à exiger ce certificat de résidence ou de civisme, ce désarmement, ces visites do-

miciliaires, qui les mettent à même d'exercer une tyrannie épouvantable.

Alors on crée le Comité de Salut public, le tribunal révolutionnaire commence à siéger, et pour satisfaire les hommes de sang qui les composent, la Convention décide, le 18 mars, que tout citoyen est tenu, dans la huitaine, de dénoncer et de faire arrêter les émigrés et les prêtres dans le cas de déportation. Ceux-ci devront être conduits de suite dans les prisons du District, jugés par un jury militaire et punis de mort dans les 24 heures. Cette loi odieuse complétait celle du 26 août 1792, qui avait condamné au bannissement tous les évêques, curés, ou vicaires, assujettis au serment, qui l'avaient refusé ou rétracté, et qui étaient valides ; tandis que les infirmes et les sexagénaires devaient être internés au chef-lieu du département.

Restait pourtant une catégorie de prêtres que ces deux lois n'atteignaient pas encore. C'était celle des religieux, des chanoines, des membres de l'enseignement à tous ses degrès, qui n'avaient pas été jusque-là assujettis à aucun serment. Il fallait proscrire encore ce clergé qui n'était pas paroissial et qui était hostile.

La loi du 23 avril décréte donc que « tous les ecclésiastiques réguliers, séculiers, frères convers et lais, qui n'ont pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, conformément à la loi du 15 août 1792, seront embarqués et transférés sans délai à la Guyane française. »

Encore, ceux qui avaient prononcé ce serment dangereux et qu'on réputait coupables d'incivisme, c'est-à-dire d'exercer le saint ministère, pouvaient-ils être déportés sur la dénonciation de six citoyens.

Cette fois, la persécution était complètement organisée et l'on peut dire que tous les prêtres catholiques, qui n'avaient pas abdiqué leur état, devaient être ou bannis ou emprisonnés.

L'administration départementale et les membres du tribunal chargés de mettre à exécution cet arrêt de mort du catholicisme dans notre région, furent choisis dans l'assemblée électorale de Saint-Omer, qui siégea du 11 au 17 novembre 1792.

On se réunit dans l'église Saint-Bertin et l'on commença, en guise de *Veni Creator*, par chanter la *Marseillaise,* avec accompagnement d'orgue. Henri-Joseph Demuliez, de Wancourt, fut nommé président par 244 voix sur 496, et sur le refus du curé Duflos, de St-Pol, qui se réclama de sa mauvaise santé, Leguillon, d'Ardres, fut nommé secrétaire. Dubrœucq, de Saint-Omer, fut élu procureur syndic par 342 voix sur 608 votants ; Joseph Le Bon en avait eu 217.

Après le serment « d'abhorrer la royauté, d'être fidèle républicain, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant, » Porion, aux applaudissements de l'Assemblée, annonça qu'il avait interdit le *Domine salvum fac regem* (1); on fit une nouvelle pétition à la Convention pour transférer à Aire le chef-lieu du département et l'on commença le scrutin. Cette opération se fit sous les yeux des commissaires Doulcet, Duhem et Duquesnoy, qui étaient venus expliquer les motifs qui leur avaient fait suspendre le précédent Directoire du département et démontrer la nécessité de remplacer ses membres par des citoyens zélés pour la République et unissant les talents au civisme le plus pur. Ils avaient également anathématisé les émigrés et « les factieux effets du fanatisme et de la superstition », donnant pour modèle de tolérance la commune de Wanquetin, qui permettait que son église catholique servit en même temps de temple aux protestants.

(1) Il répondait ainsi au désir exprimé dans une lettre du ministre Rolland, du 6 novembre, qui demandait cette abrogation et celle de toute autre prière qui pouvait avoir le même objet.

Les noms qui sortirent ensuite de l'urne, ainsi surveillée, furent ceux de Louis Garnier, de Calais, avec 345 voix sur 680 ; Merlin Lafresnoy, de Boulogne, 364 ; Magniez, de Beuvry, 243 ; Joseph Le Bon, d'Arras, 243 ; Darthé, de Saint-Pol, 233 ; Gallet, de Fressin, 208 ; Asselin père, de Saint-Omer, 185, et Nicolas Lefebvre, de Béhagnies, 182.

Sur les 24 membres du Conseil, élus le 15, Ferdinand Dubois le fut avec 284 voix, C. Lefetz avec 240 et Le Bas père, de Frévent, avec 127.

Enfin, le 16 novembre, et au deuxième tour de scrutin seulement, Herman fut élu président du tribunal criminel par 284 voix sur 399 votants, Demuliez, accusateur public, par 284 voix sur 405, et Le Serre, greffier, par 318 voix sur 361. Cette élection ne fut pas d'abord acceptée sans protestation ; mais elle fut déclarée bonne et valable par le Conseil départemental du Nord, le 4 décembre, et, dès le 5, l'administration nouvelle siégea à Arras sous la présidence de Ferdinand Dubois, qui avait accepté une fois encore le fauteuil et prononcé un nouveau discours.

Pour faire définitivement partie de ce Conseil, Joseph Le Bon avait donné sa démission de maire d'Arras. Il avait, du reste, à ce moment, des sollicitudes d'un autre genre : il venait de rompre le dernier lien qui l'attachait à son ancien état, en contractant un mariage doublement défendu.

La femme qui accepta la main de ce prêtre était sa cousine germaine, Élisabeth Régniez, de Saint-Pol, née, le 7 avril 1770, d'Antoine-Joseph, aubergiste, mort depuis, et de Marie-Josèphe Vasseur.

Les relations de Le Bon avec la famille Régniez, de Saint-Pol, étaient intimes. Abraham Régniez et Lamoral Vasseur habitaient sous son toit à Neuville et il était en correspondance avec sa cousine qui, à l'exemple de tous les siens, excepté sa mère, n'avait pas de préjugés.

Voici une curieuse lettre que lui écrivait le curé de Neuville, le 12 juin de l'an IV de la Liberté (1) :

« Je te remercie, ma chère, des détails que tu nous a envoyés, sur les plaisantes disputes des Sœurs grises et sur l'expédition des braves de Saint-Pol. Nos jeunes gens ont été transportés d'une sainte fureur en apprenant les exploits des frères Louis et Alexandre. Dis-leur seulement de ne pas faire reposer leur haine patriotique sur les pauvres imbéciles qui sont la dupe ou des ci-devant nobles ou de la prêtraille, mais de porter plus loin leurs regards et de désirer surtout l'extirpation de ce double fléau de l'humanité. »

Il envoie ensuite des leçons d'orthographe, avec un pot de fraises, à Élisabeth et signe crûment « ton bon ami, J. L. » Quand les derniers scrupules de la tante furent vaincus, Le Bon fait sa déclaration le 19 octobre ; il y propose à sa cousine de venir demeurer à Arras, où il ne peut, dit-il, abandonner son père dans sa vieillesse. Si elle accepte, elle pourra faire publier les bans. « Je laisse le tout à ta disposition. Nous cherchons le bonheur : il est à nous si, comme moi, tu aimes la simplicité et tu es libre de préjugés. J. L. »

Ce fut le 5 novembre que Le Bon et Élisabeth Régniez se présentèrent avec leurs témoins pardevant l'officier public de la Municipalité de Saint-Pol, Joseph Flament. La cérémonie fut purement civile et Le Bon voulut y expliquer les motifs de sa conduite. Il le fit dans un ignoble discours, envoyé ensuite par son auteur à la Convention, où il eut les honneurs de la séance, le 25 novembre suivant.

« Magistrats du peuple, je viens donner un exemple attendu depuis longtemps par le nombre infiniment petit des prêtres vertueux. Je viens terrasser le préjugé féroce qui condamnait une classe d'hommes à vivre

(1) *Archives nationales*, Dossier Le Bon, F7, 4615.

dans le crime et ne leur laissait que le choix des forfaits.

« Puisse ma démarche solennelle leur ôter toute excuse. Puissent-ils se déterminer enfin à respecter à la fois et la nature et la société : la nature en obéissant aux lois de son auteur, en n'étouffant point dans leur germe des êtres qu'il appelle à la lumière, la société en ne se servant plus de leur ministère pour abuser la femme ou la fille d'autrui. »

Il était digne de Le Bon d'introduire du même coup le mariage civil et le mariage des prêtres dans notre département; cet exemple sera suivi et l'évêque Porion ira lui-même jusqu'à cette honte.

A la suite et à l'exemple de la première administration du département, celles des Districts et des Municipalités furent renouvelées à la fin de 1792, et des noms compromis, pour la plupart, apparurent parmi les favoris du scrutin.

Le District d'Arras se donne pour procureur Leroy, et pour administrateurs Lefetz, Billion, Carrault et Dutel. Son maire est Hacot, et parmi ses juges on voit arriver Beugniet, Buissart, Lecocq et Ansart, tous amis de Robespierre et de Le Bon.

A Saint-Pol, siègent, dans l'ancien couvent des Sœurs grises, Ricmaisnil de Frévent, Loyal de Saint-Pol, Ch. Petit de Monchaux, et Célestin Leroy de Bergueneuse, membres du Directoire. Marie-Emmanuel Lanne est procureur, et Petit, de Monchy, président.

Bientôt le 4 janvier 1793, un ex-bénédictin, Dominique-Vincent Wallart, va succéder comme maire à Lanne père et le faire regretter, comme Alexis Vasseur, ex-bénédictin également, va prendre rang parmi les révolutionnaires les plus exaltés, et se montrer le digne cousin de Le Bon. Dans le District de Bapaume, les administrateurs prennent possession le 30 novembre et ils signent : Le Poivre, président; J.-N. Lefebvre, Remy, Norman ; Théry, procureur syndic.

A Béthune, Antoine Leroux est président avec Grenier de Violaines, Vandenabel de Laventie, Pagnoul de Lacouture, Charles Demarquilly de Laventie, Pouchain, Pomart, Menu et Augustin Bréhon, membres du Directoire. Le procureur est Charles Délerue.

Dominique Derender, président, François-Joseph Piers, secrétaire, Decorbie, Vasseur-Delamarre, Couvreur, Rose, Hochart, Vanecghe, Le Paige sont les membres élus, et Bachelet, le procureur syndic du District de Saint-Omer, le 29 novembre. Mais le 15 janvier suivant, Le Paige ayant été accusé de vol par la municipalité d'Aire, au détriment du comte de Laneroy, son ancien maître, de complicité avec le curé Courtois et d'autres domestiques, cet administrateur fut obligé de demander à se retirer; un autre administrateur, Dautriau, également convaincu de friponnerie, à la dénonciation des municipaux de Campagne-lez-Boulonnais, fut également contraint de s'en aller; on le remplaça par d'Ioldi; Delattre devint maire de Saint-Omer.

Calais élut pour président Bernet, pour procureur Podevin et pour administrateurs Lesguillon, Delplace, Bomart, Dégrez, Jean-Louis Hamy, François-Joseph Dutel, Louis Campion, Etienne Michaud; le secrétaire, appelé plus tard à un rôle important, était Parent-Réal.

Dolet devint président du Directoire de Boulogne, Hénin secrétaire, Dutertre procureur syndic, Cazin fils, Berquier Pierre et Maxime Dupont en furent les principaux membres.

Enfin, le Directoire de Montreuil fut composé de François-Marie Hacot, président, Pierre Démonchaux, de Fillièvres, Louis Boidin, d'Hesdin, et Jean-François Barré, de Montreuil. Démonchaux remplit les fonctions de procureur en attendant Duviollier.

Toutes ces administrations particulières étaient à peine organisées qu'elles reçurent un arrêté du Dépar-

tement, discuté à partir du 11 décembre et proclamé le 15 du même mois, destiné, dit le compte-rendu, à rendre inutile la malveillance des prêtres.

Il faut reproduire ici cet édit de persécution religieuse, le premier qui ait été promulgué par les autorités du département.

« Vu les plaintes parvenues à l'administration au sujet des émigrés, des prêtres, des ci-devant religieuses hospitalières et de différents maîtres et maîtresses d'écoliers, le Conseil général du département du Pas-de-Calais, ouï le rapport et le procureur-général syndic;

« Considérant et les circonstances où la République française se trouve aujourd'hui et l'incorrigibilité sacerdotale, et l'impuissance de toutes les mesures partielles, voulant abattre d'un seul et même coup toutes les têtes du fanatisme et de l'aristocratie,

« Arrête ce qui suit :

« Art. 1er. — Aussitôt la réception du présent arrêté, les Directoires de District seront tenus de rappeler à toutes les municipalités de leurs arrondissements respectifs et ces derniers à tous les citoyens de leurs communes, l'article 6 de la loi du 26 août dernier qui leur fournit un moyen efficace de se débarrasser de tous les ecclésiastiques non sermentés, sur la simple dénonciation de six personnes domiciliées dans le même département.

« Art. 2. — Les Directoires de District, à qui il sera fait une dénonciation de cette nature, y feront droit dans les vingt-quatre heures, sous peine d'encourir la suspension de leurs fonctions.

« Art. 3. — Défenses très expresses sont faites aux ecclésiastiques non sermentés de réciter publiquement des messes ou autres offices quelconques, de s'immiscer dans aucun acte extérieur de leur ancien ministère : les municipalités et districts restant responsables de toutes contraventions aux dispositions de cet article.

« Art. 4.—Quant aux émigrés qui seraient rentrés en France et aux ecclésiastiques sujets à la déportation qui, dans le principe, n'auraient pas satisfait à la loi ou qui, depuis, seraient venus infecter de nouveau le territoire français ; il est enjoint aux procureurs des communes ou aux procureurs syndics des dictricts, sous leur responsabilité personnelle, de les faire arrêter et de les livrer de suite à l'accusateur public.

« Art. 5. — Le but de l'administration supérieure n'étant pas d'écraser une espèce de fanatiques pour en ressusciter une autre, les municipalités et districts apporteront un soin égal à prévenir et arrêter les usurpations de certains prêtres sermentés contre lesquels le Département a déjà reçu plusieurs plaintes.

« Art. 6. — Les administrateurs de district et les municipalités ne permettront à aucuns maîtres ou maîtresses d'école de rassembler la jeunesse sous prétexte de l'instruire, s'ils n'ont prêté le serment prescrit par la loi.

« Art. 7. — Les districts et municipalités veilleront aussi avec la plus scrupuleuse attention à ce que les ci-devant sœurs des hôpitaux du département chargées du soin des vieillards infirmes et de l'éducation des orphelins, élèvent ces derniers dans les vrais principes de la République, se conduisent envers tous avec l'humanité, la sensibilité et les égards que l'on doit à l'infortune sans distinction d'opinion religieuse.

« Art. 8. — Et sera le présent arrêté, imprimé et envoyé par les districts à toutes les municipalités du département pour être affiché et lu à l'heure de midi au son de la cloche, à la porte des maisons communes. »

Cette pièce importante, signée de tous les membres du Directoire et contre-signée du président Ferdinand Dubois et du secrétaire Galand, alla donc porter le deuil et la terreur jusqu'au fond de nos plus humbles paroisses, et c'est par elle que s'annonça l'année qui peut, à juste titre, s'appeler l'année terrible : 1793.

§ II. — La période modérée.

Caractère de la persécution. — Souffrances des populations. — Discours de Ferdinand Dubois. — Nos conventionnels régicides. — Courage de Daunou. — Le Bref de Porion. — Les tribulations du curé Courtois. — La citoyenne Gambart au Département. — Arrestations de quelques notables. — La circulaire de Garat. — Chapelle du Calvaire et nouvelle municipalité d'Arras. — La Cathédrale. — Uniformité des enterrements décrétée. — Prix civiques. — Nouvelles résistances aux constitutionnels à Rebreuve, Bours-Maretz, Bailleul-les-Pernes, Croix. — Le clerc de Croisettes. — Labitte de Blangermont. — Le calvaire sanglant de Pierremont. — Mémoire du curé de Lisbourg. — Dénonciation de Bruière d'Erin. — Nombreuses arrestations dans le district de Saint-Pol. — Le Bon y arrive. — Ses lettres. — Comment on pille et on saccage. — Le curé Planchon. — Dénonciations et ventes à Montreuil. — Hautbout. — Cattaërt à Boulogne. — Patenaille et Corbie, à Wimille. — Fêtes et discours à Boulogne. — Calme relatif de Calais. — L'arbre de liberté du Blanc-Nez. — Mariage du curé Faudier. — Approbation scandaleuse du Département et de Porion. — Modération du District de Saint-Omer. — Mission d'Asselin, Renard et Darthé. — Crachet. — Porion incriminé. — Bancel et Nicole. — Le District est blâmé et destitué. — Tolérance de Béthune. — Rigueurs de Bapaume. — Deux arrestations. — Le calvaire d'Eterpigny. — Le jésuite Delestré.

Il y a pourtant deux parts à faire dans cette année néfaste et il faut dire que la première partie fut moins terrible que la seconde. Malgré leurs épurations successives, nos Directoires n'acceptèrent d'abord qu'avec regret et une sorte de honte les mauvaises actions qui leur étaient imposées. Ce n'est qu'à la fin d'août, lors de la mission de Le Bon, que nous verrons se succéder toutes les mesures sanguinaires, applaudies par un petit nombre de satellites et subies par une écrasante majorité qui paraîtra tombée dans le marasme.

Du reste la vie civile, la vie intellectuelle, la vie morale, la vie de famille semblent avoir été comme suspendues successivement, sous la triple influence de la misère, de la guerre et de la crainte.

Deux voix seulement se faisaient entendre et en im-

posaient à la foule : celle du devoir patriotique qui l'appelait à lutter contre les ennemis du dehors, celle du devoir civique qui l'appelait à lutter avec non moins d'énergie contre les ennemis du dedans.

Parmi ceux-ci, les prêtres étaient toujours au premier rang. Dès le 14 janvier et sans penser, sans doute, qu'ils en seront bientôt les premiers hôtes, Ferdinand Dubois réclame de ses collègues des prisons saines et sûres et il s'apitoie, en phrases sentimentales, « sur ces tristes demeures, où il faut éviter aux coupables ces cruautés cachées qui sont perdues pour l'exemple. » Retenons surtout cet aveu « qu'elles sont pour la plupart affreuses, inhabitables, et telles que nous ne voudrions pas y placer des animaux pour lesquels nous aurions quelqu'affection. »

Le tableau que trace de la situation le président du Département n'est guère plus consolant, il avoue encore que la mendicité est un fléau jusqu'ici sans remède, que les incendiés, les grêlés, les inondés réclament en vain des secours ; il regrette les embarras que rencontre l'éducation publique et l'abandon des écoles; il confesse que l'agriculture chargée de convois se décourage; il demande des ménagements pour les petits employés qui n'ont que leur place pour gagne-pain, et termine en portant habilement sa candidature à la présidence pour la session qui va s'ouvrir le lendemain.

Il importe de faire connaître comment il se tient en équilibre dans la question palpitante du moment, entre les conventionnels qui demandent la tête de Louis XVI et ceux qui veulent bien lui faire grâce.

« Au moment où je parle, la hache de la justice et de la vengeance est suspendue sur la tête de Louis Capet, et, soit qu'elle l'atteigne ou l'épargne, les despotes en profiteront pour donner plus de force à leurs noirs complots; soit que Louis périsse ou vive déshonoré, ils demanderont vengeance de son opprobre ou

de sa mort. Une lutte effroyable va commencer, et l'année 1793 est destinée à faire époque dans les fastes de l'univers. Or, dans cette crise, il faut obéir. »

Quand il eut été réélu et que la « hache de la vengeance » eut fait son œuvre régicide, Ferdinand Dubois continua d'obéir et signa la circulaire du 23 janvier qui annonçait que « c'en était fait et que, la cause des divisions n'étant plus, toutes divisions cessaient avec elle ». Le Département publiait même le texte de la loi du 4 décembre 1792, qui ordonne de « poursuivre et de punir de mort tout citoyen qui regretterait l'ancien tyran ou manifesterait le désir d'en voir paraître un autre sous quelque nom que ce soit ».

Si la majorité des conventionnels du Pas-de-Calais avait eu à décider du sort de Louis XVI, nous devons ajouter pourtant que la France eût échappé à la responsabilité du crime du 21 janvier.

De nos onze députés cinq seulement votèrent la mort : Carnot, Le Bon, Bollet, Guffroy et Duquesnoy. Les six autres, Varlet, Payne, Personne, Enlart, Maniez et Daunou votèrent la réclusion et le bannissement. Nous ne parlons pas des deux Robespierre, ils représentaient alors Paris. Daunou, il faut lui rendre cette justice, élèva la voix pour faire entendre à la Convention qu'elle n'était pas assez désintéressée pour juger elle-même le Roi. Lorsque la Convention déclara qu'elle voulait s'ériger en tribunal, Daunou eut le courage de présenter de nouvelles considérations pour mettre l'Assemblée en garde contre son enthousiasme. « Si l'enthousiasme est quelquefois accusateur, dit-il, il ne faut pas du moins qu'il soit injuste, et il est affreux qu'il prononce des arrêts de mort. De tels arrêts outragent la nature, ils ne peuvent honorer que le crime lui-même qui le subirait. »

Il blâme ensuite les clameurs de la haine et de la vengeance dont le temple de l'équité nationale a retenti « lorsque, dans vos tribunes, d'horribles applau-

dissements ont couvert des maximes dont la hardiesse au moins devait commander quelqu'effroi, lorsque des magistrats du peuple ont osé vous proposer des mesures que des rois, peut-être, eussent osé trouver trop scandaleusement tyranniques: j'avoue que ces présages m'ont semblé funestes et ce n'est pas de ce fanatisme que je puis espérer le rétablissement du bonheur social. »

« Il ne faut point appeler hauteur de la Révolution, ajoute-t-il encore, ce qui ne serait que la région des vautours ; restons dans l'atmosphère de l'humanité et de la justice. Ce sont là les seuls éléments qui conviennent à un peuple libre ; c'est là seulement qu'il croît et se fortifie; au delà sont les fléaux qui tuent la liberté publique ; au dèlà sont les factions, l'anarchie et les tyrans. »

En tenant ce langage en face du tribunal et sous le couteau des « tape-dur », il fallait oublier cette recommandation sinistre de Robespierre, « que le parti le plus fort est aussi le plus sûr ». Daunou savait qu'il mettait sa vie en danger : son devoir parlait, il est vrai, mais à l'encontre de tant d'autres il sut le remplir.

La mort d'un Roi ne satisfit cependant point la haine des révolutionnaires et la persécution contre le clergé ne fit que redoubler en France et dans le Pas-de-Calais, quoique les populations y montrassent parfois une énergique résistance. Ainsi, le 18 janvier, l'officier municipal Beugin, d'Aire-sur-la-Lys, en s'excusant de n'avoir pas exécuté la sentence du District de Saint-Omer, qui bannissait de la ville 35 prêtres dénoncés d'un seul coup, s'excuse de sa faiblesse en disant au Département que pour arriver à ce bannissement il eût fallu nécessairement faire couler le sang.

L'évêque Porion lui-même n'était, du reste, plus à l'abri des mesures de blâme que l'on ne ménageait pas au clergé. Il avait maintenu, dans son Bref pour

1793, l'ancienne règle d'après laquelle les prêtres devaient tenir les registres des sacrements de baptême et de mariage qu'ils administraient ; un membre du Directoire le lui reprocha très vivement, comme un empiètement sur la loi civile du 20 septembre.

« Et qu'on ne dise pas, s'écrie-t-il, qu'il est libre aux ministres de chaque culte, de conserver un registre de leurs cérémonies diverses. Les sectes qui tolèrent les autres et qui ne prétendent pas au salut exclusif n'ont point cette manie ; elle n'entre que dans les cerveaux catholiques romains et c'est avec cette arme peu redoutable en apparence que les suppôts du Pape feraient un jour couler des flots de sang, s'ils pouvaient un instant prendre le dessus.

« Supposons que dans chaque commune de la République, les partisans des prêtres soi-disant constitutionnels deviennent les plus forts, c'en est fait, grâce aux registres dont nous parlons, et de l'honneur et de la tranquillité et de la vie peut-être de ceux qui ne sont pas rangés sous leur joug.

« C'est ainsi qu'autrefois ces êtres dangereux notaient exactement les personnes qui mouraient sans les appeler à leur dernière heure ; et ils faisaient plus, ils faisaient exposer leurs cadavres aux insultes d'un peuple abusé, et même, pendant notre administration, les scènes les plus révoltantes ont eu lieu à l'occasion de différentes sépultures. »

Le rapporteur dit que l'opinion de la commission est qu'une pareille infraction à la loi ne peut plus longtemps être tolérée, et qu'il est nécessaire de la dénoncer à la Convention nationale en lui envoyant le Bref dont il est question.

L'opinion de la Commission est combattue ; un membre ne voit dans le Bref ou Règlement qu'une discipline de secte dont l'administration ne doit point s'occuper, en conséquence il invoque l'ordre du jour.

Un autre croit voir l'évêque Porion et son Conseil

coupables, il propose de dénoncer ce Bref à l'accusateur public.

Enfin, après quelques discussions, l'Assemblée arrête que le Bref sera envoyé au Comité de sûreté générale de la Convention.

S'offre-t-il une occasion de déshonorer le clergé? On la saisit avec empressement.

Le 4 janvier 1793, l'officier public d'Aire, Engrand, prêtre, fait des observations à propos d'un mariage Wallart-Papegay, devant le juge-de-paix, dans lequel on reconnaît le style d'un théologien. On dénonce cet abus à la Convention. On accuse encore le citoyen Courtois d'Aire, lui aussi pasteur des âmes et officier municipal, d'arracher par la force ce qu'il ne peut obtenir par la persuasion. Ainsi, il viole nuitamment des asiles sous prétexte de culte secret; il envoie la force publique pour seconder les prêtres voisins; il fouille les maisons, notamment celles de la veuve Galand et de la veuve Martin, etc. On l'appelle pour rendre ses comptes, le 10 janvier.

Ce jour-là Courtois comparaît à la barre de l'Assemblée comme un simple accusé. Mais il est habile; à l'entendre, curé, notable, officier municipal, commissaire aux biens des émigrés, il a rempli toutes ces fonctions avec zèle, on le trouve justifié et on le renvoie.

Il n'eut pas longtemps à se féliciter de cet acquittement et les habitants d'Aire le lui firent payer cher. Voici comment, un mois plus tard, il exposait au Département les mauvais traitements dont il était victime.

« Aire, 11 février 1793. Citoyens administrateurs, je vous l'avais fait dire, les plus affreuses manœuvres m'étaient réservées ici. Ma triste sœur avait été insultée le matin, traînée aux cheveux par des polissons sur le rempart. A peine arrivé moi-même, le procureur de la commune, Coltart, vient, contre le vœu et en présence du juge-de-paix, donner ordre de m'enfermer dans la maison

d'arrêt où l'on m'avait conduit et me défendre de ne communiquer avec qui que ce soit. Non content de cet acte arbitraire et punissable, il revient à quatre heures après midi, accompagné de la gendarmerie et de la force armée, pour m'enlever et me transférer aux prisons de la ville. Le juge-de-paix, le citoyen Duval, réclame en vain la loi, verbalise, fait défense aux gendarmes et au procureur de la commune de me déplacer du lieu où la loi m'avait mis sous sa protection. On m'enlève. Une multitude de forcenés faisait, depuis deux heures, retentir les rues de ses cris injurieux contre moi... Coltart les entendant reste froid aux tristes évènements qu'il préparait et me fait conduire à travers cette troupe fanatisée.

« A la mort! à la lanterne! voleur! scélérat! coquin! voilà les cris ou plutôt les hurlements que me fait entendre, avec frémissement et une conscience pure mais déchirée, ce trajet provoqué pour m'exposer à l'avenir, et sans doute à un assassinat. Mille fois j'ai vu l'instant où mes jours et mes peines finiraient. J'arrive à la prison, point de registre, un gardien ne sachant ni lire ni écrire, point de nom, point de copie ; le brigadier, pour sa satisfaction et son devoir, dresse procès-verbal. Nulle copie encore... on me laisse dans ce triste état.

« Le juge-de-paix ne m'abandonne pas dans de si cruelles circonstances. Son cœur est déchiré des outrages faits à l'humanité, malgré l'irrégularité de la translation, il me donne un mandat d'amener. J'obéis, j'arrive chez lui, accompagné de ses greffiers et de ses huissiers. Ici commence la scène la plus outrageante contre les ministres de la loi. La force armée arrive sans mandats..., veut m'arracher à l'interrogatoire commencé, l'officier de police fait son devoir, s'y oppose. On lui porte un coup de sabre dans les reins qui devait le tuer si un bras ne l'avait retenu... on me force à suivre la troupe armée... enfin on me recon-

duit à la prison d'où j'étais sorti. Les mêmes avanies de la veille m'y ont suivi... je porte ma plainte, je réclame la protection de la loi et je demande, pour la sûreté de mes jours, ma translation en la prison civile de Saint-Omer.

« Le citoyen président Duval vous instruira sans doute de cette série d'évènements qui font frémir la nature et l'humanité et qui révoltent les lois de la liberté et de l'égalité.— Signé : Courtois, curé de la ville d'Aire.

« P. S. — Le citoyen Duval, président du District, a été le témoin de tous ces tristes évènements. »

Le curé constitutionnel de Beaumetz-lez-Loges, Lenfle, a subi un charivari de trois jours pour avoir baptisé, à Basseux, un enfant qu'il passe pour avoir eu de sa servante : ses paroissiens révoltés demandent son départ immédiat. Le Conseil général, dont un membre applaudit à cette inconvenance sacrilège, ne trouve rien de mieux à lui conseiller que de faire de cette servante son épouse légitime.

Mais le Directoire du département trouve aussi le moyen de se discréditer lui-même par des mesures tantôt iniques et tantôt plaisantes.

Le 8 mars, il accorde, à la requête de Demuliez, les deux cents francs promis par la Convention aux deux citoyens d'Arras qui ont dénoncé et fait arrêter M. François, l'ancien curé de Ligny-lès-Bapaume. Le 20 mars, la citoyenne Gambart, surnommée la *Mère Duchesne*, se présente à l'administration, coiffée d'un bonnet rouge ; elle déclare qu'un vrai républicain lui en a fait présent et elle défie l'aristocrate le plus enragé de le déplacer. On applaudit à ces sentiments civiques et on en vote la mention au procès-verbal. Un autre jour, il faut défendre au trop démocratique administrateur Legay d'assister aux séances, parce qu'il y vient dans un tel état d'ivresse qu'il est un objet de plaisanterie pour les tribunes et qu'il va boire avec les pétitionnaires.

Ces incidents n'étaient que grotesques, mais il y en avait d'autres qui devaient avoir des conséquences tragiques.

L'arrestation de plusieurs citoyens de marque, comme les fils Thelliez, de Saint-Pol, Dauchez, d'Arras, les Truyart, de Pernes, Petit, receveur du District de Saint-Pol, confiée à Darthé et à Le Bon, annonça, dès la fin d'avril que les mesures de rigueur allaient se multiplier. Le 14 mai, le Département somma Liger d'avoir à déguerpir, c'est le mot dont on se servit, dans la huitaine, de l'hôtel abbatial de Saint-Vaast dont on avait décidé de faire une maison d'arrêt; le 22 mai, les médecins Beauvais et Triboulet furent chargés de visiter les prêtres qui arguaient de leurs infirmités pour éviter la déportation, et, dans les maisons de détention, on commença en juin à mettre à exécution un règlement que le conseil général de la commune d'Arras avait édicté pour les prêtres insermentés, et que nous étudierons plus tard.

Mais c'est en juillet que, sur le mot d'ordre de Garat, ministre de l'intérieur, la guerre fut absolument déclarée au clergé.

Le 28 juin 1793, ce ministre écrivait, en effet, de Paris aux administrateurs des départements et à tous ses concitoyens une lettre qui a ici sa place marquée.

Après avoir parlé du danger que court la patrie du côté de l'extérieur, il ajoute : « Citoyens, le véritable danger, imminent peut-être, est tout entier au milieu de nous, et dussé-je heurter par ma franchise, je ne le dissimule point, il existe surtout dans l'aveuglement inconcevable de tant de citoyens égarés qui suivent imbécillement l'impulsion des prêtres, des ci-devant nobles, lèvent à l'improviste le glaive contre leur patrie qui s'étonne et déchirent son sein au moment où ses bras étaient tendus vers eux. Comment ce clergé scandaleux, cette excroissance monstrueuse du corps politique dont il pompait la plus pure substance, a-t-il pu

dérober au flambeau de la raison ce reste d'un masque impur qui sut couvrir tant de forfaits? Perfides ennemis de mon pays... dût le sang de la moitié de la France sceller les chaînes de l'autre moitié, ce dernier voile tombera et votre hideuse laideur va repousser le plus crédule : il reconnaîtra ce que c'est que le ministre d'un Dieu de paix qui souffle, un poignard à la main, la rebellion et la vengeance, qui piteusement compâtit tout haut aux maux passagers, nés des circonstances, et lui-même accumule en secret ces maux, qui sans cesse entretient le peuple de la religion détruite et n'envisage effectivement que les bienfaits détruits. »

Et gourmandant la mollesse des hommes publics : « Eh quoi ! s'écrie-t il, l'air est brûlant, l'atmosphère s'enflamme, le feu électrique circule, tout dit que l'orage peut gronder, et vous sommeillez sur la poupe, vous qui devez guider le vaisseau ! »

On présume ce que devaient produire ces excitations délirantes sur les meneurs du parti révolutionnaire, et comment elles glaçaient de crainte les administrateurs pusillanimes qui se sentaient sous le coup de pareilles menaces !

Ce que l'administration centrale décidait avec quelqu'ombre encore de modération, les administrations des districts l'exécutaient avec une rigueur qui, souvent, n'admettait aucun ménagement, surtout à Arras.

Non content d'applaudir avec enthousiasme au supplice de Louis XVI qu'il appelle « un assassin et un vrai scélérat », le District d'Arras, qui demande à la Convention de mettre un terme à ses divisions scandaleuses, et de faire le sacrifice de ses haines à la chose publique, réclame de ses municipalités qu'elles « expulsent du sol de la liberté des individus indignes de l'habiter et qui ne s'y trouvent que pour exciter les citoyens à s'entre dévorer. » C'est des prêtres qu'il s'agit.

Bientôt la municipalité d'Arras, dans le sein de la-

quelle le maintien de la chapelle du Calvaire trouvait encore assez de partisans pour la laisser ouverte jusqu'au 8 mars 1793, est condamnée à disparaître, avec cet oratoire « qui servait de rendez-vous à tous les fanatiques de la ville ». On arrête la vente de la chapelle et la translation du Calvaire dans l'église Notre-Dame et le 1er avril, par ordre des commissaires de la Convention, le conseil municipal d'Arras est dissous. Hacot fut nommé maire et Brongniart procureur. Mais Xavier Daillet allait occuper quelques jours plus tard cette place de procureur de la commune à laquelle il devait attacher son nom.

Pendant que la nouvelle municipalité prenait des mesures aussi injustes qu'impitoyables, le District reconnaissait encore que le clergé qu'il emprisonnait avait rendu quelques services. Lorsque, le 10 juin, la municipalité de Saint-Eloi réclame en faveur de ses pauvres, qui souffrent cruellement, et demande que la nation remplisse les charges des ci-devant moines auxquels elle s'est substituée, il reconnaît le bien fondé de cette réclamation et avoue que cette dette est sacrée. Il ne fait pas fi davantage des réclamations nombreuses que soulève à Arras, le 11 juin, l'attribution qui a été faite par le Département de l'église cathédrale aux entrepreneurs de l'habillement des troupes, et s'unit aux plaintes de la ville pour demander que ce temple ne soit pas dilapidé, quand on peut si facilement trouver un autre local.

Mais ces retours de bon sens en faveur des monuments et des pauvres, les ecclésiastiques n'en bénéficient pas. Le chanoine Harduin, détenu à la maison d'arrêt avec sa servante, expose en vain, le 27 juin, que les scellés ayant été apposés sur sa maison, il n'a ni de quoi vivre ni de quoi changer de linge. On lui répond d'abord qu'il doit prouver, dans les formes voulues, qu'il ne s'est pas émigré et ensuite, le 18 juillet, qu'il doit se considérer comme mort civilement.

La manie égalitaire, ou, si l'on veut, la haine anti-religieuse de cette période atteint jusqu'aux morts eux-mêmes. Un arrêté du 27 juin, confirmatif d'une décision du conseil général d'Arras, décide de faire disparaître toutes les distinctions extérieures qui rappellent des idées d'inégalité et qui, étant le privilège exclusif des gens riches, semblent insulter aux pauvres qui ne peuvent se les procurer. « L'usage ancien, conclut-il, qui a conservé des distinctions dans les cérémonies funèbres, est une de ces absurdités que l'ignorance seule pouvait tolérer et qui doit céder aujourd'hui à l'empire de la raison et de la philosophie. »

Tout fier de cette inspiration et « pour promulguer les principes éternels de la raison et de la liberté indéfinie du culte », le District ajoute : « C'est le cas d'ordonner l'impression de cet arrêté et son envoi à tous les districts, à toutes les municipalités du département et à la Convention nationale. »

Enfin et pour propager ces mêmes idées de la Révolution dans la jeunesse, on décide, le 15 juillet, de tirer des bibliothèques nationales, pour les donner en prix aux élèves du collège d'Arras, des ouvrages choisis parmi ceux qui ont fait naître la Révolution, amené la République et établi les principes de l'égalité, comme les ouvrages de Mably, de J.-J. Rousseau, avec un exemplaire de la Constitution qui sera joint à chaque prix.

Durant la période qui nous occupe, comme, du reste, pendant la période révolutionnaire à peu près tout entière, le pays de Saint Pol fut violemment agité par les questions religieuses. Au début de 1793, la résistance de nos populations à recevoir les curés constitutionnels continuait à préoccuper les administrateurs du district. Quand le citoyen Baudelocque arriva à Rebreuve-sur-Canche, le 4 janvier, malgré un cortège de vingt gardes nationaux de Frévent, sous les ordres du commissaire Ricmaisnil, la municipalité se déroba et un

attroupement considérable empêcha l'installation. Il fallut revenir le 7, avec 40 gardes nationaux de Saint-Pol, un sous-lieutenant, un sergent, deux caporaux et cinq gendarmes, qui vécurent deux jours dans le village aux frais de la municipalité. Ce système d'imposition de guerre calma pour un moment les paroissiens de Rebreuve, mais il n'empêcha pas ceux de Bours-Maretz de ne pas recevoir du tout leur intrus Delobarre, ni ceux de Bailleul-lez-Pernes de continuer à molester le constitutionnel Delobelle. Ces derniers furent même accusés, le 28 janvier, de poursuivre avec des fourches et des bâtons les gens de Nédonchel qui venaient chez eux à la messe constitutionnelle. Flament dut y venir comme commissaire avec la force armée et son intervention coûta 42 livres à la commune.

A l'époque du tirage au sort, en avril, de nouveaux désordres se produisirent à Croix et à Sains-les-Pernes, et quand le comte de Béthune quitta Saint-Pol pour assister, le 10 avril, en son château de Pénin, à la visite de ses papiers, on dut encore, par crainte de désordre, le faire escorter par dix hommes et deux gendarmes.

Le 7 mai, on dénonce le clerc de Croisettes, Augustin Ricart, qui continue à enseigner les enfants sans avoir prêté serment et « s'ingère à chanter des espèces de messes pour fanatiser les habitants. » Le maire interrogé, il se trouve que ces espèces de messes sont des vêpres, on n'en suspend pas moins le conseil de Croisettes et on se promet d'exécuter la loi à l'égard du clerc Ricart. Un autre maire, celui de Blangermont, Labitte, est accusé, le 10 mai, d'avoir composé et de propager une chanson fanatique pour persuader que les prêtres soumis à la loi sont « des prévaricateurs, des intrus et des loups ravisseurs. » Il s'en défend et on envoie la pièce au juge-de-paix. A Fleury encore, en l'absence du curé, on accuse le clerc de chanter les vêpres; mais l'incident le plus curieux de

cette époque a eu le village de Pierremont pour théâtre.

Au moment où allait s'exécuter le décret qui ordonnait de renfermer tous les calvaires dans les églises, le bruit se répandit que celui de Pierremont versait du sang.

Le 28 mai, la Société républicaine de Saint-Pol dénonça ce prétendu miracle qui produisait de l'émotion dans le pays, et le District y envoya le commissaire Loyal avec plusieurs républicains pour faire une enquête. Ils firent transporter le calvaire dans l'église, mais la piété des fidèles y suivit l'objet de son culte. On continua de venir brûler des coupons et des chandelles près du calvaire et le dimanche, le procureur de la commune dut laisser l'église ouverte, après la messe paroissiale, pour permettre aux nombreux pèlerins de satisfaire leur dévotion, qui allait jusqu'à morceler le pied de la croix pour en enlever des parcelles. Mais le maire est venu qui a fermé l'église et dissipé le rassemblement. Le District l'approuve le 7 juin, l'engage à redoubler de zèle et destitue le procureur. Malgré les mesures de rigueur auxquelles se prête le curé constitutionnel Huleux, Louis Lanvin, Joseph Debuire et le greffier Leblond déposent, le 10 juillet, que les pèlerins sont encore nombreux.

Lisbourg, où nous avons raconté les mésaventures du curé Dubuis, continuait toujours d'être agité par les mêmes difficultés. Le 15 juillet 1793, les partisans du curé constitutionnel adressèrent un long et curieux réquisitoire, qui paraît avoir été rédigé par le curé lui-même, contre la municipalité de la commune. « Elle laisse, dit-il, manquer de tout à l'église, ne nomme point de clerc pour instruire les enfants, qui sont dans un état déplorable, ne renouvelle pas les serrures, ne désarme pas les aristocrates, et ne lit rien après les offices.

« On a même trouvé sur l'arbre de la liberté un pla-

card ainsi conçu : *Arbre de galère, venin de misère, ruban de brigands, tu ne seras plus là longtemps !* »

Et s'adressant ensuite aux membres du District, le mémoire continue ; « Comment, citoyens, souffririez-vous davantage de voir régner ainsi l'aristocratie ? Les gens vont à la messe au lieu d'aller entendre lire la Constitution à Heuchin ! Il y a les trois quarts d'aristocrates ! ils sont le parti dominant : il faut un exemple, citoyens, il faut un exemple, sans quoi nous, sans-culottes, nous serons toujours l'exécration des hommes dénaturés et des têtes fanatisées ! »

Dans une lettre furibonde, le curé Dubuis s'adresse ensuite aux administrateurs en son nom personnel. « Sera-t-il donc toujours vrai, leur dit-il, que le patriotisme languissant, méprisé et avili, nous serons exposés en butte aux railleries infâmes et à l'exécration de tous les aristocrates et fanatiques de notre commune. Hélas ! Pourquoi ? parce que tous les crimes commis à l'installation de notre citoyen curé sont restés impunis ? — Souvenez-vous donc d'un acte de rébellion faite à la loi de la part de la municipalité, qui a été signifié au citoyen curé « qu'ils ne voulaient point de curé, vu que la loi ne pouvait les y contraïndre. »

Suit un nouveau récit de son arrivée le 23 décembre 1792, de l'attroupement infernal qui l'a reçu et dont il nomme les principaux auteurs. C'étaient surtout des femmes, dont l'une, Christine Danel, femme de Jacques Febvain, criait sans cesse : « Au diable l'Assemblée nationale ! » en montrant son derrière.

« M'étant retiré, car cette troupe infernale montait déjà par les fenêtres pour me détruire, lorsque la municipalité s'est décidée à m'installer. Mais tout en ayant l'air de me protéger, ils faisaient des signes au peuple d'agir hardiment. Quand le serment fut prêté, je ne pus sortir qu'en courant les plus grands dangers. Je fus poursuivi par les femmes, assailli de cailloux et je fus frappé à la tête par un quidam qui m'arracha

des mains la clef d'une armoire de la sacristie. — Je dus fuir la nuit suivante (1). »

Le même district avait reçu d'Erin, le 17 avril, une dénonciation signée Bruière, chirurgien, le prévenant que Bruslé de Beauvois, ancien chanoine de Fauquembergue, et son parent, un frère de je ne sais quel ordre, détournent les gens d'Erin de la bonne voie. Le chanoine va à Erin tous les huit jours, aussi Bruière a-t-il cru bon de le faire arrêter et garder par quatre hommes, en attendant des ordres. Il ajoute qu'on dit aussi la messe, à minuit, tous les dimanches, dans l'église d'Equirre. Le signal est donné par un homme qui siffle trois fois dans ses doigts. Les quatre antéchrists, qui « turbulent cinq ou six villages et qui se retirent au château de Canlers, dans celui d'Equirre et dans la ferme des moineaux de Teneur, se nomment Bodescot, Desmès, Thyrant et Foet. » Bruière soupçonne aussi l'abbé Lesenne, Madoue, et le vicaire de Teneur, Leleu. Il demande une garde « pour dénicher ces pigeons », dans la nuit du samedi au dimanche.

A ce moment et pour des motifs divers, se multiplient les arrestations. Les Truyart de Pernes, l'ancien juge-de-paix de Fleury, Poillion de Pierremont, et Petit de Magnicourt sont surtout dénoncés. Les gens de Pernes protestent à leur manière en nommant l'un des Truyart commandant de la garde nationale de leur canton, et les habitants de Pierremont viennent témoigner en faveur du civisme de Poillion : ils obtiennent un sursis, mais deux anciens religieux, MM. Delpierre et Fontaine sont dirigés sur Arras. Au commencement d'août, au moment où l'ennemi arrive à la frontière, le District de Saint-Pol multiplie ses arrestations de suspects. On arrête entr'autres Madeleine, l'ancienne

(1) Fait par Dubuis et signé le 15 juillet 1793 par 18 personnes.

servante du curé de Saint-Pol, et la plupart des prisonniers sont signalés comme fanatiques plus encore que comme aristocrates.

C'est ainsi que dans la liste envoyée au Département le 15 août, on mentionne le notaire Capron, la femme Corbehem, la femme Casier, Madeleine Wallart, les femmes Leroy et Crételle, Joseph Crépin, Louis Morand, Hyacinthe Billiet, Marie-Anne Lemaire, Nicolas Lambert, Ambroise Corne, le marchand de laine Dubois et surtout la veuve Bocquet, comme des amis des prêtres réfractaires ou des suspects de fanatisme outré.

Les villages du district fournissent aussi leur contingent à cette première et glorieuse table de proscription : on y compte les deux Truyart, Cayeux père, le maire de Berlencourt, Dartois, d'un fanatisme violent, Poillion, Morgand père, Vaast de Sachin, Wacquet d'Hestrus, accusé d'avoir été recevoir les ordres à Ypres, Gargan, accusé de fanatiser ceux qui l'approchent.

Beaucoup de ces décrets de prise de corps, nous sommes obligés de le reconnaître, portent la signature de Duflos, qui présidait les séances alternativement avec Delombre, d'Aubigny, et qui devait, un peu plus tard, devenir l'un des instruments de Joseph Le Bon.

Du reste, Le Bon avait paru lui-même, comme commissaire du Département, dans ce district qui avait sa préférence. Dans une première visite qu'il avait faite à Saint-Pol, au mois de janvier 1793, en compagnie de son collègue Tavernier, il y avait, selon sa coutume, déployé un zèle brûlant. Non content de rabrouer d'importance les membres du District, il avait surveillé la vente des biens d'émigrés et visité nombre de châteaux et de presbytères abandonnés. Une lettre qu'il écrivait de Saint-Pol, le 15 janvier 1793, donnera une idée du vandalisme avec lequel

s'exécutait la spoliation décrétée par l'Assemblée législative.

« Demain, en dépit des vents et de la neige, nous essayerons de réparer ce retard en nous acheminant d'une manière quelconque vers Humières et Humerœuil; déjà même aujourd'hui nous avons rendu visite au ci-devant château de Ramecourt ; tous les objets qui faisaient le plus évidemment partie de l'immeuble y ont été vendus et la maison ne présenterait plus qu'un spectacle révoltant, si les acquéreurs s'étaient pressés de faire enlever leurs acquisitions. Mais le fermier adjudicataire de toutes les tapisseries, de tous les lambris, de toutes les alcôves, de toutes les armoires insérées dans ces murs et enfin de toutes les cheminées de marbre, ne crut pas devoir se hâter et votre arrêté du..... intervient, qui para à la propagation du désastre.

« Une seule cheminée, la plus belle sans contredit, la cheminée de la salle, adjugée à un particulier de Saint-Pol, a été enlevée sur le champ et n'a laissé que de hideux débris. Quelques-unes des portes et fenêtres ont disparu, les granges et étables ont été dévastées, un belvédère, placé très avantageusement et fait pour ajouter au prix du ci-devant château, a été mis en vente comme un meuble ordinaire, ainsi que le pont-levis qui y conduit. Heureusement l'un et l'autre sont encore échus au fermier et cette circonstance assure les intérêts de la nation. — Signé : Tavernier, Joseph Le Bon. »

Dans une autre lettre, du 18 janvier, il donne une idée du pillage des bois nationaux qui se faisait en plein jour. « A propos de notre pèlerinage au Valhuon, nous devons ajouter que de distance en distance nous avons regretté de n'avoir pas chacun une commission de gendarmes pour arrêter les forêts ambulantes qui se présentaient à notre rencontre.

« Le premier, dit-on, qui vit un capucin, recula de

frayeur ; certes, on ne serait pas moins effrayé, le soir, si l'on approchait sans être prévenu de ces énormes masses de bois animées qui rentrent en plein midi dans Saint-Pol et s'y promènent, de rue en rue, à la barbe des administrations et des tribunaux.

« Ce que nous disons aujourd'hui, nous aurions pu le dire également hier de la route de Ramecourt et d'Humières. Non seulement on voit à deux pas de cette ville un grand nombre d'arbres nationaux indignement coupés et abattus, ceux qui ont commis le délit emportent les arbres sur leurs épaules avec la même sécurité et la même joie que s'ils faisaient la meilleure de toutes les actions.

« Ceci soit observé en passant, revenons à Didier et aux ci-devant biens des émigrés, car tel est le but principal de la présente missive.

« Les médecins appellent les morts les plus honnêtes parce qu'ils ne viennent jamais déposer contre leurs assassins. Le notaire Lanne aurait-il eu cette espèce de politesse envers Didier? C'est ce que nous ignorons, mais ce qui est certain, c'est que Lanne est mort et que par sa mort il a mis le Département dans l'impossibilité de tirer jamais bien au clair l'affaire de la vente des bois.

« Les choses doivent donc rester où elles sont quant à cet article. Mais Didier a été accusé en outre d'avoir accaparé les commissions pour les inventaires et d'avoir favorisé, par ses lenteurs, de grandes soustractions.

« Voici là-dessus les premiers renseignements que nous pouvons vous fournir après de longues et dégoûtantes recherches :

« 1° Le 15 mai 1792 Didier fut chargé avec Branquart d'inventorier à Villers-Brûlin, il commença le 18 et finit le 19 dudit mois.

« La commission, en vertu de laquelle il recéla le 12 novembre, ne se trouve point dans le registre du District. »

L'administration du district de Montreuil, installée le 6 décembre 1792, eut à s'occuper souvent, elle aussi, des questions religieuses. Le 10 décembre, on lui dénonça le curé Planchon, de Willeman, comme résidant encore dans son presbytère, quoiqu'il ne se fût aucunement soumis à la loi du serment. Ce prêtre énergique, originaire de Frévent et ancien vicaire de Beauvois, où il avait conservé une grande influence et d'affectueuses relations, continuait à administrer son ancienne paroisse et à se multiplier pour satisfaire les besoins spirituels de toute la région. Ordre fut donné de l'arrêter, de le conduire à la maison d'arrêt d'Hesdin et de brigade en brigade jusqu'au port de mer où il devait être embarqué pour la Guyane française. Mais la courageuse amitié de ses anciens paroissiens de Willeman et de Beauvois sut le dissimuler aux recherches peu empressées des gens de la police.

Quelques jours plus tard, le 26 décembre, neuf citoyens de Montreuil, dont trois femmes, demandent l'éloignement de cinq prêtres qui n'ont pas prêté serment et qui troublent la ville : il s'agit du citoyen Prévost, dit le père Georges, ex-carme; de l'ex-chanoine Maury; du citoyen Blondeau, prêtre; de l'ex-bénédictin Playoult, et d'un vieillard infirme, Bultel, ex-curé. On leur notifie la loi avec ordre de s'y soumettre. Toutefois, cette manière anodine d'exécuter les décrets ne convient pas à tous les membres de l'administration et l'un d'eux se plaint, le 31 décembre, qu'on entend souvent parler des prêtres déportés qui résident dans le district, sans qu'aucun d'eux soit jamais saisi. Il demande qu'on donne aux gendarmes des ordres précis pour qu'ils s'efforcent de les découvrir et de les amener devant l'officier de police du canton.

En attendant que ces mesures s'exécutent, le District fait vendre le mobilier des prêtres et des nobles exilés, et cette longue opération que les membres de l'administration paraissent préférer aux mesures vio-

lentes, les occupe durant trois mois. Vient ensuite, en mai, la crainte de l'invasion qu'on se prépare à repousser, et, avant juin, on se contente d'envoyer des gendarmes à Aix-en-Essart, pour arrêter Jean-Baptiste Dehaie, ex-chartreux, et l'ex-récollet Bertulphe, qui sont dénoncés comme « travaillant la conscience des âmes faibles ». Le 29 mai 1793, on envoie même quelques secours à M. Bultel, vieux, infirme et pauvre, en détention à Arras.

Mais un prêtre, déjà trop célèbre et qui le deviendra davantage encore, Jean-Nicolas-François-Marie-Timothée Hautbout, ancien curé de Roussent, allait occuper l'attention du District et le diviser. Dès 1790, dans un sermon singulier qu'il intitule : *Discours patriotique sur les grandeurs de Marie,* et qui fut imprimé par souscription des soldats de la garde nationale et de la Société patriotique de Boulogne, il avait montré un civisme ardent. Plus tard, ayant jeté le froc aux orties, il fut chargé du recrutement à Campagne et trouva moyen d'entrer en discussion avec les Sœurs de l'hôpital de Montreuil.

Claude-Marie Hacot, membre du district de Montreuil, l'avait même dénoncé au Département comme un homme sans patriotisme, mais il fut réhabilité en séance par plusieurs autres et Hacot, à son tour, fut gravement incriminé. La discussion fut vive. Barré dit qu'on s'occupe trop de ce prêtre remuant qui veut entrer au District. Trogneux le défend, Démonchaux l'appelle un des meilleurs patriotes de la République, et finalement on s'en rapporte au Département, mais la majorité blâme Hacot et exprime sa sympathie pour Hautbout que Le Bon appellera, le 29 septembre, à la place de procureur-syndic du district de Montreuil.

L'ex-oratorien Cattaërt remplissait à Boulogne un rôle analogue à celui que jouait Hautbout à Montreuil. Il ne fut pas mieux écouté d'abord. Ses plaintes au conseil et au District sur les émigrés qui rentrent et

sur les prêtres qu'on ne poursuit pas, furent même assez mal accueillies, mais il les conserva pour des temps plus propices. Patenaille n'était pas plus heureux à Wimille. Officier public et membre du conseil général, le 18 mai, il est contraint, dit-il, de donner sa démission en cette qualité, parce qu'étant curé constitutionnel, dans une paroisse entachée de préjugés religieux et fanatisée à un point incroyable par le nommé Cossart, ci-devant curé et émigré, sa qualité d'officier public l'expose à des désagréments sans nombre et à des scènes ridicules qui tendent à compromettre la tranquillité publique, parce que les citoyens fanatiques, obligés par la loi à lui venir faire des déclarations de naissance et de décès, n'y viennent qu'avec une extrême répugnance. — Le conseil général n'accepte pas sa démission. Encouragé par ce refus, le même Patenaille, à qui on a refusé de faire entrer un mort dans l'église, aux applaudissements des fanatiques, dénonce le nommé Corbie, associé intime du ci-devant curé, ci-devant clerc minoré et qu'il soupçonne de s'être fait prêtre depuis, à cause de son assiduité auprès des malades fanatiques qu'il ne quitte presque pas.

Le conseil, redoutant de graves troubles, envoie prendre des renseignements sur Corbie et fait examiner ses papiers par Berquier et Maxime Dupont, escortés de six chasseurs du 10e.

Craignant sans doute d'être accusé de tiédeur révolutionnaire, le District de Boulogne voulut célébrer avec pompe, le 10 août 1793, la grande fête de la Fédération. « Un cortège nombreux, dit le citoyen Cazin fils, commissaire, dont chaque partie semblait empreinte de la majesté nationale, annonçait l'image de grandeur qui devait caractériser la fête. L'œil parcourait avec enthousiasme le long espace qu'occupait le cortège et se reposait avec plaisir sur les tableaux divers qu'il offrait. » On prononça force discours : le

plus long de tous fut celui du président Dolet, qui dirigea les esprits vers l'idée sublime qu'ils doivent avoir de la Constitution. Après ceux du maire et du procureur, on aborda les provisions immenses accumulées pour un repas et qui disparurent en un clin d'œil. On dansa également une partie de la nuit. Coût 1,405 l.

Dolet fit l'éloge du contrat social et fulmina contre les autorités vendéennes qui auraient peut-être pu épargner le sang de nos frères. Il félicita ses compatriotes de leur soumission, et, parlant de la Constitution, il s'écria en style biblique : « Que tous se prosternent devant ce livre saint et qu'à l'exemple du peuple chéri du Très-Haut, il soit pour les Français le flambeau lumineux qui doit les conduire aux plus brillantes destinées. »

Dans le district de Calais, l'administration avait pris, dès la fin de décembre 1792, les mesures réclamées contre les exilés et les prêtres réfractaires, mais aucune exécution de rigueur ne s'annonce pour les faire appliquer, et, le 17 mai, un membre peut encore constater que les officiers municipaux, ceints de leurs écharpes, assistent publiquement aux cérémonies du culte.

Cette assistance « parée » lui paraît très irrégulière et peu propre à propager la liberté du culte ; il s'oppose également, et pour le même motif, à ce que l'on transfère solennellement dans l'église le calvaire du rempart. Calais paraît, du reste, à cette époque transporté d'une belle passion pour la liberté. Il la veut mettre partout et étendre à tous.

Le 25 mai, on décide de planter un arbre de liberté sur le cap Blanc-Nez. « Il faut exposer les signes sacrés de la liberté au regard des Anglais. Ce spectacle fait pour agrandir l'âme nous donnera peut-être des frères. Pitt lui-même, gouverneur des cinq ports, verra l'étendard tricolore et pâlira. » On donnera à cet acte civique le caractère d'une fête républicaine.

Le 17 juin, un membre annonce le mariage que

vient de contracter le citoyen Faudier, curé de cette ville ; il s'étend sur les avantages politiques du mariage des prêtres et propose d'adresser au citoyen Faudier la lettre suivante :

« Le jour d'hier fut l'époque de deux triomphes. Lorsque nous plantions, au nom du peuple de Calais, l'arbre de la liberté sur le mont Blanc-Nez, vous étiez prêt à arracher une branche à un arbre trop longtemps funeste, celui des abus et des préjugés. Vous venez de prendre une femme en vertu des droits de l'homme. Ce devoir était le seul qu'il vous restât à remplir comme citoyen. Nous vous félicitons de cet hommage rendu aux mœurs ; l'exercice d'un droit naturel n'est point scandaleux. Mais s'il se trouve, à Calais, quelques personnes qui puissent s'étonner du mariage d'un prêtre, il existe dans cette ville quelques philosophes et beaucoup de patriotes qui formeront entièrement l'opinion au spectacle de la nature et de la raison, mises désormais à exécution par un prêtre courageux. Nous louons aussi votre compagne d'être l'une des premières du département qui ait bravé pour vous l'autorité surannée d'un sot préjugé. Cette générosité de son cœur donne la mesure de son âme. La Divinité, dont Aaron marié fut le sacrificateur, se complaira dans votre union. »

Cette proposition est adoptée, au nom de la liberté toujours, et comme l'évêque Porion a donné son assentiment à ce mariage, Le Bon, qui a enfin trouvé un imitateur public, s'empresse d'en informer le Département et de lui demander son adhésion, qu'il fut naturellement chargé de formuler.

Nous empruntons aux registres du Département les termes de cette approbation scandaleuse.

« Le président fait lecture d'une adresse de la Société populaire de Calais à la Convention nationale. Cette adresse annonce que Joseph Porion, premier ministre du culte catholique dans le département, vient de

faire prêtre un bon citoyen, père de famille, et que le dix-sept de ce mois, il a célébré, par des cérémonies religieuses, le mariage qu'avait contracté le citoyen Faudier, curé audit Calais.

« L'administrateur Le Bon, chargé de la rédaction de l'arrêté concernant le mariage du citoyen Faudier, curé à Calais, et la demande de la Société populaire de Calais, présente cette rédaction qui est adoptée :

« Attendu que l'auteur de la nature n'a rien fait d'inutile et que les hommes naissent pour se reproduire;

« Attendu que dans l'état de société le bon ordre et l'intérêt des enfants exigent que leurs pères soient légalement connus et que le mariage est le plus sûr moyen de reconnaître cette reconnaissance légale; que le citoyen Faudier n'a fait, par conséquent, en se mariant, que le devoir d'un honnête citoyen, et que l'évêque, s'il l'eût improuvé, aurait dû être poursuivi comme ennemi du genre humain; mais attendu que pendant le sommeil de la raison, des milliers de menteurs en soutane ont bouleversé toutes les idées par leurs discours charlatanesques ; qu'au nom du ciel, qu'ils outrageaient, ils n'ont pas craint d'appeler bien ce qui était mal, et mal ce qui était bien ; qu'ils sont parvenus à masquer tellement leurs abominables leçons de révolte contre les lois de la nature et contre celles de la société, qu'il faut aujourd'hui un courage supérieur pour oser suivre les unes et les autres et même pour approuver ceux qui les suivent :

« L'Assemblée, ouï le procureur général syndic, déclare applaudir unanimement à la conduite de l'évêque Porion, au mariage du citoyen Faudier, curé à Calais, ainsi qu'à celui des prêtres de ce département qui avaient déjà pris le même parti ; arrête que la présente déclaration sera envoyée à la Convention, aux districts et aux communes du département, à l'évêque Porion, à tous ses coopérateurs mariés et à leurs épouses dont l'évêque donnera les noms et domiciles. »

Le malheureux évêque, au lieu de rougir de ces félicitations, y répondit plus tard par la lettre suivante :

« Saint-Omer, 12 juillet 1793, 2e de la République. Citoyens administrateurs, je n'ai eu connaissance qu'aujourd'hui et par voie indirecte, de votre arrêté du 26 juin, relatif au mariage du curé de Calais, quoique par une disposition de cet arrêté, il ait dû m'en être fait une expédition particulière, je ne l'ai cependant pas reçu d'une manière officielle. Cela m'a privé, citoyens administrateurs, du plaisir de vous remercier plus tôt de la mention honorable que vous avez bien voulu faire de moi. La conduite que j'ai tenue, par rapport au citoyen Faudier, ne m'a coûté qu'un léger déplacement dont on avait cherché à me détourner par des menaces anonymes, mais qui m'a valu des bénédictions sans nombre. J'ai pour principe qu'aucune autorité sur la terre ne peut prescrire le célibat à un individu quelconque et que tous les hommes sont appelés au mariage, non seulement par la loi naturelle, mais encore par la loi divine. Il me semble, d'ailleurs, qu'il est infiniment à désirer que les prêtres se marient, surtout pour le plus grand avantage de la République qui, sans doute, leur deviendra plus chère à mesure que se multiplieront les liens qui les y attachent. Oui, citoyens, je suis très convaincu que la horde ecclésiastique ne serait pas émigrée par essaim et ne tenterait pas aujourd'hui d'égorger la France, le crucifix à la main, si les doux noms de pères et d'époux n'eussent été injustement déclarés incompatibles avec le sacerdoce. Signé: Porion, évêque du Pas-de-Calais. »

Non content d'écrire cette lettre d'approbation, l'évêque constitutionnel voulut encore associer à sa gloire les prêtres déjà mariés de son diocèse dont il envoya les noms à Arras (1).

(1) Noms des prêtres qui se sont mariés dans le département du Pas-de-Calais, et lieux de leur domicile :

Enfin, pour mettre le comble à cette honte, un membre, ce dut être également Le Bon, décida l'administration à solliciter une loi qui comprenait parmi les défenseurs de la patrie, ceux qui, par leurs ouvrages et surtout par leur conduite, auront contribué à anéantir les plus cruels ennemis de la nation, c'est-à-dire la superstition et les préjugés.

Le District de Saint-Omer, d'une modération relative, s'était contenté, jusqu'au mois d'avril 1792, d'accueillir les plaintes qu'on lui adressait contre les prêtres réfractaires, et de leur ordonner de quitter le territoire, ou de faire apposer les scellés sur les meubles des émigrés, de recueillir les argenteries des églises, d'exécuter en un mot, sans trop de zèle, les arrêtés du Département.

C'est ainsi que le 16 février, il enjoint de sortir du district en huit jours et de France en quinze, à Charles-Louis Martel, ci-devant dominicain, résidant à Boncourt chez le fermier Alexandre Campagne, accusé, par les municipalités de Febvin-Palfart et de Bomy, de dire la messe publiquement et même avec l'autorisation du maire. Le 17, il répute émigrés MM. les chanoines Poignant, de Vissery, Cappelle, Coyecque, Facon, Denisselle, Lemaire et Dupuis, et fait apposer les scellés chez eux. Le 21 février, on lui présente les procès-verbaux des argenteries des églises d'Aire et il les approuve (1).

On lui demanda et il accorda encore successivement, le 25 février, à M. Gouliard, malade à Aire, la faveur de se rendre à la maison de réclusion d'Arras; le

Bernet, vicaire à Rodelinghem, district de Calais; Laisné, vicaire épiscopal à St-Omer; Delaleu, prêtre administrateur à Bapaume; Saupique, à St-Omer : Vasseur, maintenant aumônier; Le Bon, à la Convention nationale; Faudier, à Calais; Dewite, vicaire à Ardres, ordonné étant marié.

(1) Ces argenteries, pour le remarquer encore en passant, étaient d'une singulière richesse. On signale particulièrement à St-Pierre : le buste et la tête de saint Adrien, 28 marcs; quatre chandeliers du

30 mars, au chanoine Lemaire de Saint-Omer, celle de sortir du Pas-de-Calais dans les huit jours; le 3 avril, au chanoine Taviel, retiré à Delette, de s'éloigner également, ainsi qu'à un grand nombre de prêtres encore tolérés jusque-là à Saint-Omer, d'abandonner également cette ville.

Le mois d'avril fut donc marqué par le départ de plus de soixante prêtres et religieux audomarois. C'est que le District avait été contraint à user de rigueur par des ordres impérieux venus du Département.

Asselin, Renard et Darthé, administrateurs et commissaires du Département, étaient arrivés à Saint-Omer le 12 avril, avaient dissous le Comité de sûreté générale, et s'étaient introduits d'un air menaçant dans la salle des délibérations du District. Asselin avait pris la parole et s'était plaint ou plutôt honoré d'une lettre qui avait été écrite de Saint-Omer contre lui au Département. Il fit même venir, séance tenante, les municipaux de la ville et les membres de l'ancien comité, leur administra une semonce politique, leur reprocha leur mollesse, leur douceur, et montra qu'ils ne sont pas à la hauteur de la Révolution.

Ses collègues viennent à la rescousse et l'un d'eux requiert « que le bonnet de la liberté, qu'un vent aristocrate a enlevé de l'arbre planté sur la place, y soit placé de nouveau avec la pompe qu'exige une cérémonie aussi civique. » Il requiert également — à ce trait on reconnaît Darthé — que tous les bons citoyens soient invités à dénoncer tous les prêtres insermentés, afin de purger le territoire de cette peste publique.

maître-autel, 179 marcs; le pied, le buste et la tête de saint Jacques, 57 marcs; la vraie croix, 11 marcs; les consoles du pied de la vraie croix, 6 marcs; six chandeliers de Notre-Dame Pannetière et les garnitures de l'autel, 51 marcs. Total pour saint Pierre: 416 marcs. Or, rappelons que le marc était un poids de 8 onces, c'est-à-dire équivalait à 245 grammes environ d'argent.— L'église Notre-Dame d'Aire fournissait un poids de 116 marcs; celle du Collège, 89 marcs; l'oratoire Saint-Martin, 10 marcs; et les Chapelles, 15 marcs.

On fixe ensuite les conditions à remplir pour obtenir le certificat de civisme qu'on donne trop facilement, après quoi les commissaires du Département, c'est toujours le registre du district que nous citons, « ont incendié les âmes des auditeurs par des discours pleins d'énergie et de républicanisme. »

Mais les paroles, aussi incendiaires qu'elles soient, ne suffisent pas, il faut des actes. Trois membres du Directoire sont suspendus et, parmi leurs remplaçants, apparaît un vicaire épiscopal, R. T. Crachet, le 13 avril.

Sa présence n'est pas une sauvegarde pour son évêque. Le 6 mai, le citoyen Porion est incriminé. Contrairement à la loi du 22 janvier 1793, laquelle défend expressément à tout prêtre de tenir des registres d'état-civil, celui-ci invite pourtant, dans un règlement, les curés, vicaires et desservants à tenir note des baptêmes, mariages et sépultures ecclésiastiques avec la signature du prêtre qui a fait l'administration.

Le même membre propose qu'il soit enjoint au plus tôt, au citoyen Porion, évêque du Pas-de-Calais, de retirer au plus vite son règlement et de brûler tous ses registres; « ces notes, du reste, ajoute-t-il dédaigneusement, aussi frivoles qu'inutiles, n'ont aucun caractère d'authenticité. »

Une fois sur la route du mouvement révolutionnaire, le District de Saint-Omer devait y marcher rapidement, rien ne lui échappe à ce point de vue, et, le 17 mai, il va jusqu'à s'applaudir de ce que les institutrices du jardin Notre-Dame donnent à leurs élèves des exemples du plus brûlant républicanisme.

Les excitateurs, d'autre part, ne lui manquent point. Le représentant du peuple Carnot y séjourne durant un mois pour y organiser l'armée, les levées, les réquisitions, etc. Billaud-Varennes et Niou y arrivent au mois d'août et, pénétrant avec Carnot dans la salle des séances, le 3 août, à 10 heures du soir, y annoncent un vaste complot qui s'étendrait à la France

entière et dont les membres donneraient la main aux Vendéens. Après avoir livré nos armées aux tyrans coalisés, ils devaient faire sauter nos places fortes au moyen de mèches phosphoriques. « Citoyens, le croiriez-vous, le volcan qui devait vous engloutir avait son foyer dans Saint-Omer. Cette trame vient d'être découverte. Ce qui nous console, c'est qu'aucun membre des autorités constituées n'a trempé dans cette criminelle conspiration. Nous vous remercions du zèle et de l'énergie que vous avez montrés dans ce moment de crise. » — Le président du District répond avec la mâle énergie qui caractérise une âme vraiment républicaine ; puis les députés s'en vont.

Par mesure de sûreté, on fait arrêter ensuite une quinzaine de personnes (1). La tranquillité, malheureusement, ne fut pas longue pour cette administration qui montrait pourtant beaucoup de bon vouloir. Le 17 août, le vicaire épiscopal Nicole et plusieurs autres citoyens qui avaient déclamé contre elle, sont sommés de signer leurs diffamations. En cas de refus, tous les bons citoyens devront les considérer comme dénonciateurs et comme ennemis.

Mais Nicole ne recule pas : le 20 août, une députation de la Société montagnarde apporta la dénonciation et le nommé Bancel, inspecteur de l'hôpital ambulant, éleva la voix et menaça « de culbuter le district tout entier. »

Après avoir entendu ces insanités, l'Assemblée passe « avec pitié » à l'ordre du jour, motivé, dit le procès-verbal, « sur ce que les sottises et les menaces de Bancel ne purent atteindre personne. »

Quand le District a réfuté les quatorze chefs d'accusation formulés par Nicole et demandé au Département d'étudier et de juger, l'accusation change de

(1) D'Tholdi, Crachet, Vasseur, Rose, Hochart, Vanheeghe, Bachelet, procureur-syndic.

tactique : un membre dit que le vrai grief que l'on a contre le District est qu'en janvier 1793, il a été rédigé « une adresse contre Marat, Danton et Robespierre, représentant le premier comme provocateur au meurtre et au pillage, le second comme un régulateur, le troisième comme un dictateur. Il propose de déclarer que le Directoire a été entraîné dans l'erreur par des bruits mensongers et que ces trois législateurs étaient animés par les motifs les plus purs et les plus patriotiques. »

Cette faute était irrémissible. Le District a beau montrer son patriotisme le 25 août, en dénonçant le citoyen Canolle, général de brigade « dont le champ de bataille n'est qu'une table voluptueuse, qu'il ne quitte jamais sans que sa santé ne soit compromise. »

Maniez et Garnier arrivent le 30, et, au nom des députés Duquesnoy et Charles, destituent et font arrêter les administrateurs du district de Saint-Omer.

L'arrêté daté de Cassel, 28 août 1793, constate que les administrateurs de Saint-Omer sont au moins inaptes et négligents, notamment en ce qui concerne les biens des émigrés. D'ailleurs les sentiments liberticides de leur adresse du 11 janvier leur ont aliéné la confiance sans laquelle nul administrateur ne peut opérer le bien. La rétractation qu'ils ont faite n'atténue pas leurs torts. On les destitue et met en état d'arrestation, et on donne ordre à Maniez et Garnier de les remplacer sur-le-champ par des patriotes zélés et intelligents. En conséquence, d'Ioldi, Rose, Vaneeghe, Hochart de Bomi, administrateurs du district, Vasseur de la Mer, Crachet, Doutriau et Hochart d'Eperlecque, membres du conseil, Bachelet, procureur-syndic et Piers, secrétaire, sont destitués et arrêtés jusqu'à ce qu'ils aient rendu compte de leur gestion. On nomme administrateurs : Delalleau ainé, Vallé, Legrand de la ville d'Aire, et Dacquin, officier municipal de Saint-Omer ; membres du Conseil, Tho-

massin, Parcœur, Louis Fiolet, Bultel, Vogue, marchand, rue de la Fédération, Lemaire de Bayenghen-les-Eperlecque, Berthelot de Salperwick et Parfait, maire de Bomy : procureur-syndic, Antoine Coffin, secrétaire, Blanchet. — Fait à Saint-Omer, le 30 août, Maniez et Garnier.

Finissons par un dernier trait du zèle révolutionnaire des Audomarois.

Le 1er septembre, une députation de la Société populaire montagnarde dit qu'il existe encore à St-Omer des portraits de rois, et notamment à l'évêché, une salle remplie des portraits de tous les ci-devant évêques : elle en demande un *auto-da-fé*.

On décide que le lendemain, la municipalité fera élever pour 4 heures du soir un bûcher sur la Grande Place de Saint-Omer ; on requerra deux tombereaux pour aller à l'évêché et à la maison commune chercher les portraits. Tous les corps de la ville seront présents.

Cette délibération fut exécutée au pied de la lettre. Mais en fait de folies, nous en verrons bien d'autres, à Saint-Omer particulièrement.

Béthune, que l'approche de l'ennemi et la trahison de Dumouriez avaient ému plus que les autres districts, ne commença guère qu'au mois d'avril à sévir en détail contre les prêtres réfractaires. Douze lui sont dénoncés, le 26 avril, par la municipalité de Lillers, comme y résidant encore ; le District prie ceux qui n'ont pas 60 ans de quitter la France et déclare que pour les autres il n'y a pas lieu à délibérer.

Lorsque le 10 mai, l'ancien prévôt du chapitre de Béthune, M. d'Aix, un des ci-devant chanoines, Charles Hennebert, et le récollet Delsaut, demandent, pour cause de maladie, à n'être point déportés à la Guyane française, on leur accorde volontiers trois médecins pour une nouvelle enquête, Miennée, de Lillers ; François, d'Aix et Duplouy, d'Hersin. Quand, le 3 juillet, on annonce que vingt-quatre personnes d'Annay

sont en arrestation à Béthune pour n'avoir pas assisté aux offices du prêtre constitutionnel, on n'accepte pas cette décision sans contrôle et l'on envoie un commissaire prendre des informations près du conseil général d'Annay. Le 12 juillet, quand il s'agit de présenter l'acte constitutionnel à la sanction du peuple, un membre du district propose de mettre en liberté tous les suspects afin qu'ils puissent émettre leur vœu, et les membres du conseil général de Béthune sont invités à donner leur avis sur cette mesure, vraiment libérale. On discuta longuement et vivement une proposition qui paraîtra étonnante pour l'époque, et finalement les idées du District l'emportèrent, sauf à faire arrêter les suspects, s'ils s'écartaient des principes de la Révolution.

Les administrateurs du district de Bapaume se montrèrent moins bienveillants que ceux de Béthune à l'égard des prêtres fidèles. Trois jours après leur installation, le 3 décembre, ils notifient à trois d'entr'eux, MM. Delœuvacque, ex-capucin qui habitait Beaulencourt, Michel et de Thieffrys, anciens religieux d'Arrouaise, leur ordre d'exil, en offrant toutefois de leur donner leur passeport. Le prêtre Caudron, ancien habitué de l'abbaye d'Avesnes, Joseph Sellier, qui habitait Beugny, et Goudemand, ancien religieux, qui habitait ordinairement Simencourt, reçurent la même notification ainsi que deux récollets de Cambrai, Joachim Bernard et Goubet, accusés de troubler les environs de Vaulx.

Quand s'ouvrit, le 23 décembre, la session annuelle de l'administration du District, on s'occupa d'affaires évidemment, mais on constata aussi que la commune avait besoin d'être éclairée et on s'indigna que les citoyens fussent en quelque sorte plus attachés à leurs cloches qu'à la chose publique, et voulussent les conserver toutes. Les administrateurs réclament une loi pour fondre les inutiles.

Un peu plus tard, le 23 mars, à la requête du procureur Théry, un capucin, le P. Allart, habitant Puisieux « où il dit des messes auxquelles assistent des fanatiques par centaines », est saisi et conduit par les gendarmes au collège d'Arras avec les prêtres sexagénaires. Le 10 avril, deux individus de Metz-en-Couture dénoncent le nommé Goubet qui porte, disent-ils, une cocarde blanche et un bonnet blanc, se dit ministre des fanatiques et accuse « les officiers municipaux d'être des démons sortis de l'enfer pour dévorer le peuple; » il est également recherché. Vient ensuite, le 20 avril, l'affaire du calvaire d'Éterpigny. Th. Cornoaille a demandé, dès le 10, sa translation dans l'église parce que, dit-il, ce calvaire occasionne, les dimanches et fêtes, des rassemblements fanatiques : un membre est parti de là pour réclamer du Département un arrêté qui ordonne la translation générale de ces simulacres, qui alimentent le fanatisme des campagnes et sont contraires à la liberté des cultes. Cornoaille fait remarquer encore que si l'on détruisait la maçonnerie du calvaire et son escalier, les quatre chemins qui y aboutissent seraient suivis avec plus d'aisance. La municipalité d'Eterpigny, représentée par Dubois et le procureur Dangleterre, consultée, s'oppose à cette translation. On vient bien au calvaire, dit-elle, d'Etaing, de Dury, de Remy, et surtout de la commune, mais avec foi et avec calme; la motte de terre en question ne gêne même pas une voiture à huit chevaux. La décision n'en est pas moins prise par le District qui sollicite un arrêté conforme. Il devait l'obtenir le 3 mai.

En mai, le 27, un ex-jésuite, Louis-Alexandre Delestré est arrêté par la garde nationale de Bucquoy, amené à Bapaume et expédié au Vivier d'Arras comme réfractaire sexagénaire. Le 27 juin le maire de Favreuil, Berchon, et le clerc Daufrenne qui ont cru que, sous le couvert de la liberté des cultes, ils pouvaient chanter à l'église tel office que bon leur semblait, sont mandés

à Bapaume et sermonnés d'importance, avec inscription au procès-verbal.

Dans ce district, comme dans tous les autres, les arrestations en masse ne devaient avoir lieu qu'un peu plus tard, après le retour de Le Bon et par l'intermédiaire ordinaire de Demuliez, de J.-N. Lefebvre et de Remy, qui y étaient les principaux agents du proconsul.

CHAPITRE TROISIÈME

EXIL ET RÉCLUSION

Rigueur des décrets. — Bienveillance dans leur application. — Grand nombre des exilés de Pernes, Frévent, Saint-Pol et du district de Bapaume.

C'est au mois de septembre 1792 qu'il faut nous reporter, pour voir les premières conséquences des mesures d'exil et de réclusion qui avaient été prises, par le Directoire du département du Pas-de-Calais, contre les prêtres qui n'avaient pas prêté serment.

La réclusion avait d'abord été prononcée par le Département contre tout ecclésiastique non assermenté, dénoncé, comme troublant la tranquillité publique, par vingt citoyens du même canton ; mais l'Assemblée législative, renchérissant sur cette mesure, les avait condamnés à quitter le royaume dans la quinzaine, sous peine de déportation. Tous les ecclésiastiques non soumis au serment rentraient dans la même catégorie, sur la dénonciation de six citoyens. Seuls les infirmes et les sexagénaires devaient être enfermés à Arras.

On le comprend sans peine, c'était l'exil en masse ou une réclusion tout aussi redoutable. Ces lois draconiennes furent pourtant exécutées, et, dès la fin de septembre, on retrouve dans les registres des municipalités et des districts les passe-ports sans nombre délivrés à ces Français rejetés du territoire de la patrie et qui allèrent vivre sur la terre étrangère.

Jusque-là, la plupart des prêtres non assermentés avaient obtenu des municipalités la faveur de rester dans leurs paroisses, ou de se retirer dans leurs familles, et de dire la messe à heure fixe et convenue avec le curé constitutionnel; il fallut tout à coup briser ces liens et prendre le chemin de l'exil.

En leur notifiant l'arrêté de déportation du 26 août, les membres du Directoire du département, il faut le dire à leur honneur, ne voulurent pas seulement que les déportés reçussent tous les arrérages de pension qui leur étaient dûs, ils permirent même qu'on leur fît une petite avance de cette pension jusqu'au 1er octobre. C'était au moins une preuve de sympathie qui adoucissait quelque peu l'amertume de la séparation et une petite ressource pour des jours plus mauvais.

Les municipalités se montrèrent plus bienveillantes encore pour accorder des passe-ports à ces prêtres qui étaient pour la plupart des parents ou des amis. Souvent même, quelque mention fort gratuite de « civisme » accompagne le certificat obligatoire, comme pour laisser un souvenir officiel des regrets qui suivent le déporté. Celui-ci ne s'en va même pas toujours seul, il emmène avec lui quelque parent ou quelque pupille, comme le curé de Nielles, Jean-François Castillon, qui s'embarque à Calais, le 10 septembre 1792, avec un orphelin de 14 ans, A.-J. Baudin, confié à ses soins.

Ailleurs c'est une religieuse, Justine Moignier, de Buneville, qui accompagne son frère le Père Jean-Joseph Moignier, ex-carme.

De tous les districts, celui qui fournit à l'exil le contingent le plus considérable est le district de Saint-Pol. Il n'y a guère de petit village, qui n'ait eu deux ou trois passe-ports à délivrer et, le 6 février 1794, on en comptait 275 pour le district tout entier. Des familles honorables étaient plus que décimées par ces mesures désastreuses et l'on peut dire qu'il en est bien peu qui n'aient été atteintes.

La municipalité de Pernes, à la date citée plus haut, avait constaté douze départs, Frévent quatorze, parmi lesquels celui d'Antoine Lamourette, ex-lazariste. Beauvois, un village de cent cinquante habitants, avait vu partir quatre des siens, son vicaire Joseph Dambrenne, l'ancien doyen de Fillièvre, Jean-François Romon, qui vivait chez sa sœur madame Bonnière, et deux religieux, François-Marie Décobert et Louis Poulain. De Valhuon étaient partis le curé Wathlet, trois frères, Joseph, Antoine et Louis Lamiot, tous trois prêtres; Ferdinand Bayart, ex-curé de Boyaval; son vicaire Leleu, et un ex-lazariste, Joseph Laurent. Ternas avoit perdu trois frères, Emmanuel, Libert et Ferdinand Soyez, les deux premiers, bénédictins, et le troisième, carme. De Saint-Pol s'étaient éloignés vingt-huit prêtres, du Chapitre, des Carmes, de la paroisse et des familles religieuses de cette excellente petite ville. Avec les prêtres, les diacres eux-mêmes, comme M. Joseph Mathelin, d'Humerœuille, et M. Jacques-Joseph Barbier, de Prédefin, avaient dû aussi s'expatrier.

Dans le district de Bapaume, après avoir comparu devant un de leurs ennemis les plus déclarés, J.-N. Lefebvre, qui les interrogeait sur leur destination, les prêtres qui avaient refusé le serment commencèrent à s'éloigner le 5 septembre. Ils se dirigèrent tous vers la frontière des Pays-Bas autrichiens qui était la plus rapprochée. Le curé de Boisleux-au-Mont, M. É.-J. Lefrère, partit le premier, avec M. Fr.-J. Tonnelier, ancien curé de Fouquières-lez-Béthune qui était revenu dans sa famille, le curé de Martinpuich, M. Enocq et Augustin Démiautte. Trente-cinq autres les suivirent à quelques journées de distance seulement, et pour la fin de novembre, on put croire que tous les prêtres à qui leur âge ou leurs infirmités ne fournissaient pas un motif légitime de demeurer dans le district l'avaient quitté.

Ceux-là mêmes étaient, du reste, surveillés de près : témoin Jacques Delœuvacque, ex-capucin de 74 ans, résidant à Beaulencourt, chez la veuve Vitasse, qui s'excuse, le 7 décembre, de ne s'être pas encore rendu à la maison commune d'Arras et qui promet de s'y rendre aussitôt que sa santé le lui permettra; témoin également l'ex-récollet Joachim Bernard, qui est dénoncé le 21 décembre pour avoir dit la messe à Vaulx, deux dimanches de suite. Le procureur de la commune, qui était son frère, l'excuse en disant que ces messes ont été dites à la sollicitation d'un grand nombre d'individus et avec l'autorisation du Département et du District. Le maire Lefrère et les officiers municipaux viennent également témoigner que ce religieux n'a troublé ni l'ordre, ni la tranquillité, et remarquent encore qu'il s'est abstenu de dire la messe à la première observation. Le District de Bapaume, dont tous les membres ne partageaient point encore l'ardeur révolutionnaire de J.-N. Lefebvre, voulurent bien se contenter de ces excuses et de ces promesses.

L'Angleterre, les Flandres et les Pays-Bas Autrichiens reçurent le plus grand nombre de nos prêtres exilés. Ils y allèrent par Boulogne, Calais et Dunkerque, pour ceux qui prirent la voie de mer : par Poperinghe et Mons, pour ceux qui prirent la voie de terre.

§ 1. — Nos exilés des Pays-Bas

Mgr Asseline et ses chanoines. — Lettres de M. Bouvart. — Départ, illusions, premières difficultés. — Nos exilés en Belgique — M. Vincent. — Les ordinations d'Ypres. — Le testament de M. de Montgazin. — Les instructions de Mgr Asseline. — L'évêque d'Arras. — Le curé de Loos. — Instructions de Dusseldorff. — Les mémoires de M Morel. — Le clergé de Saint-Omer. — Notes manuscrites de M. Laguiez. — Méditations sur la Révolution française de M. de Fabry.

De Boulogne, les exilés se partagèrent à peu près

par moitié entre l'Angleterre et la Flandre Autrichienne. Mgr Asseline, qui s'était rendu à Ypres, où il fit une ordination, le 24 mars 1792, fut naturellement un centre d'attraction pour ses prêtres. Autour de lui et entre beaucoup d'autres se trouvaient, à la fin de 1792, les chanoines Rattier, Cocatrix, Flament, Pierre et Etienne Tribou.

Pour donner à cette expatriation douloureuse sa vraie physionomie, nous reproduirons ici quelques extraits des lettres écrites, durant cette période, par M. Liévin Bouvart, curé de Sains-lès-Fressin et Avondance, à M. Albert Samier, cultivateur à Sains, et qui furent trouvées, le 22 avril 1793, dans une manne d'osier, durant une fouille ordonnée par le District de Montreuil.

Dans une première lettre, datée d'Ypres, le 16 septembre 1793, M. Bouvart retrace à son correspondant l'itinéraire qu'il a suivi, par Aire, Hazebrouck, Morbecque et Bailleul.

« Nos passe-ports, ajoute-t-il, ont été visés de ville en ville ; mais point d'insulte sur les routes, au contraire, des saluts et adieux honnêtes et touchants. Nous avons vu les enfants mêmes se prosterner devant nous; ce qui nous tirait les larmes des yeux. Dans la ville où nous résidons, les logements sont presque tous remplis. Nous sommes trois avec M. le curé d'Erin, dans une maison bourgeoise, à vingt-deux sous par jour, argent de France, chez des gens honnêtes. Nos supérieurs sont à Bruxelles. Nous espérons que notre exil ne sera pas long. »

Le 3 octobre, il écrit de Gand où il a été appelé, dit-il, par une lettre de M. Cossart, curé de Wimille, à M. Coignon, chanoine de Saint-Pol, dans laquelle il mandait trois prêtres dans cette ville. « Je suis parti avec mes confrères qui sont de Fruges, nous avons été très bien reçus, très bien logés, nourris et habillés gratuitement. » Il fallut pourtant quitter bientôt cet

asile ouvert par la charité ; et une troisième lettre de M. Bouvart, en date du 16 octobre, annonce qu'il a dû continuer sa route sur les Pays-Bas et qu'il se loge définitivement chez les Pères Dominicains anglais, à Bornhem. L'exilé commence à entrevoir les épreuves qui l'attendent, mais il se résigne aux volontés de la Providence et demande des nouvelles de la France.

Une quatrième lettre, du 21 novembre, annonce de nouvelles pérégrinations. M. Bouvart est revenu dans la Flandre occidentale, près de Dixmude, et il espère se fixer enfin à Poperinghe, chez Mademoiselle Boudrus de Cranovre, rue Saint-Jean. Cette lettre exprime tout ensemble des sentiments de résignation et d'espérance et fait mention des amis de la paroisse, notamment de Madame de Lespine. M. Bouvart ajoute en *Post-Scriptum :* « M. Douilly, avec qui je demeure, vous fait ses compliments. » M. Douilly, compagnon d'exil du curé de Sains, était le vicaire de Planques, son voisin et son ami.

Enfin, en 1793, en janvier, en février et en avril, M. Bouvart écrit quatre lettres de Wonme, où il a pu se fixer et où il dit se trouver bien. Après un accusé de réception de cent quinze messes, M. Bouvart annonce que Mgr Asseline a prorogé les pouvoirs de ses prêtres jusqu'au dernier jour de juin 1793, demande la suite de son bréviaire et invite ses amis, qui sont menacés en France, à venir le rejoindre. « Plusieurs arrivent tous les jours, dit-il ; M. Nicolle, d'Hesdin, est arrivé avec ses compagnons, et nous sommes heureux ici autant qu'on peut l'être en exil. »

De cette correspondance qui s'arrête au 14 avril 1793, on peut conclure que nos prêtres étaient partis pleins d'illusions sur la durée de leur exil, puisqu'ils n'avaient pas même emporté tous les tomes de leur bréviaire. Ils s'éloignèrent d'abord le moins possible de la frontière pour rester plus facilement en communication avec leurs parents et amis de France, qui pour-

voyaient à leurs besoins et ils trouvèrent une hospitalité facile et généreuse dans les Pays-Pas.

Mais les vicissitudes de la guerre ne tarderont pas à les obliger à reculer jusqu'au fond de la Hollande et même de l'Allemagne où le centre autour duquel nos prêtres, ceux de Boulogne surtout, s'efforceront de se rapprocher, sera la ville d'Hildesheim, dans le Hanovre, où Mgr Asseline fixera plus tard son séjour.

A l'époque qui nous occupe, nos exilés, qui n'avaient point franchi la mer, s'étaient échelonnés le long de la frontière depuis Ypres jusqu'à Mons. Le seul catalogue de la ville, paroisse foraine et châtellenie de Warneton, que nous avons sous les yeux, en compte cent trente-cinq qui appartenaient presque tous à nos trois diocèses.

Citons seulement, parmi les principaux, le doyen de Bapaume, M. Fauquembergue, qui habitait dans le canton de Ploegsteert ; M. Rollet, chanoine et vicaire général de Saint-Omer, dans le canton de Dranoutre ; le curé de Saint-Laurent-de Lens, M. Charles Panet, dans le canton de Kremmel; le curé de Pas, M. Bracquet, dans le canton de Neuve-Eglise, ainsi que le curé de Bienvillers-au-Bois, J.-B. Delpierre, celui de Noyelles-sous-Lens, Albert Plouvier, le prieur-curé de Courcelles-le-Comte, Jacques Demory, chanoine régulier de l'abbaye d'Eaucourt, plusieurs religieux d'Arrouaise, les curés d'Ablainzevelle, Pinguet, de Villers-au-Flos, Diéval, de Moyenneville, Morel, de Neuville ; Lebas, des deux Boiry, Duconseil et Duriez, de Diéval, de Saint-Nicolas-en-Méaulens, de Fresnes-lez-Montauban et de Douvrin ; enfin le curé de Cohem, P. J. Bucaille, habitait Wilverghem.

L'état officiel de notre clergé émigré dans la chatellenie de Courtrai, vers le 20 octobre 1792, communiqué par M. A. Bonvarlet, signale encore deux bénéficiers de la cathédrale de Saint-Omer, MM. Dolhain aîné et Dolhain cadet, qui habitaient chez le curé de Wiels-

beke, le vicaire de Bléquin, Baude, M. Fialdès, vicaire de Calais et un diacre de Calais, J.-B. Lenoir qui habitaient Pitthem, le curé de Groville-Rivière, Joseph-Vincent Letierce retiré à Haerlebeke; Pierre Lecomte, ancien vicaire de Boulogne, retiré à Meulebeke, et le curé de Marles, Feutrel, à Denterghem.

M. Thellier de Poncheville, l'intrépide défenseur des catholiques de Saint-Pol, obligé de fuir en Belgique et qui échappa à la mort au prix de mille dangers, raconte dans sa correspondance de l'exil, divers incidents relatifs à nos prêtres exilés. Vers l'époque de Pâques 1793, plus de trois cents prêtres, dit-il, étaient réunis à Poperinghe, surtout de Saint-Pol et des environs. Il y nomme entre autres le vicaire M. Gouillard. Chacun s'était déguisé de son mieux ; celui-ci en marchand de bestiaux, celui-là en berger, et tous avaient peine à vivre.

Le saint curé de Lespesse, oncle de Benoit-Joseph Labre, M. Vincent, continuait en exil la vie admirable et mortifiée qu'il avait menée dans son presbytère. « Il avait été accueilli à Poperinghe par le doyen de Notre-Dame, mais s'y voyant trop bien, il s'était réfugié chez les Capucins d'Ypres. Jamais il ne voulut manger au réfectoire, il se contentait de manger debout, dans sa chambre, un morceau de pain et des pommes de terre cuites dans l'eau sans assaisonnement. Quoique son lit ne fût qu'un grabat, sans paillasse, il n'y couchait même point : il passait ses nuits dans l'église et, quand le sommeil l'accablait, il dormait contre un pilier (1). »

Ypres, où habitait Mgr Asseline qui y retrouvait en grand nombre les souvenirs de l'ancien évêché de Thérouanne, fut le théâtre de plusieurs ordinations conférées aux clercs du diocèse de Boulogne. Dès le

(1) *Vieux Papiers et Vieux Souvenirs*, p. 95.

24 septembre 1791, Marie-Augustin Denys Ballin, de Boulogne, Jean-Louis Dausque, d'Audenbert et Jean-Antoine Le Roy, de Marck, y recevaient la prêtrise. Entre les minorés de cette même ordination, nous devons mentionner aussi Louis-Vincent Labre, d'Amettes, l'un des frères de notre saint Benoit-Joseph.

Le 24 mars 1792, une seconde ordination de Mgr Asseline eut lieu à Ypres, MM. Pierre-Joseph Delplace, d'Enquin; Jean-François Duroc, de Quesnes; Célestin-Joseph Flament, de Nédonchel; Liévin-François Lelet, de Pihem; Jean-Pierre Remy, d'Audresselle et Charles-François Révillon, de Saint-Pol, y reçurent la prêtrise. Un peu plus tard, au milieu des rigueurs de l'hiver et quand les soldats de la France avaient obligé nos prêtres à reculer vers l'Est, disparut de ce monde le vénérable ami de Mgr de Pressy, devenu le compagnon d'exil de son successeur. M. de Méric de Montgazin, prêtre du diocèse de Toulouse, docteur de la Faculté de théologie de Paris, chanoine, archidiacre, vicaire géneral et official de Boulogne-sur-Mer, abbé commandataire de Celfroin, au diocèse d'Angoulême, et ancien député aux Etats-Généraux, mourut le 16 janvier 1793, à Heinsberg, au diocèse de Liège. Puisque les détails nous manquent sur cette fin qui dut être d'autant plus sainte qu'elle fut marquée du cachet de l'épreuve et préparée par une vie aussi libérale qu'édifiante, on nous permettra d'y suppléer en reproduisant le testament de M. de Montgazin que nous avons transcrit sur l'autographe même que Mgr Asseline avait conservé. Il est digne de Mgr de Partz de Pressy lui-même, et c'est tout dire.

« Au nom de Jésus-Christ, moi, Jean-Baptiste-Olivier Placide de Méric de Montgazin, n'ai point voulu sortir de ce monde sans avoir fait de testament, de peur que les pauvres ne fussent frustrés des biens ecclésiastiques que la bonté divine m'a donnés si libéralement, tout indigne que j'en sois, et que lesdits biens,

ce qu'à Dieu ne plaise, ne passassent à d'autres qu'à l'église et aux pauvres. Quant aux biens de famille, ils appartiendront à mes héritiers, à la charge de payer sur iceux cent pistoles au fils aîné de mon frère, mon filleul, et de tout le reste j'en dispose de la manière suivante :

« Je donne et lègue aux pauvres de l'Hôpital de Boulogne, mille livres une fois payées, déclarant qu'ils ne pourront prétendre autre chose dans ma succession, malgré la teneur des lettres patentes concernant son établissement.

« Je donne et lègue aux religieuses Annonciades de cette ville tous mes ornements et linges d'église, et mon calice. Je prie mon exécuteur testamentaire qui sera ici après nommé, de dresser sur ma succession aux pauvres de la paroisse de Celfroin et autres adjacentes où je perçois quelque revenu à raison de mon abbaye, ce qu'il jugera convenable. Je le prie aussi de donner au domestique qui, à ma mort, se trouvera à mon service ce qu'il croira qu'il mérite, à raison de son application à servir Dieu et de l'ancienneté et bonté des services qu'il m'aura rendus.

« J'institue pour le surplus, mes légataires universels, les pauvres du diocèse de Boulogne, recommandant surtout ceux de la paroisse du Waast, et laissant à mon exécuteur testamentaire la liberté de disposer, soit en fondations ou autrement, de tout ce que je laisse aux pauvres, déclarant que si, à ma mort, il se trouve, outre les biens de patrimoine que je donne à ma famille, des biens qui soient de nature à ne pouvoir être légués aux pauvres suivant les lois du royaume, je les donne et lègue à Monseigneur l'évêque de Boulogne, mon exécuteur testamentaire, le suppliant de vouloir bien me faire l'honnenr de cette qualité. Je lui donne et lègue une estampe des Sacré-Cœur de Jésus et de Marie, au bas de laquelle sont des reliques, le tout dans un cadre doré qui est attaché à côté de mon

lit. Je le prie de me faire enterrer où il jugera à propos : si cependant il n'y trouve pas d'inconvénient, je souhaiterais être enterré dans l'église des religieuses Annonciades, auprès de l'endroit où elles communient, afin que la présence de mon tombeau, leur rappelant le grand besoin que j'ai de leurs prières, les engage à les offrir souvent pour moi, et que cet emplacement étant le plus fréquenté de toute l'église, je sois plus souvent foulé aux pieds ainsi que je le mérite.

« Fait à Boulogne-sur-Mer, le 11 d'août 1766. Méric de Montgazin. »

Trois codiciles, de 1783, de 1789 et de 1792, modifient ces dernières volontés et partagent les biens patrimoniaux de M. de Montgazin au prorata du nombre de ses héritiers naturels ; augmentent sa donation aux Sœurs de Charité du Waast et substituent Mgr Asseline à Mgr de Partz de Pressy, comme exécuteur testamentaire. Il ajoute que sa bibliothèque, en partie à lui léguée par Mgr de Pressy, appartiendra à Mgr Asseline et à ses successeurs qui en jouiront sans pouvoir en disposer.

Les douleurs privées et la perte de son plus vénérable conseiller n'empêchaient pas Mgr Asseline de se préoccuper des besoins spirituels de son diocèse et de pourvoir à l'instruction de ses fidèles.

C'est de Maëstricht qu'il data, le 7 janvier, son Mandement de carême pour 1793 et l'instruction pastorale *sur la nécessité de faire pénitence imposée à tous.*

Les graves avis de l'évêque s'adressent à toutes les classes de la société, car la coignée, dit-il, est à la racine de l'arbre :

« Aux exilés qui gémissent comme nous dans une terre étrangère, à ceux qui vivent encore dans notre malheureuse patrie, déplorent les maux qui l'accablent, à ceux qui voient avec indifférence les bouleversements de cette terre qu'ils habitent, se glorifient peut-être d'être les auteurs ou les complices des cri-

mes qui la souillent et sont assez aveugles pour penser qu'ils jouissent du bonheur, au milieu des débris de la religion, des horreurs de l'anarchie, du débordement de tous les crimes. »

Ces pensées sont développées avec vigueur et exclusivement appuyées sur la Sainte Ecriture dont Mgr Asseline possédait à fond le trésor.

D'autre part, dans une correspondance suivie et abondante, l'évêque exilé répondait à toutes les lettres que lui écrivaient ses prêtres et résolvait, avec une sagesse et une science auxquelles chacun se plaisait à rendre hommage, les doutes nombreux que faisait naître la difficulté des temps.

Une de ces instructions dont le manuscrit est entre nos mains, copiée par M. Voullonne, renferme sur l'état où se trouvait la ville de Boulogne au mois de janvier 1793, des renseignements trop intéressants pour que nous n'en fassions pas ici mention. Le confesseur des religieuses Annonciades de Saint-Denis, M. Roube, chassé de sa résidence par les événements de septembre 1792 et arrêté à Boulogne, y trouva, dit-il, non seulement beaucoup d'occupation, mais beaucoup de sujets de consolation. Après en avoir attribué le fruit aux instructions de l'évêque de Boulogne et au zèle de son respectable clergé, l'aumônier constate qu'il a trouvé plus de facilité qu'il n'avait lieu d'en attendre des nouveaux corps administratifs et même des patriotes, pose à l'évêque un certain nombre de cas que la nouveauté de la situation, l'absence de livres et l'absence de pasteur rendent particulièrement embarrassants. Ils concernent l'assistance à la messe des prêtres assermentés que l'évêque ne défend pas sous peine de refus d'absolution, surtout si ces prêtres n'ont pas ajouté au crime de la prestation de ce serment celui de l'intrusion. Par rapport au serment de liberté et d'égalité, l'évêque reconnait que ceux qui l'ont prêté se sont trompés.

mais il avoue que ce serait suivre l'impression d'un zèle outré que de refuser, pour cette raison, de communiquer avec eux *in divinis;* assurément, ajoute-t-il, on peut assister à leur messe. Viennent d'autres questions relatives à l'usage à faire d'un certificat de serment qui n'a pas été prêté, à la nécessité de nommer un grand vicaire sur les lieux, à la mesure dans laquelle on peut accorder aux fidèles la fréquente communion et aux prêtres, le pouvoir de biner. La communion, selon l'évêque et M. Rattier, ne saurait être accordée aux fidèles fréquemment, à défaut de la messe et pour en tenir lieu; quant à la faveur de dire deux messes, il la refuse formellement aussi bien que la prédication qui est défendue par les lois.

« Il faut que les fidèles en supportent la privation, dit-il, et s'édifient en particulier par de bonnes lectures, de peur de s'exposer, par un zèle indiscret, à perdre des secours plus nécessaires. »

C'est ainsi que de près comme de loin, la sollicitude éclairée de l'évêque de Boulogne ne cessait pas un instant de s'étendre à l'administration vigilante de son diocèse. Parmi ses prêtres, ceux qui ne l'avaient pas suivi dans les Pays-Bas, avons-nous dit, avaient passé la mer pour se réfugier en Angleterre.

L'évêque d'Arras, d'abord réfugié à Tournai, puis en Allemagne, ensuite en Angleterre où il vécut auprès des princes de la Maison de Bourbon, dont il était un des conseillers les plus écoutés, ne perdait pas de vue les intérêts spirituels de son diocèse. Dès 1791, il avait chargé un de ses prêtres, M. H. R. Dubreuque, curé de Loos, de communiquer à ses confrères l'*Instruction pastorale* de Mgr l'évêque de Boulogne et l'*Exposition des principes* de la Constitution du Clergé, à laquelle il a formellement adhéré.

En communiquant à ses confrères ces précieux écrits, et en leur demandant d'en faire promptement la lecture, le mandataire de Mgr de Conzié ajou-

tait : « Monseigneur d'Arras ordonne encore de faire connaître à tous les pasteurs, qu'il se proposait d'adresser une Instruction pastorale au clergé de son diocèse, lorsqu'il aurait connaissance de la réponse que tout le clergé de France attend du Souverain-Pontife, auquel il a eu recours avec tous les autres évêques qui ont souscrit, le 30 octobre dernier, l'exposition des principes sur la constitution de clergé ou qui y ont adhéré, mais qu'ayant reconnu que l'on tenterait inutilement de donner une nouvelle Instruction qui puisse égaler, en mérite et en autorité, l'exposition des principes du 30 octobre dernier et l'Instruction pastorale de l'évêque de Boulogne du 24 du même mois, il avait préféré ne pas différer à faire jouir le clergé de son diocèse de toutes les lumières réunies dans ces excellents ouvrages, qui présentent, à tous les ministres de la religion et aux fidèles, la doctrine la plus pure et la plus constante de l'Eglise, afin que la prenant toujours pour guide, elle soit la règle de la conduite qu'il leur importe de tenir dans des circonstances difficiles. »

Plus tard, Mgr de Conzié adressa à « *ses curés légitimes, desservants, vicaires et autres prêtres du diocèse d'Arras, tant séculiers que réguliers, qui se sont montrés fidèles à leur vocation*, une Instruction provisoire, sur la conduite qu'ils auront à tenir en rentrant en possession de leur cure, et autres places ou emplois ecclésiastiques, et dans l'exercice de leurs fonctions usurpées par les intrus. »

Cette Instruction, datée de Dusseldorff, le 5 juillet 1793, traite de l'administration des sacrements, de la célébration des saints offices, et de tous les détails du culte. Elle se termine par ces conseils de sagesse et de prudence, donnés, dit l'évêque, par le premier modèle des pasteurs et par ses apôtres : « Qu'ils soient prudents comme le serpent et simples comme la colombe ; qu'ils bénissent ceux qui les ont persécutés ; qu'ils ne rendent à personne le mal pour le mal ; qu'ils

fassent le bien, non seulement devant Dieu, mais encore devant tous les hommes; qu'ils se revêtent, comme tous les élus de Dieu, d'entrailles de miséricorde, de bonté, d'humilité, de douceur, de patience, mais surtout qu'ils se revêtent de la charité qui est le lien de la perfection. »

Mais avant de mettre en pratique ces sages instructions et ces pieux avis, les prêtres exilés avaient encore à traverser de longues épreuves. A l'exemple de leur évêque, ils reculaient vers le Nord à mesure qu'avançaient les armées de la République française.

Nous empruntons aux notes manuscrites de M. Morel, plus tard curé de Courcelles-le-Comte, le récit de son passage à l'étranger, avec les épreuves qui le marquèrent.

Trois fugitifs dont nous avons parlé déjà, M. Enocq, curé de Martinpuich, M. Démiautte, religieux d'Eaucourt, et M. Morel étaient arrivés au-dessus du Pont-Neuf, sur le chemin d'Armentières à Bailleul, lorsque les commis, accompagnés de trois paysans, les arrêtèrent. Quand ils eurent montré leurs passeports de déportation, les commis les laissèrent libres, mais les paysans, armés de gros bâtons et de cordes, continuèrent à les suivre « pour les piller et les accrocher aux arbres. » A force d'assignats, ils s'en sont pourtant débarrassés, l'un d'eux consentit même à porter le paquet de M. Démiautte, mais la Lys était là qu'il fallait passer en barque. « Au moment de descendre dans la barque, continue M. Morel, ledit paysan, que des ouvriers briqueteurs avaient irrité, en lui reprochant de rendre service aux aristocrates calotins, fut pris de rage, quitta ses habits, s'arma de son couteau et voulut nous percer. Nous descendimes aussitôt dans cette barquette, il se jeta lui-même au bord de la rivière et tenta de culbuter la barque. Mais la fille qui la conduisait, lui ayant donné un coup de perche, lui fit lâcher prise. Il fallut encore payer six livres pour

ravoir le paquet de M. Démiautte qu'il ne voulait pas rendre. »

Echappés à ce danger, M. Morel et ses compagnons continuèrent leur chemin dans les Pays-Bas, où ils rencontrèrent plusieurs confrères, notamment MM. Delaporte, Pronnier, Wanquier, curé de Vendin, Delétoille, curé de Sainte-Croix de Béthune ; mais plus tard, les circonstances et les besoins les obligèrent à se séparer.

Un autre exilé, M. F.-J.-R. Lagniez, vicaire d'Estaires et curé de Vendin-lès-Béthune après la Révolution, nous donne une idée du départ des prêtres du district de Saint-Omer. La proximité de la frontière leur rendit cette expatriation plus facile et les ressources dont ils disposaient, pour la plupart, la rendirent un peu moins douloureuse. Il paraît, c'est M. Lagniez qui nous donne ce détail touchant, qu'avant de partir pour l'exil, beaucoup de prêtres et même de laïques du diocèse de Saint-Omer firent le pèlerinage d'Amettes et allèrent se confesser à Lespesse, au saint oncle de notre grand pèlerin. Nulle préparation n'était meilleure avant les épreuves qui leur étaient réservées. A défaut de l'évêque, que le soin d'une santé toujours chancelante appelait en Italie ou en Espagne, son vicaire général, M. Rollet, était le guide et le conseil des prêtres réfugiés en Belgique, tandis que M. de Fabry s'occupait plus spécialement de ceux qui s'étaient réfugiés en Angleterre.

A la fin de 1793, l'abbé Lagniez signale comme retirés avec lui au fond de la Belgique, M. Dodin, curé de Robecq, M. Mordacq, curé de Cuinchy, M. Carpentier, curé de Merville, M. Fumery, vicaire de Saint-Floris et M. Hermant, d'Equirre, agrégé au diocèse de Saint-Omer.

C'est à la même époque que M. de Fabry faisait imprimer à Londres, pour les faire ensuite distribuer à Bruxelles, ses pieuses *Méditations d'un Emigré sur la*

Révolution française. C'est un livre rempli de sentiments élevés, et qui retrace, au point de vue du bien que l'âme chrétienne peut en tirer, les tristes événements qui se sont déroulés en France depuis trois ans.

Nous en citerons la première et la dernière page :

« Exilé, fugitif sur des bords étrangers, je vous retrouve, ô mon Dieu, dans tous les lieux où je porte mes pas ; car quel est le lieu du monde, qui ne soit pas rempli de votre gloire, qui ne porte point l'empreinte de votre bonté ? le désert même le plus affreux n'est-il pas embelli par votre présence ?... Je vous retrouve, lorsque devenue pour moi une horrible marâtre, ma patrie m'abandonne, et me dévoue *à la misère et à la mort ;* lorsque dépouillé de toutes les ressources que me promettoit ce que j'appellois ma fortune, je me vois jetté et comme perdu dans cet espace immense, dont mes regards ne sauroient mesurer l'étendue, et qui n'est qu'un point devant vous. — Je vous retrouve, ô mon Dieu, vous que j'avois négligé, lorsque vous me combliez de faveurs : vous, la source de ma prospérité, et à qui j'avois été si peu soigneux d'en rendre hommage : — je vous retrouve me tendant les bras dans ma misère, me soutenant dans ma détresse, et versant dans mon âme un torrent de consolations. Qu'ai-je à regretter de tout ce qui m'avoit séduit ? — Qu'ai-je perdu ? sinon une vaine illusion, et dois-je me plaindre de la perte des faux biens, lorsque je trouve en vous tous les biens véritables ? Mes malheurs sont devenus pour moi un sujet de joie : vous en avez changé l'amertume en douceur, puisque vous en avez fait dépendre ma guérison.

« Que les hommes voyent mal, ou plutôt qu'ils sont aveugles, lorsqu'ils croient appercevoir le bonheur dans ce qui n'en a qu'une vaine apparence, dans ce qui est réellement le plus contraire au bonheur ! Qu'est-ce en effet que ces biens de la terre après les-

quels ils courent et se précipitent; sinon une onde fugitive et toujours agitée, que rien ne peut fixer, que rien ne calme, qui entraîne ceux qui s'y confient, et les emporte au-delà du seul et véritable but auquel il nous soit permis d'aspirer? Créé par vous, l'homme est fait pour vous seul, ô mon Dieu ; et trompé par ces faux biens, il oublie sa fin, il renonce à sa glorieuse destinée. A la plus frivole des chimères il sacrifie ce qui seul est solide et réel, et vous perd à jamais. Oh! que j'étois moi-même dans l'aveuglement, que j'étois loin de concevoir cette sublime doctrine, avant que par votre bonté toute-puissante vous m'eussiez désillé les yeux, avant que vous eussiez répandu dans mon esprit une lumière pénétrante, qui m'a fait voir les choses, non comme les hommes se les représentent follement, mais comme elles sont en effet, et comme on doit les voir lorsqu'on les considère dans leur rapport avec vos ineffables perfections! — Et quel moyen avez-vous donc employé pour éclairer cette faible créature, qui ose s'adresser à vous et qui répand dans ce moment des larmes d'attendrissement sur vos bontés? deux choses m'avoient éloigné de vous : mon orgueil et mon attachement aux biens de la terre. Pour me rappeller à vous, votre sagesse a employé deux moyens puissans. Vous avez vaincu mon orgueil en m'humiliant. Vous avez rompu les liens qui m'attachoient aux biens de la terre, en m'ôtant ces mêmes biens. Vous m'avez remis dans cet état de nudité, où j'étois lorsque je suis sorti du sein de ma mère : et dans l'abandon général où je me suis vu, semblable à l'enfant prodigue du S. Evangile, je me suis rappellé que vous étiez mon Dieu... — que vous étiez mon père... »

« Malheureuse France, autrefois *la cité de Dieu,* et par cette sainte consécration qui lioit tous tes enfans à la religion, et par le grand nombre de saints que tu comptois parmi eux, et par les merveilles de vertu

qu'ils faisoient éclater à tes yeux, et par cette multitude de temples et de religieux établissemens élevés dans ton sein à la gloire du Seigneur, où le pain de la divine parole étoit sans cesse distribué, où la piété trouvoit des azyles, où les riches et les pécheurs avoient des censeurs sévères, les pauvres des protecteurs et des pères, et tous les hommes des consolateurs.

« Malheureuse France, *le Seigneur t'a châtiée à cause des œuvres de tes mains.* Il t'a livrée à tes ennemis, il t'a dépouillée de tout ce qui faisoit ta gloire et ton bonheur; il t'a mise dans la *nudité, et l'a dévoilée aux nations,* pour que tu pusses voir ta misère et ta honte, et pour que les nations en t'imitant, n'encourussent pas le même opprobre.

« Reconnois sa bonté dans ce châtiment. *Rends-lui grâce pour le bien qu'il t'a fait, et bénis le Dieu des siècles afin qu'il rétablisse en toi son tabernacle, qu'il ramène dans ton sein tous les enfants exilés,* et tes Pontifes et tes Prêtres, et tes Princes et ta noblesse, et tes magistrats, et tous ces hommes vertueux, mis en fuite par tes forfaits ; et que de nouveau fondée sur la piété, à l'ombre du Trône, devenu pour toi encore plus sacré qu'il ne l'étoit auparavant, *tu te réjouisses à jamais,* dans la joie du Seigneur; parce qu'il n'y a de joie véritable, de bien, de paix, d'ordre et de prospérité, que par celui qui règne dans les siècles des siècles. Amen. »

§ 2. — Nos exilés en Angleterre.

L'hospitatité anglaise.— Sa générosité.— Lettre du roi.— Les évêques et les prêtres anglicans. — L'abbé H. Goudemetz. — Sa correspondance de l'exil. — M. Meade. — Un dîner d'exilé à Londres. — Genre de vie des exilés. — La petite communauté de Pentonville. — Son régime. — Son règlement. — Secours délicats. — Pauvreté. — Relations avec les Pays-Bas. — Les contrebandiers de la Charité. — Visites domiciliaires.

La Grande-Bretagne, il faut le proclamer avec

reconnaissance, se montra hospitalière et généreuse pour nos exilés.

Ses anciennes lois contre les catholiques étaient pourtant de la plus grande sévérité. Leur culte était formellement interdit, même en particulier ; les catholiques étaient exclus de toutes les charges, soumis à la double taxe, et les ecclésiastiques étaient passibles d'une condamnation à mort s'ils étaient surpris dans l'exercice de leur ministère.

En 1791, les catholiques anglais présentèrent une humble pétition au parlement pour obtenir que leur sort fût adouci. On leur fit souscrire une déclaration de fidélité au roi, et moyennant cette déclaration, un bill leur accorda, à partir du 24 juin 1791, le libre exercice de leur culte, qui fut même protégé par les lois anglaises, le droit d'avoir des écoles catholiques et de paraître à la Cour. On abolit également toutes les entraves mises dans leurs affaires temporelles et ils furent affranchis de tous les anciens serments. Les catholiques d'Ecosse et d'Irlande obtinrent bientôt le même droit.

C'est sous le bénéfice de ces libertés que les émigrés français abordèrent en Angleterre.

Les évêques et les prêtres anglicans, c'est une justice à leur rendre, furent les premiers à se montrer bienveillants et charitables pour les prêtres français. Le 24 avril 1793, l'archevêque de Cantorbéry, J. Moore, écrivit à tous les recteurs de son diocèse pour leur communiquer une lettre de Sa Majesté Britannique recommandant les quêtes en faveur des émigrés et joindre ses instances à celles du roi en faveur d'une œuvre si pieuse et si excellente.

Voici la lettre royale : « George, roi, à notre très honorable et révérend père en Dieu, notre bien aimé conseiller, salut.

« Attendu que le comité de souscription pour le soulagement du clergé français réfugié dans notre

royaume nous a humblement représenté que, d'après l'effrayante persécution du clergé qui a eu lieu en France les mois d'août et septembre derniers, plusieurs milliers de ces infortunés qui ne souffrent que pour leur conscience ont été chassés de leur patrie, et ont abordé dans nos états dépourvus de tous secours, qu'ils ont été soutenus depuis plus de six mois par des contributions volontaires qui se sont élevées à plus de 25,000 liv. sterl, trouvant que les ressources commencent à manquer et que la détresse du susdit clergé français continue toujours, nous supplie humblement qu'il nous plaise de lui permettre de faire des quêtes dans les différentes paroisses de ce royaume et qu'il soit enjoint aux ministres de chaque paroisse d'exhorter leurs paroissiens à une contribution généreuse, pour soutenir ce charitable établissement que le comité nous représente devoir être très agréable aux yeux de celui qui est par excellence le père commun de tous les hommes;

« Prenant cette requête en notre royale considération et étant très disposé à encourager de tout notre pouvoir cette œuvre de charité chrétienne, nous avons jugé à propos d'y condescendre et de vous enjoindre que ces présentes soient communiquées aux évêques suffragants de votre province, dont vous requerrez expressément que la publication en soit faite les dimanches dans tous les lieux de leur ressort, avec injonction aux ministres de chaque paroisse de faire usage de tout leur zèle pour porter leurs paroissiens à cette bonne œuvre. — Les sommes seront immédiatement remises au comité pour être appliquées sans délai au soulagement du clergé français réfugié dans notre royaume et aussi nous vous souhaitons toutes sortes de prospérités.

« Donné à notre cour de S. James, le 16 avril 1793, le 33e de notre règne. Pour Sa Majesté: Henry Dundas.»

Cette lettre si généreuse n'avait fait que sanctionner

une œuvre commencée depuis le mois de septembre 1792, par l'initiative privée. Déjà le comité libre institué alors avait réuni une somme de 32,000 livres sterling ; la quête réclamée par le roi en produisit 35,000 et 12,000 autres vinrent de largesses particulières, ce qui porte à près de deux millions ce premier tribut de la charité anglaise envers nos exilés.

Plus tard, le gouvernement se substitua à la charité privée et c'est sur les fonds d'Etat votés par les chambres que furent prélevées les sommes allouées à nos prêtres.

L'abbé H. Goudemetz, aux manuscrits duquel nous empruntons ces détails, ajoute que lors de son arrivée en Angleterre, en 1792, il n'y avait dans tout le royaume que quatre évêques catholiques qui n'exerçaient dans leurs districts qu'en vertu d'une commission du Pape. Celui de Londres était le docteur Jean Douglas, évêque de Centurie, et sa juridiction ne s'étendait guère que sur 50,000 catholiques.

A l'instar de leur chef, il faut le répéter, les prêtres anglicans de Londres et du Sud se montrèrent les plus généreux dans l'accueil fait aux prêtres catholiques. Nous en voulons surtout donner pour modèle celui que nous dépeignent les lettres de l'abbé Henri Goudemetz dans sa correspondance de l'exil (1).

(1) NOTICE SUR M. HENRI GOUDEMETZ. — Né à Saint-Pol, le 26 mai 1749, de Philippe-François Goudemetz, avocat et juge de ladite ville, et de Geneviève Planchon, qui mourut en 1753, il eut pour maîtres les religieuses parmi lesquelles il comptait une tante, le maître d'école Graux, le Père Onulphe, directeur des religieuses et enfin les Pères Carmes, et fit sa confirmation en juillet 1759 des mains de Mgr Gaston de Partz de Pressy. Ses condisciples de sixième, sous les Pères Bazile et Paulin, étaient, en octobre 1761, MM. Branquart, Darthé, Capron, Thellier, Guilluy, Joanne, Héroguelle, Herman, Ricouart et Lambert, etc. Il fit sa première communion aux Carmes, le 6 juin 1762, en cinquième. On l'envoya ensuite, en octobre 1762, au collège de Saint-Germer près Beauvais, diocèse de Rouen, tenu par les Bénédictins de Saint-Maur, où quatre de ses frères l'avaient précédé. Il y eut pour condisciples MM. Carré d'Arras et de Belvallet d'Humercœuil. Il

Ce prêtre, dont nous avons souvent cité les volumineux et intéressants écrits, né à Saint-Pol, le 26 mai 1749, et que les circonstances avaient attaché au diocèse de Rouen, nous raconte de la manière suivante son départ, son arrivée en Angleterre et la sollicitude dont il fut l'objet.

« Lorsqu'on vint apprendre au fameux père de la Neuville que son corps était dissous : — Ne vous attendez pas, dit-il, que je m'abandonne à des plaintes, ni que je me déshonore par un lâche murmure, j'adore la main qui nous frappe et je pardonne à l'instrument dont Dieu se sert pour nous punir.

« Le décret de déportation lu, opérant sur nous la même dissolution, a cela de bon qu'il nous met à l'abri du fer des assassins. Je ne puis penser sans frayeur

quitta ce collège le 10 août 1767 après sa rhétorique et, le 15 octobre, entra pour faire sa philosophie au collège d'Anchin à Douai; il y passa deux ans. Pendant ce temps, raconte-t-il « le 18 juillet 1769, les écoliers, ayant appris qu'un des leurs avait été emprisonné à Douai, se révoltèrent et vinrent à bout de le tirer de prison puis le promenèrent dans la ville en triomphe. » (*Mes Époques*, t. I, p. 20.)

De retour à Saint-Pol, l'état ecclésiastique qu'avaient embrassé ses deux frères lui parut préférable à tous les autres; aussi le 16 octobre on fit à la maison paternelle la cérémonie de la coupe des cheveux en rond et de la prise d'habit noir. Le 17 octobre, il partit pour le séminaire de Laon à Paris, rue et montagne Sainte-Geneviève, dont M. Parisis était le premier supérieur. Il prit ensuite ses inscriptions de théologie au collège royal de Navarre.

En avril 1770, le séminaire de Laon fut transféré à Saint-Sulpice où M. H. Goudemetz trouva deux compatriotes, M. Violette et M. Pollion, de Boulogne, puis, en 1772, M. Duquesne et M. Lesage, de Boulogne. Il prit en 1770 ses inscriptions en Sorbonne. Le 2 octobre, raconte-t-il encore, pour avoir une idée de l'Opéra de Paris, il assista à celui de *Castor et Pollux* malgré la défense du séminaire. Il reçut néanmoins la tonsure le 29 décembre 1770, les mineurs le 16 mars 1771, et le sous-diaconat le 1er mars 1772. Le 2 septembre 1772, les trois frères Goudemetz officièrent comme prêtre, diacre et sous-diacre à Béthune au jubilé d'une tante, Télesphore Goudemetz, annonciade dans cette ville. Diacre le 19 décembre 1772, maître ès arts de l'Université de Paris en 1774, il quitta Saint-Sulpice en août 1774 avec ses lettres de *quinquennium*, passa trois mois au séminaire de Boulogne, sous M. Chounault, fut interrogé à l'examen par Mgr de Boulogne lui-même le 12 décembre, et ordonné par lui le 17 décembre 1774. Le 18, il reçut des pouvoirs de vicaire pour Brimeux. Ayant obtenu son *exeat* afin

aux alarmes continuelles que j'éprouvais chez vous malgré mon travestissement.

« Je croyais toujours entendre derrière moi : « Cette petite queue là pourrait bien être un prêtre, » et dans ces derniers temps, Madame, un prêtre aurait été dévoré sans qu'il en résultât autre chose que des félicitations et des réjouissances d'avoir purgé la terre de cette vermine (1). »

Le même jour, il écrit à M. le chevalier de Chabre, au château de Varenville :

« J'ai oublié de vous raconter la bonne trouvaille que j'ai faite d'un bon samaritain anglais sur la route d'Eastbourn à Londres. Votre louable coutume est de regarder comme fait à vous-même le bien qui arrive aux autres, et, à ce titre, je vous dois compte de cette aventure.

d'exercer le saint ministère à Paris, il fut nommé vicaire de la Villette, le 7 avril 1775, et le 16 avril 1780, chanoine de Champaux en Brie, diocèse de Paris. Enfin le 24 octobre 1784, il fut nommé à la cure de Cretot en Normandie, diocèse de Rouen, où il ne s'installa que le 2 juin 1786.

Le 27 février 1789, il fut assigné à aller à Caudebec nommer aux États-Généraux des députés ecclésiastiques, le 16 mars. Voici comment M. Goudemetz résume ses impressions: « Ainsi finirent les Etats-Généraux de Caudebec, tumultueux dans leur commencement, pas plus tranquilles dans leur milieu, et le comble de la désolation à la fin. » — Il en résulta une brouillerie de tous avec les moines. Le 6 février 1791, il refuse le serment; le 8 juin il est remplacé, le 24 juin conduit en prison à Montivilliers, il en sort, prend l'habit séculier le 28 juillet, séjourne à Rouen jusqu'au 29 août et le 6 septembre s'embarque pour l'Angleterre.

Le 10 septembre, il se fixe à Londres, bientôt il y retrouve M. Poillion, curé d'Aire-en-Artois, M. Tribou, chanoine de Boulogne et presque tous les prêtres de Rouen.

Le 11 mai 1801, il s'embarque pour Rotterdam, arrive à Arras le 21 mai, y demeure jusqu'au 18 juillet 1802 où il apprend sa nomination à la cure de Sanseussemare en Normandie. — C'est là qu'il mourut vers 1826.

C'était un esprit fin et un cœur tendre, sa correspondance l'honore et a beaucoup d'intérêt.

Nous en avons reçu communication de l'amitié bienveillante de M. Ferry Danvin, notaire à Saint-Pol.

(1) Lettre du 13 septembre 1792, à Mme la baronne de Cretot, à Rouen.

« Lorsqu'il fut question de quitter Eastbourn, nous nous arrangeâmes avec un voiturier au nombre de 40 pour nous porter à Londres, nous et nos valises. La lenteur de cette marche me fit prendre le parti d'aller à pied, priant un ami d'avoir l'œil à mon petit bagage. Plus j'approchais de la métropole, plus je sentais de difficulté et d'embarras pour me loger, quoique j'imaginasse bien qu'il n'y manquait point de logement. La tête toute occupée à chercher quelqu'expédient, passe un monsieur en voiture que je salue à la française. Aussitôt il fait signe au cocher d'arrêter, cela me donne à entendre qu'il veut me parler. Ce monsieur sachant un peu de Français me demande ce qui m'amène en Angleterre, d'où je viens, qui je suis, et où je vais? Hélas! lui dis-je d'un air à l'apitoyer sur mon sort, je suis moins amené dans ce pays-ci que chassé et proscrit du mien. Honoré du caractère de ministre du culte catholique, quoique vous me voyez revêtu d'habillements séculiers, j'ai préféré perdre ma place et m'exposer à la persécution plutôt que de souiller ma bouche par un coupable serment. Dès ce moment, mes confrères et moi ne fûmes plus qualifiés que de réfractaires, titre aussi odieux qu'immérité. Notre présence devenait importune, on lâcha contre tous les fonctionnaires publics ecclésiastiques un décret de déportation, sans alléguer contre eux ni griefs ni délit. Mon bénéfice étant en Normandie, je ne voulus point courir le risque de parcourir toute la France pour m'expatrier, je m'embarquai à Dieppe, j'abordai à Eastbourn et vous me voyez prêt d'arriver à Londres, non sans inquiétude de savoir comment m'y prendre quand on n'y connait âme qui vive et qu'on n'a pas la première idée de la langue !

« Après une conversation de dix minutes : Voulez-vous me permettre, me dit M. Meade, de vous être de quelqu'utilité, vous comptez, n'est-ce pas, être ce soir à Londres? Eh bien, voilà mon adresse : achevez

tranquillement votre route et venez descendre chez moi. Adieu, monsieur, à ce soir.

« Je n'avais pas ouvert ma bouche pour le remercier, qu'il était déjà loin. Les 20 milles que j'avais faits ce jour-là, joints aux 10 autres qu'il me restait à faire, furent tous oubliés par cette heureuse rencontre. Je me trouvai parfaitement à mon aise et encore bien mieux lorsque je tombai chez ce charitable hôte ; tout me fut prodigué en arrivant: bon souper, bon vin, bonne mine et excellent lit, dont j'eus bien de la peine à me tirer pour prendre le thé avec lui. Nous sortîmes ensemble après le déjeuner et, m'ayant placé chez un Français dans son voisinage, il me ramena dîner. Il ne borna pas là ses soins, il crut nécessaire de me meubler d'encre, de papier, de quelques livres élémentaires anglais et d'un trictrac. Il me fit promettre, en outre, de venir tous les jours prendre le thé avec lui pendant le peu de temps qu'il resterait à Londres. J'en demeure là, M. le Chevalier, pour ne pas dépasser les bornes d'une lettre que je termine par les sentiments qui vous sont bien connus. »

Nous trouvons également dans cette intéressante correspondance une curieuse description d'un dîner à Londres, en 1792, que nous voulons transcrire : « Mon frère a renfermé dernièrement dans sa lettre un petit mot de ma nièce pour une demoiselle de Londres avec qui elle avait été au couvent à Arras. En portant ce billet doux, je fus accablé de caresses et d'invitations de dîner que je ne refusai point; envieux que j'étais de voir un repas anglais. J'arrivai une demi-heure avant le service. Au moment de se mettre à table, je la vis couvrir d'une grande nappe sans serviettes; on plaça sur chaque assiette un couteau très large par le bout et une fourchette d'acier à deux dents; on apporta ensuite trois grands plats couverts dans l'un desquels était un énorme poisson cuit à l'eau, dans l'autre une pièce tremblante de bœuf rôti et

dans le troisième un gigot bouilli. Tous les vides de la table étaient remplis de légumes et de sauces de toutes les façons. Je n'avais pas encore mangé dix bouchées, qu'on me demanda de quelle sorte de vin rouge ou blanc je voulais boire ; le repas fut entremêlé de bière et de vin. Une corbeille pleine de petits morceaux de pain, à l'instar de notre pain bénit, aurait à peine suffi pour un Français tout seul. Le fromage mangé, on leva la nappe pour ne laisser paraître qu'une table toute brillante d'acajou qu'on couvrit d'un beau dessert. On mit à côté de chacun un petit linge plié en quatre pour essuyer son verre et les doigts : le vin, dès ce moment, coula en abondance : à chaque coup, chaque santé nouvelle. Le thé ne se fit pas longtemps attendre ; puis le souper, de sorte que cette séance dura depuis trois heures jusqu'à 9 heures du soir ; toujours à manger et à boire ; il faudrait, à la vérité, avoir des ventres de Gargantua pour y suffire. N'étant point coutumier du fait, je trouvai cela bon pour une fois en passant. Voilà la manière assez uniforme de vivre de nos bons Anglais, qui ne sont pas le quart aussi réjouis que nous dans leurs festins, ayant l'air de dire comme la chanson : Quand on est à table, c'est pour boire et manger ; Bacchus nous l'ordonne, pourquoi lui résister ? Tout en buvant et en mangeant, me voilà arrivé au bout de ma feuille que je clos par mes sentiments accoutumés (1) »

Le 21 septembre, il raconte son genre de vie à « son frère cadet, à Saint-Pol » : « Lorsqu'il fut question de venir me visiter dans ma prison de Montivilliers, votre tendresse pour moi ne se rebuta ni de la longueur du chemin, ni de l'incommodité de la chaleur ; vous me ramenâtes en triomphe à Cretot et vous dîtes à mes paroissiens : Voilà un homme que j'ai tiré de captivité et que je vous restitue. La même possibilité n'existe

(1) Lettre à Mme la baronne de Cretot, à Rouen, 2 octobre 1792.

pas aujourd'hui pour l'exil ; quand vous feriez le voyage de la Grande-Bretagne, vous ne me ramèneriez pas en France. Au reste, je ne pense à rien moins qu'à y retourner. Quant à présent, il est encore trop présent à mon cœur le délicieux moment qui m'arracha d'une terre qui dévore ses habitants, pour me permettre de regarder sitôt en arrière. Si le bonheur dont je vais jouir ici est aussi parfait que ma résignation à la peine que je porte, rien ne manquera à ma félicité. Pour ne point oublier mon adresse, je vous la donne dès le commencement : M. Girardy, n° 1, poland Street, Goldin Square. London.

« Que je me fusse placé chez des Anglais, ç'aurait été le diable pour faire comprendre mes besoins ; au lieu que le Français chez qui je demeure peut encore me servir d'interprète pour le dehors. Je me suis assuré sept compagnons d'infortune, presque tous du diocèse de Rouen ; il n'y en a qu'un parmi nous qui sache la cuisine, mais la dépense que nous nous proposons de faire n'exigera pas de grands talents dans cette partie-là. Jusqu'à présent, nous avons vécu à la française ; la soupe et le bouilli ; quelquefois une côtelette. Les Anglais rient de nous voir manger de la soupe, eux qui s'en tiennent régulièrement à leur *roast beef* et à leur *pouding*, espèce d'entre-mets composé de riz ou de pâte, ou de raisins ou de fruits, avec une sauce au beurre. Notre économe avance tous les frais de la semaine que nous lui remboursons ensuite : voici à quoi elle se monte : 3 *shillings* chacun pour la chambre et cinq pour la nourriture. La boisson du pays est le *porter*, bière forte et excellente qui coûte sept sous le pot ou la bouteille de France ; mais nous nous contentons de la petite bière, d'abord par épargne, puis pour ne pas devenir aussi gras que les Anglais, embonpoint qu'il serait incommode de traîner dans un exil.

« Notre petite république n'est vraiment pas mal ordonnée ; c'est le plus âgé qui en est le président né.

La gaieté, les prévenances et les attentions en sont les barres et les soutiens. Nos repas sont suivis de quelques jeux qu'on intéresse médiocrement. Après la prière du soir, qui se fait en commun, chacun se retire et dort profondément ; non sur des matelas comme vous, mais sur des lits de plumes dont on a de la peine à s'arracher surtout quand on a arpenté la veille plusieurs quartiers de Londres.

« Nos déjeuners se font avec une croûte de pain et un verre de bière, à la place du thé, que tout le monde prend, nos chambres étant garnies et tout notre ameublement consistant chacun dans un porte-manteau plus ou moins fort, nous n'avons point tardé à établir et à fonder notre ménage. La propreté flamande, pour l'intérieur des maisons, n'approche pas de celle-ci ; tout y est luisant et porté au suprême degré ; on nous regarde, nous autres Français, comme des malpropres. En voilà assez, cher frère, pour une fois ; chargez-vous de distribuer mes compliments à toute la famille. »

A la fin de l'année, le 4 décembre, M. l'abbé Goudemetz et ses collègues, fatigués de « l'épaisseur des brouillards de la Tamise, » allèrent se loger sur le charmant côteau de Pentonville, « qui ne se doute même pas des brouillards, lorsque Londres en a pardessus les yeux ». Voici comment il décrit les avantages de son nouveau domicile :

« S'il est permis de prôner son saint, pourquoi ne dirais-je pas deux mots d'éloge sur un endroit où j'écris ceci et qui, s'il ne m'a pas vu naître, m'a donné en quelque sorte une seconde naissance.

« L'élévation du local, le bon air qu'on y respire, l'avantage d'être autant à la ville qu'à la campagne, l'aversion pour le changement, tout cela m'a fait persévéramment résider à Pentonville. Ce n'est point un village, car les Anglais ne donnent ce nom qu'à ce qui en vaut réellement la peine, c'est un hameau ou suc-

cursale de la paroisse de Clerkenwell de Londres. Les rues, tirées au cordeau, au nombre de huit à dix, et bien accompagnées de maisons, lui donnent un faux air de petite cité dont la population, à vue d'œil, doit aller à neuf cents âmes. Le rideau sur lequel est assis Pentonville n'était, il y a trente ans, qu'un tapis vert. Ce lieu a le précieux avantage de recéler dans son sein deux des plus beaux jardins à thé de Londres. L'appartement que j'occupe au troisième donne sur toute la ville et soumet à ma vue plus d'une quarantaine de ses clochers. Sous mes fenêtres est un immense réservoir qui approvisionne d'eau une grande partie de Londres. A soixante pas de mon habitation se trouve une communauté de dames bénédictines de Douai, qui usent de la clôture, de leur habit et de leur règle comme en France. Ces dames s'occupent de l'éducation de la jeunesse. Enfin, Pentonville est pour les citadins ce que Ménilmontant et Belleville sont pour les Parisiens (1). »

Il donne ensuite la physionomie suivante de la vie en commun de nos exilés :

« Nous ne sommes plus maintenant des loueurs de chambres, nous sommes, à proprement parler, chez nous, car nous tenons toute une maison entière. Un pareil établissement n'a pu avoir lieu sans des statuts que j'ai rédigés et que je vous envoie.

« Il se faut entr'aider,
C'est la loi de nature.

« Les Grecs et les Romains, ces fondateurs de Sociétés, auraient cru leur ouvrage imparfait s'ils n'avaient astreint à certaines règles ceux pour le bonheur desquels ils travaillaient. L'ordre social ne peut exister si les individus qui le composent n'ont d'autres lois que leur caprice et leurs volontés particulières. Il est donc indispensable, dans tout corps politique quel-

(1) *Voyage en Angleterre*, tome I, p. 199.

conque, qu'il y ait un règlement et des statuts qu'on se fasse un devoir d'observer, sans quoi une anarchie affreuse, semblable à celle de nos voisins, ne tarderait pas à renverser la société la plus solidement établie.

« Notre but, dans l'association que nous formons, n'est point de nous donner des maitres, mais de passer les jours de notre exil dans une union et une harmonie aussi rare qu'inaltérable. Nous voulons qu'on dise un jour : il a existé à Pentonville une société de huit hommes liés de la plus étroite amitié et servant de modèle à quelque association que ce soit, par leur prévenance réciproque, par un ordre admirable établi entre eux, par une extrême douceur, par une grande gaieté et par l'accord le plus parfait.

« Pour nous affermir de plus en plus dans la résolution de bien vivre ensemble, c'est-à-dire comme des frères, nous avons cru nécessaire de souscrire tous et chacun de articles suivants :

« Art. I. — Celui d'entre nous qui veut bien gérer l'emploi d'économe sera dispensé de faire son jour de cuisine, pourvu toutefois qu'il prenne la peine, chaque matin, d'allumer le feu et d'y mettre le pot-bouille : il lui tombera à charge de faire tous les approvisionnements du ménage et de montrer la cuisine à quiconque requerra ses connaissances.

« Art. II. — Il sera confié à un membre de la Société l'inspection générale sur la tenue de la maison, lequel veillera à ce que les appartements soient d'une propreté anglaise, à ce qu'on n'y laisse jamais traîner de hardes, à ce que chacun remette à sa place les vases et autres meubles de la cuisine dont on pourrait avoir besoin.

« Art. III. — Chacun aura un jour de la semaine pour faire généralement le service du dedans, qui a rapport à la Société, et on se portera de cœur et d'inclination à se sublever en cas d'affaire ou d'absence.

« Art. IV. — Le seul exercice en commun sera la prière du soir, qui ne pourra jamais être faite avant neuf heures et plus tard que dix, à moins qu'il ne survienne de fortes raisons qui obligent de déroger à cet article.

« Art. V. — Si pendant le temps que nous nous proposons de rester ensemble, il arrivait à quelqu'un de nous un coup de bonne fortune, il est tout naturel que le particulier heureux en profite ; alors, il tâchera de son côté de nous donner un suppléant, comme nous en chercherons un du nôtre.

« Art. VI. — Dans la salle à manger et la cuisine, le feu et la chandelle seront supportés par la masse commune ; hors de là, chacun s'en procurera à ses propres frais.

« Art. VII. — On sera tellement propriétaire de son appartement qu'on ne pourra en aucune manière y être troublé ; bien entendu qu'on se prêtera toujours de bonne grâce à faire les honneurs de chez soi.

« Art. VIII. — Pour conserver autant qu'il dépendra de nous la sublime propreté dont les Anglais nous donnent une si belle leçon, on ne se poudrera point dans ses chambres, on n'y crachera point, on n'y portera point de souliers crottés, on ne s'y lavera point les mains ; l'unique lieu destiné pour tout cela devant être dans la deuxième cuisine.

« Art. IX. — Le parloir ou salle de compagnie ne servira qu'aux seuls dîners ; les autres repas se prendront dans la principale cuisine. On fera du feu dans ledit parloir lorsque le froid se fera sentir notablement ; c'est là qu'on recevra son monde et qu'on se fera un plaisir de se rassembler quand bon nous semblera, et, afin que toutes choses soient égales, celui qui couchera dans cet appartement aura la liberté de se retirer dans quelque chambre haute, quand il voudra travailler pour son compte particulier.

« Art. X. — Lorsqu'il sera question d'ériger une

chapelle, on choisira la plus belle chambre, la communauté sera tenue de fournir le linge, les ornements, le calice, le missel et les cartons ; le reste, comme le vin et la cire, sera aux frais des particuliers.

« Art. XI. — On n'a pas besoin de mettre en thèse qu'on se prêtera de la meilleure grâce du monde à recevoir les visites les uns des autres et à rendre compte aux absents à leur retour.

« Art. XII. — Autant qu'il sera possible en ne soupera point que tout le monde ne soit réuni ; quant au diner, l'heure fixée étant venue, on n'attendra point les traînards. »

Comme deux frères de M. Henri Goudemetz, les curés de Bailleul-lès-Pernes et de Saint-Martin, aujourd'hui Saint-Michel, près Saint-Pol, aussi bien que plusieurs de ses amis, avaient choisi la Belgique pour le lieu de leur exil, sa correspondance nous donne çà et là quelques détails sur nos exilés de la frontière du nord.

Du rivage hospitalier « de la bienfaisante Albion », le curé normand assiste aux courses et aux difficultés de ceux que l'invasion française doit pousser bientôt jusqu'au fond de l'Allemagne.

Le 15 janvier 1793, les frères de M. Goudemetz, qui étaient à Ypres, ont dû battre en retraite jusqu'à Rumbèke près Menin, et quoique les Français, qu'ils comparent aux sauterelles de l'Égypte, paraissent peu disposés à s'abattre sur ces terres, éloignées des grandes routes, ils n'en sont pas moins contraints de reculer bientôt jusqu'à Bruxelles. C'est là qu'ils apprennent un nouveau trait de la charité avec laquelle nos compatriotes étaient traités en Angleterre.

Il faut lui conserver encore toute sa saveur en transcrivant une lettre de M. Goudemetz à l'abbé de Monchy, en date du 4 mai 1793 : « Il est trop beau, le trait que je viens de partager avec mes confrères, pour que je le passe sous silence. Un Français, Anglais depuis quarante ans, n'a pas cessé de nous vouloir du

bien depuis notre arrivée à Londres. L'autre jour en dînant chez lui, avec ma société, on servit au dessert un plat de milieu couvert de guinées et accompagné de la lettre suivante :

« Messieurs, la Providence divine a exaucé les vœux que je lui ai adressés pour votre société de Pentonville ; que si toutefois il lui plaisait de donner quelque succès à mon idée spéculative dans la loterie relativement à vous sept, mon intention était que le profit, qui résulterait de certains numéros par moi choisis et poursuivis jusqu'à leur sortie, vous serait présenté en offrande, non pas de ma part, mais de la main de celui qui m'en a suggéré l'idée.

« Je veux vous mettre, Messieurs, au fait de la manière dont je me suis conduit dans cette entreprise, qui vous paraîtra peut-être singulière ; quoiqu'il en soit, j'ai pour cet effet choisi des numéros analogues au nombre de votre société ; par exemple, le 7, le 700, le 707 et le 777, lesquels j'ai poursuivi quelque temps avec perte d'environ 3 sterlings et 9 schelings.

« A la fin, le numéro 700 est sorti, ce qui m'a remboursé ma perte et m'a donné 8 guinées de profit; avec cela j'ai continué encore et j'ai eu le bonheur que d'autres numéros sont sortis et m'ont rapporté ce que vous trouverez dans cette assiette. Alors j'ai cru qu'il était prudent de m'en tenir là, dans la crainte de quelque revers de fortune ; je m'applaudis de la réussite et je remercie Dieu de m'avoir inspiré cette idée, comme de m'avoir mis, par ce moyen, en état de vous faire ce petit cadeau.

« Je vous prie, Messieurs, de diviser entre vous, en parties égales, cette somme de 23 guinées. Je me suis déterminé, pour deux raisons, à entrer dans ce détail; la première, pour vous instruire de ce singulier événement ; la deuxième, pour éviter en ma personne cette effusion de gratitude dont vos cœurs ne seraient peut-être pas maîtres.

« Ce n'est pas à moi, Messieurs, à qui la reconnaissance est due, mais à Celui qui dirige tous les événements. Rendons-lui donc grâces chacun en particulier des faveurs qu'il nous accorde.

« La seule marque de reconnaissance que j'attends de votre part, c'est qu'aussi souvent qu'il vous sera possible, vous vouliez bien vous ressouvenir dans vos saints sacrifices de l'âme de ma digne épouse.

« Une autre grâce dont je vous supplie, c'est que cette apparente générosité ne transpire pas plus loin que le centre de ma famille ici présente, et qui en est instruite ; et, afin d'éviter toutes les réflexions qu'on pourrait faire, j'exige de vous que ce trait demeure absolument oublié. »

Malgré l'économie rigoureuse que s'imposaient les prêtres exilés, leur épargne finit par s'épuiser et l'abbé Goudemetz, lui-même, dut se présenter, comme il l'écrit, « au redoutable comité de secours, » non comme un vainqueur qui vient recevoir la couronne, mais comme un nécessiteux qui tend la main. « Si le démon de l'orgueil a trouvé quelque chose d'humiliant dans cette démarche, continue-t-il, je me suis hâté de lui fermer la bouche en me repliant sur l'extrême générosité anglaise. — Pauvreté n'est pas vice, ai-je crié à ses oreilles, et on sera toujours loué de se trouver dans le besoin, plutôt que de devoir ses aises à quelque chose de préjudiciable à sa conscience. »

Le gouvernement anglais continuait d'ailleurs à venir en aide aux prêtres français avec une royale générosité, et, en 1794, il leur avait ouvert à Winchester une maison commune où 700 d'entr'eux étaient logés dans le château, nourris, chauffés et entretenus à ses frais.

Il n'entre pas dans notre cadre de montrer comment les gouvernements de la Suisse et de l'Espagne, et surtout le Souverain-Pontife, rivalisèrent de générosité avec le gouvernement anglais, pour venir en

aide aux prêtres français émigrés: quelle que fut d'ailleurs cette générosité, elle n'égala point celle avec laquelle les familles et les pauvres paroisses de nos malheureux exilés se dévouaient à tous les dangers et à tous les sacrifices pour leur faire parvenir des secours. Une contrebande héroïque s'organisa le long de notre frontière du nord et même à travers la mer, pour leur faire arriver les provisions qui leur étaient nécessaires. Les lois les plus sévères et les lignes de douane les plus multipliées n'arrêtèrent point les élans et les industries de cette courageuse charité, qui ne devait pas tarder à avoir ses martyrs.

Quant aux parents eux-mêmes des prêtres émigrés, ils étaient soumis parfois à des enquêtes et à des perquisitions arbitraires et très gênantes. On s'en fera une idée par la lettre suivante, écrite de Lières au Département, le 27 mars 1793. Après avoir démenti le bruit, qui courait à Lillers, du retour du curé de Lières, de celui de Lespesse et du vicaire d'Hestrus, Bailly, son filleul et son neveu, le nommé Denissel continue en ces termes : « Quant aux meubles et effets du nommé Bailly, qu'on a trouvés dans ma maison et chambre, cela ne doit pas être surprenant; j'ai contribué à tout depuis l'âge de deux ans environ qu'il avait lorsque son père est mort. Je l'ai fait étudier, je l'ai meublé : la loi du 26 août est venue, il a obéi, il a cédé ses meubles et effets à sa sœur : j'ai été les chercher le dimanche suivant et ramener en ma maison, où elle reste avec moi et ses trois enfants : on ne doit trouver nul mal à cela.

« Cependant, dans la nuit de samedi dernier à dimanche, sont venus en ma maison, m'a-t-on dit, un commissaire du Département, et un du District de Béthune, accompagnés de troupes. Ils ont fait tout ouvrir, coffres, garde-robe, forcé, m'a-t-on dit, un coffre qu'on a trouvé ouvert, mis les décrets en pièces à coups de sabres; l'un d'eux ramassait et entortillait

dans un décret des assignats qui étaient sur ma table, qu'un garde national a vus et fait rendre, ils ont mis le cachet à la porte de ma chambre et emporté la clef. »

Il finit par en appeler « à la main secourable » des administrateurs, contre cette violation de son domicile.

§ 3 — Les Reclus.

Les prêtres restés en France. — Reclus du Vivier, du Collège, ce qu'on leur laisse. — Comment on vide les couvents. — Le célèbre pillage de l'abbaye de Dommartin. — Tournée des administrateurs. — Darthé à Hesdin et à Montreuil. — Asselin à Saint-Pol. — Désordres à Fruges. — Frévent et Pernes mal notés — Nouvelle municipalité d'Arras. — Nouvelles mesures de réclusion au Vivier et aux Capucins. — Composition du personnel. — Règlement des maisons de réclusion. — Distractions des prisonniers.

Toutefois, ce n'est pas à l'égard des proscrits que devait se manifester seulement le touchant intérêt que nos populations portaient à leurs prêtres : les exilés étaient pauvres sans doute, mais ils étaient libres au moins, tandis que sur la terre de France, un grand nombre de prêtres fidèles étaient à la fois pauvres et captifs. Parmi les prêtres qui n'avaient point prêté serment, il en était un certain nombre qui, à la fin de 1792, n'avaient pas encore été contraints de quitter le sol français : c'étaient les vieillards et les infirmes qui avaient été admis dans les maisons de réclusion, ainsi que les prêtres libres, c'est-à-dire sans emploi ni pension, et les anciens religieux. Ce sont ceux-là, les premiers surtout, qui doivent maintenant nous occuper. Leur nombre ne tardera pas à se grossir de tous les prêtres rentrés en France, en dépit des lois de proscription accumulées par la Convention, qui mit bientôt leur tête au prix de cent livres et ordonna de les traquer comme des animaux malfaisants.

L'ancienne abbaye du Vivier fut la première maison de réclusion destinée à recevoir les prêtres âgés et infirmes. C'est à partir du mois de septembre 1792 que l'on commença à les y interner. Le premier qui s'y rendit fut le curé d'Achicourt, François-Adrien Cuvelier; il arriva le 8 septembre. Augustin Wallembert, ex-curé d'Ambrines, Francois-Bonaventure Demory, ex-curé de Bailleul-aux-Cornailles, François Vasseur, ex-curé de Villers-sir-Simon, Jean Prévost, ex-curé de Buissy-lez-Baralle, dont l'âge variait entre 52 et 84 ans, tous infirmes et sans ressources, s'y présentèrent le 15 septembre. Trois autres arrivèrent du 18 au 24. Plusieurs suivirent et la maison ne tarda pas à se remplir.

Un arrêté du Département du 17 septembre leur avait attribué vingt sous par jour, jusqu'à ce qu'ils reçussent un autre traitement; une nouvelle décision remit le paiement de cette pension jusqu'au 1er octobre. Il fut ensuite décidé qu'on ne la leur paierait que s'ils n'avaient rien à recevoir d'ailleurs. Ces tracasseries n'étaient qu'un début et nous trouvons, à la date du 25 mars 1793, les plaintes du capucin, Jacques Delœuvacque, qui, après s'être retiré à Bapaume, avait reçu l'ordre de se rendre à Arras le 18 décembre 1792. Comme il ne pouvait marcher, il trouva quelques personnes charitables pour le faire transporter et lui fournir ce qui était nécessaire à la vie : malgré son dénûment, il n'avait encore rien reçu trois mois plus tard, et s'adressait, toujours en vain, à l'humanité du Département.

Ce n'était pas au Vivier, mais au Collège de l'Oratoire qu'avait dû se rendre le capucin Delœuvacque; cette maison avait été désignée, à son tour, pour recevoir les anciens religieux qui n'avaient point prêté les serments réclamés par la loi. Ceux-ci y arrivent seulement au commencement de 1793.

Un arrêté avait été pris à ce sujet, par le Départe-

ment, à la fin de septembre, sur la proposition du District d'Arras. Par un reste de convenance, on voulait laisser à chaque religieux les meubles et effets qui lui étaient personnels et qui composaient sa chambre, ainsi qu'un couvert, deux paires de draps et six serviettes, mais il s'en faut que chacun d'eux ait pu même emporter cette épave, et c'est dans la plus absolue pauvreté qu'ils furent rendus à leurs familles, pour en être bientôt arrachés par les lois de réclusion et de bannissement.

Les administrateurs du district d'Arras avaient réclamé, le 11 septembre 1792, en faveur des hospitalières de l'Hôpital Saint-Jean, de l'Hôtel-Dieu et de la Charité ; mais le sursis qu'elles obtinrent ne fut pas de longue durée ; bientôt religieuses et religieux avaient été enveloppés dans la même proscription.

Ce fut un spectacle navrant de voir se disperser, sous l'injonction brutale des officiers municipaux des villes et des villages, les derniers débris de ces nombreux couvents, qui avaient été le refuge de tant de vertus, le théâtre de tant de prières et de bonnes œuvres. Pour obliger un certain nombre de religieuses à abandonner les maisons où s'étaient passées les longues et heureuses années de leur vie sainte et obscure, il fallait parfois recourir à la force des armes. La garde nationale ne recula pas devant cette exécution honteuse. Souvent les plus vils motifs se dissimulaient derrière l'apparent prétexte de prêter main-forte à la loi.

La loi du 17 août, qui fixait le dernier terme pour lequel les religieux et les religieuses devaient abandonner leurs maisons, n'indiquait aucune règle précise pour conserver à la nation les objets mobiliers que ces établissements renfermaient. Plusieurs Districts y obvièrent en réclamant des inventaires, en apposant des scellés, en nommant des gardiens ; et ce fut le cas le plus ordinaire.

Quelques municipalités ne profitèrent pas moins de cet oubli pour organiser et mettre à exécution un véritable brigandage. Nul pillage n'est resté plus célèbre dans nos contrées que celui de l'abbaye de Dommartin, préparé le samedi 13 octobre 1792, par les municipaux de Tortefontaine, de Dompierre et de Crécy, et perpétré le lendemain, au grand jour.

Nous empruntons le récit de ce sac abominable à la plume d'un historien qui en a recueilli tous les détails de la bouche même de ceux qui en furent les témoins impuissants.

« Le dimanche 14 octobre 1792, à dix heures du matin, les municipaux de Crécy, accompagnés de la garde nationale du dit Crécy, tambour en tête, arrivaient à Dompierre, où étaient réunis ceux du dit Dompierre et de Tortefontaine, pour entrer tous ensemble à Dommartin par la porte d'en bas. La perquisition mystérieuse, projetée la veille, était devenue publique ; une populace considérable se trouva réunie en un instant aux abords du monastère.

« Les municipaux de ces trois communes furent reçus par M. Oblin, frère de l'abbé, avec qui il demeurait. Une visite, minutieuse en apparence, est faite de la cave au grenier sans résultat. Jean-Baptiste Capet, municipal de Tortefontaine, malgré les représentations de M. Oblin, eut soin d'ôter les clefs des portes et des armoires et de les mettre dans un panier. Cette triple municipalité, tout en disant à M. Oblin qu'elle ne trouvait rien de répréhensible, délibéra pour savoir comment elle abandonnerait, avec une certaine apparence de raison, la maison à la merci de la multitude qui attendait le mot d'ordre et que la garde nationale faisait semblant de contenir ; car les meneurs du parti se trouvaient partout.

« Bientôt un municipal de Dompierre, au nom des confrères, donne le signal d'entrer. En ce moment l'abbaye est envahie, et le pillage commence. On

n'entend plus que blasphèmes et cris féroces dans ces cloîtres consacrés depuis huit siècles au recueillement et à la prière. On boit, on chante, on ricane : c'est une orgie infernale.

« M. Oblin, son cousin et le cuisinier de son frère, se sauvent et se réfugient chez M. Gattigneaux, à Tortefontaine.

« Sur les deux heures après midi, les municipaux, spectateurs coupables d'un tel désordre, viennent à bout de faire sortir ces forcenés, dont plusieurs étaient tellement ivres qu'il fallut les porter dehors. Jean-Baptiste Capet ferma à clef la porte de l'abbaye et la porte du bas, c'est-à-dire la porte de la cour, qui donne sur les marais, et sortit par la porte d'en haut avec ses compagnons et portant son panier rempli de clefs.

« Au soir, M. Tellier, fermier de la ferme de l'abbaye, craignant une nouvelle invasion, barricada la porte d'en bas et celle d'en haut et arma les domestiques, ses amis et ses moissonneurs. A neuf heures du soir du même jour, une multitude de paysans de Dompierre, Rapechy et autres villages, se présentèrent à la porte d'en haut pour entrer ; on les menaça de faire feu sur eux, s'ils ne se retiraient promptement. Se voyant repoussés de ce côté, ils vont à la porte d'en bas, qui leur est ouverte par ledit J.-B. Capet, qui, accompagné de son neveu, Ignace Héreng, avait escaladé les murailles par le moyen d'échelles: il ouvre aussi les portes de l'abbaye.

« En un instant l'abbaye fut tellement illuminée qu'elle parut tout en feu, car on était tombé sur une caisse de chandelles qu'on avait allumées de tous côtés. Alors commença le pillage, qui dura trente-six heures.

« La garde nationale de Tortefontaine arriva et fut témoin d'un désordre qu'elle ne put empêcher et se contenta de garder les abords de la ferme. La vaste cour de l'abbaye fut bientôt comme un marché ou une

foire, remplie de literies, de linges, de meubles; chacun formait son lot et ne rougissait pas de se faire connaître.

« Au milieu d'un tel tumulte, les boissons manquaient. Un nommé Evrard, de Gouy-Saint-André, ancien maçon de la maison et honoré de la confiance de l'abbé, donna connaissance d'une cave au vin, dont il avait, depuis peu, maçonné secrètement l'entrée. Nouvelles bacchanales : les bouteilles se jettent de l'un à l'autre dans la cour et se vident gloutonnement : tout est en confusion, le vin fait son effet : on se trébuche, on se bat, on se dispute les objets pillés, on brise ce qui est casuel, on s'arrache les rapines; les environs de Dommartin sont couverts de pillards qui retournent chez eux chargés de butin.

« Une dizaine de personnes de Tortefontaine, oubliant les bienfaits qu'elles avaient reçus de l'abbaye, conduites par l'intérêt plutôt que par la méchanceté, se décident à être du nombre des pillards qui, plus malins que les autres, cachent soigneusement les objets dérobés pour les passer nuitamment au-dessus des murailles et les transporter chez eux sans être aperçus. Au lieu de s'amuser à boire, comme les autres, ils prennent tout ce qui peut leur convenir, ils emploient toute la ruse possible pour avoir une plus grande part du butin; mais M. Oblin et ses amis avaient pris toutes les précautions nécessaires pour les connaître.

« Le lundi, après-midi, les voleurs ont pénétré dans les bibliothèques : on entendit de la ferme et de la rue le craquement que produisait le démembrement des rayons. Les livres tombent pêle-mêle sur le plancher; ils sont jetés dans la cour, et sont ramassés avec avidité. Celle-ci en met dans son tablier, celle-là en emplit son panier, une autre en fait une sachée. Les débris des rayons ont aussi paru sur la scène et ont disparu par partie comme le reste.

« Dès le lundi matin, M. Oblin avait envoyé pré-

venir M. le gouverneur d'Hesdin de ce qui se passait à Dommartin, en réclamant la force armée que la loi accorde pour seconder la garde nationale.

« Le bruit de ce pillage se répandit bientôt au loin. Le mardi au matin, un chaudronnier de Conchy, village à quatre lieues de Dommartin, arrive avec une voiture pour chercher les chaudières. Un chariot de Dompierre, appartenant à André Daux, est à la porte de l'abbaye. D'autres viennent avec des charrettes pour prendre le plomb des toits et le chemin, au-dessous de la porte d'en-bas, est couvert de voitures.

« Le pillage qui paraissait ralenti, depuis la veille au soir, recommence à l'arrivée de ces voitures (car dans la nuit du lundi au mardi on n'avait vu personne).

« La présence d'un gendarme, ami de M. Oblin, venant lui apporter la nouvelle que la force armée approchait, fut comme le signal d'une nouvelle invasion. Tous les endroits de l'abbaye sont occupés de nouveau, et même avec plus de hardiesse que la veille ; l'on se dispose à pénétrer dans la charbonnerie pour s'emparer de tout le mobilier de l'église qui y était renfermé ; on monte à la ferme peur sommer M. Tellier, fermier, d'atteler ses trois chariots pour porter du blé à ceux qui n'en avaient pas récolté ; on disait hautement que le moment de partager les biens et les propriétés était arrivé et que tout, désormais, allait être commun.

« Tout à coup le monastère est envahi par quatre cents soldats volontaires de la garnison d'Hesdin, qui arrivaient de tous les côtés, vers huit heures du matin : ils font feu sur ceux qui veulent se sauver en escaladant les murailles ; un nommé Flour, de Dompierre, est tué ; d'autres sont blessés. La peur succède à la hardiesse ; et la confusion à l'audace. Tous se jettent en tremblant dans les rangs de la garde nationale et prétendent en faire partie.

« Les deux tiers des soldats entrent par les deux

portes de l'abbaye, pendant que l'autre tiers entoure en dehors les murailles, déterminé à faire feu sur ceux qui tenteraient de s'évader.

« Plus de cent pillards s'étant rendus, après les sommations règlementaires, et tous ceux qui avaient voulu se cacher dans les différents endroits des appartements et de l'enclos, étant pris, sont laissés, sous la garde d'un nombre suffisant de soldats, à Dommartin, tandis que d'autres soldats, accompagnés et conduits par la garde nationale et les amis de M. Oblin, vont faire la visite dans les maisons désignées de Tortefontaine et des villages voisins. Ils font beaucoup de nouvelles arrestations, rapportent ou font rapporter, à Dommartin, tous les objets volés et retrouvés ; des puits étaient remplis de ces objets, chacun tâchait de cacher soigneusement ses rapines, mais inutilement, puisqu'il était reconnu coupable par M. Oblin, ses amis et la garde nationale.

« On attacha au moins 200 pillards à une corde longue de près de 200 mètres, on les conduisit, sous bonne escorte, dans les prisons d'Arras. On obligea André Daux, dont le chariot était dans la cour de l'abbaye, de conduire ceux qui ne pourraient pas marcher.

« Le premier dimanche du Carême 1793, une quarantaine de témoins de Tortefontaine, tant à charge qu'à décharge, furent appelés à Arras pour déposer sur cette affaire scandaleuse. Les prisonniers, pour leur défense, prétendent, devant le tribunal révolutionnaire, que ces témoins sont des aristocrates, qui ont encore des relations avec les religieux, ou les tiennent cachés chez eux, et qu'ils sont recéleurs de beaucoup d'objets qui leur ont été confiés par l'abbaye au moment de la vente mobiliaire faite, à la dite abbaye, par les commissaires du district de Montreuil, au profit de la nation ; ce moyen de défense réussit et les inculpés furent tous absous, après cinq mois de

détention : ils durent surtout cette grâce à leurs sentiments patriotiques (1). »

Pendant qu'on absolvait ainsi leurs spoliateurs, les religieux et les prêtres étaient sous le coup de nouvelles poursuites et de plus impitoyables rigueurs. Les prêtres constitutionnels eux-mêmes n'étaient guère plus ménagés que les réfractaires, depuis que la Convention faisait publiquement profession d'athéisme, interdisait le costume ecclésiastique, favorisait le mariage des prêtres et accueillait toutes les dénonciations qui les concernaient avec une particulière sympathie.

La défection du général Dumouriez, en jetant le parti révolutionnaire dans un nouvel embarras, lui fournit l'occasion de prendre de nouvelles mesures militaires en même temps que d'exercer de nouvelles vexations.

Sous prétexte de surveiller le recrutement des armées de la République dans le Pas-de-Calais, les administrateurs du département parcouraient les villes et les campagnes comme des conventionnels au petit pied et s'y livraient à toutes sortes d'exécutions contre le prétendu fanatisme. Darthé se distinguait entre tous dans ces expéditions. J.-N. Lefebvre et Asselin ne lui cédaient en rien. Garnier et Maniez les imitaient.

On abattait les armoiries, on facilitait la vente des domaines nationaux, on faisait arrêter les prêtres réfractaires, on molestait les religieuses des hôpitaux.

Darthé écrit d'Hesdin, le 7 mars 1793: « Je me suis transporté à l'hôpital de cette ville et j'ai encore trouvé dans cette maison, vrai repaire de l'aristocratie, des livres de fanatisme et de superstition; les bandeaux et les guimpes ont été, en premier lieu, l'objet de mon indignation. » Il y fait arrêter un prêtre réfractaire qui,

(1) *Archives de l'Évêché*, Notes manuscrites de M. Levrin, curé de Tortefontaine et Dommartin.

sous le prétexte d'une maladie dont il est guéri, se défend de satisfaire à la loi qui ordonne sa réclusion. Dans sa visite de l'hôpital, dit l'Hôtel-Dieu de Montreuil, il a vu également avec déplaisir que les sœurs qui l'habitent sont encore « embéguinées et costumées fanatiquement depuis la tête jusqu'aux pieds. » Il requiert la municipalité de leur faire quitter dans les vingt-quatre heures ces vêtements superstitieux, et il espère bien ne plus voir, lors d'une seconde visite, « ces spectres ambulants qui, par leur mise, blessent les yeux des républicains. » Un portrait d'évêque, celui de M. Machault, tombe sous ses yeux. « Il fait immédiatement justice de ce scélérat et foule aux pieds son image, au grand étonnement des adoratrices. »

« Au surplus, ajoute-t-il, les malades tant militaires que bourgeois qui sont dans cet hôpital sont très bien soignés, et je puis dire à la louange des sœurs qui les servent, que malgré leur fanatisme on n'a pas à s'en plaindre (1). »

A Béthune, de son côté, Maniez, le 5 mars, écrit qu'il fait disparaître les marques de féodalité, de royalisme et de fanatisme qui semblaient encore insulter à la liberté et fait donner aux rues des noms relatifs à la Révolution.

Au point de vue de l'humanité, il faut le dire en passant, ces visites avaient parfois quelques avantages. Ainsi, J.-N. Lefebvre, en visitant les prisons de Bapaume, y trouve au fond d'un cachot un pauvre fou « nu comme la main, » et qui avait été trouvé huit mois auparavant dans les bois de Bucquoi. Il le fit transporter à Saint-Venant.

Les rapports quotidiens des administrateurs en mission donnent également occasion de constater les progrès de l'esprit public dans la voie de la Révolution. A

(1) Registres aux correspondances. Lettre du 4 mars 1793. (*Arch. Dép.*)

ce point de vue, c'est souvent Saint-Pol qui est le moins bien noté.

« Je me plains amèrement, écrit Asselin le 9 mars, et des administrateurs et des administrés. L'esprit révolutionnaire me semble absolument rétrograder dans cette froide partie de notre département. Les communes ont des municipalités mal composées ; la plupart conservent leurs maîtres et maîtresses d'école, quoique réfractaires. Les lois ne sont pas lues, vos arrêtés ne sont pas exécutés, on ne s'y fait point à la mort du tyran, on se venge sur les prêtres sermentés de la déportation des réfractaires, tous ont l'espoir de l'impunité dans la condescendance de ce directoire. »

Frévent ne donne pas moins d'inquiétude. Asselin en revient le 12 mars « la douleur dans l'âme. Il faut renvoyer tous les ci-devant et les prêtres réfractaires à la peuplade que j'ai vue et entendue ? Si vous voulez la paix sur des rives où ces infâmes brigands semblent avoir vomi leur venin avant de partir, il faut ici un contingent. »

A Fruges, le commissaire Darthé ne fut pas mieux reçu qu'Asselin à Frévent. Il raconte, dans une longue lettre datée d'Hesdin le 14 mars, à ses collègues du Département toutes les avanies dont il fut abreuvé. Quand il parle, on l'interrompt par des hurlements épouvantables : à bas le commissaire ! à bas le commissaire ! On en vint même, dit-il, à l'invectiver, à l'outrager de la manière la plus atroce et à faire un complot pour l'assassiner. Un téméraire osa même porter la main sur lui pour commencer cette scène scandaleuse qui aurait été sanglante, si ceux mêmes qui avaient exalté les têtes ne les eussent empêchées de se livrer à l'enthousiasme *anthropophage* qu'ils avaient excité. En un mot, toute la journée il fut inquiet, c'est encore lui qui le raconte, si, au soir, il devait souper en prison ou au réverbère.

Pernes, dit Asselin, le 14 mars, a donné le même

exemple que Frévent à son canton. Les philosophes du jour ont ameuté la municipalité. Dans les communes voisines, le commissaire a été rebuté et effrayé au point qu'il a donné sa démission et que personne ne veut le remplacer. Pour expliquer cette aberration, Asselin ne trouve qu'un moyen : le fanatisme. « Tel est ce peuple, dit-il, que tenant à ses préjugés, à des rites aussi monstrueux qu'antiques, il retournerait aux messes si on lui rendait ses prêtres. »

Ces renseignements peu encourageants pour les administrateurs et qui expliquent le mouvement de mécontentement et de révolte qui éclatera plus tard, amenèrent de nouvelles mesures de rigueur, en couvrant le centre de notre département de soldats imposés, vivant aux dépens des populations et imprimant partout la crainte et la terreur.

Ces mesures ne furent pas encore suffisantes. Une première visite domiciliaire faite depuis six mois à peine, chez les personnes suspectes, prêtres et femmes aussi bien que nobles et roturiers, laisse des inquiétudes. Une deuxième fut ordonnée le 26 mars 1793, et l'on peut dire que sous prétexte de les visiter, les demeures de tous les honnêtes gens, particulièrement celles des religieux et des prêtres, furent mises à sac durant plusieurs jours. Les terroristes y recueillirent en tous cas de précieuses indications pour les pillages qui devaient suivre.

Mais ce fut particulièrement au mois de mai 1793 que les perquisitions se multiplièrent de toutes parts au domicile des prêtres et que les maisons de réclusion se remplirent.

Ces mesures nouvelles avaient été provoquées à Arras par une demande de la Société républicaine, à la date du 26 mars, par le renouvellement de la municipalité, dans laquelle étaient entrés les hommes les plus avancés, tels que Hacot, Effroy, Hidou, Beugniet, Herman et Duponchel, par l'arrivée des conventionnels

Carnot aîné et Duquesnoy, surtout, par la nomination de Daillet comme substitut du procureur de la commune.

Le 7 mai, le District fit boucher toutes les fenêtres de la maison du Vivier qui donnaient sur la rue, afin d'empêcher les prêtres qui y étaient reclus d'avoir aucune communication avec le dehors.

Cette maison était pleine, on lui donna pour supplément l'ancien couvent des Capucins. On n'a pas oublié que c'est là que s'étaient accumulés, en quantité considérable, les ornements et le linge qu'on avait enlevés aux églises. Le procureur-syndic, c'est le style du secrétaire des Registres que nous empruntons, après avoir enlevé six paniers à lessive d'étoffes brodées, constate, le 14 mai, qu'il en reste bien douze dont il ne peut donner un état détaillé. Il propose, par conséquent, de faire brûler toutes ces broderies, par le citoyen Gorlier, orfèvre, pour en envoyer le produit à l'hôtel des Monnaies, en observant toutefois qu'il faut brûler séparément les pièces en or. — Adopté.

Le menuisier Martel fut chargé des travaux d'appropriation, et l'on remarque dans ses comptes soumis au District, que le total des réparations s'élève à la somme de 384 livres dont « neuf pour avoir démonté les deux calvaires et la chapelle. » Tous les carreaux de vitres qui avaient été cassés furent remis et les plombs réparés. Le serrurier surtout y eut de la besogne : son mémoire monte à 236 livres.

Pour diriger les maisons de réclusion, garder la porte et rendre aux reclus, la plupart infirmes, malades ou vieillards, les services que réclamait leur état, il fallait des hommes de choix ; le District et la municipalité les choisirent parmi leurs créatures les plus dévouées. Le père de Joseph Le Bon, Nicolas-Joseph, fut nommé, le 5 mai 1793, directeur de la maison du Vivier, aux appointements de 900 livres. On lui donna comme aides, Félix Libersalle, portier, et comme infir-

miers, tous aux appointements de 400 livres, Charles Pecqueur, Julien-Joseph Lequette de Beaurains, Jean-François Bridoux, Guillaume Lavallé et Pierre-Joseph Péchina d'Arras.

Aux Capucins, on nomma, à la même époque, Meurice, économe avec 900 livres de traitement; Valentin Vilain, portier; Gaspard Madré et Dominique Létourneau, infirmiers. Un peu plus tard, en juin, on mit une affiche à la Bretèque, pour annoncer que de nouveaux infirmiers étaient à nommer. Joseph Bultelle fut choisi le 3 juin, Louis Klimpt, dit Godefritte, le 3, et Emmanuel Richet, le 12.

Un règlement, dont chaque article avait été discuté par les membres du Département, fut également appliqué aux maisons de réclusion. Pour le rédiger, ceux-ci s'inspirèrent d'une circulaire du ministre de l'intérieur Garat, en date du 28 avril 1793, et dans laquelle la situation des prêtres reclus était enfin réglée. En principe, disait le ministre, ces prêtres devaient continuer à jouir de leur pension, sauf, pour eux, à remplir les formalités légales. Ceux qui ne posséderont ni pension ni revenu d'aucune sorte recevront 400 francs par an; on se contentera de compléter cette somme pour ceux qui auront moins, et on ne donnera rien aux autres.

A ceux qui ne pourront les fournir, on procurera également un lit garni, une table, deux chaises et autres objets d'absolue nécessité, pris sur le mobilier des maisons religieuses ou achetés avec économie.

Les législateurs des reclus se gardèrent bien d'élargir les limites économiques du programme ministériel; ils les restreignirent encore, au contraire, en formulant les articles suivants :

Art. 1er. — Les portes de ces maisons seront ouvertes de 7 heures du matin à 8 heures du soir, de mai à octobre, et de 8 heures à 4 heures durant les autres mois.

Art. 2. — Etant donnés les inconvénients que la loi

veut empêcher par la réclusion de ces êtres anti-sociaux, remuants et fanatiques, on en rendra l'entrée d'un très difficile accès, sinon ces êtres pervers feront, reclus, autant de maux que vivant dans la société; aussi faudra-t-il, pour entrer, une autorisation du Conseil général ou du Conseil municipal, signée du maire et de la moitié du Conseil général s'il est en permanence, sinon du maire et des trois quarts du corps municipal.

Art. 3. — Toutes les lettres adressées aux reclus seront remises au Conseil général de la commune, s'il est en permanence, sinon à la municipalité pour qu'elles y soient ouvertes et que lecture en soit faite publiquement : les lettres que les reclus écriront, si on juge à propos de leur en laisser écrire, seront soumises aux mêmes lois. Quiconque sera convaincu d'avoir favorisé la communication des lettres sans avoir pris ces mesures, s'il est fonctionnaire public, sera aussitôt destitué et renvoyé au tribunal pour subir la peine infligée à tous ceux qui communiquent avec les ennemis de la République et favorisent leurs projets criminels ; il en sera de même de tout individu convaincu d'avoir commis pareil délit.

Art. 4. — Les individus reclus ne pourront sortir sous quelque prétexte que ce soit.

Art. 5. — Ils devront être servis en commun dans un réfectoire, aux heures réglées ci-dessous.

Art. 6. — Un infirmier par huit réclus devra leur fournir aide, assistance et secours.

Art. 7.— Repas : matin à 7 h., dîner à midi, souper à 7 h. Au matin, une pinte de bière et un demi-pot à midi et au soir (1).

(1) Dans une copie de ce règlement, il est dit que les reclus auront chacun une livre et demie de pain, une demi-livre de viande, une pinte de bonne bière et une pinte de petite. Il n'entrera de vin que comme médicament.

Art. 8. — Les plaintes réciproques des infirmiers et des reclus seront portées par l'économe au Conseil général de la commune, s'il est en permanence, ou au corps municipal : les économes seront obligés à porter ces plaintes et les commissaires du Conseil auront droit et devoir de surveillance.

Art. 9. — Il concerne la propreté rigoureuse exigée des infirmiers, et le soin des malades la nuit.

Art. 10. — Il n'y aura qu'un seul médecin, un chirurgien et un apothicaire pour tous les reclus, et ce, nommés expressément par le Conseil général convoqué à cet effet.

Art. 11. — Les employés aux détenus seront destituables à volonté du Conseil général et s'ils sont convaincus d'avoir favorisé les correspondances intérieures ou extérieures, ils seront renvoyés pardevant le tribunal, pour y subir la peine portée contre les traitres à la patrie, ou ceux qui ont entretenu correspondance avec les ennemis de la République.

Art. 12. — Il ne devra être permis à aucun des infirmes d'avoir des domestiques, ils devront être tous traités de la même manière ; il faut prouver même à ces individus que l'égalité n'est point un mot vague et vain. En conséquence, de ces maisons devront disparaitre le luxe des riches et la distinction qu'ils affectent encore au mépris du principe sacré de l'égalité. Le Conseil général ou la Municipalité devront instruire les corps administratifs par un rapport hebdomadaire de tout ce qui se passera dans ces maisons (1).

Malgré sa sévérité, ce règlement était encore plus doux que celui des autres prisons, où l'on ne fournissait de pain que le strict nécessaire et de viande qu'une demi-livre par semaine. L'arbitraire autorité des di-

(1) A cette séance ont assisté MM. Lefetz, Billion, Dutel, Le Blond, Rousselle, Goudemetz. Norman seul a signé à titre de secrétaire.

recteurs, la rapacité des geôliers, l'intervention permanente des commissaires de la Municipalité ou du District, leur grossièreté, souvent leur impudeur, ajoutaient aux tourments des détenus pour qui la qualité d'ecclésiastique était une nouvelle cause de persécution.

A l'époque qui nous occupe, toutefois, et qui n'est pas encore celle des *Tortures* et des *Angoisses,* dont il sera parlé plus tard, les prisonniers d'Arras paraissent en avoir pris leur parti avec une résignation facile et même avec cette légèreté rieuse et insouciante qui était, paraît-il, de bon goût, à la fin du XVIIIe siècle.

Bon nombre de prisonniers se faisaient suivre de leurs domestiques et apporter des viandes de choix et des vins fins : on se livrait au jeu de cartes alors en grande vogue et même au plaisir de la danse. Mais encore quelques mois et tous ces plaisirs vont s'éteindre dans les larmes et dans le sang.

CHAPITRE QUATRIÈME

PREMIÈRE MISSION DE LE BON

Arrivée de Le Bon à la Convention, racontée par lui-même. — Il reçoit sa première mission. — Les instruments de la justice dans le Pas-de-Calais. — La guillotine.

Du jour où il entra dans cet « antre » qu'on appelle la Convention, Joseph Le Bon, arrivé au comble de ses vœux, se mit du premier coup à l'unisson des plus exaltés. Voici dans quels termes il fait part à ses commettants de ses premières impressions de député:

« Paris, ce 3 juillet de l'an II de la République française. Salut et fraternité à tous les braves sans-culottes du département du Pas-de-Calais.

« Ainsi donc, me voilà député à la Convention nationale. J'y ai pris séance lundi, vers onze heures du matin. Il fallait me voir grimper à la montagne, aux applaudissements des tribunes et du côté gauche et à la grande douleur du côté droit. J'ai gardé, ce jour-là, le silence d'un novice, mais n'en pensant pas moins. Hier, j'ai cru devoir prendre la parole sur deux objets et la montagne m'a paru satisfaite de mon début. Lacroix avait proposé de suspendre dans les départements révoltés le paiement des annuités et des impositions, afin de couper les vivres aux administrateurs royalistes ; le rapporteur du comité des finances n'entendait pas ou ne voulait pas entendre ce langage ; je me joignis à Lacroix et nous emportâmes le décret.

« Un autre rapporteur, de je ne sais quel comité,

se montre à l'horizon. A sa mine, je m'aperçus qu'il voulait escamoter. Il proposa d'élargir un certain général Duverger, qui était accusé d'avoir tenu des propos inciviques et de ne pas s'être bien conduit dans sa division. Le rapporteur trouva l'excuse de cet aristocrate dans sa décrépitude et dans la mauvaise éducation qu'il avait reçue de ses nobles ancêtres.

« Fort bien, m'écriai-je, à ce compte on ne guillotinera guère d'aristocrates, car ils ont été pour la plupart très mal élevés. Je demande un nouveau renvoi au comité, puisque le rapporteur convient que les faits sont exacts. Je fus applaudi, mais Duverger n'en sortit pas moins. Je ne sais quelle divinité malfaisante avait offusqué en cette circonstance les yeux de nos patriotes. J'étais inscrit le troisième pour parler sur l'instruction publique : les deux premiers purent seuls se faire entendre hier et je suis maître de la parole pour aujourd'hui. Le comité, influencé par Sieyès, voudrait bien, dit-on, rolandiser de nouveau l'esprit public, par une commission d'instruction qui pèserait sur une multitude de petits instituteurs esclaves. Cette idée n'est pas mauvaise pour un prêtre ; gare que je me mette en colère..... mais non, je me souviens que je suis législateur et qui, mieux est, législateur sur la montagne. Puisse cette montagne obtenir le silence de quelques-uns de ses membres qui semblent faire assaut de maladresse ! Dans la dernière séance, un rude patriote voulait que les membres du côté droit ne fussent plus payés. Quelle gaucherie, bon Dieu ! vous avez perdu de ne pas voir un certain personnage, à ces mots qui retranchaient sa cuisine ; comme il se débattait ; on l'eût pris pour un diable dans un bénitier.

« Mais je vous ai promis de ne pas me faire attendre à la Convention et j'y cours de ce pas.

« Salut, salut, salut. — Joseph Le Bon. »

Le 7 juillet il écrivait à l'administration d'Arras : «... Nous n'avons que trop ici de ces bavards impi-

toyables qui parlent pour parler, et rien de plus. Où il faudrait deux phrases, ils font un discours d'une demi-heure, en se battant et en faisant des contorsions continuelles : mais grâce au président, qui n'est pas de leur humeur, nous n'essuyons guère qu'un seul de ces personnages sur chaque objet. »

Ces débuts promettaient un parfait Jacobin. Le Bon ne voulut pourtant point se faire affilier à ce club, pour mieux garder, dit-il, sa liberté, plus probablement afin de se réserver pour des élections qu'il croyait prochaines, mais il prit part, par ses votes, aux mesures les plus extrêmes dictées par son ami Robespierre. Quand on décide de profaner les tombes de nos vieux rois, de créer une nouvelle armée révolutionnaire, destinée à purger de tous les tyrans la terre de la liberté ; quand on décrète l'effroyable loi des suspects, Le Bon applaudit. Mais jusque-là il était acteur quasi muet : les questions religieuses, dans lesquelles il ne put maitriser ses haineuses rancunes, devaient seules lui faire bientôt aborder la tribune.

Avant de signaler toutefois l'intervention du député d'Arras dans les débats de la Convention, nous avons à parler de la première mission qu'il accomplit dans le Pas-de-Calais.

On sait que la Convention, qui s'était déclarée souveraine, avait confié à une Commission de douze membres, renouvelables chaque mois par l'élection, le soin de surveiller les ministres et d'imposer à la France une dictature d'autant plus redoutable qu'elle émanait d'une source à peu près anonyme. A ce Comité de Salut public, que l'on peut comparer au trop célèbre conseil des dix de Venise, et que dominait Robespierre, avec Carnot pour ministre de la guerre, il fallait des agents dignes de sa confiance et en harmonie constante avec la Convention qui les surveillait, les aiguillonnait, au besoin les révoquait ou les mettait en accusation. Aussi furent-ils choisis dans le sein même

de l'Assemblée. Sous le seul contrôle du Comité directeur et de la Convention, ils avaient une autorité dictatoriale, au civil comme au militaire, et tout citoyen comme tout soldat pouvait être traduit par eux au Tribunal révolutionnaire, sur un simple soupçon.

« Ce tribunal lui-même, aux termes du décret du 10 mars, qui devait connaître de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tous attentats contre la liberté, l'égalité, l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de l'État et de tous les complots, » jugeait en dernier ressort, et son jury, qui donnait son verdict à haute voix, était nommé par la Convention, c'est-à-dire par les représentants en mission. Les juges, au nombre de quatre et l'accusateur public, étaient élus, il est vrai, mais on sait comment se faisaient les élections à partir de 1792; encore la Convention avait-elle déclaré, le 19 mars 1793, que certaines catégories d'accusés, les émeutiers par exemple, ceux qui avaient pris la cocarde blanche ou tout autre signe de rebellion, seraient mis hors la loi, et jugés par les tribunaux criminels révolutionnairement, c'est-à-dire sans jurés et sans recours. Le 7 avril, il fut arrêté que leurs jugements seraient exécutés dans les vingt-quatre heures.

Telle était l'organisation sommaire de la justice ou plutôt de la tyrannie révolutionnaire, qui avait déjà commencé à fonctionner dans le Pas-de-Calais quand Le Bon y arriva.

Herman, de Saint-Pol, le protégé de Robespierre et l'ami de Le Bon, était président du tribunal criminel; Demuliez, de Bapaume, ennemi ardent des nobles et des prêtres, qui avait acheté l'abbaye du Vivier, à Wancourt, et s'y était installé, était accusateur public; Leserre était greffier; Becq et Mouret remplissaient les fonctions d'huissiers; le bourreau, enfin, car il faut le nommer, Pierre-Joseph Oudredebanque, surnommé Petit-Pierre, était l'ancien exécuteur du Conseil d'Ar-

tois. Ajoutons enfin, pour tout dire, que la machine à décapiter, inventée par Guillotin et dont un *fac-simile* avait été envoyé au Directoire du Pas-de-Calais, le 17 septembre 1793, avec les recommandations techniques, fut expédiée en fait par la voie du roulage à la même date avec son échafaud. Celui-ci fut d'abord exposé sur le marché, comme un objet de curiosité et ensuite transporté dans les bâtiments du collège (1).

Avant d'être dressée en permanence sur une des places d'Arras, par les ordres de Le Bon, pour des exécutions quotidiennes, la funèbre machine avait même fait le voyage de Saint-Pol le 26 juin, pour l'exécution de Louis Morgan, originaire de Chelers, et ci-devant clerc à Eclimeux, qui avait excité des enfants à crier: Vive le Roi ! en leur offrant deux liards : elle servit ensuite pour l'exécution de deux soldats d'Arras, les 3 juillet et 7 août. On l'avait également exhibée à Boulogne, à Montreuil et à Hesdin. Sa quatrième victime, nous le verrons plus tard, devait être un prêtre (2).

Ce fut le 9 août 1793 que Joseph Le Bon reçut sa première mission pour le département de la Somme et les villes de Montreuil et Boulogne. Il accompagnait un autre conventionnel digne de lui, André Dumont.

(1) Depuis le 13 juin 1793, le bourreau Petit-Pierre avait deux aides, son frère Arnould et Joseph Quitté. Il était payé 2,400 livres par an et ses deux aides avaient chacun 800 livres. Pour le transport de la guillotine, il recevait 20 sous par lieue. Mais on avait supprimé les droits de havage, de riflerie et autres (*Archives départementales*).

(2) *Histoire de J. Le Bon.*

§ 1. — A Montreuil et Boulogne.

Dumont et Lebon à Montreuil. — Le District accentue son attitude. — Arrestations de nobles. — Envoi à Doullens. — Modérantisme de Boulogne. — Comment il se réhabilite.

Quand ils eurent visité le département de la Somme, les deux proconsuls de la Convention arrivèrent à Montreuil où le Directoire du District s'était préparé à les recevoir d'une manière digne d'eux.

Ce Directoire, préoccupé surtout, et à bon droit, de la question des subsistances, s'était contenté jusque-là de célébrer le nouveau régime par de pompeux discours et des fêtes tapageuses, à l'occasion de la réception de l'acte constitutionnel.

Il n'avait encore fait arrêter que deux prêtres, l'ancien Chartreux Jean-Baptiste Dehaie et le Père Bertulphe, ancien Récollet, qui habitait Aix-en-Issart où la société républicaine de Montreuil l'accusait de « travailler la conscience des âmes faibles. » En revanche, il avait accordé un sursis à M. Drain, de Blangy, que la maladie empêchait de se rendre à Arras, et envoyé des secours à M. Bultel, vieillard infirme et pauvre qu'on avait recommandé à sa charité. Enfin, à la séance du 8 juin, quelques-uns de ses membres, notamment Barré et Hacot, avaient blâmé vivement le remuant Hautbout, ex-prêtre, qui troublait Campagne à propos du recrutement.

Ces actes de faiblesse l'accusaient. Aussi, à l'approche des conventionnels, le District prit-il une attitude plus décidée.

Le 16 août, un membre observe « que des êtres jadis revêtus, par le despotisme, d'un vain titre de noblesse et de croix de saint Louis, se conservent soigneusement dans l'indigne espérance de frauder par la suite,

tête altière, les droits de la sainte égalité. Ils ont même l'audace de présenter au Directoire des certificats de civisme qu'ils ont surpris à la religion des officiers municipaux..... Son cœur, navré de douleur de tant d'attentats, propose à l'administration d'arrêter que tous les ci-devant nobles, conservant des brevets ou marques attaquant les droits de l'humanité, soient regardés comme suspects, jusqu'à ce qu'ils aient remis leurs vains titres. Il ne leur sera plus délivré jusque-là de certificats de civisme ». — Approuvé.

Le District déclare également qu'en temps de guerre, comme il vaut mieux un canon qu'une cloche, on n'en laissera qu'une dans chaque paroisse (1).

Ces mesures ne parurent pas encore suffisantes. Les conventionnels en mission étaient proches. Aussi, le 25 août, on commence, d'accord avec la municipalité de Montreuil, à arrêter les nobles et les suspects. En une seule séance, on désigne comme tels, la veuve Deriencourt, femme Lenoir, Van Cappel, femme Longvilliers, émigrée, la famille Guéroult, la famille Torcy, la famille Le Gaucher-Moyencourt, les du Tertre, les de Brias, etc., tous de Montreuil. On décide de les enfermer jusqu'à la venue de Le Bon et Dumont, qui devaient arriver en ville le soir même et qui statueraient définitivement sur leur sort.

Le 25 août, Le Bon et Dumont, arrivés en effet, se montrent généreux, ils font relâcher les femmes et envoient en poste, à la citadelle de Doullens, seulement les hommes : Torcy, du Tertre, Moyencourt, de Frénoy, Guéroult le père, Guéroult le fils, Rongent père, Rongent fils, Deham, de Brias, de la Laune. C'est le commissaire Asselin, venu la veille, qui exécute l'affaire. Il ajoute de Lessart. — Le lendemain arrivent des charrettes de détenus de Samer. On les dirige sur

(1) Duviollier, pr.-synd. L. Courtois, prés. Boidin, Barré, Grég., Hacot, Souffrin, Gallet.

Hesdin et Doullens, en y ajoutant de Cossette, de Wailly.

Boulogne tremblait à son tour, à la pensée de recevoir les redoutables proconsuls. C'est que cette ville avait, elle aussi, à se reprocher plus d'un méfait de modérantisme. En avril, les commissaires du Département, Lefebvre et Magnier, avaient rencontré dans la ville une douzaine de pauvres religieuses « qui, par leurs principes fanatiques, y altéraient la propagation de l'esprit républicain.» Le citoyen Huin avait dénoncé « certains fanatiques, échappés du Petit Séminaire, qui donnaient impunément des leçons d'éducation sans avoir prêté le serment civique ». L'ex-oratorien Cattaert dénonçait le Conseil de la commune « comme n'étant point à la hauteur de la Révolution et n'ayant point cet esprit républicain, ce patriotisme ardent sans lesquels les magistrats du peuple ne peuvent jouir de la confiance publique. » Pour se réhabiliter, le Conseil avait, il est vrai, célébré, avec une prodigalité ruineuse et en dépit de la détresse publique, l'anniversaire du 10 août; il n'était point cependant rassuré, dans la soirée du 25 août, quand arrivèrent Dumont et Le Bon.

Par manière de diversion peut-être, et en tout cas, parce que la disette publique les y contraignait, les administrateurs Boulonnais abordèrent incontinent la question des vivres, mais les représentants répondirent qu'ils n'avaient point de pouvoirs à cet effet. Ils allaient s'occuper de tout autre chose, quand arriva une lettre de Darthé, de Saint-Pol, qui annonçait un soulèvement très sérieux du côté de Pernes et des villages voisins. Joseph Le Bon « que ses relations, aussi bien que ses rancunes, appelaient de préférence de ce côté, partit aussitôt, et délivra, pour cette fois, la ville de sa présence, tandis que Dumont, de son côté, rebroussait chemin sur Abbeville » (1).

(1) *Histoire du Boulonnais*, par M. de Rosny, t. IV, p. 427.

§ 2. — La Petite Vendée.

Vraie cause du soulèvement. — Ducasse d'Aumerval. — Les premiers rassemblements. — Exaltation peu dangereuse. — Une nuit dans les bois. — Les dénonciateurs. — Activité et triomphe facile de Le Bon. — Les bulletins de victoire. — Interrogatoires et exécutions.

La vérité, grossie à plaisir pour donner aux révolutionnaires l'occasion d'une victoire facile et peu dangereuse, est que le décret de levée en masse de tous les hommes valides depuis seize jusqu'à cinquante ans, avait exaspéré les populations de l'Artois et du Boulonnais, qui avaient déjà bien d'autres sujets de mécontentement. La pensée même d'une résistance armée se fit jour de divers côtés. Il y eut quelques rassemblements dans la forêt de Desvres où l'on envoya le commandant Vincent avec un détachement de la garde nationale de Boulogne. Le 26 août, Bruno Personne, cultivateur, demeurant à Ambricourt, vint dénoncer au District de Montreuil « qu'il se préparait une levée de quatre à cinq mille hommes, depuis Febvrin jusqu'à Aire, pour outrager la liberté. » Mais ces bruits étaient très exagérés : nulle part les mécontents ne reçurent même un commencement d'organisation, à part ceux des environs de Pernes.

C'est le 25 août, le dimanche de la ducasse d'Aumerval et dans ce petit village, que paraît avoir débuté le mouvement de résistance auquel on a donné le nom de *Petite Vendée d'Artois*. La place du village avait été désignée pour le lieu du rendez-vous. Les deux Truyart de Pernes, Joseph et Pierre, qui paraissent avoir été les principaux instigateurs de la résistance, y avaient spécialement convoqué les jeunes gens de la contrée qui, ce jour-là même, devaient se rendre au

chef-lieu du district, en exécution de l'arrêté du Département (1).

Quand un certain nombre de fédérés furent réunis, Bonaventure et Modeste Dersin, de Sachin, le fossier de Pernes Jean Delforges et Pierre Ricart, le garde de Nédonchel Pierre Moret, celui de Bailleul Fariot, le capitaine de la garde nationale de Tangry, Joseph Delaire, avec vingt-cinq hommes dont treize de Tangry, et douze de Sains, la plupart armés de fusils, de piques ou de fourches, les deux Truyart parurent et proposèrent à leurs amis de se retirer dans les bois. « Allez, dit Joseph Truyart, vous y verrez du monde, et il en viendra encore. » L'attroupement se grossit alors d'une vingtaine d'habitants d'Aumerval et Joseph Truyart s'écria : « Vive le Roi ! Arrachez vos foutues cocardes tricolores. Au diable ces gueuses de lois ; nous en reprendrons une bonne ! » Pierre Truyart renchérit encore sur son frère ; on arracha les cocardes, on cria : Vive le roi ! de rechef, et lesdits chefs, c'est toujours le témoin Thomas, cordonnier à Tangry qui parle, après plusieurs autres propos inciviques, annoncèrent la prochaine arrivée de trois pièces de canon et des secours en hommes de Fiefs, Nédonchel, Amettes, Nédon et autres lieux.

Le soir venu, l'exaltation aidant, et aussi, sans doute, les fumées du vin, on décida d'aller désarmer un patriote, Barnabé Herman, fermier près des bois de Sachin. « Vers dix heures du soir, ceux qui avaient des vivres restèrent, ceux qui n'en avaient pas, au nombre desquels était le déposant, se retirèrent pour aller manger, après qu'on leur eut fait promettre de revenir avec des provisions. »

(1) Voir les dépositions de Jean-Baptiste Théret de Pernes, de Pierre Thomas, de Tangry et d'Alexis Delairs, de Sains-les-Pernes, devant le District de Saint-Pol, à la séance du 26 août *(Archives départementales)*.

La même nuit, raconte le maire de Fiefs, Antoine Tailly, vers onze heures, une troupe de cinquante ou soixante brigands sont entrés dans Fiefs, se sont portés à la maison commune où les armes étaient déposées, se sont saisis de la garde, ont pris les armes (dix-sept fusils, un pistolet, deux épées et un sabre) et ont quitté de suite le village, emmenant avec eux deux hommes de la garde.

Le même jour, une femme de Floringhem, la citoyenne Beauvois, cabaretière, écrit à son tour, non sans exagération :

« Je vous annonce qu'il s'élève dans les bois une armée dépassant déjà 2,000 hommes. Depuis hier toutes les communes environnantes ont refusé de partir : Amettes, Nédon, Bailleul, Aumerval, Ferfay, Sachin, Bours et Marest, la plus grande partie de Pernes et Floringhem se sont joints la nuit dernière ; ce matin on est venu nous désarmer de force, en nous menaçant avec outrages. On sonne l'alarme pour annoncer que tout le monde doit être debout et sur ses gardes, que cette armée passe 4,000 hommes. J'ai été sommée de recevoir ce soir les chefs de cette armée, par un de leur bande qui depuis deux mois est dans les bois. Je me suis trouvée mal à mourir de saisissement.... nous ne nous coucherons pas cette nuit. »

Le maire d'Amettes, Carette, se plaint d'autre part que douze ou quinze personnes lui ont mis le couteau sur la gorge pour avoir ses armes et les ont emportées. De Febvin, on écrit, le 26 août, qu'on exerce contre les patriotes des cruautés inouïes et que le curé constitutionnel a été maltraité. Ajoutons la déposition de la femme de Videcocq, menuisier à Fiefs, qui a dit à Tailly que le 25, à huit heures du soir, une couple de brigands avaient coupé les arbres de liberté à Fontaine et à Nédonchel et nous aurons la nomenclature à peu près complète de tous les méfaits de la bande insurrectionnelle de la *Petite Vendée*.

La répression n'en fut pas moins terrible, plus encore qu'immédiate.

Le Bon qui était à Saint-Pol, le 25 août, fut le premier averti des rassemblements : son dessein, écrit-il au Département, était de partir le 26 à 4 heures du matin avec Lanne et quatre chasseurs à cheval, pour savoir par lui-même ce qui en était quand, à cette même heure, arrivèrent divers citoyens du canton de Pernes qui confirmèrent ces bruits.

Sur-le-champ, il ordonne au commandant des chasseurs de monter à cheval avec ses hommes, il met également sur pied 400 hommes de la garde nationale et réclame des forces avec des pouvoirs.

« Je serais au désespoir, ajoute-t-il, si je n'étais dans le district de Saint-Pol, mais Darthé, les administrateurs et les bons citoyens de cette ville n'ont besoin d'aucun stimulant. »

Darthé partit du reste le jour même pour Pernes et il en écrivait, le 27 août, au Département:

« Pernes, le 27 août 1793. Citoyens mes collègues,

« Je vous apprends avec la plus grande satisfaction que tous nos citoyens des districts de Saint-Omer, Béthune et Saint-Pol ont volé au rassemblement pour chasser les rebelles ; tous ont montré le plus grand dévouement. Déjà 150 sont arrêtés ; et si la nuit ne nous avait empêchés de continuer notre course, un bien plus grand nombre le serait aussi. Tous les citoyens se sont distingués ; militaires, citoyens, officiers, administrateurs. Deux administrateurs de Béthune et un de Saint-Omer sont ici. La journée s'est assez bien passée pour les subsistances ; demain m'inquiète davantage. Cependant nous allons prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'elles ne nous manquent pas. Observez que notre armée est forte de plus de 6,000 hommes, nous n'abandonnerons la partie que lorsqu'il n'y aura plus un seul révolté, surtout les chefs (les deux Truyart) ; nous allons, dès quatre

heures du matin, les suivre l'épée dans les reins, nous ne leur ferons aucun quartier. Non, le département du Pas-de-Calais ne sera pas une seconde Vendée ; j'en réponds sur ma tête. J'ai été général, voltigeur, commis de bureau, directeur des vivres, etc., etc., toute la journée.

« J'oubliais de vous dire qu'en arrivant ce matin à Pernes, j'ai fait mettre en état d'arrestation les femmes, enfants, sœurs et associés des Truyart. J'ai ordonné à toutes les municipalités environnantes de faire faire des visites domiciliaires, de faire arrêter les aristocrates, j'ai fait convoquer les citoyens et je leur ai promis qu'il serait payé 300 livres à celui ou à ceux qui m'amèneraient les Truyart morts ou vifs. Quoique cette mesure soit extraordinaire, j'ose me persuader que je ne serai pas désavoué de mes collègues, je vais envoyer partout leurs signalements avec ordre de les arrêter. Soyez tranquilles, frères et amis, ça ira, morbleu, ça ira, j'en réponds. Votre dévoué collègue, DARTHÉ. »

Le District de Saint-Pol, de son côté, prenait des mesures de rigueur. Pendant que Darthé et Lanne s'éloignaient avec la force armée, la ville de Saint-Pol était mise en état de siège et les patriotes du voisinage y étaient appelés pour offrir leurs services à toute réquisition.

Gauchin offre quarante hommes, Frévent envoie un détachement de chasseurs, Anvin, Heuchin, Equirre et Bergueneuse amènent à Saint-Pol quatorze individus des communes en insurrection et méritent des félicitations, et de Pierremont arrivent six citoyens, armés de fusils de chasse, qui se disent l'avant-garde de toute la commune.

Bientôt arrivent six cents hommes envoyés d'Arras par le général Duval, et Darthé réclame encore à Béthune et à Aire des forces imposantes munies d'artillerie. D'autre part, le général Ferrand, à la tête de

toute une brigade, marchait vers le théâtre du rassemblement, et quoique le maire de Lillers l'assurât que tout était calme aux environs de Pernes, il fit sa jonction avec Darthé et cerna les bois voisins au bruit du canon. On eut beau fouiller les bois pour y découvrir des armes, on n'y trouva que du bétail et des meubles emportés par les paysans effrayés. Trois cents fugitifs furent saisis, on en massacra dix ou douze et la victoire fut d'autant plus heureuse que de douze mille hommes mis sur pied, aucun ne reçut la moindre blessure.

C'est alors que Le Bon arriva sur ce théâtre peu dangereux. Le 25, il était accouru à Arras et après avoir embrassé ses anciens collègues de l'administration, c'est le secrétaire qui le mentionne, il avait déclaré qu'il existait un rassemblement dans les bois de Pernes, que les Truyart étaient à la tête et « qu'il allait se mettre en mesure d'anéantir les factieux. » On lui adjoignit Merlin et Demory ; avec eux il alla conférer avec les Conventionnels Collombel et Letourneur, représentants du peuple près de l'armée du Nord, qui lui donnèrent pleins pouvoirs, et arriva à Nédonchel le 27 août.

C'est de là qu'il date une proclamation destinée à faciliter la recherche des coupables et d'après laquelle quiconque se refuserait à venir déposer, le lendemain 28, à Saint-Pol, serait réputé complice et puni comme tel. Le 28, on répéte cette proclamation dans tout Saint-Pol et rendez-vous est indiqué dans l'église des Sœurs grises, où siège le tribunal criminel, pour tous ceux qui peuvent donner des renseignements.

Pour frapper les esprits, et aussi pour donner aux Saint-Polois une de ces parades qui entraient dans ses goûts, Le Bon voulut que la lecture de sa proclamation se fit avec le plus grand apparat. Un détachement de cavalerie et un piquet d'infanterie entouraient le lecteur, qui se transporta, entouré de son cortège, sur les places et aux principaux carrefours de la ville.

Malheureusement, les parades ne suffirent pas à Le Bon. Il avait fait venir la guillotine à Saint-Pol et les deux premiers accusés qui comparurent devant le tribunal, Jacques Bins et Augustin Grimbert, furent condamnés à mort et exécutés.

Aux yeux du conventionnel, ce n'était qu'un commencement. « Il voulait, c'est lui-même qui l'écrit, intimider les pervers et les aristocrates jusqu'à la vingtième génération » et « planter la guillotine à Pernes et à Béthune. » Mais, auparavant, il voulut reparaître en triomphateur dans sa ville d'Arras, y raconter ses exploits à ses amis du Département, les moyens qu'il avait pris pour les remporter. C'est ce qu'il alla faire à la séance du 29 août. Il rendit également justice « à nos frères d'armes de Saint-Omer, d'Aire, de Béthune, de Saint-Pol et d'Arras, qui ont tué dix à douze brigands dans l'action ». « Plus de deux cents ont été arrêtés, ajoute-t-il, deux ont été punis de mort ; mais il faut veiller, car les chefs ne sont pas pris. »

Le même jour, 29 août, il racontait comme il suit ses exploits à la Convention nationale :

« Joseph Le Bon à la Convention nationale. Je passais lundi matin par Saint-Pol pour me rendre à Doullens. J'apprends qu'un rassemblement de quatre cents brigands, coupant les arbres de la liberté, foulant aux pieds les cocardes nationales, proclamant Louis XVII, se forme dans les bois de Pernes et de Nédonchel, et je regrette d'être sans pouvoirs dans ces cantons. Mais un commissaire du Département et les administrateurs du district de Saint-Pol prennent les premières mesures. En un instant la ville de Saint-Pol ne renferme plus que des vieillards, des femmes et des enfants. Tout le reste est parti contre les rebelles avec le peu de vivres dont l'indigence même s'est volontairement privée pour les défenseurs de la patrie.

« Je m'élance vers l'administration supérieure et les

représentants du peuple. Mes collègues m'autorisent, me requièrent au besoin, de faire tout ce que je trouverai convenable dans la circonstance. J'obéis ; je pars avec un détachement de six cents hommes de la garde nationale d'Arras et du 2e bataillon de la Somme, sous les ordres du citoyen Thory, ainsi qu'avec deux pièces de canon : en même temps Aire, Béthune, Frévent, tous les environs, des compagnies de hussards et de chasseurs à cheval, avec la gendarmerie, enveloppent les révoltés. Une douzaine restent sur le carreau : les autres sont mis en fuite, poursuivis et arrêtés pour la plupart. La guillotine arrive avec le tribunal criminel, et l'information commence : déjà deux des principales têtes sont tombées, hier, à dix heures du soir aux cris répétés de : Vive la République ! et devant l'autel de la liberté. Les juges sont requis de ne point retourner à leur poste ordinaire sans avoir vengé complètement la nation outragée et sans avoir donné un exemple capable d'intimider à jamais les aristocrates de ce département.

« Les ordres les plus précis ont été expédiés dans les districts de Montreuil et de Boulogne, pour qu'on suive la trace de ceux des coupables que l'on m'a dit gagner la forêt de Desvres. Je consigne au surplus dans cette lettre le nom des deux Truyart, fameux contre-révolutionnaires de Pernes, afin que, partout où ils pourront se réfugier, quelque bon citoyen les arrête et les livre au glaive des Lois.

« Je n'étendrai pas davantage ce récit ; je veux que par sa brièveté, il égale, en quelque sorte, le courage prompt et bouillant des sans-culottes dont je viens de raconter les exploits. Sachez seulement, mes chers collègues, que vingt-quatre heures plus tard, nos malheurs étaient au comble, que toute communication entre ce pays et le camp de Cassel était rompue et qu'enfin une Vendée plus dangereuse que la première aurait fait triompher les projets sanguinaires de nos

ennemis. Je demande que la ville de Saint-Pol et tous les braves qui ont volé avec elle contre les séditieux soient déclarés avoir bien mérité de la patrie. — Joseph Le Bon. »

Le tribunal criminel, auquel Le Bon fournit de nouvelles armes et où il assura le maintien du juge Caron, continua ensuite sa funèbre besogne et porta à vingt le nombre des victimes de la Petite-Vendée, tandis que le conventionnel allait reprendre sa place à l'Assemblée.

§ 3. — La première victime.

Dossier de l'abbé Poulin. — Sa touchante défense. — Il meurt victime de la vérité. — Place de nos députés à la Convention. — Le Bon les rejoint. — Ses discours. — Il surveille les comités du Pas-de-Calais. — La police secrète.

Quelques jours seulement avant les événements que nous venons de raconter et pendant que Le Bon, parcourant le département de la Somme avec Dumont, terrifiait déjà le Pas-de-Calais par l'annonce de sa mission, le chanoine Jean Poulin, l'un des signataires de la belle déclaration du chapitre d'Arras, du 21 décembre 1790, montait sur l'échafaud à Arras même, victime de la vérité.

C'était un ancien professeur de l'Université de Reims, docteur ès-arts et chanoine de la Cathédrale depuis 1758. Il avait été arrêté le 4 janvier 1793 comme suspect d'émigration et conduit à la prison du Rivage.

On se fera une idée de cette prison du Rivage, où fut enfermé l'abbé Poulin et où furent enfermés après lui un certain nombre de prêtres, par la description qu'en donne le président du tribunal criminel, Herman, dans une lettre qu'il adressait au Département, le 23 juillet 1793.

« Quoique je ne sois pas chargé directement de la surveillance de la prison dite maison de justice, je ne puis me taire sur les abus multipliés qui y ont lieu. »

Il constate d'abord que depuis longtemps et à des époques très rapprochées, des accusés, et, qui pis est, des condamnés s'en évadent. Il ajoute que cette prison n'est pas plus saine qu'elle n'est sûre. « Nous avons vu des personnes, en état de détention seulement, trouver la mort dans l'air infect, dans le cloaque du Rivage. »

Il s'en faut enfin que son gardien Roland soit un homme de caractère et de mœurs irréprochables. Il est presque tous les jours saoul, il permet l'entrée de la prison à des filles de mauvaise vie : l'une d'elles y a même logé plusieurs fois.

« Si nous voulons, conclut sentencieusement Herman, qu'une Constitution républicaine s'établisse, il faut que le respect et l'estime environnent tous les établissements nécessaires au régime du corps social : nous ne pouvons pas porter de coups plus terribles aux ennemis de la chose publique. »

Le 20 août, à l'instigation du juge Caron, le Département fut mis en demeure de statuer sur les pièces du dossier de l'abbé Poulin, et spécialement sur la justification de sa résidence sur le territoire français.

Aux termes de la loi du 28 mars 1793, « les émigrés, bannis à perpétuité du territoire, étaient punis de mort s'ils venaient à rentrer en France. Tout Français qui s'était absenté de France, depuis le 9 mai 1792, était passible de la même peine. » Ce fut ce dernier article dont on se fit une arme contre le chanoine Poulin, après que le Directoire, « considérant que, d'après son aveu, il avait été à Bruxelles, depuis le 5 ou 7 septembre 1792 jusqu'au 9 ou 10 du même mois, qu'aux termes de la loi du 26 novembre, il devait sortir de France dans la quinzaine ; qu'il avait enfreint, ce délai passé, la loi du bannissement », l'eût déclaré émigré, rentré au

mépris de la loi et l'eût renvoyé au tribunal criminel.

Il reparut le 22 août, devant ce tribunal où siégeaient Marteau, Caron, Simonis et Buissart avec un greffier, et Demuliez pour accusateur public.

Quand il eut obtenu la parole pour sa défense, il remit ses moyens de justification par écrit.

Voici quelques extraits de ce manuscrit annexé au propre dossier de l'accusé.

« Citoyens juges, si la loi me défend d'avoir un défenseur, elle m'a laissé au moins le droit de développer moi-même tous les moyens que j'ai à vous présenter. Songez que c'est un homme innocent, que vous allez peut-être condamner à la mort, qui veut vous adresser les dernières réclamations de la justice et de l'humanité. Et vous, peuple, que le nom d'émigré a pu indisposer un instant contre moi, suspendez un moment votre jugement et attendez avec le même calme que moi la sentence qui va être rendue. Mais écoutez-moi, je veux, s'il le faut, mourir sans perdre votre estime parce que je l'ai toujours méritée. » Sans raconter sa vie, du reste irréprochable, il arrive à son émigration :

« Le 16 août 1792, dans un moment d'effervescence populaire, on fit plusieurs visites dans le cloître, partout on n'entendait que des cris de mort: on parlait de tuer, de massacrer les ci-devant chanoines.

« Je dus être effrayé comme bien d'autres : eh ! qui ne l'aurait été ? Bientôt après, de prétendus commissaires de l'Assemblée nationale prêchèrent hautement le meurtre dans des assemblées publiques. Leurs principes contraires à la loi parurent suspects aux bons citoyens d'Arras ; aussi furent-ils mis en prison et l'on reconnut bientôt qu'ils n'étaient que des commissaires supposés.

« Leurs propos sanguinaires, joints aux menaces que deux jours auparavant j'avais entendu répandre contre ceux de mon état, jetèrent la terreur dans mon âme ;

on me conseilla de me soustraire au danger qui paraissait me menacer, je cédai et me retirai à la campagne.

« J'attendais que le calme eût succédé à l'orage, mais tout à coup j'apprends le massacre de tous les prêtres arrivés à Paris, le deux septembre dernier.

« J'étais prêtre, déjà on nous avait menacés, persécutés; je crus que c'était le signal de notre mort à tous.

« Je fus huit jours absent hors de la République, mais jamais comme ennemi, craignant seulement le danger que tout annoncait comme inévitable.

« J'apprends bientôt que le calme avait succédé à ce moment d'orage et que la loi avait repris son empire, rien ne me retient, j'étais Français.

« Je retourne, je rentre en France que mon cœur n'avait jamais quittée. Je reviens à Arras, dans mon domicile.

« Le trois janvier dernier, on m'arrête comme émigré ; je présente aux corps administratifs mes réclamations, ma pétition reste sans réponse. Huit mois s'écoulent et je parais devant vous pour être jugé.

« Le Département m'a déclaré émigré.

« Citoyens, au nom de la justice, rapprochez de ma fuite momentanée les faits dont je viens de rendre compte ; et je demande si c'est le désir de quitter ma patrie et de la déchirer par des armes parricides qui a pu être le mobile de ma disparition momentanée, moi qui suis arrivé à l'âge de 68 ans, dans un état qui m'interdit jusqu'au désir de la vengeance, avec le caractère pacifique que tous mes concitoyens me connaissent. »

Il prouve ensuite que la loi qui lui ordonnait de quitter le territoire de la République n'a été enregistrée au tribunal d'Arras que treize jours après son arrestation.

Il invoque encore deux jugements du tribunal révolutionnaire de Paris qui lui enlèvent toute culpabilité, ayant acquitté des accusés dans son cas.

Il finit avec dignité. « Mon âme est tranquille ; ma tête vous appartient ; quelle que soit votre sentence, je ne verrai en vous que les hommes de la loi et Dieu me donnera la force de bénir la main qui m'immolera; c'est ainsi que meurt un innocent. »

On appelle alors les témoins. Albert Lantoine, aubergiste à Arras, Liévin Bacqueville, meunier à Arras, Jacques Dupuis, aubergiste à Arras, qui certifient l'identité de l'accusé. Quand l'accusateur public Demuliez eut parlé, le tribunal, constatant que les corps administratifs avaient reconnu le fait d'émigration de l'accusé, prononça la peine de mort, en vertu des lois du 26 novembre 1792 et du 28 mars 1793 et ordonna l'exécution dans les vingt-quatre heures (1).

La véritable cause de la mort du chanoine Poulin fut donc la candeur loyale avec laquelle il s'obstina à ne point dissimuler la vérité. En comparaissant à la séance du 20 août, devant l'administration du Département, au lieu d'arguer de son ignorance des dispositions de la loi du 26 novembre et de persévérer à réclamer l'exécution de la loi du 28 mars, qui lui enjoignait seulement de quitter le territoire de la République, il fit remarquer « que s'il avait quitté momentanément le territoire de la République, ce n'était que par frayeur, et qu'il n'avait jamais été dans son intention de nuire aux intérêts de la République. »

Cet aveu, à coup sûr dénué d'artifice, dont un membre prit acte immédiatement, et qu'il eut la bonhomie de réitérer dans sa défense écrite, fut la cause de sa perte. Demuliez lui en exprima même des regrets que nous voulons encore croire sincères. Ce fut la loi barbare du 26 novembre qui causa la mort de cette première victime sacerdotale.

On n'ignore pas la place importante qu'occupaient alors dans la Convention et dans les administrations

(1) Marteau, Caron, Simonis, Buissart.

supérieures créées par elle, les représentants de notre région.

Merlin, de Douai, était le rapporteur ordinaire du Comité de législation et le rédacteur de ces décrets savants et perfides qui étaient aussi vite admis que proposés ; Carnot était le véritable ministre de la guerre. Le vrai chef du cabinet occulte et tout puissant, connu sous le nom de Comité de Salut public, était Robespierre.

Quand, le 26 septembre, on organisa le Tribunal criminel extraordinaire, séant à Paris, on ne trouva point de meilleur président à lui donner qu'Herman, président du tribunal du Pas-de-Calais (1), et parmi ses 19 juges, choisis dans toute la France, deux encore viennent du Pas-de-Calais, Célestin Lefetz, administrateur du district d'Arras, Lanne, procureur syndic du district de Saint-Pol.

Il n'est pas étonnant que Le Bon, l'ami et le commensal de ces sommités révolutionnaires, n'ait pas tardé à acquérir lui-même une certaine influence.

De retour à Paris, Le Bon reçut une première récompense de son zèle en entrant, le 14 novembre, dans le Comité de Sûreté générale avec Lebas et Guffroy.

Il parut à la tribune, le 5 octobre, pour demander l'application du nouveau calendrier dont Bentabole demandait l'ajournement : « Si le fanatisme, dit-il, sut, par ce moyen, affermir son empire, pourquoi négligerions-nous de l'employer pour fonder la liberté ? »

Le 20 octobre, il intervint de nouveau à propos de l'instruction publique, question sur laquelle, dit-il en débutant, « on n'avait encore fait que divaguer. » Il continue : « Voulez-vous une éducation nationale ou

(1) C'est devant ce tribunal que comparut Marie-Antoinette, exécutée le 16 octobre 1793. Il faut lire au *Moniteur*, t. XVIIIe de la réimpression, le compte-rendu de ce procès et le haineux résumé du président Herman.

simplement l'instruction publique ? J'entends par éducation nationale, une éducation suivant laquelle vous remplaceriez les pères et mères par le mode d'une éducation commune et *obligée.* » Il s'attache ensuite à démontrer la nécessité de commencer par l'établissement et l'organisation des écoles primaires.

Toutefois, c'est pour les questions religieuses que Le Bon réservait sa meilleure éloquence ; au même titre que les prêtres mariés étaient ses protégés naturels, les religieuses fidèles étaient ses ennemies.

C'est pour cela qu'il les fait exclure des hôpitaux et des maisons d'éducation, et remplacer par des femmes patriotes.

Tout occupé qu'il était de ces questions, à Paris, Le Bon ne perdait pas de vue ce qui se passait dans le Pas-de-Calais. La vente des fermes, pas plus que l'arrestation des suspects, ne lui échappait point. Il prenait même en main les intérêts de ceux qui en appelaient à sa protection, des faibles surtout contre les forts, comme il aimait à le dire. C'est ainsi qu'il se préparait des créatures.

Une institution éminemment révolutionnaire, qu'il avait contribué à fonder et dont il favorisait partout le développement, se préparait d'autre part à lui fournir de précieux éléments pour l'avenir : c'est celle du Comité de Sûreté générale et des Comités de surveillance.

Composé des membres les plus avancés du District d'Arras, notamment de Billion, Norman, Dutel et Célestin Lefetz, qui formaient son bureau et signaient les délibérations de ses séances secrètes, le Comité de Sûreté générale s'était caractérisé dès sa première séance, le 26 juillet, par l'arrêté suivant :

« Pour être aussitôt instruit de ce qui se trame contre la liberté, l'égalité et la République, un membre propose d'employer des hommes sûrs pour se répandre partout sous l'incognito, dans les villes et

campagnes, dans les cafés et lieux publics, afin d'entendre parler, et frayer quelquefois avec les aristocrates, pour tâcher de connaître les complots et les projets de nos ennemis, leurs espérances et leurs ressources, découvrir les chefs des conspirations, afin de les livrer à la rigueur des lois et d'effrayer, par de grands exemples, ceux qui seraient tentés de les imiter. — On propose de voter une somme quelconque et de nommer six patriotes éprouvés qui feront leur rapport par écrit, garderont l'incognito et se garderont bien de se compromettre » (1).

Le 3 août 1793, après que la trahison a livré Mayence et Valenciennes, le District éprouve le besoin de redoubler de courage et d'énergie. Il demande qu'on mette en arrestation les aristocrates les plus suspects, qu'on les enferme dans la citadelle de Saint-Quentin, jusqu'à ce que les nouveaux dangers de la patrie soient passés. Le District rapporte à la commune d'Arras qu'elle doit faire surveiller les prisons et frapper les têtes coupables, lui signale les hommes suspects et lui demande de faire plus que les surveiller (2).

(1) Adopté et communiqué aux Comités de Sûreté générale et de Salut public de la Convention. Billion, Norman, Dutel, C. Lefetz.

(2) Piquette, marchand, rue Ernestale; Mas, musicien; Neveu, marchand de modes ; Wignan, libraire ; Clément, épicier rue Baudimont; Mercier, père et frère d'émigrés ; Delannoi, apothicaire sur la Terrée; Saint-Aubert, perruquier rue Baudimont ; Bécourt, brasseur, sont les premiers suspects. Il en est beaucoup d'autres, dit le rapport, auxquels il faut enlever les moyens de perdre la République.

§ 4. — Une tournée d'arrestations.

Carraut, Le Blon, Le Fetz et Triboulet à Lens. — Nombreuses arrestations. — Visite à Hénin-Liétard. — Nouvelles arrestations. — Visite à Évin. — Riche trouvaille. — Visite à Le Forest. — Triste état de Courrières. — Arrestations à Courcelles-lès-Lens. — Le *Tocsin* de Barbet. — Ses conclusions. — Comment achèvent de se préparer le régime de la Terreur et le règne de Le Bon.

Un peu plus tard, le 23 août, comme « des ci-devant nobles et prêtres étrangers, gens suspects et soi-disant prêtres anglais, chassés de Lille et de Douai sont entrés dans le District d'Arras », le Comité les somme d'en sortir dans les trois jours, sous peine d'être mis en arrestation. Il fait plus ; comme ces déportés se sont réunis à Lens, Evin, Le Forest, Courrières, Hénin-Liétard « et qu'ils y font un mal notoire », « considérant qu'il faut écraser la malveillance, l'aristocratie et l'égoïsme », il leur envoie Carraut, Le Blond et Lefetz, accompagnés du juge-de-paix et agent de police Triboulet, de cinquante hommes d'infanterie et dix de cavalerie avec les gendarmes de Lens et d'Arras.

Nous avons retrouvé aux Archives, le compte-rendu de cette longue perquisition, espèce de razzia, où le ridicule le dispute à l'odieux, et que ses auteurs qualifient eux-mêmes du nom de *tournée d'arrestations*.

Arrivés à Lens le 25 août, ils assemblent incontinent et secrètement le Conseil général pour savoir de lui « les noms des individus qui recèlent chez eux des étrangers suspects, *de tel sexe que ce soit.* » Ils appellent ensuite un homme sûr, du nom de Jacquart, avec tous les *muniments* nécessaires et quand la nuit est venue, on fait main basse sur quarante-neuf personnes, dont Jean-Philippe Callo se disant homme de loi, mais prêtre, trois religieuses et Louis Franquenil, soupconné prêtre. Cette première journée avait été bonne :

elle ne suffit pas. Deux chanoines sont arrêtés le lendemain, et de nouvelles visites sont faites, notamment chez Henriette Roussel où résident le nommé Tonneau, prêtre de Pont-à-Vendin et sa servante, qu'on arrête également l'un et l'autre.

Le 28 août, les commissaires se rendirent à Hénin-Liétard. Dès neuf heures du matin, le Conseil municipal était convoqué, mais le maire était absent et les conseillers introuvables. « Nous fîmes appeler le procureur syndic, continue le rapport, et nous lui exprimâmes notre surprise de ce qu'il n'y avait pas de permanence dans la municipalité, quand il passait au moins six mille étrangers par jour. Il nous répondit que la récolte était aussi en permanence.

« Sans avoir égard à cette ironie aristocratique, nous l'engageâmes à convoquer le Conseil général et au bout de trois quarts d'heure nous fûmes assez heureux pour en avoir sept. Nous fîmes fermer les portes et nous les sommâmes de nous nommer ceux qui logeaient des étrangers.

« Après différents pourparlers, on dénonce Lemaire, Bridoux, Jean-Jacques Chevalier, Michel Collet, ajoutant qu'il y en avait aussi au château.

« Nous avons fait diviser notre force armée en dix pelotons égaux, à la tête desquels nous avons fait mettre un membre du Conseil général ou un particulier de la commune, avec ordre de garder à vue tous les étrangers qui se trouveraient dans ces différentes maisons, de les rassembler dans une même place, en nous attendant.

« Cette manœuvre réussit comme à Lens, vingt-sept personnes furent mises en arrestation et des voitures requises pour les conduire à Arras.

« Nous sommâmes ensuite la municipalité de nous dénoncer les gens notoirement aristocrates de la commune.

« On signala l'ex-procureur Lansel, qui prêche la

contre-révolution ; Fleury Caille, Cécile Caille, un vrai boute-feu de fanatisme ; Vindicien Leroy, effréné aristocrate.

« A dix heures du soir, on nous dit qu'il y avait à Godeau et à Noyelles-Godeau des suspects : nous nous y rendîmes à petit bruit avec notre détachement. Mais malgré les perquisitions les mieux dirigées, nous ne trouvâmes rien, excepté, chez le greffier Cappe, une pauvre servante, Marie Belin, qui avait quitté son lit à la hâte et s'était blottie derrière une pipe d'eau-de-vie. Arrêtée. »

Le maire d'Hénin, Willox, l'ami des étrangers, qui allait boire la bouteille avec eux dans les cabarets du village et les logeait au besoin, fut arrêté également et conduit à Arras.

Ces perquisitions continuèrent les jours suivants. A Evin, où les commissaires arrivèrent le 30 août, à huit heures du soir, neuf maisons furent investies durant la nuit et dix personnes, dont deux religieuses, arrêtées. Les perquisitions durèrent une partie de la nuit, chez Ignace Maton, Etienne Maton, Louis Dujardin et Ignace Druon. Ce fut chez Mouton qu'on fit la meilleure trouvaille.

On visite tous les objets qui s'y trouvent, mais malgré toutes les perquisitions possibles pour découvrir des papiers suspects on n'en découvre pas; en revanche, ajoute le rapport, « nous y avons trouvé pour quatre-vingts à cent mille livres d'effets de toute espèce: linge, toile, soieries, habits de l'ancien régime couverts de galons, soutanes, surplis, manteaux de grands prêtres, rabats, ornements d'église, habits de femmes, etc., etc. — Scellés apposés, gardien mis, maire rendu responsable.

« Nouvelle cachette découverte chez Désir, quoique cette maison ne vaille pas cent écus. On y avait caché du linge, des habits du plus grand prix, des ornements d'église et même de l'argenterie.

« Chez Bastien Valin, nouvelle trouvaille : pour 6,000 livres d'effets à la femme Eloy, de Douai, et une voiture à quatre roues, chez Wacheux, dit la Rosière. »

Le 1er septembre, à quatre heures du matin, descendus à Le Forest, les commissaires interrogent le maire, qui fait connaître les noms de ceux qui ont reçu des étrangers. Ils sont nombreux : Louis Valin, Druon Vilette, Michel Valin, Jean-Baptiste Valin, Jean-Baptiste Vanherdrick, François et Jacques Poré, Gilles Vilette et au château.

On assiège les maisons, on perquisitionne partout, on arrête une femme et trois enfants qui se sauvent ; mais somme toute, on trouve peu de chose.

Montigny et Fouquières ne fournissent également qu'un maigre butin. Mais il n'en est pas de même de Courrières.

Ce village était profondément divisé depuis la nomination du curé Scrive, qui avait ses partisans et ses adversaires. Le maire, Louis Carpentier, dit Granval, avait dû donner sa démission le 1er avril 1793 ; c'étaient des luttes et des rixes de tous les jours ; Philippe Carraut et César Triboulet, envoyés par le District d'Arras pour y rétablir l'ordre, y découvrirent toutes sortes d'abus et de dilapidations.

Selon les dépositions d'un grand nombre de personnes des deux sexes, les membres du Conseil communal étaient de très mauvais sujets, ivrognes, sans conduite et sans mœurs. Ils buvaient du matin au soir aux dépens de la commune et dilapidaient les deniers publics avec d'autant plus d'impudence qu'ils n'avaient rien à perdre.

Impossible d'arriver à y former un Comité de surveillance et, à ce sujet, le pauvre curé Scrive avait été maltraité à l'église et à la maison commune d'où on l'avait mis à la porte.

Mais Lefetz et sa troupe arrivèrent pour le venger.

Pour frapper sans doute les esprits d'une terreur

salutaire, l'entrée des commissaires à Courrières se fit avec un certain apparat. Tous les habitants de la commune avaient été convoqués à l'église pour l'heure de midi. La force armée était rangée sur deux lignes quand arrivèrent les représentants du pouvoir, au son de la cloche. Le Conseil de la commune fut provisoirement suspendu et l'un des commissaires monta à la tribune, c'est-à-dire en chaire, pour amener les habitants de Courrières « à la hauteur des circonstances. » Ils n'y arrivèrent pas tous, car, le lendemain, après avoir installé le conseil, les commissaires prirent la liste des plus mauvais sujets de la commune et eurent la douleur d'en compter quatre-vingts.

Courcelles-lès-Lens fut visité le 5 septembre. La liste des suspects était connue d'avance et les noms furent indiqués à la municipalité. Plusieurs avaient eu le temps de prendre la fuite. « Car, termine le rapport, malgré toutes nos recherches nous n'avons pu appréhender et constituer prisonniers que Philibert Haccart, Ignace Demarquette, Florentin Druon, François Tournay, Angélique Dishuy, François Dishuy, Aimable Vendeville et Louis Dubois, que nous nous proposons de ramener avec nous à Arras. »

La « tournée d'arrestations » était finie, mais d'après son caractère et ses résultats, il est facile de conclure qu'il n'en fallait pas beaucoup de ce genre pour remplir les prisons d'Arras et supprimer les loisirs des membres du tribunal révolutionnaire.

L'esprit public était, du reste, en proie à une surexcitation permanente, entretenue et échauffée par une suite non interrompue de réunions nocturnes, où les discours patriotiques et révolutionnaires ne prenaient fin que pour faire place à la lecture de correspondances et de libelles, qui se transmettaient d'un bout à l'autre de la France.

Un des plus ardents folliculaires artésiens, Vincent-René Barbet, ancien professeur à l'Oratoire, ne cessait

de sonner, ce qu'il appelait son *Tocsin* révolutionnaire, aux oreilles des administrateurs et des républicains de la ville et de la région. Il écrivait notamment le 16 août, de Tours, où il était allé assister son père mourant :

« Vous avez vu d'ambitieux et d'imbéciles hypocrites entre Dieu et votre propre conscience, de farouches et stupides tyrans entre la nature et vous, d'égoïstes et d'insensibles usurpateurs entre votre existence et vos moyens d'exister.

« Trône, autel, richesse, telles étaient les trois bases de votre servitude domestique ; aussi, rois, prêtres et riches étaient les trois genres d'ennemis contre lesquels vous deviez vous insurger.

« Vous avez renversé le trône, mais ses amis sont au milieu de vous ; vous avez ébranlé le colosse sacerdotal, mais des charlatans sacrés fascinent encore un peuple trop crédule, par leurs perfides tours de gobelets ; vous avez frappé l'opulence, mais d'immenses fortunes se sont bâties sur la misère publique, des montagnes d'or menacent plus que jamais la statue de la liberté.

« Les nobles, ces soutiens du trône, ne devant leur éclat qu'à ses rayons, leur grandeur qu'à l'humiliant abaissement du peuple, ont juré traîtreusement de s'alimenter sans répugnance de l'absinthe de l'égalité, et, par une aveugle faiblesse, vous les avez placés dans vos armées, dans vos administrations, au milieu même de vos législateurs.

« Les prêtres, pour éviter le néant, ont juré de souffrir patiemment les tortures de la raison et, par une honteuse transaction avec les principes d'une philosophie, que vos cœurs avouent en secret, vous laissez encore entre leurs mains les rênes du gouvernement des consciences de l'opinion publique. »

Comme conclusion, il demande « 1° que les prêtres soient déclarés inhabiles à exercer aucune fonction civile, à moins que par l'union conjugale ils ne se mon-

trent à la hauteur de ces principes philosophiques dont le peuple français, à la face de l'univers, se déclare l'apôtre ;

« 2° Que tous les individus dont les sentiments se sont toujours manifestés en faveur de l'ancien ordre de choses soient mis en réclusion, que tous leurs biens soient séquestrés, et que les revenus en soient affectés au soulagement des familles qui comptent dans leur sein des martyrs de la liberté.

« Mesures de sûreté générale contre l'ennemi extérieur que l'administration doit prendre par la loi supprimée du salut public :

« 1° Tous les citoyens en réquisition depuis longtemps seront obligés de se trouver aux exercices militaires, fêtes et dimanches. Des instructeurs seront soldés par l'administration : arrêté pris déjà, je le sais, mais pas exécuté.

« 2° La patrie ne manquant pas de bras, mais d'armes, l'administration ordonnera le recensement de toutes les cloches et du bronze des paroisses existantes et des églises, pour les convertir incessamment en canons : aucun prêtre n'osant avancer que les cloches sont de droit divin, des tambours les remplaceront.

« 3° Pareil recensement sera fait de toutes les grilles de fer qui se trouvent dans toutes les paroisses constitutionnelles et les églises supprimées, dans les châteaux et maisons d'émigrés, tout ce fer sera converti en piques et fusils ; en conséquence, les armuriers et fabricateurs d'armes seront déclarés fonctionnaires publics.

« 4° Ces mesures seront communiquées à la Convention, en lui demandant qu'elle les généralise pour toute la République.

« J'invite le président de l'administration à communiquer les vues que je viens de présenter à la Société populaire d'Arras. — Signé : Barbet.

« *P. S.* — J'avais fixé mon retour au mois d'octobre ;

mais les périls s'accumulant, je vais hâter l'arrangement des affaires qui me retiennent à Tours, afin de me rendre à Arras pour le commencement de septembre ; le poste d'un républicain est là où la patrie est en danger. »

Plus que toutes ces excitations, la promulgation de la loi des suspects, l'organisation des Comités de surveillance et de sûreté générale et une nouvelle mission de Le Bon qu'on annonçait, étaient des signes non équivoques que la persécution allait entrer dans une période encore plus violente.

Aussi, le Directoire du département, qui avait à se faire pardonner sa tiédeur passée, se mettait-il à la tête du mouvement. Dubois, son président, discourait longuement, le 21 septembre, sur les chaînes brisées de l'esclavage, les ténèbres qui couvraient l'Europe, les espérances qu'apportait au monde l'avènement de la République. Ses collègues, plus pratiques, complétaient le 24, promulguaient le 25, la loi dite des suspects, des 12 et 17 août, et ordonnaient aux Comités de surveillance de s'occuper de leurs fonctions, aux Comités de sûreté générale de s'organiser, à tous de se mettre en rapport avec leurs Districts. Les Conseils des communes, de leur côté, recevaient l'ordre d'aménager les bâtiments nationaux pour en faire les succursales des prisons : en un mot, c'était partout l'organisation de la Terreur et la préparation du règne sanguinaire de l'échafaud.

DOCUMENTS

I

CLERGÉ CONSTITUTIONNEL

DU PAS-DE-CALAIS

1791-1793 (1)

Evêque : Pierre-Joseph Porion, né à Thièvres, en 1743, ancien curé de Saint-Nicolas sur-les-Fossés à Arras, élu évêque le 29 mars 1791, sacré le 10 avril.

Vicaires épiscopaux : Gabriel Dupont, Honoré Spitallier, François de Torcy, Jean-Alexis Balland, Louis Badolliez, Nicolas Roger, Toussaint Saupique, François Poultier, Daunou, François Blanchandin, Vanizac, Brassart, Turlure.

Directeurs du Séminaire : Dupont, Bauduin, Despretz l'aîné, Cache, Bautier.

District d'Arras.

Arras. Saint-Géry : Cavrois ; vic. Godart, Delacour, Lemaire, Leroy et Debeauffort.

Arras. Notre-Dame : Herbet ; v. Bailly, Dujardin.

Arras. Sainte-Croix : Huret ; v. Prévost, Lefebvre, Bérard, Pouillaude.

Arras. Saint-Vaast : Caffin ; v. Tilné, Hayart, Portoy.

Agny. Bruneau.

Ablain-St-Nazaire. Détournay, Chrestien ; v. Clauwer.

Avion. Wachez.

Arleux. Ledoux, Brocq.

Bailleul-sir-Berthould. Herlin.

Beaumetz-l.-L. Lenfle, Desomain.

Berneville. Lefetz, Darsy.

Brebières. Dutercq, Dedois, Courtois.

(1) Cette nomenclature n'est point complète. Dressée d'après des notes de toute provenance, recueillies aux Archives départementales surtout, elle n'offre pas davantage la garantie d'un document officiel qui, dans son ensemble, n'a peut-être jamais existé, ou a disparu avec es dossiers et les registres de l'Evêché Constitutionnel.

Courrières. Beausse, Scrive.
Dourges. Bourdon ; v. Lefebvre.
Duisans. Turlure, Loire.
Fouquières. Gallet, Carpentier.
Gavrelles. Bourgois, Mouronval.
Gaudiempré. Delgove.
Gouy-en-Artois. Marlier, Caudron.
Grosville. Roger.
Habarcq. De la Cressonnière.
Harnes. Colbant.
Hénin-Liétard. Lamand.
Lens. La Noë, Choin.
Le Forest. Boniface, Peugniet, Maillard.
Marœuil. Bocquet; v. Payen.
Monchy-le-Preux. Mouilloir, Druesne.
Neuville-Vitasse. Lechon, J. Le Bon, Vitasse.
Neuville-Saint-Vaast. François, Lamy.
Noyelles-s.-Bellonne. Boulanger.
Noyelles-sous-Lens. Petit, Duquesnoy.
Pas. Boulogne, Bruslin ; v. Desengremel.
Quiéry-la-Motte, Boursin.
Rouvroy. Moronval.
Thièvres. Sorel.
Vimy. Joncqué.
Vitry. Debay, Brasseur, Peugniet.

District de Boulogne.

Boulogne. Haute-Ville : Le Gressier de Bellannoy; v. Morillot.
Boulogne. Basse-Ville : Roche ; v. Prévost, Damy.
Alincthun. Bailleul, Samier.
Ambleteuse. Ducrocq.
Attin. Crendalle.
Audresselles. Merlin.
Bainghem. Doutriau.
Bernieulles. Sagnier.
Belle. Béausse, A. Noulart.
Bécourt. Adam.
Bezinghem. Duverger.
Bournouville. Morieux, Choisi, Davenquerque.
Boursin. J. Dubois
Bourthes. Bouthillier.
Brexent et Enocq. Evrard.
Carly. F. M. Lemaire, Descarrière.
Camiers. Vaillant.
Clenleu. Lebrun.
Condette. Neuville.
Colembert. Crépelle.
Cormont. Botte.
Crémarest. Vasseur.
Desvres. Dubois ; vic. Faudier, Boulongne, Dupré.
Doudeauville. Vasseur.
Ergny. Bredelle.
Estréelles. Gomez.
Etaples. Wavran.
Ferques. Caron.
Fiennes. Lemaître.
Frencq. Tueux.
Hardinghem. Hennuyer.
Hesdin-l'A. Lelièvre, Desannois.
Landrethun. Monsigny.
Leubringhem. Lavoisier.
Leulinghen. Duquesne.
Longfossé. Deudin.
Longvillers. Freussemar, Fourrier.
Maninghem. Tueux.
Neuville. Pajot.
Outreau. Morel; v. Pigeot.
Parenty. Prévost.
Pernes. Thibaut.
Preures. Frodeval.
Quèques. Sta.
Quilen. Dulot.
Rety. Verlingue.
Rinquesen. Declémy.
Rumilly. Guille.
Samez. Ch. J. Barret.
Sempy. Bomy.
Senlecques. Bouleux.
Selles. Demazures ; v. Guille.
St-Etienne. Tachon.
Thiembronne. Mantel.
Tingry. Lemaire.
Widehen. Gallet, Margollé.
Wierre-Effroy. L. Noulart.
Wissant. Fossé.
Wimille. Patenaille.
Zoteux. Cuvelier, Daquin.

District de Saint-Omer.

Saint-Omer. Cathédrale : (paroisse épiscopale).
Saint-Omer. St-Denis : Séghier.
Saint-Omer. Saint-Sépulcre : Asselin ; v. Razoir, Lequien, Blondel, ch.
Saint-Omer. Saint-Bertin : Michaud; v. Grégoire, Clipet.
Acquin. Wallet.
Aire. Notre-Dame : Engrand.
— *Saint-Pierre :* Courtois.
Alquines. Cousin.
Arques. Jourdain.
Audrehem. Hochart.
Auchy-au-Bois. Moulin.
Bayenghem-lès-Eperlecques. Ponchel.
Bilques. Fournier.
Bléquin. Thorel, Séguin.
Blandecques. Delvar.
Blessy. Séghier.
Bouvelinghem. Robert.
Boisdinghen. Bohin.
Capelle-s.-la-Lys. Sauvage.
Campagne-l-Boulonnais. Gobert.
Clety. Blondel.
Coyecques. Gilliocq, Sauvage.
Cohen. Ligny, Riche.
Coulomby. Darras.
Crecques. Cuvillier.
Dohem. Capron.
Ecques. Ségard.
Eperlecques. Varlet.
Erny-St-Julien. Nicolle.
Esquerdes. Hochart.
Fauquembergues. Gobert.
Febvin-Palfart. Braure.
Fléchin. Nicole.
Guémy. Lemore.
Hallines. Bautier, Pinguet.
Herbelles. Lavoisier.
Heuringhen. Caudron.
Helfaut. Risbourg.
Houlle. Bernard, Lefort.
Inghen. Réveillon, Martel.
Isbergues. Briche.
Lambres. Charles.
Liettres. Honoré.
Ligny. Bouilly, Magnanr.
Longuenesse. Boutry.
Lumbres. Martin.
Mametz. Bertin.
Moringhen. Moronval, Courtois.
Moulle. Pagniez.
Nielles-lès-Bléquin. Crachet.
Pihem. Hévin.
Quiestède. Deboffle.
Racquinghem. Clément.
Rebecque. Lemaire.
Rely. Barbier.
Remilly. Théodal.
Renty. Briche.
Recques. Beauvois.
Reclinghen. Charpentier.
Rincq. D'Aumont.
Roquetoire. Delaire; v. Crespin.
Saint-Martin-au-Laërt. Hachin.
Seninghem. Loy, Lefébure.
Serques. Boidin.
Surques. Morieux.
Tatinghem.
Thérouanne. Gaudy.
Tilques. Laurent.
Wandonne. Wailly.
Wardrecque. Debarge.
Wittes. Clément.

District de Montreuil.

Montreuil. Havet, Le Roy ; v. Crendalle, Guille.
Airon-Saint-Vaast. Roubier, Paillout; v. Quenehent.
Aix-en-Issart. Petit.
Auxi-le-Château. Pépin ; v. Damour, Derbesse, Monvoisin.
Aubin-Saint-Vaast. Fournier; v. Moronval, Didiniculle.
Auchy-lès-Moines. Lagache.
Beaurainville. Dauphin ; v. Dusaunière.
Beaumerie. Poultier.
Berck. Hecquet.

Blangy. Mienné.
Boisjean. Grégoire.
Brimeux. Fontaine.
Buire-le-Sec. Andiquer, Lecointe.
Campagne. Outrebon.
Coupelle-Vieille. Patou ; v. Alexandre, Dupont.
Crépy. Gobert.
Cucq. Fauvel.
Dourrier. Sueur.
Ecuires. Poultier.
Embry. Jorre.
Ergny. Hardy.
Fillièvres. Derivière; v. Duquesnoy.
Fontaine-l'Etalon. Fréclin.
Fruges. Deguisne; v. Capron, v. Mailly, Tillier.
Fressin. Tramecourt; v. Tilliette.
Gouy. Fournier ; v. Crespin.
Hesmond. Congnet.
Hesdin. Hacot ; v. X. Bonnart, J. Bonnart.
La Calotterie. Caron.
Le Parcq. Laisné.
Marcomne. Thorillon, Ponchel.
Matringhen. Bayeulle.
Marenla. Prévost, Ledein; v. Pichonnier.
Regnauville. Crochart.
Saint-Georges. Bouchart.
Saint-Martin-Cavron. Pignon.
Saulchoy. Péron.
St-Josse. Saint-Léger.
Tortefontaine. Tirmarche, Carpentier.
Vaulx. Ducroquet.
Verchin. Dufour.
Waben. Peignefort.
Wailly. Waron.
Wail. Cadart.

District de Saint-Pol.

Saint-Pol. Duflos.
Aubigny. Lagache, Outrebon.
Bavincourt. Bourgeois, Le Neru.
Bailleul-lès-Pernes. Delobelle.
Berles. Derbesse.
Bonnières. Lecocq.
Boubers. Martin.
Conchy. Vasseur.
Croisette. Laisné.
Diéval, Lecherf.
Eps. Daublé, Dubois.
Fortel. Boyaval, Dherbesse.
Foufflin-Ricametz. Lefranque.
Frévent. Pruvost.
Givenchy. Robe.
Grand-Rullecourt. Pette.
Hauteclocque. Louis, Rochefort.
Heuchin. Patou.
Hermaville. Cavroy, Wacquier.
Hestrus. Thomas.
Houvigneul. Hénin.
Humières. Lemorre.
Nuncq. Briois.
Izel. Béghin.
Lattre-St-Quentin. Pette.
Le Comté. Dussevat. J. B. Fardel.
Lisbourg. Viéville, Dubuis.
Magnicourt-en-Comté. Personne.
Maisnil. Fortier.
Maizières. Guffroy.
Mingoval. Guignon.
Monchy. Breton, Druisne.
Mondicourt. Laly, Roussel.
Ostreville. Letombe.
Œuf. Deslaviers, Attaignant.
Pernes. Druisne, Crespin.
Rebreuve. Allart.
Rebreuviette. Largillier.
Tincques. Portrait.
Villers-Brûlin. Dubois, Saurel
Villers-l'Hôpital. Delloualle.

District de Béthune.

Béthune. *St-Vaast* : François ; v. Martin, Dubuis, Lefebvre.
Aix-Noulette. Jacquemont.
Allouagne. Lemaire.
Ames. Aspelly.
Annezin ; v. Sauvage.

Annay ; v. Gobelet,
Auchy. Flament.
Auchel. Gobart.
Bourecq. Saligot.
Billy-Berclau. Cogez.
Beuvrière ; v. Sarrel.
Beuvry. Caron.
Bruay. Boucher.
Busnes. Miennée ; v. Decroix.
Burbure ; v. Broucquesault.
Calonne-sur-la-Lys. Lansel.
Calonne-Ricouart ; v. Delobelle.
Carvin. Fiévet ; v. Duranchel, Pottier, Ysengrin, Bocquet, Pierre Sailly.
Cambrin. Flament ; v. Martin.
Chocques. Lepage ; v. Gobert.
Cuinchy. Hoyez.
Douvrin. Fromentin.
Essars. Prévot.
Fêlubert. Trachez ; v. Delecaille.
Fleurbaix. Costenoble ; v. Ballin.
Foucquières. Dhoudain.
Gauchin-Légal. Buquet.
Givenchy-les-Labassée. Lefebvre.
Gouy : v. Marlière.
Gonnehem. Trasnoy.
Guerbecques. Depoix.
Ham ; v. Decroix.
Hermin ; v. Robbes.
Hersin. Behin ; v. Detournai.
Hinges. Leleu, Tauchon.
Houdain. Hérin.
Hulluch. Gugelot.
Laventie. Dujardin ; v. Toulouse.
La Buissière. Darc.
La Pugnoy. Boudalier.
La Couture. Prévost.
Lestrem. Waringhem ; v. Parent.
Liévin. Descaves.
Lillers. Laurent ; v. Dubois.
Loos. Lefebvre.
Lorgies. Toursel.
Locon. Catel.
Montbernanchon. Bossu.
Neuve-Chapelle. Delporte.
Nœux. Broche.
Oignies. Vandrice.
Pont-à-Vendin. Lenfant, Vanecke.
Richebourg. Westeen ; v. Carré.
Robecques. Leriche.
Ruits. Marlière.
Sailly-sur-la-Lys. Moniez ; v. Ernould.
St-Venant. Badolier ; v. Dilly.
St-Floris ; v. Froissart.
Servins. Marlière.
Vandric. Lemaire, Carpentier.
Verquigneul ; v. Clauwez.
Vermelles. Tislaine.
Vendin-le-Vieil. Villemot
Vendin. Delaplace.
Violaines. Naulin.
Vieille-Chapelle. Petitprez.
Wingles ; v. Maillard.

District de Bapaume.

Bapaume. Boniface ; v. Deberly, Warnet.
Achiet-le-Grand, Coupé, Dupuich, Boniface.
Adinfer. Cavrois ; v. Morguet.
Baralle. Caudron, Lemaire ; v. Pannier.
Barastre. Carlier ; v. Décaudin.
Bertincourt. Quéry ; v. Ansart.
Beaumetz. Delaleux ; v. Deudon.
Boiry-St-Martin. Prévost, Portois, Cambray.
Bucquoy. Dilly, Gouilliart.
Bienvillers-au-Bois. Tourtois, Dupuis, Vanvergeto.
Bourlon. Personne, Beautoux, Beaucamp.
Cagnicourt. Boivin ; v. Cauchy.
Courcelles. Raison ; v. Morel.
Croisilles. Lefebvre, Dion ; v. Magnier et Leleu.
Ecoust-St-Mein. Hary, Poitier ; v. Rousselaux.
Ecourt-St-Quentin. Deretz ; v. Savary.
Ervillers. Duchateau, Warnet ; v. Cuvillier.
Eterpigny. Largilière, Delassus ; v. Largilière.
Foncquevillers. Dégardin, Dupuich, Hayart ; v. Cuvillier.
Frémicourt. Décaudin ; v. Deloffre.

Grévillers. Mercier, Renaud, Leblanc.
Haynecourt. Fontaine, Lhomme, Lefebvre; v. Lesieux.
Hamelincourt. Chelers; v. Lefebvre et Dupuich.
Havrincourt. Bodelot, Boucher, Gousseau.
Hébuterne. Cavrois, C. Saudo, Chopin.
Hermies. Sauvage, Noreux; v. Gérard.
Hénin-sur-Cojeul. Lechon, Mulet, Peugniez; v. Rochefort.
Inchy. Blave; v. Richez.
Lagnicourt. Coupé, Delamour; v. Detourbe et Tonnelier.
Ligny. Duesne, Liévin, De Beugny.
Martinpuich. Bréhon.
Metz-en-Couture. Delaleux, Boursier, Carpentier.
Oisy. Bonard, Cazé; v. Honel.
Puisieux. Delcourt, Carette, Lefay.
Quéant. Fosset; v. Fontaine.
Ruyaulcourt. Boniface, Leclerc.
Sapignies. Enocq, Dugardin, Crémont.
Saudemont. Williot; v. Carlier.
Saulchy-Lestrée. P. Mansuète. Guyot; v. Lucas et Marchand.
Transloy. Lefebvre, Labouré; v. Leboucq.
Vaulx. Lefetz, Villavicensio.
Wancourt. Druesne, Baudouin; v. Dubois et Delechel.
Villers-au-Flos. Lanier, Viéville; v. Gamot.
Vis. Vincent; v. Roussel.

District de Calais.

Calais. Faudier aîné; v. Lhodey, Legier, Edme, Delattre, Garet, Lebègue, Courtois, Occident, Dulot, Vaillant.
Alembon. Declémy; v. Dubois, Lemeumière.
Ardres. Pichon; v. Lavoisier, Lemaire, Pénin.
Audruick. Caroult, Deseille.
Balinghen. Tardieux.
Bouquehault. François.
Boucres. Sauzet.
Bonningues-les-Calais. Collet.
Coulogne. Rappe.
Ecottes. Bernet.
Escalles. Guillemant.
Fréthun. Bucaille.
Guemps. Delahaye.
Guisnes. Godde; v. Salmon, Martel.
Licques. Carton; v. Castillon, C. Wantier.
Louches. Faudier.
Marck. Révérand; v. Pochet.
Nielles. Derville.
Nordkerque. Meurice; v. Cazin.
Nouvelle-Eglise. Foube, Danis. Legaigneur.
Offekerque. Procevaire.
Oye. Bavelaërt.
Peuplingues. François, Quéhen.
Pihen. Massart, Lavoisier.
Polincove. Queval.
Rodelinghen. Diveux.
Ruminghem. Turlutte.
Saint-Trical. Tardieu.
Sangatte. Bridault, Ledoux.
Saint-Pierre. Morieux; v. Dunant.
St-Nicolas. Andruy.
St-Folquin. Daquin; v. Rosey.
Ste Marie-Kerque. Loire, Fouache, Blanchandin.
St-Omer-Cappel. Dubosca.
Vieille-Eglise. Leclercq.
Zutkerque. Vasseur, Rasoir.

II

BÉNÉDICTINS DE SAINT-MAUR APPARTENANT AU PAS-DE-CALAIS

Un manuscrit important et que nous avons trouvé dans la Bibliothèque communale de la ville de Saint-Pol, nous a paru mériter ici une mention. C'est la *Matricula monachorum professorum congregationis Sancti Mauri in Galliâ.*

Ce précieux volume, apporté sans doute dans notre petite ville artésienne par son dernier scribe, renferme les noms de tous les religieux qui furent admis dans la savante Congrégation, à partir de 1749 jusqu'en 1788, avec mention de leur âge et de l'année de leur admission.

Nous en avons extrait les noms de nos compatriotes que nous transcrivons ici par ordre d'ancienneté. Après le nom, vient le lieu d'origine et l'année d'admission dans l'ordre. Nous avons remarqué que les religieux étaient admis fort jeunes ; l'âge moyen des entrants ne va pas au-delà de 18 ans ; il n'est jamais en deça de 15. Remarquons encore, qu'à mesure que se rapprochent les années de la Révolution, les recrues arrivées de l'Artois et du Boulonnais, de Bapaume, de Saint-Omer et de Saint-Pol en particulier, deviennent plus nombreuses.

Certes, nous n'avons pas à rougir de la place qu'occupait notre région dans une Congrégation si renommée. Nous ne croyons même pas qu'aucun autre diocèse de France soit aussi honorablement représenté dans cette longue liste de savants religieux.

Ant.-Guis.-Xav. Des Bureaux, d'Arras, profess., 1749. — Aug.-J.-F. Hatté, d'Arras.— Thomas Margana, de Bapaume.—August.-Juste Lefebvre, de Bapaume, 1750. — Ignace Piot, de Bapaume. — Eustache Protin, d'Hesdin, 1752. — Phil. Mathieu, d'Arras, 1753.— Francois Coisel, d'Arras. — Félix Monier, d'Arras. — Augustin Marpillon, d'Arras. — Dominique Mullet, de Bapaume, 1755. — Adrien Toussart, de Béthune. — Bon Brasier, de Béthune, 1756. — Edmond Burke, d'Arras. — Boniface Pouilliez, de Bapaume. — Jacques Lemaire, de Desvres, 18 ans, 1759. — Michel Laly, de Liévin, 1760. — Jean Decocq, de Moulle. — Nicolas Vasseur, de

St-Omer. — François Crépin, de Lambre, 1760. — André Petit, de St-Omer. — Charles Joly, de Loos, 1760. — Dominique Souillart, d'Arras, 1761. — Henri Rosmand, d'Hesdin. — Jacques Flayoult, de Fressin. — François Legrix, d'Hesdin. — François Playoult, de Fressin. — Pierre Laly, de Liévin. — Louis de Beaussart, d'Arras. — Louis Vanizac, de St-Omer. — Aug. Bonnart, de Bapaume, 1763. — Nicole Dubar, de Béthune. — Guislain Danvin, de St-Pol, 1764. — Pierre Mullet, de Bapaume. — Jean Le Vasseur, de Boulogne. — Martin Guillement, de St-Omer. — Jean Boisleau, de Bapaume. — Guillaume Douched, de Grévillers. — Jean Obin, de St-Omer. — Jean Evrard, de Tilly-Capelle. — Philippe Roblot, de Bapaume, 1766. — Jean Bréhon, de Bapaume. — Fr. Crémon, de Bapaume. — Fr. Paradis, de Bucquoy. — Fr. Desaulty, de Béthonsart, 1767. — Fr. Gouilliart, de Berles-Monchel. — Fr. Damart, de St Omer, 1768. — Marie-Alexis Herman, de St-Pol, 1768. — Adrien Desaulty, d'Aubigny, 1769. — Fr. Ivert, de St-Omer, 1770. — Fr. Mullet, de Bapaume. — Fr.-Adrien Mabille, du Parc. — Placide Monthois, de St-Omer. — Dauphin, d'Hesdin. — Meignat, de Saint-Omer, 1772. — J.-B. Thellier, de Fruges, 1773. — P.-J. Gossart, d'Hesdin. — Maximilien Gouillart, de St-Pol. — Olivier Cadet, de St-Omer. — Adrien Personne, de Bapaume. — J. Lallemand, de St-Omer. — Franç.-J. Béghin, de Villers, 1774. — J.-B. Petillon, de St-Omer. — Fr. Enocq, de Grévillers. — Ignace Broucqsault, d'Auchy-au-Bois. — Hilaire Delaby, de Rœux, 1775. — J. Bracq, d'Anberchicourt. — Amand Cadet, de St-Pol, 1776. — J.-F. Blaisel, de Boulogne. — Louis Goulieux, de Tilloy-lès-Bapaume. — Louis Pajot, d'Arras. — Pierre Warnet, de Grévillers, 1717. — Valentin Coille, d'Hénin-Liétard. — Charles Wallart, d'Aire. — Gaspart Gaufield, de St-Pol. — Charles Laurent, d'Houdain, 1778. — Guillaume Boniface, de Bapaume. — Louis Arnouts, de St-Omer. — Pierre Larrette, de Béthune. — Pierre Painblanc, d'Aubigny. — Dominique Geoffroy, de St-Pol. — Ch. Pajot, d'Arras, 1779. — Norbert Bonnart, d'Hesdin. — Dom. Wallard, de Bailleul-aux-Corneilles. — Ch. Douilly, de St-Pol. — Pierre Sta, de Desvres — Ph. Lefebvre, de Pernes. — Joachin Mercier, de Biefvillers. — Claude Lefort, de Marconne. — Ant. Fortier, de Mesnil près St-Pol. — Aug. Baurable, de Pernes. — Ant. Bronquart, de St-Omer, 1780. — Charles Hallette, d'Hesdin. — Antoine Bataille, de Penin. — Louis-J. Lebats, d'Aubigny. — Marie-Alexis-Aug. Vasseur, de St-Pol. — Mart. Pouliaud, de Sapigny, 1781. — De Lingaigne, de Coulonby. — Pierre Cambray, de St-Léger. — Ant. Lemaire, de St-Omer. — Ph. Baron, de Martinpuich. — Ant. Lefébure, de Maizières, 1782. — Ant. Nicolle, d'Hesdin. — Jean Couppé, d'Houdain. — Pierre Coutteau, de Marœuil. — Pierre Chrétien, de Gouy-Servins. — André Pruvert, d'Humbercourt. — Nic. d'Houdain, d'Houdain, 1784. — Aug. Debrévent, de Bapaume. — Jean Liévin, de Bapaume. — Jean Bieuve, de Beaulencourt. — Jean Cailleret, de Grévillers, 1785. — Amand Beaucamps, de Mory. — Louis Philippe, d'Arras. — Etienne Bovin, d'Ecuries. — Jean Cache, de Thiembronne. — Julien Hache, d'Harnes. — Eug. Carrey, d'Aire, 1786. — Franc. Leclerc, d'Arras. — Franç. Mollet, de Pronville. — Jean Dumont, de Bouvelinghem, 1788. — Pierre Dubois, de Marthes.

III

LES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL EN 1793.

Une instruction fut publiée chez l'imprimeur J.-B. Vicogne, à Arras, avec des modèles pour les Actes de naissance, de mariage, de divorce et de décès, devant les officiers publics.

Le père de l'enfant devait, pour la naissance, présenter son enfant, mâle ou femelle, avec deux témoins.

Si l'enfant ne pouvait être transporté à la mairie, le père venait déclarer à l'officier que la vie de son enfant se trouvait en péril imminent, et alors l'officier se transportait dans ladite maison.

La sage-femme ou le médecin pouvaient aussi déclarer et présenter l'enfant.

Pour les mariages, on employait les mêmes formalités qu'aujourd'hui.

Pour les divorces, les époux, assistés de deux témoins chacun, venaient à la mairie requérir l'officier de prononcer la dissolution du mariage. Ils présentaient un acte de non-conciliation, qui leur avait été délivré par leurs parents assemblés, l'officier déclarait le mariage dissous et les époux libres de leurs personnes comme ils l'étaient avant de l'avoir contracté.

Pour les décès, l'officier municipal allait les constater à domicile.

L'âge requis pour les mariages était 15 ans révolus pour les hommes, 13 pour les filles.

Nota. — L'Assemblée nationale n'entend ni innover ni nuire à la liberté qu'ont les citoyens de faire consacrer les naissances, mariages et décès, par les cérémonies du culte auquel ils sont attachés et par l'intervention des ministres du culte.

TABLE DES MATIÈRES

Approbation v
Avertissement VII

LIVRE TROISIÈME

LE SCHISME

CHAPITRE PREMIER

La spoliation

§ I. — On la décrète. — Caractère de l'Assemblée *Constituante*. — Rôle de Robespierre et de nos autres députés. — Les décrets spoliateurs. — Question des biens du clergé. — Comment elle fut posée en Artois et résolue à Paris. — Mirabeau et l'abbé Maury. — Conclusion astucieuse de Mirabeau. — La *mort du clergé* 2

§ II. — On la promulgue. — Eloquent plaidoyer du marquis de Beauffort, en faveur des biens du clergé d'Artois. — Réponse de *Rougiff* et du *Franc en Vedette*. — Moralité de la confiscation. — Ses conséquences. — Caractère de la nouvelle administration. — On arrête la transmission des bénéfices. — Autres mesures fiscales. 16

§ III. — On l'exécute. — Nouvelle organisation administrative de la commune, du district et du département. — Arrivée de Mgr Asseline à Boulogne. — Elections du 21 février 1790. — Leur caractère. — Questionnaire adressé aux municipalités.— Pauvreté générale. — Travaux et aumônes. — Fête de la Fédération. — Discours du maire

et de l'évêque d'Arras. — Boulogne, Pernes et Rouvroy. — Exactions des soldats. — Scènes du collège anglais de Douai. — Assemblée électorale d'Aire. — Les nouveaux administrateurs. — Importance des officiers municipaux. — Société des amis de la Constitution. — Réduction du Clergé et nouveaux décrets de spoliation. — Expertises et visites domiciliaires. — Fidélité des religieux. — Le P. Grégoire. — Plaintes d'Auchy-lès-Moines. — Détresse générale. — Le département réclame des secours. — Requête de St-Pol. — Difficultés administratives pour faire exécuter les décrets. — Achat des biens nationanx. — Répugnance des Artésiens. — Attitude désintéressée du clergé. — Protestations des chapitres d'Aire et de Saint-Omer. — Attitude de M. Royer. — Prix des acquisitions. 24

CHAPITRE DEUXIÈME

La constitution civile

§ I. — Ses dispositions. — Titre I, diocèses et paroisses. — Titre II, élections. — Titre III, traitements. — Titre IV, résidence. — Discours de Robespierre, ses réticences. — Le Roi, le Pape et l'Épiscopat français en face de la Constitution 66

§ II. — Intervention de Mgr Asseline. — Instruction sur l'*autorité spirituelle*, sa valeur, analyse de cet écrit. — Emotion du district de Boulogne. — Réquisitoire et arrêté. — Lettre du district de Calais à M. Chavain. — Dénonciation contre M. Parenty, curé de Nouvelle-Eglise. — Décision du département. — Notice sur Daunou, son essai de réfutation. — Réponse anonyme. — Réplique de Daunou. — Sa notoriété. 73

§ III. — Déclaration de Mgr de Chalabre. — Sermon du P. Detorcy sur l'*Accord de la Constitution avec la Religion*. — Extrait. — Lettre pastorale de Mgr de Chalabre, ses principes et ses conclusions pratiques. — Situation pénible des administrations. — Magistrature élective. — Le juge de paix Guffroy 85

CHAPITRE TROISIÈME

Le Serment

Proposition Voidel. — Sanction du Roi. — Le Serment à l'Assemblée nationale 91

§ II. — Refus de prestation. — I. *Dans les villes.* — Belle protestation du Chapitre d'Arras. — Prêtres soumis au serment. — Attitude et instructions du directoire du Pas-de-Calais. — Les curés et la municipalité d'Arras. — Difficultés diverses entre les administrations. — Le serment du 21 janvier à Arras. — *Exposé de principes* du vicaire Herbet. — Scrupules des religieux. — Unique jureur de Boulogne. — Serment à Montreuil ; refus de Saint-Omer. — Douai et Cambrai. — Défection de quelques religieux. — Sa cause. 96

II. — *Dans les campagnes.* — Lenteur de cette prestation. — Valeur des témoignages officiels. — Revue des différents districts. — Montreuil, ses défections relativement nombreuses. — Histoire de M. Duflos, curé d'Hesmond. — Une curieuse brochure. — Ses tergiversations. — Ses nouvelles convictions. — Son serment. — Restrictions et refus. — Nombreux refus motivés. — Serments et refus des autres districts. — Boulogne. — Lettre du maire d'Audinghem. — District de Calais. — Les Faudier. — Belle réponse du curé de Sempy. — Autres réponses. — Protestation collective du diocèse de Boulogne. — Aventures du Père Grégoire. — Suite de Calais. — District de Saint-Omer. — Protestation de 135 prêtres. — Saint Pol. — Protestation de M. Thellier de Poncheville. — District d'Arras. — Liste officielle des Jureurs. — Lettres de Vimy et d'Oppy. — Le curé de la Herlière 113

LIVRE QUATRIÈME

LES DEUX CLERGÉS

CHAPITRE PREMIER

Le Clergé constitutionnel

§ 1. — L'évêque Porion. — Proposition de Guffroy. — Habile réponse de Mgr de Chalabre. — Mandement laïque des administrateurs. — Election de l'évêque — Electeurs, bureaux et candidats. — M. Duflos est élu. — Son refus. — Désistement de MM. Dupont et Porion. — Ce dernier se résigne à accepter. — Discours de M. Carnot de Feulint, cérémonie et discours de proclamation. — Le passé du nouvel

évêque. — Sa consécration à Paris. — Son retour dans le Pas-de-Calais. — Son premier discours et son premier Mandement. — Première visite pastorale. — Hommages officiels. — Attitude cavalière de l'évêque. — Son installation. — Ses vicaires généraux 151

§ II. — Les nouvelles Cures. — Circonscriptions paroissiales. — Dans les villes, les campagnes, les districts. — Esprit qui préside à ce remaniement. — Nombreuses réclamations. — Touchante supplique de Bourchœul, le cas que l'on en fait. 171

§ III. — Les curés élus. — Election des curés du district d'Arras. — Herbet est élu à Notre-Dame. Cavrois à Saint-Géry. — Arrivée de Porion. — Suite des élections et des refus. — Le P. Le Bon, de l'Oratoire, est nommé à Neuville-Vitasse. — Notice sur le P. Le Bon. — Ses lettres édifiantes. — Transformation qui s'opère en lui. — Il quitte l'Oratoire. — Lettre de Le Bon à Maximilien Robespierre. — Actions de grâces qui suivent les élections. — Nouveau discours de Porion. — Discours du président Liborel. — Election des curés du district de Boulogne. — Acceptations et refus motivés. — Discours du vicaire épiscopal Dupont. — Elections à Saint-Omer. — M. Michaud curé de Saint-Bertin. — Elections à Calais. — M. Faudier l'aîné, curé de Calais. — Discours du procureur-syndic Lefrancq. — Habile choix des Saint-Polois. — Duflos accepte. — Prévost à Frévent. — Lettre du curé nommé d'Œuf. — Hésitations et faiblesses des acceptants . . . 177

§ IV. — Les ordonnances diocésaines. — Organisation du Séminaire constitutionnel. — Parcimonie du Département. — Les boursiers de Saint-Bertin et le collège français de St-Omer. — Prolongation du temps pascal. — Difficultés pour les processions. — Modifications dans les églises. — L'évêque et le Directoire en délicatesse. — Mandement sur l'*Uniformité à établir dans l'office divin*. — Réduction des fêtes et du bréviaire 197

CHAPITRE DEUXIÈME

Le Clergé réfractaire

§ I. — Les évêques. — Les Brefs du 10 mars et du 13 avril. — Leurs conclusions. — Intervention de Mgr de Conzié. — Sa *Déclaration et Ordonnance* contre Primat et Porion. — *Avertissement*, *Déclaration et Ordonnance* de

l'évêque de St-Omer.— Mandement latin de Mgr Asseline. — Leur fermeté et leur précision. — Sages conseils de l'évêque de Boulogne en vue de la persécution. — Inquiétudes et proscriptions des pouvoirs civils. — Arrêté du directoire. — Dénonciation du Conseil municipal de Boulogne contre Mgr Asseline. — Son départ pour Ypres. 299

§ II. — Les prêtres et les fidèles. — Arrestation et relâchement de M. Cocatrix. — Réclame en faveur du recrutement des constitutionnels. — Réponse mortifiante de la municipalité d'Œuf. — Avanies et plaintes du curé de Nielles-lès-Ardres. — Dénonciations contre les curés de Sangatte, de Nortkerque, de Nielles-lès-Calais. — Félicitations du district de Calais à l'évêque Porion. — Ses remontrances à M. Chavain. — La force armée maltraite le curé Dusautoir de Seninghem. — Emeute à Saint-Omer contre M. de Laurétan.—Les femmes de Verquin et de Gosnay.—Les curés de St-Floris, d'Hulluch et d'Ames se plaignent. — Troubles provoqués par la lettre de Porion, dans le district de Bapaume. — Le maire de Frévent Detœuf. — Sa lettre en *a*. — Grand discours du curé Prévost. — Le curé Duflos à Saint-Pol. — Son discours. — L'abbé Proyart le réfute. — *Le préservatif contre les dangers du schisme*, adressé par l'abbé Proyart aux membres de sa famille 217

§ III. — On les dénonce. — Le journal l'*Ami de la Constitution*. — Son rédacteur Turlure et ses correspondants de Boulogne et d'Arras.— *Le Journal du Département*, extraits. — On diminue les pensions. — On supprime le casuel.— Les ateliers de charité. — Travail du Département, son équité. — Les pensions. — Hommage de l'administration aux sœurs de charité. — Dispersion des religieux. — Couvents où on les réunit d'office. — Suppression de Saint-Bertin. — Départ touchant des religieux. — Leur arrivée à Arrouaise. — Zèle exagéré du club d'Arras. — Intervention de Guffroy. — Long et terrible réquisitoire qu'il adresse au district d'Arras contre le clergé réfractaire, mesures de répression qu'il propose contre le clergé séculier et régulier. — Discours du district. — Protestation des catholiques de Béthune. — Pétition signée de l'évêque Porion. — Le district mitige sa décision. — Nouvelle pétition des patriotes d'Arras . . . 242

CHAPITRE TROISIÈME

Premiers conflits

§ I. — Élections a la législative. — Progrès de l'esprit révolutionnaire — Causes d'agitation. - Élection des législateurs à Saint-Géry. — Les élus. — Discours de Porion. — Rôle et visite de Robespierre — Sa réception à Arras. — Ses rancunes. — Ses amis. — Les premières destructions. — Le clocher des Ardents. — Les églises. — Argenterie et cloches. — Ventes de mobilier. — Plaintes des pensionnaires du gouvernement. Religieux expulsés par huissiers. — Élections complémentaires de curés. — — Nouvelles résistances. — Courageuse protestation de Saint-Pol. — Découragement de M. Duflos. — Luttes à Saint-Venant, à Noyelles-sous-Lens. — Le vicaire de Ransart. — Ses réclamations. — Plaintes du curé Lamand d'Hénin Liétard 272

§ II. -- les curés d'Évin et le forest. — Les tribulations du curé Boniface. — Ses curieuses lettres à M. Guffroy. — Ses plaintes et ses menaces de démissionner. — Les auxiliaires de M. Boniface. — Riposte des habitants d'Évin. — Les décisions de M. Guffroy. — M. Boniface, démissionnaire. — Arrivée de M. Peugniet. — Ses plus grands déboires. — Supplique des partisans de M. Peugniet. — Plaintes à M. Guffroy. — Intervention du District de Douai. — Lettre du curé de Ribeaucourt. — Dernier mot : Démission 292

§ III. — Le Bon, Bourdon et Guffroy. — Le Bon à Beaune. Spitallier lui écrit. — Folie de sa mère, il accepte Neuville. —Ses démêlés avec M. Lebas. — Le Bon au physique et au moral. — Lettre du curé de Dourges. — Le pèlerinage de Bourchœul.— *Nouvel acte d'accusation de Guffroy, contre le clergé fidèle.* — Victimes des prêtres réfractaires à Arras. — Refus de sacrements. — Dourges, Hénin-Liétard, Noyelles-sous-Lens, Lens, Bailleul-sir-Berthould, Beaumetz, Noyelles-sous-Bellonne, Simencourt, Basseux, Neuville-Vitasse, Mercatel, Saint-Eloi, Orville, Le Forest, Wanquetin, Bellonne, Arras, troublés par les prêtres. — Mêmes dénonciations à Boulogne et à Saint-Omer. . . 313

LIVRE CINQUIÈME

LA PREMIÈRE PERSÉCUTION

CHAPITRE PREMIER

Sous la Législative

Caractère de l'Assemblée législative d'après M. Taine. — Ses décrets de persécution religieuse. 343

§ I. — CLOTURE DES ORATOIRES. — Protestations contre les décrets de l'Assemblée législative. — Adresse au Roi des femmes d'Aire. — Emprisonnement de la colporteuse. — Faiblesse du Département. — Guffroy fait exécuter les décrets. — Mandement de Carême de Porion. — Sa réfutation. — Mandement de l'Évêque de Saint-Omer. — Mandements de Mgr Asseline. — Leur influence. — Pétition d'Arras pour la clôture des Oratoires. — Concessions du Département. — Mesures d'intimidation. — Le Département cède. — Il est blâmé de Paris. — Fermeté du District de Béthune. — Curés arrêtés quand même.— Sac des Chartreuses de Gosnay. — Le Département en appelle à l'Assemblée 345

§ II. — POURSUITES CONTRE LES RÉFRACTAIRES. — Clôture des Oratoires à Saint-Omer.— Dénonciation des curés d'Hendecourt, de Sauchy-Cauchy, de Barastre, de Baralle, d'Ervillers. — Coup monté à Bapaume contre le curé Fauquembergue. — Dénonciations à Aire, Berneville, Lens, Hénin-Liétard. — Situation du District et de la ville de Saint-Pol. — Pétition de Willeman. — Coupelle-Vieille. — Rivalité de Saint-Josse et de Saint-Aubin. — Réclamations auprès de Porion. — Il multiplie les ordinations. — Pénurie d'écoles. — Bapaume. — St-Omer. — Scandales du préfet Wallet. — La guerre dépeuple le Séminaire. — Porion ordonne des prières. — But du District d'Arras. — Augustin Robespierre au Département. — Déclarations hautaines de Le Bon. — L'annonce de la journée du 10 août. — Nouveaux décrets de réclusion, de déportation et de spoliation 362

§ III. — LES ÉLECTIONS DE 1792.— Loi électorale du 12 août. — Son application dans le Pas-de-Calais. — Assemblée primaire de Fresnes-les-Montauban. — Rôle des curés

constitutionnels. — Assemblée électorale de Calais. — Ses comités, ses élus.— Le Bon, maire d'Arras. — Nouvelles rigueurs contre les prêtres fidèles, à Calais, à Montreuil. — Incidents de Crépy, Bailleul-les-Pernes et Lisbourg. — Rigueurs à Saint-Omer. — Arras l'emporte. — Les premiers conventionnels en mission. — Le Département est destitué. — Nouveaux administrateurs. — Les impressions du curé Cary 384

CHAPITRE DEUXIÈME

Débuts de la Convention

La Convention dominée par quelques hommes. — Où se rangent nos conventionnels 403

§ I. — LES PERSÉCUTEURS ET LEURS ÉDITS. — Haine commune des conventionnels pour le clergé. — Bannissements et condamnations. — Faveurs aux prêtres mariés. — Les Comités de surveillance. — La persécution organisée. — Assemblée électorale de Saint-Omer. — Les élus. — Mariage de Le Bon. — Les administrateurs des districts. — Edit de persécution promulgué par le Département. . . 404

§ II. — LA PÉRIODE MODÉRÉE. — Caractère de la persécution. Souffrances des populations. — Discours de Ferdinand Dubois. — Nos conventionnels régicides. — Courage de Daunou. — Le Bref de Porion. — Les tribulations du curé Courtois.— La citoyenne Gambart au Département. Arrestations de quelques notables. — La circulaire de Garat. — Chapelle du Calvaire et nouvelle municipalité d'Arras. — La Cathédrale. — Uniformité des enterrements décrétée. — Prix civiques. — Nouvelles résistances aux constitutionnels à Rebreuve, Bours-Maretz, Bailleul-les-Pernes, Croix. — Le clerc de Croisettes. — Labitte de Blangermont. — Le calvaire sanglant de Pierremont. Mémoire du curé de Lisbourg. — Dénonciation de Bruière d'Érin. — Nombreuses arrestations dans le district de Saint-Pol. — Le Bon y arrive.— Ses lettres. — Comment on pille et on saccage. — Le curé Planchon. — Dénonciations et ventes à Montreuil. — Hautbout. — Cattaert à Boulogne. — Patenaille et Corbie, à Wimille. — Fêtes et discours à Boulogne.— Calme relatif de Calais. — L'arbre de liberté du Blanc Nez. — Mariage du curé Faudier. — Approbation scandaleuse du Département et de Porion.— Modération du district de Saint-Omer. — Mission d'Asse-

lin, Renard et Darthé. — Crachet. — Porion incriminé. Bancel et Nicole. — Le district est blâmé et destitué. — Tolérance de Béthune. - Rigueurs de Bapaume. — Deux arrestations. — Le calvaire d'Eterpigny. — Le jésuite Delestré 414

CHAPITRE TROISIÈME

Exil et réclusion

Rigueur des décrets. — Bienveillance dans leur application. Grand nombre des exilés de Pernes, Frévent, Saint-Pol et du district de Bapaume. 449

§ I. — NOS EXILÉS DES PAYS-BAS. — Mgr Asseline et ses chanoines. — Lettres de M. Bouvart. — Départ, illusions, premières difficultés. — Nos exilés en Belgique. — M. Vincent. — Les ordinations d'Ypres. — Le testament de M. de Montgazin. — Les instructions de Mgr Asseline. — L'évêque d'Arras. — Le curé de Loos. — Instructions de Dusseldorf. — Les mémoires de M. Morel. — Le clergé de Saint-Omer. — Notes manuscrites de M. Lagniez. — Méditations sur la Révolution française de M. de Fabry. 452

§ II. — NOS EXILÉS EN ANGLETERRE. — L'hospitalité anglaise. Sa générosité. — Lettre du roi. — Les évêques et les prêtres anglicans. — L'abbé H. Goudemetz. — Sa correspondance de l'exil. — M. Meade. — Un dîner d'exilé à Londres. — Genre de vie des exilés. — La petite communauté de Pentonville. — Son régime. — Son règlement. — Secours délicats. — Pauvreté. — Relations avec les Pays-Bas. — Les contrebandiers de la Charité. — Visites domiciliaires 467

§ III. — LES RECLUS. — Les prêtres restés en France. — Reclus du Vivier, du Collège, ce qu'on leur laisse. — Comment on vide les couvents. — Le célèbre pillage de l'abbaye de Dommartin. — Tournée des administrateurs. — Darthé à Hesdin et à Montreuil. — Asselin à St-Pol. — Désordres à Fruges. — Frévent et Pernes mal notés. — Nouvelle municipalité d'Arras. — Nouvelles mesures de réclusion au Vivier et aux Capucins. — Composition du personnel. — Règlement des maisons de réclusion. — Distractions des prisonniers 485

CHAPITRE QUATRIÈME

Première mission de Le Bon

Arrivée de Le Bon à la Convention, racontée par lui-même. — Il reçoit sa première mission. — Ses instruments dans le Pas-de-Calais. — La guillotine 502

§ I. — A MONTREUIL ET BOULOGNE. — Dumont et Le Bon à Montreuil. — Le district accentue son attitude. — Arrestations de nobles. — Envoi à Doullens. — Modérantisme de Boulogne. — Comment il se réhabilite. 507

§ II. — LA PETITE VENDÉE. — Vraie cause du soulèvement. Ducasse d'Aumerval. — Les premiers rassemblements. Exaltation peu dangereuse. — Une nuit dans les bois. — Les dénonciateurs. — Activité et triomphe facile de Le Bon. — Les bulletins de victoire. — Interrogatoires et exécutions 510

§ III. — LA PREMIÈRE VICTIME. — Dossier de l'abbé Poulin. Sa touchante défense. — Il meurt victime de la vérité — Place de nos députés à la Convention. — Le Bon les rejoint. — Ses discours. — Il surveille les comités du Pas-de-Calais. — La police secrète. 518

§ IV. — UNE TOURNÉE D'ARRESTATIONS. — Carraut, Le Blond, Le Fetz et Triboulet à Lens. — Nombreuses arrestations. — Visite à Hénin-Liétard. — Nouvelles arrestations. — Visite à Evin. — Riche trouvaille. — Visite à Le Forest. — Triste état de Courrières. — Arrestations à Courcelles-lès-Lens. — Le *Tocsin* de Barbet. — Ses conclusions. — Comment achève de se préparer le régime de la Terreur et le règne de Le Bon 526

DOCUMENTS

I. — *Le clergé constitutionnel du Pas-de-Calais.* 537
II. — *Bénédictins de St-Maur appartenant au Pas-de-Calais.* 543
III. — Les actes de l'état civil en 1793 545
Table des matières 547

Arras, imprimerie du Pas-de-Calais. — P.-M. LAROCHE, directeur.

FEB - 7 1946